CONSTRUIRE DEMAIN ?

REGARDS MAÇONNIQUES SUR LES SOLIDARITÉS POST COVID

Grand Collège des Rites Ecossais
SUPRÊME CONSEIL DU 33e DEGRÉ
EN FRANCE
1764 - 1804
GODF

SOMMAIRE

Serions-nous dans l'utopie en voulant à nouveau fonder une vision longue de la société et de ses nécessaires transformations sur le principe de solidarités renouvelées ? Pourquoi pas d'ailleurs, si on admet que le moteur de l'innovation sociale et du progrès réside dans notre capacité à nous réinventer, à nous dégager des cadres de pensée rigides ou inopérants, à construire à nouveau des utopies qui préfigurent le réel.

- Nous entendons contribuer à poser des questions concrètes et à confronter au réel notre vision de la solidarité et de ses **déclinaisons concrètes**. Il est impossible d'être exhaustif, c'est pourquoi nous avons retenu trois terrains particulièrement bousculés par la crise sanitaire : la **santé**, l'**économie**, ainsi que le **droit** (car derrière la crise sanitaire puis la crise économique et sociale se profile une menace plus sourde, sur la nécessité de garantir d'état de droit au sens fort notre modèle politique et social).
- Nous devons aussi considérer l'incidence sur les **principes**, et d'abord sur nos **utopies** (considérées dans un sens large comme nos réflexions prospectives pour demain) et sur les principes qui peuvent armer un renouvellement de notre vision de la solidarité agissante ; la **République**, incarnation de la forme idéale de gouvernement, enfin les **gouvernances**, qui sont les formes prises par l'organisation des pouvoirs, dont les formes sont évidemment variables mais qui pourraient souvent donner plus de place à des complémentarités organisées.
- Cette réflexion nous permet de poser de manière mieux outillée la question des **leviers ou des domaines intermédiaires**, qui peuvent paraître plus éloignés de cette crise multiforme, mais qui eux aussi se trouvent questionnés

à frais nouveaux, et qui peuvent nous aider à renouveler l'architecture des solidarités concrètes : les **sciences**, qui devraient mieux contribuer à éclairer les voies du progrès social, la **défense** qui est lui aussi un outil potentiel pour structurer et conforter les différents niveaux de solidarités ; l'**éthique** qui croise toutes nos actions concrètes.

- L'Éducation et la Culture ne se réduisent pas à un Ministère et ne peuvent être isolées, elles sont les deux axes autour desquels tournent toutes les thématiques proposées dans ce sommaire.

Préambule …… 5
Introduction ……. 23
Schéma d'organisation du projet …….. 47

Thématiques du concret ……. 49
Chapitre 1 – La Santé …… 51
Chapitre 2 – L'Économie …….. 125
Chapitre 3 – Le Droit …… 187

Thématiques des principes et de l'action publique... 237
Chapitre 4 – L'Utopie …… 239
Chapitre 5 – La Gouvernance …… 299
Chapitre 6 – La République et la Citoyenneté ……... 369

Thématiques des leviers intermédiaires ……..... 455
Chapitre 7 – Les Sciences …… 457
Chapitre 8 – La Défense …….. 525
Chapitre 9 – L'Éthique …… 549

Conclusion générale : Les maçons et les solidarités… 617

PRÉAMBULE

Approcher l'« Après » suppose de s'arrêter préalablement sur l'Avant et de se livrer à quelques considérations sans aucune prétention à l'exhaustivité. Elles permettront de situer le cadre dans lesquelles se sont inscrites les réflexions des membres intéressés de la Juridiction élaborées au cours de ces six mois de mars à septembre 2020. Ces réflexions issues des travaux de maçons rompus à la méthode symbolique ont permis de sélectionner les quelques 400 travaux qui peuvent être contributifs pour penser le Nouveau Monde, celui de « l'Après ».

L'épidémie, ce mot grec (*epi* : au-dessus et *demos* : peuple) qui signifie « ce qui est au dessus du peuple » a envahi la Terre en 2020 dans le même temps que cette Covid-19 due au SARS-Cov-2. Dans l'Antiquité grecque ou romaine, ce mot « épidémie » annonçait aux contemporains que la maladie planait sur leurs têtes, que la vengeance des dieux s'exerçait ainsi et que seule, leur hubris en était la cause. Ce concept est toujours opératoire au sein d'un courant écologiste radical qui estime que la pandémie actuelle est en quelque sorte une vengeance de la Nature naturante en rébellion contre un Anthropocène de création purement humaine[1]. Ce concept relève, à l'évidence, d'une Théodicée.

Or, les maçons du Grand Orient de France, à la suite de la Renaissance et du Siècle des Lumières et quelles que soient leurs conceptions métaphysiques personnelles, s'inscrivent dans une Anthropodicée au sens de Vladimir Jankélévitch[2].

[1] « Le Franc-maçon face à l'Anthropocène », *Les Essais Écossais*, volume 9, Éditions AMHG, 2018.

[2] Vladimir Jankélévitch, *Le Je-ne-sais-quoi et le Presque-rien*, PUF, 1957.

Une telle Anthropodicée impose à l'humanité non seulement de ne s'en remettre qu'à elle-même mais aussi de prendre pleinement conscience qu'elle n'a à attendre ni recours ni secours d'une quelconque instance extrahumaine, c'est ce que lui dicte la Raison que d'aucuns voulaient ériger en déesse, ce en quoi ils paraissaient avoir échoué.
Mais cet échec n'est qu'apparent comme l'illustrerait sans peine un dictionnaire des croyances et des voyances, des astrologues et futurologues, des guérisseurs et imposteurs et autres colporteurs d'insupportables « fake-news ». À l'angoisse existentielle liée à sa finitude en tant que personne, l'être humain, en tant que membre de l'humanité, se trouve en proie au vertige d'une responsabilité démesurée qu'il se sent incapable d'assumer.

Cette épidémie aura révélé l'inculture scientifique de nombre de médias et l'imposture médiatique de non moins nombreux scientifiques dont il est inutile de faire le recensement.
Les maçons sont très familiers du symbole de l'ouroboros, qui figure l'ouverture à tous les possibles. Ce symbole rend parfaitement compte du concept de feedback découvert en 1943 qui s'applique aussi bien en biologie qu'en cybernétique. Ce feedback ou rétroaction, lorsqu'il est négatif, a pour fonction de conserver le système en équilibre. Par contre, lorsqu'il est positif, il induit des réactions en chaîne qui s'enchaînent et qui nous enchaînent dans des spirales infernales qui, cette année, ont pour nom « confinements »
La fonction mathématique qui rend compte de cette réaction en chaîne est la fonction exponentielle dont une des expressions est le temps de doublement. Ce temps de doublement est très familier des cancérologues car il rend compte, entre autres de l'agressivité d'une tumeur. Il l'est beaucoup moins de nombre de nos concitoyens, y compris parmi les politiques.

En effet, il se trouve qu'ils n'ont que des notions statistiques très approximatives et ne mesurent pas que les enchaînements logiques sont tout aussi utiles en science qu'en philosophie. Ils sont pourtant indispensables à la compréhension des phénomènes que nous subissons et aux remèdes que nous attendons.

Cette compréhension passe aussi par une culture statistique approfondie. Les calculs de probabilités inventées à partir des travaux de Blaise Pascal ont permis d'identifier et de quantifier les risques en se donnant les moyens d'agir sur eux tout en sachant que la quantification n'est pas la solution mais la simple exposition du problème.

Les statistiques sont ainsi actualisées et modélisées avec l'apport de nouveaux événements mais, aussi sophistiquées soient-elles, elles ne constituent qu'une des données du problème, elles n'en sont jamais la solution. Les usages désinvoltes dont ceux qui en usent sont prodigues en font des arguments d'autorité qui ne sont pas non plus des solutions.

La seule certitude statistique irréfutable à 100% est la mort de tout ce qui est vivant. Seul, ce qui n'est pas né ne peut pas mourir.

Les solutions ne sont que de l'ordre du politique qui doit recueillir l'adhésion des citoyens, mais celle-ci est proportionnelle à la confiance que ceux-ci accordent aux politiques et contingente à une infosphère pléthorique sans hiérarchisation critique. Or, la perméabilité des sociétés aux mensonges[3] n'est pas sans rappeler le constat de Goebbels qui élevait le mensonge en doctrine politique en remplaçant l'explication par l'incantation. Cette adhésion ne peut être profonde et durable que si elle repose sur des vérités reconnues et partagées.

[3] Gérald Bronner, *La démocratie des crédules*, PUF, 2013.

Il est tout aussi impératif de mesurer l'importance des réseaux sociaux qui relativisent tous les discours en hypertrophiant la valorisation du discours simpliste, complotiste[4], conspirationniste[5], anathémisant et hyper-violent. Ces discours témoignent du refus obtus d'accepter le réel de l'autre et toute autre réalité que l'irréalité dans laquelle ils baignent. Ces discours rendent compte de la très difficile émergence d'un discours scientifique fondé et argumenté, par nature, complexe et critique. L'exemple « criant » de la chloroquine et de son thuriféraire a démontré en 2020 cette babélisation des rationalités, les théories du complot élevé par les gouvernements à la hauteur d'arguments diplomatiques comme le montrent les accusations chinoises ou américaines de diffusion de l'épidémie en 2020 ne font que crédibiliser les complots antérieurs[6] dont le plus achevé est représenté par les Protocoles des Sages de Sion

L'éducation scientifique qui traverse toutes les thématiques proposées doit proposer cette nouvelle alphabétisation en dotant chaque être humain des moyens technologiques d'accès à tous les canaux propices à cette nouvelle alphabétisation et réparer ce qu'il est convenu d'appeler « la fracture numérique ». Un niveau raisonnablement élevé de formation en sciences est à la fois source de connaissances et de reconnaissance[7] tant pour celui qui en bénéficie que pour la société qui l'en fait bénéficier. Ce n'est qu'à ce prix que les scientifiques, les politiques et les citoyens pourront établir un dialogue fructueux dans une

[4] Rudy Reichstadt, *L'opium des imbéciles*, Grasset, 2000.
[5] Sylvie Kaufmann, « Qui contrôle le débat public ? En France comme aux États-Unis, c'est devenu un enjeu crucial pour la démocratie. », Journal *Le Monde*, 18-11-2020.
[6] Vincent Quivy, *Incroyables mais… Faux*, Seuil, 2020.
[7] Vanessa Wisnia-Weill, *Les nouveaux pouvoirs d'agir*, Collection « La République des Idées », Seuil, 2020.

interdisciplinarité tripartite, désirée et consentie dont les décisions légalement validées seront ainsi reconnues et légitimées[8].

La triple évaluation attendue des contributions présentées par les coordinateurs généraux, les conseillers scientifiques et Membres du Suprême Conseil témoignent de la rigueur logique mise en œuvre tout au long de la réalisation des travaux effectués.

DE LA MÉFIANCE À LA DÉFIANCE [9]
POUR UN RETOUR À UNE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE

La méfiance est inhérente à toutes les sociétés démocratiques dont la raison critique est un des fondements, le quatrième pouvoir, celui de l'information n'est-il pas constitué des professionnels indépendants de la méfiance que sont les journalistes dans leur pluralité. Ils permettent aux citoyens de s'informer librement, de former leurs jugements et de sanctionner par leurs votes ceux qui sollicitent leurs suffrages. Mais, depuis 1989, cette méfiance légitime se transforme en défiance, dans laquelle s'est dissoute l'indispensable confiance.
Or, l'analyse sociologique démontre que depuis plusieurs décennies, les sociétés modernes sont entrées dans une ère de défiance[10] envers les institutions qui les rendent perméables à toutes les aventures voire aux pires « démocratures ». La

[8] Bruno Deffains,Samuel Ferey, *Agir et Juger, Comment les économistes pensent le droit*, Éditions Panthéon Assas, 2010
[9] Yasha Mounk, *Le peuple contre la démocratie*, L'Observatoire, 2018.
[10] Yann Algan et Pierre Cahuc, *La société de défiance*, Éditions Rue d'Ulm, 2016.

persistance d'un trumpisme[11] triomphant aux USA, malgré ou en raison d'une défaite électorale très courte, porte témoignage de cette défiance institutionnelle qui sévit sur tous les continents. Contrairement à ce que la victoire démocrate pourrait laisser croire, le populisme est installé pour plusieurs générations aux USA, comme il l'est depuis plusieurs générations en Europe.

En France, la défiance envers les institutions a débuté, depuis 40 ans, en 1981 avec la volte-face de François Mitterrand et l'abandon du programme commun pour se manifester par une abstention record lors des élections européennes de 1989[12] avec l'arrivée de Jean-Marie Le Pen au deuxième tour de l'élection présidentielle en 2002, l'élection de Jacques Chirac et sa condamnation par la Justice en 2011. Le point culminant de cette défiance sera la déclaration commune de tous les candidats à l'élection présidentielle de 2017 au cours de laquelle ils se sont tous présentés comme « candidats anti-système » quelles qu'aient été leurs fonctions antérieures. Cette défiance envers le « système » se double en France d'une irrémédiable défiance envers les autres, les lointains alors que les voisins sont privilégiés.

Cette double défiance explique que le Maire reste l'homme public politique qui conserve un prestige intact. Cette double défiance s'explique par le centralisme et la hiérarchie qui sévissent à tous les échelons de l'administration, de l'éducation, de l'entreprise et d'un système sanitaire hospitalo-centré. Cette double défiance s'explique aussi par le fait que les élites au

[11] Richard Hofstadter, *Le style paranoïaque dans la vie politique américaine*, François Bourin, 2012.

[12] L'abstention supérieure à 50% lors du scrutin national des élections européennes de 1989.

sommet des hiérarchies n'ont pas confiance dans leurs administrés.
Cette sommation des défiances, à double sens et à contre-sens, constitue le défi démocratique que doit relever le monde de l'Après. En effet, ces défiances constituent le terreau dont se nourrissent tous les populismes.
Or le confinement social a commencé bien avant le confinement sanitaire avec l'exclusion de pans entiers de la société comme le montre cette nouvelle dichotomie de l'humanité conceptualisée par David Goodhart : les « somewhere » et les « anywhere »[13]. Les somewhere se perçoivent comme les laissés pour compte, les exclus de la mondialisation, concurrencés par la robotisation, dépassés par l'Intelligence artificielle[14], déclassés en une sous-humanité, écartés de la distribution des richesses voire du simple « bien-être ».

Le confinement sanitaire n'est que le dernier en date et le révélateur de tous les confinements antérieurs. Ces confinements successifs, les errements réels ou ressentis dans la gestion de la crise sanitaire qui évolue depuis neuf mois, la persistance du risque d'implosion du système sanitaire qui constitue le maillon faible par excellence de notre société contribuent à accélérer cette perte de confiance des citoyens envers leurs gouvernants. Dans ce qui est devenu une culture du ressentiment, l'irresponsabilité collective se substitue à la responsabilité individuelle qui relevait de chaque citoyen et qu'il revendiquait fièrement.

[13] David Goodhart, *The road to somewhere*, C.Hurst & Co. Ltd, 2017.
[14] « Éthique et Intelligence artificielle », *Essais Écossais*, volume n° 18, AMHG, 2019.

Cet affaiblissement constant de la responsabilité individuelle a conduit les gouvernants à mettre en place un appareil coercitif et répressif d'une telle ampleur en France qu'il ne reste pratiquement rien des libertés fondamentales dont l'usage, devenu illégal sous l'effet des lois d'urgence sanitaire, est sanctionné avec une sévérité unique en Europe.

Cette défiance générale met en péril les démocraties libérales dans leurs fondements même.
La restauration de la confiance constitue le défi majeur des sociétés de l'Après[15], elle est cruciale pour que les citoyens puissent faire crédit à leurs dirigeants, le modèle suédois à l'œuvre pendant la crise sanitaire en constitue une illustration. C'est à l'action publique de mettre en œuvre les moyens de « réapprentissage » de la confiance réciproque entre les citoyens en eux et entre eux, entre les citoyens et les institutions économiques, sociales et démocratiques, entre ces dernières et les citoyens. Sauf à se sentir éternellement trahis, les citoyens doivent être inclus dans tous les processus décisionnels[16]. À la confiance horizontale interhumaine doit s'arrimer la confiance verticale être humain-institutions privées et publiques.

UN IMMENSE BESOIN DE PROTECTION

Cet immense besoin de protection s'est manifesté par l'adoption du principe de précaution dans le droit français à la faveur de la Loi Barnier de 1995, à la suite du sommet de la Terre de Rio de

[15] Michaël Marzano, *Éloge de la confiance, Hachette Pluriel, 2012.*
[16]Muriel Flis-Trèves et René Frydman, *Actes du colloque Confiance, Défiance, Trahison*, PUF, 2020.

1992 et des travaux du philosophe Hans Jonas (1903-1993)[17] publiés pour la première fois en 1979 en allemand. Combattu par le rapport Attali pour libérer la croissance de 2008 et par ceux qui sont convaincus de la nature prométhéenne de l'humanité[18], il est défendu par tous ceux qui se sont rallié à la décroissance, à la transition écologique et au développement durable sans aucune prise de risques[19].

Les gouvernements sont actuellement perçus comme incapables de protéger les citoyens des dérèglements économiques récents[20], des effets de la mondialisation, des conséquences de la révolution numérique qui ont tous contribué à une montée en puissance de la solitude sociale. Ceux qui en souffrent l'attribuent implicitement au manque d'investissements publics crédibles dans l'économie de la vie. Les sociétés post-industrielles sont marquées par des sociétés de services professionnellement dé-socialisantes. Les confinements successifs récents de la crise sanitaire avec une montée en charge générale du télétravail dans l'ensemble des activités n'ont fait qu'accélérer un phénomène déjà très perceptible mais marginal depuis une vingtaine d'années.

La conjonction de ces événements dans un temps court, au regard de la durée d'une vie humaine, provoque une solitude sociale. Il est d'ailleurs remarquable de souligner que la solitude non consentie devient un champ d'études des neurosciences dans des sociétés où le télétravail deviendrait la norme et où la

[17] Hans Jonas, *Le Principe responsabilité*, Champs, Flammarion, 2013.
[18] Gérald Bronner et Etienne Géhin, *L'inquiétant principe de précaution*, PUF, 2010.
[19] Jean-Pierre Dupuy, *Pour un catastrophisme éclairé*, Seuil, 2010.
[20] La crise financière de 2008.

famille nucléaire est un modèle en régression au profit des familles recomposées. À cette solitude sociale s'ajoute le déclassement social réel, ressenti ou craint pour soi comme pour ses proches.

Entre autres révélations qu'a entraînées cette Apocalypse virale, l'humanité apeurée a clamé son immense besoin de protection rationnellement impossible à rassasier et a constaté des classements étonnants des degrés de protection offerts par les États à leurs ressortissants.
Là où étaient attendus les membres du G7 comme les plus performants vis-à-vis de la crise sanitaire sont apparus en leader la Nouvelle-Zélande et le Sénégal[21], alors que les États-Unis pointent à la 31e place des 36 pays analysés. C'est dire que chaque société a un niveau de résilience impossible à prédire face à des évènements où l'inconnu et l'incertain supplantent le prévisible et le reproductible.

Cette peur panique perceptible dans l'hystérie médiatique en France et dans le Monde se révèle au moment où cette protection semble être à son apogée dans les États-providence et à son hypogée dans les États totalitaires et dans les théocraties. Les sociétés du post-virus même rapidement vaccinées comme je le prévoyais dans la Lettre aux Francs-Maçons et autres Républicains du 10 avril gardent cette irrésistible, irrépressible et irrassasiable besoin de protection.

[21] In *Magazine Foreign Policy*, « Classement de la gestion Covid-19 », repris dans le journal USA To-Day daté du dimanche 6 septembre 2020.

LA GOUVERNANCE

Le choc des civilisations[22] s'avère être une construction politico-intellectuelle fondée sur des stéréotypes essentialistes qui les imperméabilisent à toutes les formes de transculturalisme et qui sont autant de facteurs de divergences. Dans chaque civilisation s'opposent les forces totalitaires du Léviathan aux forces d'émancipation de la raison critique.
Mais, l'évolution du monde ne peut se concevoir que dans une appréhension profonde du fait religieux inhérent à l'espèce Homo sapiens.
La France qui est devenu le premier pays musulman d'Europe occidentale et que l'histoire a doté de la laïcité « à la française » en porte témoignage tout comme les évènements économiques[23] et politiques en Russie, en Amérique du Sud, aux États-Unis, en Inde, en Asie, etc.
La Gouvernance ne peut s'exercer sans qu'une attention toute particulière soit accordée aux droits des femmes en tenant compte des aspects religieux tant dans le respect des identités de chacun que dans celui de la réalité de l'autre[24].

À l'épreuve de la crise sanitaire, en 2020, chaque pays a pris une conscience suraigüe de son incapacité à « se sauver » seul et de son interdépendance à l'égard des autres pays, même et surtout si, comme chaque être humain, chaque pays privilégie le proche contre le lointain, le présent contre le futur.

---

[22] Samuel P. Huntington, *Le choc des civilisations*, Odile Jacob, 2000.
[23] « Aspects économiques du religieux », *Essais Écossais*, volume 11, AMHG, 2019.
[24] « Femmes en Religion. Religions de Femme », *Essais Écossais*, volume 21, AMHG, 2020.

En France, le jacobinisme politico-administratif centralisateur n'en finit pas de ne pas parachever sa décentralisation 40 ans après en épaississant à l'image des crues décennales les couches du « mille-feuilles à la française ». L'égalitarisme territorial a ainsi engendré des disparités qui paraissent impossibles à combler sauf à revenir à un volontarisme républicain en panne depuis les guerres de décolonisation.

Ce volontarisme républicain ne peut se satisfaire ni d'un nationalisme étriqué ni d'un indispensable localisme régional, ni d'un communautarisme réducteur, il doit s'étendre à toutes les entités intra et intercontinentales identifiées de façon pragmatique, en dehors de tout nouvel impérialisme colonisateur comme les « nouvelles routes de la soie » ou les achats massifs de terres sur tous les continents impulsés par le gouvernement chinois.

Cette gouvernance doit impérativement associer au volontarisme républicain une double démocratie représentative et participative ne sacrifiant ni au somnambulisme des uns ni aux automatismes des autres.
Cette gouvernance ne peut que s'inscrire à partir de l'existant mais doit y ajouter aux classiques dialogues Nord-Sud des entités jusqu' à présent méconnues qui nécessitent des analyses sociologiques profondes dont en particulier celle des diasporas.
Cette gouvernance doit avoir comme principe fondateur une nouvelle conscience sociale et environnementale évoluant de proche en proche pour le bien-être des populations concernées associées aux réflexions qui les concernent
Cette gouvernance doit prendre en compte les migrations économiques, climatiques, politiques, religieuses, ethniques qui

sont au cœur des nouvelles problématiques du Nouveau Monde dans lequel l'humanité entre inexorablement.
Cette gouvernance doit obéir à des impératifs géographiques, politiques, humains et moraux. Elle ne peut s'appuyer que sur une économie formelle éliminant toutes les formes de criminalité organisée (trafics d'êtres humains[25], de drogues, d'armes) et toutes les formes privées ou publiques de corruption » qui désorganisent toutes les sociétés qui en sont victimes[26].
Cette gouvernance doit dépasser le présent qui est devenu le seul horizon qui vaille pour nos contemporains, qui se soumettent à une « présentcrature », à « un omniprésent » livré à ses fanatiques ou comme l'écrit François Hartog[27], un « présentisme apocalyptique » sans passé comme sans avenir.
Ces impératifs sont de l'ordre des impératifs catégoriques que s'imposent les Maîtres secrets.

DE LA SOLIDARITÉ À LA FRATERNITÉ PAR LE SOLIDARISME

La Franc-maçonnerie, comme le précise la Constitution du Grand Orient de France, est une institution essentiellement philosophique, philanthropique et progressive. Les Hauts Grades Écossais reprennent et amplifient ces principes capitaux puisqu'à la devise générale de la Franc-maçonnerie française : Liberté-Égalité-Fraternité, elle associe celle de Foi-Espérance-

[25] « L'esclavage, hier, aujourd'hui. Demain ? », *Essais Écossais*, volume 16, AMHG, 2019.
[26] *La* « mangeocratie » est un néologisme africain qui illustre bien la dévoration sociale provoquée par la corruption.
[27] François Hartog, *Chronos : l'Occident aux prises avec le temps*, Gallimard, 2020.

Charité au sens étymologique des mots latins, *Fides-Spes-Caritas*.
La Foi ou *Fides* contient en elle-même toute la rhétorique de la méfiance-défiance-confiance exposée ci-dessus, elle ne constitue pas un donné mais elle est la résultante d'une construction continue.
L'Espérance ou *Spes* est programmatique pour les Francs-Maçons car elle est le moteur du Progrès, c'est pourquoi, elle est incluse dans la conclusion de la « Lettre ouverte aux Francs-Maçons et autres Républicains[28] » citée en introduction. La Charité est la *Caritas*, c'est-à-dire l'Amour Universel, c'est ce nom qui a précédé puis accompagné la philanthropie, ce concept forgé par Fénelon en 1712. En 1780, la création de la Société Philanthropique de Paris dont les fondateurs sont pour la plupart francs-maçons du Grand Orient de France qui a agrégé en 1773 la quasi-totalité des Loges maçonniques. Pour la première fois, en Occident, une Société laïque pratiquait la philanthropie aux côtés des organisations confessionnelles. Elle est au fondement de toutes les solidarités, elle a inspiré le solidarisme, elle est au cœur de la Fraternité.

À la fin du XIX^e^ siècle, Émile Durkheim et son neveu Marcel Mauss ont fondé la sociologie moderne. Dans cette œuvre considérable il convient de mettre en exergue le travail séminal sur le don de Marcel Mauss (1872-1950)[29] qui a littéralement ouvert « les portes de nouveaux mondes » faisant du don et du contre-don un fait social total dont toutes les implications ne sont pas épuisées.

[28] [28] Jacques Oréfice, *Lettre aux Francs-Maçons et autres Républicains*, site AMHG, 2020.
[29] Marcel Mauss, *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques* (1925), PUF, coll. « Quadriges », 2007.

Les théories du care[30] qui se développent aux États-Unis puis en Europe depuis les années 1980 ont bénéficié d'un nouvel élan avec la crise de la Covid-19. Celle-ci a mis en évidence une fantastique recrudescence de toutes les formes de solidarité individuelle et collective. Cynthia Fleury en avait théorisé les implications pratiques dès 2018[31]. Son expression pour celui qui pratique le care est la sollicitude qui est au centre de l'Utopie maçonnique.

Alain Caillé, l'un des fondateurs du MAUSS (Mouvement anti-utilitariste en Sciences sociales) , est un des initiateurs du mouvement convivialiste[32] qui constitue une tentative intéressante de fédérer un grand nombre de chercheurs d'horizons disciplinaires multiples travaillant dans une union des solidarités fondées sur le bien-être et le bien vivre-ensemble.

Toutes ces solidarités nous incitent à les repenser aux lumières du solidarisme prôné par Léon Bourgeois (1851-1925)[33], franc-maçon du Grand Orient de France, fondateur de la Société des Nations en 1920, Prix Nobel de la Paix en 1925. L'actualité du solidarisme ne se dément pas il apparaît comme doctrine quasi-officielle mais non dite des Républiques Françaises des XX^{e} et XXI^{e} siècle[34].

---

[30] Agata Zielinski, « L'éthique du care, une nouvelle façon de prendre soin », in Études, tome 43, page 631à 641, 2010-2012.

[31] Cynthia Fleury, « Le *care*, au fondement du sanitaire et du social », SOINS, n°286, p. 51 à 54, juin 2018.

[32] *Le Second Manifeste Convivialiste, pour un monde post-néolibéral*, Actes Sud, 2020.

[33] Léon Bourgeois, *Solidarité*, Bibliothèque Républicaine, 2008.

[34] Olivier Amiel, *Le solidarisme, une doctrine juridique et politique française de Léon Bourgeois à la Vème République*, Parlement(s), n° 11 p. 149 à 160, 2009.

Ce solidarisme dont Léon Bourgeois avait une vision mondialisée puisque dans le même temps qu'il écrivait Solidarité[35], il travaillait aussi à la Conférence Internationale de la Paix de Haye de 1899 en posant comme principe la nécessaire solidarité des nations. Pour lui, les solidarités individuelles, collectives et internationales, loin de s'exclure s'incluaient mutuellement[36].

L'élaboration d'un solidarisme renouvelée, philosophie politique de la Fraternité Universelle telle est le projet sous-tendu par le travail collectif entrepris ici.

CONCLUSIONS

Avant l'apparition de la Covid-19 qui a accaparé tout le temps de média disponible depuis le mois de mars 2020, l'humanité était promise par tous les collapsologues à une fin prochaine sous des formes parfaitement identifiées. L'anthropocène était la fin d'une certaine histoire climatique, l'intelligence artificielle et la robototisation de la planète conduiraient au chômage de masse et à une décroissance démographique inexorable, et la concentration des richesses creuserait des inégalités impossibles à combler réalisant une ghettoïsation d'un monde fractionnaire.

La décroissance, la transition écologique, le développement durable étaient les réponses attendues avec les oppositions classiques entre les scepticismes de tous bords. Elles sont toujours d'actualité mais, elles doivent être replacées dans une autre perspective.

[35] Léon Bourgeois, *Solidarité*, Armand Colin, Paris, 1896.

[36] Marie-Adélaïde Zeyer, *Léon Bourgeois, père spirituel de la Société des Nations*, École des Chartes, thèse 2006.

Le Nouveau Monde est à repenser : il faut le repenser non pas avec les vieilles recettes reprenant les vieux ingrédients mais en l'inscrivant dans une charte sociale et environnementale ne confondant pas les fins et les moyens.

Dans la phase de reconstruction d'un Nouveau Monde à l'échelle planétaire, les fins sont le bien-être général et le vivre-ensemble, et non une illusoire emprise de pouvoirs oligarchiques de toutes natures ou la maximisation des intérêts particuliers.

Les moyens en sont une économie sociale et solidaire, une mise en commun des « communs[37] » dans des sociétés usufruitières de transmission, la réconciliation de la République et de l'Écologie[38], des services publics novateurs au service des véritables besoins du public.

Ce sont les bases sur lesquelles peut émerger un nouveau Contrat Social à l'image de celui qu'a proposé Rousseau en 1762 à la suite du renversement historique du Siècle des Lumières.

Comme devant tout nouveau commencement, il n'est pas d'autre issue que de renouveler le pari de Pascal, celui de l'audace, celui d'oser, celui d'oser proposer la Justice et la Paix qui sont les idéaux universels défendus par les Juridictions Écossaises Humanistes et d'en rechercher les principaux axes.

La méthodologie employée a donc consisté à transposer la méthode initiatique écossaise fondée sur l'usage symbolique du 9, à un objet social. Il suffisait, pour obtenir la réalisation souhaitée, d'associer, à tous les niveaux interventionnels, verticalité et transversalité, individualité et collectivité, base et pyramide, organisation et coordination, expertise scientifique et validation philosophique.

---

[37] Gaël Giraud, in site Internet « Les Communs d'Abord », 2016-2017.

[38] Serge Audier, *La Cité écologique. Pour un Eco-Républicanisme*, La Découverte, 2020.

Les neuf thématiques retenues, les neufs thèmes identifiés dans chaque thématique ont provoqué un intense foisonnement intellectuel sur fond de confinement propice aux méditations intellectuelles prolongées.
La transposition de cette méthode, à toutes les étapes de la réalisation du projet a porté ses fruits avec une efficacité remarquable puisque les quelques 400 contributions émanant d'environ un millier de membres auront toutes bénéficié d'une triple expertise et constituent désormais un socle sur lequel les réflexions ultérieures pourront s'appuyer.
Cette méthode initiatique écossaise a cette extraordinaire capacité à ne pas se couler dans les grilles de lecture imposées et dans les codes de la technocratie d'État, dans les tentatives « publicitaires » d'accaparement par les entreprises privées de projets d'apparence éthique ou solidaire ou dans une quelconque pensée unique.

Réinventer un Nouveau Monde, c'est ce à quoi, nous avons tenté de contribuer en menant ce travail d'un nouveau genre.

Jacques ORÉFICE
Membre Actif du Suprême Conseil
Direction générale et Présidence du Conseil Scientifique du projet COR (conception-organisation-réalisation) des apports du Grand Collège des Rites Écossais au Livre Blanc « Après » du Grand Orient de France.

INTRODUCTION

Dès l'apparition de cette maladie émergente qui a entraîné le premier confinement du 16 mars au 11 mai 2020, sa virulence, sa létalité et sa mondialisation d'emblée en ont fait un phénomène planétaire aux implications multiples incommensurables.

DANS LA LETTRE DU 10 AVRIL 2020 OUVERTE AUX FRANCS-MAÇONS AUX FRANCS-MAÇONS ET AUTRES RÉPUBLICAINS

dans le clair-obscur du passage de l'ancien monde qui meurt et dans l'attente du nouveau monde qui se prépare à naître

La première version, diffusée fin mars, procédait aux premiers constats et constituait un programme maçonnique de réflexions ouvertes sur l'inconnu et l'incertitude.

L'humanité tout entière dont les deux moitiés vivent, en cet instant, un extraordinaire face à face en chiens de faïence, l'une atteinte par la pandémie se voyant astreinte au confinement, l'autre en attente d'être atteinte demeurant figée dans l'expectative, l'une et l'autre sont médusées par ces quelques molécules d'ARN que les scientifiques appellent Coronavirus (SARS-CoV-2) responsable de cette maladie émergente qu'est la Covid-19. Ces deux mots qui, proposés à un moteur de recherche, fournissaient, en moins d'une minute, quelques millions de références consultables début mars, en produisaient sept milliards le 27 mars 2020, et le double une semaine plus

tard, c'est dire son omniprésence et sa virulence aussi virtuelle que réelle.

La plupart des interventions médiatiques ou individuelles à ce sujet font état d'une crise sanitaire sans précédent. C'est confondre causes et conséquences. Car cette crise ne sera qu'un numéro dans l'histoire des crises sanitaires et le fait de l'avoir dénommée Covid-19 marque bien sa temporalité, ce n'est donc pas un hasard si elle est caractérisée par ce chiffre de l'année 19. Il n'en faut pas douter, elle sera suivie d'autres crises mais celle-ci nous apprend qu'il ne faut pas « danser sur un volcan » mais au contraire, être « les nobles esprits qui désinfectent l'atmosphère » que Flaubert appelait au secours de l'humanité. Par contre, ce qui est extraordinaire et exceptionnel, inouï et inédit, incroyable et invraisemblable est le traitement que les sociétés modernes lui administrent.
C'est absolument sans exemple dans l'histoire de l'humanité.

Chacun d'entre nous éprouve des sentiments mélangés en tant qu'être humain, quelle que soit sa situation face au virus. Mais au-delà des sentiments, voire des ressentiments, il faut tenter de penser la crise même si nul ne perçoit, dans la cacophonie médiatique ambiante, les lignes de force qui devraient déjà émerger et sous-tendre nos réflexions actuelles et nos actions futures. Cette lettre ouverte a donc pour objet de tenter de mettre en exergue ces lignes de force sans prétendre à l'exhaustivité.

QUE NOUS DIT D'ELLE CETTE ÉPIDÉMIE ?

… l'analyse scientifique de cette épidémie n'est pas reprise dans la présente publication

Cette pandémie est dramatique tant par le nombre de morts qu'elle génère en un temps très court que parce qu'elle risque de submerger, lorsqu'elle survient, les capacités hospitalières dans les régions les plus atteintes ; ceci posé, elle est à terme, rassurante sur le plan sanitaire contrairement à ce qui est redouté, en effet l'arrivée de la vaccination est inéluctable dans quelques mois.
Sa chronologie en est d'autant plus incertaine que ce virus déclenche en 2020 sa première épidémie et que le temps de la science n'est pas le temps de l'attente générée par l'angoisse humaine.
La leçon essentielle de cette première analyse est que l'humanité doit coexister avec l'ensemble de ce qui constitue la Terre, car il n'est pas de solution de continuité entre les êtres vivants et le reste du monde. Il faut affirmer clairement que les virus ne sont pas des êtres vivants, car ce ne sont ni des bactéries, ni des archées, ni des eucaryotes mais qu'ils nécessitent le vivant pour exister, croître et se multiplier.

NOUS CONSTATONS QUE LA TERRE EST HOLISTIQUE

QUE NOUS DIT CETTE PANDÉMIE DE NOTRE SOCIÉTÉ ?

Les réactions individuelles et collectives nécessitent des analyses complexes, mais il est déjà possible de faire quelques observations. Sans revenir sur les asociaux et les "outlaws" inhérents à toutes les sociétés qui génèrent leurs propres

frontières et qui dictent leurs propres normalités, il faut se livrer à quelques constats sur les comportements humains face à cette pandémie.

Tous ceux qui sont épargnés, parce que confinés, doivent être reconnaissants à tous ceux qui sont en activité et contribuent à assurer le quotidien de tous. Les uns sont confinés à distance des foyers d'épidémie et nous espérons tous qu'ils seront épargnés. Les autres comme moi sont proches de l'épicentre de l'épidémie. Le Grand Est est durement touché du fait du rassemblement religieux organisé du 17 au 24 février par l'Église évangélique « La Porte ouverte » à Bourtzwiller (Mulhouse) et je suis très proche de contaminés, de malades, de soignants et de morts.
Confiné, donc épargné, je ne peux que penser à l'angoisse qui étreint la quasi-totalité de la population et aux souffrances de tous les malades ; je ne peux que compatir à la douleur des familles atteintes dans leurs différentes générations et plaindre tous ceux, éplorés, qui sont empêchés d'accomplir, comme ils le souhaiteraient, les rituels funéraires liés à leurs deuils.

Ancien gynécologue-accoucheur, nous pouvons dire toute notre admiration devant la solidité structurelle du système sanitaire français, devant la mobilisation générale de la médecine de ville libérale et des secteurs hospitaliers publics, privés et militaires, des étudiants en santé, devant le déroulement des plans Blanc (Hôpitaux) et Bleu (Ehpad) par les autorités sanitaires, devant l'impressionnante montée en puissance des moyens mobilisés avec le concours de toutes les entreprises du secteur de la santé. L'organisation sanitaire des régions françaises non touchées se prépare à partir des

expériences des clusters que sont devenus le Grand Est et l'Oise et sera sans failles, j'en suis certain.
Malgré les erreurs initiales d'appréciation de tous ordres, les insuffisances d'anticipation de toutes sortes et les difficultés matérielles en tous genres, notre système apparaît très performant par rapport à d'autres pays. Nous n'en prendrons la mesure que dans quelques semaines, lorsque la circulation du virus sera interrompue grâce à une France immunisée, ultérieurement vaccinée et que, dans quelques mois, lorsque des bilans précis seront effectués, les données épidémiologiques fiables analysées, les comparaisons nationales argumentées et les polémiques conjoncturelles grosses d'arrière-pensées éteintes.

Tous, nous devons féliciter tous les acteurs du système sanitaire quelles que soient leurs fonctions, car nous savons que l'efficience des soignants dépend de la pléiade de métiers qui les entourent, et nous réjouir de vivre dans une société qui a permis d'élever la formation technique de tous à un tel niveau de compétences.
Tous, nous devons être fiers d'appartenir à une société capable de hisser à un tel degré l'éthique de ses membres qui se sont mobilisés largement au-delà de leurs obligations. Les droits de retrait ne se sont pas exercés chez les soignants, mais nous n'en sommes pas surpris, car nous l'avions déjà constaté lors des attentats terroristes de Paris ou de Nice.
Lorsque nous entrerons dans un dé-confinement qui ne saurait être que géographique et démographique, viendra le temps de la reconnaissance. Le Grand Orient de France pourrait proposer que la médaille d'honneur des épidémies, créée en 1885 après la grande épidémie de choléra de 1884, supprimée en 1962, soit rétablie. Le gouvernement pourrait ainsi manifester notre

reconnaissance à ceux qui s'en sont montré particulièrement dignes pour honorer le courage et l'abnégation de tous les soignants au-delà des applaudissements de 20 h et des félicitations officielles.

Nos sociétés se caractérisent par une immense solidarité humaine qui se manifeste en tous lieux par des chaînes de solidarité familiale, sociale et médicale souvent novatrices ou inattendues, rapidement mises en place. Partout, dans les villages, dans les quartiers, dans les immeubles se révèlent des manifestations de solidarité, des mobilisations d'innombrables personnes de toutes origines et de toutes professions, vers la réserve sanitaire et vers la réserve citoyenne, en France ou vers leurs équivalents à l'étranger. Que dire, sinon que la bienveillance que les anglo-saxons nomment le care est bien aussi une des caractéristiques de l'humanité. Cet amour fraternel en actes ne peut que conforter les francs-maçons dans leur démarche d'Amour de l'Humanité.

NOUS CONSTATONS QUE LA SOLIDARITÉ HUMAINE EST GÉNÉRALE

Mais toute médaille à son revers : en effet d'autres, moins nombreux, sont très en retrait d'une telle exemplarité. Les constats consternants de comportements collectifs irrationnels, de paniques ou d'affrontements dans les lieux publics, et les conduites inappropriées individuelles liées à l'incivisme sont trop nombreux. Ils ont commencé avec la diminution de la fréquentation des restaurants asiatiques et le racisme ordinaire touchant les passants typés qui rassemblait dans le nouveau « péril jaune » virus et humains. Ils se sont poursuivis par l'ostracisme des soignants par leurs voisins ou le refus de les accueillir, qui fait redouter, pour bien les identifier, qu'on n'ait

recours au port d'une étoile rouge, à leur géolocalisation ou à la sonnerie spéciale d'une application obligatoire pour qu'ils avertissent de leur passage : elle remplacerait ainsi la crécelle des pestiférés du Moyen Âge et permettrait, sauf quand ils sont en service, d'observer une distance physique. S'il est difficile d'identifier et de verbaliser tous ces incivismes, souvent provoqués par des peurs infondées (car croiser un soignant même infecté ne peut en aucun cas provoquer une charge virale suffisante pour contaminer quelqu'un), il faut constater que les atteintes à la citoyenneté ne sont pas punissables. Mais la citoyenneté ne se décrète pas, elle s'apprend car pour paraphraser Pindare, l'homme ne naît pas citoyen, il le devient, mais uniquement lorsqu'il l'aura appris. Encore faut-il que la citoyenneté soit enseignée et que chacun apprenne que le socle en est le respect de l'autre. J'invite donc les francs-maçons pour qui le respect de l'autre est un impératif catégorique, qu'ils s'imposent d'en transmettre le principe intangible à l'extérieur de leurs Temples. Tous les républicains doivent encore et toujours participer à une éducation à la citoyenneté dans des formes renouvelées car il n'est pas de République sans citoyen.
À quand un brevet de citoyenneté tout aussi utile socialement qu'un brevet de secouriste ?

NOUS AFFIRMONS QUE LA CITOYENNETÉ EST LE REMPART DE L'HUMANITÉ CONTRE LES INDIVIDUALISMES DESTRUCTEURS. IL N'EST PAS DE RÉPUBLIQUE SANS CITOYEN.

Quatre des pays les plus touchés le doivent aux rassemblements des anciennes religions, celles de la transcendance des croyances et à ceux des nouvelles religions, celles de l'immanence des corps.

En France, le rassemblement de l'Église évangélique « La Porte ouverte » a constitué un cluster extraordinairement actif du fait de l'échange permanent de virus entre participants qui furent lors de leurs retours à domicile de puissants diffuseurs de virus. Ceci explique la surcharge hospitalière que vit la région Grand Est et la nécessité des transferts ferroviaires ou aériens vers d'autres régions françaises ou européennes pour l'heure épargnées mais qui témoignent de leur solidarité.
En Iran, le Guide Suprême Ali Khamenei, qui considérait cette épidémie comme une bénédiction, a dû enfin comprendre que l'immunité divine qu'il croyait accordée aux lieux de culte chiite de Qom n'était que le produit de ses croyances et que le coronavirus, par essence incroyant, prenait aussi les avions des compagnies iraniennes avec les mollahs de retour de Chine. Il a ainsi fait de l'Iran l'un des premiers clusters du monde, comme Mulhouse fut l'un des premiers clusters de France. Il lui a donc fallu, en dépit de toutes ses interprétations coraniques, permettre à son corps défendant, l'interdiction de l'accès aux lieux de culte pour fermer la porte à la propagation de l'épidémie.
Il est intéressant de noter que Chine et Iran suggèrent que ce virus partagé proviendrait des États-Unis. Ont-ils oublié que la première « route de la soie » fut à l'origine de la peste de Justinien ?
En Italie, le « match-zéro » qualifie le match de 8^{e} de finale de la Ligue Européenne des Champions du 19 février au stade de Milan entre l'Atalanta de Bergame (Italie) et le Valence Club de Fùtbol (Espagne). À l'occasion de ce match, se sont entrecroisés plus de 40 000 Bergamasques et 2 500 Valenciens qui, à leur retour, ont transformé leurs villes respectives en épicentres de l'épidémie en Italie et en Espagne, les plaçant en

tête des pays quant au nombre de malades et de morts avec l'Iran et la Chine.
Chaque participant a accru par cette promiscuité vécue pendant des heures et des heures, des jours et des jours, sa charge virale, ce qui l'a rendu exceptionnellement contagieux, faisant de lui une bombe virale, le transformant en une sorte de bombe permettant la réalisation d'un attentat-suicide microbien bien involontaire. Daesh en avait rêvé, les chiites et les évangélistes l'ont fait,… à leur corps défendant.
Et que dire du Pape François qui fait exposer sur la Place St Pierre le 27 mars 2020 le crucifix porté à Rome en 1552 contre la grande peste. Il n'y fut d'aucune utilité. Il faudrait l'informer que ni les rongeurs, ni les puces, ni les poux, pas plus que le coccobacille *Yersinia pestis*, responsables de la chaîne de transmission de la maladie, ne sont croyants bien que vivants, alors que dire des coronavirus qui n'ont pas l'alibi d'être vivants ?

Les hominidés dont Homo sapiens ne sont pas anthropologiquement faits pour coexister dans des concentrations gigantesques. Celles-ci génèrent tant de sociopathies et tant de pathologies, que nous constatons aussi bien dans les villes, dans les entreprises que dans les établissements d'enseignement. Elles génèrent un anonymat insupportable à l'origine d'explosions de violence dont l'origine est un besoin incoercible de reconnaissance que nos sociétés n'assurent pas à ceux qui s'y livrent.

Les maisons de retraite concentrant les personnes âgées, les Ehpad rassemblant les handicapés sont idéalement fonctionnelles mais d'une désespérante artificialité. Elles

paient un lourd tribut à l'épidémie d'autant qu'elles réunissent les classes d'âge les plus sensibles au virus en cause.

Fort heureusement, les rassemblements maçonniques ont été suspendus, les temples fermés, les maçons et leurs contacts sociaux ont été préservés par cette réduction de leurs contacts sociaux, mais la totalité des loges ont des effectifs compatibles avec l'anthropologie des hominidés.

RAPPELER AUX HOMMES QUE SCIENCE ET CROYANCE REPRÉSENTENT DEUX ORDRES DE CONNAISSANCES

REPENSER LA TAILLE DES COMMUNAUTÉS HUMAINES À DES DIMENSIONS ACCEPTABLES ASSOCIANT LE DÉCLOISONNEMENT DES GÉNÉRATIONS

Nos sociétés sont soumises à une diffusion elle aussi virale de l'information. Médecin formé à une médecine fondée sur les preuves (Evidence Based Medicine), je dois avouer ma stupéfaction devant des affirmations péremptoires émanant d'horizons aussi improbables les uns que les autres concernant les pandémies.
Pour certains, l'actuelle pandémie constituerait, la rançon ou le tribut que l'humanité devrait payer au nouveau Moloch que serait la Modernité, voire une punition divine d'une humanité qui n'en finirait pas de payer pour son péché originel. Pour d'autres, elle serait le résultat d'on ne sait quel complot ourdi par on ne sait quelle oligarchie, les fake-news en ce sens débordent de myriades de sites et contribuent à alimenter des discours alarmistes aussi dénués de fondements qu'ils sont anxiogènes. Pour quelques-uns enfin, charlatans ou prophètes

autoproclamés, ils tentent, avec un succès sidérant, d'abuser de la crédulité d'un public asphyxié par la surinformation.
Ne nous y trompons pas, ce sont les mêmes qui ont déjà déclaré et qui déclareront la guerre à la raison et au progrès sur lesquels l'humanité doit s'amarrer, au risque de se perdre dans l'irrationnel des peurs ancestrales, de se réfugier dans un mysticisme ravageur et de renoncer à l'humanisme comme à l'universalisme. Plus que jamais, l'esprit critique s'avère l'outil essentiel de la raison et du progrès. Par définition, l'esprit critique est l'esprit de la crise.

L'HUMANISME ET L'UNIVERSALISME SONT INCONTOURNABLES ET NON NÉGOCIABLES

Nos sociétés ont vécu, en 2020, un choc microbien qui entraînera un choc de civilisation analogue à ceux que nous démontre l'histoire documentée des pandémies.
Elle commence avec la peste de Justinien (541-767) à laquelle on attribue la décadence de l'Empire romain et l'essor de l'Europe du Nord. D'origine mongole, parvenue en Méditerranée par la première route de la soie, elle causera la disparition d'au moins un tiers de la population du Bassin méditerranéen.

La peste noire du Moyen Âge (1347-1352), que les anglo-saxons appelaient la Black Death, avait une létalité de 40 %. Elle entraînera les danses macabres, provoquera les premières administrations de santé et les premières quarantaines, elle déclenchera un antisémitisme quasiment génocidaire entre Rhin et Rhône, le Juif, accusé, ici, de contaminer les puits, étant un bouc émissaire idéal toujours disponible. Cette épidémie de peste qui connaîtra des récurrences pendant

plusieurs siècles sera accompagnée et suivie d'une intense éruption artistique réactionnelle.
De l'épidémie en cours, peut-on attendre la même transformation profonde des systèmes sanitaires, la même recherche compulsive de boucs émissaires et une efflorescence artistique analogue ?

Après 1492, se produisit un choc microbien extraordinaire, composante essentielle du choc de civilisations qui fera passer un Monde qui se disait Ancien à un Monde qu'il appelait Nouveau. En effet ces appellations provinrent des érudits européens qui écrivirent l'histoire. Alors qu'en fait, un Nouveau Monde bipolaire est né de cette rencontre qui a totalement transformé ces deux Anciens Mondes.
Pour en rester au simple plan épidémique, sans entrer dans les considérations de l'histoire politique, économique, culturelle des continents que ce Nouveau Monde occupait, les constats sont très parlants. Les Européens introduisirent la variole, la rougeole et autres maladies euro-méditerranéennes comme le typhus et la grippe, qui tuèrent par vagues épidémiques successives 80 à 90 % des Amérindiens, dont la tolérance aux agents pathogènes était limitée aux maladies « américaines ». En échange, la syphilis d'origine exclusivement amérindienne envahira l'Europe pendant cinq siècles et ne sera en voie d'éradication qu'avec la découverte de la pénicilline dans les années 1940. Mais ni les Anciens Mondes ni le Nouveau Monde qui en était issu, ne savaient qu'ils vivaient un tel choc microbien, ni surtout comment traiter ce que Leroy-Ladurie appelait « unification microbienne du monde ».
Nous qui prenons conscience de ce passage d'un Ancien à un Nouveau Monde, nous le savons, mais il convient de mesurer que le passage décrit ci-dessus s'est fait en cinq siècles, alors

que le passage qui s'ouvre devant nous se fera en quelques années.

Un exemple comparatif : la syphilis est le nom poétique donné à la pathologie par Frescator à la suite de la grande épidémie de Naples de 1494 qui lui valut son autre nom de « mal de Naples », le tréponème, ne fut identifié qu'en 1905, les diagnostics biologiques au cours du XX^{e} siècle et le traitement (pénicilline) en 1943. 12 millions de nouveaux porteurs en 1995, cinq siècles après le début de l'épidémie qui n'est toujours pas éradiquée et serait même en recrudescence. Il aura fallu cinq siècles pour maîtriser la syphilis sans l'éradiquer.

Annoncée par le médecin chinois Li Wenliang travaillant dans un hôpital de WU Han le 30 décembre2019, qui fut obligé, comme Galilée, de se rétracter par une autre église, celle de la police chinoise, cette épidémie a connu son premier cas identifié le 10 décembre 2019 même s'il est avéré que l'épidémie a commencé en novembre et qu'elle aurait sans doute fait 40 000 morts.
Covid-19 est le nom scientifique et nosologique donné à la maladie, le virus a été identifié par les Chinois le 9 janvier 2020, le premier test diagnostic par le laboratoire de virologie de l'hôpital de la Charité (Berlin) le 19 janvier et le ou les vaccins dont la disponibilité commence fin 2020.
Il aura fallu 5 mois pour maîtriser le coronavirus… en ne l'éradiquant pas non plus.
Comme l'ont démontré Paul Virilio, le théoricien de la « dromosphère » (qu'il définissait comme l'alliance des techniques et de la vitesse) ou plus récemment Harmut Rosa qui constate, dans *Accélération et Aliénation*, la triple accélération des techniques, du changement social et des

rythmes de vie, nos sociétés sont caractérisées depuis plus de 50 ans par une fantastique accélération qui explique que nous serons amenés à vivre en quelques années ce que notre ex-Nouveau Monde a vécu en cinq siècles dans un monde qui se globalisait. Ce choc microbien se transformera en une crise de civilisation majeure. Elle ne pourra pas être résolue par les vieilles recettes de l'Ancien Monde car dans le Nouveau Monde, le temps de la Terre s'est disjoint du temps de l'humanité.

LE PASSAGE DE NOTRE ANCIEN MONDE À UN NOUVEAU MONDE S'EFFECTUE DANS UNE EXTRAORDINAIRE CONTRACTION DU TEMPS LIÉE À L'ACCÉLÉRATION ET À L'AMPLITUDE DONT TÉMOIGNE CE CHOC MICROBIEN, ANNONCIATEUR D'UN CHANGEMENT DE CIVILISATION.

QUE FAIRE DE CETTE PANDÉMIE ?

Les faits sont têtus. Les pandémies sont liées au triple accroissement de la population, de l'urbanisation et des échanges intercontinentaux d'une part et d'autre part à la nature de l'agent infectieux en cause. Pour répondre aux défis de la mondialisation, il faut apporter des réponses adaptées qui font appel au progrès et à la raison, il faut donc intensifier, amplifier et aussi accélérer les recherches scientifiques en accentuant la collaboration internationale ou mieux intracontinentale et intercontinentale.

La biologie est scientifique, elle ne saurait être que scientifique. La science n'est plus une discipline solitaire, les Prix Nobel sont souvent partagés. De plus, la science n'est intrinsèquement ni éthique ni démocratique, mais sa réalité, ses réalisations et leurs utilisations doivent conduire à une éthique

relevant d'us et coutumes supposant un large consensus démocratique, comme le démontrent les débats sur les lois de bioéthiques en continuelle réévaluation, auxquels les francs-maçons participent.
La science et le progrès ne peuvent être abandonnés à eux-mêmes ou laissés en proie à des lobbies mais doivent être démocratiquement contrôlés, leurs applications orientées et les organismes nécessaires institués.
Un seul exemple, la destruction irréfléchie d'écosystèmes réalisant des équilibres du vivant longuement mûris ne peut qu'engendrer des réactions chaotiques du vivant et le franchissement des « barrières d'espèces », générant des anthropozoonoses inédites rapprochant par exemple les chauves-souris et les hommes à travers serpents, fourmis, civettes et pangolins : c'est une des hypothèses qui expliquerait l'origine de la crise qui nous frappe. Mais ce n'est pas la seule cause : les hommes et les entreprises qui, dans tous les pays, s'adonnent aux trafics d'animaux sauvages comme aux élevages industriels d'animaux domestiques s'avèrent aussi potentiellement productifs de ces pathologies en permettant les franchissements des « barrières d'espèce » et l'émergence de maladies nouvelles.
Aussi, et à ce sujet, pourquoi ne pas imaginer un observatoire transcontinental consacré à l'étude des relations entre espèces vivantes, élaborant des recommandations transposables, sous forme de contraintes législatives, dans tous les États de la planète bien au-delà de la convention existante ? Pourquoi ne pas imaginer une Cour pénale sanitaire mondiale compétente quant aux infractions commises par les hommes, les entreprises mais aussi les États ?

LE XXIe SIÈCLE ? UN CHANGEMENT DE PARADIGME !

Je suis émerveillé ! Mon émerveillement, au sens littéral du terme, provient du changement de paradigme des sociétés du XXIe siècle au regard d'une vie humaine par rapport à celui des sociétés des siècles antérieurs. Cette affirmation qui en étonnera plus d'un mérite un approfondissement dans la cacophonie actuelle.
Le XXe siècle fut celui d'une totale dévaluation de la vie humaine, celui du triomphe de l'humanisme évolutionniste, celui de la primauté de la force sur le droit. Il a, de ce fait, connu les guerres mondiales ou postcoloniales, la bombe atomique, Hiroshima et Nagasaki, des pratiques eugéniques inacceptables, les dictatures génocidaires rouges, noires ou jaunes incarnées par Staline, Hitler, Mao Tse Toung, Pol Pot et consorts qui auront fait ensemble environ 200 millions de morts, témoignant de la part de ce siècle d'un total mépris de la vie humaine. Ce ne sont pas les accidents de la route qui démentiront cette affirmation, ils ont fait 60 millions de morts dans le monde au XXe siècle sans que les mesures nécessaires (limitation de la vitesse à 25Km/h en ville et 50 km/h sur route, alcoolémie =0 g/l) ne soient prises par les États pourtant garants de la sécurité de leurs populations.

Ce siècle connaîtra, en outre, trois grandes pandémies qui auront marqué les épidémiologistes par leur ampleur même si le souvenir dans la population s'en est estompé : dans le sépia attendrissant des photographies de l'époque pour la pandémie de grippe espagnole (1917-1919), dans l'ignorance générale

pour la pandémie de grippe asiatique (1957-1958) et dans l'absolu respect des libertés individuelles pour le SIDA (1981-20??) malgré les risques de contagion.

Tout d'abord, la grippe espagnole, en fait d'origine américaine, toucha en plusieurs vagues, le quart de la population mondiale, elle fut particulièrement meurtrière auprès des jeunes adultes trentenaires, dont 240 000 moururent en France et 20 à 50 millions dans le monde. Les personnes âgées, sans doute immunisées par les épidémies grippales de la fin du XIX^{e} siècle, furent épargnées. La distanciation sociale, qu'il serait préférable d'appeler physique, avec fermeture des écoles comme cela fut pratiqué à Saint-Louis (Missouri), s'avérera la seule mesure efficace en un temps où les moyens sanitaires, face à de tels événements, étaient encore rudimentaires. Cette épidémie sera à l'origine du Comité sanitaire de la SDN (1919-1946), ancêtre de l'OMS, fondée en 1948 dont les résultats cumulatifs largement ignorés de la majorité de la population sont impressionnants (disparition d'une dizaine de maladies dont la variole et la poliomyélite). Remarquons ici que ce type d'informations est à communiquer d'urgence à tous les contempteurs des coopérations internationales et des vaccinations qu'il faudrait rendre comptables du nombre de morts qu'ils provoquent.

Ensuite, la pandémie de grippe asiatique fut la première pandémie à être suivie en temps réel par les laboratoires de virologie qui en assurèrent avec précision la traçabilité. La population mondiale n'avait pratiquement aucune immunité contre ce virus, à l'exception des classes d'âge supérieures à 70 ans, encore immunisées par la pandémie précédente qui survécurent. Les sujets à risque furent les malades porteurs de

cardiopathies et les femmes enceintes de plus six mois. Quelque 15 000 décès furent à déplorer en France et deux millions dans le monde.

Enfin, la pandémie de SIDA due au VIH qui fit plus de 30 millions de morts depuis son apparition dans les années 1970, semble actuellement contrôlée par les antirétroviraux mais ne peut être considérée comme éradiquée, car l'on estime que vivraient avec ce rétrovirus 35 millions de personnes dont les deux tiers ne seraient pas traités et constituent ainsi les réservoirs d'une contamination persistante.

Ce rapide survol des pandémies du XX^{e} siècle montre qu'aucune n'a donné lieu de la part des institutions politiques à des dispositions coercitives, inimaginables avant celle qui nous occupe.
Il était impensable d'imaginer au XX^{e} siècle de telles mesures : le confinement qui est une astreinte à domicile, l'arrêt des activités économiques non indispensables, qui est une atteinte à la liberté d'entreprendre, la chute libre des économies qui provoquera une récession et une crise économique mondiale, la ségrégation démographique, la géolocalisation individuelle, la sérologie obligatoire, et donc une limitation drastique des libertés individuelles. Toutes ces mesures sont prises, avec le total assentiment des populations pour épargner, autant que faire se peut, le plus grand nombre de vies en leur sein.

Cependant certains pays, adeptes de conceptions passéistes comme les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Brésil, voire les Pays-Bas et la Suède, se sont, dans un premier temps, laissé aller à l'illusion de l'immunité commune, dans un invraisemblable « laisser-faire et laisser aller » sacrifiant avec certitude des vies humaines au prétexte d'un sauvetage

aléatoire de leur économie. Les Trump, Johnson et autre Bolsonaro ont enfin été contraints de sacrifier leur économie plutôt que leur population.

Le XXIe siècle et nos sociétés s'honorent ainsi, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, d'avoir massivement préféré sauver l'être plutôt que l'avoir.

UNE VIE HUMAINE, DU XXe SIÈCLE ET DES SIÈCLES ANTÉRIEURS, ÉTAIT QUANTITÉ NÉGLIGEABLE
UNE VIE HUMAINE AU XXIe SIÈCLE N'A PAS DE PRIX

Quel ne fut pas mon bonheur d'apprendre que, à la demande du Secrétaire Général de l'ONU, António Guterres, des cessez-le-feu sont déjà effectifs ou en voie de réalisation en Syrie, au Yémen, au Cameroun, aux Philippines, pour permettre de juguler au mieux la pandémie dans les zones géographiques concernées. L'arrêt de ces conflits résiduels, même s'il n'est que momentané, en démontre la possibilité devant une cause qui dépasse celles qui les motivent.
Ce bonheur se double de celui de constater les prémices d'une coopération intracontinentale et intercontinentale matérielle, humaine et financière volontariste, ne négligeant aucun pays d'aucun continent, qui rejoint les élans de solidarité individuelle. De ce double constat naît une immense espérance, celle de l'avènement de la République Universelle chère au chevalier de Ramsay associant les esprits et les cœurs.

POUR LA PREMIÈRE FOIS DANS L'HISTOIRE DE L'HUMANITÉ, UNE PÉRIODE SANS GUERRE ASSOCIÉE À UNE COOPÉRATION INTRA ET INTERCONTINENTALE ÉMERGE SOUS NOS YEUX STUPÉFAITS

Cette espérance qui doit tous nous habiter est fondée sur les lignes de force identifiées ci-dessus. Le passage de l'Ancien Monde à un Nouveau Monde ne peut se concevoir qu'au sein de continents voire de sous-continents. Il ne saurait se satisfaire de vieilles recettes. Les tentations de repli identitaire, les velléités de fermeture des frontières n'ont aucun sens au regard de la curiosité humaine et de ce besoin incoercible de voyages des humains, que connaissent parfaitement les francs-maçons. Ce passage nécessitera donc obligatoirement une gouvernance continentale ou sous-continentale et intercontinentale, bien au-delà des nationalismes réducteurs et passéistes dont cette crise pourrait générer la tentation au nom d'un localisme autarcique.

Dans ce moment suspendu d'une étrangeté jusqu'ici inconcevable viennent de surgir dans nos histoires personnelles et dans l'Histoire de l'Humanité ces mots : « crise sanitaire ».

« Les mots qui vont surgir savent de nous des choses que nous ignorons d'eux. »
Ainsi s'exprimait René Char dans les *Chants de Balandrane* (1977).

Que savent donc de nous ces mots qui ont surgi ?

Si l'adjectif « sanitaire » nous invite à rester en force et en santé, ce qui est l'objectif de chacun de nous, le mot crise se décline sur un mode incantatoire et récurrent, assorti de tous les adjectifs possibles, de la crise de jalousie à la crise financière, de la crise cardiaque à la crise diplomatique, de la crise sanitaire à la crise de civilisation.
Pour comprendre ce qui surgit, il faut recourir aux langues qui nous ont construits et qui nous rendent le monde

compréhensible. Le mot crise est formé par la racine indo-européenne *krei* qui signifie juger, distinguer, passer au tamis, au crible qui donnera en grec *krisis*, au sens de « séparer », « distinguer », « juger ». L'un des sens du mot n'est-il pas « le jugement porté par ce qui est en train de naître sur ce qui est en train de mourir » ? L'hébreu est une langue ancienne et riche et en cela particulièrement productrice de sens. Les mots de passe et les mots sacrés des rituels maçonniques en sont pratiquement tous issus. Le mot hébraïque qui traduit le mot crise est *mashber* ; or ce mot est à double entrée puisqu'il signifie aussi « table d'accouchement ». Cette gémellité s'avère lourde des sens que le confinement doit nous amener à méditer dans le silence et la solitude.

LA CRISE QUE L'HUMANITÉ TRAVERSE SERA-T-ELLE LA TABLE D'ACCOUCHEMENT D'UN NOUVEAU MONDE QU'IL NOUS APPARTIENT DE PASSER AU TAMIS POUR LE DÉCOUVRIR ET LE CONSTRUIRE ? C'EST À CETTE QUESTION FONDAMENTALE QUE DEVRONT RÉPONDRE SOCIOLOGUES, ANTHROPOLOGUES, PHILOSOPHES, HISTORIENS, MÉDECINS, ÉCONOMISTES, ÉPIDÉMIOLOGISTES, ARTISTES, POLITIQUES, RÉPUBLICAINS ET… FRANCS-MAÇONS .C'EST À CETTE INTERROGATION OUVERTE QUE NOUS DEVONS RÉPONDRE !

Nous sommes ainsi parvenus dans le clair-obscur d'un vieux monde qui meurt et dans l'attente du nouveau monde qui se prépare à naître. Il nous appartient de contribuer à lui épargner les monstres qui se profilent, tels que ceux qu'annonçait Antonio Gramsci (1891-1937) et tous les autres monstres qu'il n'annonçait pas, afin d'être prêts à habiter autrement le Monde. Nous sommes des francs-maçons égoïstes, altruistes, habités des certitudes personnelles et institutionnelles de participer à la

construction de notre Temple intérieur comme à celui du Temple extérieur.
Nous sommes convaincus que c'est dans cette articulation entre ces deux Temples que se situe notre Espérance et celle de l'Humanité, celle de l'avènement d'une République Universelle.
J'invite donc ardemment francs-maçons et républicains à participer à ces constructions dans ce Nouveau Monde en train de naître.

Jacques ORÉFICE,
Grand Commandeur
Grand Collège des Rites Écossais
Suprême Conseil du 33e degré en France
Grand Orient de France

La Juridiction Écossaise forte de près de 9 000 membres et de près de 600 Ateliers a été sollicitée autour de 9 thématiques dirigées par neuf coordinateurs généraux responsables de commissions verticales composées de 7 référents régionaux.
Ces commissions thématiques verticales se sont articulées avec les commissions opérationnelles dirigées par les délégués du Grand Commandeur dans chaque région qui, par leur connaissance fine de leurs régions, ont pu, avec les Membres du Suprême Conseil et les Présidents de secteur, coopter les référents régionaux et inciter les contributeurs.
La mise en place de 9 coordinateurs scientifiques aux compétences affirmées dans les différentes thématiques ont permis une parfaite collaboration en phase avec le Secrétariat Général confié à Joël RUIZ et la Coordination Scientifique confiée à Pierre RABATÉ.

Étant donné la pandémie en cours, la quasi-totalité des travaux communs se sont déroulés en visioconférences dont le nombre final peut être estimé à plus d'une centaine qui ont permis la réalisation de plus 400 contributions, résultats du travail d'un millier de membres de la Juridiction.

Que tous les contributeurs, tous les organisateurs soient remerciés de leurs enthousiasmes, de leurs engagements dans un temps où la sidération intellectuelle réduit l'humanité à l'heuristique de la peur à laquelle ils ont substitué l'espérance de l'à-venir.

ORGANIGRAMME DU PROJET COR

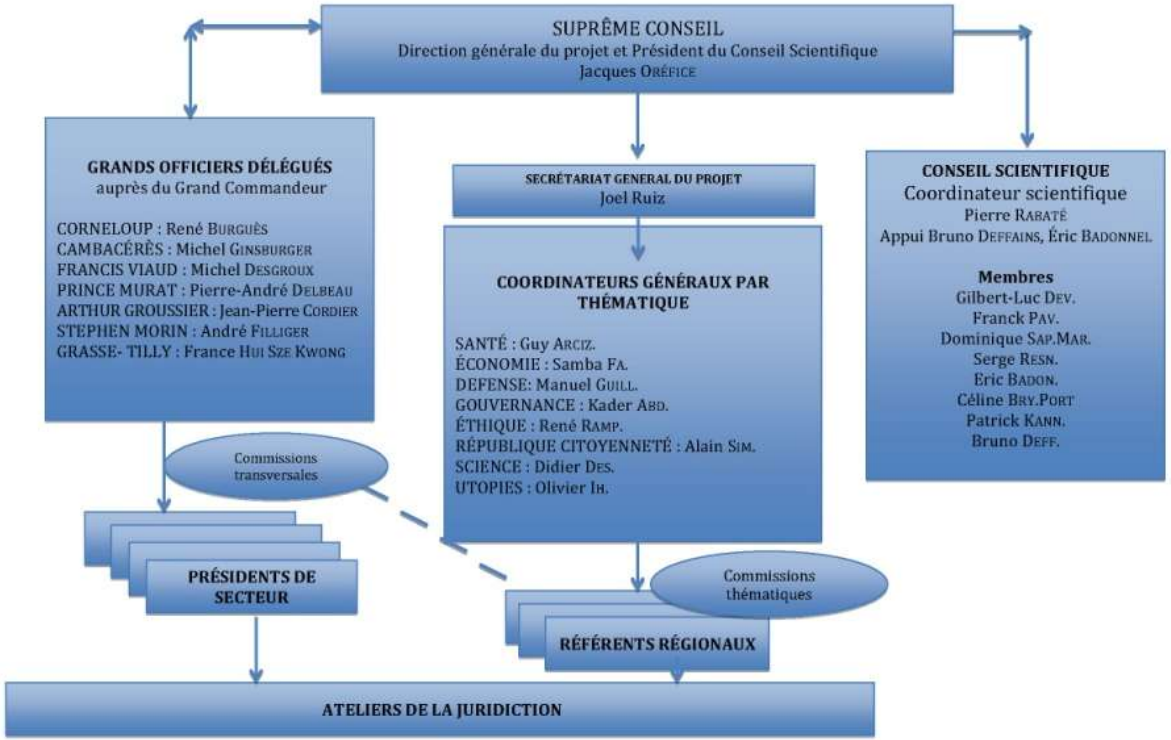

DU CONCRET

CHAPITRE 1

LA SANTÉ

PRÉAMBULE

L'épidémie de la Covid-19, apparue au cours du printemps 2020, a mis en lumière la nécessité de changements, d'adaptations et d'améliorations d'un système de santé dont on chantait les louanges depuis des années. On s'endormait sur nos lauriers. Le réveil a été brutal. Il a donné l'impression d'une impréparation, de manques dans presque tous les domaines, de structures inadaptées voire inefficaces et engendrant, entre elles, des conflits. Il est légitime de proposer une sorte de refonte, après une analyse fine et dénuée d'idées préconçues.

L'épidémie sert donc d'aiguillon pour un débat qui doit remonter jusqu'aux principes : solidarité et laïcité, les deux notions liées, car il n'y a pas de laïcité sans solidarité. Cette assertion peut être discutée par certains qui limitent le concept à la loi de 1905 et ne l'envisagent que dans son aspect politique voire juridique. Mais il faut dire que la liberté absolue de penser ne peut se concevoir que si l'on a la liberté d'exister et si l'on est « dans un état de complet bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité », selon la définition de la santé donnée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans sa Constitution de 1946, qui rajoute qu'elle représente l'un des droits fondamentaux de l'Être Humain. Bâtir une politique de santé, c'est viser un environnement commun où chacun et tous peuvent s'exprimer, se réaliser, se protéger.

Qu'une politique de santé soit nécessairement fondée également sur la solidarité, c'est plus évident, mais cela ne va pas de soi non plus. La longue construction des politiques de santé s'est faite contre une certaine conception de la charité[1], qui fait de l'être humain un objet quand la solidarité lui donne l'entièreté de son indépendance et de sa dignité, celle d'un sujet qui a des droits. Cette construction s'est faite aussi contre la logique des assurances lucratives, au nom de l'idée généreuse que l'accès à la santé et donc à des soins de qualité doit être largement partagé, au-delà des seuls impératifs de la santé publique et de la prophylaxie.

Malgré les déclarations ou les intentions, ces convictions ne vont plus de soi. Le rejet de toute forme de protection sociale universelle[2], aux États-Unis paraît bien traduire le refus ancien, inavoué, de « faire communauté » entre Blancs et Noirs. La santé n'est qu'un des lieux de ce refus, mais c'est aussi un des plus lourds de conséquences : pour une dépense globale de santé presque deux fois supérieure à celle des pays européens, les États-Unis enregistrent des résultats proches de ceux des pays en développement, s'agissant notamment du taux de mortalité infantile ou de l'espérance de vie.

En France, de même, l'étrange « désarmement[3] » de la France, apparu avec son incapacité à maintenir des stocks de masques, traduit bien en réalité la perte parmi les décideurs publics de la

[1] Charité pris au sens de l'aumône faite aux pauvres et nos pas au sens élargi de philanthropie.

[2] Seuls des filets de sécurité ont été établis par les Démocrates après la mort de John-Fitzgerald Kennedy et l'échec d'un énième projet de Sécurité Sociale, au milieu des années 1960.

[3] L'ouvrage célèbre de Marc Bloch sur *L'Étrange défaite* de l'été 1940 avait mis en évidence également un enchaînement de renoncements, avec des conséquences évidemment bien plus lourdes.

hiérarchie des priorités et donc du sens de l'étendue de leurs responsabilités. On aurait presque fini par accepter comme une fatalité la faiblesse en France des politiques de prévention, plus ou moins bien compensée par l'organisation des services de soins. Il faut y lire plutôt la trace des résistances qu'une société cloisonnée et stratifiée oppose à des politiques de prévention, qui impliqueraient par exemple qu'on se soucie de la « mal-bouffe » des classes populaires au même degré qu'on se soucie de la qualité de l'air parisien. Certes, il faut y voir aussi la marque de groupes d'intérêts (du sucre, de l'alcool, des usagers de la route, etc.), auxquels les pouvoirs publics restent attentifs. Cette indifférence vis-à-vis de la prévention[4] et de la santé publique fait écho à l'alerte lancée par François Sureau[5] sur l'effritement des valeurs républicaines, parmi les décideurs publics ou privés.

Comment dès lors reprendre le fil des solidarités pour retrouver une cohérence et une énergie de bâtisseurs, pour ce volet « santé » de notre protection sociale ? Notre réflexion, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, est en ce sens construite autour de trois axes :

- la nécessité d'abord de poser clairement un **socle de priorités** : la prévention (1), l'accès aux soins (2), une place véritable faite aux usagers (3) ;
- l'urgence, ensuite, de **rendre plus lisible et plus efficace notre organisation**, ce qui est vrai pour la santé stricto sensu (4), mais aussi pour la prise en charge du grand âge (5) et l'autonomie des personnes vivant avec un handicap (6) ;

[4] Quelques avancées, au fil des années, pour la sécurité routière, puis pour la lutte contre le tabagisme, masquent mal les retards et les renoncements, dans la lutte contre l'alcoolisme, les produits gras et sucrés, etc.
[5] Voir sa note « Sans la liberté » (Tracts n°8, Gallimard).

- enfin, les efforts qu'il faut actualiser et renouveler, pour la formation (7), contre les menaces que la technologie fait peser sur les données de santé et indirectement sur les libertés individuelles (8), ou pour lutter contre les formes diverses d'obscurantisme (9).

- QUESTION 1 : L'ACCÈS À LA PRÉVENTION

Orientation : renforcer la prévention dans les politiques de santé et en intégrant une dimension de santé publique dans toutes les politiques publiques.

En matière de santé, les besoins de prévention sont plus importants chez les populations les plus fragiles. Or, ce sont ces populations qui accèdent le moins aux dispositifs de prévention. L'attention portée à la prévention est ainsi un indicateur du degré de démocratisation d'une société. Fidèle à sa promesse d'émancipation, la République a vocation à renforcer la prévention dans les politiques de santé, en intégrant une dimension de santé publique dans toutes les politiques publiques.

Avec la crise sanitaire, la responsabilité de l'État en matière de santé publique a été réaffirmée. La santé publique est l'activité organisée visant à promouvoir, protéger, améliorer voire rétablir la santé de personnes, de groupes ou de la population entière. Les observateurs internationaux considèrent que la France n'a pas une grande culture de santé publique. Son système de santé privilégie le curatif et néglige largement le préventif. Les dépenses de prévention ne représentent que 2% du total des dépenses de santé en France. Ce taux atteint 3% en Allemagne et 3,1% dans l'Union européenne. De ce point de vue, la crise sanitaire peut être l'occasion d'une prise de conscience et d'un changement profond.

Il se joue en effet quelque chose d'essentiel dans la capacité de la République à protéger efficacement contre la maladie les citoyens et les étrangers qui vivent sur son sol, avec une attention particulière pour les plus fragiles. Cet idéal de solidarité et de solidarité proactive est au cœur du projet

humaniste : c'est la « responsabilité pour autrui », selon la formule d'Emmanuel Lévinas. Il convient donc de rééquilibrer le système de santé français en renforçant la prévention dans les politiques de santé (1) et en intégrant une dimension de santé publique dans toutes les politiques publiques (2).

1. Renforcer la prévention dans les politiques de santé

Le système de santé français se caractérise aujourd'hui par la primauté donnée à l'hôpital par rapport à l'offre de soins de premier recours, aux spécialités techniques par rapport à la pratique clinique, enfin au curatif par rapport à la prise en charge préventive. Dans notre pays, la baisse de la couverture vaccinale s'inscrit dans ce recul de la prévention (liée, mais pas seulement, à l'affaiblissement de la santé scolaire).

L'adage « mieux vaut prévenir que guérir » est négligé. Dans la crise sanitaire, c'est l'incapacité à tester à titre diagnostique, donc à identifier et à réduire d'éventuels foyers épidémiques, qui a rendu nécessaire un confinement général afin de freiner le développement de la Covid-19.

Les politiques de santé, notamment dans leur volet préventif, connaissent toujours de grosses insuffisances dans deux secteurs : la santé des jeunes (de la petite enfance à l'âge de 25 ans, le problème ne se réduisant pas au recul de la santé scolaire) et la santé au travail (pour les salariés, les travailleurs indépendants et les personnes sans emploi). Il importe de développer des politiques de prévention à destination de ces populations.

Deux problématiques ont été mises en avant par les contributeurs : celle des plus vulnérables et celle de la santé mentale.

Les plus vulnérables

Les inégalités de santé sont dues à 80% au fait que les populations qui ont le plus besoin des actions de prévention sont celles qui y recourent le moins, en l'absence de politique construite à leur intention, avec une approche populationnelle et territorialisée. Les catégories socioprofessionnelles les moins favorisées ont toujours une espérance de vie de 7 ans inférieure à celle des catégories socioprofessionnelles les plus favorisées. Cet écart est du même ordre entre les départements du nord de la France et ceux du sud.

Le concept de vulnérabilité s'est concentré longtemps sur la population âgée. La crise sanitaire a rappelé que les besoins de santé non satisfaits restaient importants chez les séniors, y compris ceux qui sont accompagnés dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Toutefois, la vulnérabilité s'invite aussi à d'autres périodes de la vie. Ses causes sont notamment économiques et sociales Cette vulnérabilité est particulièrement accrue parmi les minorités, les migrants, ou les personnes vivant avec un handicap, physique et/ou psychologique.

Du latin « vulnus », la blessure, le vulnérable est celui qui peut être facilement blessé et qui se défend mal. La vulnérabilité en médecine renvoie à une dimension dynamique des individus qui peut être affectée par de multiples facteurs perturbant plus ou moins gravement leur équilibre de santé et leur adaptation à leur environnement. Identifier ces facteurs perturbants est essentiel pour pouvoir définir les axes de prévention pertinents.

L'épigénétique[6] étudie l'impact des éléments environnementaux sur l'expression des gènes, qui influe de manière décisive sur la santé physique et mentale. Ces modifications épigénétiques jouent un rôle dans le développement de cancers, de maladies neurodégénératives, de maladies métaboliques et endocriniennes et de troubles mentaux. La recherche en la matière doit sans doute être encouragée.

La prévention doit être enseignée davantage, dès l'entrée en faculté de médecine. Cela passe par des enseignements de philosophie et de sciences sociales, et pas seulement de mathématiques, de physico-chimie et de chimie organique. La médecine de proximité ne doit pas se réduire au soin et à la prescription, mais constituer une prise en charge globale : éducation sanitaire dès le plus jeune âge, diététique, incitation à l'activité physique et lutte contre la sédentarité, conseils éclairés sur les addictions, l'hygiène de base, le suivi personnel des troubles chroniques comme le diabète ou l'hypercholestérolémie, etc. C'est l'affaire non seulement du médecin traitant, mais aussi des auxiliaires médicaux dans leurs décrets de compétences.

Cette orientation appelle de développer les autres formes de rémunération qu'à l'acte : des rémunérations forfaitaires à la capitation, au parcours de soins ou à la pathologie suivie.

La santé mentale

Une place particulière doit être réservée aux détresses psychiques qui se multiplient : troubles de la personnalité et du caractère, troubles anxieux, troubles psychotiques, névrotiques, addictifs, troubles de l'humeur, troubles chez l'enfant et

[6] Joël de Rosnay, Dean Ornish, Claudine Junien, David Khayat et Pierre-Henri Gouyon, *La révolution épigénétique*, Albin Michel, Paris, 2018.

l'adolescent, troubles associés à des pathologies somatiques chroniques, etc.

La prévention des déséquilibres psychiques exige en premier lieu d'approfondir les connaissances sur les facteurs favorisant ces déséquilibres afin de les réduire très significativement. Elle appelle une réponse globale et diversifiée : dépistage, prise en charge personnalisée, temps d'écoute à aménager, visites à domicile, interventions des équipes mobiles dans le milieu de vie.

Pour les populations en état de déchéance physique (perte de mobilité, grabataires, etc.) voire confrontées à des difficultés matérielles (manque de ressources pour les besoins élémentaires comme faire ses courses ou se déplacer), une prise en charge coordonnée doit être mise en place entre tous les acteurs (familles, structures d'accueil, aides à domicile, médecins traitants, infirmières libérales, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, ergothérapeutes, hôpital, centre communal d'actions sociales, voisinage, associations de proximité, etc.). Seul un travail de complémentarité en équipe peut prévenir ou limiter significativement les situations de détresse médico-sociales.

Il est difficile, pour le médecin traitant, compte tenu de son manque de disponibilité, d'exercer un rôle de pivot dans l'organisation des prises en charge sanitaires et des accompagnements sociaux et médico-sociaux. C'est une spécificité française : le médecin est censé être au centre de la santé alors qu'il n'est qu'au centre des soins. La généralisation du dossier médical partagé (DMP) sera un progrès, mais sur les seules données sanitaires. Sans doute une nouvelle profession de santé doit être développée : gestionnaire de cas, exercée par des infirmières expérimentées, cadres infirmiers exerçant en libéral

et en ambulatoire. Ces gestionnaires de cas sont utiles au décloisonnement des interventions des différents acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

2. INTÉGRER UNE DIMENSION DE SANTÉ PUBLIQUE DANS TOUTES LES POLITIQUES PUBLIQUES

La prévention n'a pas que ce sens restreint : celui des actes ou des conseils de prévention dispensés par des professionnels de santé. Elle ne se réduit pas à une approche médicale. Dans un sens plus global, la prévention consiste à agir au niveau individuel afin de réduire les facteurs de risque, par une éducation permanente aux dangers des drogues, légales ou non (alcool, stupéfiants, psychotropes), de la « mal-bouffe » industrielle et de la sédentarisation de notre société. La prévention nécessite aussi d'agir, au niveau national et mondial, dans la lutte contre la pauvreté, dans le développement de l'éducation et la diminution de la pollution (par l'amélioration des transports, la protection de l'environnement le développement d'un urbanisme plus humain et la transformation de l'agriculture).

Certains pays ont adoptés l'adage : « Health in all policies » : chaque fois qu'une politique – quel que soit son secteur – est discutée, il faut la passer au crible de son impact sur la santé. A bien des égards, cette approche globale relève encore de l'utopie dans notre pays, comme dans la majeure partie des pays occidentaux.

Les politiques liées à la transition écologiques (alimentation, habitat, mobilités, énergie, pollutions environnementales, etc.) doivent, les premières, intégrer systématiquement une dimension de santé publique.

- QUESTION 2 : L'ACCÈS AUX SOINS

La République a vocation à protéger les citoyens et les étrangers qui vivent sur son sol contre la maladie, avec une attention particulière pour les plus fragiles. Le renforcement de l'accès aux soins passe par la formation des professionnels de santé et des usagers, ainsi que par des réformes d'organisation et de financement visant en particulier la réduction des restes à charges.

La crise liée à la Covid a mis en évidence l'importance des conséquences, en termes de pertes de chances, des renoncements ou des reports de soins qui se sont accrus (1). Or un droit qui n'est pas utilisé n'est pas un droit. Pour être fidèle à sa promesse de protection universelle contre le risque maladie, la République doit aujourd'hui mieux favoriser l'accès aux soins (2).

1. LES CONSTATS

Avec le Préambule de la Constitution de 1946, qui fait partie du bloc de constitutionnalité, la République a fait une promesse : « garanti(r) à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé (…) ». La prévalence à un niveau élevé des situations de renoncement aux soins ainsi que le développement d'une offre de soins qui pratique des dépassements d'honoraires dans un certain nombre de spécialités médicales montrent que cette promesse, aujourd'hui, n'est que partiellement tenue.

Au plan individuel, le renoncement ou le report de soins peut être une perte de chance, qui frappe particulièrement les

personnes aux revenus modestes mais relativement trop élevés pour ouvrir droit aux minima sociaux. Les prises en charges tardives correspondent généralement à des situations dégradées qui coûtent in fine plus cher à la collectivité. Au plan collectif, c'est l'adhésion de la société au financement d'un système de santé solidaire qui est entamée. Parce qu'il en va de la République, de son rôle protecteur et de sa vocation universelle, cette question est fondamentale pour la résorption des inégalités de santé.

L'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (Irdes) réalise tous les deux ans une enquête sur la santé et la protection sociale (ESPS). La dernière enquête publiée est relativement ancienne : elle date de 2017 et porte sur des données de 2014[7]. Il en ressort que 16,8 % de la population entre 18 et 64 ans déclaraient avoir renoncé à des soins pour des raisons financières.

L'observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore) a été créé par des chercheurs de Sciences-Po Grenoble (Pacte/CNRS). Selon le baromètre réalisé par l'Odenore[8], les personnes concernées par des situations de renoncement aux soins, identifiées au sein des accueils des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) ou des centres d'examens de santé, représentaient en moyenne 26,5 % des assurés sociaux interrogés dans les différents territoires entre 2014 et 2017.

[7] Célant N., Guillaume S., Rochereau T., *L'Enquête santé européenne - Enquête santé et protection sociale (EHIS-ESPS) 2014*, Rapport n° 566 - Octobre 2017, 282 pages.

[8] Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam), *Lutte contre le renoncement aux soins : un dispositif généralisé à l'ensemble du territoire métropolitain, Dossier de presse, 6 j*uillet 2018

Sont concernés au premier chef les soins ou prestations donnant lieu à un reste à charge, c'est-à-dire à des dépenses qui ne sont remboursées ni par l'assurance maladie obligatoire ni par l'assurance maladie complémentaire : actes cliniques et techniques de médecins de secteur 2, prothèses dentaires et orthodontie, équipements d'optique et audioprothèses.

D'ici à 2021, la réforme du « 100% Santé » proposera à tous les patients bénéficiant d'une assurance complémentaire santé responsable ou de la complémentaire santé solidaire (l'ex-CMU-c) des soins et un large choix d'équipements en audiologie, optique et dentaire qui seront pris en charge intégralement. Mais on doit aller plus loin.

2. LES PISTES D'ÉVOLUTION

Pour favoriser l'accès aux soins, il est proposé ici de généraliser le tiers payant, de maîtriser et solvabiliser les dépassements d'honoraires médicaux et de mieux réguler la démographie médicale.

a. Généraliser le tiers payant

Le tiers payant permet de ne pas avoir à avancer la part remboursée par l'Assurance Maladie et par les organismes complémentaires d'assurance maladie. Depuis le 1er janvier 2017, le tiers payant est devenu un droit pour les soins de ville pris en charge au titre de la maternité ou d'une affection de longue durée (ALD), qu'il s'agisse de consultations médicales (de généraliste ou de spécialiste) ou de soins dispensés par

d'autres professionnels de santé. Ce service pourrait être généralisé à l'ensemble des soins.

b. Maîtriser et solvabiliser les dépassements d'honoraires médicaux

Toutefois, cette proposition ne règle pas la question de la solvabilisation des dépassements d'honoraires médicaux.[9] Les dépassements d'honoraires par praticien ont atteint au total 2,4 milliards d'euros en 2018 pour les soins de ville, soit 11,5% des honoraires perçus toutes spécialités confondues, hors rémunérations forfaitaires. Les dépassements d'honoraires sont modestes chez les généralistes, à 210 millions d'euros, soit 2,5% des honoraires. Dans les autres spécialités médicales, la part des dépassements d'honoraires s'élève à 17,7% des honoraires, soit 2,2 milliards d'euros sur 12,4 milliards.

Le nombre de médecins autorisés à pratiquer des dépassements d'honoraires augmente de plus en plus vite. Le secteur 2 rassemblait 47% des spécialistes en 2018, contre 40% dix ans plus tôt. L'offre de soins à tarifs opposables baisse de façon préoccupante, notamment dans certaines spécialités. Radiologues, anesthésistes, psychiatres, chirurgiens d'orthopédie-traumatologie participent de cette évolution.

Le dispositif du « 100% Santé » pourrait être étendu aux dépassements d'honoraires médicaux. Cette proposition consisterait à plafonner les tarifs des médecins du secteur à honoraires différents, augmenter la base de remboursement de la Sécurité Sociale et rendre obligatoire le remboursement des

[9] Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), *Les dépenses de santé en 2018, Résultats des comptes de la santé*, Edition 2019

dépassements d'honoraires plafonnés par les organismes complémentaires d'assurance maladie dans le cadre des contrats responsables.

c. Mieux réguler la démographie médicale

La France est, parmi les pays développés, l'un de ceux qui dépense le plus pour la santé, mais son effort est réparti de manière inégale entre les territoires et entre les assurés sociaux et ses résultats sont parfois décevants. Une meilleure répartition de cette offre de soins doit viser l'efficacité sanitaire et l'efficience médico-économique.

Le développement des usages de la télémédecine (en particulier pour les téléconsultations et la télé-expertise) ne constitue qu'une réponse partielle aux difficultés d'accès aux soins. Pour des raisons de santé publique, ces services devront rester encadrés.

L'organisation de l'offre de soins doit donc être mieux organisée, c'est-à-dire davantage régulée, voire autorégulée, au plan territorial. Le recensement des ressources et des besoins, ainsi que l'organisation des parcours de soins, doivent se faire au plus près des territoires de santé. Comme cela a été annoncé, l'exercice isolé de professionnels de santé libéraux doit être découragé par la politique tarifaire. A l'inverse, la création des premières communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) doit être encouragée.

Comme pour d'autres professions libérales de santé (sages-femmes, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, infirmières libérales, etc.), les médecins libéraux ont un intérêt bien compris, d'un point de vue systémique comme pour la qualité de leur propre exercice professionnel, à voir mieux

régulée leur démographie, dans la gestion du numérus clausus comme lors de l'installation. L'installation doit avoir lieu, en priorité, dans les zones où la démographie de professionnels de santé est sous-dense.

Des contrats d'engagement dans le service public, autrement dit des aides financières réservées aux étudiants qui s'engagent à s'installer pendant un certain nombre d'années dans un territoire sous-dense, existent déjà, sans grande efficacité. Il faut donc réfléchir à de nouveaux outils. La revalorisation des tarifs, le développement du salariat et l'extension de l'exercice de groupe apparaissent plus attractifs.

Une réflexion pourrait être ouverte sur la révision des conditions d'éligibilité des médecins au secteur à honoraires différents. L'entrée en secteur 2 pour les praticiens titrés pourrait être conditionnée à l'avenir à la réalisation préalable, par exemple, d'un certain nombre d'années d'exercice professionnel dans des zones sous-denses au regard de la densité médicale.

- QUESTION 3 : LES DROITS DES USAGERS

Orientation : faire des citoyens des acteurs éclairés et engagés dans la promotion de leur propre santé.

Depuis une vingtaine d'années, des droits, tant individuels que collectifs, ont été reconnus aux malades et à leurs associations. C'est une rupture et un progrès majeur dans notre histoire sanitaire (1). Mais, pour que les citoyens deviennent des acteurs éclairés et engagés dans la promotion de leur propre santé, des efforts doivent encore être réalisés, en termes d'information et de prévention, de formation des professionnels de santé, ainsi que d'organisation des soins et de financement des consultations médicales (2).

1. UNE LONGUE ÉVOLUTION

a. Rappel historique

Hippocrate considérait que le thérapeute avait des devoirs envers les malades. Le serment d'Hippocrate précise aujourd'hui : « Je ne tromperai jamais leur confiance et n'exploiterai pas le pouvoir hérité des circonstances pour forcer les consciences ». Les autres professions de santé prêtent serment, elles aussi. Ces serments insistent tous sur les devoirs envers les malades auxquels sont dus respect et dignité. La Déclaration de Genève, écrite et approuvée en 1948 par l'Association médicale mondiale, donne une portée universelle à cet engagement.

Au temps d'Hippocrate, la notion de santé était primordiale et la médecine relevait de la philosophie. L'approche du Romain Galien a été plus autoritaire, avec une conception organiciste de l'être humain. La relation médicale paternaliste était née, et ce pour des siècles. Le médecin détient un savoir qui lui confère un pouvoir sur le malade et son corps. Quelle que soit l'avancée des connaissances au cours des temps, le soigné est sous la coupe de celui qui a pris possession de sa santé. Le mot patient a une connotation de passivité.

Depuis 1946, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a défini la santé comme un « état de complet bien-être physique, mental et social, ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité et représentant l'un des droits fondamentaux de tout être humain quel que soit sa race, sa religion, ses opinions politiques, ses conditions économiques ou sociales ». Cette définition permet de considérer tout être humain dans la globalité de sa vie, dans la dignité et le respect conférés par ses choix.

Il faut attendre Michel Foucault pour voir se développer le concept de pouvoir médical et constater l'apparition d'une réflexion sur la médicalisation de la société. Santé publique, politique : l'État s'immisce ainsi dans la vie de tous, au plus profond de l'intimité de chacun, au fur et à mesure des progrès de la médecine. Il a organisé la prise en charge et la régulation des accidents de travail et les vaccinations au titre de la prévention Il a autorisé la contraception et le contrôle des naissances, ainsi que l'interruption volontaire. Il légifère sur la procréation médicalement assistée et fixe les conditions de la fin de vie. Ce pouvoir qui s'exerce sur la vie mais aussi sur la mort laisse peu de place à l'autonomie, tant il assure un pouvoir de surveillance.

b. Situation actuelle

Jamais ce pouvoir n'avait autant culminé qu'avec l'épidémie de Covid-19. Un confinement sévère a été imposé à la population, interdisant jusqu'aux hommages rendus aux défunts. Il semble s'être formé une collusion entre l'État et le corps médical, s'exprimant, chez certains responsables par le choix de culpabiliser et de punir.

Pourtant, ces dernières décennies ont vu les usagers de la santé prendre des responsabilités croissantes. L'usager de la santé veut ne plus être passif, mais devenir acteur de son propre destin, être informé dans une relation soignant-soigné beaucoup moins à sens unique. Il revendique la possibilité de décider et de nouer un véritable contrat entre celui qui reçoit et celui qui donne.

Il peut toujours y avoir dans la relation de soin un aspect magique et une relation de dépendance : celui qui souffre demande à être soulagé. Plus son affection est grave, plus peut s'installer une relation magico-mystique, avec le recours fréquent à de prétendues médecines parallèles : le charlatanisme (entendu comme la réalisation d'actes ou la dispensation de produits non validés par les agences et autorités sanitaires et réalisés ou dispensés par des intervenants non qualifiés) cause toutefois de graves dégâts.

Depuis le début des années 2000, le code de la santé publique précise (dans son article R 4127-35) que « le médecin doit à la personne qu'il examine, qu'il soigne ou qu'il conseille une information loyale, claire et appropriée sur son état, les investigations et les soins qu'il lui propose. Tout au long de la maladie, il tient compte de la personnalité du patient dans ses explications et veille à leur compréhension ».

En 2002 la loi dite Kouchner (à l'article L 1110-2 du code de la santé publique) reconnaît le droit des malades, avec le consentement libre et éclairé du patient aux actes et traitements qui lui sont proposés et son corollaire : le droit du patient d'être informé sur son état de santé. Encore faut-il que la loi soit bien appliquée. Cette loi instaure en outre des droits collectifs pour les associations de malades et d'usagers du système de santé.

Le soigné dispose de quantités de moyens de s'informer grâce aux médias. Il a accès à Internet, aux réseaux sociaux. Plus les connaissances médicales s'approfondissent et se complexifient, et plus l'usager de la santé cherche des informations que le soignant doit donner et rectifier parfois en un dialogue respectueux de celui qui demande. C'est le kinésithérapeute qui justifie la nécessité de tel soin, l'infirmière, les raisons de telles précautions dans son geste, ou le médecin qui explique l'affection diagnostiquée, les examens ayant permis la recherche de diagnostic, le pronostic. C'est la construction, à tous les échelons, d'une véritable alliance dénuée de passivité pour le soigné.

À cette fin, il est nécessaire d'adopter un vocabulaire compréhensible, sans jargon scientifique ou technique excessif, ou une écriture accessible et lisible. Le praticien doit avoir le souci de l'autonomie du patient et d'une décision thérapeutique partagée, une fois que tout aura été objectivement et clairement expliqué.

Cette relation peut se construire en milieu hospitalier. Elle sera difficilement réalisable dans un service de réanimation, mais envisagée a priori si possible, avec des tiers proches et de confiance, et a posteriori. Par ailleurs, toujours dans l'optique du droit du malade, une charte du patient hospitalisé garantit le droit à l'information et le consentement préalable, la liberté

individuelle, le respect de l'intimité, le droit à la vie privée et la confidentialité et le droit d'accès à son dossier médical. Elle a pour but de garder au patient hospitalisé toute sa dignité.

La réalité de ce pouvoir prend une acuité particulière au regard de la fin de vie. Le sujet du droit de mourir dans la dignité est une question suscitant de multiples controverses, d'autant que, selon les pays, elle sera traitée différemment. En France, la loi Clayes-Léonetti du 2 février 2016 permet au médecin d'administrer une sédation profonde et continue à la demande du patient, entraînant à terme la mort, mais sans la provoquer. Le malade peut décider d'arrêter tout traitement, il est malgré tout dans l'impossibilité légale de choisir le moment de sa mort, en toute conscience et en voulant la vivre pleinement (contrairement à la Suisse, la Belgique, la Hollande). Pourtant il arrive maintes fois que le médecin soit saisi de la demande de mourir dans la dignité, en une mort librement choisie en jour et en heure.

2. DES ÉVOLUTIONS ENCORE NÉCESSAIRES

a. Encourager la prise de responsabilité (l'« empowerment ») des malades et de leurs associations

Le soin n'est pas seulement le traitement de la maladie, mais le maintien d'un équilibre physique et mental au champ d'action élargi. Le médecin est certes un acteur important au regard de la santé du citoyen, mais d'autres acteurs doivent intervenir, non seulement infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes, mais aussi psychologues et éducateurs thérapeutiques. Tous ont leur rôle à jouer, à des degrés divers, pour soigner, expliquer

expliciter, mettre à portée de tout citoyen, quel que soit son niveau d'études, un savoir et des conseils permettant d'avoir le souci de son corps et de son esprit. L'éducation doit commencer dès le plus jeune âge et devrait être un des volets de l'enseignement dès le primaire.

Pour développer l'« empowerment » des malades, c'est-à-dire leur prise de responsabilité, leur capacité à co-décider de leurs traitements au terme d'échanges éclairés et équilibrés avec chacun de ces personnels de santé ou de ces intervenants, le rôle des associations de malades et d'usagers du système de santé doit être renforcé. Elles fournissent des informations de qualité utiles aux malades, avec des publications adaptées, des réunions publiques d'éducation thérapeutiques, des groupes de paroles entre patients ou entre aidants naturels, etc.

A cet égard, il convient notamment de mieux garantir l'indépendance financière de ces associations, non seulement par rapport à l'industrie pharmaceutique, mais aussi vis-à-vis de l'État et de l'Assurance Maladie. Leur prise d'autonomie par rapport aux intérêts économiques s'est accompagnée ces dernières années de leur relative institutionnalisation. Cela peut réduire leur capacité à pousser à l'innovation dans la définition des politiques publiques. Il faut y prendre garde car le système de santé a besoin de réseaux de patients-experts indépendants et parfois de lanceurs d'alerte.

b. Investir dans la prévention

C'est la prévention qui permettra à tout citoyen de prendre sa vie en main et de s'autonomiser. L'information donnée dès l'école et poursuivie tout au long du cursus scolaire, que ce soit dans l'enseignement général ou professionnel, doit donner à

tous l'accès à un savoir démystifié, simple mais non simpliste. Cet enseignement devrait se faire en étroite collaboration entre les enseignants et les acteurs du monde sanitaire.

Il faut aussi apprendre aux jeunes à décrypter très tôt les fausses informations véhiculées par les réseaux sociaux et qui peuvent entraîner de graves changements de conduite, comme la méfiance suscitée par rapport aux vaccinations. Ce sera armer des citoyens responsables et décidant en toute liberté de leur vie et de leur avenir.

c. Former les futurs professionnels de la santé à une approche humaniste de la médecine

La formation initiale des professionnels de santé doit faire de la prévention une priorité. Ils doivent être sensibilisés au respect de la dignité de chacun, qui ne se réduit pas à sa maladie, mais est un humain toujours unique et singulier. C'est le fondement même de l'humanisme.

La méthode de Mickaël Balint permettant de décrypter et d'éclairer la relation soignant-soigné allait dans ce sens. Elle est négligée de nos jours. Les « Groupes Balint » s'adressent à tous les professionnels de santé. Ils favorisent l'analyse de chaque situation vécue par un membre du groupe. Au fil du temps, chaque professionnel de santé participant acquiert une meilleure connaissance de lui-même et de son comportement de soignant.

Dans un même esprit, de nouvelles méthodes se développent aujourd'hui : pédagogie inversée, patients partenaires, formations par simulation, formations pluridisciplinaires, etc. Il faut favoriser leur diffusion.

d. Mieux valoriser l’activité clinique et les consultations longues et transférer des compétences aux autres professions de santé

Pour un échange de qualité entre celui qui soigne et celui qui est soigné, entre celui qui informe et celui qui écoute, il faut du temps. Une relation ne s’établit pas avec l’œil rivé sur la montre. Cela suppose de bien coter les consultations longues, ce qui a été amorcé ces dernières années, et de mieux valoriser l’activité clinique par rapport aux actes techniques, ce qui dans une large mesure reste à engager.

Cela suppose aussi de concentrer l’activité des cabinets médicaux sur des consultations requérant de hautes compétences médicales, donc de transférer certains examens, soins et prescriptions à d’autres professions de santé dans les domaines où leur expertise est au moins aussi forte.

- QUESTION 4 : LA GOUVERNANCE ET LE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ

Orientation : Pour améliorer l'efficience du système de santé, mobiliser les différents échelons démocratiques tout en préservant le principe républicain d'égalité.

Les soignants bénéficient d'une popularité et d'une cote de confiance élevée. L'hôpital et l'Assurance Maladie sont des institutions qui incarnent aux yeux des Français la solidarité nationale. Pour autant, les citoyens ont perçu que notre système de santé, sur le double plan institutionnel et financier, était défaillant (1). Comment l'améliorer ? Sur quelles orientations fonder sa nécessaire rénovation dans les territoires (2) ? Comment assurer le maintien du principe d'égalité à des soins de qualité (3) ?

1. DES CONSTATS ANCIENS, ACCENTUÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

La crise sanitaire du printemps semble confirmer plusieurs constats, sur la gouvernance et le financement du système de santé.

a. Sur la gouvernance

La crise sanitaire a mis en évidence des faiblesses dans la gouvernance du système de santé, tant au niveau national qu'au niveau territorial. À tort ou à raison, la complexité de l'organisation du système de santé a été présentée souvent comme un facteur d'inefficacité.

Au niveau local et régional, les Agences régionales de santé (ARS) ont rencontré des difficultés à exercer leurs missions : mesurer l'existant, introduire de l'agilité dans l'organisation de l'offre de soins, donner rapidement des consignes claires, diffuser les bonnes pratiques, pallier les difficultés d'approvisionnement, adapter les modes de prise en charge dans les régions les plus touchées. Tout cela s'est fait, mais avec retard et avec des « trous », notamment s'agissant des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Il leur a été difficile de faire travailler ensemble l'hôpital et les cliniques privées, l'hospitalisation et la médecine de ville, le secteur sanitaire et le secteur médico-social, les administrations et les collectivités locales, etc. Ces problèmes ont été importants notamment dans les régions dont la taille a été agrandie par la réforme territoriale.

Au niveau national, la responsabilité d'édicter les directives est partagée entre le ministère, plusieurs agences sanitaires et l'Assurance Maladie. Les orientations ont été hésitantes et lentes. Au plus fort de la crise, de nombreux élus ont pris position en faveur d'une décentralisation de la gouvernance du système de santé.

b. Sur le financement

Une comparaison au sein des pays développés fait apparaître que la France consacre au financement de la consommation de soins et de biens médicaux des ressources relativement élevées, alors que ses résultats en termes de santé publiques sont relativement décevants. Il n'y a pas de corrélation entre l'affectation de ressources supplémentaires et l'amélioration de la situation sanitaire. Autrement dit : la question de l'organisation du système de santé doit être posée. Des réformes structurelles doivent être engagées.

Or pendant la crise sanitaire, les pouvoirs publics ont fait le choix de dépenser sans trop compter, notamment dans la branche maladie de la Sécurité Sociale. Par ailleurs, les cotisations sociales sont moins rentrées, du fait de la réduction de l'activité économique et du report du paiement des charges par les entreprises. Il en a résulté une augmentation des déficits sociaux et donc de la dette sociale : plus de 130 milliards d'euros de dette ont été versés à la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades). Le désendettement de la Sécurité Sociale a été repoussé de 2024 à 2033.

Un système de protection sociale en déficit et lourdement endetté, c'est évidemment un système de protection sociale qui sera fragilisé de façon durable, une fois l'émotion retombée. Les conséquences, invisibles ou diffuses aujourd'hui, ne tarderont pas à apparaître, pour les jeunes en particulier. Ce sont eux, les moins menacés par les formes sévères de la Covid-19, à qui on demande de faire preuve dans leur comportements de « retenue », qui ont été les plus pénalisés par les mesures de prévention (dans leurs études ou leur emploi) ; ce sont eux, dont les revenus du travail et du capital sont en moyenne inférieurs à ceux des retraités (même si la situation des retraités connaît de grandes disparités), qui devront demain et après-demain supporter le coût social de la crise sanitaire.

2. ARTICULER LES CHOIX DE SANTÉ AVEC LES ÉCHELONS DÉMOCRATIQUES

La situation actuelle, celle d'une gestion de crise « à chaud », est certes extraordinaire et implique des ressources supplémentaires pour les prochaines lois de financement de la

Sécurité Sociale (LFSS). Mais il serait illusoire d'imaginer que le « monde d'après » sera sans contrainte financière et que les vannes budgétaires vont largement et durablement s'ouvrir sur les établissements sanitaires, les Ehpad, les personnels soignants et non soignants. Ce « monde d'après » devra faire des choix, y compris financiers, afin de ménager la compétitivité de l'économie française. Comment les préparer en renforçant l'efficacité des institutions républicaines et en préservant la cohésion sociale ?

La question d'une « décentralisation » éventuelle ne doit pas être posée dans l'abstraction. Concrètement, quels sont les besoins ? Quel est le meilleur niveau pour les apprécier et y répondre ? Quel est le niveau capable de donner la légitimité démocratique à des choix nécessairement délicats ?

Quelles que soient les modalités retenues, la priorité doit être de développer, par territoire, des parcours de santé intégrés, incluant l'ensemble des acteurs des secteurs sanitaires et médico-sociaux et offrant à chaque patient une prise en charge continue, graduée, lisible et de qualité. A cet égard, les gestionnaires de cas ou les infirmiers de pratique avancée devraient être représentés dans toutes les structures pluridisciplinaires et a minima au sein de chaque communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).

a. Faire confiance au niveau local pour la réponse aux besoins de proximité

L'idée d'une « première ligne » prend progressivement corps, avec des soins de premier recours ou de proximité, reposant sur les médecins traitants (regroupés au moins fonctionnellement de manière à éviter l'exercice isolé), sur des soins infirmiers

plus techniques (actes médico-infirmiers, infirmiers de « pratique avancée »), sur des pharmacies équipées de salles de téléconsultation pour un usage plus fréquent mais encadré de la télémédecine, etc.

Cela suppose des moyens, une organisation, des outils, qui se développent aujourd'hui, mais dans un désordre relatif (ce qui explique en partie pourquoi les médecins généralistes ont été en général assez peu et mal mobilisés pendant la crise sanitaire) : centres de santé, maisons de santé pluridisciplinaires, communautés territoriales professionnelles de santé (CTPS), contrats de santé de territoire, etc. L'émergence de ces outils doit s'insérer dans un cadre démocratique qui peine à se dessiner, même si le « Ségur de la santé » évoque désormais une « responsabilité populationnelle » et reconnaît de manière hésitante les communautés de communes.

Il faut aller plus loin et donner aux intercommunalités (et non plus aux communes, souvent trop étroites désormais sur ces sujets) une responsabilité claire pour organiser et soutenir financièrement les soins de première ligne en tenant compte des spécificités locales.

b. Confier la responsabilité de la « deuxième ligne » aux départements et régions

On désigne par « deuxième ligne » les soins de recours, hôpitaux de proximité, médecins spécialistes, maternités, etc. À ce niveau, il devient nécessaire de définir un schéma d'offre graduée, en tenant compte des préférences : un deuxième niveau de démocratie, celui des départements et/ou des régions, paraît le plus légitime pour établir les « schémas territoriaux » et décider d'éventuels financements incitatifs.

c. Maintenir une responsabilité particulière de l'État pour l'organisation d'une « troisième ligne » et la réponse aux crises

La « troisième ligne », c'est le niveau des soins de référence, qui implique d'articuler des soins spécialisés, la formation initiale et la recherche. Pour éviter une concurrence stérile entre centres hospitaliers régionaux (CHR) et centres hospitaliers universitaires (CHU), pour éviter de saupoudrer les moyens, la responsabilité des schémas d'organisation de l'offre de « troisième ligne » devrait continuer à être de la responsabilité de l'État (de même que la répartition des moyens incitatifs et des appels à projet correspondants).

De même, il paraît nécessaire de confier la gestion des crises sanitaires à l'État (et en particulier aux préfectures de région). Au sein de l'État, ce sont les préfets qui ont l'autorité et l'expertise nécessaires pour piloter la gestion des crises, même sanitaires, de la façon la plus efficace au niveau territorial. Ce sont les préfets également qui ont la responsabilité de la préservation de l'ordre public et qui ont l'expérience des relations avec les élus locaux comme avec tous les partenaires locaux, économiques, scolaires et sociaux.

d. Faire des ARS des outils de compétences au service des différents échelons

Faut-il alors « décentraliser » les ARS ? Pas nécessairement. Comme les anciennes Directions départementales de l'équipement (DDE), qui pendant des décennies ont mis leur expertise à la disposition de tous les niveaux de collectivités (communes, départements ou État), les ARS fourniraient une expertise à l'ensemble des collectivités chargées d'établir des

schémas et de répartir les crédits incitatifs (aux maisons et centres de santé, au niveau local ; aux hôpitaux de proximité et de référence, au niveau départemental et régional ; aux CHU et centres de recherche, au niveau national).

Faut-il « décentraliser territorialement » les établissements de santé (en droit, ils sont déjà des établissements publics, mais nationaux) ? Pas nécessairement non plus, s'ils demeurent financés par la Sécurité Sociale pour le socle lié à l'activité et à la qualité. Seuls les crédits incitatifs au déploiement des activités nouvelles et au redéploiement des activités inférieures aux seuils requis pourraient venir des différents niveaux.

3. VEILLER AU RESPECT DU CARACTÈRE NATIONAL ET ÉGALITAIRE DU SYSTÈME DE SANTÉ

Trois principes complémentaires peuvent être dégagés.

a. Le maintien d'un cadre national, à la fois financier, réglementaire et conventionnel

Le taux des cotisations sociales et autres contributions affectées au financement des dispositifs sociaux, notamment à l'Assurance Maladie, doit rester égal sur l'ensemble du territoire national. Le tarif des actes facturés aux assurés sociaux, lui aussi, doit rester uniforme. Financement et prestations doivent rester nationaux. Pour les entreprises et les ménages qui financent comme pour les usagers du système de soins, il importe qu'au quotidien le prélèvement des cotisations et les règles de facturation affichent le respect du principe républicain d'égalité.

Le cadre conventionnel qui régit de plus en plus précisément les relations entre les financeurs et les différentes professions de santé doit lui aussi demeurer national (quitte à ménager des mesures incitatives pour les zones sous-denses, si leur définition et leur prise en charge financière est partagée avec les décideurs locaux).

Enfin, les orientations qui doivent présider aux évolutions doivent également relever du niveau national. Jusqu'à présent et sauf exceptions, on a noté l'absence de réformes structurelles ambitieuses, par exemple de restructuration des plateaux techniques hospitaliers (publics et privés) sur des critères de qualité des prises en charge. Cette paralysie a conduit à « raboter » chaque année les ressources de la plupart des offreurs de soins, sans parvenir à améliorer de façon significative leurs résultats en termes médicaux. Soumis à ce régime (qui ne se réduit pas à la tarification à l'activité, la T2A), l'hôpital est devenu exsangue. La recherche de la performance comptable a fait son temps. Il convient désormais d'engager une réforme de l'offre de soins sur des critères d'efficience, c'est-à-dire d'amélioration de la qualité des soins au meilleur coût. La comparaison des organisations entre hôpitaux publics et cliniques privées montre des différences significatives d'efficience qui sont aussi liées à des différences de prise en charge. Pour les actes techniques de chirurgie, la qualité est directement corrélée à la quantité. Des plateaux techniques doivent donc être regroupés, selon des critères variables par régions et par spécialités. De même, la politique visant à raccourcir les durées d'hospitalisation et à développer la chirurgie ambulatoire doit être poursuivie, notamment parce qu'elle réduit le désagrément éprouvé par les patients hospitalisés loin de leur famille et de leurs proches.

b. Une meilleure identification des priorités régionales

La prise en compte des disparités régionales, voire infrarégionales, peut se faire dans le cadre de dotations ou de rémunérations forfaitaires. Il devrait être ainsi possible de faire mieux sur la question de la péréquation des ressources entre régions riches et pauvres, celles où la population est en bonne santé et celles dont la situation sanitaire est plus contrastée.

A ce stade, au-delà de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam) voté chaque année par le Parlement dans la LFSS et qui est déjà décliné en sous-objectifs sectoriels (ville, hôpital, personnes âgées, personnes vivant avec un handicap, etc.), un indicateur régional des dépenses d'assurance maladie pourrait aussi être défini : un objectif par région. Cet Irdam ne serait pas « opposable » mais constituerait un indicateur permettant d'afficher le caractère prioritaire de certaines régions, en termes de financements affectés à la santé, au regard notamment de leurs résultats en termes de santé publique.

c. Engager une réflexion sur les financements de l'assurance maladie complémentaire

Le taux élevé des prélèvements obligatoires en France ne permet pas à l'assurance maladie obligatoire de remplacer l'assurance maladie complémentaire dans la solvabilisation du ticket modérateur (cette partie des dépenses remboursables, hors franchises, non remboursée par l'assurance maladie obligatoire).

Pour les prothèses dentaires, les équipements d'optique et les audioprothèses, une réforme récente, dite du « 100% Santé » a instauré une nouvelle forme d'opposabilité tarifaire, qui considère l'ensemble formé par le régime obligatoire et les régimes complémentaires. On pourrait s'inspirer de ces nouvelles règles pour encadrer les tarifs et progressivement solvabiliser les actuels restes à charges (dans le cadre des contrats responsables des organismes d'assurance maladie complémentaire), s'agissant en particulier des dépassements d'honoraires médicaux.

Enfin, il conviendrait de rendre plus lisibles et justes les règles de remboursement à l'hôpital. Les familles des patients admis en réanimation pendant la crise sanitaire ont dû supporter, en effet, un coût parfois très élevé. Une réforme des modes de calculs du ticket modérateur à l'hôpital devrait donc être engagée, pour réduire le reste à charge en cas d'hospitalisation longue.

- QUESTION 5 : L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Orientation : répondre au souhait des personnes âgées de vivre à leur domicile le plus longtemps possible et leur permettre, quand cela devient nécessaire, de résider dans un établissement médico-social satisfaisant, au plan de la qualité comme du coût.

La crise sanitaire a mis en évidence l'isolement et la manque de soins des personnes âgées dépendantes, y compris de celles qui étaient accompagnées dans un établissement médico-social (1). L'annonce de la création d'un « cinquième risque » de Sécurité Sociale reste à organiser concrètement et notamment à financer. Dans ce contexte, plusieurs propositions concrètes peuvent être formulées pour améliorer la situation (2).

1. DES CONSTATS ALARMANTS

Durant le confinement, les résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ont souffert de leur isolement et d'un manque de soins. La pénurie de places à tarifs abordables est une situation ancienne. Le contexte institutionnel se caractérise par une confusion et une irresponsabilité partagée.

a. Un manque de soins avéré lors de la crise sanitaire

La crise sanitaire de ces derniers mois a montré deux facettes antinomiques mais qui constituent peut-être en réalité les deux

faces d'une même médaille : une mobilisation remarquable des acteurs de santé autour des personnes âgées à partir d'alertes médiatisées ; mais un défaut d'organisation globale de la prise en charge dans le secteur social et médico-social au démarrage de la pandémie ainsi qu'une grande lenteur dans les réactions.

La gestion des masques et des tests de dépistage ou le retard apporté dans les stratégies de prise en charge des personnes âgées pour les Ehpad illustrent ce deuxième point jusqu'à la caricature : rien n'était prévu. L'État ne pouvait rien fournir en termes d'équipements et les départements ont été à la peine en matière de réactivité. Sans les protestations médiatiques des professionnels et des fédérations ou associations d'établissements, la situation aurait perduré.

Les causes probables de ces dysfonctionnements sont multiples et cumulatives : absence d'un décideur unique qui aurait été l'animateur d'une philosophie d'action sur le terrain ; multiplicité des intervenants autour des personnes âgées ; double financement (sanitaire et médico-social) du secteur qui rend difficile les décisions rapides.

b. Une pénurie de places ancienne mais de plus en plus aiguë

Une grande iniquité existe depuis de nombreuses années dans le domaine de l'hébergement et des services aux personnes âgées, en particulier dépendantes. Les personnes âgées restent à leur domicile le plus longtemps possible en bénéficiant de services d'aides à domicile mises en place par les collectivités locales ou les associations gérant ces services. Les enfants, ou l'un d'entre eux résidant en général à proximité, viennent voir leur parent au moins toutes les semaines à son domicile. La

famille et la personne âgée cherchent à retarder le plus possible la perte d'autonomie qui implique la recherche de solution alternative. Peu de familles peuvent accueillir un aîné à domicile en raison de l'exiguïté des appartements modernes et de la quasi impossibilité d'isoler un lieu de vie pour la personne âgée, lui permettant d'être un peu autonome par rapport à ses enfants tout en conservant une grande proximité. Quand la situation de santé de la personne âgée se dégrade et qu'elle perd peu à peu son autonomie de vie pour rentrer dans une période de dépendance, il faut trouver une solution d'hébergement extérieur.

Souvent à l'occasion d'un accident de vie, la personne âgée doit rentrer en Ehpad car l'évaluation des médecins révèle l'impossibilité d'un maintien à domicile. La famille fait alors le tour des Ehpad de la ville et constate que les Ehpad publics ou gérés par des établissements privés à but non lucratif sont pleins et ont une liste d'attente de plusieurs mois. Elle se reporte sur des établissements privés à but lucratif qui lui laissent un reste à charge important (entre 70 et 90 euros par jour, voire plus dans certaines villes). Prise à la gorge, la famille prend une place à ces tarifs pour lesquels la retraite de la personne âgée n'est pas suffisante, même si les ressources de la famille ne permettent pas d'assumer cette contrainte financière dans la durée. La famille fait le tour des établissements hors de la ville pour trouver un Ehpad avec reste à charge moins important et trois ou quatre mois après retient une place dans un établissement se situant parfois à 30 ou 40 kilomètres de la ville.

La personne âgée change alors d'établissement. Sa famille vient la voir moins souvent qu'auparavant car cela nécessite des heures de déplacement. En moyenne, la famille vient une

fois par semaine, voire moins quand elle est retenue par ailleurs le week-end. En général, les personnes âgées vivent mal cet éloignement et cette distanciation avec leurs proches. Leur situation de santé se dégrade vite pour aboutir à un décès dans les deux ou trois ans en moyenne après l'admission.

Certes, cela ne se produit pas toujours ainsi, mais il n'est pas caricatural de dire que cela se produit souvent. En synthèse, les personnes âgées citadines ne peuvent intégrer un Ehpad de leur ville que si elles ont les moyens financiers de payer un reste à charge de plus de 2000 euros par mois, voire plus de 3000 euros dans certaines régions, ou bien si elles peuvent bénéficier de l'aide sociale. Là, le département prend en charge le différentiel, avec un plafonnement au prix de journée. L'allocation pour personnes âgées (APA), quant à elle, est très inégalitaire entre les départements.

Cette difficulté d'accès financier aux Ehpad s'est accrue ces vingt dernières années. Il y a eu peu de créations de places publiques d'Ehpad. A l'inverse, il faut bien constater le dynamisme du secteur privé lucratif qui a développé de nouveaux Ehpad, notamment via des chaînes d'établissement cotées en bourse. Ces chaînes expliquent d'ailleurs le coût élevé de leurs prestations par le prix du foncier nécessaire à leur implantation en ville. A contrario, beaucoup de ces établissements privés n'admettent pas de personnes relevant de l'aide sociale.

c. Une crise plus globale

Plus généralement, alors que l'évolution démographique conduit à la croissance de la part relative des personnes âgées dans la population, comme à celle des personnes très âgées

(plus de 80 ans), la place reconnue aux aînés dans la société se dégrade. La modification de l'habitat et des conditions de vie courante de tous, ainsi que le changement des comportements dans la famille et dans la société (les anciens n'y ont plus l'aura d'antan et sont souvent considérés comme inutiles parce qu'ils ne produisent pas), entraînent une dissolution du pacte implicite entre les générations et posent des problèmes ardus, multiformes. On le voit en période épidémique quand les plus jeunes transmettent en toute insouciance le virus, sans imaginer que les plus vulnérables et les plus précaires, en particulier les personnes âgées, en seront, in fine, les victimes.

Notre société ne peut se permettre de discriminer ses personnes âgées (tout comme les personnes vivant avec un handicap). La fraternité de notre devise républicaine commande un comportement solidaire de tous au bénéfice des plus fragiles. Comment le construire ou le reconstruire ?

2. DES PISTES DE RÉPONSES

Une piste de réponse consiste à prendre la mesure du retard relatif de la France par rapport à ses principaux voisins dans trois domaines qui peuvent être autant de lignes de progrès : le maintien à domicile (et les soins associés) ; la prise en charge de la dépendance, par la création d'accueils dédiés mais aussi par une réforme du financement ; enfin la définition d'une stratégie nationale plus généreuse et solidaire.

a. Mieux répondre au souhait des personnes âgées de vivre à leur domicile le plus longtemps possible

De nombreux départements ont commencé à développer des services spécialisés qui intègrent offre sociale (portage de repas) et sanitaire (soins infirmiers). Mais il convient encore de construire une véritable présence de proximité, qui se substitue à la famille éloignée ou absente. Il faudrait pour ce faire rendre possible un « bouquet » de services plus riche, intégrant l'aide aux déplacements, des visites, etc. Ce que les Québécois désignent comme des services de « communauté » devrait être déployé en France au niveau intercommunal, de manière obligatoire (ce serait une des leurs compétences obligatoires, comme la loi en a déjà prévu d'autres).

b. Réviser les missions et le contrôle des Ehpad

Des établissements d'hébergement peuvent devenir indispensables, notamment après un accident de santé qui a réduit le degré d'autonomie dans la vie quotidienne. Mais il convient de revoir les missions et le contrôle de ces établissements. Il n'est pas acceptable que des établissements qui coûtent plusieurs milliers d'euros par mois ne correspondent pas à des critères de qualité et de sécurité élevés et vérifiables.

L'accréditation des établissements a été étendue aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes vivant avec un handicap. Elle devrait l'être à ceux accueillant des personnes âgées dépendantes. Les missions de ces établissements pourraient, par ailleurs, se diversifier en intégrant un objectif d'aide au maintien à domicile (leurs ressources serviraient de plateformes de soins et de services).

Les schémas départementaux et/ou régionaux devraient donc être à la fois plus ouverts sur les missions et plus contraignants sur les modalités. Ils devraient prévoir un maillage suffisant en structures pluridisciplinaires d'évaluation (ou de réévaluation périodique) de l'état de la personne âgée. Ils devraient prévoir des aides, destinées à rendre possible un hébergement en ville.

Il faudra enfin apporter une solution à la pénurie de personnels dans les Ehapd, en augmentant le ratio nombre de personnels accompagnants/nombre de résidents et en revalorisant les formations et les parcours professionnels.

c. Engager, au plan national, une politique de solvabilisation du risque dépendance

La couverture d'un risque dépendance est aujourd'hui freinée par les pratiques très hétérogènes et opaques des assureurs. Les contrats, tous différents, ne sont pas aisément cumulables. D'où un nombre très important de contrats « perdus de vue ». Il conviendrait de désigner un opérateur unique, chargé de centraliser les versements et de rendre ceux-ci aisément « portables », conditions préalables à la généralisation d'une assurance dépendance.

Enfin, il serait intéressant de travailler sur un « plan blanc » élargi dans le secteur des personnes âgées, pour aller du domicile à l'établissement social et médico-social, pour mettre tous les acteurs en situation d'agir utilement en situation de crise. Sans attendre l'alerte et l'action quand survient une crise, il est nécessaire de travailler en anticipation.

- QUESTION 6 : L'AUTONOMIE DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Orientation : rattraper notre retard sur la politique du handicap, en engageant la révolution du « care » et en rendant la République plus « inclusive »

Parmi les pays développés, la France est loin d'être exemplaire dans l'attention portée aux personnes vivant avec un handicap (1). Une révolution culturelle est nécessaire, celle du « care », pour mieux répondre à leur demande d'autonomie (2). Cela passe par un changement de concepts et cela appelle des actions concrètes, tant publiques que privées. Rendre la cité plus « inclusive » et les dispositifs publics plus attentionnés pour les personnes vivant avec un handicap bénéficiera à tous les citoyens.

1. QUELQUES CONSTATS

Il n'est pas possible d'appréhender en quelques pages les questions complexes liées aux handicaps, à leur définition, aux politiques déployées pour mieux répondre aux attentes des personnes vivant avec ces handicaps et de leurs familles. A l'inverse, il aurait paru sans doute étrange ou en tout cas réducteur qu'on traite de la question des soins sans aborder la question plus large des parcours de santé et de vie des personnes vivant avec un handicap (comme, en parallèle, des personnes âgées dépendantes). Une part de l'offre de soins est en effet orientée vers ces personnes, d'une part, et d'autre part l'objectif est de mieux intégrer soins sanitaires (« cure ») et soins de la vie quotidienne (« care »).

Au cours des années récentes, le chemin parcouru en ce sens peut paraître important. Il demeure pourtant encore insuffisant, quand on compare la situation française avec celle de très nombreux pays comparables par leur niveau de vie. Comment progresser, dans le sens d'une solidarité plus concrète et plus attentive aux demandes ?

a. Des évolutions déjà importantes

- *Pour les accueils spécialisés*

Le terme de handicap est générique et recouvre diverses réalités aux besoins différents. Même si les généralités sont toujours risquées dans ce domaine (on constate de nombreuses situations de polyhandicaps), les personnes vivant avec un handicap moteur et sensoriel ont essentiellement des besoins d'accessibilité et une demande légitime de compensation, pour l'accès à l'emploi ou les charges de la vie quotidienne. Les personnes vivant avec un handicap mental, psychique ou un polyhandicap posent en outre des questions plus complexes, en termes d'insertion. Toutes les personnes vivant avec un handicap, de quelque nature qu'il soit, ont fait l'expérience de la stigmatisation et ont de justes revendications quant au respect de leur dignité.

La notion de handicap dépend largement de l'environnement dans lequel la personne évolue. C'est ce qui différentie fondamentalement le handicap de la déficience (au niveau de l'organe) et de l'incapacité (au niveau fonctionnel). A déficience égale, le handicap sera très différent en fonction de l'environnement. Une paraplégie ne se traduira pas par le même handicap selon que l'on vive dans un village de montagne ou dans un quartier bien équipé, selon que les

transports en communs sont adaptés ou qu'ils ne le sont pas. Il en est de même en ce qui concerne les déficiences sensorielles.

La réponse traditionnelle jusqu'à la fin du XX^{e} siècle consistait dans l'enfermement des personnes vivant avec un handicap mental, psychique ou un polyhandicap. Pendant très longtemps il s'est réalisé dans les hôpitaux et hospices, puis dans les hôpitaux psychiatriques. La création de la Sécurité Sociale après la seconde guerre mondiale a permis, grâce à la solidarité nationale, de créer des établissements d'accueil spécialisés selon le type de handicap.

Cela va d'ailleurs dans le sens d'un mouvement général d'ouverture des lieux traditionnels d'enfermement. Mais ces mouvements sont lents car la société accepte difficilement le retour de toutes les « personnes dérangeantes » dans les espaces publics.

- *Vers des accompagnements « inclusifs »*

Au début du XXI^{e} siècle, sous la pression d'associations de parents et de personnes vivant avec un handicap, la notion de « société inclusive » a émergé et a été déclinée dans les lois de 2002 sur les droits des usagers et de 2005 sur le handicap. Au plan international, une Convention des droits des personnes handicapées (CDPH) a été adoptée en 2006 par l'Assemblée mondiale de l'Organisation des nations unies (ONU) et ratifiée par la France en 2010.

Les objectifs sont ambitieux. Comme l'a résumé le président de la République en 2016 : « la société inclusive c'est celle qui fait le lien entre l'individu et le collectif (...), c'est faire en sorte que nous soyons tous, d'une certaine façon, impliqués, concernés, mobilisés, respectés. La société inclusive (…) c'est une société où la solidarité n'est pas simplement une règle, une

loi, mais véritablement une participation commune. » Il s'agit d'une évolution profonde et multiforme, qui doit faire appel à de nouveaux mots concepts : outre « l'inclusion », la notion de « situation de handicap », de dignité humaine, d'accès égal aux droits, d'égalité des droits et égalité des opportunités, de non-discrimination, de société décente, de cohésion sociale, de citoyenneté, de solidarité, de participation, d'autonomie et d'autodétermination, Il nous faut intégrer le fait de la fragilité et de l'interdépendance humaine comme élément constitutif de toute situation.

b. Des résistances et des blocages

L'effort collectif est de fait multidimensionnel : il faut en particulier permettre à l'ensemble de nos concitoyens vivant avec un handicap l'accès aux soins, mais aussi aux droits sociaux et économiques (emploi, formation, etc.). On le sait, les progrès en France sont très lents, en particulier sur ce plan.

Un rapport récent a été établi par la rapporteure spéciale chargée d'évaluer les progrès faits en France par rapport aux objectifs de la Convention de l'ONU. Son bilan est critique : elle relève que le nombre de personnes vivant avec un handicap accueillies en institution demeure très important, pour les adultes comme pour les enfants, que l'insertion professionnelle progresse peu et que les droits sont insuffisamment pris en considération. Plus étonnant (et encore plus difficilement explicable) : de nombreux articles de la Convention n'ont toujours pas été transcrits en droit interne.

2. DE NOUVELLES AVANCÉES SONT DONC NÉCESSAIRES.

Plusieurs pistes paraissent prioritaires : redéfinir les principes, engager la révolution du « care » et revaloriser les métiers du secteur médico-social.

a. Conforter des définitions de principe

A l'évidence, une prise de conscience plus globale des enjeux est encore nécessaire, qui repose sur des clarifications : par exemple, de partir de la notion de « situation » de handicap, plus que celle de « besoin » (présenté comme plus objectif, mais à tort).

Une deuxième évolution de principe devrait consister à donner plus de place à la notion de « care ». Cette notion présente notamment l'intérêt de décomposer l'action indispensable en plusieurs phases. La première consiste à reconnaître qu'un besoin est là, ce qui mobilise l'attention (« to care about ») et la sollicitude, l'empathie (« to care for ») vis-à-vis de la personne vulnérable. La deuxième consiste à décider de répondre au besoin décelé et à organiser la réponse (« to care of »), ce qui mobilise le sens de la responsabilité vis-à-vis de la personne vulnérable. La troisième consiste à prendre soin (« to give care ») de la personne vulnérable par un travail concret auprès d'elle. La quatrième permet de vérifier auprès de la personne vulnérable que son besoin a été bien identifié et que la réponse a bien été organisée puis réalisée (« to receive care »), ce qui mobilise à nouveau attention, empathie et sollicitude. Toutes ces dimensions doivent être présentes pour que l'accompagnement soit de qualité.

b. Reconnaître la légitimité et la valeur du « care »

Cette approche va de pair avec une demande de revalorisation des métiers du « care », justifiée notamment par l'implication qu'ils exigent et par la complexité des soins requis. Le « care » met en évidence notamment que le soin, à l'hôpital et/ou au domicile, ne se réduit pas à la prise en charge par le médecin (examen, diagnostic, prescription, remèdes et suivi), mais qu'il comprend aussi le nettoyage corporel des personnes dépendantes (enfants, sujets âgés), des tâches « subalternes » assurées par des personnes tenues pour « sans grade », mal considérées et mal rémunérées (aides-soignantes, aides à domiciles).

Le « care » recouvre enfin l'intervention de tous les métiers qui permettent de réduire le handicap, notamment sensoriel et moteur, par la rééducation et la réadaptation. Dans le domaine des déficiences sensorielles, ces interventions peuvent réduire considérablement le handicap. C'est un triste paradoxe : l'accès à ces méthodes est extrêmement limité en France, alors même que des équipes de recherche françaises sont réputées dans ce domaine à l'échelle internationale.

c. Concevoir des dispositifs publics plus attentionnés

Mais bien entendu, l'effort attendu pour mettre les actes au niveau des annonces récurrentes ou des engagements n'est pas seulement conceptuel. Il implique des évolutions multiples et diversifiées, pour rendre la cité plus accessible à tous et développer les initiatives plus attentives à la situation des plus vulnérables.

Un exemple, la nécessité d'adapter les formes et les procédures aux personnes vivant avec un handicap, ici avec un handicap mental. On leur fait signer des documents administratifs comme

le contrat de séjour en établissement auquel ils ne comprennent rien. Ils le signent car c'est une obligation réglementaire, mais ils sont souvent incapables d'en saisir le contenu malgré tous les talents pédagogiques déployés par leurs accompagnateurs. Pourquoi ne pas demander que tous les documents ou démarches nécessaires aux personnes vivant avec un handicap mental, psychique ou un polyhandicap soient traduits en méthode FALC : facile à lire et à comprendre ?

Intégrer la vulnérabilité des personnes vivant avec un handicap, c'est, au-delà des annonces, réaménager la cité, en particulier l'espace public pour le rendre plus accessible pour tous : personnes vivant avec un handicap, personnes âgées et conducteurs de poussettes. D'énormes investissements restent à réaliser sur la voie publique et dans les transports en commun (ascenseurs, rampes d'accès, marquage sonore, etc.), comme dans l'immobilier (hauteur des interphones dans les halls d'immeuble pour les personnes à mobilité réduite utilisant un fauteuil roulant, aménagement des appartements, etc.).

Intégrer la vulnérabilité des personnes vivant avec un handicap dans notre environnement quotidien, c'est déjà en réalité rendre celui-ci plus humain, c'est se rendre attentif aux différences de perception. Un exemple est évocateur : certains supermarchés ont entrepris de réserver des tranches horaires pour les personnes vivant avec un handicap, notamment l'autisme, qui sont très sensibles aux agressions sonores et lumineuses. Pendant le confinement, de la même façon, des tranches horaires ont été réservées aux personnes âgées et/ou plus fragiles. Ne pourrait-on pas s'inspirer des aménagements ainsi introduits pour rechercher, plus souvent, plus généralement, une société moins « stimulante » et agressive pour tous, plus humaine, non stigmatisante et plus attentive à la diversité des attentes ?

- QUESTION 7 : LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Orientation : lier la programmation de la formation à la planification des besoins et certifier périodiquement tous les professionnels de santé

La crise sanitaire a mis en lumière les limites et parfois les dysfonctionnements de l'organisation de notre système de santé, notamment pour ce qui concerne le niveau (par territoires) de l'offre de soins et la formation continue (1). Un effort ciblé sur l'investissement dans la formation initiale et continue des professionnels de santé est donc nécessaire (2). Un deuxième axe d'évolution devrait être de renforcer et de rendre effectives des obligations de « recertification » professionnelle périodique.

1. DES RESSOURCES MAL RÉPARTIES BESOINS ET DES BESOINS ENCORE MAL APPRÉCIÉS

Rapportée à la population, la démographie médicale n'est pas plus dégradée en France que dans les autres pays développés. Ce qui différencie notre pays, c'est une répartition différente entre les spécialités : la France compte, en proportion, un peu moins d'omnipraticiens et un peu plus de médecins d'autres spécialités. Le problème de la démographie médicale (et celle d'un certain nombre d'autres professions de santé) est sans doute quantitatif, mais il est aussi et surtout qualitatif : la répartition des médecins par spécialité et sur l'ensemble du territoire ne répond pas de façon optimale aux besoins de la population. Plus généralement, on ne dispose pas en France

d'analyse prospective complète, intégrant les diverses professions médicales, des ressources nécessaires et de l'évolution des spécialités attendue[10].

Un deuxième niveau de complexité est lié à la durée des études et aux possibilités de passage d'une profession de santé à une autre. La réforme des études de médecine, engagée par le plan « Ma Santé 2022 », entre en vigueur à la rentrée 2021. Cette réforme prévoit de remplacer le « numerus clausus » par un « numerus apertus » avec un objectif national augmenté de 20%. Chaque université va pouvoir déterminer, en concertation avec l'Agence régionale de santé (ARS), le nombre de places qu'elle ouvrira en deuxième année afin de répondre aux besoins locaux en médecins.

Pour les médecins, les études sont longues et les stages hospitaliers, indemnisés à compter du deuxième cycle, doivent être revalorisés. Cela a deux conséquences : d'une part, la conviction pour les jeunes médecins, d'avoir fait un investissement qui devra être ensuite rentabilisé (le bénéfice attendu sur le plan personnel n'étant pas toujours compatible avec la notion de bien public et l'esprit de service) ; d'autre part, ne peuvent faire ces études que les jeunes qui en ont les moyens, ce qui creuse le fossé de l'égalité des chances. Les « familles de médecins » ne sont pas un fantasme : celles-ci s'auto-entretiennent dans leur déterminisme social.

[10] L'OMS a recommandé que chaque pays se dote d'une telle analyse périodique, plusieurs pays ont mis au point des outils en ce sens.

2. DES ÉVOLUTIONS POUR LES FORMATIONS INITIALES ET LES CONDITIONS D'ATTRACTIVITÉ

Développer l'attractivité des professions médicales, dans tous les milieux, donner plus de souplesse dans chaque région pour calibrer les promotions, rendre la filière de médecine générale plus attractive, voici autant de leviers complémentaires sur lesquels agir de manière à constituer une chaîne de réformes.

Il faudra engager en effet, en premier lieu, une réforme profonde sur le plan économique qui permettra à tous, selon le mérite ou le talent comme seuls critères, de s'engager dans ces études. Un exemple existe en France même, avec les écoles militaires de médecine qui n'ont rien à envier au système de droit commun, ni en terme de qualité et d'efficacité, ni pour ce qui est du comportement des praticiens. Dans un autre domaine, différentes écoles de fonctionnaires, de militaires ou d'agents publics rémunèrent leurs élèves et les contraignent en contrepartie dans le choix de leur première affectation, en prévoyant le remboursement des frais d'études en cas de départ anticipé.

La suppression du « numerus clausus » national pour l'internat de médecine est entrée en vigueur mais elle ne suffit pas. Celle des quotas de formation pour les autres professions de santé, également nécessaire, n'est pas encore décidée. En outre, il faut que chaque université puisse désormais déterminer le nombre de médecins qu'elle doit former pour répondre aux besoins de ses territoires, en quantité, en qualité et par type de compétences. Il devra en aller de même pour les autres professions de santé.

Des contrats d'engagement dans le service public, c'est-à-dire des aides financières versées aux étudiants qui s'engagent à

s'installer pendant un certain nombre d'années dans un territoire sous-dense, existent déjà. Leur efficacité est limitée. Il est proposé d'augmenter de façon significative le montant de cette incitation à l'attention des étudiants en médecine ou dans d'autres professions de santé (sages-femmes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, etc.) qui s'engagent à exercer à tarifs opposables ou maîtrisés (dans le cadre du « 100% Santé ») dans des zones sous-denses pendant une durée déterminer. Ce dispositif devrait être expérimenté et faire l'objet d'une évaluation.

En tout état de cause, il faudra réfléchir à de nouveaux outils. La revalorisation des tarifs, le développement du salariat et l'extension de l'exercice de groupe apparaissent comme des leviers potentiels.

Il importe de rendre la médecine générale plus attractive pour augmenter le nombre d'omnipraticiens et leur proportion au sein de la profession médicale. C'est une condition pour faire de l'omnipraticien, dans l'esprit de la réforme du « médecin traitant » en 2004 et en allant désormais au-delà, le véritable « flexible gate keeper » du système de santé (le gardien d'un pont, mais un gardien souple), c'est-à-dire l'intervenant qui oriente le patient dans ses divers accès à des professionnels de santé prescrits, comme à des consultations ou des actes de médecins spécialistes (hors spécialités dites en « accès direct »). Cette organisation présente un intérêt sanitaire et économique, en organisant la coordination des soins et en limitant des recours inutiles et couteux aux ressources humaines et aux plateaux techniques du système de santé. Corrélativement, devrait également être envisagée une revalorisation tarifaire de l'activité des médecins généralistes par rapport à celle des médecins des autres spécialités,

nécessaire au vu des comparaisons internationales. Il a va de même pour les médecins gériatres, dont la spécialité est de plus en plus demandée mais l'attractivité insuffisante.

Les médecins généralistes devraient pouvoir poursuivre leur formation s'ils le souhaitent, à divers moments de leur parcours professionnel, pour développer leurs compétences en pédiatrie, gériatrie, santé mentale, etc. Ces compétences leur permettraient de renforcer les actions de prévention et les soins de proximité. De même, il conviendrait de proposer aux infirmiers des formations leur permettant de prendre en charge les parcours des patients en lien avec le médecin.

3. L'ABSENCE DE BILAN DE CONNAISSANCE ET D'ÉVALUATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Les professionnels de santé, et le corps médical tout particulièrement, ne sont pas partisans et sont même très réticents sur un contrôle des compétences professionnelles. Il existe une filière de mise à jour des connaissances médicales, mais qui n'est pas obligatoire. Le développement professionnel continu (DPC) est pris en charge par l'Assurance Maladie qui verse des indemnités aux professionnels de santé conventionnés pour les journées non travaillées pour cause de stage de formation. Dans d'autres secteurs d'activité, pourtant, de plus en plus de professions mettent en place des bilans de connaissance et d'acquis d'expérience.

Les professionnels de santé, quels qu'ils soient, doivent admettre, qu'ils sont les acteurs d'un service public, rémunérés par des ressources publiques. À ce titre ils sont fondés à réclamer des conditions de travail, de vie et de rémunération

dignes. Mais ce postulat a un corollaire : les professionnels de santé ont l'obligation d'assurer une qualité des soins qui, dans l'état actuel de l'évolution de la science et des techniques, n'est pas possible sans le suivi périodique d'actions de formation continue. La liberté du praticien médecin s'arrête là où peut être menacé le bien-être du malade.

Il n'est pas utopique d'imaginer des stages réguliers de « mise à niveau » qui viendraient compléter les efforts de formation individuels des praticiens. Réalisés en milieu hospitalier, ces sessions de formations périodiques seraient obligatoires et permettraient, en exercice libéral comme à l'hôpital, de certifier tous les cinq ans les professionnels de santé (c'est-à-dire de les autoriser à continuer à exercer leur activité).

On pourrait d'ailleurs coupler ces formations avec des possibilités accrues de développement professionnel. Longtemps annoncés, les transferts de compétences doivent enfin se concrétiser. Il faut décharger les médecins des actes où leur valeur ajoutée n'est pas la plus grande pour leur permettre de se concentrer sur des activités à forte valeur ajoutée, notamment cliniques.

La durée et le niveau de formation initiale des auxiliaires médicaux se sont accrus. Les réformes de la nomenclature ont favorisé leur prise d'autonomie et leur ont permis de réaliser, des actes plus techniques dans le cadre de prises en charge plus complexes. Une révision de leurs décrets de compétences devrait permettre d'accélérer ce mouvement.

Celui-ci devrait rendre nécessaire la tenue de documents de synthèse et de coordination, ainsi que l'organisation de temps d'échanges. Le dossier médical partagé (DMP) apporte des éléments de réponse à ce besoin. Il peut en être de même des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Enfin, les nomenclatures des actes peuvent prévoir de rémunérer cette mission.

- QUESTION 8: LES DONNÉES DE SANTÉ

Orientation : définir un modèle alternatif de société numérique, protecteur des libertés individuelles et du respect de la vie privée, s'agissant notamment des données de santé.

La question des données de santé, de leur hébergement comme de leurs traitements, n'est pas seulement technique : elle est éthique et politique (1). La crise sanitaire l'a rappelé : c'est l'un des nouveaux horizons de la défense des libertés individuelles. Plusieurs propositions sont formulées pour répondre à ces enjeux (2).

1. DES ENJEUX ÉTHIQUES ET POLITIQUES MAJEURS

La crise sanitaire a conduit les pouvoirs publics à adopter à titre provisoire des mesures restreignant considérablement les libertés individuelles, telle que la liberté d'aller et venir. Application TousAntiCovid, « contact-tracing » de l'Assurance Maladie. D'autres remises en cause des principes fondamentaux sont intervenues, en particulier en matière de respect de la vie privée et de protection des données personnelles, y compris de santé. Dans un esprit de vigilance quant au respect des principes républicains, nous devons garantir à l'avenir la meilleure utilisation possible des données de santé.

2. DES ÉVOLUTIONS NÉCESSAIRES

a. À l'issue de la crise, « fermer » les outils de surveillance et de traçage déployés dans l'urgence et supprimer les données collectées

La crise sanitaire a vu fleurir une multitude d'outils de surveillance et de traçage. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) s'est interrogée notamment sur leur caractère proportionné à la crise et sur les risques de non-retour en arrière. Le débat sur la question de la protection de la vie privée a été vif, ce qui traduit la sensibilité tout à fait légitime de la société civile. Ces dispositifs ont, en principe, une date de péremption.

Il faudra être vigilant pour qu'à la fin de leur durée de vie ces dispositifs cessent effectivement et que les données collectées soient bien supprimées, sauf celles anonymisées à des fins de recherche en santé publique.

En complément, on pourrait réfléchir à un renforcement des contrôles relatifs aux usages effectifs des données (et à leur suppression effective à la date prescrite). Les pouvoirs de contrôle de la Cnil sont, en fait sinon en droit, relativement limités. De même qu'il existe un contrôleur général des lieux de privation de liberté, ne peut-on pas prolonger les compétences des autorités administratives indépendantes, ou en imaginer une nouvelle, chargée de pouvoirs de contrôle sur l'hébergement et le traitement de données personnelles, notamment de santé ?

b. Restaurer la souveraineté de la France et de l'Europe sur ses données de santé

La révolution du « Cloud » pour l'hébergement des données de santé pose un problème de souveraineté. La protection des données hébergées est soumise à la législation du pays dans lequel le prestataire du service réside. Or chaque pays a ses spécificités juridiques, notamment en matière d'accès aux données. Choisir un hébergeur « Cloud », c'est donc choisir implicitement à quelle législation les données seront soumises. La notion de « souveraineté des données » peut sembler relativement abstraite. Il ne s'agit pas de la propriété des données, mais du droit d'y accéder, donc de les contrôler.

L'exemple du Cloud Act US illustre concrètement cette problématique. En mars 2018, a été promulguée la loi fédérale américaine Clarifying Lawful Overseas Use of Data Act, dite Cloud Act. Elle donne le droit aux forces de l'ordre ou aux agences de renseignement américaines d'obtenir des fournisseurs de services de Cloud US des informations stockées sur leurs serveurs, que ces données proviennent des États-Unis ou d'ailleurs. Cette loi apporte une notion d'extraterritorialité puisque le droit américain est désormais appliqué à des entités qui relèvent normalement d'une autre juridiction, la Cour de justice de l'Union européenne notamment.

Il importe donc de faire héberger les données de santé publiques françaises par des prestataires de services soumis au règlement européen sur la protection des données (RGPD), ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Pour exercer sa souveraineté juridique et technique, cependant, il faut être libre. Pour être libre, il faut avoir le choix. Or il y a peu d'alternatives européennes aux GAFAM dans la filière du Cloud. Protéger les données fait partie des valeurs partagées

par de nombreux acteurs en Europe. La capacité d'innovation dans le numérique en Europe qui n'est plus à démontrer. Manque la volonté politique.

La France pourrait prendre une initiative, auprès de ses partenaires européens, en faveur de la création d'une offre économique alternative à ce qui est proposé aujourd'hui au niveau mondial. Face aux poids lourds américains et chinois, la réponse passe par une démarche solidaire des entreprises européennes. Pour faire face à des compétiteurs beaucoup plus riches et puissants, tels que les États-Unis, il faut agir de façon concertée au niveau européen.

c. Élargir, décentraliser et soumettre à un regard éthique l'usage et la gouvernance des données de santé

Élargir : De nombreuses institutions interviennent dans la gouvernance des données de santé : ministères, CNIL, Commission d'accès aux documents administratifs (Cada), Health Data Hub, etc. La société civile est peu représentée par rapport aux techniciens. L'utilisation des données de santé et leurs usages sont donc décidés en l'absence des citoyens, souvent réduits au rang de faire-valoir. La société civile doit être davantage représentée dans les décisions sur ces sujets. Les acteurs de la démocratie sanitaire, notamment, doivent y prendre toute leur place : associations de malades et d'usagers du système de santé, professionnels de santé, etc.

Décentraliser : de plus en plus d'entreprises ou d'institutions se font pirater leurs données. Il n'y a pas de sécurité absolue. Or la France a fait le choix de centraliser l'ensemble des données de santé publiques en un même lieu, le Health Data Hub. Les

risques sont accrus par l'hébergement de ces données en un seul lieu, qui facilite le rapprochement malveillant des données provenant de sources distinctes.

Issues de sources différentes (organismes de Sécurité Sociale, agences, etc.), ces données, même si elles sont hébergées demain de façon décentralisée, pourront toujours être mises en commun et appariées entre elles pour répondre dans des conditions sécurisées aux besoins de la recherche et de l'innovation, grâce à un identifiant unique de santé crypté de manière irréversible.

La décentralisation de l'hébergement des données de santé entre plusieurs acteurs du « Cloud » peut être envisagée dans cette perspective.

Introduire une approche éthique : l'intelligence artificielle est déjà très largement utilisée dans le secteur de la santé (outils d'aide au diagnostic, à la thérapeutique, etc.). Le développement des outils d'intelligence artificielle repose sur l'accès à des données en très grand nombre, nécessaires notamment dans la phase d'apprentissage. Mais le développement et l'utilisation de ces outils soulève des questions éthiques et déontologiques, ainsi que de responsabilité des médecins qui les utilisent.

Les informations obtenues par le moyen de l'intelligence artificielle peuvent être plus fiables que celles des professionnels de santé. C'est notamment le cas lors des procédures de dépistage. Seule la machine est capable en outre de produire certaines données. Mais il convient d'éviter toute aliénation du médecin à un outil et donc sauf exceptions d'interdire tout diagnostic établi uniquement par l'intelligence artificielle. Le principe de la garantie humaine vise également à préserver la faculté du professionnel de santé à superviser le

traitement algorithmique, afin de pouvoir assumer ses décisions médicales, quitte à s'écarter des solutions proposées par l'outil.

La certification (vérification et validation) d'une intelligence artificielle n'est pas une mince affaire au regard de sa spécification, sachant que chaque modification rendra caduque cette certification. Il n'y a aujourd'hui pas de comité d'éthique et de déontologie pour traiter ces sujets en France, à la différence de ce qui existe aux États-Unis. Il faut combler cette carence.

- QUESTION 9 : LA LUTTE CONTRE L'OBSCURANTISME EN MATIÈRE DE SANTÉ

Orientation : donner le goût de la science aux enfants, enseigner la raison critique aux professionnels de santé et donner davantage de visibilité aux recommandations des agences sanitaires.

La crise sanitaire a donné libre cours à tous les travers de la société numérique (1). La lutte contre les « fake-news » en matière de santé appelle un travail structurel, d'enseignement de la science dès le primaire et de formation à la raison critique pour tous les professionnels de santé (2). Les agences sanitaires doivent davantage s'adresser au grand public pour faire connaître leurs recommandations sur les dernières données de la science et de la médecine (3).

1. DES TRAVERS SOCIÉTAUX MIS EN ÉVIDENCE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

L'univers numérique se présente comme une démocratie participative de millions ou de milliards d'internautes qui s'attèlent chaque jour à réécrire l'histoire et la Science et à transformer notre présent. Les théories irrationnelles affluent et prétendent que l'homme n'a jamais marché sur la Lune, que la Terre est plate et que l'homme a été créé par dieu. Du créationnisme au complotisme, on compte seulement un Français sur cinq qui n'adhère à aucune thèse conspirationniste, mais plus de 50 % des Français ne croient au maximum qu'à trois théories relevant « du complot ». Si les mensonges sont aussi vieux que le langage lui-même, la force de frappe instantanée et illimitée des réseaux sociaux leur

confère aujourd'hui une influence sans égale et sans véritables contre-pouvoirs.

Alors des associations comme l'Association française pour l'information scientifique (l'AFIS) se sont développées dès 1968 (avant l'explosion du numérique) avec pour but de promouvoir la science et d'en défendre l'intégrité par le moyen de revues comme « Science et pseudo-sciences ». Il en existe bien d'autres aujourd'hui, sans parler des nombreux livres. Se sont aussi développées des associations ayant pour simple but de développer la médiation scientifique comme la Fondation Schlumberger pour l'éduction et la recherche (FSER) qui regroupe des scientifiques de haut niveau et soutient des jeunes chercheurs, ou d'autres spécialisées dans la défense des familles contre les sectes (ADFI).

Ce phénomène s'amplifie aujourd'hui avec la baisse des ventes des livres et de la presse écrite et la pression permanente d'informations numériques et télévisées. Depuis ce millénaire, nous sommes entrés dans l'ère du bavardage (« bulshitt »), des nouvelles mensongères (« fake-news »), du « clash » et de la « cancel culture » (qui vise à attaquer des contradicteurs sur leur personne, afin de les disqualifier dans le débat public), comme le dénonce une pétition regroupant des noms de la littérature internationale dont Milan Kundera, Svetlana Alexievitch et Elfriede Jelinek.

Au niveau individuel, l'accès à ce grand nombre d'informations qu'il faut traiter en permanence, que ce soit dans notre travail ou par simple plaisir dans notre vie privée, nous oblige à traiter cette information de manière rapide et superficielle, « à surfer sur la vague », sans pouvoir nous concentrer sur des écrits profonds et l'analyse de phénomènes complexes. Ce changement de paradigme avec la numérisation

provoque un changement cognitif et sociétal profond. C'est une véritable addiction qui nous soumet progressivement à l'automatisation de nos réactions au numérique, et donc à la réduction de notre autonomie en terme de liberté de pensée et de conscience.

La pandémie de la Covid-19 a mis en lumière ce phénomène dans le domaine médical, de par son ampleur planétaire (à la dimension des réseaux numériques et des médias télévisés), mais aussi en raison des méconnaissances scientifiques et médicales à l'égard de ce virus. Toute la communauté médicale s'est trouvée désemparée. Ce phénomène a été amplifié par le fait que d'éminents médecins et scientifiques ont été incapables de reconnaître qu'ils ne savaient pas et qu'il fallait avoir la patience d'attendre d'avoir des données plutôt que d'asséner des opinions non vérifiées. Ce phénomène a été aggravé enfin par la panique des responsables politiques. Cette panique, le manque de connaissances claires, voire la perception de mensonges, ont fortement contribué à l'adhésion à toutes nouvelles croyances et hypothèses pseudo-scientifiques sous l'effet de la peur, de l'angoisse et de l'ignorance.

2. QUELLE ATTITUDE ADOPTER FACE À CETTE SITUATION, NOTAMMENT DE LA PART DES SOIGNANTS ?

En préambule, il convient de rester humble et modeste, car même si nous avons appris beaucoup sur ce coronavirus, son mode de transmission, sa cinétique et ses cibles, il reste encore beaucoup de mystères à élucider ou de questions en suspens. À la lumière de premières pistes, on comprend que le phénomène de la Covid-19 se révèle particulièrement complexe. D'autres

enseignements plus généraux se dégagent progressivement. En tout état de cause il faudra produire rapidement assez de doses de vaccin, pour tout le monde et à un coût acceptable, et mettre en place une logistique massive (inspirée de ce qui est mis en place dans la lutte contre les maladies tropicales).

a. Développer l'esprit critique, défendre la liberté de conscience

Il n'y a donc qu'une seule réponse : soyons prudents, responsables et confiants ; restons vigilants et critiques vis-à-vis des gourous et des porteurs de fausses espérances ; méfions-nous des croyances sans fondement ou des déclarations sans preuve. La raison et l'honnêteté intellectuelle et scientifique finiront par prévaloir.

Le plaidoyer est vieux comme la philosophie et date de l'Antiquité ; il a néanmoins une grande pertinence en matière de médecine. Le sociologue Gérald Bronner[11], professeur à l'Université Paris-Diderot et membre de l'Académie des technologies et de l'Académie nationale de médecine, évoque l'une des compétences de base les plus utiles à ses yeux : l'esprit critique. Il estime que l'esprit critique devrait être enseigné à l'école et à l'université, notamment pour empêcher « les épidémies de crédulité sur le Web ».

L'esprit critique est une façon de négocier intellectuellement avec le monde, d'apprendre à d'abord se méfier de ses intuitions comme l'a enseigné Descartes. Aujourd'hui, les neurosciences nous ont appris que notre cerveau suit un modèle

[11] Ses travaux portent notamment sur la sociologie des croyances collectives. Il est l'auteur de *Déchéance de rationalité* (Grasset 2019) et de *La Démocratie des crédules* (PUF, 2013).

« bayesien », c'est-à-dire qu'il fonctionne par le calcul des meilleurs probabilités en fonction des informations connues. Alors notre raisonnement peut s'égarer ou être facilement trompé, en fonction de l'espace social que nous occupons, des groupes que nous fréquentons (adolescents), que ce soit dans la vie ou sur Internet. Cette information, nous ne l'évaluons jamais de façon objective alors que les réseaux sociaux l'organisent à notre insu. Développer son esprit critique, c'est avant tout se méfier de notre cerveau et des influences numériques.

L'esprit critique n'a-t-il jamais été enseigné à l'école ou l'université ? Il est urgent d'y remédier, sans doute dès la maternelle. De plus, la fragmentation des disciplines (physique, biologie, histoire, économie, philosophie, etc.) met à mal notre raisonnement systémique. Comment savoir que ce qui est vrai est vrai ? L'esprit critique doit être enseigné et développé dans chacune des disciplines : il doit en être une partie intégrante. L'esprit critique est d'autant plus efficace qu'il est installé avant l'exposition à l'information. À l'ère du numérique et d'Internet, cette question est primordiale pour la liberté de conscience.

b. Conforter la raison critique dans le domaine des soins

Le soignant est un humaniste : confronté à « l'humaine condition », comme dit Montaigne, dans sa complétude et ses contradictions. Selon la méthode expérimentale de Claude Bernard, le professionnel de santé doit se perfectionner tout au long de sa carrière, de manière souvent artisanale et non obligatoire. A l'approche mécaniciste de la médecine, se sont récemment ajoutés l'exigence de l'« evidence based

medecine » et le masque de la technique. Le malade disparaît derrière la maladie, ce qui dédouane le soignant de ses responsabilités et entraîne une baisse de son humanité. Il faut admettre qu'il doit en envisager toutes les dimensions, physiologiques, psychologiques, affectives et sociales. Si l'expérience a pour fondement la raison, nous ne devons pas oublier l'adjectif critique qui lui donne sa dimension humaniste. Rien n'est définitif et acquis. Tout peut être remis en cause, non de manière désordonnée, selon les impressions, les intentions et les croyances. On arrive ainsi au cœur du problème, et aussi de ses frontières, où se situe l'inconnu voire l'inconnaissable.

Cette médecine a (et aura) toujours des limites, elle a tout de même permis à l'humain de réaliser d'immenses progrès médicaux, notamment contre les épidémies, grâce au développement des vaccins. Les médecines « autres » sont parfois dites « douces », une manipulation sémantique qui laisse entendre que la médecine enseignée est « dure », ou plus grave : qu'elles sont actives tout en n'étant pas nuisibles. Or il faut bien admettre que toute thérapeutique efficace introduit dans l'organisme une perturbation de l'homéostasie, et des effets secondaires, si minimes soient-ils, donc un risque.

On peut aussi croire à l'efficacité de ces médecines différentes. En tout cas, on ne peut pas les ignorer, mais il faut leur réserver leur juste place, sans qu'elles ne deviennent dangereuses, par exemple quand elles se substituent à des traitements dont l'efficacité est scientifiquement démontrée. La vulgarisation médiatique de la médecine, qu'on ne peut pas rejeter en bloc, dont on ne peut pas ignorer l'impact qu'elle a eu sur l'information et la prise de responsabilités (« empowerment ») des patients, joue ici un rôle ambigu et alimente ces croyances.

À cela s'ajoute aussi l'ignorance et le déficit de l'apprentissage à l'école, sans parler du besoin de croire. D'ailleurs, les médecins formés par la faculté sont-ils eux-mêmes conscients et informés de ces dérives irrationnelles ?

c. Allier la raison et la sollicitude

Notre longue histoire et la culture religieuse ont bien sûr irrigué l'évolution de la médecine. Depuis des siècles, la charité était le moteur de l'accompagnement médical du patient ; il faut noter l'importance qu'elle a eue, en particulier avec les hospices, pour apporter et développer les soins aux humains. Les choses ont évolué, mais il n'est pas sûr que le développement technique ait effacé ce sentiment si cher à l'humain. Ces croyances pseudo-scientifiques peuvent s'entremêler avec des croyances religieuses. Aujourd'hui, il nous semble que l'idée laïque doit prévaloir au cœur même du système de soins. Sans ignorer l'importance des principes religieux, le soignant se doit d'arriver devant le patient avec la plus totale objectivité. Seule cette approche lui permettra, d'abord, une écoute débarrassée de tous préjugés ou idées préconçues lors de son anamnèse et une compréhension du désir de l'autre dans l'application de sa thérapeutique. En un mot, il se doit de développer un comportement que l'on peut nommer sollicitude. La sollicitude, c'est le souci des autres. Cette notion, chère à Albert Camus, ne nie pas l'amour. Elle est cependant dans une dimension différente qui est celle de la raison. Il y a entre la sollicitude et l'amour la même distance qu'entre la solidarité et la charité[12]. Il y a « aimez-vous les uns

[12] Charité prise au sens de l'aumône faite aux pauvres et non pas au sens élargi de philanthropie.

les autres » et « aidons-nous les uns les autres ». Nous sommes ici dans un domaine où les frontières sont évidemment fluctuantes et où les termes, même, ne s'excluent pas. Mais il est important de les préciser, de les mettre dans le contexte qui nous occupe, qui est l'évolution du système de santé.

3. QUELQUES PISTES D'ÉVOLUTION

a. Donner aux enfants le goût de la science dès l'enseignement primaire

Dès le primaire, la méthode expérimentale doit être enseignée aux enfants, sur le modèle de ce que propose la Fondation « La main à la pâte ». Son apprentissage doit faire l'objet de travaux pratiques, qui peuvent être ludiques, visant à développer chez eux le goût de la science et la connaissance de ses grands principes méthodologiques.

b. Enseigner la raison critique durant la formation initiale des professionnels de santé

Les notions de raison critique et de croyances doivent intégrées dans les programmes de formation initiale des différentes professions de santé. La maîtrise de ces notions est nécessaire aux soignants. Ceux-ci doivent intégrer, dans leur pratique quotidienne, la nécessaire approche systémique et empathique des patients, le respect de leur personne y compris dans ses dimensions irrationnelles qui devront parfois être prises en compte pour la préservation de leur santé personnelle mais aussi de la santé publique.

Les notions laïques de solidarité, de sollicitude et de bienveillance devront également être enseignée, dans la perspective de la révolution du « care ».

c. Proposer aux professionnels de santé un service d'expertise et de ressources pour répondre aux difficultés rencontrées

Un centre d'expertise et de ressources, comprenant notamment un numéro vert et une offre de formation continue, pourrait être proposé aux professionnels de santé. Ceux-ci pourraient y faire appel et bénéficier de leurs conseils et de leurs stages de formation en cas de difficultés, qui appelleraient, le cas échéant, une réponse urgente.

d. Donner aux décisions et aux recommandations des agences sanitaires davantage de visibilité

Les agences sanitaires, chargées de dire ce que sont les dernières données de la science et de la médecine, sont particulièrement nombreuses dans notre pays. La multiplicité des institutions, la complexité du découpage de leurs champs de compétences respectifs, ainsi que le caractère savant et souvent très technique de leurs communications à l'attention des décideurs publics et des offreurs de soins, ne leur permettent pas d'exister dans le débat public comme auprès des patients. Pour preuve, pendant la crise sanitaire, les pouvoirs publics ne se sont pas appuyés sur elles, mais ont constitué un « conseil scientifique » ad hoc.

Une réflexion devrait être engagée sur le renforcement des compétences de la Haute autorité de santé (HAS) et sur les

améliorations à apporter à sa communication, notamment à destination des professionnels de santé du premier recours, des patients et du grand public.

CHAPITRE 2

L'ÉCONOMIE

INTRODUCTION

Certitudes hier, doutes aujourd'hui, espoirs pour demain ?

Dans une impression de toute puissance, on pouvait imaginer que l'Homme d'avant la crise COVID, engoncé dans ses certitudes, avait domestiqué la nature. Cette croyance vient de s'ébranler, à cause d'un simple virus qui a fait chanceler le monde sur les plans sanitaire, économique, et social. Ce virus nous a invités à renouer avec une réflexion sur des domaines fondamentaux comme l'évolution, la nature ; ou sur les moteurs de la vie qui devraient avoir pour socle et pour principes la coopération, l'entraide, la solidarité et la coopération.

Dans le champ de l'économie, plus spécifiquement, cette crise pose la question de la coopération. Au plan international, de nombreux conflits, dont certains endémiques, se sont ralentis ; certes, de façon temporaire, mais ça démontre que cela reste possible. Peut-on (et comment ?) concilier une coopération élargie[1] avec la volonté de recréer, sur des axes vitaux, une souveraineté indispensable, au plan national ou d'unités « régionales » comme l'Europe ?

Cette crise pose aussi la question de la place de l'individu dans l'organisation économique : on retrouve l'évidence qu'il est aussi « humain » vulnérable, qu'il peut et doit redevenir

[1] Le libéralisme mondial qui guide le marché a poussé de nombreux pays (en particulier développés) portés par une logique économique de court terme, à se spécialiser de manière étroite et donc déléguer des productions vitales pour leur souveraineté : certaines d'entre elles, délaissées aujourd'hui, font cruellement défaut.

citoyen et solidaire. Quelle traduction donner à cette prise de conscience dans nos systèmes de production et d'échanges ? Au final, cette pandémie pourrait être une opportunité de reconstruire une économie moins prédatrice et instable, avec une stratégie économique et sociale basée sur trois axes : Souveraineté, Citoyenneté, et Humanisme.

Va-t-on changer de type de consommation ? Ce choc va-t-il réduire ou aggraver les inégalités sociales, économiques, territoriales et quel sera l'impact sur la tension environnementale ? Va-t-on changer de modèle économique et social et répondre aussi à l'urgence climatique ou au contraire considérer les contraintes environnementales comme un frein à la relance ? Peut-on collectivement enfin prendre conscience que la relance n'est pas plus urgente que le risque que l'on fait courir à l'humanité et à la planète, avec nos pratiques et attitudes de consommateurs cueilleurs des biens limités que nous offre la nature ? Dit autrement, la crise qui s'annonce comme une source majeure de désordre ne peut-elle pas également être perçue comme une occasion de remise en ordre ?

Les sujets de réflexion sont, comme on le comprend à la fois vastes et complexes. Mais il ne s'agit pas ici de les traiter en « experts ». L'objectif est de repérer et de mettre en évidence les articulations essentielles, de nous donner des clés de compréhension de mutations multiformes, qui forment cependant une figure assez cohérente, pour peu qu'on prenne le recul suffisant.

Trois moments ont ainsi été distingués, dans les présentations qui suivent :

- Le premier est relatif aux principes, qui doivent être sinon révisés, du moins revisités :
    - première question, comment redonner confiance dans une forme de capitalisme social ?
    - comment rénover la régulation économique ?
    - peut-on, doit-on aller vers un nouveau contrat social ?

- Un deuxième moment est relatif à la modification des interventions de la puissance publique :
    - pour interroger la place (retrouvée ?) des services publics dans l'économie ;
    - et ce en lien avec la reconnaissance accrue de la notion de « biens communs »;
    - hors du service public, c'est aussi la puissance publique qui peut (et doit sans doute) tirer le fonctionnement des entreprises privées vers un mode plus « partenarial ».

- Un troisième moment, moins optimiste, décrit les mutations en cours sous un angle plus concret, à travers
    - la formation et le marché du travail ;
    - la révolution digitale et l'accompagnement qu'il faut en ;
    - enfin les mutations des relations économiques internationales, avec la fin du multilatéralisme, et les adaptations difficiles qu'elles imposent.

1. DES PRINCIPES À « REVISITER »

Thème n°1 : Comment redonner confiance dans une forme de capitalisme social ?

L'objectif du capitalisme a toujours été de trouver des solutions « rentables » aux problèmes sociaux. Songeons à ce qui a toujours été au cœur de la dynamique de ce système, tel que Schumpeter l'a magistralement décrite : la machine à vapeur, le train, l'avion... Ce sont toutes des avancées technologiques qui répondent à la base à des besoins (se déplacer, échanger,…). Mais le système s'est progressivement détourné de cette idée centrale pour se concentrer sur un autre objectif, à savoir la maximisation du profit et de la richesse globale.

Tous les sondages montrent que la confiance dans le capitalisme est à un niveau historiquement bas. Et pourtant, les institutions de ce système détiennent sans doute encore en partie la clé de la prospérité de masse. Posons l'hypothèse (qui ne va pas de soi) que ce sont les abus du système qui ont conduit à ces dérives, dont témoigne la recherche de gains personnels par certains dirigeants, qui ont perdu tout sens de la mesure (1). La question qui doit guider notre réflexion est donc de reforger un « capital social » qui s'est érodé (2), alors qu'il constitue à l'évidence le fondement principal des sociétés socialement stables et économiquement efficaces et solidaires.

1. LE CONSTAT DE DÉRIVES SYSTÉMIQUES

Le niveau d'inégalité sociale et donc de la répartition des richesses, tant en terme de revenus que de patrimoines, n'a jamais été aussi important depuis 40 ans. On retrouve actuellement un niveau d'inégalités historiquement très élevé, connu au début du XX^{e} siècle, et ce tant dans nos pays développés que dans les BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine) et les pays en voie de développement. La caractéristique particulière nouvelle de ce niveau d'inégalité repose notamment sur une concentration des patrimoines et des pouvoirs qui dépassent les frontières des états nations.

Le vecteur commun de l'ensemble de ces inégalités, qui a permis ce que l'on nomme le « néopropriétarisme » (Piketty), est l'injustice fiscale, dont les conséquences sont dramatiques en matière d'endettement des États, mais aussi, ensuite, en matière d'éducation et de santé. L'Europe en est un parfait exemple avec la concurrence fiscale entre pays, qui tire vers le bas le niveau de la fiscalité (le principe d'unanimité dans ce domaine engendrant une forme « d'immobilisme asymétrique ») : les intérêts individuels des pays voire en leur sein des lobbys (les multinationales implantées en Irlande ou aux Pays Bas y sont devenues très influentes !) priment sur l'intérêt collectif. Parmi les nombreuses conséquences, on peut citer un endettement des États devenu souvent colossal, mais aussi des inégalités sociales immenses et au total un risque élevé de repli identitaire.

2. QUELLE STRATÉGIE DE RÉÉQUILIBRAGE ?

L'exemple de la Communauté européenne est à nouveau instructif, car c'est sans doute au niveau de zones qui constituent un espace économique relativement intégré qu'il est possible de déployer une stratégie de rééquilibrage. En l'occurrence, elle suppose donc le renforcement d'une gouvernance démocratique européenne, permettant de déjouer les tentations du « dumping » fiscal (et social) et donc d'un repli identitaire. Doit-on envisager, au moins à titre transitoire la création parallèle d'une union renforcée, avec quelques pays « cœur » dont les intérêts pourraient être rapprochés (France, Allemagne, Espagne, Italie) ? Ces pays paraissent d'ailleurs suffisamment importants pour générer rapidement une influence sur le reste de l'union et notamment l'Allemagne.

Une telle coopération européenne renforcée permettrait de retrouver collectivement une souveraineté démocratique et une solidarité fiscale et budgétaire. Il deviendrait possible de doter le Budget Européen de ressources propres (taxes numérique ou carbone et sur les multinationales). Pour financer les grands projets d'investissements, le plan de relance, le budget Européen doit pouvoir en effet lever certains impôts. Cela passe aussi bien sûr par une harmonisation fiscale (la concurrence fiscale à la baisse entre États membres n'est plus acceptable). Cela passe également par une réforme fiscale, tant sur les revenus que sur les patrimoines (impôts sur les patrimoines et les successions), dont la progressivité devrait être la règle, sans exonération, pouvant aller jusqu'à des taux de 70 / 80 % des revenus et des patrimoines. Ce niveau de fiscalité progressive était de mise jusqu'au début des années

1980 ; il a permis une croissance économique sans précédent et le rééquilibrage social le plus important de l'histoire.

Le choix d'un recours à la fiscalité traduit la volonté de ne pas laisser de dettes excessives aux générations futures et de leur présenter un monde plus équilibré et enviable : la réforme fiscale peut permettre en effet un désendettement assez rapide des États, réforme qui pourrait être couplée à une politique inflationniste modérée et maîtrisée (avec par exemple une cible non plus à 2 mais à 5 % par an). Ce niveau d'inflation contribuerait à alléger la dette accumulée et favoriserait la prise de risque économique, au détriment de la rente.

Ce type de politique doit également s'accompagner d'une politique éducative plus juste, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, afin de rééquilibrer par le haut le budget alloué par jeune, dès son plus jeune âge, pour toute sa scolarité et sa période de formation professionnelle et ou universitaire. Cela passe également par une politique de santé plus juste afin que chaque individu, quel que soit son statut social, ait un accès identique aux soins : c'est ambitieux mais très réaliste... Les besoins publics non satisfaits demeurent importants et peuvent créer un effet de « relance », analogue aux générations de biens qui ont jalonné les révolutions industrielles successives.

THÈME N°2 : QUELLE RÉGULATION ÉCONOMIQUE ?

La crise sanitaire, soudaine et brutale, a contraint l'État, la Commission et la BCE à intervenir puissamment pour contrer l'arrêt presque complet des économies. Par-delà les mesures monétaires et budgétaires, la Commission a assoupli sa doctrine sur les aides d'État pour faciliter le soutien de secteurs et entreprises frappés de plein fouet, tout en conservant son droit de regard sur la compatibilité des aides avec les traités européens. Ce contexte particulier ouvre un débat jusque-là assez fermé, sur la possibilité de modalités de régulation différente, aussi bien dans ses principes (1) que dans ses modalités (2).

1. LES PRINCIPES

On peut imaginer la régulation économique comme le cadran d'une horloge, avec une petite aiguille qui pointe sur des valeurs essentielles et des principes, et une grande qui suit quant à elle les cycles de la production. Si c'était le cas, alors la petite aiguille devrait être orientée vers plus de respect de l'individu, pris non comme un objet brut de calcul économique mais comme une entité à la base de tout développement, de toute création. La grande aiguille devrait quant à elle, logiquement (car les deux aiguilles sont solidaires, même si leur cycle n'est pas identique) viser à ce que les intérêts du consommateur soient préservés et la justice sociale préservée, tout en mettant en place les conditions pour la croissance et l'innovation.

Une autre traduction peut être de tenir bon (avec la petite aiguille) sur les principes, en tirant les leçons des crises précédentes[2] (et pour le futur, de la crise présente qui commence). Une des causes de cette crise est en effet l'absence de préparation et de réaction aux alertes pourtant lancées à de nombreuses reprises sur le risque d'une pandémie[3]. On peut y voir l'influence d'un courant extrêmement efficace, ou même d'une idéologie, qu'on pourrait qualifier « d'anti-précaution ». Il regroupe à la fois des scientifiques (au sein de l'académie des sciences, notamment), des chefs d'entreprises (influents au sein du Medef) et des intellectuels, pour lesquels le principe de précaution serait un handicap dans la course à l'hégémonie économique. C'est en réalité une autre forme de « dumping » qui tire vers le bas dans un contexte de concurrence mal régulée au plan international. La crise à laquelle nous sommes confrontées aujourd'hui est en large part le produit prévisible de cette non-préparation, de ce refus d'entendre des alertes insistantes.

Ce contexte de concurrence mal encadrée fournit en fait un terrain pour l'idéologie libérale, voire ultra libérale, qui se caractérise par la réduction du poids de l'État et la déréglementation de la finance. Il faudrait selon cette idéologie toujours réduire les dépenses publiques, les dépenses de santé, rechercher dans la production « un coût zéro » (ce qui a entrainé cette immense vague de délocalisation). Cette

[2] La dernière remonte à 2008, elle était financière. Ses causes et ses modes de diffusion ont été trop peu analysés, cependant.

3 Parmi les nombreuses alertes, on peut citer un rapport du congrès américain en 201 ou de l'académie nationale de médecine, enrichi de l'expertise de 17 spécialistes mondiaux qui tous deux alertaient sur les risques pandémiques, ou encore les avertissements de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

idéologie n'a pas épargné les services publics, avec les conséquences que l'on mesure aujourd'hui : la fermeture de nombreux services publics de proximité engendre un sentiment d'abandon et crée des territoires délaissés de plus en plus vastes, Plus essentiellement, la recherche de la rentabilité dans les services publics a occulté la finalité des services publics, notamment leur rôle social, assurantiel.

Mal assurées contre le risque de pandémie, nos économies ont « dévissé » de concert. L'interdépendance très forte des économies nationales et des places financières a favorisé la diffusion des déséquilibres, au sein de l'économie réelle comme très vite de la sphère financière. En effet, dans le cadre d'une économie globalisée, sans « pare-feu », les difficultés rencontrées par un acteur ou un marché financier dans un pays sont en effet susceptibles de se propager à l'ensemble du système et menacent d'entraîner un effondrement systémique. Une leçon à tirer est donc d'imaginer un rééquilibrage, vers des zones « macro-régionales », qui limiteraient la transmission des déséquilibres, tout en inscrivant l'économie de ces zones au sein d'un modèle d'économie globalisée.

2. LES MODALITÉS

La crise actuelle a légitimé un retour massif des interventions des pouvoirs publics, à tous les niveaux, dans l'économie : au niveau global, au niveau des secteurs, enfin au niveau des entreprises par l'intermédiaire de systèmes de crédits aidés et de temps partiel financé.

Passé la première période d'intervention d'urgence, on doit aussi réfléchir à des politiques plus structurantes, ce qui implique d'intervenir dans les orientations stratégiques d'entreprises que l'on considère comme structurantes : les champions nationaux. Cela suppose de renouer avec une politique industrielle, alors même qu'on l'avait délaissée. On doutait de cet instrument essentiel pour insérer la France dans l'économie monde où la concurrence est souvent le moyen privilégié par les États pour asseoir leur puissance économique et politique,
Pour cette raison, le dogme de la concurrence (et le « pilier d'une politique de la concurrence) devait suffire à maintenir l'Europe dans la dynamique mondiale de l'innovation et de la croissance, supposée assurer suffisamment sa souveraineté.

Ce dogme est ébranlé : nombre de secteurs essentiels disparaissent ou sont marginalisés. A l'heure des Prêts Garantis par l'État face aux difficultés de nos grandes entreprises comme Renault ou à Air France, il convient donc de réinventer, dans l'urgence, une politique industrielle et donc de s'interroger sur le sens à lui donner.

Un tel débat, crucial pour préparer l'avenir économique du pays, devrait être mené dans la transparence (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui en France). À cette fin, il a paru utile de chercher à clarifier quelques principes ou éléments :

- un plan de sauvetage coordonné des compagnies aériennes s'impose désormais. Mais pourquoi ne pas créer à cette occasion une compagnie européenne, une sorte de « European Airlines ». Plus généralement, il faudrait réfléchir à étendre, voire généraliser pour un certain nombre de secteurs stratégiques le statut de

Societas Europaea. Évidemment, cela implique de reconsidérer pour ces secteurs plus durablement nos règles de concurrence et d'aide d'État ;

- il conviendrait de faire émerger une souveraineté industrielle et technologique Européenne. Cela passerait par la constitution de champions Européens, capables de concurrencer les grandes entreprises des autres continents (chinoises, américaines), notamment dans le domaine du numérique, mais aussi dans les secteurs plus traditionnels. Cela passerait également par une reprise en main par les États d'une politique d'investissements dirigée, fondée sur une vision à moyen et long terme, soucieuse de l'environnement ;
- la politique d'investissement nécessiterait de favoriser la réinstallation d'industries avec un financement ad hoc (crédits garantis par l'État), mais aussi dans le respect de normes contraignantes pour l'entreprise en termes sociaux et environnementaux. La politique de l'emploi et sa protection comme le recours à des technologies propres conditionneraient le soutien de l'État ;
- l'aide à l'implantation dans des sites devrait s'inscrire dans une véritable politique d'aménagement du territoire (avec des zones franches, en recherchant des équilibres territoriaux …), pour éviter les fortes concentrations dans les grandes zones urbaines et participant d'un maillage du territoire. Il s'agit en fait, sans esprit de nostalgie, mais en vue de l'efficacité, re réinventer « l'aménagement du territoire », de même que l'on est en train de réinventer le Plan. D'ailleurs, les deux sont liés : la relance de l'industrie gagnerait à s'adosser à un plan stratégique national ;

- la régulation doit s'étendre au-delà de la politique industrielle. C'est une utopie que de croire en la rationalité des acteurs économiques. Il en est de même pour ce qui est de l'ajustement des prix par les règles du jeu du marché, des marchés, ajustement qui serait toujours l'alpha et l'oméga du contrat « gagnant/gagnant ». Une régulation forte est indispensable dans le jeu social, la santé, les finances, les assurances. Bref, dans tous les secteurs où le bien-être et la sécurité des citoyens sont engagés. Cela revêt une dimension particulière pour ce qui concerne les plus démunis (couverture santé universelle, revenu universel d'existence, logement, accès à l'éducation…).

THÈME N°3 : VERS UN NOUVEAU CONTRAT SOCIAL ?

La présidente du FMI, Kristalina Georgieva, a appelé, le 3 juin 2020, à définir collectivement une « grande réinitialisation » (« Great Reset »). Ce sera le thème d'un sommet qui aura lieu en janvier 2021, soutenu par le FMI et convoqué par le Forum Économique Mondial (de Davos). Doit-on considérer qu'il s'agit de refonder notre « pacte social » ? De fait, de toutes parts les appels à une révision des fondements théoriques et juridiques de l'action économique se multiplient.

C'est sans doute dès lors le moment de faire valoir l'utilité d'une vision fondée sur un « solidarisme rénové », c'est-à-dire sur l'idée que de fait le Contrat Social doit être refondé, que les fondements du capitalisme doivent être restaurés, et qu'ils peuvent l'être notamment à travers l'idée que les individus sont liés par des obligations mutuelles.

Les limites d'une période de dérégulation relative, mais aussi de destruction des solidarités effectives, paraissent en effet patentes (1). Des dynamiques positives sont pourtant possibles, de nombreux exemples en témoignent (2).

1. LES LIMITES D'UN LONG CYCLE DE DÉRÉGULATION ET D'INDIVIDUALISME MÉTHODOLOGIQUE

Les effets d'un système qui considère l'homme comme un moyen et non comme une fin sont nécessairement désastreux, sur le long terme : il détériore forcément les liens civiques, aiguise les égoïsmes et s'accompagne d'une montée inexorable des inégalités. Il est inutile d'insister sur le succès des ouvrages

de Thomas Piketty qui étudie la concentration des richesses entre les mains d'un nombre toujours relativement plus faible d'individus. D'autres travaux montrent que la montée des inégalités n'est pas simplement le résultat d'une captation de la valeur par des capitalistes, c'est-à-dire les propriétaires des moyens de production, mais d'une captation de cette valeur, à l'intérieur même du travail, par une classe de travailleurs, les gagnants de la méritocratie.

Même si ce type de constat est parfois pris pour de la naïveté, il faut redire ici que les inégalités entre les pays favorisent les guerres, les instabilités régionales et intra-pays. Parmi bien d'autres modes d'enchaînement, les plus pauvres sont souvent manipulés par les dirigeants qui exacerbent les différences culturelles, cultuelles pour masquer leurs propres déviances, turpitudes et avantages retirés du système mondial.

Ces inégalités favorisent également une immigration non voulue par le migrant lui-même. Personne ne risquerait sa vie au cours d'un dangereux périple s'il voyait dans son pays d'origine la possibilité d'évoluer favorablement. Cette immigration, non choisie ni par l'immigrant ni par le pays d'accueil est source de déstabilisation d'abord pour les pays d'origine mais aussi dans les pays destinataires. Ceux-ci ne sont pas préparés (et ne se préparent pas) à ces vagues migratoires. Cela provoque des chocs culturels (barrière de langue, habitudes culturels...). Les inégalités favorisent les instabilités au sein de chaque pays. La délinquance est « boostée », une économie parallèle se développe. La pauvreté est le terreau de l'abstention politique, du rejet de tout ce qui représente les autorités. Les populistes de tout poil en profitent pour prospérer.

L'impact des inégalités est également économique. Les inégalités freinent la consommation et la croissance. Un rapport de l'OCDE de 2014 le souligne. Angel Curria, secrétaire général de l'OCDE l'a dit de manière synthétique : « les pays qui promeuvent une égalité des chances dès le départ sont ceux qui vont croitre et prospérer ». Selon ce rapport, en Italie, en Angleterre et aux USA, la croissance cumulée aurait été entre 6% et 9% supérieure si les inégalités ne s'étaient pas aggravées. Ainsi, même les riches Pays ou Individus ont intérêt à long terme à une réduction et ensuite une stabilité des inégalités.

Il apparaît ainsi évident que ce qu'on peut appeler un « contrat social », qu'on pourrait nommer aussi un « engagement pour la démocratie », est également un contrat pour une croissance économique et sociale équilibrée et harmonieuse.

2. DES EXEMPLES DE DYNAMIQUES POSITIVES, POUR UNE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE ET PARTAGÉE

Un des aspects du confinement lié à la Covid-19 a été l'utilisation des circuits courts pour les besoins élémentaires comme l'alimentation. L'entraide vécue avec les voisins.es, au service des personnes vulnérables, a aussi porté sur des petits travaux, réparations, manutentions, et des déplacements pour faire les achats que l'autre ne peut pas faire. Plus généralement, l'écologie apporte avec elle une nouvelle forme de croissance due à de nouvelles technologies et de nouvelles méthodes. Elle vise à donner le pouvoir de faire autrement à ceux qui savent regarder, écouter, réfléchir, analyser et bâtir.

Le travail à faire ne consiste donc pas à restaurer les fondements du capitalisme dans leur forme canonique, mais plutôt à développer une version plus démocratique d'un marché économique libre et régulé, pour que les éléments essentiels à la cohésion sociale républicaine soient maintenus et développés : éducation – santé – accès au logement – transport – accès au travail – retraite – dépendance – protection du cadre de vie (ce sont sans doute des « biens supérieurs », au sens de la théorie économique, ce sont en tout cas des biens désirables, au sens de l'équité sociale.

2. POUR DES FORMES D'INTERVENTIONS PUBLIQUES RENOUVELÉES DANS L'ÉCONOMIE

THÈME N° 4 : LA PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS L'ÉCONOMIE

Le constat est simple : les services publics au sens large sont essentiels à la cohésion nationale de la société française à la fois pour assurer la production des biens publics mais aussi pour soutenir l'émergence de nouvelles solidarités. C'est vrai des services régaliens ou des services sociaux, c'est vrai également des services à vocation économique, qui offrent des biens à fortes externalités positives (comme les « public utilities »).

Longtemps tenue pour évident, ce constat avait été progressivement perdu de vue : la place des services publics s'en est trouvée cantonné et contestée (1). La crise de la Covid-19 semble avoir accéléré une prise de conscience inverse, cependant (2). On peut alors dessiner quelques orientations, en vue d'une reconnaissance actualisée de la place des services publics (3).

1. DES SERVICES PUBLICS REVUS À LA BAISSE

Depuis une quarantaine d'année, à peu près partout dans le monde, le service public a considérablement évolué. Par exemple, pour ne rester qu'en France et ne prendre que des exemples emblématiques, la défense nationale a été professionnalisée, l'administration fiscale très largement réorganisée, tandis que le contrôle du système bancaire a été pris

en charge par une instance européenne, la Banque Centrale Européenne. Dans le même temps, les distributions de l'énergie et des services de téléphonie ont quitté la sphère du service public et les ressources allouées à l'action publique en général (notamment à l'hôpital public, l'actualité vient de le rappeler) ont diminué. Ce sont là des manifestations d'un désengagement de l'état et d'une redéfinition, voire d'une remise en cause restrictive du service public.

Cette situation résulte largement de la doctrine en la matière mise en œuvre, depuis les années 1980. « L'État n'est pas la solution, mais le problème » répétaient ses partisans. Depuis lors, ils ont occupé le pouvoir politique, bien sûr, mais aussi intellectuel et économique pratiquement partout dans le monde.

En conséquence, plusieurs types de remise en cause ont modifié les services publics, en France comme dans la plupart des pays européens et même dans le monde. En premier lieu, leur domaine d'intervention a été revu à la baisse, avec un mouvement très fort de privatisations (encouragé en particulier par la plupart des grandes institutions économiques, comme le FMI, la Banque mondiale ou les diverses Banques régionales). Les entreprises chargées de services publics ont même été souvent au terme des privatisations, intégrées aux marchés financiers, avec des taux de profits qui ont notamment fait scandale en grande Bretagne, au prix d'un sous-investissement notoire (dans le secteur ferroviaire, notamment, mais les taux de profit des sociétés autoroutières françaises est instructif, lui aussi).

En outre, dans la période récente, on a obligé les services publics à mener leur mission tout en s'ouvrant à la concurrence : ainsi,

dans le cadre de la Communauté européenne, des règles strictes de financement des « charges de service public » ont ainsi été établies, pour éviter toute « distorsion de concurrence » potentielle. Troisième forme de désengagement, plus discrète mais tout aussi profonde, on n'a pas créé ou développé certains services s nouveaux sous la forme de services publics.

Mais les limites du choix d'une régulation fondée sur les marchés sont aujourd'hui nombreuses : n'ont que très insuffisamment été prises en compte les inégalités territoriales (le report vers le numérique, déjà obligatoire pour bon nombre de démarches, s'est fait dans la précipitation et sans précaution pour les usagers) ; de même pour les inégalités croissantes devant le service public, notamment avec l'abandon fréquent ou la réduction des tarifications sociales.

2. UNE INFLEXION ACCENTUÉE PAR LA CRISE DE LA COVID-19

Dès avant la crise sanitaire, ce modèle du « moins d'État » ou du « moins de services publics » marquait le pas. La croissance mondiale ralentissait. Les échanges commerciaux n'augmentaient plus aussi vite que par le passé. Des tensions internationales, sur fond de rivalités commerciales, émergeaient. Par ailleurs, les opinions publiques, notamment dans les pays occidentaux, remettaient en cause ce modèle économique trop peu respectueux de l'environnement, fauteur de tensions sociales et créant des situations de vulnérabilité et de dépendance. D'ailleurs, un repli sur soi populiste, suffisamment puissant par endroits pour détenir le pouvoir politique, est le reflet de cette remise en cause.

Aujourd'hui donc, après un cycle d'une quarantaine d'années, des changements significatifs se profilent. Ils s'inscrivent dans un climat international tendu, dans une situation économique délicate et plus généralement dans un ensemble de contraintes pesantes. Dans ces conditions, l'intervention de la puissance publique, désormais réhabilitée dans la sphère des idées par de récentes recherches, semble souhaitée. Seule, la puissance publique paraît capable de fédérer les énergies dans le temps long, en mesure de mobiliser comme de garantir les capitaux nécessaires à la conduite de ces changements, d'assurer la sécurité militaire, la sûreté intérieure, la protection économique et sociale, d'incarner l'espoir et de disposer de la légitimité, nécessaires à la conduite de ces changements.

Dès lors, c'est bien dans ce cadre - la reconstruction de la puissance publique -qu'il convient de poser la question du sens à donner à la notion de service public aujourd'hui. Quel sens précis leur conférer dans la cohésion sociale ? Quel degré de contrainte, du point de vue des règles de la concurrence, leur imposer, s'agissant de services marchands ?

3. SUR QUELS PRINCIPES FAIRE ÉVOLUER À L'AVENIR LES SERVICES PUBLICS ?

Il n'est pas inutile de revenir aux deux éléments fondamentaux, que sont l'intérêt général, d'une part, et la prise en charge du service par une personne publique ou contrôlée par la puissance publique.
Le service public apparaît d'abord donc comme l'un des moyens dont dispose la puissance publique, dont le rôle n'est

plus banni de la vie politique, pour servir l'intérêt général. C'est le premier sens de la notion de service public : donner corps aux orientations de la puissance publique, forcément évolutives en fonction des besoins et des circonstances. Un des fondements des services publics est donc la reconnaissance d'un « intérêt général », qui peut être interprété de manière variable, selon les lieux et les moments.

Cette expression est suffisamment large pour englober des activités extrêmement diverses. Selon une classification assez largement répandue, ces activités couvrent les fonctions régaliennes (la justice, la défense nationale, la diplomatie, etc., des services assurés essentiellement dans un contexte non marchand (l'éducation nationale, la santé, l'environnement, etc.) et les services assurés dans un contexte plus ou moins marchand (les transports, l'audiovisuel, etc.). Elle est suffisamment souple aussi pour que le périmètre de ces activités varie au fil du temps ; cette formulation prend bien en compte le caractère fondamentalement évolutif des services publics. Ce qui est service public un jour ne l'est pas nécessairement toujours. L'autorité politique doit prendre en compte l'évolution des besoins des citoyens, et, plus largement, celles de la société et des technologies. Pour servir au mieux l'intérêt général, la puissance publique est donc amenée à faire des choix : abandonner certaines missions qui ne correspondent plus aux besoins et en développer de nouvelles pour satisfaire à de nouveaux besoins. Le contour du service public est donc sujet à variations ; c'est une décision politique de déterminer qu'une activité relève ou non du service public, avec les conséquences en termes de gestion des ressources allouées et de responsabilité devant les représentants de citoyens que cela implique. Ainsi, depuis quelques années ont émergé de nouvelles missions de service public, par exemple les organes de médiation et de règlement de litiges individuels de consommateurs, des dispositifs d'accès et d'orientation à des services bancaires universels.

Le deuxième élément d'identité porte sur la « personne publique » ou de puissance publique.
Dans la définition du site « la vie publique » : la personne publique qui gère ou contrôle une activité de service publique est l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public. Ce peut être aussi l'Union européenne[4]. Cette précision montre que les services dépassent les frontières nationales.

Selon les contextes et/ou l'histoire, en France comme dans les pays voisins, le service public dispose de nombreuses modalités de mise en œuvre : administration directe par la puissance publique, mandat donné à une entreprise publique ou un établissement public (EPIC « établissement public à caractère industriel et commercial » ; …), délégation à une entreprise privée ou à une association, prise en charge par un officier ministériel ou autre. La gestion peut être centralisée ou très décentralisée. Quelle qu'en soit la forme, le service public est toujours caractérisé par la continuité de l'activité et l'égalité des citoyens à son accès.

Il faut être cohérent : si on plaide pour une forte intervention de la puissance publique dans l'économie, il est logique de chercher à la fonder sur deux piliers : une régulation plus forte des activités privées, mais aussi en contrepoint une capacité accrue à déployer des moyens en direct, grâce à des services publics aux frontières assez larges. Il est donc souhaitable que

[4] Au-delà des programmes (Erasmus, Galiléo par exemple) qu'elle pilote et des politiques (politique agricole, affaires maritimes et pêche) qu'elle déploie, elle est directement partie prenante dans des services publics: l'aéronautique ou la police des frontières, par exemple. Ensuite, elle dispose d'organismes qui assurent des missions de services publics. La BCE, outre le pilotage du contrôle bancaire, définit la politique monétaire. Basée à Luxembourg, la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

cette stratégie de « ré-intervention » s'accompagne d'une revalorisation du « Service Public » considéré comme la colonne vertébrale de l'action publique.

Mais il faut veiller aussi à équilibrer les pouvoirs et les contre-pouvoirs démocratiques : face à la force de l'État et à la capacité d'influence des services publics, il convient de mettre en place des observatoires dotés de moyens , qui permettent de répondre aux exigences d'une plus grande démocratie et donc d'une participation plus effective des citoyens et de leurs représentants au contrôle et à l'évaluation des actions conduites.

THÈME N° 5 : LES « BIENS COMMUNS »

Durant les dernières décennies, plus d'un milliard de personnes ont été sorties de l'extrême pauvreté et l'accès aux soins de santé et à l'éducation s'est accru à l'échelle mondiale. Mais les promesses de la théorie du ruissellement ne se sont pas matérialisées. La croissance des inégalités a alimenté des ressentiments multiples, notamment en matière sociale et environnementale. Il est clair que le système économique mondial était encore perfectible. En outre, la pandémie et la crise induite sont en passe de faire régresser tous les indicateurs de « développement humain ».

Dans ce contexte, il nous appartient peut-être de réfléchir à frais nouveaux, en partant des « biens communs », qui devraient constituer des priorités, sans attendre que leur atteinte soit un sous-produit d'une croissance économique déséquilibrée. L'économie sociale et solidaire (ESS) peut y contribuer ; elle permet de dépasser la course à la rentabilité, de sortir du seul moteur de l'enrichissement individuel, d'expérimenter des pratiques de solidarité et de partage. L'ESS, plus que l'économie classique, est attentive à l'Humanité et à la planète, au sens du travail, au lien social.

Ces notions, nouvelles dans le débat public, doivent être clarifiées (1). Elles sont tout particulièrement utiles dans le débat sur les ressources naturelles et notamment énergétiques, cruciales pour la croissance économique (2). Mais justement, on doit s'efforcer de rechercher un nouveau mode de croissance, mieux adapté aux contraintes d'un mode fini (3).

1. QUELQUES DÉFINITIONS

Comment définir les expressions : « bien commun », « transition écologique » et « décroissance » ? Sur quelles propositions pratiques peut déboucher la concrétisation de ces concepts ? Si les discours politiques insistent beaucoup sur ces priorités nouvelles, les mécanismes économiques pour en faire des priorités effectives y parvenir sont nettement moins discutés, alors même qu'ils devraient être au cœur des choix collectifs.

Qu'est-ce qu'un bien commun ? Un bien commun peut être défini comme un bien de nature collective qui ne peut pas être approprié par quiconque, pour des raisons éthiques ou sociétales. Ainsi la nature au sens large (l'air, les forêts, les zones protégées, l'eau…), mais aussi certains services rendus à la population, tels la production et la distribution de l'énergie, de l'eau potable, les services de santé. L'éducation ou le patrimoine culturel peuvent rentrer également dans cette définition.

L'origine de cette notion est très ancienne[5]. Cette notion de bien commun permet aussi de s'interroger sur ce qui est d'ordre public, assuré par une gestion d'une collectivité (la gestion en régie directe de l'eau potable par exemple) et une gestion de service par le secteur privé, qui n'est pas régi d'abord par des règles d'utilité publique mais par la recherche d'un profit pour rémunérer ses actionnaires. Un bien commun

[5] Au XII^e^ siècle, les villageois anglais ramassaient le bois mort des forêts sur les terres communales selon un droit d'usage. Mais les « Biens Communs » ou « Commons » ont été remis en cause avec le mouvement « d'enclosure » du XIII^e^ siècle, provoquant la révolte des villageois. En 1723, « Le Black Act » a, puni de mort le braconnage des cerfs dans les forêts royales et les parcs seigneuriaux et le ramassage du bois ou de la tourbe en Angleterre, et ce jusqu'en 1827.

appartient à l'ensemble des citoyens, ce qui constitue une finalité totalement différente par rapport à une gestion d'entreprise privée.

En cela, la notion de bien commun s'oppose idéologiquement aux principes de l'économie néolibérale pour laquelle quasiment tout, même la nature, peut répondre aux lois de l'offre et de la demande (via des mécanismes de « quasi marché, éventuellement, comme la taxation carbone, par exemple). La reconnaissance d'un « bien commun » sanctuarise ce que l'on considère être comme un service à la population, une utilité publique et collective, elle protège un domaine, un périmètre au nom de valeurs universelles non commerciales. Elle englobe la protection de l'environnement, des écosystèmes permettant la vie sur Terre et la présence de l'Homme.

2. CONTRAINTE DE RARETÉ ET RESSOURCES NATURELLES

Les « Communs » ont longtemps été considérés comme un système de gestion inefficace - la « tragédie des communs » - ou comme une relique archaïque de l'époque médiévale, ils sont souvent considérés comme une curiosité anthropologique, comme la survivance d'une gestion tribale des forêts ou des terres agricoles[6].

[6] Dans le même temps, la société du numérique transforme de façon radicale les perspectives des « Communs ». Le haut – débit, le big-data et la communication digitale ont un coût marginal proche de zéro. Les « Communs Numériques » permettent de produire et gérer collectivement de nombreuses ressources : meilleure productivité du travail à distance, en réseaux, et impression 3D à moindre coût. Les « Communs Numériques »

Mais la pandémie bouscule cette vision : l'émergence d'un coronavirus passant la barrière entre l'Homme et l'animal est ce que nous appelons une zoonose. Cette évolution ne doit rien au hasard : une exploitation à outrance des ressources naturelles rapproche les êtres humains des écosystèmes jusqu'alors éloignés. Il apparaît donc essentiel désormais de protéger les écosystèmes, de les sanctuariser comme bien commun, pour éviter la propagation de ces nouveaux « coronavirus » incontrôlables, qui entrainent nos économies vers un désastre (il ne reste sinon plus d'autre choix que d'imposer un arrêt de l'activité dû au confinement des populations, seule solution à ce jour faute de traitements et de vaccin pour éviter un nombre de morts très important).

La transition écologique passe par la transition énergétique. Le lien entre bien commun et transition écologique semble donc assez évident : si l'Homme n'a pas la capacité de rapidement changer de paradigme, notamment sur le plan économique qui débouche actuellement sur une recherche de profits à court terme sans aucune conscience de son environnement dans lequel il évolue, le XXI^{e} siècle deviendra particulièrement chaotique. La transition écologique découle de cette prise de conscience qu'en vivant au-dessus des moyens offerts par la planète, l'homme est condamné à évoluer à terme vers une dimension plus raisonnable. C'est la prise de conscience que nous n'avons qu'une planète, aux ressources limitées et finies, à partager entre bientôt 8 milliards d'habitants. Le changement climatique en cours donne des allures de course contre la montre à la volonté des hommes de mettre en place une transition écologique réelle et pérenne.

---

font mieux que le marché en recherchant la coopération plutôt que la compétition : réactivité, créativité, communautés.

Comment l'organiser ? Cette transition doit rassembler des expériences, qui partent bien souvent de l'échelle locale pour transformer les relations entre les personnes, créer de nouveaux liens plus économes. Elle doit viser à développer les énergies renouvelables en diminuant les émissions de gaz à effet de serre, responsables du changement climatique. Tous les secteurs, de l'agriculture aux transports en passant par l'industrie et les services sont concernés.

Une question se pose alors : comment arriver à cette transition écologique, à partir d'un monde occidental qui a évolué vers des économies ne se fixant aucune contrainte sur leur environnement, ni aucun coût par rapport à leur utilisation, pour aller vers un monde plus économe, frugal et solidaire ? Comment rentrer dans cette démarche, aux antipodes des mécanismes économiques élaborés aux XIX^{e} et XX^{e} siècles, celle d'une production importante grâce à des énergies fossiles abondantes (le charbon puis le pétrole et le gaz), mais fortement émettrices en gaz à effet de serre ? Car il s'agit là de transformations radicales de pensée, de fonctionnement, affectant directement la vie quotidienne des populations (utilisation de modes de transports doux ou de transports en commun, modification des comportements en terme de consommation, d'habitat, de tourisme…).

Jusqu'ici, les initiatives viennent surtout de la base, des populations et/ou du milieu associatif, en rupture avec les conceptions macroéconomiques décidées au sommet. Comment passer à une autre échelle, comment réaliser le passage d'une économie sans contraintes environnementales, largement basée sur l'extraction comme nous venons de le voir, aux mains de quelques grands groupes mondiaux, vers une

économie incluant le bien commun et la transition écologique ? Une telle transition suppose sans doute de transformer non seulement la sphère économique, mais également la sphère politique, son organisation et les pouvoirs de décision. La transition écologique est l'affaire de toutes et de tous. Pour qu'elle soit réussie, elle demande un partage des apprentissages, des savoirs et des décisions. En cela, elle est difficile à mettre en œuvre et doit s'imposer parfois.

3. UNE TRANSITION À ORGANISER

Comment les États, les organismes internationaux pourront-ils avoir la volonté politique de mettre en œuvre des principes et des décisions opposés au fonctionnement et aux concepts économiques du monde actuel ? Un monde basé sur la frugalité, la raison, les principes humanistes et universalistes, a-t-il des chances d'exister un jour ; ou bien faudra-t-il d'autres pandémies, une crise des ressources des matières premières (possible au vu de l'explosion exponentielle de la consommation) pour que des mesures s'imposent sans autre choix, avec un risque réel pour nos démocraties qui pourraient ne pas y survivre, en raison de l'imposition de mesures autoritaires ?

Il n'est pas aisé de passer d'un monde où à peu près tout est permis vers un monde plus contraint. Car la frugalité n'aura peut-être rien d'heureux mais sera nécessaire pour permettre de préserver les conditions de vie des hommes sur Terre, imposant inévitablement une forme de partage des richesses et des revenus. Nous savons aujourd'hui que la croissance du Produit Intérieur Brut dans la deuxième moitié du XX^{e} siècle donc des

salaires et du pouvoir d'achat a été rendue possible par la mise sur le marché d'énergies venant de l'extraction peu coûteuses à produire et disponibles en grande quantité. Une grande partie du développement économique depuis la fin du XIX^{e} siècle a été rendue possible grâce à cela. Mais nous devons prendre conscience que cette époque doit être considérée comme révolue, à terme rapproché.

Au-delà de l'urgence climatique, cette simple réalité doit nous faire aller collectivement vers une autre voie pour permettre de vivre dans un monde encore harmonieux car nous savons qu'un monde fait de pénuries va très rapidement vers un monde de conflits et potentiellement de déstabilisation politique. Il est intéressant de voir que ce que nous appelons « crise économique » s'est caractérisé dans les années 1970, entre autres, par les premières tensions sur les marchés pétroliers, correspondant aux premières tensions géostratégiques autour du pétrole et de son appropriation. A de rares exceptions près, nos économies n'ont plus connu la croissance de cette époque d'après-guerre, ce que nous avons appelé les « trente glorieuses ». Et nous pouvons penser que cela correspond en partie à la fin d'une énergie carbonée peu chère et abondante. Il convient aujourd'hui de tourner la page de cette époque qui ne reviendra pas, pour aller vers un monde au paradigme économique et sociétal différents.

La « décroissance » est un nouveau paradigme économique, qui correspond à ces questionnements. Elle vise à réduire la production et la consommation des secteurs non renouvelables, à relocaliser les activités, à développer les « Communs », ces ressources humaines « auto-organisées et auto - gouvernées », grâce à la mise en-oeuvre d'une très grande diversité

d'arrangements institutionnels construits par des communautés. La « société de décroissance » redistribuerait les « biens Communs » entre le Nord et le Sud, réutilisait et recyclerait les richesses produites, dans le cadre d'une nouvelle « Ecodémocratie ». Refusant l'idéologie de l'économie libérale et de l'économie socialiste, toutes deux productivistes, l'économie de la décroissance impliquerait une réduction drastique de la croissance économique des pays développés de l'hémisphère nord (sans aller toutefois jusqu'à une croissance négative qui plongerait les peuples dans une crise profonde).

L'économie néolibérale avait transformé les « biens communs » en produits commerciaux. L'écologie propose un « développement durable » qui remet les États au centre de l'économie, pour la défense et la promotion des « biens communs ». La « société de décroissance » est une solution économique radicale qui prône un nouveau paradigme économique, fondé sur la défense et la promotion des « communs » au service du « Bien Commun ».

On sait que les théories constituent à la fois un reflet et un outil, pour appréhender une réalité nouvelle. Dans la marche qui sera complexe vers de nouveaux modèles, la reconnaissance nouvelle de biens communs, à protéger et à valoriser dans une perspective de longue durée, paraît un acquis irréversible.

THÈME N° 6 : L'ENTREPRISE SUR UN MODE « PARTENARIAL »

Le sentiment d'appartenance à une communauté est indispensable pour faire vivre l'esprit d'équipe dans l'entreprise, autour d'un objectif commun soutenu par des logiques de loyauté, de confiance et de réciprocité. La manière la plus naturelle de nous relier les uns aux autres passe par ces sentiments (« moral concerns ») et pas uniquement par un calcul des coûts et des avantages. La plupart d'entre nous sommes naturellement enclins à coopérer et à éprouver des sentiments distincts de nos calculs économiques individuels. Cet aspect du capitalisme, présent chez ses premiers théoriciens a été considérablement atténué au fur et à mesure que se mettaient en place des structures financières et juridiques, conduisant les dirigeants d'entreprises à se concentrer exclusivement sur la valeur actionnariale.

En France, parmi les questions posées dans le cadre de la loi PACTE, une des plus discutées a concerné la définition de l'objet social de l'entreprise. Comment redéfinir en effet le rôle de l'entreprise face aux enjeux environnementaux et sociaux qui s'imposent à elle d'une manière pressante ? Au Royaume-Uni, le British Institute of Directors a déclaré que les conseils d'administration devraient être restructurés, « afin que chaque membre soit légalement responsable de tous les intérêts potentiels des parties prenantes de l'entreprise ».

Que ces déclarations soient ou non des réponses adaptées, il semble aujourd'hui acquis que les entreprises ont un rôle considérable à jouer dans les mutations en cours. Elles sont certainement le meilleur environnement dont nous disposons

pour identifier et développer des solutions pratiques à nos problèmes, en favorisant des processus de délibération et de coopération collectives indispensables pour répondre aux défis actuels. Notre réflexion devrait donc consister à rechercher – de façon pragmatique – les meilleures solutions pour « aligner » les incitations de l'ensemble des parties prenantes au système, de manière à ne pas dissiper le potentiel considérable de l'entreprise pour porter le progrès social. Cela suppose de dépasser ou de desserrer la contrainte du profit (1) et d'enrichir en les diversifiant les objectifs assignés aux entreprises (2).

1. DÉPASSER LA CONTRAINTE DU PROFIT

La relation client-fournisseur connait des dérives de plus en plus marquées, qui souvent ont pris le pas sur la recherche commune de la satisfaction du besoin de l'utilisateur : recherche du gain maximum de part et d'autre, judiciarisation de la relation, tentatives d'influence (publicité, lobbying), etc… Ces dérives sont nuisibles à l'intérêt général et génératrices de stress chez les acteurs, du côté client comme du côté fournisseur, obligeant souvent ces acteurs à agir en contradiction avec leurs valeurs personnelles.

Par ailleurs, la crise sanitaire, en provoquant la pénurie de certains biens, a mis en lumière la nécessité de sécuriser les approvisionnements considérés comme indispensables à la nation et, pour cela, d'en relocaliser la production. Il semble aujourd'hui que la voie choisie pour satisfaire cette nécessité soit de mettre en place des mesures d'incitation financière. Il

convient de s'interroger à la fois sur l'efficacité et sur le ciblage de telles mesures.

Cette volonté de sécurisation pourrait être mise à profit pour tester une organisation qui regrouperait les producteurs et les utilisateurs des biens concernés autour, d'un objectif commun : la satisfaction optimale des besoins. Dans une telle organisation, la notion de client sera remplacée par celle d'utilisateur, la notion de fournisseur par celle de producteur et la collaboration entre eux, réunis autour d'un objectif commun, pourra remplacer l'affrontement.
La recherche d'une organisation permettant le renforcement des liens de collaboration et donc de coopération entre les individus est un objectif plus large que la simple sécurisation d'approvisionnement. Certaines grandes entreprises ont d'ailleurs essayé d'évoluer dans ce sens, avec leurs sous-traitants. Parfois la démarche a été étendue jusqu'à des « filières ». Mais ces initiatives demeurent assez rares, et fragiles, en particulier dans les moments de crises, comme aujourd'hui.

En nous faisant prendre conscience de l'interdépendance entre les êtres et entre les entités économiques, la crise sanitaire a provoqué un réflexe de protection et la recherche d'une plus grande indépendance nationale ou macro-régionale (aux dimensions de l'Europe, par exemple). Les progrès souhaitables ne se limitent pas aux seuls flux de marchandises. Dans le cadre des « filières », il y a place pour la mise en œuvre de stratégies de formation mutualisées. Outre la Formation initiale qui est et sera un élément déterminant dans la réussite économique, la formation continue, tout au long de la vie professionnelle, est seule en mesure d'apporter les

compétences adaptées aux nouvelles exigences technologiques. Il faudra l'élargir et inventer de nouveaux modes d'intégration. Intégrer cet objectif dans une perspective de coopération entre entreprises constituerait un progrès significatif.

2. ADAPTER L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'ENTREPRISE

Changer, améliorer les rapports dans l'entreprise nécessite la mise en place, au niveau européen de réformes communes : refonte fiscale, harmonisation sociale, budget européen et nouvelle forme d'intermédiation financière. L'Europe n'est pas seulement un marché, mais elle est constituée d'hommes et de femmes, elle se doit de revenir à plus de solidarité, de coopération et moins de nationalisme.

L'article 1833 du Code, disposant que « toute société doit avoir un objet licite et être constituée dans l'intérêt commun des associés », doit évoluer dans le prolongement d'une réforme du Code civil. Il pourrait être amendé et reformulé, en considérant que « la société doit être gérée dans son intérêt propre, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ».

Réintroduire dans l'entreprise la notion de morale et de citoyenneté apparaît également souhaitable, notamment à travers la mise en place de chartes labellisées et/ou de codes de déontologie, conformes à des critères « d'ordre public », c'est à dire à un socle de critères incontournables, définis par les pouvoirs publics. Ces notions républicaines et « philosophiques » ne sont d'ailleurs pas contraires aux

exigences de la vie en entreprises : elles en sont au contraire des éléments fondateurs.

C'est en particulier le cas dans le secteur de la finance. A travers ses principales fonctions de traitement de l'information et de gestion des risques, elle joue un rôle essentiel au service de la croissance économique et contribue ainsi à la prospérité collective. Mais elle est fréquemment soumise, plus que toute autre activité économique, à des débordements qui la détournent de sa vocation première. La puissance publique et les régulateurs ont ainsi un rôle essentiel à jouer pour canaliser la finance, en recherchant un équilibre entre deux objectifs : préserver le dynamisme d'une activité essentielle pour la croissance et veiller à son bon fonctionnement, au service des priorités fixées par la société, ce qui suppose d'en prévenir les excès.

L'objectif est en fait de rénover le modèle économique dominant, de réexaminer sous l'angle d'un esprit de coopération tout ce qui peut l'être, de la gestion au quotidien jusqu'au mode de répartition des richesses de l'entreprise. La participation réelle et active de tous, peut redéfinir la relation au travail.

Il pourrait être envisagé ainsi, par exemple, d'inscrire dans une loi sur la transmission d'entreprise qu'une offre de reprise doit d'abord être soumise aux salariés. Quant à la gouvernance, elle pourrait être revue, pour favoriser la participation et l'expression des salariés notamment s'agissant des préoccupations énoncées précédemment, de responsabilité sociale de l'entreprise et de contribution aux transitions énergétique et sociale envisagées.

3. LES MUTATIONS EN COURS, DES DÉFIS COMPLEXES

THÈME N° 7 : LA FORMATION ET LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Les conditions de travail ont changé de manière profonde, dans les cinquante dernières années. Alors qu'en 1968, un salarié travaillait en moyenne 1.849 heures en un an, un demi-siècle plus tard, la durée annuelle moyenne de travail des salariés est de 1.389 heures**.** La logique de la division stricte du travail dans les ateliers a été remise en cause, le statut de cadre s'est étendu, voire banalisé, à mesure que la direction passait d'une hiérarchie très verticale à une organisation plus horizontale. Le travail a changé également avec le choix d'une production à flux tendus, qui vie à réduire les stocks mais aussi à de mettre à l'écoute des demandes changeantes des consommateurs. Et la désindustrialisation est désormais durablement installée.

Toutes les entreprises n'ont pas changé aussi vite, et aussi profondément, certes. Dans les années 1990 avaient émergé des "entreprises libérées", dans lesquelles les salariés étaient invités à prendre des décisions librement et à récupérer le *lead* tour à tour. D'autres sont restées, notamment dans les PMI, dans une organisation beaucoup plus traditionnelle et immobile. En revanche, un facteur commun à toutes les entreprises est la prise de conscience de la transformation des modes de production, avec la digitalisation et l'apparition de nouveaux

matériaux et de nouveaux procédés. L'accélération des progrès dans les techniques est telle qu'on estime aujourd'hui que les compétences techniques des employés seront devenues obsolètes au bout de cinq années seulement.

Tous les secteurs sont désormais concernés, pas seulement les secteurs de pointe exposés aux mutations technologiques. Mais le paradoxe de ces mutations du marché du travail est qu'elles induisent aujourd'hui du chômage dans beaucoup de territoires et de secteurs, avec des postes non pourvus dans d'autres territoires et d'autres secteurs. La crise économique provoquée par la sortie de la crise sanitaire creuse un peu plus ce paradoxe.

Comment dès lors la mutation du marché du travail peut-elle être accompagnée par la formation continue des travailleurs ? Les enjeux sont très importants (1) ; un nouveau modèle doit être recherché, qui donne une place accrue à la formation, au sein de l'entreprise (2)

1. LES ENJEUX DE LA FORMATION CONTINUE

Outre la Formation initiale qui est et sera un élément déterminant dans la réussite économique, la formation continue, tout au long de la vie professionnelle, est seule en mesure d'apporter les compétences adaptées aux nouvelles exigences technologiques, pour accéder à l'emploi, se maintenir dans l'emploi, ou encore changer d'emploi. Cette formation professionnelle constitue un outil majeur à la disposition de tous les actifs : salariés, indépendants, chefs d'entreprise ou demandeurs d'emploi. Le cadre général en a

d'ailleurs été à nouveau modifié par la loi du 5 septembre 2018, qui a pour objectifs généraux d'affirmer la liberté des salariés de choisir leur avenir professionnel, grâce notamment à la formation continue.

Le cadre formel de la formation continue change en effet tous les 3 à 5 ans. Cette instabilité légale s'explique pour plusieurs causes dont l'une est entendable : l'accélération des mutations des compétences sur le marché du travail. Les enjeux sont désormais mieux connus. Le Conseil national de l'emploi évalue à 10 % la destruction de l'emploi due aux mutations mais surtout à 40% les transformations des emplois existants, pour ce même motif. La profondeur des transformations est telle, sur des délais tellement raccourcis, que la formation initiale ne peut plus, à elle seule accompagner les apprentissages des savoirs. La formation tout au long de la vie s'installe donc comme un enjeu de société cardinal.

Ces actions de formation ont pour objet de permettre à toute personne sans qualification professionnelle ou sans contrat de travail d'accéder, dans les meilleures conditions, à un emploi ; de favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois, et de participer au développement de leurs compétences, en lien ou non avec leur poste de travail, ou d'acquérir une qualification plus élevée ; de réduire, pour les salariés dont l'emploi est menacé, les risques résultant d'une qualification inadaptée à l'évolution des techniques et des structures des entreprises, en les préparant à une mutation d'activité, soit dans le cadre, soit en dehors de leur entreprise, ce qui pourrait favoriser la mobilité professionnelle.

Les enjeux politiques deviennent aussi de plus en plus forts. Il s'agit d'un sujet de solidarité. L'entretien du capital de savoirs est-il en effet de la responsabilité individuelle (à l'exception des plus défavorisés), à charge à chacun de se responsabiliser sur le maintien de l'employabilité ? Ou bien l'entretien du capital de savoirs est-il d'une responsabilité partagée et collective, ou la solidarité doit intervenir avec des régimes et des dispositifs de mutualisation ? La question de l'individuel et du collectif est au cœur des philosophies politiques qui traversent ce champ et qui nous interroge.

2. UN MODÈLE EN QUESTION

Notre contrat social a été mis au point dans une société où le travail remplissait tout l'espace. On travaillait presque toute sa vie dans la même entreprise ou la même administration, le temps de loisir était plus court, on se définissait par son travail. Dans la grande entreprise, la division scientifique du travail était la règle. Progressivement, l'automatisation des tâches « éjecte » de plus en plus de gens du cœur du système au profit de tâches moins routinières, plus autonomes, mais moins protégées. Le vieux système fordiste, entièrement construit autour des grandes entreprises dans l'industrie, mais aussi au fil des années dans la banque et l'assurance, laisse progressivement la place à une logique inspirée de l'immense secteur des services : l'hôtellerie, le commerce, l'aide à domicile, le transport de personnes, le conseil… tous ces métiers caractérisés par une interactivité humaine forte et des situations professionnelles beaucoup plus fragiles et précaires.

Entre les espoirs d'une économie collaborative et les inquiétudes quant à la situation des travailleurs, nouveaux «

tâcherons du clic », les plateformes numériques bouleversent le monde du travail. Nombre d'auteurs étudient ces bouleversements[7]. Avec le recul du salariat, les termes du contrat social commencent à se modifier dans la mesure où chacun va devoir faire face à ses propres « charges ». Lorsque le système des cotisations sociales est bouleversé, c'est l'ensemble des droits sociaux qui se trouve affecté.

Dans la plupart des filières, la division du travail et le modèle fordiste sont progressivement remplacés par de nouveaux modes d'organisation (souvent avec de nouvelles entreprises) qui concentrent des milliards d'individus connectés en réseau. On constate corrélativement l'obsolescence insidieuse des institutions du XX^{e} siècle, telles que l'organisation de la protection sociale, le système fiscal (comment taxer les GAFA ?), le droit du travail (comment qualifier les relations des chauffeurs avec la société Uber ?), le droit d'auteur... D'autres institutions comme le droit de la concurrence ne sont guère plus adaptées à l'évolution de ces entreprises. On observe également une redistribution des cartes au niveau mondial : certains pays comme la Chine décollent plus rapidement dans cette nouvelle économie, peut-être paradoxalement parce qu'ils n'ont pas la même histoire industrielle. D'autres pays occidentaux ont tellement excellé dans l'ancien paradigme de l'économie fordiste qu'ils ont plus de mal à s'adapter à cette « nouvelle vague » de mutations technologiques.

L'avènement des plateformes et des GAFA ne signifie pas simplement un remplacement des leaders mondiaux à la faveur d'une nouvelle révolution industrielle. Si Amazon, Google et Apple sont devenus les premières capitalisations boursières du monde, aux dépens des pétrolières et des constructeurs

[7] Voir par exemple, Dominique Meda et Sarah Abdelnour, *Les nouveaux travailleurs des appli*, PUF, 2019.

automobiles, c'est qu'émerge un nouveau modèle économique et social. L'apparition du chemin de fer, du téléphone ou de l'électricité avait changé l'économie en améliorant l'accès des entreprises à l'énergie et à l'échange. Avec la transformation numérique, c'est l'activité même de l'entreprise qui est appelée à changer. Le numérique ne fait pas que renouveler l'analyse des marchés, il s'agit bien d'un nouvel objet d'analyse qui implique de raisonner en termes de réseaux ou de biens communs (open source et open data, droits partagés…) et qui interroge sur la place des intermédiaires dans les relations économiques (quel sera le rôle des intermédiaires face à l'essor de la technologie *blockchain* ?).

Ainsi, dans un marché du travail qui devient un marché de services, moins taylorisé, la formation doit, plus que jamais, être articulée avec la situation professionnelle. Un adulte apprend de partout et tout le temps. Il nous faut nous défaire du schéma de pensée selon lequel la personne devrait apprendre sur un mode académique, et seulement hors du travail. Une certaine tradition française nous conduit à penser le travail (même le stage !) était suspect.

La question clef sera désormais de lutter contre l'illectronisme et d'offrir des solutions pédagogiques plus souples pour le plus grand nombre, proches des réalités du travail. Il faudra aussi mettre à disposition des références professionnelles stables et suffisamment larges pour permettre des trajectoires professionnelles intelligibles pour le plus de monde possible, et inviter ainsi à la progression professionnelle. Quand un personne ne comprend quel pourra être son avenir, elle a plus de mal à engager un investissement en formation. Un itinéraire professionnel doit se penser comme une progressivité, jalonnée d'étapes de reconnaissances professionnelles, dont la formation devient le moyen crucial.

THÈME N° 8 : ACCOMPAGNER LA RÉVOLUTION DIGITALE

Le numérique ne fait pas que renouveler l'étude des marchés et l'organisation des activités économique, il s'agit bien d'un nouvel objet d'analyse qui implique de raisonner en termes de réseaux ou de biens communs (open source et open data, droits partagés...) et qui interroge notamment sur la place des intermédiaires dans les relations économiques. L'économie digitale repose sur des plateformes qui sont en même temps le produit et l'outil de production. L'économie digitale est plus précisément celle qui s'appuie sur les plateformes digitales et qui, plus accessoirement, tire profit de la vente des technologies qui les sous-tendent dans le respect des droits fondamentaux, notamment en termes de protection des données. Par ailleurs, ces évolutions en matière de production et d'échanges ne doivent pas mettre de côté une partie de la population. Sur ce terrain aussi, il faut lutter contre « l'illectronisme numérique ».

Une des difficultés de base à laquelle nous confronte la révolution numérique dans la période actuelle est l'absence de recul d'expérience suffisant pour stabiliser le jugement. Il faudra sans doute des décennies pour voir émerger des solutions testées de façon robuste par l'usage, ce qui nous met aujourd'hui dans la position inconfortable de devoir choisir entre le plaidoyer et la prophétie, faute de pouvoir s'appuyer sur des constats bien établis. Il y a néanmoins quelque chose qui peut être fait dès aujourd'hui, c'est de soulever des questions à propos de cet ensemble de pratiques émergentes : sur la nature et l'ampleur des transformations (1) ; et sur les

moyens de les encadrer (2), voire de mieux exploiter leurs potentialités (3).

1. NATURE ET AMPLEUR DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Les plateformes digitales sont le produit direct de la 4ème révolution industrielle, qui combine une puissance de calcul, une connexion sans limites ou presque, sur les terminaux mobiles que sont les smartphones et tablettes, et un accès direct à la connaissance. Cette révolution se distingue de la précédente par sa vélocité et par un périmètre qui englobe l'ensemble des biens et des services, les organisations publiques et privées, sans limite de territoire ou de distance. Une fois en un sens abolies les distances physiques grâce à un réseau mondial, qui permet une proximité fonctionnelle entre un vendeur et un acheteur séparés par des milliers de kilomètres, qui garantit une durée acceptable dans l'échange, grâce à une réduction drastique des délais de réponse, les coûts de transaction peuvent chuter par l'utilisation de moyens immatériels pour produire la valeur.

L'essor de ces nouveaux outils est visible, avec en particulier l'impact considérable qu'ils ont sur les modèles commerciaux : ceux-ci ont évolué de la vente directe, présentielle ou en ligne, vers une consommation à la demande, avec une chaîne de valeur distribuée entre plusieurs acteurs et qui restent la plupart du temps non localisables.

Un deuxième impact fort porte sur la consommation, grâce aux possibilités démultipliées d'accès aux consommateurs. La mise

en relation directe d'offreurs de biens ou de services et de consommateurs permet une concentration accrue, au bénéfice apparent de chacune des deux parties. L'intermédiaire numérique offre quant à lui des services automatisés à bas coût, qui ne génère que les coûts réduits en masse salariale très basse au regard du volume d'affaires traité, n'induit qu'un marge faible par transaction mais très significative par la masse.

2. Encadrer les acteurs de la transformation et leurs pratiques

Les pouvoirs publics s'intéressent aussi à ces plateformes, ne serait-ce que pour garder une connaissance suffisante de ces modèles et des technologies impliquées, afin d'en contrôler l'usage et le développement et aussi parce qu'elles permettent une transformation des processus de délivrance des services publics. La question de la vélocité de mise en place de ces plates-formes se pose en des termes différents de ceux des modèles commerciaux. Le Public au sens large du terme est concerné et sollicité par des opérateurs numériques du public et du privé. Si la mise en relation directe via opérateur commercial dans le cadre d'une transaction ne soulève pas de difficultés, tant qu'il n'y a pas d'incident ou d'abus, l'accès au service public via une plate-forme pose aussi la question de l'équité, dans la mesure où un parte significative des citoyens n'est pas suffisamment équipée ou souhaite conserver un accès à un interlocuteur humain.

Le point de contact entre le législateur, qui crée, amende ou abroge les dispositions applicables à tous, d'une part, et d'autre part le citoyen qui bénéficie de ces droits ou supporte des

devoirs et des obligations, a toujours été le guichet. Si les modes de réception du public sont orientés vers une démarche à distance par téléphone ou par messagerie, avec éventuellement un rendez-vous, l'image du guichet numérique peine à remplacer l'organisation historique. Le rôle d'intermédiaire d'un service digital dans les relations entre administration et administrés n'est pas encore complètement ancré. Pourtant, la Banque Mondiale, dans son rapport « Doing Business » de 2017, souligne les efforts de digitalisation de l'administration française, en se fondant sur le nombre d'heures passées à gérer la relation avec ses services.

Les plates-formes portent également des risques pour le consommateur, l'usager, le citoyen. L'atteinte à la vie privée par la dissémination insidieuse et parfois inconsciente ou involontaire de données personnelles et de détails intimes est un paradoxe. Dans les années 70, la peur d'un Big Brother digital a bloqué, en France tout du moins, l'essor des « grands fichiers » et conduit à un encadrement et une régulation stricte des données personnelles sous le contrôle de la CNIL. Les adhérents des églises et des obédiences françaises en ont retiré une relative sécurité, dans la mesure où les fichiers les concernant sont restés protégés de tout accès autre que par leurs gestionnaires habilités.

Or, matière première de l'économie digitale, la donnée personnelle, qu'elle soit liée à ses caractéristiques intrinsèque (âge, poids, pouvoir d'achat, localisation…) ou à des éléments plus intimes comme les préférences et appartenances, est rapprochée de données retraçant une activité ou des habitudes d'achat, par exemple, et qui décrivent également un environnement par l'analyse des liens entre personnes, entités

ou institutions. L'ampleur de la connaissance établie en exploitant les données collectées par les plates-formes est incommensurable, tant les dimensions traitées (l'Être, la situation géographique, l'évolution temporelle et la trame relationnelle) sont déterminantes. Le traitement automatique des images et la reconnaissance faciale, qui permettent à partir d'une simple capture par l'objectif d'un téléphone ou d'une caméra de rapprocher des traits et caractéristiques avec ceux connus des bases de données, suppriment la garantie usuelle de l'anonymat et permettent de relier à un visage une masse d'informations.

Un autre aspect de l'impact de cet essor de l'économie digitale est son ambivalence au regard de l'emploi des ressources humaines. La digitalisation est le moyen ultime de rationalisation du travail, soit par l'automatisation poussée de tâches manuelles et pour la plupart informatisées ainsi que d'activité intellectuelles, soit par la mise en place de nouvelles organisations dans lesquelles l'activité des employés est régulée par un algorithme. L'impact sur l'emploi est si évolutif et si ample que l'analyse des métiers concernés et probablement pour certains voués à disparaître doit être reprise est permanente ; on peine à donner une ligne stratégique, qui permettrait d'orienter efficacement les cursus actuels.

Sans maîtrise de la dynamique de la digitalisation, il est difficile de projeter l'offre dans les 5 à 10 années à venir et de planifier des reconversions. L'ambivalence est dans le fait que ce sont également des plates-formes industrielles d'aide à la formation, combinant enseignement à distance, coaching virtuel ou présentiel et régulation pédagogique, qui aideront à passer ce cap et à donner une marge d'adaptation suffisante

pour produire de nouvelles compétences ou les compléter et ainsi suivre l'évolution des métiers et des emplois. Encore faut-il que les consommateurs de ces services soient suffisamment autonomes pour les utiliser efficacement et sereinement et arrivent à en tirer un bénéfice, en termes d'amélioration des compétences et d'adaptation à de nouveaux emplois. L'écart de perception entre la vision mécaniste et technologique des promoteurs de ces plates-formes digitales et la réalité sociale et humaine de ceux qui les utilisent ou en sont destinataires est parfois si grand qu'il aura fallu que les plans de continuité numérique des établissements du secondaire et du supérieur révèlent la disparition inquiétante de leurs usagers présentiels habituels, pour que la notion « d'éloignement des services numériques » prenne corps.

3. Comment exploiter au mieux le potentiel de progrès ?

La possibilité d'une régulation est difficile à envisager pour ce qui s'apparente à une rupture plus qu'à une évolution. Encore faudrait-il que les experts puissent s'entendre sur la définition de ce phénomène qui est très probablement le même, mais étudié sous des angles différents. L'intermédiation est au cœur du concept dans la mesure où elle ne réalise pas le transfert de propriété mais se limite à le faciliter. Bien sûr, dans le cas d'un achat sur un site marchand, la vente en ligne ne se distingue pas au premier coup d'œil d'un achat « normal ». Les choses se compliquent un peu lorsque le vendeur est au final un tiers, vers qui il faudra se retourner en cas de difficulté. Le vendeur initial n'est plus qu'un intermédiaire grappillant au passage une partie de la valeur dans une chaîne digitale.

Ce schéma très simple qui positionne l'intermédiaire le resterait si son intervention était fortuite. Or, elle est le résultat d'algorithmes qui appliquent savamment des règles statistiques et de « machine learning », à partir des données collectées ou achetées, qui définissent des profils dont la correspondance maximise la probabilité de réalisation d'une transaction. Les volumes de données et le rythme des échanges rendent difficile toute tentative de régulation. D'ailleurs, les juristes, qu'ils s'intéressent aux ruptures d'équités entre bénéficiaires de ces échanges ou à la légalité des données et des croisements réalisés, peinent à trancher sur ces questions. Il devient alors essentiel d'identifier les mécanismes permettant de régler des litiges entre pairs dont les rôles ne sont pas clairement établis, l'un étant le consommateur occasionnel et l'autre le fournisseur.

Il est souhaitable qu'une régulation intervienne pour limiter les effets d'une libéralisation sans limite et qui ne peut se soumettre à ce stade qu'aux seules lois d'une autorégulation par les pairs. En effet, ce qui constitue le moteur des algorithmes est basé principalement sur une évaluation de la réputation, qui seule fixe le niveau de confiance d'un consommateur potentiel lorsqu'il envisage d'acheter le bien ou de recourir au service d'un fournisseur. Vue de loin, l'évaluation par les pairs est le reflet du marché et garantit la prospérité des producteurs compétents et honnêtes, en dépréciant l'offre de ceux qui le sont moins. On voit poindre la vision utopique d'une concurrence pure et parfaite dont la rationalité objective des machines garantit le fonctionnement objectif.

En réalité, cette vision est polluée par la même utopie rationaliste et wébérienne qui voulait au XIX^e^ siècle qu'une organisation fonctionne de manière optimale, équitable et juste parce que des procédures écrites en bonne et due forme en garantissaient la bonne marche. Les algorithmes sont entachés de biais, les données aussi d'ailleurs, et la question est de savoir si ces déviances sont intentionnelles ou le fruit d'une méconnaissance des effets que peuvent produire des causes cachées, au milieu de masses incompréhensibles d'information. Les exemples sont nombreux de notations manipulées, de critères incomplets ; en tout état de cause, leur représentativité est sujette à caution, car tous les consommateurs ne notent pas et tous n'ont pas une opinion sur la question qui leur est posée[8]. Plus encore, cette régulation ne vise que les protagonistes de la transaction, l'intermédiaire se retranchant vers son rôle de facilitateur et restant à l'abri d'un conflit ou d'une dépréciation, que ce soit celle du vendeur ou du client.

Dans ces conditions, l'objectif de la régulation est d'offrir au régulateur une boîte à outils pour superviser les plateformes structurantes et prévenir les infractions. Cette régulation devrait donc établir un régime d'obligations « sur mesure », s'appliquant à une catégorie réduite d'acteurs et dans des objectifs définis par le législateur. Ces remèdes ont vocation à prendre des formes variées et à être appliqués selon une approche graduée.

[8] Comme le soulignait Pierre Bourdieu, l'opinion publique n'existe pas et les non-réponses aux questionnaires comme les non-notations sont peut-être le critère à prendre en compte pour remettre en cause cette régulation par la réputation.

La boîte à outils de cette régulation devra permettre de promouvoir une culture de la transparence ; d'instaurer des obligations et de développer des standards techniques pour faciliter la portabilité des données et l'interopérabilité des services ; de considérer certaines données comme des infrastructures essentielles et de prévoir en conséquence des modalités d'accès à ces dernières ; d'affirmer et de faire vivre le principe de neutralité des terminaux et de consacrer un principe de non-discrimination.

On doit également considérer qu'à terme, l'émergence d'un droit de la régulation européen devra aller de pair avec la désignation d'une entité dédiée à cette échelle. Il s'agira alors de veiller à la bonne coordination entre les échelons nationaux et européens, comme cela est déjà le cas entre l'Autorité de la concurrence et la Commission européenne, mais aussi les régulateurs sectoriels au niveau national et les régulateurs à l'échelon européen.

THÈME N° 9 : LA FIN DU MULTILATÉRALISME DANS LES RELATIONS ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES ?

Toutes les grandes guerres ont engendré un nouvel équilibre dans le partage des puissances. Après chaque guerre, l'ordre mondial se forme sur un nouveau paradigme. Le système économique, en particulier, se reconfigure et des normes renouvelées déterminent à l'échelle mondiale la position, le rôle et les comportements des autres acteurs dans le système. Soit les États s'adaptent au système, soit ils s'y opposent, soit ils déploient des efforts pour l'intégrer. Il en sera ainsi sans doute après la crise sanitaire due à la Covid-19, que l'on peut en ce sens assimiler à un conflit d'un genre nouveau.

Un nouvel ordre mondial semble s'esquisser, la pandémie engendrant un changement dans l'équilibre actuelle des puissances. En parallèle, la structure économique, ainsi que le ou les acteurs qui contrôlent cette structure ont engagé des aménagements structurels qui devraient progressivement apporter un changement profond dans les mécanismes de fonctionnement du système et forment de nouveaux régimes mondiaux sur l'axe de nouvelles normes.

1. UNE RECONFIGURATION DES RELATIONS ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES

Les relations économiques internationales ont été marquées par des mutations importantes au cours des dernières décennies, qu'il serait trop long de décrire. La place centrale conquise par la Chine dans la richesse mondiale et dans les flux de marchandises est sans doute le fait majeur, mais il est loin de

résumer l'ampleur et la diversité des mutations intervenues, qui peuvent paraître invisibles au fil des années, mais prennent une signification impressionnante, si on compare de manière systématique deux périodes suffisamment éloignées.

Les « règles du jeu », qui résultent d'accords explicites mais aussi d'usages le plus souvent implicites, ont changé elles aussi. On le voit par contraste : lorsque l'Europe décide d'ouvrir son marché, on constate que d'autres régions de la planète ne sont pas soumises aux mêmes contraintes et disposent souvent de marges de manœuvre plus importantes pour soutenir la mise en œuvre de projets économiques volontaristes. L'idée que l'entrée de la Chine dans l'OMC, par exemple, finirait par produire un alignement de ses pratiques sur celles des économies libérales, par exemple, s'est révélée fausse. C'est le contraire qui semble se passer, les États Unis s'écartant de plus en plus d'une vision multilatéraliste, régulée par des règles internationales. Dans ce contexte, la récente décision dans le dossier Alstom-Siemens est apparue pour certains comme le signe d'un monde européen qui ignore que, sur des marchés globalisés, tout le monde ne joue pas avec les mêmes règles du jeu, les mêmes intérêts, la même fiscalité...

Il est devenu très improbable de parier que l'OMC pourrait être le lieu où la Chine, les États-Unis, le Japon ou bien la Corée se soumettront aux règles des Européens (ces règles leur ont convenu tout particulièrement, elles leur ont profité, elles leur ont permis notamment d'intégrer leurs économies sans avoir à se poser en préalable de question de souveraineté ou d'architecture politique). L'évidence est inverse : l'OMC n'est plus en mesure de remplir son rôle, et pour longtemps (les experts qui ont pour mission d'arbitrer les conflits ne sont plus

désignés depuis des années par les États-Unis, entre autres causes). Dès lors, certaines propositions tendant à ce que l'OMC sanctionne le dumping réglementaire de certains États ne sont tout simplement pas réalistes.

Ainsi, le multilatéralisme cède le pas face à la politique commerciale américaine ou aux « Routes de la soie » chinoises. Il convient ainsi pour nous de partir du constat réaliste, partagé par de nombreux acteurs : dans ces conditions, on bascule dans un monde de rapports de force et d'équilibre fragiles entre les grands blocs « économiques » où le bilatéralisme reprend le dessus. D'ailleurs, la mise en place d'un ordre économique mondial a toujours été le résultat de la volonté des États les plus puissants. Notre ordre économique mondial actuel avait été façonné par une partie des vainqueurs de la dernière guerre mondiale et ajusté après la chute de l'empire Soviétique. Cet ordre qui se caractérise par le libre-échange et le libéralisme avait donc été établi par les États-Unis après la Deuxième Guerre mondiale.

Nous sommes en train de changer d'ère, le conflit structurant oppose désormais les Ets-Unis et la Chine, sans doute pour de longues années. Quelle peut être la place de l'Europe, dans ce contexte ? Est-il encore possible de redonner du sens au multilatéralisme et du pouvoir aux organisations internationales, dans le domaine économique ?

Il serait d'ailleurs exagéré d'idéaliser cet « ordre », qui s'estompe. Selon le rapport 2020 de l'ONG OXFAM sur les inégalités dans le monde, 1% de de la population de la planète est deux fois plus richesse que 90 % de la population mondiale, soit 6,9 milliards de personnes. Une très grande partie de ces 1%

est situé en Occident ; 2 153 des milliardaires du monde possèdent plus de richesses que 4,6 milliards de personnes, soit 60% de la population mondiale ; les deux tiers des milliardaires tirent leur richesse d'un héritage, d'une situation de monopole ou de népotisme. Enfin, près de la moitié de la population mondiale, soit près de 3,8 milliards de personnes, vit toujours avec moins de 5 dollars par jour. Ce rapport présente ainsi une situation catastrophique dans le partage de la richesse et la paupérisation de la population mondiale, dont une très grande partie vit dans les pays du Sud. Cette situation, que la crise de la Covid-19 aggrave, constitue ainsi une « bombe » à retardement.

En 1960[9], les pays « non alignés » avaient lancé l'idée d'un nouvel ordre économique mondiale. Ils ont reçu, en réalité, une fin de non-recevoir de la part des pays du Nord. Ce refus laisse entendre que la règle pour le changement de l'ordre économique mondial demeure « la raison du plus fort ». Autrement dit, il faut gagner une guerre pour changer. Les guerres récentes d'Irak, de la Lybie et de la Syrie et autres, ont eu pour motif non avoué, la perpétuation de la domination économique et politique des pays du Nord sur ceux du Sud. Malgré ces faits, le dialogue n'est pas totalement rompu entre les pays du Nord et du Sud. Ainsi, en 2012, l'idée d'un nouvel ordre économique mondial est revenue au niveau des Nations-Unies. Peut-on espérer que l'arrivée de la Chine, de l'Inde et

[9] Plus précisément en 1956. C'est à cette date que les pays dits « en voie de développement » ou du « Tiers monde », nés pour la plupart pendant la guerre froide, avaient fondés le mouvement des « non alignés ». Il est vrai que ce mouvement était avant tout « politique », mais c'était la seule organisation qui pouvait, en pleine guerre froide, présenter aux Nations-Unies les véritables problèmes des pays du Sud. Leurs revendications économiques étaient essentiellement centrées sur la prise en compte de l'équité dans les relations commerciales internationales.

d'autres pays dits « émergents » dans le concert des grandes puissances économiques mondiales peut pousser les pays du Nord à « revoir leurs copies » ?

Aucun projet alternatif de développement ne se profile cependant. La Chine est un prêteur actif, au plan international, réputé pour ne pas poser même de manière apparente) de condition politique. Peut-on pour autant inférer que ses prêts auraient permis une dynamique de développement endogène, rompant avec le « mal-développement » précédent ? Même « tempéré » par des rapports de puissance, le libéralisme demeure le référentiel essentiel. Or, il creuse les inégalités à l'intérieur des pays et surtout entre les pays du Nord et du Sud. Au niveau des États, le libre-échange et le système de la concurrence qui caractérisent le système libéral ne prennent pas assez en compte la notion d'équité car, tous les pays du monde ne sont pas logés dans la même enseigne.

L'avenir qui se profile ainsi ne paraît pas porteur de promesses pour l'avenir économique et social de l'humanité. Et on voit mal en quoi la crise de la Covid-19 pourrait susciter un sursaut. Elle semble surtout accentuer la paupérisation de la population mondiale et le déclin de la classe moyenne, notamment dans les pays comme l'Inde ou le Chili et l'Argentine, pour ne donner que ces exemples. Si le pire scénario se réalise, les dommages dans l'économie mondiale post-coronavirus représenteraient une baisse à hauteur de 5% de l'économie mondiale.

2. FAIRE FACE AUX NOUVEAUX DÉFIS

Ces constats désenchantés ne doivent pas décourager, cependant. La crise sanitaire a démontré que la mondialisation née du système actuel a fait du monde un « village planétaire ». Des zones importantes d'accord potentiel existent. Il est donc urgent que les pays du Nord et ceux du Sud aient une lecture commune de cette nouvelle donne. Le dialogue reste le moyen pour construire un objectif partagé, « que personne ne reste au bord de la route ».

Le dialogue pourrait commencer par la prise en compte de revendications présentées dans les années 60 par les « pays non alignés », en y ajoutant autant que possible les points sur le respect des droits de l'Homme (tels que communément définis), la préservation de la nature et la promotion de la bonne gouvernance dans les pays du Sud.

Il convient aussi de ne pas trop attendre des autres : l'Europe est un marché assez largement ouvert, ce qui peut induire des asymétries. La polémique récente concernant la livraison des masques chirurgicaux en est le parfait exemple. La Chine a traité directement avec les grandes enseignes, qui ont reçu ces fameux masques en temps utile, contrairement au gouvernement français. Une leçon peut en être tirée : l'Europe doit devenir une entité crédible si elle veut prétendre à un partenariat actif dans le commerce mondial.

De ce point de vue il est essentiel de rééquilibrer la construction européenne. Car, aujourd'hui, en Europe, le droit de la concurrence prévaut sur toutes autres approches nationales ou communautaires de politique industrielle. C'est un héritage

historique, dû à la structure des textes européens, dans la mesure où les dispositions du Traité sur la concurrence ont quasiment un « rang constitutionnel ». Mais c'est aussi la « marque » d'une faiblesse politique persistante. Dans un monde qui de plus en plus sera régi par des rapports de forces entre «pays continents », la seule issue est de suivre une stratégie double : continuer à plaider pour une coopération multilatérale, certes, mais aussi se mettre en capacité de construire une « Europe puissance ».

Avec cette vision, un peu désenchantée, est-il possible qu'un nouvel ordre mondial apparaisse ? En réalité, celui-ci continuera à évoluer, à vitesse rapide, à la mesure des bouleversements de la vie quotidienne qu'apportent et que continueront à apporter les mutations des techniques dans la vie quotidienne et dans les processus de socialisation.

« Ce sont les idées qui gouvernent le monde », aurait dit Keynes. Ce sont en tout cas, en grande part, les « modèles » sociaux, l'attractivité que donne une forme d'exemplarité dans la conduite des changements et la capacité à construire une société harmonieuse. Plus qu'un marché, autant qu'une puissance, l'Europe doit continuer à apparaître comme un modèle de recherche d'harmonie, entre l'efficacité, mais aussi des valeurs comme la liberté et la démocratie. Les services publics, la protection sociale, qui constituent aujourd'hui (malgré les différences fortes d'un pays à l'autre) des traits d'unité frappants quand on les regarde de l'extérieur, doivent ainsi servir d'outil économique, mais aussi de repère identitaire collectif.

CHAPITRE 3

LE DROIT

INTRODUCTION : LA RÈGLE D'HIER, LE RISQUE D'AUJOURD'HUI, LA RESPONSABILITÉ DE DEMAIN

L'épidémie de coronavirus a créé une situation exceptionnelle, dans une certaine mesure imprévisible (même si le risque théorique de pandémie était identifié), en tout cas imprévue. La société toute entière a dû faire face à ce qu'il est convenu d'appeler les vagues successives du virus.

Une première période, celle de la réaction immédiate, a correspondu à une phase de sidération à laquelle les pouvoirs publics ont répondu par des mesures drastiques de suspension d'un certain nombre de droits et de libertés, découlant des règles du « monde d'avant » (1). Dans un deuxième temps, il a été nécessaire de mettre en œuvre des processus nouveaux pour gérer le risque sanitaire, évaluer la menace et limiter la contagion (2). Dans un troisième temps, il est indispensable de penser à l'avenir et aux potentielles futures nouvelles crises sanitaires, pour inventer un droit mieux adapté aux crises de demain (3).

À chacune de ces phases correspondent des questions distinctes, qui éclairent de manière complémentaire la manière dont le droit est un reflet, mais aussi un outil, au service de solutions adaptatives.

1) LA RÈGLE D'HIER

La notion « d'urgence sanitaire » n'était pas un concept juridique précis. L'hypothèse d'un confinement n'était prévue par aucune norme juridique. Face à l'épidémie devenue pandémie, les pouvoirs publics ont fait le choix de transgresser un certain nombre de libertés fondamentales, au nom de la prudence sanitaire. Les déplacements ont été interdits, en violation de la liberté d'aller et venir. Les rassemblements ont été interdits, en violation de la liberté de réunion et de manifestation. Les visites aux malades et aux résidents d'EHPAD ont été interdites, en violation des droits des patients et des résidents, les témoignages de respect dus aux morts ont été suspendus.

Sans doute y avait-il des bonnes raisons scientifiques pour y procéder. Mais les procédures requises pour introduire ces dispositifs dérogatoires sont-elles adaptées et suffisantes ? La question qui se pose n'est pas tant, en réalité, de modifier le droit pour y inclure un dispositif d'urgence sanitaire qui anticiperait sur les restrictions de liberté. La question paraît être plutôt de garantir une prévisibilité dans le recours à des limitations autoritaires …

2) LE RISQUE D'AUJOURD'HUI

Les activités humaines étant soit paralysées, soit ralenties, il a fallu trouver des solutions originales pour faire fonctionner les diverses institutions. Certaines d'entre elles pourraient peut-être perdurer. Les institutions publiques (Gouvernement, Parlement, Conseils municipaux etc.), l'École, les Universités,

les entreprises, se sont adaptées à des relations humaines dites « en mode dégradé ». Les technologies ont pu suppléer et permettre le maintien de quelques échanges, réunions ou formations. Le monde du travail s'est massivement lancé dans le télétravail, qui restait jusqu'alors marginal. Le monde médical s'est massivement lancé dans la télémédecine qui restait jusqu'alors elle aussi relativement marginale.

Il paraît indispensable de procéder à un bilan des choix effectués, des solutions et des procédures mises en œuvre, en particulier au plan juridique. L'urgence sanitaire a généré de nouveaux risques qu'il nous faut désormais juridiquement encadrer. Plusieurs points sont ici abordés, sans qu'ils soient exhaustifs :

- les nouveaux usages qui se sont développés, avec des interactions ou des procédures en « distanciel », n'ont pas encore fait l'objet d'un encadrement juridique suffisant ;
- si la diminution de la surpopulation carcérale, induite par des consignes, a été possible et ne semble pas avoir posé de problème de principe, ne faut-il pas en tirer des leçons sur le recours aux peines privatives de liberté ?
- le risque « d'ubérisation » du droit du travail semble avoir été accru, alors qu'il n'était déjà pas négligeable.

3) LA RESPONSABILITÉ DE DEMAIN

Dès le début de la crise sanitaire, les annonces de futurs recours en Justice ont fleuri. Nos contemporains « dégainent » assez rapidement la menace d'un recours juridictionnel, en imaginant que la Justice pourra apporter la lumière sur tel ou tel épisode

et surtout qu'elle pourra apporter à chaque victime la satisfaction compensatoire que celle-ci espère. Les juristes savent que ces espoirs sont souvent illusoires. Il n'empêche que cette crise du Coronavirus doit nous permettre d'anticiper sur d'autres crises sanitaires pour réfléchir à inventer les outils juridiques de prévention des catastrophes (accidents collectifs, événements naturels, risque nucléaire etc.). Ne conviendrait-il pas par exemple envisager d'accorder de nouveaux droits aux entités naturelles ? Le risque est celui d'une obsolescence du droit face aux défis que soulève le monde d'après.

On doit également réfléchir aux fondements des jugements a posteriori : faut-il inventer de nouvelles infractions, de nouvelles juridictions ? Comment évaluer la responsabilité des dirigeants politiques sans tomber dans le populisme et le lynchage ? Peut-être nous appartient-il de dessiner pour l'avenir une distinction plus claire et plus nette entre la responsabilité individuelle, qui relèverait du droit commun, et des responsabilités collectives (Gouvernement, Haute administration, entreprises) qui relèveraient d'une responsabilité politique à créer ? C'est ainsi la responsabilité de demain qu'il nous faut sinon inventer du moins adapter, à la lumière de cette expérience inédite.

Cette crise est également l'occasion d'introduire des concepts et des notions juridiques renouvelées : entités naturelles ou « parties prenantes ».

1. URGENCES ET LIBERTÉS, UNE CONCILIATION À RÉEXAMINER, À LA LUMIÈRE DE LA CRISE

THÈME N° 1 : FAUT-IL MIEUX INTÉGRER LA NOTION D'URGENCE SANITAIRE DANS LE DROIT ?

L'État de droit doit s'attacher à satisfaire les besoins de sécurité de la société, les exceptions devant par construction et par principe demeurer limitées. Or avec l'évolution par « vagues » durables de la crise sanitaire, on entre dans une situation d'exceptions maintenues dans la durée. Du coup, apparaît le risque qu'au prétexte d'épidémie, on restreigne les libertés individuelles et on porte atteinte à des Droits universels de l'Homme.

La question d'une réécriture éventuelle des textes constitutionnels ou législatifs a été posée, dans un sens plus protecteur : mais quelles modifications faut-il imaginer pour trouver un meilleur équilibre entre les principes et les exceptions ? Faut-il des textes nouveaux pour mieux concilier urgence sanitaire et protection des libertés publiques ? Faut-il prévoir une disposition constitutionnelle pour éviter une trop forte concentration des pouvoirs, dans ces moments de crise en tout cas sanitaire ? Faut-il désigner à l'avance l'organe de conseil habilité scientifiques et médicaux à donner des avis et à proposer les mesures restrictives de liberté ?

Il est difficile de dresser un tel bilan définitif mais quelques premières pistes se dégagent.

Premier constat, pour ce qui concerne une éventuelle modification des textes relatifs à l'urgence, peu de propositions convaincantes ont été avancées. Les textes existants, dans leur diversité, ont permis à la fois de prendre des mesures d'urgence par voie réglementaire, de les faire ratifier par la voie législative, puis de les prolonger également par la voie législative. L'efficacité de l'action a donc été permise, sans encombre.

Deuxième constat, les filtres juridiques destinés à protéger les libertés publiques, ex post, ont également plutôt bien fonctionné, de leur côté. Le Conseil constitutionnel a été saisi sur la loi relative à l'urgence sanitaire et a pu faire valoir utilement la nécessité d'une proportionnalité plus stricte entre les mesures envisages et le contexte local. La jurisprudence du Conseil d'État a également plutôt penché dans ce sens, même si ses appréciations ont été parfois discutées dans le détail : dans sa compétence d'avis, ainsi, le Conseil d'État a été très « compréhensif », en admettant de repousser de manière systématique le délai des peines préventives (ce qui a été très vivement critiqué par la presse, notamment quand ont été présentés les cas les plus choquants de report des jugements au fond, critiqué également par la doctrine et a fait l'objet d'une prise de position contraire de la Cour de Cassation, cette dernière apparaissant comme beaucoup plus protectrice des libertés).

Un bilan plus spécialisé fera apparaître de manière plus fine les mérites et les limites des jurisprudences confirmées ou infléchies, pour prendre en compte les spécificités des situations locales (dans certains cas, au nom de la lisibilité des mesures, le Conseil d'État a validé des mesures très générales

sur un périmètre étendu ; dans d'autres, à l'inverse, il a exigé que des applications différenciées soient prévues, en fonction de la densité des quartiers et territoires concernés : au total sa jurisprudence n'est pas apparue si lisible).

Sous réserve de ces discussions de spécialistes, on peut donc considérer, globalement, que les filtres juridiques ont fonctionné, dans des conditions de rapidité et de cohérence acceptables.

Un troisième constat plus critique peut être établi, cependant, sur l'absence d'organe légitime pour donner des conseils au Gouvernement et pour lui apporter une synthèse des connaissances spécialisées nécessaires à ses décisions. Un Conseil « ad hoc » a été constitué, dénommé « le conseil scientifique », mais dont la légitimité n'est pas indiscutable. Ce conseil, qui a réuni des profils différents, virologues, spécialistes de santé publique et épidémiologues, s'est adjoint quelques profils complémentaires, sociologues notamment. Mais on peut être surpris qu'ait été d'emblée écarté le recours à un organe préexistant et institué, constitué de spécialistes, le Haut conseil en santé publique qui a justement une compétence d'avis au Gouvernement.

À plusieurs occasions, le Gouvernement s'est d'ailleurs tourné vers ce Haut conseil pour le saisir de demandes d'avis connexes. Mais pour l'essentiel, il s'est tout au long de la crise appuyé sur le conseil scientifique, le mandat de ses membres ayant été prolongé et leur mission étendue à une évaluation des mesures prises. Il est probable que les polémiques, sur les thèses du professeur Raoult, ou sur la légitimité du port des masques notamment, auraient été moindres, si on avait eu

recours à un organisme dont la mission légale était déjà assurée et les mérites bien assis, grâce à une longue suite de travaux reconnus.

Un quatrième constat, également plus critique, porte sur les procédures choisies pour évaluer les éventuelles défaillances. Chacune des deux chambres (Assemblée nationale puis Sénat) a constitué sa propre commission d'enquête, ce qui peut apparaître comme une source de cacophonie et de divergences, alors que les constats devraient s'efforcer d'être indiscutables et consensuels. Une troisième mission d'évaluation a été confiée en outre par la Gouvernement à trois personnalités, « ad hoc », sans qu'à aucun moment il ait été prévu de mutualiser ces évaluations et ces expertises au plan international. Le choix implicite a donc été fait de transformer la quête d'un « retour d'expérience » en épreuve de force politique et d'ignorer les éventuelles leçons d'une comparaison internationale.

Un dernier constat, également critique, porte sur l'absence de comparaison systématique entre les expériences et les actions menées, d'un pays à l'autre. Ni dans la gestion de la crise, ni dans les dispositifs mis en place pour l'évaluation on ne discerne de démarche de comparaison systématique. On peut ainsi regretter qu'aucune initiative n'ait été prise pour associer aux décisions et/ou aux évaluations des experts de l'OMS, ce qui aurait été une bonne manière de reconnaitre sa légitimité technique (même si des erreurs semblent avoir été commises au niveau plus politique, dans un contexte d'affrontement entre puissances).

Ces différentes insuffisances indiquant en creux la possibilité d'évolutions ultérieures :

- pour que soit conféré un rôle plus fort au Haut conseil de la santé publique, quitte à ce qu'il dispose d'une marge d'organisation et d'initiative pour compléter sa composition, en cas de crise ciblée ;
- que les procédures d'évaluation soient coordonnées entre les deux Chambres et qu'il soit interdit au Gouvernement de passer commande d'une évaluation concurrente, lorsque sont déjà saisies des commissions parlementaires (c'est une manière de contourner le rôle constitutionnel de contrôle du Parlement) ;
- enfin que dans la gestion de crises de ce type, une approche comparative soit systématiquement retenue, comme un des temps de l'éclairage des décisions et de l'évaluation.

En réalité, un point commun relie ces trois observations : le choix de construire des contre-pouvoirs, dotés d'une légitimité reconnue et capables d'assumer leur rôle en tant de crise. Le message essentiel est donc qu'une crise ne devrait pas être utilisée comme une occasion de « relégitimation » d'un pouvoir unique, mais au contraire comme un moment exemplaire de pouvoirs partagés, source d'efficacité renforcée.

THÈME N° 2 : LA VIE PRIVÉE ET LE SECRET PROFESSIONNEL DOIVENT ILS CÉDER FACE À L'URGENCE SANITAIRE ?

La vie privée a un caractère sacré dans toutes les démocraties occidentales où le concept de Liberté tient une place fondamentale. Restreindre la liberté n'est acceptable que si c'est pour répondre à des objectifs incontestables, notamment pour éviter un risque patent de contamination des personnes. Dès lors, le souci de la santé physique et morale de l'homme doit rester au centre des mesures à mettre en place en cas d'urgence sanitaire.

D'ailleurs la population accepte facilement le port du masque dans l'espace public et les diverses contraintes imposées, tant qu'on évite les mensonges (ce qui est perçu comme tel) et l'infantilisation. Les citoyens ont un besoin d'informations lisibles et d'explications claires pour agir en responsables. Le passage en force suscite toujours la résistance et la contestation.

Or les messages portés pendant la crise ont été perçus comme orientés et manipulés : ainsi pour ce qui concerne le port des masques ou de recours aux tests, présentés tous deux dans un premier temps (aux moments où était juste découverte l'ampleur de la pénurie de matériels ou de réactifs) comme peu utiles, avant au contraire d'être décrits comme les outils prioritaires d'une stratégie de prévention.

Aucune explication rétroactive de ce « mensonge d'État » n'a été véritablement avancée : conseils défaillants (de l'OMS ou de spécialistes, jamais cités) ? Volonté d'éviter des conflits

d'usage et de réserver les matériels existants aux publics prioritaires (médecins, personnels hospitaliers, patients hospitalisés, …) ? De telles explications, partiellement légitimes, seront peut-être données ultérieurement. Elles paraissent indispensables pour permettre d'apprécier la légitimité (ex post) de présentations fallacieuses (depuis Machiavel, on admet le mensonge en politique, mais si et seulement s'il peut se justifier après coup par ce qu'il a rendu possible).

À défaut d'une pédagogie suffisante, les contraintes sont ressenties comme vides de sens. L'application TousAntiCovid, votée par le parlement, a ainsi été perçue tantôt comme un véritable instrument potentiel de « flicage » et de fichage des citoyens (dans le cas où les fonctionnaires de police ne l'utiliseraient pas uniquement pour le traçage de la pandémie) ; tantôt comme un gadget peu justifié. Dans les pays voisins, d'une manière générale, les taux d'utilisation et d'acceptation sont beaucoup plus élevés (sans que pour autant d'ailleurs le seuil d'efficacité avérée soit véritablement atteint, même en Allemagne où près de 20 millions de personnes ont téléchargé l'application contre 2 millions à peine en France). La question est de savoir ici quels mécanismes – légaux – sont le mieux à même de promouvoir l'acceptabilité et la confiance des citoyens, au regard du nécessaire équilibre entre protection des données personnelles et recherche de l'intérêt général en termes de santé publique.

Les craintes exprimées ainsi de manière plus indirecte que directe sont l'indice d'une méfiance, quant au respect des libertés publiques. Pourtant, nous disposons d'outils, à la fois

opérationnels et juridiques, pour protéger des excès potentiels, avec d'un côté de la Commission Nationale de l'Informatique (CNIL) et de l'autre le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le problème se situe plutôt dans une bonne application de leurs dispositions !

Peut-être est-ce justement une piste d'amélioration : la CNIL est aujourd'hui saisie pour avis préalable mais elle est très peu outillée pour contrôler la mise en œuvre des dispositifs agréés et le respect des conditions parfois imposées au déploiement des outils (même si elle dispose d'un pouvoir de sanction). Il conviendrait qu'un pouvoir d'investigation soit donné à la CNIL, ce qui en ferait une autorité indépendante de plein exercice.

Un autre danger qui nécessite une législation efficace se trouve dans les usages peu contrôlés des GAFA : Google, Apple Facebook et Amazone. Ces sociétés rentabilisent leurs investissements par leur accès aux données personnelles. Une forme de démission s'en déduit, devant la protection des données personnelles.

Nous devons veiller au contraire au respect du secret professionnel et de la vie privée et renforcer en particulier le contrôle des données de santé et du secret professionnel (en sanctionnant la communication de données relevant de ces sphères, quitte à déclarer nulles car contraires à des règles d'ordre public tous les accords signés par des utilisateurs de terminaux et/ou d'applications).

THÈME N° 3 : FAIRE PRÉVALOIR DES PRINCIPES : AUCUNE INTERDICTION ABSOLUE DE VISITER UN MALADE, AUCUNE INTERDICTION ABSOLUE DE VOIR UN MORT.

Parmi les consignes édictées deux ont en particulier paru disproportionnées, par leur généralité et leur inhumanité, celle qui a interdit les visites à un proche, notamment en EHPAD et celle qui a interdit la présence à des obsèques. Ces deux interdits ont été ensuite assouplis ou aménagés (nombre limité de présents aux obsèques, visites par visio-conférence ou dans des locaux spécialement aménagés, …). Il n'empêche : ces deux règles, inspirées par la peur (ou par l'absence de précautions adaptées, dans le cas des décès, conduisant à des réactions de panique des salariés des pompes funèbres) (1), témoignent d'une insuffisante réflexion sur les valeurs fondamentales et les moyens de leur protection (2).

On sait depuis longtemps que certains malades courent des risques en cas de contacts avec des personnes porteuses de germes, de bactéries, de microbes ou de virus. Il en va ainsi des personnes immuno-déprimées, comme les « enfants-bulles ». Mais dans les hôpitaux français, on a élaboré depuis longtemps des protocoles de sécurité sanitaire pour organiser les soins aux patients porteurs de pathologies transmissibles. S'il y a bien un lieu où l'on sait gérer le risque infectieux c'est l'hôpital ! Pourtant, face à la Covid-19 il a été décidé brusquement et partout d'interdire toute visite des proches. Certains malades hospitalisés, certains vieillards en EHPAD, n'ont pas vu leur conjoint, leurs enfants, pendant plus de deux mois. De nombreux syndromes de « glissement », dus à l'impact de cette carence affective, ont été constatés. Des études de retour

d'expérience (RETEX) tendent à montrer le caractère disproportionné de l'interdiction générale et absolue.

La peur de la contamination a par ailleurs incité les instances sanitaires à proscrire tout contact, fût-il visuel, des familles avec les défunts. Pendant plusieurs semaines il a été interdit de procéder aux toilettes rituelles. Les médecins-légistes et les comités d'éthiques se sont pourtant rapidement manifestés pour indiquer aux autorités sanitaires qu'avec l'usage de moyens de protection, aucun argument scientifique ne justifiait l'empêchement absolu de voir le cadavre des défunts. Plusieurs études d'ordre psychologique semblent d'ailleurs montrer les difficultés à engager un processus de deuil lorsque le corps du mort n'a pas été vu.

Un enseignement direct doit être retiré, celui de l'importance relative très grande des liens ou du principe du respect dû aux morts. Un enseignement indirect, plus général, porte sur l'utilité de prévoir l'expression des points de vue éthiques, dans la « balance » qui doit être faite nécessairement entre les intérêts et les contraintes.

Premier enseignement, on doit à l'avenir prévoir des protocoles sanitaires pour qu'aucun malade, aucune personne âgée ou très âgée, ne soit privé absolument de la présence sécurisée de ses proches. Le maintien des liens humains devrait être un droit du patient. De même, on doit prévoir des protocoles sanitaires pour qu'un proche ne soit plus privé de la possibilité d'un dernier regard envers le corps de l'être aimé. La possibilité de rites funéraires corporels devrait être un droit des vivants, protégé de manière absolue. Les exceptions à ces deux principes ne devraient être réservées qu'à des cas très

particuliers, de contagiosité et de cumul de risques très élevé, et avec des confirmations collectives appropriées.

Deuxième enseignement, à tous les niveaux, national et local, la gestion de ces droits, ou plutôt la définition des mesures dérogatoires devrait associer des spécialistes de santé publique, mais aussi des responsables d'éthique et des représentants des associations d'usagers, capables d'alerter sur les conséquences des mesures envisagées.

2. DE NOUVEAUX ÉQUILIBRES À ENCADRER JURIDIQUEMENT

THÈME N° 4 : LE TÉLÉTRAVAIL, LA TÉLÉMÉDECINE, LE TÉLÉ-ENSEIGNEMENT : DES ÉQUILIBRES À RETROUVER

La crise sanitaire a permis de comprendre avec quelle rapidité le numérique bouleverse nos modes de vie et de communication. Nos pratiques sociales sont en pleine mutation. Pour autant, les conséquences juridiques de ce phénomène, la manière dont les catégories de notre droit s'en sont accommodées, doivent être encore identifiées, analysées et discutées, plus de trente-cinq ans après l'adoption de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et liberté ».

Les effets sont contradictoires. D'une part, elles catalysent leur exercice : elles encouragent la liberté d'expression, facilitent l'accès à l'information et ouvrent à la liberté d'entreprendre des voies nouvelles d'expansion. D'autre part, elles synthétisent des risques inédits : elles favorisent des discriminations illégales, permettent des atteintes graves à la vie privée et servent de points d'appui à des activités illicites. Cette ambivalence s'est renforcée avec le traitement des données de masse par les outils de l'intelligence artificielle (aujourd'hui avec l'objectif d'un suivi des gens contaminés…). A l'ère des réseaux sociaux et du profilage tous azimuts des comportements, un saut qualitatif a été franchi dans la collecte et le traitement des données numériques.

1. DES DROITS AFFIRMÉS ET DÉFINIS DE MANIÈRE PLUS FORTE

Face à cette ambivalence, la saisie croissante du numérique par le droit est à la fois une réalité et une nécessité. Le RGPD (décret qui transpose à la France des règles européenne de protection des données) seul ne suffira pas : le droit fondamental à la protection des données personnelles n'est pas l'unique enjeu. C'est tout le cadre éthique et juridique de la vie en société qui est questionné par les « Big data ».

D'une part, le catalogue des droits fondamentaux doit être enrichi par des règles pratiques, susceptibles de garantir l'effectivité de ces droits et leur emprise sur les technologies numériques. Dans le domaine de la protection des données personnelles, le principe d'un consentement éclairé, mais aussi le droit de rectification ou d'opposition ou encore le principe de proportionnalité dans la collecte et la conservation des données doivent être nettement réaffirmés. Mais les modalités de leur mise en œuvre doivent être précisées et améliorées.

D'autre part, le fonctionnement des réseaux et le traitement des données numériques doivent être davantage encadrés, alors que le pouvoir économique des opérateurs et des plateformes ne cesse de se renforcer.

Enfin, les oppositions traditionnelles du droit public, entre liberté et sécurité, se sont intensifiées. Une conciliation plus exigeante doit être opérée entre liberté d'expression et protection de la vie privée, sûreté et lutte contre la criminalité, liberté d'entreprendre et respect des règles de concurrence. L'intervention publique doit accroître la capacité de toutes

personnes à agir pour la défense de leurs droits (et éviter la fracture numérique qui vient souvent doubler la fracture sociale).

Tous ces progrès doivent être poursuivis de front. Il est fondamental que le pays héritier des Lumières et de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen donne l'impulsion en matière de droits et libertés fondamentaux à l'ère du numérique.

2. DES USAGES À ENCADRER

La crise de la Covid-19 a révélé de manière aiguë deux tendances déjà latentes dans l'évolution des modes de gouvernance : la collection et le traitement des « big data » relatifs à des comportements individuels ; et la formation de prédictions sur la manière dont ces comportements peuvent être guidés par le design d'architectures de choix adaptées aux circonstances. C'est le sens et la portée, de la conjonction entre ces deux tendances qu'il nous faut pointer, ou plutôt l'absence actuelle de conceptualisation et d'anticipation de leurs effets conjugués.

En soi, il ne s'agit certes que de techniques et nous ne réprouvons en rien l'usage de techniques, ni même nécessairement de ces techniques, tant que le sens et la portée en sont clarifiés, en vue d'améliorer les modes de gouvernance, que ce soit en temps de crise ou en temps normal. Mais une technique de gouvernance ne s'accorde pas *a priori* et sans plus de précaution théorique avec la légitimité d'un pouvoir institué et constitué sur des bases normatives – lesquelles doivent

encadrer, limiter, et conférer une signification publiquement acceptable à sa nature et à son usage.
Des enjeux spécifiques sont apparus dans la gestion de la crise de la Covid-19 avec l'usage et la technique de la collecte des données massives. La propagation du virus a provoqué des perturbations considérables dans tous les domaines de la vie, d'une explosion du travail à distance aux mesures de confinement généralisées, qui comprennent souvent des mesures de quarantaine ou de confinement. Un nombre significatif de pays ont même adopté des mesures plus « offensives » pour lutter contre la Covid-19, notamment en utilisant des données individuelles pour suivre les citoyens infectés.

Il est rapidement ainsi devenu évident que l'une des plus grandes ressources » » du moment était constituée par les données personnelles et, en particulier, par les données de localisation. Par exemple, Taïwan a institué une politique de suivi individuel particulièrement contraignante. Semblable à un bracelet de cheville, le téléphone transmet les données de localisation de l'utilisateur aux autorités locales et à la police. Dans l'Union européenne, le règlement général sur la protection des données (« RGPD ») limite ce que les entreprises peuvent et ne peuvent pas faire avec les données de leurs utilisateurs. Il considère certaines caractéristiques comme des « données personnelles » : ainsi pour l'emplacement, les données démographiques, le nom, l'adresse… traduisant ainsi une préoccupation croissante en matière de confidentialité des métadonnées. Aux États-Unis, les préoccupations découlent de la façon dont les données personnelles sont traitées, mais il n'y a pas de législation unique et unifiée sur la protection des données. La jurisprudence et les lois des différents États

constituent une mosaïque de règles qu'une application de suivi devrait respecter pour être applicable à l'échelle du pays. Partout dans le monde, la question consiste à savoir dans quelle mesure les gens sont prêts à renoncer à une partie de la vie privée dont ils disposent via leurs données personnelles afin de lutter efficacement contre la Covid-19.

La France avait déjà commencé à développer, de manière générale plus timidement qu'à l'étranger, le recours à des formes de dématérialisation des échanges, dans le travail tertiaire, l'enseignement ou les consultations médicales. Bien entendu, les usages dans ces trois domaines sont très différents, le degré de recours à des outils « en distanciel » très variable selon les secteurs ou même les initiatives locales. On peut trouver cependant un point commun, le besoin d'un encadrement juridique, accompagnant le développement des usages.

S'agissant par exemple des diplômes acquis par « e-learning », la question de leur validation au même titre que des diplômes acquis en « présentiel » pose des problèmes d'authentification du postulant et de prévention des fraudes à l'identité (de même que de prévention du recours à des aides présents lors des épreuves). La question n'est plus seulement théorique : en faculté de médecine, pendant la pandémie, de nombreux examens ont été assurés en distanciel : selon les étudiants, seul le rythme des réponses exigées pouvait garantir l'absence de recours à des comparses. Mais ce type d'argumentaire trouve vite ses limites, dès qu'on sort des exercices intensifs de mémoire.

Dans les domaines des procédures ou de la santé, de même qu'il y a eu des plans de formation des Enseignants et que les élèves bénéficient également dans les programmes scolaires de formation à la pratique de ces outils, il faudrait que les adultes soient formés et puissent avoir accès à des équipements collectifs, servant de « filet de sécurité » pour d'éventuelles défaillances des équipements privés. Des salles locales devraient bénéficier de matériels informatiques connectés avec la présence d'un assistant pour aider ceux qui auraient des difficultés de quelque ordre que ce soit.

En outre, un recours accru et même généralisé à ces outils suppose une couverture totale et efficace de « l'archipel France » au niveau du numérique. Cela suppose que l'État contraigne les Fournisseurs d'accès à Internet (FAI) à fournir un service sans faille.

THÈME N° 5 – DROIT DU TRAVAIL : DE NOMBREUX DÉFIS À RELEVER

Avant la crise sanitaire, la France était déjà confrontée à deux grandes crises : crise de l'emploi, qui se manifeste par un taux de chômage élevé, mais aussi crise du travail, dont on parle beaucoup moins mais dont les enquêtes disponibles, notamment les enquêtes françaises et européennes sur les conditions de travail, – montrent l'ampleur (stress, burn-out, fatigue, sentiment que la charge de travail est excessive…).

La pandémie a contribué à mettre en évidence ces crises et plus généralement la formidable accélération de la transformation du monde du travail. S'agissant des métiers du « care » (soins à la personne), notamment, il est à craindre que les recrutements sous contrat à durée indéterminée, qui sont la règle normale en droit du travail, ne disparaissent totalement au profit d'emplois précaires (Contrats à durée déterminée, contrat d'intérim…) ou de contrats à temps partiel. Plus grave, l'« ubérisation » des emplois, à l'instar de ce qui se fait de plus en plus couramment aux États-Unis, risque de devenir la voie normale des recrutements.

Continuer à nous nourrir, à nous faire soigner, à poursuivre certaines de nos activités. Rien de tout cela ne serait possible sans les efforts de celles et ceux qui sont mobilisés en première ligne en période de crise sanitaire. Les médecins et les infirmières, bien sûr, mais aussi ceux qu'on appelle les travailleurs du *care* (qui signifie « prendre soin » de l'autre en anglais), c'est-à-dire les aides-soignantes, aides à domicile et auxiliaires de vie. On pense également aux caissières, aux

transporteurs, facteurs, livreurs, agents d'entretien, etc. Aujourd'hui plus qu'hier, nous réalisons la valeur de ces métiers car c'est sur eux que repose notre survie. Malheureusement, il s'agit souvent d'emplois déconsidérés et sous-payés.

Comment donc tirer des premiers enseignements de la pandémie sur le droit du travail et sur les perspectives sociétales à plus long terme ?

1. UN DROIT DU TRAVAIL FRAGILISÉ

Selon les données rassemblées par une enquête de la CFDT consacrée au travail, 40% des ouvriers et des employés disent que « le travail délabre ». Les ordonnances relatives se réfèrent à des abstractions : je crains qu'elles ne conduisent à augmenter la précarité, à créer de petits morceaux d'emplois, de mauvais emplois et à aggraver les conditions de travail. La vision du travail qu'elles véhiculent est anachronique et désespérante : le travail est un coût, une charge, une rigidité, un handicap… Quelque chose qu'il faut réduire, dont il faut se débarrasser, qui pèse, qui entrave.

Dans une étude pour l'OIT, Dominique Meda distingue trois scénarios pour l'avenir du travail :

- un scénario qu'elle appelle « le démantèlement du travail » ;
- un scénario intitulé « la révolution technologique » ;
- et un dernier qualifié de « reconversion écologique ».

Il est éclairant d'examiner et de voir en quoi chacun de ces scénarios peut ou non répondre à la double crise de l'emploi et du travail.

- Le premier ne crée sans doute pas de bons emplois et dégrade la qualité du travail. On l'a parfaitement vu lors de la mise en place du CNE, le Contrat Nouvelles Embauches, qui permettait (déjà) de se séparer des salariés plus facilement, sans motiver la rupture. Il n'a pas créé d'emploi et a contribué à durcir considérablement les relations de travail.
- Le deuxième scénario est inquiétant car il repose sur l'idée que l'emploi va disparaître et que le travail se confondra avec le loisir, que nous allons tous devenir des auto-entrepreneurs, que le salariat va disparaître, les organisations devenir plates.
- Les études dont on dispose montrent à la fois que l'emploi ne va pas disparaître mais profondément se transformer et que le travail court en effet le risque d'être de plus en plus instrumentalisé. D'où la nécessité d'anticiper sa transformation, dans un sens socialement acceptable.

Il semble ainsi nécessaire d'éviter le déterminisme technologique et d'essayer de reprendre le contrôle des évolutions, un peu comme le suggérait la philosophe Simone Weil lorsqu'elle écrivait qu'il fallait « chercher l'organisation la plus humaine compatible avec un rendement donné », y compris au moment de la conception des machines : « Jusqu'ici les techniciens n'ont jamais eu autre chose en vue que les besoins de la fabrication. S'ils se mettaient à avoir toujours présents à l'esprit les besoins de ceux qui fabriquent, la technique entière de la production devrait être peu à peu transformée ».

2. Le besoin d'une perspective sur la place du travail

Une société « privée de travail », alors qu'elle en avait fait sa norme irait à la catastrophe. Mais on peut supposer que la « reconversion écologique », de toute façon inscrite à notre agenda collectif, s'accompagnera nécessairement d'un surcroît de travail humain.

Ce qu'il faut absolument éviter c'est qu'une partie de la société soit privée de travail. La solution est la diminution progressive du temps de travail, avec un partage le plus équitable possible du nombre d'heures de travail disponibles sur l'ensemble de la population active. De ce point de vue, le modèle français (une norme d'emploi à temps complet plus courte pour tout le monde, hommes et femmes) reste de ce point de vue intéressant, par exemple si on le compare au modèle allemand (de longues heures de travail pour les hommes et des temps partiels très courts et mal payés pour les femmes).

Mais bien évidemment, le droit doit s'adapter à ces nouvelles réalités économiques et sociales. Ce qui saute aux yeux dans cette crise sanitaire, c'est la grande distorsion entre la hiérarchie du prestige, des salaires d'une part, et l'utilité sociale d'autre part. Les salariés peu rémunérés subissent selon elle une double peine car elles sont souvent en première ligne de la maladie et mal protégées, avec des difficultés à faire valoir leur droit de retrait. En sortie de crise, il conviendrait d'identifier les règles et les statuts de manière à mieux faire coïncider utilité sociale et rémunération. Il s'agit là d'une question de négociations collectives, plus que de droit.

THÈME N° 6 – REPENSER LA PLACE RELATIVE DU SYSTÈME CARCÉRAL

L'état d'urgence a permis très rapidement la « libération » anticipée de nombre de détenus, ainsi que d'adopter le principe de la non incarcération pour des peines inférieures à 6 mois avec mise en œuvre de mesures alternatives. A ainsi été ouverte, et c'est heureux, une brèche de réflexion dans un système carcéral désuet. Ces dispositions n'ont, toutefois, pas suffi à mettre notre pays totalement dans les normes, au regard des directives de la commission Européenne concernant la surpopulation carcérale. La crise dépasse en réalité largement la simple insuffisance de moyens et renvoie à une perte de sens sur ce que devrait être la vocation même de la sanction pénale : la réinsertion des condamnés dans la société.

1. UNE QUESTION DE PRINCIPE

Depuis quelques décennies la prison française est plongée dans une crise profonde caractérisée par une surpopulation carcérale, un manque de personnel, un climat de violence en détention. Cette crise dépasse largement la simple insuffisance de moyens et renvoie à une perte de sens sur ce que devrait être la vocation même de la sanction pénale : la réinsertion des condamnés dans la société. L'incarcération est de fait un sas entre une condamnation et une sortie. A ce titre, tout doit être mis en œuvre pour que cette sortie soit réussie. L'institution ne doit pas seulement punir, elle doit être un instrument de réinsertion des détenus, pour le bien et la sécurité de tous.

La détention ne permet pas toujours au prisonnier d'améliorer sa conduite et sa personnalité. Il serait donc judicieux de créer des « centres de développement personnels et de réinsertion », pour les auteurs de petits délits. Il serait donc nécessaire de permettre au plus grand nombre de prisonniers d'apprendre un métier ou d'accéder à une formation continue, et pour certains de poursuivre leur cursus scolaire ou universitaire

Ce choix préconisé réduirait considérablement le nombre de détenus dans nos prisons françaises et favoriserait une normale réinsertion dans la société. Ce qui serait bénéfique pour tous. De plus les promesses de création ou de rénovation des prisons n'étant pas toujours tenues, comment ne pas penser alors que la surpopulation carcérale peut être un choix politique ?

Il faut rappeler ici que la France a déjà été condamnée à 17 reprises pour non-respect de l'article 3 de la Convention Européenne, interdisant la torture et les traitements inhumains ou dégradants. Est-ce acceptable, voire compatible avec un État de droit, qui présuppose le respect des droits de l'homme ? Mais les manifestations pour dénoncer cet état de fait n'ont pas été très nombreuses : hormis les combats de syndicats de la Pénitentiaire, d'Amnesty International, de la ligue des Droits de l'Homme, de l'ANVP[1] et quelques autres associations si peu exposées dans nos médias, le pays tourne lâchement la tête à ces prisons que l'on ne saurait voir.

Nous entendons souvent parler de territoires perdus de la République, que dire des prisons ? En Février 2020, 71 000 personnes y étaient incarcérées pour 60000 places disponibles ; durant le confinement, ce nombre fut ramené à environ 61000

[1] Association Nationale des visiteurs de prison.

personnes. Mais, toujours en février, dans les Maisons d'arrêt le taux d'occupation était de 140 %, avec des pics à 180 voire à 200 % pour certains établissements. Le niveau sanitaire est encore souvent indigne.

Selon l'Observatoire international des prisons : « *Ce n'est pas l'augmentation de la délinquance qui est en cause, mais bien l'inflation de mesures pénales favorisant l'incarcération* ». Ces chiffres nous parlent d'hommes et de femmes qui sont et restent nos alter ego en humanité ; permettent-ils alors de définir notre nation comme un État de Droit, de plein droit devrait-on dire. Ainsi avant de penser promouvoir notre État de Droit, il semble d'abord nécessaire d'auditer avec clarté et sans concession ce même « État de droit » largement perfectible.

2. UN GÂCHIS ÉCONOMIQUE

L'argumentaire économique ne devrait pas être un argument à retenir lorsque la santé, l'éducation et les droits de l'Homme sont des principes cardinaux d'une société républicaine. Mais il serait absurde de ne pas s'en servir si celui-ci est potentiellement un facteur d'accélération décisionnelle. Toujours plus de prisons et de cellules est non seulement une capitulation de notre société, mais un gouffre financier dont les PPP[2] constituent le miroir grossissant

Les chiffres sont, bien entendu différents d'un établissement à l'autre de par sa taille, son affectation et son gestionnaire[3].

[2] Partenariat Public Privé.

[3] Dans son rapport de 2017 la Cour des Comptes indique que le montant des loyers de PPP atteindra un niveau moyen de 223,8 millions d'euros par an

Ceux présentés ici sont des moyennes, issues d'un rapport parlementaire (pour avis) de 2015 émis par le sénateur JR Lecerf :

- une journée de détention coûte en moyenne 100 €[4] ;
- une journée pour mineur en centre spécialisé : 500 € ;
- une journée sous bracelet électronique : 12 € (5 € avec des appareils plus récents) ;
- une journée de placement à l'extérieur, (qui permet aux détenus d'effectuer des activités en dehors de l'établissement pénitentiaire) : 31 € ;
- une journée en semi-liberté (le détenu passe sa nuit en prison) : 50 €.

Notre taux d'incarcération est très élevé en regard d'autres démocraties : 104/100 000, alors qu'il est de 63 au Danemark et 57 en Suède. Qui plus est, les condamnations en matière délictuelles ont progressé entre 2004 et 2016 de 17%[5].

3. DES ALTERNATIVES À DÉVELOPPER

Notre République, si elle veut se targuer d'être pleinement un état de droit devrait pouvoir calquer sa devise sur le trinôme

---

entre 2020 et 2036. Une somme qui représente 40% des crédits consommés en 2015 pour l'immobilier pénitentiaire. Alors même que les établissements issus de PPP ne regroupaient que 15% des places opérationnelles en cellule en 2016.

[4] 140 € en PPP, 106€ Centres Pénitentiaires, 89 € en Maison d'Arrêt et 191 € en Centrale.

[5] Certaines contraventions routières ont été transformées en délits (défaut de permis, d'assurance etc.)

« justice-carcéralité-réinsertion », sans avoir à en rougir. Trop nombreux sont les cas où les notions d'égalité et de fraternité sont mises à mal et nous interrogent. « Les animaux malades de la peste » nous offre une morale somme toute toujours moderne et le sentiment de défiance domine l'opinion publique, malheureusement pour des motifs souvent fondés.

Notre système carcéral mais aussi une partie des fondements juridiques qui « l'alimente » est malade d'un excès de pénalisation et d'une absence de volonté politique profonde de trouver une autre réponse. Comme l'explique un rapport du Conseil Économique et Social et Environnemental (CESE) en date du 26 novembre 2019[6], ce sujet implique en effet des choix politiques.

L'aménagement des peines impliquerait, de fait, tous les niveaux de notre société, l'exécutif et le législatif, cela va sans dire, mais aussi les territoires, les entreprises, les bénévoles. Cela sous-entend bien sûr l'adhésion totale de la « magistrature » et de la « pénitentiaire », mais aussi d'une large majorité de citoyens conscients de l'enjeu sociétal et philosophique[7]. Il s'agit d'une véritable « projet de resocialisation », qui devrait être clairement défini et planifiés, chiffré, décliné selon les territoires. Cela suppose un suivi statistique élargi et accessible à tous (via le Ministère idoine), avec par exemple un rapport annuel devant la commission ad hoc et une communication claire et maîtrisée.

[6] https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2019/2019_28_personnes_detenues.pdf

[7] Dans la mesure où la notion de pardon est au cœur de la réflexion personnelle.

Les peines alternatives et aménagées doivent devenir la règle et non pas l'exception. Cela suppose aussi une formation constante de la magistrature et des échanges fructueux entre tous les acteurs de ces alternatives. Aujourd'hui, au-delà d'un an d'emprisonnement, aucun aménagement de peine n'est possible. Ce seuil devrait être relevé significativement.

L'efficacité de l'aménagement de peine gagnerait à être étudiée dès la phase d'instruction**,** afin de limiter au maximum la détention provisoire, qui constitue un « mal français » clairement identifié. D'autre part une étude approfondie de la personnalité, dès le début de la peine permettrait un plan « à la carte » efficient.

Quelles sont les principales alternatives à mettre en avant ?

- Le contrôle judiciaire (CJ).
- Le contrôle judiciaire socio-éducatif (CJSE) : avec une prise en charge sanitaire, sociale, éducative voire psychologique, ce qui suppose un renforcement ou un réaménagement du SPIP[8] en personnel (tout comme pour les autres services habilités, d'ailleurs).
- L'assignation à résidence avec surveillance électronique (ARSE).
- Le travail d'intérêt général (TIG) : la sanction implique l'exécution d'un travail non rémunéré à ce jour, mais qui pourrait judicieusement l'être a minima. Ce travail est réalisé au bénéfice d'une association ou d'un service public, avec un plafond possible de 5400 heures aujourd'hui), qui devrait être augmenté, pour ouvrir un champ bien plus large de possible.

[8] Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation.

- Le placement à l'extérieur (avec des principes et acteurs similaires au CJSE, supra).
- La libération conditionnelle : elle doit être associée à un projet de réinsertion permettant une sortie anticipée encadrée.

Concernant le bracelet électronique, qui représente 76,5 % des personnes dites « sous écrou » mais non détenues[9], il constitue la solution pratique la plus utilisée en substitution de peine (dans une société de plus en plus sous surveillance, faut-il le rappeler ?). Il est à sans doute un pis-aller, à reconsidérer (ce serait manquer d'empathie que d'imaginer qu'il rend la vie du détenu bien plus aisée[10]). Le risque est de ne faire que « déplacer les murs » et créer ce que beaucoup nomment une « prison dehors », qui en soi ne résout rien en termes de réinsertion.

Il est à noter que plus de 50 % des prisons du Danemark sont de type « ouvertes », autrement dit sans barreau et concernent les peines inférieures à 5 ans ou même quelques fins de peines plus longues. Dans ces établissements, l'objectif de réinsertion et l'autonomie sont les priorités, avec, pour le détenu, un impératif de travail ou de formation. Les parloirs n'y sont pas chronométrés et les UVF[11] aisément accessibles. Avec ce type d'établissement le taux de récidive est de 28 %., nettement moindres qu'en France.

Comme on le voit, les mesures prises en urgence (dès la fin du confinement, les statistiques relatives aux personnes incarcérées ont à nouveau augmenté) ont fait apparaître une forme de « retard » spécifique à la France, sans doute

[9] 15% pour les personnes en semi-libertés et 10,5% en placement extérieur.
[10] Le confinement ne nous en a peut-être donné qu'un mince aperçu !
[11] Unité de Vie Familiale.

explicable par la peur de choquer l'opinion, supposée demandeuses de mesures fortes et dissuasives (on mesure souvent cette demande sous le choc de faits divers, rarement après un travail d'explication et de pédagogie). L'examen des pratiques dans des pays voisins montre pourtant d'importantes possibilités de progrès.

Une dernière piste est également inspirée par ces exemples : en Allemagne, le principe de la protection de la dignité humaine est intégré dans la Constitution. Ce serait de fait une manière de consolider dans notre droit, au meilleur niveau, l'exigence d'une conciliation plus juste et plus efficace entre le souci de sécurité et celui de la dignité des personnes et de la réinsertion (le droit à une nouvelle chance est aussi un principe à reconnaître et à protéger).

3. VERS DE NOUVELLES FORMES DE MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ ?

La pandémie a mis en évidence le caractère mal adapté de nombre de mécanismes actuels, en particulier s'agissant des règles relatives à la mise en cause des diverses formes de responsabilité, individuelle ou collective. Dans ce contexte des réflexions plus prospectives et iconoclastes deviennent opportunes, car elles apparaissent comme une réponse à plus long terme aux interrogations d'aujourd'hui.

THÈME N° 7 – DONNER DES DROITS À LA NATURE ?

Jusqu'aux années 1970, notre échelle des normes faisait primer les droits humains à travers de grands textes internationaux, dans la continuité de la déclaration des droits de l'homme. A partir des années 1970, sous l'influence des sociétés multinationales notamment, cette échelle s'est trouvée progressivement renversée et on a considéré que le droit commercial devait primer sur les droits humains, puis sur le droit de l'environnement.

La plupart des dispositions législatives prises par consensus entre la sphère politique et le milieu économique perçoivent la nature comme extérieure à nous, un « environnement » qui doit au mieux rester sain mais surtout exploitable. Le principe d'interdépendance qui régit le vivant, et dont l'humanité fait partie, n'est tout simplement pas reconnu. Le principe de précaution est souvent non respecté, car mis en balance avec celui d'innovation et de croissance économique, au détriment

d'une réalité effrayante : le devenir des sociétés humaines est aujourd'hui menacé par la dégradation des conditions de la vie sur Terre.

Ainsi le droit de l'environnement n'est souvent utilisé que pour revendiquer un droit de réparation ou de compensation, mais pas pour protéger la valeur intrinsèque des écosystèmes. Au mieux, il reconnaît, comme en France, le préjudice écologique pur, mais il n'intervient qu'après le désastre.

Une manière de rééquilibrer les priorités et de donner plus de force à la préservation des écosystèmes et de donner une personnalité juridique et des droits à des ensembles naturels.

1. QUELLES SONT LES RAISONS POUR DONNER UN STATUT À UNE RIVIÈRE OU UNE FORÊT ?

Certaines villes, en particulier aux États-Unis ou au Brésil (ville de Bonito), certains États fédérés, comme celui de Mexico, certains pays souverains même, comme l'Equateur, la Bolivie ou la Nouvelle-Zélande, enfin certaines cours de justice, en Colombie, en Inde ou au Bangladesh, ont décidé de « changer de logiciel » et reconnaissent désormais des écosystèmes comme sujets de droit, afin de mieux les protéger. Ils leur reconnaissent en premier lieu le droit à l'existence de façon intangible comme l'est le droit humain, le droit à la vie et une personnalité juridique leur permettant de défendre leurs intérêts propres en justice par voie de représentation. Cela permet d'agir de façon préventive, pour que soient stoppés des projets industriels qui menacent leur intégrité, sans avoir à attendre de prouver les dommages subis par des communautés

humaines. Cela permet donc, par ricochet, aussi de protéger les droits des générations à venir.

Ces procédures n'ont pas vraiment de limites, dès lors que l'on admet que les droits humains fondamentaux, comme le droit à l'eau, à l'alimentation, à la santé, ne peuvent être garantis si au préalable ceux de la nature (à exister et donc à être protégés) ne le sont pas. L'idée est ainsi d'accepter au plan juridique cette réalité biologique que l'avenir de l'homme est lié à celui du reste du vivant.

En revanche, il ne faut pas confondre les diverses catégories de droits. Il s'agit de reconnaître aux systèmes et espèces vivants des droits intangibles et inaliénables, comme l'est le droit à la vie, le droit à la dignité, le droit à la personnalité juridique. Mais il ne s'agit pas de transformer des éléments de la nature en citoyens, qui seraient soumis à un régime discrétionnaire de droits et de devoirs, il ne s'agit pas non plus d'octroyer les droits humains à chaque animal, chaque arbre, etc. On parle ici d'écosystèmes, d'espèces.

C'est une erreur qui a été commise par la Haute Cour de l'Uttarakhand, en Inde, quand elle avait reconnu le Gange comme une personne possédant des droits humains, mais aussi des devoirs. Elle a ensuite nommé un panel de personnalités pour agir en tant que « parents » du Gange, ce qui les a effrayés. C'est ainsi que le secrétaire en chef de l'Uttarakhand a saisi la Cour suprême indienne, au motif qu'il craignait d'être désigné comme responsable en cas de noyade dans le Gange, se voyant garant des droits mais aussi de supposés devoirs du fleuve, de ne porter préjudice à quiconque. Cela peut faire sourire, mais cela démontre surtout qu'il faut être vigilant,

définir et placer ces droits « indérogeables » d'une manière pertinente.

Une solution est peut-être de les insérer au sommet de l'échelle des normes et donc dans la Constitution, comme l'a fait l'Équateur en 2008. La nature y a le droit au respect intégral de son existence et au maintien de ses cycles vitaux et de tous les éléments qui forment un écosystème. Le principe de précaution est constitutionnalisé, de façon à prévenir toute extinction d'espèces, toute destruction d'écosystèmes ou à en altérer de façon permanente ses cycles naturels. En conséquence, la nature peut être représentée et défendue en justice par tout individu, communauté, peuple ou nation dans le pays. Mais il n'est pas attendu de la nature qu'elle ait des obligations. Ce qui est attendu au travers de telles dispositions, c'est que chaque élément de la nature puisse être en pleine capacité de jouer son rôle dans la communauté de vie : c'est aux communautés humaines de s'en assurer, pas l'inverse.

2. QUELS USAGES DE CES DROITS ?

Les droits de la nature ont-ils un poids suffisant face aux intérêts économiques ? La question reste plus ou moins en suspens selon les cas. Par exemple, la cour d'appel fédérale de Pennsylvanie doit se prononcer sur un cas qui oppose le bassin versant de Little Mahoning – dont les droits à exister et à s'épanouir ont été reconnus par le canton de Grant –, à l'entreprise Pennsylvania General Energy, qui affirme pour sa part que le gouvernement local ne peut entraver son droit constitutionnel de faire des affaires dans le canton, en l'occurrence des forages par fracturation hydraulique.

Il est vrai que les multinationales semblent jouir d'une grande impunité à travers le monde. Elles sont parfois plus puissantes que les États et tentent de négocier les réglementations en fonction de leurs intérêts propres. C'est pourquoi un traité contraignant est en cours de négociation, depuis quatre ans, à l'ONU, visant à ce que les multinationales respectent les droits humains et droits de l'environnement. Or justement, quand la nature dans son ensemble est reconnue sujet de droit, cela permet de réguler certaines activités industrielles. En Equateur, vingt-cinq procès ont été menés sur la base des droits de la nature et vingt et un ont été gagnés. Par exemple, le rôle écologique inestimable d'une mangrove haute de soixante mètres dans la réserve Cayapas-Mataje (province d'Esmeraldas) a été reconnu et un projet d'exploitation d'élevage intensif de crevettes a pu être bloqué.

Un autre procès emblématique est celui ayant opposé une espèce de requins des îles Galapagos à un armateur chinois dont les bateaux contenaient 300 tonnes de poissons (dont 6 223 requins, prisés pour leurs ailerons). Ce jugement a reconnu un caractère criminel à cette activité illégale de pêche. Le capitaine et son équipage se sont vu infliger des peines de prison.

Ces différents exemples traduisent une prise de conscience de la nécessité de dépasser la vision traditionnelle faite en droit entre l'humain et le non-humain. Une première étape a été franchie mais il en reste beaucoup d'autres à franchir pour améliorer la reconnaissance juridique du bien commun que constitue l'environnement.

THÈME N° 8 – REDONNER « VOIX AU CHAPITRE » AUX DIVERSES PARTIES PRENANTES DES ENTREPRISES

Comment donner voix au chapitre aux citoyens, c'est une question constante dans tout système démocratique, de manière à s'assurer que les décisions prises collectivement correspondent à la satisfaction des besoins de tous. Cette question générale se pose également au niveau de toutes les organisations humaines, en particulier les entreprises.

1. UNE RECONNAISSANCE DE PRINCIPE

La financiarisation de l'économie a eu pour effet d'isoler progressivement l'entreprise de son environnement. Cet isolement est aujourd'hui source d'insatisfaction mais aussi de faiblesse, à la fois au niveau microéconomique (la satisfaction de l'individu qui travaille dans l'entreprise n'est qu'une composante de son existence) et au niveau macroéconomique.

Pourtant l'entreprise devient dans un certain sens un objet collectif, lorsqu'elle dépasse une certaine taille. Souvent, les mesures prises par l'État sont destinées non pas à une entreprise prise individuellement, mais à la collectivité des entreprises. La dimension d'intérêt général attachée à l'entreprise se manifeste également au plan juridique à plusieurs égards en cas de redressement judiciaire notamment.

Au printemps 2020, de nombreux États ont décidé de quasi-arrêter l'économie pour protéger la société des dégâts d'un virus ; et proposé un système de soutien à la société inédit. Plusieurs gouvernements ont aussi posé le principe : pas d'aide

s'il y a distribution de dividendes. On peut se demander pourquoi cette décision ne concerne que les seuls actionnaires (et pourquoi on ne fait pas la différence avec une juste rémunération). Mais on peut aussi et d'abord relever que ce disant et peut être sans s'en rendre compte, il est affirmé que l'entreprise relève aussi de l'intérêt général et pas seulement de celui des actionnaires, puisqu'est sollicitée l'intervention de l'État et donc de la Nation, en cas de grandes difficultés. Sauver une entreprise avec des fonds publics n'en fait-il pas d'une certaine manière un bien commun ? Et de manière plus immédiate, l'intrusion de l'État dans l'exercice du droit de vote (des actionnaires) ne soulève-t-elle pas, certes maladroitement, la question d'une obligation de l'actionnaire vis-à-vis de l'entreprise, quand il exerce ce droit qui lui a été confié ?

Plusieurs constats ou questions se posent dans le prolongement de ces interrogations :

- on a parfois le sentiment que le montant des dividendes est « illimité » sur le plan juridique, alors que les responsabilités économiques des actionnaires sont limitées par le droit des sociétés ;
- le système « entreprise » n'existe pas en droit et la nécessité de ce droit n'apparait qu'en cas d'extrême difficulté ou d'imminence de la disparition de l'entreprise ;
- le droit de l'entreprise, en période de crise, se manifeste souvent par une tendance à la « nationalisation » (totale ou partielle ; directe ou indirecte) et/ou par des prestations de soutien et de protection. C'est seulement dans ce cas que l'évidence apparait, d'un point de vue strictement économique et sociétal, que l'entreprise appartient, d'une manière ou d'une autre, à l'ensemble de

ses parties prenantes, qu'elles soient individuelles ou collectives ;

- il convient de poser que l'entreprise est d'abord un système social à contraintes économiques, plutôt qu'un système économique à contraintes sociales.

2. LA TRADUCTION EN NOTIONS JURIDIQUES OPÉRATOIRES

On voit bien alors apparaitre la nécessité de disposer d'un droit spécifique de l'entreprise, au-delà du seul droit des sociétés. Ce droit de l'entreprise à construire devrait établir un lien entre d'une part l'intérêt général et d'autre part l'orientation, le pilotage et le fonctionnement de l'entreprise. Il sera néanmoins essentiel que la prise en compte de l'intérêt général ou des biens communs ne soit pas une obligation imposée à l'entreprise « par le dessus », qui s'ajouterait à son activité comme une contrainte décidée ailleurs, mais comme une préoccupation prise en compte par ses organes sociaux dans la formulation de son objet.

Ce droit à construire ou à déployer doit faire valoir aussi le fait qu'une entreprise ne peut pas se passer de la société qui l'héberge. Penser le droit, c'est aussi penser les règles du jeu de la société que l'on souhaite pour demain. L'objectif est de participer à la construction d'une économie dans laquelle les entreprises sont au service des attentes de la société. Il est aussi d'initier un mouvement autour d'un modèle de gouvernance européenne, dont le socle manque encore. Le modèle de la primauté actionnariale est dépassé mais celui dit « des parties prenantes » est à construire.

L'entreprise, quelle que soit sa forme, est un lieu d'excellence pour construire le futur et pour pratiquer le partage, une source d'efficacité, de performance et de réussite. C'est sa responsabilité et elle doit être reconnue pour cela. Le droit de l'entreprise peut être de ce point de vue un outil majeur pour « faire société ». Et pourtant le droit se concentre aujourd'hui sur une fiction juridique, la société, et par l'octroi de la personnalité morale lui donne un pouvoir exorbitant sans faire le lien avec le projet d'entreprise. Parallèlement le législateur introduit de nouvelles notions telles que « les parties prenantes » ou la raison d'être dans le droit des sociétés, alors que le lieu de leur mise en œuvre est plutôt l'entreprise.

Tant que ce lien ne sera pas fait et que le droit des sociétés rajoutera des notions parallèles sans faire le lien entre elles, tant qu'il continuera à s'intéresser principalement à l'aspect capitalistique et aux associés ou actionnaires qui le personnalisent, le nouveau modèle préconisé restera du domaine de l'incantation et comme on le voit déjà, ne résistera pas aux logiques financières à court terme. Ce lien doit pouvoir se faire sans remettre en question le choix de donner la personnalité morale à partir de la mise en commun de capitaux.

3. DES MESURES DE PRÉFIGURATION ?

Dès aujourd'hui néanmoins les sociétés pourront prendre les mesures qui permettront une cohérence d'intention entre actionnaires, conseil d'administration et dirigeants pour une mise en œuvre énergique de la « raison d'être ». Le capitalisme financier ne s'intéresse pas, ou très peu, aux besoins auxquels l'entreprise doit répondre. Il recherche les occasions de faire des

profits le plus vite possible, le plus possible, le plus facilement possible. Il investit les marchés, les métiers, les activités qui le permettent le plus ; tout cela est logique, on peut même dire cohérent. Que l'argent soit mis là ou ailleurs, peu importe pourvu qu'il rapporte. Quel intérêt porter à l'état de la société, aux inégalités, au chômage, qui peuvent même constituer des occasions d'enrichissement ?

Un capitalisme construit, souhaité et réalisé reviendrait à sa vocation première, satisfaire des besoins dans le respect de la préservation des biens communs. D'où la notion de « raison d'être ». On notera que certains pays sont allés déjà loin dans cette direction. En Allemagne, dans certaines entreprises, les salariés représentent la moitié des sièges au conseil de surveillance, dans les pays scandinaves, un tiers. C'est une forme de démocratie, de même que les pouvoirs donnés dans ces différents pays aux conseils d'établissement, qui disposent de beaucoup plus de pouvoirs qu'en France. Mais apparemment ce n'est pas cela que nous avons voulu copier. On organise une plus grande facilité à se séparer des travailleurs pour les employeurs, mais sans donner aucune contrepartie.

En 1985, le sociologue américain Robert Dahl expliquait qu'il n'y a aucune raison que les employés qui sont soumis aux règles contraignantes d'une entreprise n'aient pas les mêmes droits que les citoyens soumis aux lois d'un pays : droit à la parole, droit à participer aux grandes décisions. Il renouait ainsi avec toute la tradition du XIX^{e} siècle, qui s'était efforcée de penser la démocratisation des lieux de travail, et notamment les modalités de l'association des producteurs associés. Aujourd'hui on nous parle d'organisations plates, réinventées, non hiérarchiques, mais les salariés continuent à être totalement tenus à l'écart des

décisions majeures qui impactent pourtant leur vie. C'est un dossier qu'il faut désormais ouvrir.

À partir de là, la question de la mesure de la performance devient essentielle, puisque c'est elle qui assurera le respect concret de la finalité ainsi fixée. Une multitude de données et d'informations sont à disposition et leur nombre ne cesse de croître avec le temps. Mais leur corrélation avec la finalité de l'entreprise est essentielle. Actuellement et à l'exception des ajouts récents venant de la RSE, le système a été construit et pensé en fonction du seul profit.

D'une manière générale, on doit tenir compte du cadre retenu : produire de la satisfaction et l'améliorer est de ce point de vue la raison d'être des entreprises. Quel que soit le type d'organisation et le cadre juridique dans lesquels elles agissent. En effet tout le monde ne donne pas la même valeur et les mêmes priorités à l'entreprise. Cette diversité est une force pour la société. Les « parties prenantes » sont les éléments qui permettent à l'entreprise d'exister et de fonctionner et qui en attendent quelque chose. Leurs attentes sont à la fois convergentes et contradictoires. Leur satisfaction est un élément majeur de la réussite de l'entreprise.

La comptabilité générale et la fiscalité présentent une vision passéiste et défensive des entreprises, très versée vers l'optimisation fiscale. Les véritables résultats et les potentialités des entreprises doivent être reconnus et valorisés en développant et en reconnaissant en droit de nouvelles notions, telles celles d'empreinte écologique, d'empreinte sociale (évoquant l'emploi et l'évolution des compétences) ou sociétale (évoquant les capacités à échanger et coopérer).

THÈME N° 9 – DES DEVOIRS ET UN PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ À INSCRIRE DANS LE DROIT ?

Lors de son audition devant la commission d'enquête du Sénat, l'ancien Premier ministre Édouard Philippe a souligné le poids de la responsabilité pénale potentielle, au moment de prendre des décisions, dans un contexte de crise et tout particulièrement de crise sanitaire : le risque selon lui est d'inciter à minimiser les risques et donc « à se couvrir » au lieu d'agir. Il appelait à une réflexion sur l'usage de la responsabilité pénale, dans l'exercice des fonctions politiques et plus généralement dans des fonctions de responsabilités. Cette réflexion n'est pas nouvelle, en général et elle avait d'ailleurs fait l'objet dès les premières semaines de la pandémie d'une polémique, sur l'étendue des responsabilités pesant sur les chefs d'entreprises, en cas de contamination d'un salarié à la Covid-19

Du côté des usagers, la pandémie a également mis en évidence le manque de pertinence des sanctions prévues : des peines d'amende et même d'emprisonnement en cas de récidive ont été adoptées pour sanctionner les infractions aux nombreuses règles de protection préconisées, qui paraissent disproportionnées comparées aux sanctions prévues pour les infractions du droit français ordinaire : que cela soit par le montant exorbitant des amendes (jusqu'à 1 500 €) ou par les peines de privation de liberté (jusqu'à six mois).

Il est sans doute trop tôt pour tirer des enseignements précis, mais il est possible de relever que cette réflexion sur le quantum et l'adéquation des sanctions rejoint des remises en cause multiformes : la responsabilité financière des comptables

publics, par exemple, est devenue en large part obsolète, en raison des nouveaux systèmes partagés de décision. Mais reste à inventer une responsabilité alternative, pesant sur les ordonnateurs. Faut-il imaginer d'étendre la responsabilité des ministres et des élus ? Faut-il au contraire mettre en place, comme en Grande Bretagne, les secrétaires généraux, qui peuvent bloquer le processus de décision, mais en contrepartie engagent leur responsabilité pénale personnelle ?

Deux commissions d'enquête, de l'Assemblée nationale et du Sénat, ont été constituées sur la gestion de la crise de la Covid-19. Elles devraient rendre leurs premières conclusions à la fin de l'année 2020. Il est possible qu'elles conduisent à qualifier, sur le plan politique, mais peut-être aussi en partie pénal, la suite de décisions inappropriées, qui ont conduit à laisser le stock de masques de protection et d'autres produits de santé se dégrader et se réduire.

Une telle culpabilité supposerait d'assimiler l'impréparation d'une pandémie à une atteinte contre la santé publique. Certes, l'omission, consistant à « *ne pas faire* », peut se rapprocher de l'impréparation, consistant à « *ne pas assez faire* » ou « *mal faire* » et relève parfois, mais dans des conditions particulièrement strictes, d'une sanction pénale. Est-ce cependant suffisant pour admettre ce raccourci ?

Les dispositifs de responsabilité prévus dans les entreprises, sur le fondement de « l'obligation de sécurité de résultat », intègre déjà des éléments non intentionnels, à partir d'une appréciation des procédures et de leur degré de rigueur, comparé aux usages des différentes branches. Ne peut-on transposer ce mode de raisonnement au système public, qui devrait faire la

démonstration que le niveau de sécurité et de rigueur était adéquat, par rapport aux connaissances et aux techniques en usage, dans les pays comparables ?

Nombreuses ont été et sont encore les volontés et les tentatives de criminaliser les atteintes à la santé publique. Depuis déjà longtemps et bien avant l'actuelle pandémie de la Covid-19, diverses propositions ont porté sur la mise en place d'un tribunal international pour juger des crimes contre l'environnement et la santé. A notamment plaidé en ce sens Madame Marie-Odile Bertella-Geffroy, avocate, magistrat honoraire du pôle de santé publique du Tribunal de Paris qui, en septembre 2015, réclamait déjà des sanctions pénales internationales par exemple contre l'amiante, Tchernobyl, les pollutions industrielles et minières ou encore les dépôts de déchets toxiques. Elle proposait que cette responsabilité soit au moins reconnue, par adjonction au traité qui a institué une Cour pénale internationale (et modification de l'article 7 du Statut de Rome relatif à cette CPI)
Cette avocate proposait alors une modification du Statut de Rome par un ajout à l'article 7[12].
Cette modification paraît peu réaliste, à l'échelle de l'ensemble de la Communauté internationale, d'autant qu'elle impliquerait

[12] La Cour pénale internationale (CPI) a succédé à l'éphémère tribunal pénal international (TPI) et repose essentiellement sur les dispositions du Statut de Rome de 1998, entré en vigueur le 1er juillet 2002. Elle est compétente pour connaître des génocides, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et du crime d'agression. L'article 7 du Statut de Rome traite des crimes contre l'humanité et prévoit en son alinéa k) : « *On entend par crime contre l'humanité* (tous) *autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale.* »

d’admettre une responsabilité internationale non intentionnelle. Elle paraît en revanche plus crédible et utile, dans un espace où les normes techniques et les outils à la disposition des États, dans le cadre de leurs politiques de santé publique, sont assez voisins.

La commission européenne a annoncé que serait mise en chantier une réflexion sur « l’Europe de la santé ». Dans le cadre européen, ont déjà été reconnus des mécanismes (notamment financiers) de responsabilité sans faute, vis à vis des États. Dans ce cadre, la reconnaissance d’une responsabilité du fait des politiques de santé publique devrait être étudiée.

DES PRINCIPES ET DE L'ACTION PUBLIQUE

CHAPITRE 4

L'UTOPIE

INTRODUCTION

Apprendre aux individus à être tout ensemble quelque chose, et quelque chose d'autre qu'eux-mêmes : c'est finalement à quoi invitent les analyses et les orientations réunies ici, dans un effort pour actualiser la notion « d'utopies ». Délaissant la lutte individuelle pour la vie, elles tournent leur regard vers une ambition plus haute : dépasser l'opposition entre le moi et la société, mutualiser nos responsabilités sociales et politiques. C'est une façon de forger notamment un autre horizon aux politiques publiques, celui d'une véritable interdépendance citoyenne.

Cet horizon n'est plus une île imaginaire, au sens où l'entendait le célèbre chanoine Thomas More il y a quatre siècles : une société parfaite dans laquelle s'épanouirait sans entrave l'aspiration au bonheur. Ce rêve d'une contrée inconnue n'a pas survécu à la conscience de la finitude du monde. Cette utopie renouvelée aurait pu être aussi une uchronie : un âge d'or. Ulysse songeait aux jardins d'Alkinoos, Platon à l'Atlantide. Rien de tout cela ici. Nos utopies s'inscrivent dans le présent, par exemple dans une République voulue plus solidaire.

Notre idéal est d'abord celui d'un projet pour ici et maintenant : un idéal qui ne s'effraie nullement des conquêtes de la raison. On pourra s'interroger : la notion d'utopie vaut-elle alors encore d'être invoquée ? Oui, si on la définit avec Paul Ricœur comme ce qui s'oppose le mieux à l'idéologie. Si on en fait une force de changement qui s'emploie à substituer le possible à l'actuel, bref qui s'efforce de légitimer autrement le réel tandis que l'idéologie, figure paradoxale de la

conservation, préserve la condition des personnes ou des groupes.

Notre recours à l'utopie est ainsi d'abord une alternative critique à l'existant, alternative multiple et variée, à l'image des problèmes que nous rencontrons mais aussi des espérances que nous portons. On pourrait en classer chaque pointe réformatrice dans trois groupes :

- il y a celles qui visent à *réparer* les maux non résolus depuis des années ;
- celles qui s'efforcent de *préparer* un monde meilleur ;
- enfin celles qui veulent surtout *imaginer* un monde différent, un monde où des valeurs renouvelées, en particulier spirituelles, éclaireraient la vie de tous.

C'est ainsi qu'on appelle d'abord à réparer, par exemple à reconstruire le lien avec les banlieues pour lutter contre la ségrégation et les ghettos, mais aussi à venir en aide aux ainés pour humaniser des formes de vie qui, précédant de peu la mort, devraient être tout particulièrement dignes, enfin à réglementer la cyber sphère pour protéger nos libertés fondamentales.

Une autre vision, un autre appel, consiste à préparer un avenir moins sombre, par exemple à prévenir le retour de la guerre et des barbaries du XX^{e} siècle, à surmonter le divorce entre le local et le cosmopolitisme pour donner un autre visage à la mondialisation ou à mieux concilier mobilité et souci de décélération.

Enfin, les chantiers ouverts à l'invention plus libre ne manquent pas non plus d'audace. On ose même ici imaginer de nouveaux mécanismes de protection sociale, comme un droit

au travail qui garantisse à toute personne une activité rémunérée, ou une culture de la frugalité qui, éliminant l'inutile, ne sacrifie pas pour autant la qualité de la vie.

Mises bout à bout, ces utopies partielles et raisonnables dessinent un modèle de société qui voudrait perfectionner par le savoir les générations nouvelles ; autrement dit, les éduquer. Elles posent ainsi une question centrale : comment étendre une démarche spirituelle de perfectionnement, facteur de progrès individuel et collectif, à l'ensemble de la société ?

Ces utopies raisonnables élisent aussi un pays qui est tout sauf de « nulle part ». Qui pourrait croire à une république insulaire, dirigée par un gouvernement idéal, alors qu'est encore frais le souvenir des catastrophes qu'a entraînées, au XX^{e} siècle, ce terrible mythe ? Ce n'est donc pas « par delà le réel » que l'autrement peut surgir, ni dans l'après qu'impliquerait une fin justifiant tous les moyens. Il faut le relever : nulle « terre promise » dans notre ce foisonnement d'idées et de chemins de traverse. Rien d'irréalisable non plus. Plutôt un voyage qui nous mène au cœur d'une philosophie renouvelée de l'action publique.

Cette philosophie est surtout soucieuse de lier les êtres ensemble. Proche de la « conscience anticipante » d'Ernst Bloch ou de « l'espace autre » de Michel Foucault[1], elle place au premier rang la valeur fondamentale d'un homme, promu acteur et destinataire du progrès, dans un projet qui est tout le contraire d'une construction chimérique. Associée à l'exigence de mieux-vivre, cette philosophie est inséparable d'une initiation personnelle et collective. Si elle cherche comment

1 Ernst Bloch, avec son ouvrage *L'Esprit de l'utopie*, de 1923 ; ou Michel Foucault qui présente cette notion de « l'espace autre » dans son essai sur *Les Hétérotopies* , de 1966).

faire droit à l'interdépendance des êtres humains, voire des êtres vivants, elle ne tourne pas le dos à la notion de responsabilité. Son objet ? L'avènement d'une solidarité universelle. C'est là, pour reprendre l'expression utilisée par Léon Bourgeois en 1896, aspirer à une cité « de la main tendue contre le poing fermé » (formule qui souvent symbolise le « solidarisme »). Cette cité, un demi-siècle plus tôt, Pierre Leroux la désignait déjà comme celle « de l'union mutuelle » (De l'humanité)...

Tel est finalement le fil invisible qui relie toutes ces contributions, la conviction : que l'individualisme moderne n'est pas une malédiction, qu'il est possible de proposer des moyens concrets pour en combattre les ravages. Notre idée ? Reconstruire une théorie des droits et devoirs des êtres en société ; non pas formuler une vague proclamation morale ou prétendre achever l'histoire mais élargir son emprise ; asseoir cette exigence sur des bases toutes empiriques, afin de se faire l'auxiliaire d'un travail législatif immédiat. C'est le véritable firmament de l'utopie : celui qui fait du rêve éveillé un levier pour anticiper ce qui n'est pas encore advenu.

1. RÉPARER

Thème n° 1 : Comment concevoir une politique de la ville qui favorise le mélange des populations et n'aboutisse pas à l'abandon ni à la dérive des quartiers et des banlieues ?

D'abord, un constat. La coupure dans les grandes villes entre populations riches et pauvres, intégrées et marginalisées, du centre et des périphéries, ne cesse de s'accentuer, avec son lot de violences, de trafics, d'inégalités, de désespoir... L'action publique peut et doit apporter des solutions à ces fractures, à la fois territoriales et sociales. La politique de la ville ne doit pas rester un mot vague ou un slogan[2]. C'est un enjeu de première importance si l'on veut « recoudre » le lien avec les « quartiers » et déjà dans les agglomérations qui attirent le plus la population jeune, à l'échelle de la France comme à celle du monde (1).

Comment tirer profit des expériences réussies ? Les architectes ont leurs solutions, comme les urbanistes, les exécutifs locaux, les responsables d'associations… Mais seule une nouvelle « citadinité » peut renforcer l'armature morale et sociale de ces territoires. Et refaire de chaque citadin un véritable citoyen (2).

[2] Mot dérivé de l'anglais « slug horn », ou « cri de guerre ».

1. UNE COUPURE QUI S'AGGRAVE

La constitution de certaines « banlieues » en lieux de relégation sociale est un phénomène ancien. Un mouvement a conduit les villes, où antérieurement les résidences étaient occupées de bas en haut en fonction des classes sociales (selon que nous appelons le principe de la « résidentialisation verticale »), à pousser les classes populaires en périphérie en proche banlieue ou lointaine banlieue. Cette évolution est la conjonction de trois facteurs qui sont la croissance de la classe ouvrière due à la très forte industrialisation et l'évolution des politiques d'urbanisme (avec la promotion des Habitations à Bon Marché (HBM), devenues par la suite les HLM), pour répondre aux conditions sanitaires insalubres des logements en ville, enfin la politique de l'accès à la propriété, qui de facto n'est possible que sur des terrains disponibles uniquement hors des villes). Enfin, le troisième facteur est la création du concept de pavillon de banlieue, importée des États Unis avec son modèle de ghetto pour la classe moyenne. Cette sortie programmée hors des villes se fait sur la base de distanciation géographique, structurant la distanciation sociale, avec des zones de résidences ségrégées.

Cette politique, de construire des immeubles de logement sociaux puis des quartiers et enfin des villes à distance du centre, a réduit ou détruit la mixité sociale et renforcé la différenciation des niveaux scolaires. L'aide aux devoirs y est en moyenne plus faible et les instituteurs souvent moins expérimentés, ce qui a pour conséquences d'accentuer la discrimination, car les plus mal logés sont souvent issus de l'immigration, avec une mauvaise connaissance du français.

Le drame des banlieues tient pour beaucoup à l'insécurité qui s'y propage. Cette insécurité est liée directement à l'oisiveté

(au sens d'absence d'activité rémunérée) et à la pauvreté. Elle tient également à un manque d'éducation scolaire. D'où l'impératif d'un enseignement civique (enseigner la notion de laïcité), relayé par des activités sportives d'encadrement (indispensables à une culture de la volonté et de la bonne santé physique et morale). Rendre conviviales et accueillantes les banlieues, les aérer avec des espaces verts, des surfaces d'activités sportives, reste possible. Les encadrements professionnels de réinsertion ou d'accompagnement déjà mis en place sont des mesures utiles, encore insuffisantes.

Le second problème important des banlieues, comme celui des campagnes, est le sentiment d'y être abandonné par la République. C'est pourquoi les services publics doivent y faire leur retour (école, poste, services fiscaux, police) et les entreprises de production s'y relocaliser. Ce n'est pas si simple, certes, mais cela est atteignable, surtout si un programme d'ensemble organise cette « reconquête » du service public.

2. DES LOGIQUES NOUVELLES SUR LE PLAN URBAIN

Les logiques urbaines peuvent être inversées. Nous devons penser la ville pour mettre fin au mécanisme de concentration des habitants en fonction de leurs revenus et pour ce faire mettre en place une politique d'urbanisation allant dans le sens d'une nouvelle mixité sociale. Nos élus respectent pour la plupart la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU du 13 décembre 2000), même si certains toutefois préfèrent payer une amende pour non-respect de l'obligation de 20 à 25 % de logement sociaux par commune. Mais cette loi SRU doit être réformée. Une refonte de cette loi devrait imposer en effet de raisonner à une échelle plus fine, du quartier, d'un « micro-

quartier, voire d'un bloc d'immeubles : 20 % de la surface selon les cas de chaque quartier ou même de chaque cage d'escalier d'immeuble à logements multiples, construit ou rénové, serait affecté à un habitat social à loyer modéré ; et cette proportion ne devrait pas excéder un certain pourcentage, en termes de logements (par exemple 30 % des logements de cette surface), pour empêcher la construction de logements trop petits.

De même les surfaces des logements intermédiaires et logements dit de standing[3] devraient impérativement occuper une surface équivalente, soit 20 % chacun de la surface, le reste en partie commerciales, de bureaux et parties communes non exclusive (pas de circulation séparée pour les logements sociaux !). Une répartition similaire doit être mise en place dans les zones pavillonnaires, en ne faisant aucun sort particulier pour les habitations à bas coût.

Il conviendrait en outre d'imposer la mise en place de services de proximité, de type « Maison des Services Publics », à moins de 500m ou de dix minutes de chaque logement, ou bien d'assurer un transport des personnes gratuit pour s'y rendre (dans les zones d'habitat peu denses). De même, serait assurée une présence de transports publics réguliers facilement accessibles, en proximité, avec accès PMR (la dérogation obtenue par la RATP ne va pas dans ce sens) et avec des horaires permettant aux personnes travaillant en horaire décalé d'en avoir l'usage en toute sécurité et à un coût accessible.

Les grands ensembles, par leur conception d'origine, sont aujourd'hui dans la majorité des cas des ensembles fermés,

[3] Seuls les secteurs industriels et de stockage devraient avoir une implantation délimitée en dehors des zones dédiées à l'habitat et aux loisirs afin d'en éloigner les nuisances.

retournés sur eux-mêmes et de fait isolés de leur environnement. Il faut recréer des accès qui s'inscrivent dans l'écriture de la ville environnante et prolonge, vers et à travers le grand ensemble, les différents axes de la ville. En somme, d'une certaine manière, par des propositions architecturales que l'on pourrait développer, il faut désormais retourner le grand ensemble vers l'extérieur et en faire en partie un nouveau front de rue.

Aujourd'hui, la réhabilitation des bâtiments existants permet de proposer un panel très large de logements et d'activités. Il n'y a techniquement que peu de problèmes. On peut recréer, dans un même bâtiment et/ou dans plusieurs : des logements sociaux, des logements en accession, des logements adaptés aux personnes âgés, des résidences pour jeunes travailleurs ou pour étudiants, des bureaux, des salles de fitness ou des bibliothèques. Cette présentation à la Prévert, qui n'est pas exhaustive, se heurte principalement à des règles administratives et au statut des grands ensembles.

Si dans une ville on prévoit de construire une nouvelle poste, un nouveau commissariat, une crèche, une bibliothèque, un théâtre, ou tout autre service d'une certaine ampleur, pensera-t-on à le réaliser dans le grand ensemble ? Sans doute non, ce qui est dommage. Le grand ensemble doit se penser comme un véritable quartier de la ville. Il faut y ajouter les espaces verts. Aujourd'hui, trop souvent, ces espaces ne sont que des espaces vides et délaissés qui prennent parfois un caractère anxiogène. À une époque où pour des raisons climatiques la ville manque de nature, on imagine facilement comment ces grands espaces libres pourraient être réaménagés pour devenir des ilots de verdure et de vie. On pense aussi à la création de jardins partagés, dont l'utilisation et la gestion permettent de recréer du lien social. Dans la société, car comme le dit le sociologue

de la ville Henry Lefebvre : « L'espace urbain est la projection au sol des rapports sociaux ».

3. UN PROGRAMME D'ACTION SUR LES PLANS ÉCONOMIQUE ET HUMAIN

On a dit déjà que les services publics devaient « reconquérir » les quartiers. C'est vrai pour la sécurité. Un effort particulier doit être fait pour la sécurité dans ces territoires. Les forces de police ne doivent pas y être moins physiquement présentes (commissariats ou annexes ouverts même le dimanche) qu'ailleurs. Elles doivent être visibles (îlotiers, police de proximité) mais aussi respectueuses. Représenter la République suppose d'être sans concession par rapport à l'ordre public et à la loi mais aussi sans ostracisme. Le vouvoiement doit être la règle, les matricules bien visibles et les contrôles filmés.

L'effort doit être aussi soutenu, sur le plan économique et humain. Les plans « Banlieues » ont plutôt privilégié les bâtiments (déconcentration, démolition isolation, voierie). Il faut continuer dans cette voie, par exemple en multipliant les espaces verts et terrains de jeu et en rénovant la production d'énergie. Mais il faut surtout redonner de l'espoir à ceux qui y habitent. Pour cela, des moyens doivent être alloués à la formation professionnelle pour « rattraper » ceux qui désespèrent déjà malgré leurs 16, 17 ou 18 ans. Un plan d'action qui nécessite de rouvrir les services publics qui ont été fermés : postes, écoles, hôpitaux... Les moyens mis à disposition des entreprises (exonération d'impôts, subventions) pourraient être liés à l'embauche prioritaire de personnes du quartier. Une façon aussi de remettre en route l'ascenseur social.

La pandémie a donné un coup de pouce au sentiment que nous vivons tous dans « la même barque ». C'est là un levier efficace pour éviter que la Cité toute entière ne se complaise dans une jouissance autodestructrice, pour faire qu'à l'inverse elle se tourne vers une pensée relationnelle et élargie, seul moyen pour que le bien commun appartienne à tous.

Des mesures concrètes pour accélérer l'avènement de cette économie de l'interdépendance doivent en dessiner le visage renouvelé, en particulier les emplois de livraison à domicile créés pendant la pandémie, depuis la livraison de médicaments, le service restauration, les courses et produits alimentaires de première nécessité, les coiffeurs à domicile pour personnes âgées, les pédicures, kinés etc… Par ailleurs, certains services ne peuvent se concevoir dans la seule logique marchande. Ainsi la distribution des carburants ou de l'électricité (pour les véhicules hybrides). Une présence minimale pourrait être rendue obligatoire dans les stations-services. Cela concernerait 11000 salariés en France et avec les GMS (grandes et moyennes surfaces) qui comptent parfois 20 à 30 pompes chacune, ce ne sont pas moins de 20000 à 30000 emplois qui seraient créés.

Il n'y a pas de solution miracle et surtout pas de solution unique. C'est à l'évidence la conjonction d'un ensemble de propositions qui peut conduire à un changement profond. Et on ne peut plus, sérieusement, transformer de façon durable un quartier sans le soutien des habitants. Il ne s'agit pas simplement de leur demander leur avis ou de les faire voter (comme l'impose la loi aujourd'hui) sur un panel de solutions. Il faut travailler avec eux. Des ateliers urbains pourraient regrouper pendant plusieurs mois un nombre important d'habitants pour trouver des solutions. Le rôle de l'architecte et de l'urbaniste est de traduire physiquement des demandes et des souhaits et dans ce cadre, d'exprimer son (indispensable) originalité.

THÈME N° 2 : COMMENT REVOIR LA CONSTRUCTION ET L'AGENCEMENT DE LA VILLE POUR MIEUX ACCUEILLIR NOS AÎNÉS ?

La ville moderne est un espace anonyme. C'est ainsi que le sociologue Max Weber proposait au début du XX^{e} siècle d'en caractériser la forme de vie. Mais c'est une situation qui pèse durement sur les personnes âgées (1). Pour réparer cette carence, il est nécessaire de déployer un bouquet de politiques « multidimensionnelles » (2), mais aussi de prévoir dans la durée les règles d'urbanisme contraignantes (3).

1. UN CONSTAT : UNE VILLE SOUVENT INADAPTÉE AU VIEILLISSEMENT

La population française des personnes en retraite augmentant sans cesse grâce aux progrès de la médecine, celles-ci vivent plus longtemps. Les centenaires sont plus de 22 000 en France actuellement et on en attend 270 000 en 2070 selon l'INSEE. Mais ces personnes âgées sont aussi de plus en plus isolées. Avec la perte d'autonomie, ces personnes sont souvent dépourvues de moyens de locomotion individuelle ou à mobilité lente ou réduite.

Depuis la crise sanitaire de 2003 (la canicule) et surtout la crise du Coronavirus, leur fragilité apparait aux yeux de tous. Les structures d'accueil sont régulièrement pointées du doigt pour leur manque de moyens et leur prise en charge défaillante. Mais les villes ne disposent pas de budgets suffisants pour réparer les effets de cette relégation. Adapter la ville est un

impératif. Nos sociétés vieillissent, elles devront faire une autre place à nos anciens, surtout lorsqu'ils sont démunis, ce qui implique une politique publique multiforme, qui concerne aussi bien les transports que l'animation ou la vigilance médicale et psychique.

2. UNE POLITIQUE MULTIDIMENSIONNELLE

Retisser le lien avec les familles est une première direction pour cette politique. C'est le moyen le plus rationnel pour développer la mixité intergénérationnelle. Certes, nos ainés n'ont pas toujours de la famille où ils résident, voire n'en ont pas ou plus. C'est pourquoi il importe tant d'aider les associations dont c'est la vocation de tenir compagnie au gens seuls ; ainsi que d'inciter à créer des emplois dans les domaines médicaux et en EHPAD. Un projet fort de mixité intergénérationnelle encouragerait la cohabitation dans le même espace de trois types de populations choisies spécifiquement : les personnes, médicalisées ou non, assistées ou dépendantes ; les personnes âgées autonomes et totalement indépendantes ; les familles mono ou biparentales, jeunes de préférence avec des enfants scolarisés, qui pourraient ainsi être mis en garderie de temps à autre avec l'appui de ces personnes âgées.

Développer et généraliser la cohabitation intergénérationnelle : ce système peut aussi passer par des dispositifs plus ponctuels : celui de sociétés, comme Récipro-Cité (à Lyon), Sweet Home, FADIMAC, COSI, LIS, Homeshare International en donne l'idée. Il consiste pour une personne âgée vivant dans son lieu d'habitation (appartement, maison individuelle…) à louer chez elle, à prix minoré ou modéré, une chambre à un étudiant,

apprenti, jeune travailleur, etc. à moindre frais contre quelques petits services : aller faire des courses, aider à l'entretien de la maison… En somme, par une assistance de proximité. Cette cohabitation intergénérationnelle peut s'appuyer sur une surveillance médicale et sur des aides financières. Cela viendrait en contre partie du soulagement des services médicalisés des hôpitaux. Une mesure qui viserait d'abord les personnes sans ressources, sous soins palliatifs ou atteintes de pathologies mineures.

Autre chantier à ouvrir : reconsidérer la nécessité des petits commerces de proximité en centre-ville et dans les banlieues concernées par ces projets spécifiques de cohabitation. Une politique qui pourrait s'accompagner - nos aînés ne conduisent plus ou de moins en moins, de la mise en place mettre en place de transports en communs gratuits et électriques. Ces petites structures autonomes de cohabitations seraient ainsi les foyers de nouveaux services à domicile. Une manière de lutter contre la fracture intergénérationnelle en favorisant le bien-vivre et le bien-vieillir ensemble tout en conservant un espace privé respectueux de la dignité.

Cette dignité passe aussi par l'impératif d'humanisation des conditions du mourir. Alors que la question de la souffrance de fin de vie n'a longtemps suscité que peu d'intérêt dans la médecine, elle est désormais au centre du travail médical. L'activité clinique, fondée de manière prioritaire sur une logique de confort, accorde une attention particulière aux souffrances et aux symptômes. Une expertise nouvelle qui intègre les techniques modernes de lutte contre la douleur. Cependant, cette douleur ne correspond pas simplement à un symptôme ; elle prend une toute autre dimension dans le contexte de la fin de vie. Face à des malades ayant perdu la bataille de la guérison, il convient de prendre en compte la

totalité de l'expérience du malade pour promouvoir l'autonomie et la responsabilité de l'individu face à sa mort.

3. DES CHOIX DANS LA DURÉE INSCRITS DANS L'URBANISME

Au niveau d'une politique de la ville, cette approche tournée vers la dignité individuelle peut s'accompagner de mesures précises. Mettre en place des réserves foncières dans les règlements d'urbanisme, pour la réalisation de petites unités de vie à échelle humaine, favoriser les préemptions de terrains ou de bâtiments pour des réhabilitations d'habitats favorisant la mixité des générations ou des constructions neuves, limiter au maximum les implantations des EPHAD à l'extérieur de la ville, isolées de la vie sociale communale, mais au contraire favoriser leur localisation en centre urbain. Pour ces orientations, des moyens publics peuvent être mobilisés.

Il en va de même pour les opérateurs privés qui peuvent être incités à favoriser des constructions prévoyant l'évolution future du vieillissement des occupants, dans une situation urbaine favorable et adaptée. On doit condamner les implantations de type « zoning » qui sectorisent les espaces et créent des ghettos de différentes nature, mais au contraire créer une mixité habitat / logement / équipements / commerces / loisirs / santé.

Les découpages fonctionnels de l'architecture « moderne[4] » ont conduit à la création de ghettos sociaux et à la destruction de la

[4] Avec un urbanisme initialement lié à la Charte d'Athènes, ayant ensuite évolué après la « reconstruction » avec les plans de zoning, les ZUP (zones

ville humaniste. Un ghetto social ne signifie pas nécessairement ghetto transgénérationnel. Certaines cités de banlieue en sont l'exemple, là où vivent des familles sur plusieurs générations, dans les mêmes lieux.

Dans le même temps, le rationalisme poussé à l'extrême a créé les centres commerciaux, les zones artisanales et industrielles, un urbanisme « fonctionnel », au détriment des villes moyennes et des campagnes. Se sont ensuite ajoutés, essentiellement pour les grandes villes et les métropoles, les phénomènes liés à la spéculation immobilière, à l'emploi (localisation et chômage) et simultanément au délitement de la vie familiale et à l'exclusion des personnes âgées plus pauvres. C'est pourquoi la question qui se pose est celle d'une urbanisation transgénérationnelle, une urbanisation où la mixité sociale, familiale et fonctionnelle retrouverait toute sa place.

à urbaniser en priorité) dans les années 60-70, les ZAC (zones d'aménagement concerté).

THÈME N° 3 : COMMENT CIVILISER ET RÉGLEMENTER LA CYBER-SPHÈRE SANS PORTER ATTEINTE AUX LIBERTÉS FONDAMENTALES ?

Le rôle des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le quotidien des hommes et des femmes, des adultes et des enfants, est sans cesse loué : pour leurs vertus pédagogiques mais aussi pour l'ouverture au monde qu'elles permettent. Elles se heurtent pourtant à des usages de plus en plus délétères : dénonciations anonymes, escroqueries, contrefaçons, trafics en tous genres. L'impératif de réglementer la cyber sphère est désormais synonyme de protection des libertés fondamentales, sinon de garantie de l'Etat de droit. C'est donc bien un terrain nouveau pour une utopie raisonnable, qui verrait consacré un droit fondamental nouveau contre les menaces de toutes sortes qui en compromettent l'exercice (1), et à défaut de protection complète, organisée une formation adéquate (2)

1. UN ACCÈS AISÉ ET PROTÉGÉ À INTERNET, DROIT FONDAMENTAL NOUVEAU

Dans une décision du 10 juin 2009, le Conseil constitutionnel a souligné que l'accès à Internet relève de l'une des modalités de la déclaration des droits de l'homme de 1789 et en particulier est «un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen

peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi[5].

De fait, si on réfléchit attentivement, peu de nos libertés fondamentales demeurent à l'écart de la « cybersphère ». Parmi nos libertés fondamentales, le droit au respect de sa vie privée (et donc la protection des données), mais aussi la liberté d'opinion, d'expression, de réunion (la capacité à s'exprimer sur les réseaux), la liberté de culte, la liberté syndicale (qui désormais sont de plus en plus exercées via internet), le droit de propriété, avec pour corollaire la liberté de disposer de ses biens et d'entreprendre (art. 4), ou le droit à la sûreté (art. 2), qui justifie l'interdiction de tout arbitraire, la présomption d'innocence (et notamment la certitude que nos données n'auront pas été manipulées ou falsifiées, …), etc.

Ce ne sont pas que des droits théoriques : la pandémie planétaire de la Covid-19 a démontré que le cyberespace, c'est la possibilité d'achats quand tous les magasins sont fermés, c'est la conservation de liens sociaux, même enfermé dans un appartement ou une maison, c'est la continuation partielle d'un système éducatif, c'est le travail chez soi, ….

Des domaines essentiels de l'activité sociale sont ainsi en train d'être transformés par de nouvelles applications et de nouveaux usages : dans la santé, la production. Deux exemples paraissent significatifs des opportunités offertes, mais aussi des risques potentiels, pour l'exercice de nos droits fondamentaux : l'éducation et l'information.

Dans le domaine de l'éducation, de nouvelles méthodes d'apprentissages, de communication et de collaboration se sont

[5] Des organismes internationaux comme l'ONU ou l'OCDE ont également exprimé cette vision.

développées. Les enseignants, à tous les niveaux, ont dû adapter leurs prestations dans ce contexte inédit. Cette nouvelle expérimentation a mis en relief le fait qu'au-delà de son rôle de transmission de savoir, l'école a une fonction sociale qui la met en interaction avec la quasi-totalité des autres activités et fonctions de la société.

S'agissant de l'information, les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont par ailleurs considérablement perturbé un domaine qui avait déjà du mal à mettre en application un cadre déontologique satisfaisant. On peut notamment noter que la hiérarchisation de l'information n'est plus du domaine exclusif du journalisme et que des réseaux parallèles, véritables biais de désintermédiation, dictent également leurs tendances. Ce sont désormais les citoyens eux-mêmes qui provoquent l'actualité en forçant les médias à leur emboiter le pas. La conversation sociale supplante l'expertise journalistique et cette « viralisation digitale » impose aux médias de traiter des sujets qu'ils légitiment à leurs dépens. De plus, de nombreux cas de surexposition médiatique attestent de la surpuissance inquiétante du digital et singulièrement des réseaux sociaux. L'Internet des objets et demain l'Internet of everything (l'Internet de tout) renforceront cette position dominante.

Compte tenu de l'importance des usages et des mésusages potentiels, la réglementation de la cyber-sphère devrait donc être organisée par une loi constitutionnelle, autour de plusieurs principes et dispositions, dont le premier serait un droit d'accès numérique, garantissant l'égalité de tous face à l'accès à ce nouvel espace social.

Un deuxième principe devrait être la fin de l'anonymat (ou sa forte limitation à des aspects récréatifs) pour entrer dans l'ère

de l'accès nominatif qui responsabilise et expose chacun à la Loi, qui garantit les libertés individuelles des autres, lorsque l'on exerce sa propre liberté d'expression. Sous le couvert de l'anonymat, l'internaute peut en effet aujourd'hui exprimer toute opinion, y compris condamnable par la Loi, telle que l'incitation à la haine raciale, il peut diffuser une information erronée voire fausse, au motif de sa liberté d'expression numérique. La Loi ne dispose que du recours à l'identification des auteurs par leurs adresses IP relevant des opérateurs exerçant sur le territoire national. Or la Loi qui encadrerait ces libertés fondamentales resterait limitée à l'espace de souveraineté de la France : peut y échapper toute personne morale hors du territoire national qui de facto ne peut pas être poursuivie en droit français. Il faut donc établir une extra-territorialité de la Loi ou établir des accords internationaux, visant le même résultat…

Un autre principe qui devrait être clarifié dans la loi est la question de la gratuité. Les données constituent la source principale de financement de l'économie numérique, par le biais de leur utilisation à des fins prédictives ou de vente à des fins d'exploitation publicitaire, marketing ou de services géo-localisés. Leur usage, mais aussi leur propriété, sont l'objet d'intenses débats économiques et juridiques qui vont prendre de l'ampleur. La règle étant : sans « data », pas d'économie profitable dans le cyberespace.

Dès la naissance de l'Internet (années 1990) tout a été fait pour formater les utilisateurs dans l'idée que tous les contenus proposés étaient gratuits. La presse s'en est rendu compte à ses dépens, quand elle a commencé à proposer des services payants. Pour une majorité d'utilisateurs à travers le monde, il est devenu inconcevable de payer des contenus, qu'ils soient culturels ou de loisirs (musique, film, jeux, livre). Que ce soit

au travers du piratage pur et simple, ou du « partage collaboratif ». Une délimitation des aspects gratuits et payants ou une limitation des informations qu'il est acceptable de « céder » (en durée ou en nombre) devraient donc être prévues par la loi.

Dernier aspect sur lequel des progrès dans le droit et les pratiques paraissent indispensables, l'usage fait des données : un tiers de confiance devrait être créé, avec pour mission d'assurer que les données ne font pas l'objet d'une captation et ne permettent pas l'avènement d'une société de surveillance non maîtrisée. Les publications d'Edward Snowden, en 2013, ont révélé que le monde subissait la surveillance des États-Unis et remis en cause la croyance qu'Internet assurait des communications sécurisées. C'était un électrochoc dans le pays défenseur d'un cyberespace libre et ouvert, mais aussi dans tous les pays comme la France et l'Allemagne qui ont pris conscience de l'ampleur des interceptions et des surveillances.

Paradoxalement, ces révélations, qui auraient dû permettre de repenser une réglementation « universelle » d'Internet, n'ont fait que générer un développement exponentiel des outils de navigation anonyme, légitimant la cryptographie au nom de la cyber-sécurité.

2. Une formation à l'usage pour pallier les trous dans la protection

L'une des caractéristiques du cyberespace est son caractère originellement non institutionnel. C'est à dire qu'il n'est pas une création d'organisations internationales ou d'États. Il est le résultat de développements, au départ discrets, ayant amené à

créer un environnement de premier plan pour les personnes physiques et les acteurs économiques. Cet environnement, conçu par des ingénieurs et développeurs, repose sur des principes techniques plus que sur des règles : il s'agit d'un réseau qui a été conçu pour être libre et ouvert. Il empêche en principe tout État de contrôler les accès. Un autre principe fondamental est la neutralité de l'Internet. Ce principe empêche là encore en principe tout État de contrôler les contenus diffusés.

Malgré son évolution technique incessante, L'environnement institutionnel cyber reste néanmoins statique. Il est difficile d'imaginer qu'il puisse se réinventer fondamentalement dans ses structures, encore moins dans ses principes fondamentaux. Issue du modèle américain de son origine, associant intérêts et structures privés et publics, sa gouvernance ne peut guère évoluer. Bien entendu, il est probable que d'autres enjeux fassent leurs apparitions, mais pour espérer une évolution des structures, il faudrait imposer aux États et au secteur privé d'intégrer ensemble ces nouveaux enjeux[6]. Car si le cyberespace veut garder son niveau d'attractivité sur les utilisateurs, le premier principe fondamental cité plus haut, doit continuer à être défendu par les organisations internationales dans et autour de la cyber sphère.

Autre cause probable d'immobilisme pour ce qui concerne le cadre juridique qui régit internet, dans la décennie qui arrive, avec l'opposition entre les États-Unis, la Chine, la Russie et

[6] Or les multiples acteurs collectifs ayant accompagné son développement (ingénieurs de sensibilité libertaire, universitaires) avaient et ont toujours des intérêts différents.

l'Europe, il y a peu de chance de voir surgir des accords internationaux d'envergure[7].

Dès lors, avec ses contraintes, comme pour tout outil potentiellement dangereux, il faut apprendre à utiliser tel quel ce moyen d'échange et d'expression. C'est le rôle des enseignants, des éducateurs, des formateurs, des parents. Leur action est centrale pour démystifier la notion de réseau, qui n'est rien d'autre qu'une accumulation d'ordinateurs connectés les uns aux autres. L'idée a été d'en faire un support pour une nouvelle forme de socialité, étendue à l'échelle de la planète. On peut donc en penser les conditions d'exercice de manière empirique, au-delà des approches manichéennes, prophétiques ou apocalyptiques.

Pourquoi ne pas envisager la création à l'école, d'un enseignement spécifique sur le fonctionnement, l'utilisation des réseaux sociaux, à égalité avec les cours de Français, mathématique et autres disciplines ? La création des comptes numériques se ferait à ce moment-là, en expliquant les conséquences et des dangers éventuels. Ensuite, chacun resterait libre de l'utiliser ou pas, de le paramétrer comme il le souhaite. C'est-à-dire, de déterminer ce qui peut-être vu, collecté et utilisé par les tiers et le grand public. Dans ce domaine, comme dans les autres, il faut convaincre et non contraindre.

[7] Dans un domaine très particulier, les droits de propriété, certains états s'évertuent à faire respecter les droits de propriétés. Mais il n'y a, à l'heure actuelle aucune instance internationale pour faire ce travail. C'est la France qui est allée le plus loin avec une loi votée en 2009 instituant la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet. Les États-Unis ont tenté en 2011 quelque chose de similaire, mais les partisans les plus virulents de la liberté d'expression, alliés à des ultra-libéraux, a permis l'arrêt dès 2012 de cette initiative politique.

La pratique de l'esprit critique consiste à ne jamais faire confiance à une information sans la comparer à d'autres sources différentes : ce principe est la base de l'idéal de perfectionnement au cœur du projet éducatif. Un quart d'heure d'actualité numérique devait ainsi être instauré dans toutes les écoles, permettant ainsi d'éduquer à la pratique de l'esprit critique.

3. UNE PROSPECTIVE ÉCLAIRÉE PAR LA RECHERCHE

Les coûts technologiques évoluant à la baisse, il est probable que la partie matérielle du réseau Internet va être de plus en plus sécurisée. Ce qui amènera petit à petit une expansion de ce réseau au travers des objets connectés. À l'heure d'aujourd'hui, tous ces nouveaux types d'objets qui généreront eux aussi des données personnelles supplémentaires, sans cadre juridique, répondront aux us et coutumes de la technologie, qui consistent à ne réfléchir à l'encadrement légal qu'après la mise en service des techniques…

Or, économiquement, rien ne peut arrêter l'évolution de l'économie numérique car elle est un moteur de l'économie traditionnelle qui ne peut plus s'en passer. Cette économie, basée sur des plateformes, permet une diversification en termes de biens et services, hors de portée d'une économie classique. Déjà, il ne peut plus y avoir d'Internet globalisé. La croissance du réseau tend à montrer qu'il sort de sa ligne originelle, où la tendance serait plutôt à une superposition de grands réseaux « régionaux » dépendants d'ensembles politico-culturels (USA, Chine, Russie, Inde). Autrement dit, ce sont les États et quelques grandes entreprises qui vont s'imposer : ce qui est désormais discriminant, ce sont les capacités technologiques de

collecte et de traitement des données. Il sera donc impossible d'imposer des lois internationales respectées par tous…

Posons autrement la question : que protégerait une hypothétique « civilisation » ou réglementation ? Certains répondent, la jeunesse. Nous devrions plutôt nous appuyer sur le rôle de l'éducation pour atteindre ce but, et dès le plus jeune âge. Sensibiliser à l'apport d'Internet pour la connaissance, pour l'instruction, mais également développer une culture du doute, de la recherche de la vérité, serait la meilleure action à engager.

Par ailleurs, il est indispensable de considérer la cyber-sphère comme un espace « réel », seules les machines et leurs programmes sont virtuelles. Derrière chaque écran, il y a un être humain. Les incivilités que nous constatons sur internet, ne sont rien d'autre que le reflet de la société. Ces incivilités sont accentuées par l'immédiateté que permettent les réseaux dit sociaux ; mais aussi graves soient-elles, ces incivilités ne doivent en aucun cas faire oublier, que la réglementation qui consisterait à vouloir confisquer la parole serait contre-productive.

Internet a été lancé sur la base d'un système libre et ouvert. Il a permis la mobilisation pour la liberté de millions de personnes. C'est une puissance à l'échelle planétaire, qui permet aussi aux faibles de s'élever contre les puissants. Un bricolage législatif ne pourrait se faire, et encore partiellement, qu'au niveau d'un État. Pour espérer une réglementation internationale, seule garantie d'efficacité, il faudrait considérer « internet », de la même manière que les espaces « mer », « terre » et « espace ». De plus, si la collecte des données ouvre de nouveaux champs délictuels et criminels, ceux-ci sont de forme numérique mais d'application très humaine.

2. PRÉPARER

THÈME N° 4. COMMENT ÉVITER LE RETOUR DE LA GUERRE ET DE SA BARBARIE ET ŒUVRER À UNE « PAIX PERPÉTUELLE » ?

Lors de sa création en 1945, au lendemain d'une seconde guerre mondiale dévastatrice, l'ONU a été dotée par ses membres fondateurs d'un objectif prioritaire : le maintien de la paix et de la sécurité pour éviter que ne revienne la guerre « totale » et la barbarie qui s'en suit. Pour autant, des guerres dites limitées n'ont pas cessé, plusieurs génocides sont intervenus, notamment au Cambodge, puis au Rwanda ou au Soudan. L'emploi de la force armée reste pourtant une technique de résolution des litiges entre États. Comment expliquer cet échec (1) ? Comment surtout imaginer d'autres modalités qui éloignent plus effectivement le spectre des conflits meurtriers du XX^{e} siècle (2) ?

1. LE DOUBLE ÉCHEC DE LA « SÉCURITÉ COLLECTIVE »

Cette interrogation s'inscrit dans une longue tradition de pensée. Elle a donné naissance au droit de la guerre comme à des institutions internationales de prévention des conflits. Mais, comme dans le mythe de Sisyphe, la guerre n'a cessé de faire retour au milieu des hommes, là au pied de la montagne qui porte le rêve d'une paix perpétuelle

À la suite de la première guerre mondiale, la Société des nations (SDN) avait représenté une première tentative cohérente pour prévenir le risque de guerre, grâce à une organisation internationale de sécurité collective. Le refus du Congrès des États-Unis d'Amérique de ratifier le traité constitutif de la SDN, comme le refus de doter la SDN de forces armées et donc de capacités d'action opérationnelles, ont paralysé cette espérance, dans laquelle Léon Bourgeois, avec d'autres, s'était investi (il a été le premier président de la SDN).

La création de l'ONU, en 1945, visait à tirer les leçons de ce premier échec, en adoptant des règles supposées plus réalistes : conseil de sécurité, droit de véto aux membres permanents, forces armées mises à la disposition de l'ONU, … Cette architecture a sans doute joué un rôle pour prévenir le risque de nouveau conflit mondial, frontal. Elle n'a pas été capable cependant de prévenir les conflits plus limités, qui se sont au contraire multipliés dans le sillage de la décolonisation et de la guerre froide (la confrontation se déplaçait sur les « théâtres dits « périphériques »).

Ce double échec a mis en évidence qu'il était illusoire de prétendre n'agir que sur « l'aval », sur la dernière étape d'une montée aux extrêmes dont les causes sont parfois profondes, parfois justes : un conflit peut apparaitre comme nécessaire à une évolution souhaitable et ne doit pas alors être évité. Il en est de même pour certaines guerres permettant de défendre la liberté ou la démocratie. Le discernement des moyens et de la fin de chaque conflit armé est capital. Chaque société doit toujours se demander si le moment présent est bien le moment pour le combat ou au contraire celui de la conclusion de la paix…

Les causes de la guerre armée sont de fait innombrables. On peut cependant les subsumer sous la figure philosophique du désir mimétique cher à René Girard, celui qui consiste à avoir ce que possède l'autre. Et concomitamment à protéger du désir d'autrui ce qui nous appartient (famille, espace vital de production, ressources). Dans cette concurrence se déclinant au niveau des familles, des clans, des peuples, des nations, des empires, interviennent bien évidemment la force et la sensation de puissance que donne la possession d'armes, soit pour se défendre soit pour attaquer. De l'équilibre des forces dépend le statu quo, source d'une paix armée qui là encore n'est qu'un palliatif. Car de la course aux armements vient aussi le risque de la destruction totale. Le monde est, depuis le début du 20ème siècle, dans un engrenage « ahrimanien », comme disait Henri Corbin (Ahriman dans le zoroastrisme est l'esprit démoniaque opposé au dieu Ahura Mazda).

Chaque génération prétend tirer les leçons du dernier conflit armé. A la lumière des ravages subis, la promesse s'élève immanquablement : « plus jamais cela ! ». Sauf que les guerres reviennent, avec leur macabre cortège. Il semble même au contraire désormais que tout déséquilibre, entraînant une pénurie de ressources, peut dégénérer en conflit. L'ONU a ainsi alerté sur les risques croissants liés à la pénurie d'eau et sur l'émergence de conflits de plus en plus violents liés à la répartition de cette ressource.

Une sorte de situation paradoxale s'est instituée : les organisations internationales s'efforcent de contenir les sources de conflits les plus lourds potentiellement de conséquences, mais n'interviennent que tardivement et peu efficacement dans les conflits pourtant sanglants qui se multiplient, au Yemen, au Congo…

2. UNE UTOPIE À TROIS OU QUATRE TEMPS

Comment favoriser un monde durable de paix ? Peut-être faudrait-il en réalité inverser l'ordre des facteurs, en recherchant d'abord la construction d'une « culture de la paix », susceptible de rayonner dans l'ordre international, au niveau des organisations interétatiques régionales, puis au niveau mondial.

L'idée qu'il convient de promouvoir une culture de la paix ne va pas de soi. Cependant, la première guerre à faire cesser, c'est celle de l'homme en son for intérieur : une véritable guerre sainte entre l'ombre et la lumière…La recherche de la pacification intérieure ne saurait, évidemment, suffire pour faire évoluer les diverses institutions nationales et surtout mondiales. Mais toute paix extérieure commence et débute par une paix intérieure, à savoir maitriser ses propres démons.

La culture de la paix, c'est aussi celle de la paix en actes, avec ses voisins, avec ses adversaires politiques, avec les autres, de manière plus générale. Faire la paix, rechercher la paix devrait s'apprendre, alors que trop souvent c'est la capacité à entreprendre des guerres incessantes qui est valorisée dans la société (l'éduction des garçons est ne ce sens une illustration de l'utilité d'une approche plus critique, « genrée »). Certes, il faut apprendre qu'une paix trop tôt conclue, comme l'achat d'un mauvais compromis n'est que pis aller. Mais il faut aussi apprendre à identifier des instances d'appel et de rappel à la loi, qui écartent la guerre comme moyen.

Une deuxième piste de solution serait de déléguer à des organisations régionales une mission générale de maintien de la paix, et de les doter de moyens militaires permanents et/ou facilement mis à disposition par les États : à l'organisation de

l'unité africaine (OUA), aux organisations régionales en Amérique du Sud ou en Asie, … Une telle orientation diminuerait les tentations des grandes puissances de jouer des divisions entre pays en développement, ou en leur sein des tentations de séparatisme.

Enfin, il faut rénover les modalités d'action de l'ONU, en lien appui à ces organisations régionales lorsque cela devient nécessaire. Le conseil de sécurité est compétent au premier chef pour assurer la paix et la sécurité internationale. Mais ses pouvoirs devraient être plus importants et élargis dans les domaines de la prévention des conflits ; ainsi que dans celui du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix et de mesures coercitives. Il convient en effet de « traiter », de prendre en charge directement ou indirectement les iniquités économiques sur lesquelles tant de conflits se greffent. Il convient également de lui donner un rôle fortement accru dans la régulation du commerce des armes (qui devrait devenir un pendant des accords de maîtrise des armements). En effet, la relative facilité de se procurer les armes (fabriquées pour beaucoup par les pays développés) transforme souvent en massacres et en dévastations des conflits endémiques.

Bien entendu, une autre étape des profile dans cette utopie, l'idée d'un l'émergence progressive d'un gouvernement mondial. Surpopulation et concentration des habitats, surexploitation des terres et océans, modes de consommation intenables dans la durée, gestion déséquilibrée des eaux, des énergies, effet de serre : la prise de conscience de la vulnérabilité croissante du monde place les politiques au pied du mur. Il n'est-il pas trop tard pour inverser efficacement le cours des choses. Mais seule des progrès substantiels vers une gouvernance mondiale permettrait de réguler ces tensions nouvelles.

À l'heure où les tensions sont avisées, une telle perspective peut paraître bien irréaliste. Le multilatéralisme s'effrite, le nationalisme et la xénophobie s'invitent de plus en plus dans les parlements, les droits de l'homme et les solidarités, sont menacés, la violence collective se propage à bas bruit : massacres de populations, assassinats de journalistes, d'écologistes ou d'opposants politiques, noyades de migrants en Méditerranée... L'universalisme est contesté par les particularismes de toute nature. Or, il est le dépositaire de la puissante volonté de paix. Mais justement, une prise de conscience que nous allons ainsi vers l'impasse est possible.

Il est donc indispensable de continuer à revendiquer de donner davantage de pouvoir à l'ONU, pour qu'il puisse régler, en deuxième ligne, des problèmes territoriaux, ethniques, religieux ; ou aider à atténuer les grandes iniquités économiques, sources de conflits graves. Maintenir la paix sur le terrain est déjà en soi une chose fondamentale. Le maintien de la paix s'est révélé par le passé un des outils les plus efficaces pour aider nombre de pays sur le difficile chemin du conflit à la paix. Il faut qu'à l'avenir les opérations de la paix multidimensionnelles ne servent pas seulement à maintenir la paix et la sécurité, mais aussi à faciliter les processus politiques, la protection des populations civiles, l'aide au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration sociale des anciens soldats. Il faut aussi appuyer les processus constitutionnels et l'organisation d'élections libres et démocratiques sur le terrain.

THÈME N° 5 : COMMENT RÉÉQUILIBRER, POUR LE PLUS GRAND NOMBRE, LE RAPPORT ENTRE LOCALISME ET COSMOPOLITISME ?

La mondialisation a éloigné les bornes du sentiment d'appartenance. Elle a creusé un fossé entre ceux qui ont les pieds dans la glaise (ils sont de « somewhere ») et ceux qui passent allégrement d'un lieu à l'autre (ceux d'« anywhere »). L'idée de mondialisation harmonieuse, peut-être naïve, s'est estompée (1). Pour autant, le repli n'est pas une option (2). Il nous faut donc inventer une manière renouvelée de construire des ponts entre ancrage local et démarche universaliste (2) et retisser des liens entre le local et le global (3).

1. UNE IDÉE NAÏVE DE LA MONDIALISATION HEUREUSE S'EST ESTOMPÉE

Depuis une décennie, la globalisation s'est amplifiée par la mise en place de nombreuses chaînes de valeur, qui consistent à « segmenter » la fabrication d'un bien dans différents lieux afin de réduire les coûts de production. Le développement des télécommunications et la digitalisation de l'économie ont accéléré ce processus, qui profite également à la Chine, à l'Inde et à de nombreux pays émergents.

Mais la crise sanitaire due au Coronavirus a mis en évidence les limites de la mondialisation. En l'espace de quelques semaines, la phase de mondialisation la plus profonde de l'histoire, tant sur le plan commercial, que financier ou encore touristique, s'est brutalement interrompue : les frontières ont

fermé les unes après les autres ; les nations se sont cloîtrées et les familles confinées ; les flux commerciaux ont été gelés ; les chaînes de valeur et les chaînes logistiques fortement perturbées. Seule a continué la mondialisation technologique et informationnelle puisque nous n'avons jamais autant communiqué par internet et consommé de bande passante, au point que des craintes surviennent quant à la solidité des architectures réseau, et nous rappellent là encore à quel point nous sommes vulnérables.

La crise de la Covid-19 a révélé brutalement, en outre, les risques d'un recours sans précautions et sans ciblage à ce mode de spécialisation ou de répartition internationale des activités Nous devons à l'avenir remettre en cause cette dynamique de chaînes de valeurs en organisant la diversification des sources d'approvisionnement, au moins dans le domaine sanitaire et pharmaceutique (masques, tenues de protection, antibiotiques), afin de réduire notre dépendance vis-à-vis de certains pays étrangers et/ou hors l'Union européenne. Nous devons également nous prémunir au niveau européen contre les pénuries en créant une Réserve « stratégique » des produits essentiels. Un premier pas est déjà franchi avec le programme européen RescUE pour répondre à ce risque. On découvre que se protéger ne signifie pas le protectionnisme. L'autonomie ne signifie pas l'autarcie.

Se protéger c'est pouvoir faire face à des situations d'extrême vulnérabilité ou dépendance face à des fournisseurs étrangers. La mondialisation ne se repose pas que sur des réseaux fluides et accessibles à tous, mais aussi sur des « entraves » stratégiques, dominées par certains acteurs qui contrôlent et agissent à leur avantage. Il faut donc également organiser la relocalisation de certaines activités près des lieux de consommation en dépit d'un éventuel renchérissement du coût

des biens. Cela sera d'ailleurs plus conforme aux impératifs écologiques. L'utilisation des procédés technologiques alternatifs comme la généralisation de la production des petites séries grâce aux imprimantes 3D peut y contribuer. Il faudra donc trouver un nouvel équilibre entre les impératifs de souveraineté et de sécurité des États européens d'une part et la réaffirmation de principe de l'utilité de l'interdépendance et l'ouverture des marchés d'autre part.

À défaut d'une telle réflexion, on se rend vulnérable à des pulsions protestataires. Beaucoup de pays commencent en effet à prendre la voie de l`ultra-nationalisme, qui est une offre politique poussée par tous les manquements qui se sont révélés pendant la crise. Or, c'est bien par un dépassement de cet horizon que les valeurs héritées des Lumières pourront être préservées dans et par un nouvel équilibre entre localisme et cosmopolitisme.

2. UN ÉQUILIBRE À DÉFINIR ENTRE LOCAL ET LOINTAIN

Est-ce à l'abri de la notion de frontière et de nation que ce travail doit se faire ? C'est en fait tout un nouvel horizon qu'il faut bâtir. La notion d'altérité est à reconstruire, à la lumière de l'héritage d'universalisme venu en droite ligne des Lumières. Ne peut-on viser un point d'harmonie entre l'ici et le lointain, le dedans et le dehors, le semblable et le différent ?

Qu'appelle-t-on, de ce point de vue, localisme et cosmopolitisme ? Plus concrètement, comment modérer les dégâts occasionnés par le tourisme de masse et le business mondialisé ? Rééquilibrer, c'est bien sûr réguler, mais avec le projet de mieux ouvrir nos sociétés à la différence sans faire de

cette différence une marchandise dépréciée ? Réparer, ce n'est pas proclamer ou se jucher sur les éternels « Y a qu'à ». Notre niveau de vie ne peut pas simplement se partager avec l'ensemble des habitants de la planète, ni la France accueillir tous ceux qui veulent y venir vivre.

Les Français, les Européens ont bien conscience qu'existe là une menace. Pour autant, l'extrémisme, cet usage politique de l'anxiété, ne peut que rendre chacun frileux car inquiet de se sentir potentiellement submergé. Rien n'importe plus que de fixer des bornes administratives et budgétaires claires pour rassurer et avec ce sentiment retrouvé pour rendre plus généreux, plus ouverts, plus tolérants nos concitoyens. Le choix pour la coopération plutôt que le chacun pour soi peut réconcilier les sentiments qui s'opposent dans la société : celui de la sécurité, celui de confiance et celui de l'équité.

Le penseur Edgar Morin expose les contours d'une nouvelle politique résolument humaniste inspirée des principes de la République : Liberté, Égalité, Fraternité. Selon lui, seules des réformes de l'État, de la démocratie, de la société, de la civilisation, liées à des réformes de vie, permettraient de conjuguer de manière judicieuse mondialisation et démondialisation, croissance et décroissance, développement et « enveloppement », ce dernier terme faisant référence à la communauté et la solidarité[8]. S'agissant de la méthode, le pari de l'exemple individuel peut être fait qui induit le quartier, du quartier qui induit le village, lui-même le canton, la nation, le continent… Au ruissellement consumériste, opposons la

[8] Il ajoute à ce « programme » des mesures relatives à la construction d'une norme de justice éducative, à la taxation des émissions carbone, à des bons pour l'égalité démocratique, brossent le tableau d'une démocratie plus participative et plus égalitaire.

capillarité vertueuse. Ainsi retrouverons-nous une harmonie intime, par une conscience apaisante et une redéfinition réaliste et humaniste de la « vie bonne ».

Le sociologue Hartmut Rosa prône la « résonance » et une nouvelle relation au monde. Il faut bien le dire les sources d'inspiration ne manquent pas dans cette voie redécouverte, Épicure déjà nous conseillait « d'écouter la Nature. Car celle-ci fixe une limite absolue à nos désirs (…) alors que la richesse selon l'opinion tombe dans l'illimité »… « Simplifiez » nous disait encore Thoreau. N'ayons pas peur d'être contemplatif, retrouvons la beauté de la proximité, les sons de la nature, la sobriété de l'instant. Et enseignons cela à nos enfants inondés d'activités par une hyper parentalité culpabilisante.

THÈME N° 6 : COMMENT CONCILIER, À L'AVENIR, MOBILITÉ ET SOUCI DE « DÉCÉLÉRATION » ?

Se déplacer n'a cessé de rimer depuis deux siècles avec accélération, induisant un culte de la vitesse qui fut celui des transports, des échanges, des communications, du travail. Une exigence fondée sur l'axiome : « le temps, c'est de l'argent » résume cet emballement. D'où la (dé)mesure des chrono-instruments qui orchestrent nos vies (1). Est-ce possible - et si oui comment- de retrouver le sens profond de la lenteur ? Poser la question, c'est inviter à nous réconcilier avec un sens plus serein car plus posé, sinon reposé, du rythme de l'économie, de l'information, de la production (2). Y sommes-nous prêts ? Avons-nous perçu les enjeux plus globaux, écologiques et sociétaux (3) ?

1. VITESSE ET PRÉCIPITATION DANS NOS VIES QUOTIDIENNES

La crise du Coronavirus a montré, par la contrainte, ce que recouvrent nos horloges sociales et commerciales, celles auxquelles nous enchaînons notre quotidien. En ralentir le mouvement des aiguilles est une aspiration profonde. Sur le cadran de l'organisation sociale, culturelle, politique et internationale, nous pourrions bel et bien imprimer d'autres repères. Pour rompre avec le mouvement effréné du « toujours plus vite ».

Car indiscutablement la vie s'est accélérée pour devenir un véritable tourbillon. Depuis un peu plus de deux siècles, les

progrès, appliqués au commerce, aux déplacements, à la production, à la communication, censés améliorer les conditions de vie, ont en fait occasionné une relation au temps complexe, source de nombre de pathologies. L'offre à laquelle il nous est possible d'accéder augmente sans-cesse, hachant de fait notre temps global (ce qu'Hermann Lübbe appelle le « rétrécissement du présent ») avec cette impression pénible et dangereuse d'une insatisfaction permanente.

Faire toujours plus en moins de temps, voilà la conséquence d'une accélération qui se heurte aux possibilités de notre corps mais aussi à une nature au temps tellement plus long. Ajoutez ces exigences accrues, des mobilités empilées et leurs pertes de temps collatérales en embouteillages, files d'attentes au milieu de nos frères en accélération et vous obtenez la recette d'un quotidien intensifié mais où tout est devenu « speed », « fast » « micro » ou « hyper ».

Ce qui nous a été vendu pour améliorer le quotidien, ne fait que l'alourdir et le rendre chaotique. Mais non seulement ce chaos permanent n'offre pas de temps pour l'appréciation du succès et du devoir bien accompli, mais il se dispense, dans un enchaînement toujours plus précipité, d'analyses et de fructueuses reconstructions réfléchies et réellement profitables.

Deux siècles séparent Henry David Thoreau d'Elon Musk. En deux siècles, le « temps dit perdu ou mort » est devenu le nouveau péché d'un nouveau dogme, quant au « temps libre » il semble de plus en plus intégrer la novlangue moderniste.

2. La redécouverte d'une forme de lenteur

Retrouver le sens de la proximité, de la lenteur, des rapports avec les voisins, c'est retrouver le goût du sens de la vie et en finir avec la civilisation consumériste du « posséder pour posséder ». Toute décélération devra impérativement revisiter trois éléments fondamentaux de ce qui fait la vie de l'homme moderne, son « travail », son plus ou moins « temps libre », son mode de consommation.

Repenser le travail, sous ce rapport, c'est remettre en cause l'idée de performance que lui a attachée l'économie capitaliste depuis le XIX^{e} siècle. Toute activité, du corps, de l'esprit est un travail. Mais toute activité ne relève pas de l'idée moderne de rendement, accru par une compétition. L'économie ignore les tâches classées comme secondaires, domestiques, néglige la transmission intergénérationnelle, la culture non mercantile ou le bénévolat. Pourtant, toute activité, au-delà de la notion de vitesse, est source d'intégration et mérite donc de l'attention. L'économiste Jean Fourastié l'expliquait déjà en son temps en en appelant à une « économie humanisée privilégiant la culture de l'esprit à celle de la matière ».

Décélérer suppose également de devenir plus souvent le maître de son horloge. La décélération, aujourd'hui nécessaire en regard des dommages constatés, reste une forme de luxe pour ceux et celles qui sont dans un temps figé par la maladie, l'emprisonnement et toute contrainte douloureuse. Dans notre « meilleur des mondes », le temps à soi est devenu un « soma » inaccessible, comme dit Aldous Huxley, alors que nous sommes censés avoir de plus en plus de « temps libre ». L'omnipotence de l'instant a tué la liberté du temps. Ce que la société productiviste vante comme source de progrès s'est

révélé à terme chronophage. Par refus d'esprit d'analyse lorsque ce n'est pas par addiction.

Enfin, l'accélération progressiste est imposée comme le seul gage d'avenir, un avenir dont la teneur et la qualité ne sont même plus le sujet. Il est urgent de mettre la lenteur et l'éphémère au cœur de notre existence… Il est temps d'admettre qu'une belle journée ne se cantonne pas au nombre de « like », à la valeur du CAC 40 ou des bonnes affaires réalisées sur Internet. En somme, de s'approprier ce qu'écrivait en 1886 un Nietzsche visionnaire : « Marcher à l'écart, prendre son temps, se faire silencieux, se faire lent - comme un art, une maîtrise d'orfèvre [...] au beau milieu d'une époque de "travail", c'est-à-dire de hâte, de précipitation indécente et transpirante qui veut aussitôt "en avoir fini" avec tout. » (Les aphorismes de l'Aurore).

La nature est faite de conquête et de progression. Toute vie y possède un temps, qui exclut la stagnation au risque de la prédation : c'est par ce constat qu'il faut aborder la décélération, par une maîtrise douce du temps sans pour autant voiler ce que nous sommes. Une décélération brutale (comme avec la Covid-19) et prolongée s'avèrerait mortifère. Mais une décélération factice le serait tout autant. Pratiquement, seul un consensus politique de citoyens engagés permettra d'aborder le sujet avec sérieux. Cela suppose une prise de conscience collective ; prise de conscience qui elle-même ne pourra se dédouaner, par son universalisme, d'une remise en cause culturelle.

Dire que le confinement fut source de ralentissement est un leurre lorsque l'on sait que le débit des communications internet sous toutes ses déclinaisons s'est accéléré de façon spectaculaire. Mais il est bon d'imaginer que ce fut toutefois un

moment de réflexion pour tous où nombre de bonnes résolutions furent prises. Alors inspirons nous de Montaigne lorsqu'il écrivait ceci : « C'est une belle harmonie quand le dire et le faire vont ensemble ».

Nous constaterons une fois de plus que décélération et écologie font partie d'une démarche commune. Ainsi prôner le commerce de proximité induit à la fois une production locale, le temps de la marche salutaire et vertueuse, celui de la convivialité. Une façon de faire le pari du pointillisme contre la globalisation, de l'exemple contre la contrainte, des « citoyens providence » contre la globalisation politique.

Si la lenteur est trop connotée, préférons-lui l'équilibre et le choix du rythme. Ainsi le « slow Food » a une acception bien plus large que celle du « repas lent ». Cela passe par la culture sobre, naturelle, saisonnière, le temps du repas partagé. Ainsi le temps du goût s'ouvre sur le goût du temps et la vie redevient un art.

Ce principe décliné gagne du terrain, laissons-le envahir le nôtre, y compris dans nos relations professionnelles où un échange calme et détendu est bien plus efficace que l'immédiateté des mails et des actions chronométrées. Inutile de préciser que la « déconnexion » deviendra alors jouissive, comme le parfum de rose après un sevrage tabagique. Des hôtels aujourd'hui se targuent de ne pas être connectés. Ayons le courage de moderniser cette liberté, retrouvons le bonheur de nous perdre. Le droit au bonheur est inscrit depuis 2008 dans la constitution du Bhoutan. Restons lucides sur ce cas précis mais intéressons-nous au concept.

Le Bonheur National Brut suppose une relation apaisée à l'autre, au temps et à la nature, voilà un indice que nous devrions proposer avec conviction aux nations via une

Commission citoyenne déclinée à l'échelle européenne dans un premier temps. Définir un eudémonisme à l'échelle de l'humanité, par-delà les gouvernances et les multinationales, serait un moyen d'une force inimaginable permettant de trouver une autre voie entre la collapsologie anxiogène et le piège tendu par les globalisateurs.

Le véritable pouvoir, même dans une société capitaliste ultralibérale, est celui du consommateur, en toute chose. C'est donc cette prise de conscience individuelle -nommons là encore « individuation écologique » - libre, consentie et sans concession, qui produira des inflexions vertueuses, prémices d'une révolution globale et d'une reprise en main de nos destinées, des rythmes et de nos priorités. Décélérer c'est saisir l'évanescence, c'est trouver notre propre île sans voyager. Nul besoin d'avion, de cylindrée démonstrative pour cela, remettons-nous à l'échelle de notre espace de vie.

3. UN ENJEU ÉCOLOGIQUE ET SOCIAL

La décélération est donc une nécessité pour préserver la viabilité de notre planète. C'est l'un des volets d'une préservation de notre environnement et des richesses naturelles. Les courbes à inverser pour garantir cette survie sont nombreuses : maîtrise de la croissance démographique ; maîtrise de l'exploitation des ressources naturelles, arrêt de la diminution des terres cultivables, et de la destruction des milieux naturels ; arrêt de l'extinction des espèces ; maîtrise de l'urbanisation et de la concentration urbaine ; maîtrise de l'exploitation des richesses naturelles.

Face à ces problèmes, l'idéal serait de pouvoir stabiliser ces évolutions délétères, mais de sérieux obstacles s'y opposent. Les pays en cours de développement considèrent qu'il est injuste de leur interdire de poursuivre leur développement alors que les pays riches, considérés comme premiers pollueurs sont parvenus à un niveau élevé de développement. Et au sein des sociétés développées, un arrêt de la croissance risque de se manifester par un appauvrissement des plus pauvres. N'oublions pas qu'un égalitarisme excessif peut porter en germe une perte de dynamisme dont tous les membres du corps social peuvent pâtir. Pour cela aussi le débat public sur ces questions, dans un cadre démocratique et contradictoire est indispensable. Car, il faut conserver un certain dynamisme si l'on veut éviter le retour à l'immobilisme au plan économique comme au plan des idées et des pratiques sociales.

3. IMAGINER

THÈME N° 7 : COMMENT METTRE EN PLACE UN DROIT AU TRAVAIL QUI GARANTISSE À TOUTE PERSONNE UNE ACTIVITÉ RÉMUNÉRÉE ?

Une forme de reconnaissance d'un droit individuel au travail existe déjà existe déjà dans la constitution française, comme dans nombre de textes de principes le droit à un emploi. Mais il n'est pas effectif ou plus exactement n'est pas opposable et peut difficilement le devenir (1). En revanche, la reconnaissance d'un droit à l'activité socialement utile, qui paraît mieux susceptible d'un véritable dépliement systématique et donc qui pourrait devenir véritablement opposable, doit devenir un objectif (2).

1. UN DROIT AU TRAVAIL THÉORIQUE

Le droit au travail est inscrit dans le préambule de la Constitution française de 1946. Il figure également (art. 23) dans la Déclaration des Nations Unies de 1948 : « Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage ». Pourtant, jamais ces mots n'ont paru aussi vides de sens. La crise induite par la Covid-19 devrait d'ailleurs encore plus fortement accroitre le chômage de masse, qui reste le grand obstacle à l'extension de la solidarité entre les hommes, avec l'ignorance et les préjugés.

Est-il d'ailleurs possible de garantir un travail effectif et rémunéré à tous (à tous les actifs, en âge de travailler) ? Oui, en théorie, mais seulement si on accepte que la notion de « travail » soit relative, si on accepte par exemple de garder dans les effectifs salariés ou de recruter des personnes dont on sait qu'elles ne seront pas productives, ou seulement faiblement. Est-ce un service à leur rendre, est-ce un service à rendre aux autres salariés ? Au risque de choquer, et à condition de donner un vrai contenu au droit à l'activité (voir infra), il paraîtrait plus logique et plus respectueux de la valeur du travail et des personnes de ne pas confondre les objectifs et les leviers. Le travail ne sera reconnu et honoré comme il doit l'être que s'il ne peut pas être suspecté d'être une faveur, un faux-semblant, une sorte d'aumône…

Dans la réalité, il convient bien entendu d'être plus nuancé : de même qu'il y a selon l'expression célèbre d'Edmond Malinvaud, un « halo » autour de la notion de chômage, il y a un « halo » autour des notions d'emploi et/ou de travail : dans toute entreprise, outre les salariés (avec d'ailleurs des statuts plus ou moins intégrés, CDI ou CDD) on compte des stagiaires, souvent des apprentis, des collaborateurs occasionnels, des sous-traitants presque permanents, …. Mais ce sont des situations relativement minoritaires : un travail est en tant qu'idéal-type une activité salariée, conforme à des normes exigeantes et productivité et de qualité. Est-il possible de garantir à tous un emploi au sens d'insertion dans une production économiquement exposée ? (la promesse souvent faite est d'offrir à tous « un emploi de qualité », ce qui met en évidence avec d'autres mots la même difficulté).

La notion de « droit au travail », inscrite dans le préambule de la Constitution, garde cependant tout son sens, comme le rappel d'une obligation des pouvoirs publics, de rechercher le

plus haut d'activité possible, compatible avec les objectifs sociaux et environnementaux.

Cela suppose également de mener des politiques destinées à développer « l'employabilité » des actifs, dans de multiples directions : sur les compétences acquises, l'éducation, le système de production, le contrat de travail…Bref, le droit au travail vaut engagement vis-à-vis de la collectivité, mais il ne peut valoir engagement effectif vis-à-vis de chaque individu, sauf à dégrader la notion même de travail (qui suppose un collectif, où chacun est égal en dignité cat chacun a conscience de son utilité et chacun mesure les enjeux économiques de sa tâche).

2. UN DROIT EFFECTIF À L'ACTIVITÉ À CONSTRUIRE

En revanche, il est inacceptable, dans une société solidaire, que des individus soient renvoyés à une sorte de néant social : pas de travail, pas d'emploi, pas d'activité, pas d'utilité sociale, pas de reconnaissance ni de droit à l'estime. Or tous les individus ont droit à une place, ce qui signifie au sens fort notamment qu'ils ont droit à exercer une activité utile et gratifiante.

Il n'est pas certain, pour ne donner que cet exemple, que les nombreuses associations culturelles, sportives, d'intérêt général, ou encore de défense de l'environnement ou de services à la personne, puissent créer des emplois rémunérés, là où il n'y a pas de demande solvable. Mais il paraît tout à fait possible qu'elles créent des emplois, au sens d'activités. Si on admet la mise en place d'un revenu minimum d'existence, il devient possible de créer de nombreux emplois soustraits aux contraintes marchandes. De la sorte les gens pourraient vivre et

faire vivre leur famille tout en se sentant utiles. C'est de cela que les gens ont besoin : « avoir une utilité sociale et les moyens de vivre dignement ».

Devons-nous pour autant laisser définitivement le terme de « travail » au champ de la physique et lui préférer, dans tous les cas, le terme « d'activité » et son champ des possibles largement ouvert, puisque rendement n'est plus la vérité irrécusable ? Ce n'est pas certain, on l'a vu. Le travail serait du côté d'une forme même minimale de compétition, l'activité en serait exemptée, ce qui ne doit pas être perçu comme un statut dégradé.

Il reste donc à inventer, non pas une mais deux politiques, du travail et de l'activité, les deux étant reliées par une promesse, que chacun (par ailleurs assuré d'un minimum de ressources) trouve une place et une occasion de reconnaissance.

THÈME N° 8 : COMMENT DÉFINIR UNE CULTURE DE LA FRUGALITÉ QUI, ÉLIMINANT L'INUTILE, NE SACRIFIE PAS POUR AUTANT LA QUALITÉ DE LA VIE ET NE SE TRANSFORME PAS EN CULTURE DE L'AUSTÉRITÉ ?

La consommation et, dans son sillage, le gaspillage comme le culte du superflu- arrivent à un moment critique de leur histoire (1). Quels modèles de sobriété énergétique et de commercialisation ajustée pouvons-nous inventer pour organiser de manière pérenne un type de développement qui puisse faire exemple (2) ?

1. UN MOMENT CRITIQUE

Les dépenses ostentatoires coûtent de plus en plus à la bonne santé des océans, des cours d'eau, des sols et sous-sols terrestres. Si tous les habitants du monde prétendaient consommer comme les Américains des États-Unis, il faudrait en 2055 plus de huit « planètes Terre » pour satisfaire leurs besoins.

Derrière ce « fait » de la surconsommation, se profile un type de comportement, de plus en plus répandu, que l'on devrait peut-être considérer comme une addiction. Le désir "envie", c'est un élan, une intention mais avec une motivation raisonnable. Il ne génère pas de tension. Mais le désir « soif » ou « avidité », quant à lui, est un attachement solide, il y a une motivation forte, il génère une tension forte. Ce désir-là, s'il n'est pas satisfait, provoque la souffrance de la frustration. Il

est le moteur de la surconsommation. « Prétendre contenter ses désirs par la possession, c'est compter que l'on étouffera le feu avec de la paille » nous dit un autre proverbe chinois. Passer de l'envie à l'avidité s'apprend, il suffit de se poser la question: « En ai-je vraiment besoin ? Combien de fois par jour l'utiliserai-je ? Est-ce que cela vaut mon besoin ? Puis-je m'en passer ? »

Comment mieux le dire ? Il faut désacraliser la consommation et le besoin de posséder, pour remettre les valeurs humaines sur le devant de la scène. Retrouver le bonheur de vivre simplement ne veut pas dire vivre dans la pénurie. Terminée l'époque des « enfants gâtés » râleurs, individualistes, méfiants envers tous, égoïstes et consumériste.

2. UN TOURNANT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Demain nous devrons être sobres, économes des biens communs, confiants envers les autres, bienveillants, solidaires entre nous et respectueux des autres espèces. Demain devra être placé sous le signe d'un partage équitable entre tous, d'une grande transparence et surtout de beaucoup de solidarité envers les plus faibles. Préférer le bonheur de partager du temps avec ceux que l'on aime plutôt que de courir après la consommation, c'est aller du désir de posséder à celui d'être et d'exister.

Mais si se multiplient les rapports sur ce qu'il faudrait faire et être, sur les dénonciations de ce que nous sommes et faisons, les propositions concrètes se font plus difficiles à entendre. Celles-ci doivent être des moyens de se réconcilier avec la notion stoïcienne de frugalité. Mettre des limites à nos désirs, appétits, envies, sans porter atteinte à nos besoins peut paraître

une tâche redoutable. Raison de plus pour s'y préparer et l'affronter sur le terrain d'un travail concret et exigeant, celui d'une réflexion résolument tournée vers l'action et le quotidien.

Première mesure : instaurer une éthique dans la promotion des produits et service. Le citoyen-consommateur doit pouvoir sélectionner les produits selon leurs caractéristiques réelles. Le besoin est créé surtout à travers la publicité, mais aussi la présentation dans les médias, dans la culture des produits « tendance ». Réparabilité, durée de vie, origine, coût énergétique, coût d'usage devraient être indiqués obligatoirement à la vente, à travers l'étiquetage du produit.

Deuxième mesure : élargir l'audibilité des organisations de défense de consommateurs, amplifiant la mise à l'index («Name and Shame ») des produits ou des promotions qui ne serait pas dans une logique de frugalité ou qui encourageraient une surconsommation. L'information argumentée du consommateur doit être gratuite et accessible au plus grand nombre.

La frugalité, c'est aussi le partage et la coopération. Les initiatives de mise en commun ou de partage d'usage d'objets qui ne nous sont pas utiles en indiquent le chemin. Le covoiturage d'inscrit dans ce registre : on peut l'étendre aux jardins potagers, aux locaux partagés… ce qui a le mérite de renforcer le vivre ensemble. Pour que ces initiatives se développent, et s'agissant d'un service commun, elles doivent être promues mais aussi financés par des fonds indépendants du monde productif.

Si le travail, qui dispose de son ministère, sert à la consommation, ne faudrait-il pas aussi un ministère de la consommation ? C'est à lui que reviendrait la mise en place du

modèle, des politiques de la normalisation, de la régulation, de la formation citoyennes, et de la promotion à la frugalité… Son maître-mot serait de favoriser le contentement. Un proverbe chinois dit : « J'étais furieux de n'avoir pas de souliers ; alors j'ai rencontré un homme qui n'avait pas de pieds, et je me suis trouvé content de mon sort ». Le contentement, n'est ni passivité, ni résignation, ni isolement. Il nous aide à plus de clairvoyance, plus de lucidité, et donc à plus de créativité. C'est en cela que, loin d'être une faiblesse il est une force de changement.

Un enseignement continu à la consommation peut aider à changer ainsi de norme de réussite sociale. Comme la formation continue en entreprise, un enseignement continu à la consommation peut être inséré dans la formation à la citoyenneté. Les maisons de quartiers ou de la culture pourraient être porteuses de ces actions. Ce qui est sûr, c'est que l'éducation et l'exemplarité sont les principaux vecteurs de changement. Les changements viendront de la jeunesse. Mais il faut être un parent responsable et l'on n'apprend plus à être parent, on se débrouille comme on peut.

Une éducation parentale pourrait être mise en place, dispensée largement par des organismes agrées, s'engageant sur un programme garantissant l'indépendance vis à vis des groupes de pressions économiques, politiques et religieux. Elle aiderait à enseigner le contentement, l'économie de moyens, la réparation et la réutilisation, mais aussi, la gestion du désir et de la frustration, la joie de la réalisation de soi et de la coopération sans la compétition.

L'exemplarité est l'autre puissant vecteur de changement. Il consiste, d'une part, à mettre en avant des figures publiques, des initiatives économiques sociales et solidaires (succès de la

culture du bien-être, du vivre lentement, du zéro déchets, associations de partage, notamment dans les médias). Et, d'un autre côté, à mettre à l'index de mauvais exemples afin de rompre avec les traditions de l'envie et du paraître, ce que le sociologue Thorstein Veblen appelait « la consommation ostentatoire ».

Des outils concrets pourraient faciliter cette transition dans les modes de consommation. La production d'indices de prospérité et de mesure du progrès alternatifs au PIB, qui soit utilisée au niveau des gouvernements et des banques centrales en fournit un exemple. Le ciblage des investissements publics sur des programmes incitant des productions et des consommations alternatives dans le domaine de l'agriculture et des transports en est un autre. Des actions touchant aux programmes de formation de l'école primaire à l'enseignement supérieur, débouchant sur une labellisation des établissements et diplômes pour une « société durable » (expression préférable à « économie de la transition ») viendraient les renforcer. L'enjeu est de promouvoir une approche de la prospérité comme capacité d'épanouissement plutôt que comme opulence matérielle ou utilité mesurée par le PIB. Plutôt que de parler de « sobriété » ou de « frugalité », il est assurément plus fructueux de redéfinir un autre contenu à la « prospérité » et à la « vie désirable. »

THÈME N° 9 : COMMENT ÉTENDRE LA DÉMARCHE DE PERFECTIONNEMENT, FACTEUR DE PROGRÈS INDIVIDUEL ET COLLECTIF, À LA SOCIÉTÉ PROFANE ?

Éduquer : cet impératif est central au cœur des sociétés nées des Lumières. Pas de projet, notamment des francs-maçons, sans le souci de perfectionner par le savoir les générations nouvelles. Mais entre la simple « instruction » de jadis et la communication d'une modernité envahissante, sait-on encore ce que le mot veut dire ? Comment décrire et diffuser ce modèle de formation ?

En réalité, le modèle d'une « éducation » par l'École est sans doute en crise (1), ce qui donne aux écoles de pensée (comme la maçonnerie, parmi d'autres) une responsabilité accrue (2). Mais il faut surtout rechercher dans la société profane des lieux et des relais pour renouer avec une tradition essentielle d'éducation de la personne (3).

1. UNE « ÉDUCATION » DILUÉE AU FIL D'UNE INTERMINABLE PROCÉDURE DE SÉLECTION

Dans leur ouvrage récent[9], F. Dubet et M. Duru-Bellat expliquent que la sélection scolaire a changé de nature : en devenant désormais un processus de « distillation continue » : «En allongeant les études on multiplie les mises à l'épreuve de l'égalité et donc les inégalités qui en résultent, et le mécanisme de distillation scolaire creuse inexorablement les inégalités.

[9] *L'école peut-elle sauver la démocratie ?*, Seuil, août 2020.

(…). Dans l'école démocratique de masse dominée par l'idéal de l'égalité des chances méritocratiques, les inégalités sont des épreuves personnelles dans lesquelles chacun mesure sa propre valeur. Ainsi, chacun se sent méprisé ou menacé d'être méprisé à l'aune de ses performances scolaires. »

Comment imaginer, dans ce contexte, faire encore de l'École un maître de sagesse, un creuset pour la formation morale et un tremplin pour donner l'envie indéfinie d'apprendre et de progresser ? Or on attendrait du système de formation justement qu'il ne se contente pas de transmettre des connaissances mais qu'il aide à édifier, accomplir, à forger un esprit critique, à nourrir un rapport aux valeurs.

C'est peut-être pour cette raison structurelle (qui mériterait une analyse plus profonde) que d'autres « maîtres » ont pris le relais pour apporter une formation plus morale et du caractère, en premier lieu le sport (d'où son importance démultipliée dans la vie des jeunes, sans doute).

2. Identifier des lieux de formation morale dans la société

Comment malgré tout dans l'éducation mieux valoriser la connaissance, la culture, la formation de la personne et du citoyen ? La discipline qui semble le mieux à même de faire la synthèse est l'EMC (Enseignement Moral et Civique). Cet enseignement incombe aux professeurs d'histoire et géographie. La transmission de valeurs, savoirs et pratiques qu'il prévoit est en lien avec la vie scolaire et se positionne en interdisciplinarité et transversalité. Il faudrait donner plus d'importance à cette discipline, notamment en volume horaire. Créer un poste

d'enseignant à part entière affecté à cette discipline qui se nommerait : « Vie Citoyenne ». Un enseignant avec un profil d'animateur de débat au sein des classes, permettant de développer le sens critique. De proposer des rencontres et interventions en lien avec des associations, le monde du travail, des élus. Un plan de Formation des enseignants en « vie citoyenne » parait nécessaire pour valoriser cette pédagogie.

L'idée serait d'aller au-delà du savoir : pour transmettre des connaissances et des valeurs, il faut les rendre désirables, les faire valoir, et pas seulement les faire savoir. De développer une disposition à agir en mettant les élèves en activité dans des situations pratiques pour éprouver et expérimenter les valeurs et le sens de cet enseignement. Cette démarche favoriserait une conception de la citoyenneté active et participative, ainsi qu'une prise de conscience des réalités de la société. En somme, encouragerait une attitude de responsabilité dans la vie sociale.

3. UNE MISSION TRADITIONNELLE DE LA MAÇONNERIE

Comme d'autres institutions, la franc-maçonnerie trouve dans cette carence relative en contenus éducatifs nourrissants une mission renforcée et étendue, qui est de contribuer à cette éducation morale. La franc-maçonnerie, sentinelle inquiète au cœur des tourmentes de notre temps, ne peut pas ne pas contribuer à « élever » la société dans laquelle nous vivons. Ce qui suppose de diffuser notre modèle de formation indéfinie, afin qu'il rayonne et inspire.

Les moyens classiques d'extériorisation peuvent d'abord être renforcés. Comme la plage horaire réservée aux différentes obédiences maçonniques sur France Culture, un créneau

audiovisuel pourrait être trouvé qui fasse connaître débats et méthodes de nos loges. Il faudrait peut-être aussi être plus présent sur certains réseaux sociaux. Un autre avantage, serait de « dédiaboliser » la franc-maçonnerie. C'est ce que nous avons commencé à faire avec succès en ouvrant nos temples à l'occasion de la Journée du patrimoine. Nous pourrions également aller au contact d'une population plus jeune, notamment en étant présents sur les campus universitaires, et en initiant des temps de rencontres tels des « cafés maçonniques et littéraires ».

Deux objections : une perte d'anonymat et la tentation de faire de la politique. L'anonymat : il ne faut pas confondre la nécessaire discrétion que l'on doit à chacun dans son individualité et l'absence de présence dans le débat public. La politique : nous nous refusons à en faire depuis toujours. Pourtant, il n'y a pas de plus haut dessein pour celui qui s'attache au bien commun et à l'intérêt général que la politeia. Le politique n'est pas la politique.

Autre mesures concrètes pour éviter l'entre soi, et devenir plus attractifs vis-à-vis d'une frange de la population mal représentée dans nos loges : moduler les capitations en fonction des revenus, envisager même la gratuité au-dessous d'un certain seuil ; multiplier les Tenues Blanches Ouvertes (c'est-à-dire des réunions avec des non francs-maçons) et ouvrir plus encore les temples historiques lors de journées dédiées. On le voit : une réflexion sur le public qui pourrait venir enrichir nos ateliers est à conduire.

Autre chantier : renforcer le travail mené en région par les Observatoires de la Laïcité et multiplier les passerelles vers l'enseignement secondaire et le monde universitaire. Une façon pratique de le faire serait de montrer en quoi des grands noms

de notre histoire furent des francs-maçons, en quoi aussi les grandes avancées sociales et sociétales de notre nation lui doivent beaucoup. La franc-maçonnerie n'est pas une société exclusive. Elle favorise un travail d'introspection et un développement personnel tout en cultivant une forme de bienveillance. Notre fonctionnement par la séparation stricte des pouvoirs, mais surtout dans un but non lucratif, en étonnerait plus d'un. Comme nos actions à travers le monde grâce à la Fondation étonnerait et inspirerait utilement plus d'un profane.

Bien des initiatives pourraient être lancées pour redonner à la démarche maçonnique tout son sens dans certains ateliers où l'on ne travaille pas assez, pour valoriser la laïcité dans les études en expliquant bien ce que recouvre la formule « les religions chez elles et l'État chez lui », pour redonner du sens à la devise « Liberté, Égalité, Fraternité ». Mais sommes-nous prêts à nous investir dans une vraie connaissance des parcours des autres avant tout échange sérieux ? Bardés de nos seules bonnes convictions et bonnes intentions, cela suffira-t-il à créer échanges et dialogues dans la durée, sans imaginer et mettre en place auparavant des structures culturelles, pérennes autant que possible, qui permettraient de travailler en profondeur vers des avenirs partagés ? L'échange est une chose, la synthèse avec nos valeurs en est une autre. Est-il possible d'envisager une certaine intégration de ces découvertes partagées dans nos tissus initiatiques réciproques ?

La démarche maçonnique de perfectionnement peut en être une source d'inspiration. Méthode philosophique, elle permet de penser le progrès individuel dans une avancée sociale : un travail sur soi-même qui engage et ouvre sur la construction du temple collectif, c'est à dire, pour nous, citoyens et francs-maçons, le pacte républicain facteur d'émancipation. Au

moment où celui-ci se lézarde sous les coups du chacun pour soi (tentative communautariste, inégalités, fausses expertises populistes, montées des extrêmes), nous devons travailler avec nos outils à la reconstruction de ce temple.

CHAPITRE 5

LA GOUVERNANCE

INTRODUCTION

La notion de « gouvernance », née dans le monde de l'entreprise pour insister sur l'importance qu'il y a à aligner les incitations entre parties prenantes (entre actionnaires et cadres dirigeants, pour commencer), a pris un autre sens s'agissant des choix politiques. Elle désigne la plus ou moins grande capacité d'un ensemble d'institutions à organiser un fonctionnement collectif, susceptible de garantir un repérage efficace des problèmes collectifs, l'établissement de constats partagés et l'identification de scénarios d'évolution, enfin des décisions légitimes, acceptées et efficaces. La « bonne gouvernance », notion à laquelle des institutions comme le FMI, la Banque mondiale ou l'OCDE ont donné un contenu plus détaillé, correspond également au respect de règles d'éthique et de déontologie parmi les divers maillons de la chaîne de décision publique.

On a longtemps admis que les démocraties grâce à leur système de « contre-pouvoirs » et au rôle de la presse ou d'organes indépendants, avaient construit des gouvernances efficaces et légitimes, garantissant des niveaux d'adhésion élevés et contribuant à la prospérité. Cette croyance se trouve depuis quelques années de plus en plus fragilisée, et la crise de la Covid-19 amplifie ces doutes.

Un examen rétrospectif des politiques de réponses à la Covid-19, présenté récemment par un expert en santé publique[1], a conduit en effet à une conclusion assez étonnante : tous les pays, auraient commis des erreurs importantes, certains même

[1] Voir *Le Monde* du 3 septembre 2020

allant jusqu'à des contre-sens évidents (comme les États-Unis, l'Inde ou la Grande Bretagne). Pourtant, dans tous les pays, une expertise réelle était disponible et la pandémie avait été de longue date identifiée comme un risque majeur.

Ce constat rappelle la difficulté des politiques publiques, qui n'est pas nouvelle : lors des grandes crises du passé, crises économiques (notamment crise de 1929) ou sanitaires (grippe « espagnole » de 1918-1922), les erreurs avaient également été nombreuses et lourdes de conséquences. Mais justement, le sentiment largement répandu (et souligné à l'envi lors de la crise économique de 2008) était que désormais nous savions tirer les leçons des crises passées et donc mobiliser des outils d'intelligence collective et des leviers d'action pertinents. Cette certitude se trouve aujourd'hui fragilisée : la crise semble même à l'inverse le révélateur d'une **défiance croissante envers les « gouvernants », envers la qualité et la fiabilité des décisions publiques**. L'impression qui s'en déduit est celle d'un effritement, à tous les niveaux, de la légitimité et la capacité des décideurs publics à faire face, à mobiliser les bons outils, à s'entourer des bons conseils.

Il serait trop long d'interroger en profondeur toutes les causes de cette crise de confiance. Mais il a paru indispensable de chercher à repérer les principaux déterminants, de manière à mieux identifier les pistes de réponses possibles : s'il est vrai que les « gouvernances » publiques sont en crise, au niveau infra-étatique comme au niveau interétatique, peut-on dessiner quelques axes de progrès, esquisser des réponses ?

À défaut d'explication rigoureuse, il est possible de proposer une hypothèse : la forme républicaine et démocratique n'a pas

suffisamment tenu les promesses implicites qu'elle avait faites, ce que l'on peut résumer ainsi :

- pour le présent, la prospérité, indéniable, laisse une place croissante au soupçon d'une dégradation des produits devenus disponibles : la « malbouffe », les produits de consommation courante dopés aux plastiques et aux « perturbateurs endocriniens », … tout ceci engendre un désenchantement sur la réalité de la croissance et d'une apparente abondance frelatée. L'avenir collectif paraît assombri du fait des perspectives du réchauffement climatique et des autres risques induits par « l'anthropocène », comme l'extinction des espèces. Et on découvre que les alertes relatives à ces risques sont désormais anciennes, qu'elles datent de presque 50 ans mais que les réponses sont demeurées minimes, ce qui révèle une impuissance collective déconcertante ;
- la démocratisation apparente de l'éducation et de l'accès à la culture, qui constitue un progrès évident, se paie cependant, de même, d'une désillusion quant aux gains potentiels associés : déqualification de plus en plus fréquente des insertions professionnelles effectives par rapport à l'effort éducatif réalisé, inégalités persistantes dans les pratiques culturelles qui demeurent sources de « distinctions » ;
- les valeurs partagées qui sont supposées constituer un socle pour construire un « vivre ensemble » se trouvent fragilisées et comme éloignées des apprentissages, ce qui révèle notamment un échec relatif à créer un « trésor » véritablement partagé de récits historiques et de projets sociétaux, autour de la démocratie et de la « laïcité ».

Deux autres crises paraissent également contribuer à ce désenchantement démocratique :

- celle relative à l'emploi : ses mutations et son partage, aux niveaux national et international, paraissent peu anticipées, peu expliquées peu accompagnées et dès lors d'autant plus menaçantes ;
- une dernière crise est relative à la brutalité de l'irruption des nouvelles technologies de la communication et de l'information et aux bouleversements qu'elles imposent dans notre rapport aux démarches, à la citoyenneté quotidienne et à la sociabilité. La notion de proximité s'en trouve redéfinie, en pratique, mais là encore sans qu'une explication et/ou un projet collectif soit défini. Faute de stratégie collective débattue puis décidée (ce qui devrait être la démarche spécifique d'une collectivité démocratique et républicaine), la notion de « proximité » est vécue comme menacée et la démocratie tenue pour responsable d'une dégradation ressentie des modes de socialisation.

Ces deux dernières crises font l'objet d'analyses dans d'autres thématiques[2]. Les trois premières, même si elles sont abondamment décrites déjà, ont paru mériter ici une analyse synthétique, destinée à montrer qu'un chemin de « résolution » existe, même si aucune solution miracle n'est disponible. La première partie de la thématique « gouvernances » est ainsi consacrée à cette triple présentation.

[2] La question de la « proximité » à réinventer et de la possibilité et même de la nécessité de « civiliser » l'usage des nouvelles technologies est abordée dans la thématique « Utopies » ; celle sur l'emploi, sur la nécessité d'instaurer un revenu minimum d'existence et de garantir une activité à tous, est abordée dans la thématique République.

Certes, d'autres thèmes auraient pu retenir également l'attention et notamment celui de la cohésion sociale et des menaces terroristes liées à l'islamisme radical ; ou encore celui plus économique et social de la fragilisation de la classe moyenne et /ou des fractures générationnelles qui accompagnent la montée des inégalités sociales. Il est d'ailleurs probable que ces différents aspects sont relativement interdépendants et que les sociétés les moins inégalitaires (comme la Finlande et la Norvège) connaissent des crises moins prononcées. Pour autant, elles n'échappent pas non plus à la conjonction de ces remises en cause et au sentiment d'une forme d'impuissance des États démocratiques et des organisations internationales.

Au-delà du fond des questions, des remises en causes des promesses démocratiques, se profile également une question transversale, de la forme de ces institutions démocratiques et plus largement des outils indispensables aux décisions collectives : aux différents niveaux, de la démocratie locale, de la nation ou des institutions internationales se reposent des questions de pertinence des institutions. Comment mieux les ajuster aux problèmes rencontrés, comment leur redonner de la légitimité et mieux les ajuster aux attentes ? Là encore, il serait absurde de croire à des solutions « miracle », mais il serait tout aussi déraisonnable de « baisser les bras » et de considérer que tout aurait été essayé.

Une deuxième sous-partie est ainsi consacrée aux questions de la gouvernance à l'échelle infra-nationale et nationale : au niveau local et national, le fil rouge est sans doute de restaurer une capacité collective à se concentrer sur le traitement de

chantiers dans la durée, et donc à valoriser. Il conviendrait de réaffirmer le caractère prioritaire de la notion de « projets ».

Une troisième sous-partie est centrée sur l'analyse des questions de gouvernance « supra-nationale » : là encore, la présentation retenue est centrée sur la nécessité de construire des réponses renouvelées, au niveau européen comme au niveau international.

I. LES PROMESSES MAL TENUES DE LA DÉMOCRATIE

Comme on l'a dit, trois crises superposées contribuent, parmi d'autres, à miner le consentement démocratique, en donnant le spectacle de l'impuissance et/ou de promesses mal tenues :

- celle du dérèglement climatique (et des crises associées, comme l'extinction des espèces et les pollutions multiformes de l'environnement), avec la lenteur des réponses collectives (1) ;
- celles des politiques éducatives et culturelles, censées construire un socle de valeurs partagées, mais qui conduisent à des inégalités et des conflits accrus (2) ;
- enfin celle du désenchantement vis-à-vis de l'idée de prospérité et de progrès, qui fait apparaître toujours plus crûment l'absence de valeurs partagées et de « « récits communs ».

Il n'est pas question de faire ici « le tour » de manière approfondie de ces questions, immenses, mais plutôt d'en situer la résonance du point de vue des institutions démocratiques. Certes, devant des problèmes nouveaux, ou

dont l'acuité est récente, des délais sont sans doute indispensables, pour engager ou déployer pleinement des politiques d'adaptation et/ou de corrections. Mais justement, l'adoption d'un cadre stratégique clair, précédé de débats et éclairé par un calendrier devrait au moins constituer un pré-requis, qui dégagerait une « feuille de route » lisible. Cette méthode n'a que très peu et très incomplètement été adoptée, comme si la démocratie n'était plus en mesure de commencer par construire une méthode, de dégager une première forme de consensus, d'établir un « constat partagé » (quitte à ce que les solutions divergent et qu'il faille alors trancher).

Le propos ici est donc délimité : dans quelle mesure a-t-on essayé, dans quelle mesure est-il possible d'établir des constats partagés et de définir des stratégies, accompagnées de « feuilles de route » crédibles, pour chacun des enjeux devenus critiques ?

A. QUELS CHOIX DÉMOCRATIQUES POUR LE CLIMAT ET LES ESPÈCES ?

Le constat d'une crise écologique majeure n'est pas encore admis par tous, près de 50 ans après les premières alertes solennelles. Le fait même de ce retard est révélateur d'une crise démocratique profonde, car il traduit l'ampleur des influences imposées sur les débats par les lobbys. Les États, pour leur part, ont tardé à poser un diagnostic clair sur cette crise et son ampleur (1). Dans ce contexte, les perspectives collectives esquissées, même pour la France à la suite de la « conférence citoyenne pour le climat », demeurent brouillées au niveau national, elles sont encore plus floues au plan international (2).

1. UN CONSTAT ENCORE CONTESTÉ

a. Des manœuvres anciennes pour retarder la prise de conscience de la crise

La conscience du caractère fini des ressources et du hiatus que provoquerait la généralisation d'un modèle fondé sur une croissance indéfinie de la consommation et de la production n'est pas nouvelle. Pour autant, les alertes ont fait l'objet de diverses manœuvres destinées à les discréditer ou à les relativiser, rendant encore difficile d'établir un constat véritablement partagé et opposable.

Un ouvrage consacré aux retards des négociations internationales, *Perdre la terre*[3], a montré que les premiers projets d'accord contraignants remontent au début des années 70 du XX^e^ siècle : à cette date, les données disponibles étaient suffisantes pour laisser entrevoir une aggravation des phénomènes pour l'horizon 2015 (prévision qui s'est de fait confirmée). Mais le changement de cap, réalisé en 1980 avec la présidence de R. Reagan, a éloigné la perspective de tout accord international et conduit à diverses stratégies de diversion. De rapports en rapports, d'expertises complémentaires et expertises complémentaires, le choix a été fait de préserver les équilibres (ou plutôt les déséquilibres) antérieurs (selon une dynamique que le mandat de D. Trump a rééditée quelques 20 ans plus tard) ; et ce alors même que les entreprises, notamment pétrolières, paraissaient prêtes alors à accepter des évolutions contraignantes. Le sentiment se dégage ainsi d'une « occasion perdue », au plan international, il y a un peu plus de trente ans.

[3] Nathaniel Rich, *Perdre la terre, Une histoire de notre temps*, Le Seuil, Paris, 2019. Traduit de l'anglais (États-Unis) par David Fauquemberg.

Un autre ouvrage de synthèse, *Les Marchands de doute*[4], met en évidence le déploiement au cours de ces trente dernières années de démarches multiples de lobbying, destinées et à retarder sur le plan climatique les évolutions réglementaires aux niveaux international et national, à gagner du temps. Cet ouvrage a documenté de manière très précise une stratégie plus générale des lobbys, destinée à écarter les évolutions réglementaires : en premier lieu s'agissant du tabac, (et tout particulièrement du tabagisme passif), pour écarter la responsabilité des cancers et de nombre d'autres pathologies et ainsi pour préserver l'activité et les profits des secteurs concernés. Testée par les « cigaretiers », cette méthode a été étendue à d'autres grands débats sociétaux : la « malbouffe », les pluies acides, le trou d'ozone, les pesticides. Aux États-Unis, d'ailleurs, ce sont souvent les mêmes firmes spécialisées dans le lobbying qui ont mené ces combats de retardement, avec un succès d'ailleurs inégal : grand pour le tabac, assez réduit s'agissant du trou d'ozone et des pluies acides (qui ont été reconnues par la communauté internationale), mais grand pour le dérèglement climatique ou les pesticides.

À chaque fois, les techniques retenues sont très similaires et reposent sur une instrumentalisation de scientifiques, souvent généralistes ou spécialistes d'autres domaines, pour laisser entendre que les faits (indéniables) peuvent avoir d'autres explications, d'autres causes. Le refus des réglementations envisagées est fondé non pas sur un déni brutal, mais plus subtilement sur un procès fait à la science, au nom de ses doutes et de sa méthode de certitudes croissantes. A chaque fois,

[4] Naomi Oreskes et Erik M.Conway, *Les Marchands de doute,* Le Pommier, 2019 pour la traduction française (édition originale, 2010).

l'insinuation est que les alertes seraient excessives ou fondées sur des certitudes précipitées[5].

C'est pour ces motifs que s'explique le constat établi en 2010, selon lequel le pourcentage des Américains convaincus de la réalité du réchauffement climatique avait plafonné et même régressé certaines années[6] (il demeurait globalement d'actualité 10 ans plus tard). Pour presque la moitié des personnes interrogées, « de nombreux désaccords entre scientifiques persistaient », ce qui jetait une sorte de discrédit sur les appels à faire évoluer les modèles de consommation et de production. En réalité, les véritables désaccords entre spécialistes reconnus par leurs pairs portent sur des points relativement secondaires.

On sait que D. Trump a repris et largement diffusé la « mise en doute » de la réalité du réchauffement climatique, indiquant à plusieurs reprises qu'on allait au contraire vers une baisse des températures et que des épisodes de neige précoce en étaient la confirmation. En France, il y a quelques années les prises de position répétées de Claude Allègre, ancien ministre de l'Éducation et scientifique renommé (mais en aucun cas spécialiste du climat, plutôt de tectonique des plaques) ont également servi à jeter le doute, ses ouvrages largement vendus ayant diffusé toutes sortes d'hypothèses fantaisistes sur le cycle solaire, par exemple… Ces comportements caricaturaux rendent plus visible une stratégie générale de mise en débat, de mise en question, dans laquelle la démocratie (qui est un art du débat collectif) s'est trouvée piégée. Aux procédures patientes et à la construction par un réseau de pairs d'une légitimité et d'une

[5] Or les preuves sont difficiles à rassembler, dans le domaine de l'épidémiologie, comme de la climatologie.
[6] Voir opus cité, p.281.

crédibilité scientifiques, ces lobbys ont opposé la « technique » médiatique de généralistes de la science ou de l'opinion. À l'issue des confrontations médiatiques, mises à la mode par les « talkshows », l'opinion retient surtout (à tort) « qu'on ne sait pas vraiment ce qu'il en est ».

b. Des alertes pourtant anciennes

De nombreux ouvrages ont fait l'historique des alertes relatives au climat (et de manière symétrique, au risque d'extinction des espèces ou aux dommages liés aux pollutions par els pastiques et/ou les pesticides[7]). Parmi de nombreux exemples on peut lire en dernier lieu un rappel établi par Serge Audier[8]. Sans remonter jusqu'à la « préhistoire[9] » de ces alertes, les premières certitudes systématiques remontent au début des années 60 du XX^e^ siècle ; et leur médiatisation remonte au début des années 1970, avec en les analyses de Pierre Samuel, co-fondateur des Amis de la terre ou (plus connues) la publication du Club de Rome, en 1973, sous le titre « les limites de la croissance ». L'urgence d'une modification de la

[7] Ce ne sont pas des problèmes identiques, mais on retrouve des analogies, en ce sens que les constats alarmants font l'objet de dénis organisés. C'est aussi ce qui rapproche ces débats d'autres comme celui sur les dangers pour la santé humaine liés à la pollution par les pesticides ou aux risques cancérigènes liés à la nourriture ultra-transformée. A chaque fois, des constats critiques fondés sur des formes de preuve complexes ont fait l'objet de mises en doute systématiques, organisées par les entreprises bénéficiaires de l'activité.

[8] Serge Audier, *La cité écologique - Pour un éco-républicanisme*, La Découverte, 2020.

[9] La mise en évidence de « l'effet de serre » remonte au milieu du XIX^e^ siècle, et l'hypothèse de sa pertinence pour expliquer d'éventuelles variations climatiques au début du XX^e^ siècle.

trajectoire collective y était inscrite, avec la formule « se transformer ou disparaître ».

Selon S. Audier, l'échec du Club de Rome s'explique aussi par les rapports de force et les batailles idéologiques : « ces avertissements ont subi un tir de barrage venu de la droite libérale et néolibérale mais aussi de la gauche productiviste, notamment communiste ». Mais la question n'est pas tant, historique, de la réception de ces premières alertes. Elle est celle d'un très long déni, d'un refus de voir reconnues des thèses aujourd'hui en réalité devenues incontestables sur le plan scientifique, mais dont les conséquences éventuelles continuent à faire l'objet d'un travail de sape multiforme.

Pour prendre une analogie, la condamnation par l'Eglise des thèses de Galilée, au nom d'une vision fausse de la position centrale de la terre, n'a pas étouffé durablement les progrès de la science et de la connaissance. Mais elle a durablement discrédité la hiérarchie catholique, comme source de savoir et comme référence intellectuelle et morale. De même, la très longue capacité des lobbys, notamment du charbon et du gaz, à influencer nos États démocratiques aura certainement discrédité ces États démocratiques et en premier lieu la démocratie telle qu'elle s'est acclimatée aux États-Unis. Ces lobbys auront en effet fait en sorte que soient étouffées les certitudes scientifiques en ce qui concerne le « réchauffement climatique » (et sur les autres crises environnementales). Sur longue période, la science, qui progresse de manière assez lente, n'a pas été entravée, notamment sur la question des mesures et des circuits de causalité (si la responsabilité des activités humaines est incontestable, conduisant au diagnostic non réfutable « d'anthropocène », l'éventuelle co-

responsabilité d'autres facteurs est discutée), Mais ces lobbys ont réussi à paralyser le lien entre consensus scientifique et décision politique, en rendant possible une expression légitime des thèses climato-sceptiques et en leur garantissant un écho au meilleur niveau pendant presque 50 ans. Au total, ils auront dégradé la confiance que placent les opinions dans nos systèmes démocratiques en faisant apparaître le poids des lobbys et le « court-termisme » des intérêts des différents secteurs industriels.

c. L'absence d'un diagnostic indiscutable sur les plans national et international

Encore aujourd'hui, ce qui frappe est l'absence de prise en compte indiscutable des « diagnostics » établis par le GIEC ou par d'autres organes créés dans le cadre du système onusien. Quelles sont les prévisions les plus crédibles ? Quels sont les engagements respectifs des différents États et quels sont les mécanismes et/ou les leviers susceptibles de leur donner une forme de contrainte ? Seuls des spécialistes, familiers des négociations successives sur le climat, seraient capables de répondre et encore de manière approximative.

Sur l'ensemble de la chaîne qui mène du diagnostic aux stratégies et a fortiori aux mesures concrètes et aux engagements, une forme de flou persiste, explicable notamment par le recours à des institutions aux compétences et aux pouvoirs peu clairs. Quel est le mandat du GIEC, jusqu'à quel point engage-t-il l'ONU[10] ? Faute de réponse évidente, il devient

[10] Il a été créé dans le cadre de l'ONU, mais sans être une agence spécialisée, il assiste le secrétariat de la convention cadre des Nation Unies

difficile d'apprécier dans quelle mesure la communauté internationale et engagée par les scénarios et es recommandations du GIEC. A défaut d'un engagement de tous les États, certains États se reconnaissent-ils complètement dans ces travaux et dans les orientations qui s'en déduisent ? Des questions aussi simples que celle-ci n'ont pas de réponse claire…. Pas plus que des questions plus politiques, sur la nature des engagements pris jusqu'ici : quel est le degré de contrainte associé aux engagements pris lors des négociations internationales, des sommets de Rio à celui de Paris ? Qui vérifie le niveau de respect des engagements ? Quelles conséquences sont tirées d'un éventuel non-respect de ces engagements ?
On retrouve la même incertitude au niveau français, à l'issue de la « conférence citoyenne » sur le climat : quels engagements avaient été pris auprès de ce « panel » à l'origine ? Quelle est la valeur de l'engagement (politique) pris par le président de la République, lors de la réception des travaux, sur le degré de prise en compte des propositions ? Une loi devait traduire en mesures concrètes les orientations de la Conférence. Mais son calendrier a été de nouveau « décalé ». Corrélativement, comme au niveau international, si le niveau d'adhésion aux recommandations est peu clair, que peut-on déduire sur le niveau de confiance que l'on peut accorder aux constats ?

Dans les deux cas, on aurait pu, au moment de la mise en place des instances (GIEC ou Conférence), considérer qu'il y avait innovation constructive : au niveau international pour associer des scientifiques reconnus aux travaux de la communauté internationale ; et au niveau national, pour donner une assise plus forte en associant les citoyens, pour conférer une légitimité

sur les changements climatiques, qui lui est un organe de l'ONU, auquel il prête son concours technique.

accrue aux décisions que l'on sait au moins en partie impopulaires. Mais au bout du processus, la question du degré d'engagement se trouve devenue confuse, ou en tout cas compliquée, comme si in fine personne n'avait pris ses responsabilités de manière claire. Or la démocratie est justement l'assignation d'une responsabilité, aux personnes et aux institutions en charge, de par la loi ou de par les traités internationaux.

2. DES PERSPECTIVES QUI DEMEURENT FLOUES

À l'issue de ces processus complexes, le fond des obligations prises est peu lisible, à tous les niveaux, faute notamment de consensus sur la mesure pertinente des progrès. Des objectifs sont affichés, parfois très ambitieux, ils sont révisés périodiquement dans leur quantum ou dans leur calendrier (ainsi des obligations récemment acceptées par la Chine, avec effet à compter de 2060), mais les premiers résultats constatés divergent de manière préoccupante des trajectoires annoncées, ce qui traduit des problèmes de méthode persistants.

a. Au plan international, des données très complexes

Des engagements ont été pris, depuis le sommet de Kyoto, non contraignants à l'origine. Chaque pays fait remonter désormais au secrétariat de la convention sur le climat un inventaire national de ses émissions. Mais le processus de mesure et d'appréciation de la conformité entre les engagements et les constats est très complexe et peu lisible, même par des

experts[11]. À ce stade, aucun effort ne semble avoir été fait pour rendre disponible une mesure synthétique, accessible pour l'opinion et vérifiable.

b. Au plan national et européen

Des objectifs de réduction globale des émissions polluantes ont été fixés, au plan national (français), par une loi de programmation sur l'énergie, mais ils ont été révisés à plusieurs reprises, notamment en ce qui concerne la part du nucléaire dans le « mix » énergétique. La compatibilité de ces objectifs, en cours de révision, avec les objectifs de l'accord de Paris et avec les objectifs récemment révisés de l'Union européenne est présumée, mais elle n'est pas claire à ce stade (au niveau européen, un objectif de réduction de 55 % des émissions a été annoncé à l'horizon 2050, même si deux pays ont exprimé des réserves pour ce qui les concernait).

On peut comprendre avec un peu d'optimisme qu'une stratégie européenne est en cours de redéfinition, qu'elle comporte des objectifs plus ambitieux, acceptés par la quasi-totalité des pays membres de l'Union, enfin que la mise en œuvre de ces objectifs suppose des délais d'ajustement des différentes politiques sectorielles. Si c'est bien le cas, une explication

[11] Les mesures effectuées doivent respecter des « lignes directrices », définies par le GIEC, qui sont autant de bonnes pratiques. Une comparaison entre des calculs relatifs aux émissions et les engagements est effectuée par des organismes indépendants (en France par le centre interprofessionnel d'études de la pollution atmosphérique, qui produit une analyse détaillée, sous forme d'inventaire annuel de 700 pages). La seule méthodologie y est présentée sur 230 pages. En outre, cet inventaire demeure peu précis et ne vaut que sur le territoire français (et donc non pour les décisions de délocalisations d'activités polluantes).

deviendra possible au cours des prochains mois, à l'intention de l'opinion, en même temps que seraient arrêtées les priorités énergétiques et fixées les traductions de la Conférence citoyenne sur le climat. Une fois de plus, on est conduit à espérer pour une date prochaine, non pas tant encore une prise de décision, mais seulement l'établissement d'une stratégie lisible. Ces délais paraissent longs, quand on se souvient du discours de Jacques Chirac, devant le sommet de Rio en 2001, qui évoquait « la maison qui brûle » et les « regards notamment des États qui se détournaient ».

c. Au plan local

On note une prudence également très forte a niveau local : certaines métropoles ont engagé des actions, comme en France par exemple Paris (en lien avec un réseau international de métropoles). Mais les actions concrètes demeurent assez limitées : les annonces concernent surtout l'avenir (à Paris, par exemple, l'annonce de limitations fortes des véhicules non électriques, mais à partir de 2040). Peu de régions ont réalisé des études (comme l'a fait l'ex-région Aquitaine) pour analyser les conséquences sur le littoral ou sur les cultures (la vigne) du réchauffement climatique et anticiper les mesures de prévention.
On ne dispose pas, en tout état de cause, d'une chaîne d'engagements, qui couvrirait de manière exhaustive l'ensemble les territoires et permettrait d'accompagner les engagements nationaux par leur déclinaison régionale et/ou locale.

La méthode démocratique voudrait pourtant qu'aux différentes niveaux soit proposé un constat (pour qu'en soit fait le partage

le plus large possible), que des scénarios soient analysés et qu'à partir de ces scénarios soit retenu un scénario de référence et adoptées les mesures qui permettent de le rendre crédible. Certes, les questions de pollution, de choix énergétique et de climat sont sensibles et potentiellement conflictuelles. Mais il est paradoxal de constater que des choix drastiques et contraignants ont été adoptés s'agissant de la Covid-19, alors qu'en matière de climat, les questions connues depuis désormais trente ans sont encore pour l'essentiel éludées et reportées. Un tel déni constitue sûrement un poison très toxique pour nos démocraties, même s'il n'est pas directement visible.

B. COMMENT MIEUX ACCOMPAGNER LES POLITIQUES DE DÉMOCRATISATION DE L'ACCÈS À L'ÉDUCATION ET À LA CULTURE ?

Les politiques éducatives et culturelles ont été construites dans une visée émancipatrice : l'élévation du niveau des connaissances et l'élargissement de l'accès aux biens culturels devaient favoriser l'émergence d'une société plus ouverte, plus tolérante, mais aussi mieux adaptée aux mutations et plus mobile. De fait, la très forte progression de la scolarisation, au niveau de la fin des études scolaires dans un premier temps, puis dans les universités, représente un progrès indéniable (même s'il s'est peut-être accompagné d'une forme d'élitisme cognitif, au détriment de certaines activités, manuelles en particulier…). De même, l'accès aux biens et produits culturels s'est beaucoup accru, la fréquentation des musées, des théâtres et des cinémas a beaucoup progressé, ce qui constitue un deuxième progrès indéniable.

Mais il convient de relever les aspects plus critiques qui accompagnent ces progrès : s'agissant tant des politiques éducatives (1) que des politiques culturelles (2), des effets pervers sont apparus, qui ont en partie paralysé les progrès attendus d'un point de vue démocratique, en aiguisant les tensions plus qu'en les atténuant. La question se pose ainsi, non pas d'une improbable « refondation » de ces politiques, mais d'un accompagnement plus fort, destiné à leur redonner leur sens de contribution aux progrès démocratiques.

1. LA « TRANSITION » ÉDUCATIVE, FACTEUR DE DÉCEPTIONS INDIVIDUELLES

En France comme dans la plupart des pays développés, ce qu'on appelle la « transition éducative » a conduit à développer de manière considérable le nombre de bacheliers puis d'étudiants. En 1900, on ne comptait en France que 2 % de bacheliers dans une classe d'âge, et encore seulement à peine plus de 10 % en 1960. La croissance a été spectaculaire, et concentrée dans un intervalle de temps assez bref : un peu moins de 30 % en 1985, 60 % en 1995, près de 80 % en 2010 comme en 2020.

Le calendrier de cette « transition scolaire » a varié, selon les pays, mais elle est désormais accomplie pour l'essentiel dans les pays développés et largement engagée dans les pays en développement. Le nombre d'étudiants dans le monde en témoigne : selon les données du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 65 millions en Asie en 207, 112 en 2017 (soit un doublement), 170 attendus en 2027 (soit un triplement). Une progression encore plus rapide est en cours

avec un point de départ moins élevé, pour l'Afrique sub-saharienne : 4,7 Millions en 2007, 9 en 2017 (soit presque un doublement), 22 millions attendus en 2017 (soit un quadruplement). L'évolution en France, comme dans les pays développés, est désormais ralentie, mais encore sensible : 2,1 millions d'étudiants en 2000, 2,8 en 2020. C'est une révolution dans la répartition des savoirs, très inégalement répartis pendant des siècles.

D'un point de vue collectif, cette évolution est globalement un bien, en premier lieu du point de vue économique. Elle a d'ailleurs été engagée par les ministres (et notamment par Jean-Pierre Chevènement, avec le slogan de « 80 % d'une classe d'âge avec le bac[12] »), dans l'idée que la productivité et l'adaptabilité des salariés seraient plus élevés, grâce à la hausse du niveau de connaissances.

Mais une forme de déception provient de ce qui avait été anticipé, comme « fruit » de cette démocratisation » du savoir : une société plus égalitaire, plus solidaire, où les antagonismes liés à la naissance seraient moins marqués. De ce point de vue, les données rassemblées par F. Dubet et M. Duru-Bellat confirment des analyses de plus en plus nombreuses : en termes de reproduction sociale comme en termes de comparaison des niveaux, selon les couches socio-professionnelles des parents, les inégalités se sont accrues et consolidées. Les stratégies de surinvestissement scolaire et de ségrégation des parcours se sont multipliées, conduisant à des formes d'amertume très larges, parmi les « nouveaux entrants », largement admis parmi

[12] Comme le rappellent F. Dubet et M. Duru-Bellat dans leur ouvrage *L'école peut-elle sauver la démocratie ?*, Seuil, 2020.

les étudiants, mais tenus le plus souvent à l'écart des filières « rentables » d'un point de vue économique et social.

Certes, la France n'est pas le seul pays frappé par cette crise « démocratique », due au désenchantement des générations qui n'ont pas profité des années de croissance et qui voient « l'arme éducative » érodée. Mais en France, sans doute, la déception est plus marquée : « les critiques aujourd'hui adressées à l'école sont beaucoup plus vives que celles auxquelles était soumise l'école républicaine, qui promettait beaucoup moins. Contre cette déception, les chiffres rassurants ne peuvent rien d'autant plus que les comparaisons internationales ne sont pas toujours en faveur de la France. Or s'il est un pays qui a cru et qui croit toujours que l'éducation peut rendre le monde plus juste, c'est bien la France où l'école a hérité de l'Eglise une vocation de salut » (op. cité en note 12, page 78).

La comparaison des systèmes éducatifs, justement, semble montrer que les conduits de rejet et de révoltes sont moins marquées dans les pays qui ont des niveaux d'inégalités sociales (de revenu, de niveau de vie, …) moins marquées (la France se situant dans une position intermédiaire) ; et qui ont des pédagogies plus axées sur la confiance et la réussite du plus grand nombre (la France a gardé une tradition de priorité donnée à la sélection des « bons élèves », les autres voies étant choisies par défaut).

Ces deux pistes indiquent la direction de progrès possibles : si l'on veut que l'école forme des citoyens, il convient d'éviter qu'elle ne sépare d'emblée les élèves, selon les exercices pipés en partie par l'origine sociale. Et si l'on veut qu'elle suscite

l'adhésion, indispensable à des apprentissages durables, il faut que les enjeux sociaux soient tenus à distance et relativisés, donc que l'égalité progresse, indépendamment des cursus scolaires.

2. L'ACCÈS DE TOUS À LA CULTURE, UN HORIZON QUI S'ÉLOIGNE

Deuxième « promesse » implicite faite par la République, la démocratisation de l'accès aux biens et produits culturels. Le metteur en scène Antoine Vitez résumait cette ambition par la formule, « l'art élitaire pour tous ». L'idée était de ne pas baisser le niveau d'exigence artistique, mais d'accroitre toujours plus le périmètre des publics, susceptibles de se retrouver dans cette exigence.

Or les enquêtes périodiques effectuées sur les pratiques culturelles confirment de manière décevante que les pratiques culturelles demeurent très inégalitaires, qu'elles ne se sont pas transformées, la fréquentation accrue des musées et des théâtres (hors confinement !) étant due surtout à une fréquence accrue de consommation culturelle parmi ceux qui y avaient déjà accès. Là encore, mécaniquement, le fossé s'accroit entre ceux qui sont déjà acquis aux codes culturels et ceux qui « campent aux portes de la cité » (selon la formule de Léon Blum).

Divers programmes censés corriger les inégalités sociales dans l'éducation (comme les « cordées de la réussite » ou les filières de pré-accès à Sciences-po Paris[13]) ont entrepris d'organiser des « parcours de rattrapage », avec des mentors plus âgés qui

[13] Qui ont précédé de peu une très forte augmentation des droits de scolarité.

organisent des séances régulières au théâtre et en salles de concert pour les élèves méritants des classes populaires. De fait, de tels programmes auraient un certain effet, ce qui confirme le lien entre réussite scolaire et pratiques culturelles. Une autre évolution, supposée aller dans le sens d'une ouverture accrue aux élèves des classes populaires, est de supprimer les épreuves de « culture générale », de fait, inégalitaires.

Il est étrange cependant que des pistes de démocratisation plus fondamentale, comme la généralisation des chorales et plus généralement des apprentissages de la musique ou du dessin à l'école (dans de nombreux pays voisins, comme en Grande Bretagne et en Allemagne, ces matières font l'objet d'une attention très forte et sont prises en compte dans les cursus) ; étrange aussi que les pratiques « amateurs » soient aussi peu valorisées. Pourquoi ne pas imaginer, par exemple, une « journée des pratiques amateurs », un peu analogue à la fête de la musique, où tous les pratiquants (peinture, dessins, théâtre), auraient la possibilité de faire connaitre et rayonner leur travail ?

Plus généralement, dans les deux cas, éducation et culture, on a peut-être mis « la barre trop haut », dans les discours et les promesses, en croyant et/ou en faisant croire que la « démocratisation » dans l'accès (dans un cas, à l'enseignement supérieur, dans l'autre à des biens culturels élitistes) pourrait contribuer à une démocratie plus forte et plus égalitaire. Les opportunités de principe ont été compensées par des stratégies d'appropriation et de différentiation non prévues (même si elles n'étaient pas imprévisibles, sans doute).

L'analyse des pays voisins, qui pour certains (comme la Finlande ou la Norvège) ont su surmonter ce défi, montre que la démocratisation peut très bien se concilier avec la diffusion de l'éducation et de la culture : pour peu qu'on accepte de réfléchir aussi et même d'abord aux conditions réelles de l'égalité (l'éducation ou la culture ne peuvent être des diversions, de ce point de vue) ; et qu'on accepte de s'inspirer de manières de faire, nourries de cultures démocratiques (les pratiques artistiques amateurs en sont un exemple).

C. QUELLES VALEURS TRANSMETTRE ET COMMENT LES TRANSMETTRE ?

Une troisième crise qui met la « démocratie » au défi est celle de la définition des valeurs communes. Accepter de partager la décision avec un autre, c'est accepter de reconnaître cet autre comme suffisamment proche, accepter d'envisager « ses » solutions comme assez raisonnables pour devenir la norme de conduite. La démocratie, en ce sens, suppose un socle de valeurs partagées. Or les tensions spectaculaires mises en évidence aux États-Unis, pendant la campagne présidentielle, sont significatives d'une dégradation profonde du niveau de consensus, et de manière plus large, pour de nombreux pays occidentaux. Les formes de synthèse qui avaient permis de construire ce socle (1) sont en crise, sans doute du fait d'une forme de mondialisation culturelle aux conséquences sous-estimées (2).

1. UNE SYNTHÈSE DES HISTOIRES NATIONALES DEVENUE DIFFICILE

À partir de 2010, une polémique a marqué en France la fin du mandat du président Sarkozy, autour du projet de création d'un « musée d'histoire de France » (dans le château de Fontainebleau). La commande était de fait peu claire : s'agissait-il de montrer la diversité des « parcours possibles » ? Ou plutôt de réaffirmer la possibilité ou même la nécessité d'une fierté nationale, en rompant avec la « culture de la repentance » et en assumant dans toutes ses dimensions un héritage (fait notamment d'impérialisme, de recours à l'esclavage, …).

Le projet n'a pas abouti, faute de consensus suffisant, ce qui est révélateur de la difficulté nouvelle des synthèses « mémorielles ». Quelques mois plus tard, la publication d'un ouvrage collectif, sous la direction de B. Boucheron, « histoire mondiale de la France », a confirmé cette tension mémorielle. Le livre a connu un grand succès public mais aussi attiré des critiques très âpres, selon lesquelles ce livre diluerait le « récit national » et porterait atteinte à l'identité de la France.

Presque un siècle auparavant, en effet, les historiens de la 3ème République, en cours de consolidation, avaient proposé une forme de synthèse entre deux traditions, entre deux récits de l'histoire de France, celle de « l'histoire providentielle », née avec Clovis et son « onction divine », et celle de la France rebelle, avec Vercingétorix et la révolution française. Pendant des décennies, les manuels, mais aussi les livres d'images et les premières émissions de télévision, ont ainsi superposé dans une même galerie de grands homes (avec quelques femmes) des

représentants des deux camps : Jeanne d'Arc mais aussi Henri IV, Charlotte Corday mais aussi Marat, Robespierre, mais aussi Bonaparte[14] …

En France, comme dans d'autres pays, une telle synthèse semble devenue plus difficile : aux États-Unis, on déboulonne des statues de généraux confédérés, statues qui rappellent que le sud esclavagiste, s'il avait perdu la guerre civile, avait sans doute « gagné la paix » ; qui montrent surtout que ce passé ne « passe » pas. La redécouverte du passé colonial français, avec ses nombreuses zones d'ombre et ses passages sanglants, constitue également un enjeu collectif, pour apprécier comment on souhaite réécrire l'histoire, avec qui et pour qui.

Est-il possible de retrouver le fil d'un récit historique, et sur quoi le fonder ? Faute d'un tel « fil rouge », les manuels d'histoire semblent, de fait, devenus peu lisibles, avec leurs « focus » éclatés entre « grands thèmes » et « tableaux » (« le monde en 1945 »). On a dénoncé à juste titre les cas de refus des élèves de voir traités en cours tel ou tel thème (la shoah, les croisades…), stigmatisé les renoncements de certains enseignants. Ces réactions, inacceptables, se comprennent cependant dans un contexte où le choix des moments retenus pour les apprentissages et de leur éclairage a perdu de sa logique et de son évidence.

Faut-il alors plaider pour une histoire plurielle, avec de multiples récits « ouverts », comme le propose Dominique Borne (voir note n°13), ancien doyen de l'inspection générale de l'Éducation ? Une telle perspective risque de paraître assez

[14] Dominique Borne analyse ces deux histoires dans son *ouvrage Quelle histoire pour la France ?* , Gallimard, 2014.

abstraite. Ne pourrait-on pas faire le choix de retracer plutôt l'émergence des notions de territoire national, puis de République, enfin de « démocratie, ce qui serait une manière de montrer les différences entre ces trois notions, une manière surtout de faire comprendre que la démocratie n'est jamais « terminée », qu'elle est toujours à parfaire. Loin d'être une forme de « soumission » ou l'expression d'une manie de la repentance, l'inclusion dans la mémoire historique des faces sombres du colonialisme, par exemple, correspond à cette exigence de démocratie, c'est-à-dire que soit pas reconnue seulement l'histoire vue par les « vainqueurs », mais aussi celle de ceux qui ont subi. L'histoire de la forme démocratique, ce pourrait être aussi celle des tentatives pour en élargir le principe, au plan européen et/ou international.

2. QUELLE TRANSPOSITION DES VALEURS CIVIQUES DANS NOTRE QUOTIDIEN ?

À la suite des attentats contre « Charlie », comme à la suite de l'assassinat du professeur d'histoire Samuel Paty, le premier réflexe des responsables ministériels a été de demander aux élèves de « comprendre » et de s'associer. Le constat est en effet d'une consolidation de valeurs étrangères aux traditions françaises.

Mais ce constat s'accompagne rarement d'une analyse des causes, et notamment de la possibilité désormais offerte, grâce à internet notamment, de pratiquer des cultures plurielles. Il y a 50 ans, les immigrés en France étaient plus vite enclins sans doute à s'assimiler, le lien avec leur pays et leur culture d'origine se distendant plus vite. Ce lien est désormais aisé à reconstituer, grâce à des flux d'images, de chansons,

d'échanges avec les familles demeurées sur place mais rapprochées par les réseaux sociaux.

Les identités multiples sont ainsi devenues des réalités à la fois plis fréquentes et plus fortes, ce qui constitue pour l'essentiel une richesse pour nos sociétés et autant d'occasions d'ouverture et d'influences positives. Mais c'est aussi un défi, si on souhaite viser une forme d'homogénéité minimale, si on souhaite construire un socle minimal.

Dans ce contexte, une réponse trop brusque et « mécanique », de posture « symbolique » uniforme, risque de conduire à l'effet inverse, en particulier envers des adolescents qui se sentent sommés de choisir une culture et de renoncer à leur culture d'origine.

Une deuxième réponse des autorités, un peu différée, est de renforcer la transmission des valeurs supposées républicaines. C'est en ce sens que le ministre de l'Éducation nationale d'alors avait créé l'enseignement moral et civique, après les attentats de 2015. Tout récemment, après le nouvel attentat, il a été récemment annoncé que cet enseignement serait renforcé, « notamment le nombre d'heures, dès la rentrée de 2021[15] ». Une réforme du brevet est annoncée, qui valorisera l'engagement civique. Selon le ministre Jean-Michel Blanquer, « quand ils s'engageront dans les cadets de la République avec les policiers et les gendarmes, quand ils participeront au nettoyage d'une forêt ou aideront des personnes âgées, cela comptera ». Il s'agit à ce stade d'un projet. Mais dont la « pente » est sans doute doublement clivante, en organisant une confusion entre la transmission de valeurs et la notation

[15] Selon une interview du ministre dans le Parisien du 1er novembre 2020.

scolaire, d'une part, en instaurant un « pont » douteux, sur le principe, entre les forces de sécurité et l'École.

Ces débats sont évoqués ici pour donner des exemples des difficultés qui se rencontrent lorsque des mesures relatives aux valeurs sont prises dans un contexte de crise. Retrouver des lieux de « socialisation » mixtes (par un effort plus soutenu en direction des loisirs des enfants et des adolescents), développer les possibilités de découvertes pendant les études, pour tous les élèves, quels que soient les revenus de leurs parents (en ce sens plusieurs régions ont instauré le principe d'un « droit » de tous les lycéens à un voyage découverte hors de France pendant leur scolarité en lycée), voici quelques pistes destinées à la fois à ouvrir les esprits et à sortir les enfants et adolescents de leurs éventuels « ghettos » ; pistes moins spectaculaires et moins chargées sur le plan politique, mais sans doute plus profondément formatrice et respectueuses des personnes.

II. RAFFERMIR LA DÉMOCRATIE DANS SES MODALITÉS, AU PLAN NATIONAL

Le défi posé aux démocraties est donc d'abord « thématique » : c'est sa capacité contestée à répondre à des questions nouvelles qui explique le procès croissant qui lui est fait. Mais il est aussi procédural : au niveau des nations, tout d'abord les procédures et les modes de gouvernance semblent devenus moins légitimes, moins acceptés. Plusieurs procès assez fondés sont faits, qui tous les trois peuvent inspirer des aménagements ou des évolutions :

- la difficulté à allier, au niveau local, proximité et efficacité. Comment décliner de manière satisfaisante le « principe de subsidiarité », qui consiste à faire traiter les problèmes au niveau le plus proche des usagers et citoyens, compatible avec l'efficacité ?
- la trop grande concentration du pouvoir, qui est mis en tension par de (souvent fausses) urgences médiatiques : comment mieux répartir les pouvoirs et prendre la distance indispensable par rapport à la pression de l'actualité ;
- le manque de confiance croissant dans la véracité des données produites par les gouvernants. La multiplication des réseaux sociaux et la diffusion de « fake news » (fausses nouvelles), rend l'opinion à juste titre exigeante sur le degré de fiabilité des éléments produits[16].

[16] Un exemple récent est symptomatique : le rapport Delevoye sur les retraites, paru en 2019, était en partie fondé sur des « cas types », avec des comparaisons systématiques entre le système actuel et le système cible. Mais ces comparaisons étaient biaisées, la situation dite « actuelle » étant en réalité déformée, en supposant prolongées dans le temps des mesures restrictives, comme l'ont montré plusieurs économistes. Les reproches faits

Une deuxième question est celle de la légitimité des institutions nationales : comment lutter contre les remises en cause, d'un point de vue procédural ? Autant on peut être sceptique sur les perspectives de « refonte institutionnelle », autant il paraîtrait judicieux de s'inspirer des méthodes de « mise en débat », pratiquées par plusieurs pays européens, qui visent à introduire un temps suffisant pour un débat large et contradictoire et à prendre une distance suffisante par rapport à l'urgence supposée liée à l'actualité (2).

Enfin, un troisième axe de progrès pourrait consister à mieux structurer la fonction de « tiers de confiance », aujourd'hui trop éclatée et souvent fragilisée (3).

A. UNE GOUVERNANCE PLUS LISIBLE ET EFFICACE AU NIVEAU LOCAL

Des constats déjà souvent faits ont à nouveau montré leur pertinence, à l'occasion de la crise sanitaire, qui a confirmé le diagnostic de trop grand éparpillement des pouvoirs et des responsabilités et de centralisation trop forte des compétences (1). Diverses pistes paraissent dans ce contexte pouvoir être rappelées ou imaginées (2).

---

en ce qui concerne la déontologie de l'auteur du rapport, ajoutés à ceux portant sur la déontologie scientifique du rapport lui-même, ont largement décrédibilisé la présentation faite.

1. DES CONSTATS CRITIQUES ANCIENS CONFIRMÉS DANS LE CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE

La crise de la Covid-19 a révélé, une fois encore, des maux connus de l'organisation de notre pays : la France n'a pu qu'opposer la lenteur de ses procédures (de commande publique par exemple, pour ce qui concerne l'achat de masques, qu'ils aient été commandés par l'État ou par les collectivités locales) à l'impatience et à l'émotion suscitées par la propagation rapide de la maladie. Même si rien de bien nouveau n'a été découvert durant cet épisode, les errances non résolues de notre organisation administrative nationale appellent un nouvel épisode de prise de conscience et de remise en cause de notre organisation administrative.

Brigitte Klinkert, désormais ministre déléguée chargée de l'insertion et alors présidente du conseil départemental du Haut-Rhin en faisait l'amer constat : lorsque les urgences hospitalières de son département approchaient la saturation et qu'il a fallu envisager le transfert de patients, la réponse de l'Allemagne aurait selon pris deux heures pour désigner des places, rendues disponibles dans des cliniques dès le lendemain matin, quand celle de la France a pris deux semaines, pour déployer un hôpital militaire de campagne ou organiser le transfert des malades.

Pour faire simple, la France a la réputation justifiée d'être un pays :

- trop administré : c'est le fameux « mille-feuilles » administratif qui a déjà été si souvent décrié : notre système repose sur une double organisation. Notre pays est décentralisé mais avec de nombreux niveaux de

responsabilité superposés : mairies, intercommunalités et syndicats ad hoc, conseil départemental, conseil régional. Il est aussi doté d'un État à la fois central et déconcentré dans les territoires, avec une fonction de mise en œuvre mais aussi de contrôle de l'action des acteurs décentralisés. Sans parler de l'Europe, qui interagit avec l'ensemble des acteurs précités ;

- trop jacobin : la France est un pays d'égalité, qui considère qu'une règle unique, applicable sur l'ensemble du territoire, est la meilleure garantie apportée aux citoyens mais qui constate néanmoins, de façon caricaturale, les difficultés qu'il y a à vouloir réglementer depuis Paris et de la même façon le rassemblement du 14 juillet parisien et la fête de village … (on le redécouvre à l'occasion des contraintes liées à la Covid-19) ;
- trop conceptuel : notre administration, qualitativement et quantitativement concentrée à Paris, consacre trop de temps à la conception théorique de son action, et porte trop peu d'attention à la mise en œuvre des mesures réfléchies. Par ailleurs, elle ne parie pas assez sur l'amélioration progressive d'une mesure par tâtonnements (ou par élaboration progressive du consensus, comme on dirait à Berlin), mais préfère concevoir en cénacle fermé un plan (supposé) parfait avant d'initier sa mise en œuvre, parfois trop tardive. Combien de circulaires brillantes sont restées lettres mortes, faute de temps suffisant de mise en œuvre, au regard du temps consacré à leur élaboration ? A vrai dire, la décentralisation, supposée rapprocher la décision du citoyen depuis 40 ans, n'a, jusqu'alors, pas vraiment changé les méthodes de travail, tant les formations

intellectuelles des cadres territoriaux ressemblent à celles des cadres de l'État ;

- trop cloisonné : chaque administration raisonne comme si elle était seule au monde, pour résoudre les problèmes auxquelles elle est confrontée et ne conçoit la coopération que comme un ultime recours. Peu opérationnel en temps de routine, cet isolement rend inopérant le principe même de gestion de crise, qui consiste, face à un événement inédit, à mettre tous les moyens disponibles en œuvre pour y répondre et, par conséquent, à confier des tâches à des opérateurs non aguerris. On a vu ainsi, dans cette crise, l'hôpital public réclamer, en vain, des moyens humains et matériels certes utiles, mais redondants avec ceux, demeurés mal ou sous-employés, de la médecine de ville, des cliniques privées, des moyens de secours des pompiers, des moyens militaires, des laboratoires d'analyse privés et/ou départementaux. Mais on savait déjà, dans un autre domaine, que seule la crise des vocations avait contraint l'Éducation nationale à renoncer à ses « titulaires remplaçants » pour palier les absences de ses titulaires « titulaires », alors même qu'elle vient de faire la démonstration (plus ou moins concluante) de son aptitude à mettre en place en urgence un télé-enseignement pour tous ;
- trop peu ouvert aux usagers : dans la gestion des services publics, on ne donne pas suffisamment voix au chapitre aux administrés. Lorsque l'Allemagne gère de nombreux services publics sur un mode « coopératif » avec une forte représentation des citoyens (à l'image de la place des syndicats dans les entreprises), on reste en France

dans un modèle caractérisé par une forme de défiance de l'État vis à vis du modèle coopératif.

2. LES ORIENTATIONS DE PRINCIPE

Réformer dans le bon sens la Cinquième République, c'est veiller à ce que « le pouvoir arrête le pouvoir ». Or des pouvoirs locaux trop fragmentés ne favorisent pas un véritable partage du pouvoir, considéré non pas localement mais nationalement. Pour ce motif, il conviendrait de reprendre une idée imaginée il y a plus de trente ans par Pierre Mauroy et presque réalisée par N. Sarkozy, d'intégration des régions et des départements, selon le modèle dit « PLM », puisqu'il a été d'abord retenu pour les trois plus grandes villes françaises (il est désormais également adopté pour l'essentiel par les communes et les communautés de communes). Avec cette « imbrication » des départements et des régions, seraient constitués ainsi des « blocs territoriaux » solides et d'autant plus puissants que le nombre des régions a été revu à la baisse depuis 2016.

La novation porterait ainsi surtout sur le niveau intermédiaire, des départements et des régions. Leurs compétences (celles des régions et celles des départements, par hypothèse à l'avenir ainsi imbriquées) sont déjà importantes. Mais comment donner son plein sens au principe de subsidiarité et reconnaitre la demande légitime de différenciation des collectivités territoriales ? Des premières pistes sont envisageables : Leurs responsabilités devraient encore sans doute être accrues, s'agissant notamment des politiques de santé (santé publique et organisation de l'offre de soins, mais à partir de cadres nationaux). Hors le champ des mesures d'intérêt national, la politique sociale devrait également

être plus entièrement décidée au niveau des régions/départements.

Les grandes orientations de la politique économique et de l'emploi et l'aménagement de leur territoire sont déjà déterminées au niveau des régions. Afin de rendre ces orientations plus démocratiques, on pourrait élargir les possibilités de recours au référendum : la population pourrait être consultée par référendum sur les grands sujets d'intérêt régional.

Les vagues successives de décentralisation ne se sont pas accompagnées, jusqu'ici, de simplification sensible pour les citoyens, tant les compétences transférées sont restées corsetées au sommet par les ministères et contrôlées sur les territoires par les services de l'État. Approfondir ce mouvement supposerait de faire le pari (non sans risque) de la confiance envers les collectivités territoriales : a minima, cela remet en cause le rôle de certains ministères dès lors qu'ils n'ont plus de moyens propres pour assurer les compétences transférées (en matière de tourisme, confié aux collectivités territoriales, ou d'actions en faveur de la famille, dépendant de la CAF). Cela interroge aussi le rôle de conseil et celui de contrôle, exercés par les préfectures et les services de l'État.

Ceci imposera, probablement, de transférer aux tribunaux le pouvoir et les moyens de contrôle perdus a priori par les préfectures. Mais cela suppose aussi une remise à plat des relations entre les collectivités territoriales : jusqu'alors fondées sur le principe de spécialisation de leurs compétences et sur l'indépendance entre elles, l'abandon du rôle de conseil par l'État suppose, au contraire, l'organisation d'une solidarité qui

n'a rien de spontanée entre les collectivités territoriales, les plus structurées devant servir d'appui aux plus petites, incapables de mettre en œuvre avec leurs moyens propres les mesures les plus complexes. Cela s'est déjà fait, à vrai dire, mais imparfaitement, par exemple avec l'instruction des permis de construire (le droit des sols) et l'ingénierie territoriale, mise à disposition des communes par les intercommunalités.

Aller plus loin est possible, même si cela demande de construire un consensus fort, à l'occasion par exemple d'un « Beauvau des territoires », pour réduire le « mille-feuilles » à trois couches administratives, qui seraient les seules à disposer de moyens (financiers et humains) et de l'autorité normative, les autres niveaux, communes et départements, seraient des échelons facultatifs (maintenus ou créés respectivement, autant qu'elles le souhaitent, par les intercommunalités et les régions).

- Un niveau de conception, central, destiné à produire les objectifs, à définir les moyens pour y parvenir et à vérifier l'efficience des dispositifs mis en place.
- Un niveau de déclinaison territoriale, destiné à adapter la doctrine nationale aux réalités des territoires et à en rendre possible la réalisation.
- Un niveau de mise en œuvre des mesures, capable de toucher le public visé et de prendre en compte ses préoccupations et attentes.

À partir de ce principe commun, s'il était accepté de tous, les collectivités seraient libres de définir, en fonction de la nature de la mission, et de leur territoire d'autre part, comment articuler ces trois niveaux d'administration[17]. Cette simplification ne

[17] L'échelle de mise en œuvre des mesures pourrait ainsi être considérée : il est vraisemblable que l'échelle pertinente pour aménager un réseau de transport scolaire, de collecte des ordures ménagères soit probablement au

passerait en effet pas par une adaptation uniforme d'un modèle commun : pour tenir compte de la diversité des territoires d'une part, et de la pertinence des niveaux de mise en œuvre politiques d'autres part, il est probable qu'il soit nécessaire d'accepter une organisation différenciée.

Cette organisation nouvelle devrait tenir compte de la réalité géographique et culturelle des territoires, ce qui passe probablement par la disparition des départements au profit des régions là où cela fait sens (la Corse, la Bretagne, l'Alsace, l'île de France par exemple) où la distinction départementale n'a probablement plus de justification.

B. UN MODE DE DÉCISION MOINS CONCENTRÉ ET MOINS SOUMIS À DES FAUSSES URGENCES AU NIVEAU NATIONAL

1. LE CONSTAT D'UNE DÉFIANCE PRONONCÉE AU NIVEAU NATIONAL

Le niveau de confiance tel qu'il est périodiquement mesuré par des sondages, sous forme de « baromètres », est depuis des années bas en général ne France, vis-à-vis des diverses

---

moins départemental, que celui pour développer un réseau 5G ou donner accès à la fibre aurait gagné à être national (ou régional) ; mais qu'a contrario, celui pour diffuser de l'action sociale et de la solidarité, veiller à l'acheminement des produits vitaux (masques, en l'occurrence) ou à l'accès aux services publics de proximité est proche de la commune ou de l'intercommunalité, selon les cas, pour atteindre directement le citoyen au plus près de sa résidence.

autorités publiques (ou privées d'ailleurs, les syndicats et la presse souffrant également d'une désaffection prononcée).

Au sein des diverses catégories de personnes publiques, ne niveau de défiance est cependant variable : parmi d'autres données, on peut citer celles issues d'une enquête annuelle publiée depuis 2014 par le Monde sous le titre de « fractures françaises »[18]. Le taux de confiance maximal bénéficie aux petites et moyennes entreprises (à 80 %, mais pas au grandes) et aux maires, échelon politique et administratif de de proximité (à 70 %). Mais le niveau de confiance exprimé envers les députés est faible (de 25 %), les médias (23 %) ou les partis politiques (10%). Le président de la République quant à lui n'échappe plus à ce sentiment de défiance (avec un niveau de confiance de 30 % seulement).

De fait, la crise des « gilets jaunes » avait été perçue en particulier comme l'expression d'une protestation, face au caractère lointain et sourd du pouvoir d'État, trop concentré et trop « technicien (ou technocratique). Ces résultats expliquent d'ailleurs dans une certaine mesure l'expression de défiance qui a été très prononcée en France envers les gouvernants, alors même que d'autres responsables, en Grande-Bretagne notamment, conservaient un niveau de confiance nettement plus élevé malgré des erreurs patentes. L'expression de la défiance préexistait à la pandémie, l'opinion y a vu en France une occasion confirmée de remise en cause[19].

[18] Voir le Monde du 17 septembre 2020 pour la dernière édition, à partir de sondages effectués par les instituts Ipsos Sopra-Steria, en partenariat avec la fondation Jean Jaurès et l'institut Montaigne.

[19] La même enquête signale d'ailleurs que l'environnement passe au premier plan des préoccupations des Français, avec une progression

2. LE REFLET D'UNE TROP FORTE CENTRALISATION ET D'UNE CONFISCATION DU POUVOIR ?

Identifier les causes et les remèdes potentiels de ce « malaise » démocratique n'est pas aisé : la possibilité de choisir le principal responsable, le président de la République, au suffrage universel direct, peut être considéré comme un levier de démocratie. On peut considérer cependant que s'exprime de manière confuse le souhait d'une participation mieux partagée aux délibérations et au contrôle.

Dans cet esprit, de nombreuses pistes d'évolutions sont avancées, comme le recours au tirage au sort de représentants, le recours à des référendums ou les modes d'exercice du droit de vote. Même s'il faut relativiser les « gains » attendus de ces pistes, on peut en détailler certaines à titre d'exemple :

i) un recours au tirage au sort pour apprécier avant une élection le degré de mise en œuvre des promesses faites. Des citoyens seraient ainsi désignés par tirage au sort chaque année, à partir des listes électorales. Ils seraient susceptibles d'être mobilisés pendant une semaine et défrayés. Pour la plupart peu formés à la chose locale, ils apporteraient leur vision et auraient pour mission d'estimer, en toute neutralité et indépendance, le niveau de réalisation des promesses faites par les élus. Un tel tirage au sort permettrait une mixité accrue, sur différents plans : social, politique, d'âges ; de sexe, professionnelle ;
ii) rendre le vote obligatoire : l'insuffisance de participation au vote décrédibilise le poids de la représentation des élus. On pourrait prévoir ainsi de rendre le vote

spectaculaire, ce qui peut être mis en relation avec la dégradation encore accrue de la confiance envers les décideurs publics (voir supra).

obligatoire et d'assurer une formation des citoyens, pour atteindre une participation suffisante aux élections ;

iii) Développer les jurys citoyens : un groupe citoyen serait tiré au sort avec une base « conseil » choisie et travaillerait aux côtés d'un groupe expert est composé de spécifiques, d'économistes et de juristes, et d'un groupe d'élus, constitué en proportion de la représentation électorale. Ces trois groupes à part égales seraient ont chargés d'élaborer les projets jusqu'à consensus.

3. ORGANISER LES DÉBATS DE MANIÈRE SÉQUENCÉE ET PROGRAMMÉE

Autant peut-être que des dispositions relatives aux compétences des différents acteurs ou à la reconnaissance de nouveaux modes de légitimité, une source d'amélioration de la confiance paraît possible, grâce à une organisation plus lente et structurée des débats publics, préalables aux décisions. Très souvent, des mesures législatives sont décidées sous le coup d'une urgence supposée, ce qui contribue à une forme d'instabilité et d'inflation législative. Des lois moins nombreuses, mieux faites, sont aussi des lois qui auraient eu le temps de « maturer », grâce à des débats suffisants.

La technique des « livres blancs », documents d'études préalables, qui sont ensuite transmis aux assemblées pour avis, (on parle parfois, dans le contexte de la commission européenne, de « livres bleus » à ce deuxième stade), avant de faire l'objet d'un texte législatif affiné et opérationnel, permet qu'un débat véritable associe toutes les « parties prenantes », et d'y associer l'expertise disponible.

Certains pays de l'Europe du Nord (Norvège) ont un agenda programmé à l'avance de projets qui doivent également accomplir un parcours complet, de la phase du constat partagé à l'examen des options possibles puis aux décisions.

On est frappé, à l'inverse en France, par la fréquence de dispositions législatives redondantes, par exemple sur les thèmes sécuritaires ou sur la lutte contre les fraudes, deux thèmes supposés correspondre aux attentes de l'opinion et qui permettent de répondre (au moins en apparence et à court terme) à l'indignation ou parfois à des préjugés.

L'article 34 de la Constitution a protégé la loi contre le risque d'insignifiance, en définissant un domaine législatif de manière limitative : on pourrait de même à nouveau protéger la loi, ou a minima les « lois de programmations », contre un nouveau risque d'insignifiance, induit par la pression de l'urgence et des médias, en imposant une procédure sérieuse et attentive. Les différents acteurs (du président de la République, qui ne serait plus tenté d'annoncer un nouveau projet de loi après chaque attentat, aux partis, qui seraient incités au moins sur certains textes à rassembler et affiner leur expertise) y verraient leur rôle modifié et sans doute leur crédibilité partiellement restaurée.

D. QUELLE PLACE POUR LA MISSION DE « TIERS DE CONFIANCE » ?

Le constat d'un besoin accru de « réassurance », lié à une crise de confiance envers les différentes institutions, devrait se traduire par une réflexion sur les missions de « tiers de

confiance », peut-être par la structuration d'un pôle autonome au sein des différents pouvoirs[20].

1. Le constat d'un besoin accru de tiers de confiance

Parmi les menaces nouvelles et inattendues qui témoignent d'une crise démocratique et contribuent en même temps à l'aggraver, on peut citer les diverses formes de « fake news » ou de complotisme. Les sondages montrent dans l'ensemble des pays dévelopés, notamment en France, une montée paradoxale (dans un contexte de massification des études secondaires et supérieures) de la méfiance vis à vis des messages, des décisions et même des politiques publiques, supposées de plus en plus souvent être placées sous l'influence de lobbys et de conflits d'intérêt.

Les sociétés gestionnaires de réseaux sociaux (Facebook, Twitter) réfléchissent à des interventions de modération plus volontaristes (même si la logique de leur modèle économique est plus fondamentalement d'encourager les contenus provocateurs et iconoclastes qui stimulent les « conversations » mais aussi diffusent les présentations déformées de la réalité). En outre, et en, complément, des tentatives maladroites avaient été esquissées, pour organiser une forme de « riposte » publique, liée à la fonction de porte-parole gouvernemental (devant les protestations de risque de manipulation accrue de la

[20] Certains misent sur la digitalisation des services de l'État et notamment le recours à des technologies comme les « blockchain », qui permettrait précisément de se passer des tiers de confiance. Ces progrès, réels, paraissent cependant très insuffisants et ne sont pas de nature à résorber le déficit de confiance constaté.

vérité, à des fins de propagande gouvernementale, cette idée émise en 2019 a été rapidement abandonnée).
Enfin, diverses institutions remplissent des missions qui touchent à la qualité des débats publics et/ou à la mise à la disposition de l'opinion d'une information indépendante : contribuer aux débats publics est justement une des missions constitutionnelles de la Cour des comptes, placée à cet effet comme le précise également l'article de la Constitution qui l'évoque « entre l'exécutif et le législatif ». Le Conseil économique, social et environnemental a également une mission à ce titre, que le projet de réforme constitutionnelle en cours de préparation avait prévu de renforcer. D'autres institutions, comme le Médiateur (avec ses diverses composantes), le Défenseur des lieux privatifs de liberté ou ka Haute autorité de santé (pour ne citer qu'elles), contribuent également en partie à cette mission d'éclairage de l'opinion sur des domaines déterminés et de mise à disposition d'informations neutres et fiables.

Cette relative dispersion, comme peut-être l'absence de coordination ou de répartition des espaces de débats à structurer, nuisent cependant à l'efficacité globale de cette mission : l'opinion ne dispose pas d'une « base de données » complète, actualisée et indépendante sur les politiques publiques, ni de réponses en cas de mises en cause provocatrices.

2. QUELLES PISTES D'ÉVOLUTIONS ?

Plusieurs pistes paraissent ouvertes, et d'abord en ce qui concerne la redéfinition des missions du Conseil économique,

social et environnemental (CESE), qui ne devrait pas être une « chambre de plus » mais un des outils structurants de cette mission de tiers de confiance.

La crise multiple, à la fois sanitaire, économique et sociale, a mis en évidence la difficulté de l'État à faire de la prospective et à dégager de larges consensus au sein de la société civile, quant à l'analyse des tendances de fond et de long terme, l'évaluation des risques potentiels et la formulation des réponses à y apporter. La réactivation d'un « Plan », à côté de France Stratégie, vise un effet d'affichage mais ne paraît pas susceptible de répondre à ces enjeux dans la durée.

Il ne s'agit pas de multiplier les institutions en charge de la prospective, mais plutôt de rassembler ce qui aujourd'hui reste épars. A cet égard, la réforme en cours du CESE offre une opportunité de renforcer l'association des différents corps intermédiaires à l'analyse de l'existant, l'expression de besoins nouveaux et l'élaboration de propositions de réformes. Autour d'une assemblée à la composition resserrée et plus représentative de la société comme de l'économie, le CESE pourrait désormais accueillir les travaux de tous les Hauts-Conseils ou Hauts-Comités, dont de nombreux ministères se dont progressivement dotés pour traiter de questions structurelles présentant à la fois une complexité technique et politique (finances publiques, retraites, assurance maladie, etc.). Le nouveau positionnement de ces structures auprès du CESE permettrait peut-être à celles-ci de gagner en autonomie par rapport à l'exécutif et sans doute à ses travaux de gagner en technicité.

Cette assemblée pourrait avoir un rôle particulier dans la première phase d'état des lieux (autant que possible partagé), notamment pour les projets de loi de programmation[21] (voir supra) dont l'Assemblée nationale devra se saisir dans un deuxième temps ou dont elle pourra être à l'initiative en vue de la consultation de cette assemblée.

Cette assemblée pourrait également avoir un rôle d'éclairage préalable, en cas de référendum d'initiative citoyenne sur des sujets de société concernant par exemple la législation du travail et les entreprises, l'environnement, la lutte contre le dérèglement climatique, les sujets sociétaux qui font débat.

[21] Une saisine du CESE est déjà prévue en théorie, pour les projets de lois de programmation, mais peu suivie d'effets.

III. UNE GOUVERNANCE À RENFORCER AU PLAN INTERNATIONAL

Le besoin d'une gouvernance renforcée au plan international est évident, comme le montre un exemple, celui des trafics transnationaux. Mais les outils de coopération internationale ne sont pas suffisants et ils connaissent une crise multiforme. Leur réforme et plus particulièrement le renforcement de la Communauté européenne, dans le sens d'une plus grande solidarité, sont ainsi des objectifs essentiels.

A. LES TRAFICS TRANSNATIONAUX

Trafics de drogues, d'êtres humains, d'armes, contrefaçon… Les acteurs de la « mondialisation grise » ont largement profité de la mondialisation. Empruntant ses voies, usant de ses canaux, ils ont donné naissance à une criminalité organisée transnationale (COT) contre laquelle il est difficile de lutter.

1. ÉTAT DES LIEUX RAPIDE

On estime que le chiffre d'affaires annuel de la COT, accumulé par des mafias et autres organisations criminelles, avoisine les 1,5% du PIB mondial, soit plus de 1 000 milliards de dollars. Le trafic de produits illicites concerne trois types de produits principalement : la contrefaçon, les drogues et la prostitution.

Si l'on prend l'exemple du trafic de drogues (peut-être le troisième produit le plus échangé au monde, si l'on considère

ensemble commerce licite et illicite !), il a connu une forte expansion dans les trente dernières années. Selon l'UNODC, la planète comptait en 2018 270 millions de consommateurs de drogues diverses, dont 35 millions en subiraient des conséquences sanitaires graves. Les réseaux se sont diversifiés, globalisés. La cocaïne, produite en Amérique andine, circule sur la totalité du globe (cf. carte) ; 0,4% de la population mondiale en consommerait régulièrement. Elle est acheminée vers les marchés riches des pays du Nord mais sa production et/ou son trafic concoure à déstabiliser l'ensemble de l'Amérique latine (guerres de gangs, violence endémique…) mais aussi, plus récemment, les pays d'Afrique de l'Ouest par lesquels transite aujourd'hui une partie de la cocaïne circulant vers l'Europe. Quant au cannabis, première drogue consommée dans le monde, il est cultivé dans plus de 130 pays, dont notamment le Maroc, l'Afghanistan (premier producteur mondial d'opium par ailleurs), le Liban, l'Inde et la Pakistan. Près de 14% de la population américaine en consommerait régulièrement.

La criminalité transnationale produit des effets dévastateurs : corruption, violence, avec un fort accroissement des inégalités sociales et genrées. Elle contribue en outre à financer des groupes armés, terroristes (les FARC, Boko Haram, AQMI…). Dans les pays consommateurs, qui sont parfois les mêmes, elle engendre une gangrène des sociétés, une détérioration de la situation sanitaire…

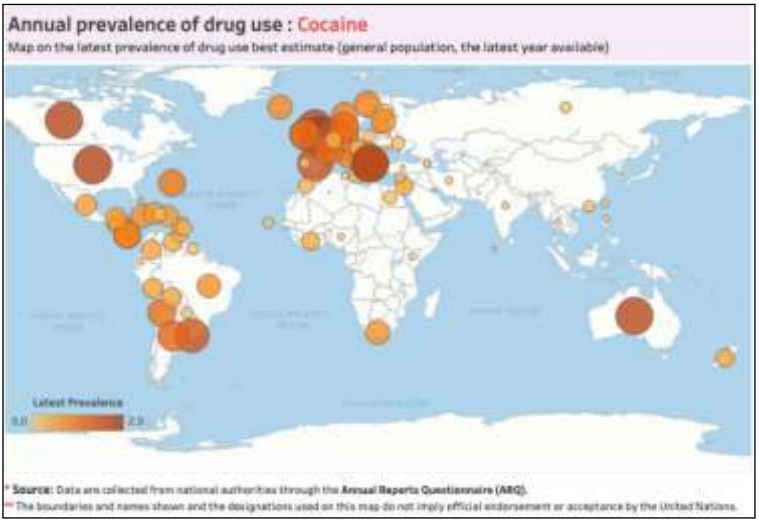

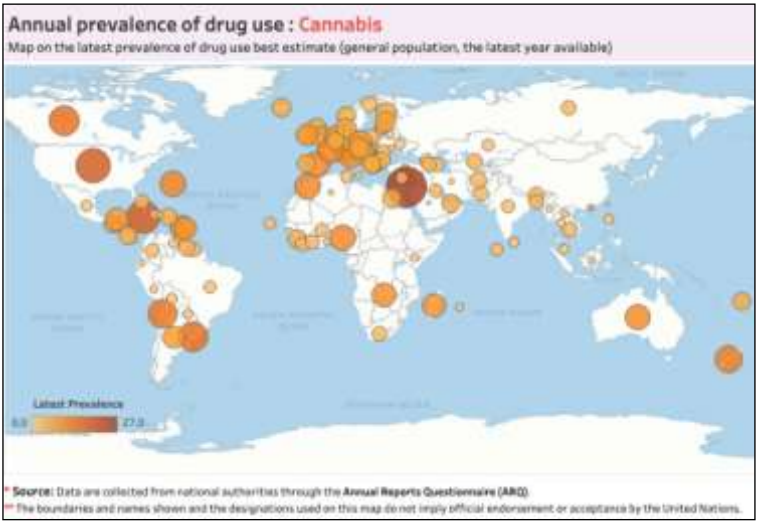

https://dataunodc.un.org/data/drugs/Prevalence-general, 2020

Ces trafics transnationaux ne sont pas un cancer prospérant sur des tissus sains. Au contraire, ils sont partie intégrante de l'économie mondiale. En 2008 déjà, dans son ouvrage « Le Monde des mafias. Géopolitique du crime organisé », Jean-François Gayraud notait : « Le crime organisé ne peut être relégué dans les marges, dans la seconde zone des faits divers ; il a pris une telle ampleur macroéconomique qu'il provoque des mutations profondes de notre système politique et économique. Il doit être à ce titre pensé, analysé, alors qu'il est encore très souvent mis de côté, voire dénié. » Il concluait : « La prolifération du crime organisé est bien plus que la part d'ombre ou la face noire de la mondialisation : elle en est l'un des moteurs inavoués. Cette idée met, bien sûr, tout le monde très mal à l'aise. »

Ajoutons que la lutte contre ces trafics est ambivalente. Dans le cas de la drogue par exemple, les États du Nord ont tendance à lutter contre l'offre des pays producteurs comme si la demande croissante dans nos pays n'était pas, finalement, la source du problème. En outre, cette lutte est problématique : la destruction de plans de coca dans les Andes coupe les paysans pauvres de revenus vitaux. Sans stratégie globale, on ne fait souvent que déplacer le problème : ainsi, les efforts de la Colombie contre les producteurs de cocaïne, financés en grande partie par Washington, ont contribué à déporter la production vers le Pérou et la Bolivie. De fait, les résultats sont souvent provisoires : avant les Jeux olympiques de Rio en 2016, l'armée brésilienne était intervenue dans les favelas pour démembrer des cartels qui aujourd'hui sont à nouveau opérationnels. Enfin, la consommation de cannabis dans nos pays, si elle est punie d'un côté, est aussi largement et

cyniquement tolérée car son éradication pourrait entrainer l'embrasement de quartiers entiers…

2. PISTES DE RÉFLEXION ET D'ÉVOLUTIONS

Que faire alors ? D'abord, rappelons qu'il existe un cadre de lutte contre la criminalité organisée transnationale (COT), la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée dite « Convention de Palerme ». Elle établit les bases d'une coopération policière et judiciaire internationale, préalable obligé pour lutter contre la COT.

La convention est assortie de trois protocoles :

- le premier est relatif à la traite des personnes ;
- le deuxième traite du trafic illicite de migrants ;
- le dernier concerne le blanchiment d'argent et le trafic illicite d'armes à feu.

Cette convention souligne l'ampleur du problème et la diversité des types de trafics transnationaux. Précisément, comme le soulignait Gilles Favarel-Garrigues, directeur de recherche au CNRS et spécialiste de ces questions, le caractère polymorphe et agglomérant de notion de COT est, finalement, problématique. Selon lui, « l'enjeu (…) est de comprendre si les concepts utilisés, au nom desquels les gouvernements dépensent des moyens considérables, sont les mieux adaptés. » En d'autres termes, il est probablement vain de vouloir s'attaquer en bloc à des activités dont les pratiques vont du franchissement de frontières à la vente de contrefaçons en passant par le recyclage d'argent sale dans les réseaux de la

mondialisation financière. Cette remarque liminaire étant posée, plusieurs leviers d'action sont envisageables :

- le premier levier est celui de la connaissance. Le milieu universitaire ou parlementaire s'intéresse finalement assez peu à ces questions. Créer dans les grandes écoles et à l'université des chaires dédiées à la criminologie internationale et à ses rouages serait une première étape. Parallèlement, il faudrait développer dans les forces de police des unités de renseignement, du type de celles qui luttent aujourd'hui contre le terrorisme, afin de passer d'une logique réactive et répressive à une logique proactive ;
- le deuxième levier vise à assécher certains trafics par un recours à la légalisation contrôlée de la vente et la consommation. On pense notamment à la légalisation de certaines drogues douces, on pense notamment au cannabis, dont le commerce pourrait être contrôlé par l'autorité publique comme c'est le cas pour les cigarettes. La condition de réussite d'une telle mesure est que son prix public ne soit pas dissuasif comme cela a été le cas en Californie par exemple. La légalisation des « drogues douces » permettrait d'accentuer la lutte contre les « drogues dures » en communiquant davantage sur leur dangerosité, en sanctionnant davantage leur trafic et leur consommation ;
- le troisième levier est relatif au financement de COT. Il comprend plusieurs volets. Le premier est la lutte contre les paradis fiscaux.

Ces espaces de la mondialisation profitent de la très légale optimisation fiscale mais ils sont aussi les poumons de la mondialisation grise. Les frapper entrainerait de facto un

affaiblissement du blanchiment de l'argent sale tiré des trafics en tout genre. Si le G20 depuis 2009 s'est penché sur ce dossier, il a soigneusement évité de cibler les paradis fiscaux internes aux grands pays occidentaux pour se focaliser sur de petits pays, cibles faciles mais secondaires lorsque l'on considère les indices d'opacité financière. Comme le montrent les statistiques, des pays comme les États-Unis, la Suisse, Hong Kong (c'est-à-dire la Chine) mais aussi le Luxembourg, la Suisse ou les Pays-Bas figurent parmi les dix États abritant des centres financiers participant aux flux « secrets » de la mondialisation.

En d'autres termes, et c'est là toute la difficulté, si les pays riches veulent lutter contre les trafics transnationaux dont la production est souvent réalisée dans les pays du Sud… ils doivent d'abord lutter contre eux-mêmes (cf. carte infra). Le rapport PANA, adopté par le Parlement européen en décembre 2017, est une première étape en ce sens mais il n'est pas contraignant juridiquement. A notre sens, seule une mobilisation de l'opinion publique pourrait pousser les États membres de l'UE peu enclin à la transparence à transcrire les recommandations de ce rapport.

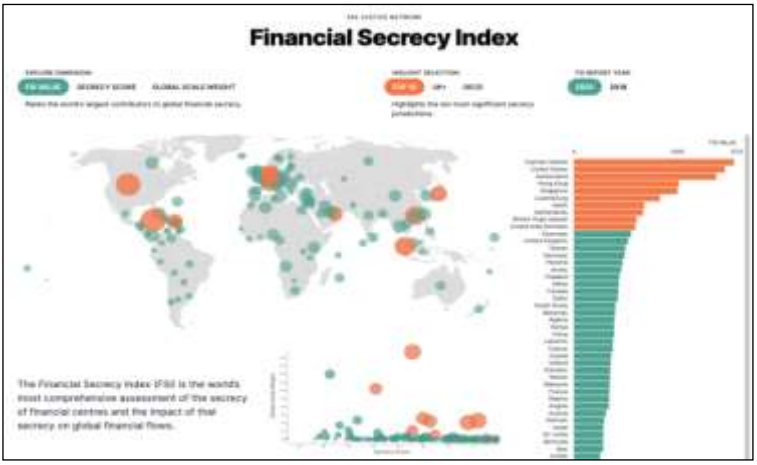

https://fsi.taxjustice.no/index/top

Si c'est à l'opinion aujourd'hui de faire pression pour que les dirigeants européens commencent à encadrer véritablement les mécanismes fiscaux et bancaires qui facilitent aujourd'hui le blanchiment de l'argent de la drogue, il est aussi absolument indispensable que l'Europe protège les lanceurs d'alerte sans lesquels ni les Luxleaks ni les Panama Papers n'auraient surgi. Là encore, l'Union européenne va dans le bon sens, qui vient d'adopter une directive dont l'application démarrera en 2021.

B. Le multilatéralisme, de la géopolitique à la cosmopolitique

Le multilatéralisme est depuis 1945 garant des grands équilibres de la planète. Il a d'ailleurs fait ses preuves, dans une large mesure, permettant notamment la reconnaissance de « biens communs » multiformes : l'espace, l'arctique, la haute

mer… Mais aujourd'hui, les grandes organisations multilatérales globales traversent une crise qui met en péril leur bon fonctionnement. Comment comprendre cette situation inédite de polycrise et comment soutenir, voire refonder un multilatéralisme, compris comme une expression de la fraternité universelle ?

1. UN KALÉIDOSCOPE D'ORGANISATIONS DIVERSIFIÉES

En première approche, on pourrait définir le multilatéralisme, à la suite de Franck Petiteville, comme une forme d'action collective internationale, destinée à produire « des normes et des règles, visant à établir un ordre international coopératif régissant les interdépendances internationales. »

La première formulation de l'idéal multilatérale date du siècle des Lumières, notamment avec Emmanuel Kant et son *Projet de paix perpétuelle* (1795). Mais c'est au XX^{e} siècle que ce projet prend corps, d'un point de vue doctrinal et institutionnel. On peut aussi souligner l'importance décisive de Léon Bourgeois, l'un des principaux artisans du multilatéralisme moderne, avec une architecture internationale qu'il a appelée de ses vœux, bien avant le président Wilson, dans son ouvrage Pour la société des nations (1909). Pacifiste inlassable, Bourgeois a d'ailleurs été le premier président du Conseil de la jeune SDN en 1920, année où il a reçu le prix Nobel de la paix. Néanmoins, l'impossibilité pour la SDN d'empêcher la montée des régimes autoritaires puis l'entrée en guerre a signé sa échec et son remplacement en 1945 par l'Organisation des Nations Unies. Cette dernière a elle-même donné naissance à des agences dédiées à des problèmes d'intérêt général, comme

l'UNESCO, l'OMS, le FAO, l'UNICEF ou plus récemment, à la CPI…

Mais le multilatéralisme n'est pas que global, il est aussi régional. Il est frappant d'ailleurs que la mondialisation économique qui a débuté dans les années 1980 ait été accompagnée d'une régionalisation sous la forme d'une multitude d'accords, le plus souvent à vocation économique et commerciale, donnant naissance : à l'Union européenne (1993), à l'ALENA (1994) devenu USMCA depuis, au Mercosur (1995), à l'ASEAN+3 (1997), ou encore à l'Union africaine (2002), pour ne citer que les plus importantes. Au total, ce sont plus de 200 accords régionaux qui sont aujourd'hui enregistrés à l'Organisation mondiale du commerce.

À cela s'ajoutent de nombreuses organisations multilatérales à visée plus restreinte : citons par exemple un cartel comme l'OPEP, un forum comme celui du G7 ou celui des BRICS, ou encore des institutions financières internationales (IFI) comme le FMI ou la Banque mondiale. Depuis 1999 en outre, le G20, représentant 19 pays et l'Union européenne, est devenu une association multilatérale aux ambitions globales.
Ajoutons pour compléter ce tableau que le multilatéralisme est trop souvent réduit à des organisations : les grandes conférences (Sommet de la Terre, conférence de Kyoto…), des accords juridiques multilatéraux (Accords de Montego Bay de 1982 relatifs au droit de la mer, convention contre le crime organisé transnational) constituent autant de formes de multilatéralisme.
Au total, le nombre d'organisations internationales (apprécié en faisant le cumul des différentes catégories, voire la légende du

graphique qui suit) a fortement progressé, depuis un siècle et s'est stabilisé à un niveau relativement élevé, de près de 300.

L'essor des associations multilatérales dans le contexte de mondialisation

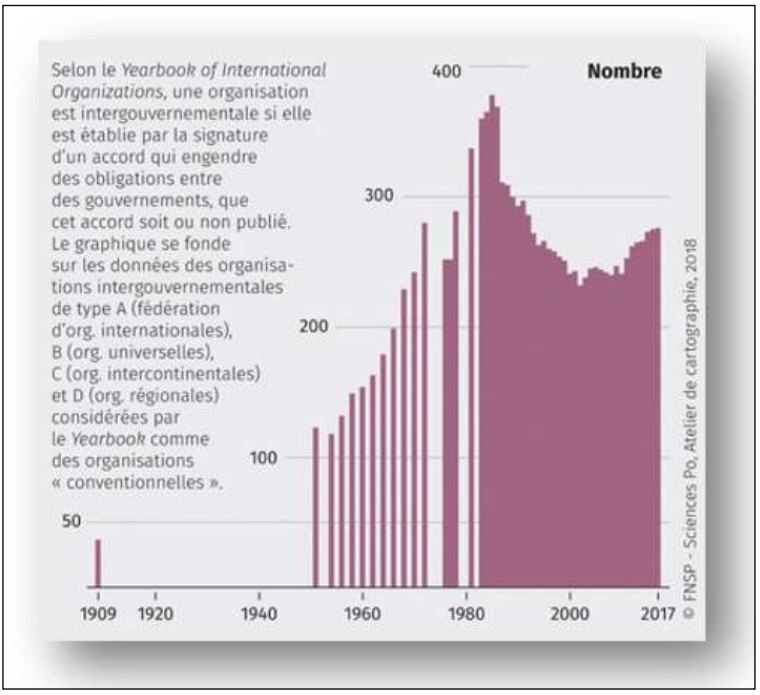

https://espace-mondial-atlas.sciencespo.fr/fr/rubrique-strategies-des-acteurs-internationaux/carte-3C54-organisations-intergouvernementales-1909-2017.html

2. UNE CRISE MULTIFORME

Le nombre d'organisations est peu significatif, cependant, de la dynamique globale qu'elles expriment. Or, on constate que le

multilatéralisme dans son ensemble est aujourd'hui en crise : blocage du Conseil de sécurité sur la Syrie, blocage de l'Organisme des règlements de l'OMC, mise en cause de l'OMS dans le contexte de l'épidémie de Coronavirus, dissensions au sein de l'OTAN… A l'échelle régionale, il en est de même : en Amérique latine, le Mercosur mais aussi l'UNASUR ont implosé, en Europe, l'UE, affaiblie par le Brexit, fait état de divisions lancinantes, l'Union africaine peine à fonctionner… Cette crise quasi-générale tient à plusieurs raisons qu'il importe d'identifier si l'on veut pouvoir apporter des éléments de solution. Trois séries de facteurs expliquent cette « poly-crise » :

- **la première est l'absence de réelle « communauté internationale » (**l'expression relève plus d'une image que d'une réalité institutionnelle**) en l'absence de convergence des sociétés**. Pour le dire autrement, si la mondialisation a bien donné naissance à une globalisation de la production, elle n'a en aucun cas unifié les sociétés. Nous assistons même aujourd'hui à une sorte de divergence (l'idée d'une « fin de l'histoire » avec l'avènement de sociétés libérales sur l'ensemble du globe a fait long feu[22]). Peu de sujets font aujourd'hui l'objet d'un unanimisme international, que ce soit le commerce, l'aide internationale, la Syrie, les migrants… La conséquence est la multiplication d'organisations multilatérales, parfois chargées de minimiser les tensions issues de ces divergences. Cette forme de prolifération

[22] Sans même remonter aux nombreux pronostics faits dans les années 50 ou 60 du XX^e^ siècle, sur la convergence inéluctable des sociétés, sous le signe de processus de production identiques.

organisationnelle nuit évidemment à l'idée même d'une institution dédiée à la concorde mondiale ;

- **la deuxième cause provient du fait que le multilatéralisme a jusque-là très imparfaitement reflété le monde qu'il était censé embrasser**. Les pays du Sud n'y ont joué qu'une place secondaire et, pour ne prendre que deux exemples, la Chine joue un rôle encore mineur au FMI alors qu'elle est la deuxième économie de la planète ; quant au Conseil de sécurité de l'ONU, il reflète encore aujourd'hui l'ordre des vainqueurs de 1945 et non le monde de 2020.

  De cette anamorphose résulte le développement d'une culture de contestation des organisations ou des logiques multilatérales, souvent portées par les pays du Nord, anciennes puissances tutélaires. Ajoutons que les sociétés civiles sont souvent oubliées par un multilatéralisme qui est d'abord le fait des États. Or, nous vivons une période où les sociétés s'affirment face à la structure « westphalienne », inter-étatique. Dans ces conditions, l'idéal multilatéral ne peut que difficilement fonctionner.

- **la dernière cause tient enfin à un singulier renversement : les États-Unis, le pays qui avait promu après 1945 les grandes institutions multilatérales, opère aujourd'hui une politique de retrait tous azimuts** qui met en péril l'architecture multilatérale, certes imparfaite, mais existante.

Le « gendarme du monde » de la guerre du Golfe est devenu, selon l'expression consacrée, un « shérif réticent » (*reluctant sheriff*), hésitant à intervenir dans les affaires du monde jusqu'à

devenir adepte aujourd'hui de la « doctrine du retrait » (*withdrawal doctrine*). Le résultat est, comme le note avec ironie Ian Bremmer, le risque que la coopération mondiale soit à ce point entravée que le monde ne soit plus représenté par un G20 mais plutôt symbolisé par un « G0 » !

3. DES PISTES DE RENOUVEAU ?

C'est en prenant la mesure de la situation que l'on peut adresser un certain nombre de pistes afin de soutenir voire refonder le multilatéralisme. Il importe d'abord de reconnaître que la divergence des sociétés ne peut susciter de construction multilatérale que sur la base, soit d'un partage de valeurs effectif, soit d'intérêts communs. Dans cette optique, deux chantiers semblent possibles :

- **la promotion d'un multilatéralisme « du cœur » à l'échelle régionale**. La fraternité ne se décrète pas, elle relie les cœurs qui peuvent l'être. Aussi, il convient de fortifier ce qui peut l'être. On pense ici à l'Union européenne qui peut et doit être renforcée dans le cadre d'une intégration accrue par cercles (cf. carte infra). Il s'agit de la seule solution pour faire progresser ensemble ceux qui le veulent plutôt que de se payer de mots pour cacher une impuissance patente. Seule une Europe puissance pourra participer au futur ordre mondial qui, faute d'union, a toutes les chances de devenir sino-américain. Ce serait pour notre continent ni plus ni moins qu'une sortie de l'histoire ;

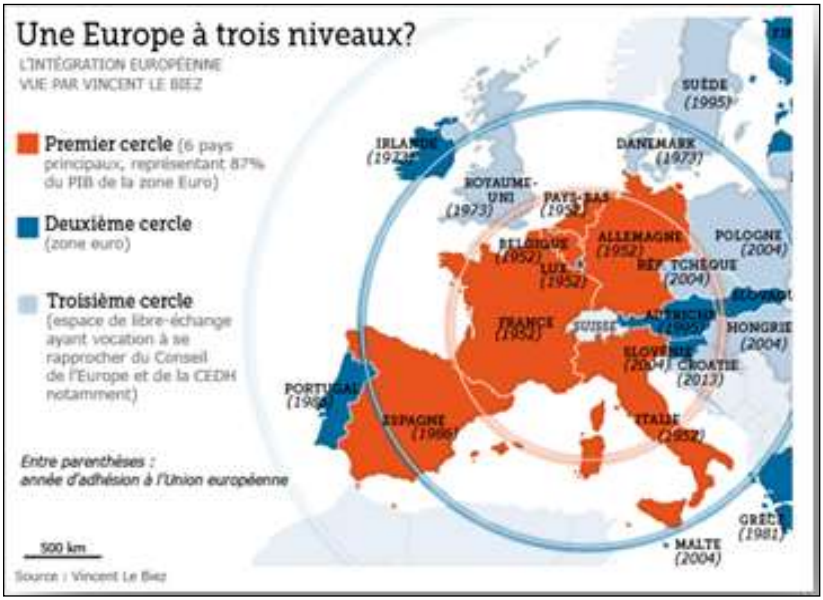

- **la promotion d'un multilatéralisme « de la raison » à l'échelle globale.** Partant du principe qu'on ne parviendra pas à déterminer une communauté de valeurs a priori (sur les droits de l'homme, la question de la femme, des libertés, du régime politique souhaitable…), c'est la raison et les intérêts bien compris qui pourront donner naissance à une communauté internationale organisée dans un cadre multilatéral. Dans ce cadre, il laisse peu de doute qu'un ennemi commun se dresse aujourd'hui face à l'ensemble des nations, un péril qui transcende le polythéisme des valeurs : le réchauffement climatique. Comme a pu le déclarer Hubert Védrine, « La communauté internationale n'existe pas mais elle naîtra peut-être de l'écologie ». Le multilatéralisme que nous souhaitons ne naîtra peut-être pas d'un sentiment inné de

fraternité des valeurs mais de la valeur fraternité face au risque de disparition de l'humanité.

C. REFONDER UNE EUROPE POLITIQUE, HUMANISTE, CITOYENNE ET SOLIDAIRE

La rupture du lien de confiance entre l'Union européenne et ses ressortissants est symptomatique de la crise qu'elle traverse depuis au moins deux décennies. Certes, il est un peu paradoxal de constater que la rupture apparaît au moment où l'Europe s'est dotée de nouvelles institutions qui ont donné au Parlement européen des moyens d'action réels, confirmant son fonctionnement démocratique.

Sans doute, est-il parfois difficile pour les citoyens européens que nous sommes de nous reconnaître dans le modus operandi de cette Union, fort technocratique qui pour nous français, reste très marquée par le système anglo-saxon. Il est sans doute très utopique de rêver d'une Europe républicaine, encore que cette préoccupation n'était pas très éloignée d'Altiero Spinelli, un des « pères fondateurs » de l'Europe. Certes dans des états membres où la monarchie domine le terme de République peut paraître inapproprié. Il n'en reste pas moins que l'Europe gagnerait à redéfinir son projet politique.

Refonder l'Europe, c'est avant tout, permettre aux citoyens de renouer avec le projet européen, d'y croire et de se l'approprier. Encore faut-il que l'Union européenne rompe avec ses vieux démons et remette l'homme au centre de son action.

1. LE CONSTAT D'UNE CRISE MULTIFORME

Le constat est aujourd'hui patent : l'Europe ou plus précisément l'Union européenne est à bout de souffle. La situation n'est, certes, pas nouvelle mais depuis maintenant une bonne vingtaine d'années, on assiste crise après crise à une lente dégradation. Les plus optimistes considèrent qu'elle n'est pas inexorable, encore faudrait-il trouver le chemin de la redynamisation d'institutions affaiblies. Les causes sont évidemment multiples.

On pourrait citer pêle-mêle, la montée de l'euroscepticisme porté par des partis ultra nationalismes, la défiance voire l'hostilité des citoyens européens à l'égard de structures qui les contraindraient plus qu'elles les libéreraient ou répondraient à leurs besoins. Symbole de ce rejet, le Brexit, s'il a le mérite de la clarté n'en fragilise pas moins l'édifice. L'Union européenne est aujourd'hui soumise à de nombreuses fractures, clivage entre états du Nord et états du Sud, difficile intégration des pays d'Europe centrale et orientale ...

En fait, si l'Union européenne n'a qu'une soixantaine années d'existence, ce qui est peu à l'échelle du monde, elle semble néanmoins avoir subi deux échecs majeurs : sa constitution inaboutie en tant qu'entité politique, (c'était le projet central du Traité de Maastricht) et son incapacité à s'élargir de manière effective aux pays les pays de l'Est qui l'ont rejointe après la chute du Mur de Berlin.
Certes la sphère géopolitique a en quelques décennies fortement évolué, mais il n'en reste pas moins que cette Europe forte de ses valeurs, construite pour apporter la paix et la prospérité économique, est à la croisée des chemins. Si elle

veut continuer à peser un tant soit peu sur la marche du monde, elle doit impérativement et urgemment redéfinir son projet.

2. POSER DES PRINCIPES

La question est donc de refonder l'Union européenne. Sur quelles bases et avec quelle méthode ?

S'agissant de la méthode, il conviendrait de reprendre le projet d'une convention. Certes l'échec du projet de traité constitutionnel de 2005 est un précédent fâcheux mais c'est la meilleure méthode pour réformer le fonctionnement de l'Union européenne et sortir de la logique intergouvernementale qui aujourd'hui « mine » les institutions européennes.

Plusieurs principes pourraient servir de guides :

- tout en réaffirmant les valeurs qui figurent dans la Charte de Droits fondamentaux, il est impératif de sortir l'Union européenne du dogme du néolibéralisme ;
- il faut se donner les moyens d'être une Europe Puissance, capable de faire entendre sa voix à l'échelon du monde ;
- cela passe par une redéfinition de la souveraineté européenne :
    - en terme politique, notamment par une affirmation de ses compétences, certes dans le respect de la subsidiarité mais en identifiant les indispensables transferts de souveraineté ;
    - en termes géopolitiques, par l'instauration d'une véritable politique extérieure et de défense qui ne soit plus soumise au jeu des rivalités intergouvernementales

et qui permette de réaffirmer sa place dans le dialogue et la coopération Nord/Sud ;

- en termes économiques et notamment en matière industrielle (exemple l'industrie pharmaceutique).

Par ailleurs, il est indispensable de développer de véritables services publics au niveau européen, à cet égard, doit être reconnue la spécificité de la culture, de l'éducation, de la santé ou de la politique environnementale… Ces politiques communautaires ne doivent pas être dépendantes de la loi exclusive du marché.

Il y a aussi nécessité à assoir le budget européen sur un véritable impôt et à définir une véritable politique communautaire dans les domaines de la fiscalité et de la politique sociale
En dernier lieu, on ne peut envisager une refondation de l'Europe sans travailler à son rapprochement avec les citoyens européens.

3. ADOPTER DES PRATIQUES RÉNOVÉES

Diverses évolutions pourraient contribuer à illustrer la recherche d'un nouvel équilibre, plus solidaire, plus ouvert sur les services publics et la culture, moins dépendant des lobbys et des influences religieuses.

. Avec les pratiques issues de la démocrate-chrétienne. Certes, cette pratique politique est le fait de partis politiques responsables et démocratiques. Il serait néanmoins souhaitable d'instaurer une véritable neutralité religieuse des institutions

européennes aujourd'hui mis à mal par une omniprésence inquiétante des représentants des organisations cultuelles.
Au-delà des valeurs définies dans la Charte des Droits fondamentaux, cette Europe humaniste doit en effet être neutre sur le plan religieux et reprendre les grands principes du Pacte républicain.

. Avec **la pratique forcenée du lobbying** qui met sur le même plan intérêt général et intérêts particuliers. C'est une pratique anglo-saxonne qui par son développement, mine littéralement le fonctionnement des institutions européennes.

Il conviendrait également de reconnaître une dimension de services publics plus affirmée :

- le développement de véritables services publics ne doit pas céder devant le dogme de « la concurrence libre et non faussée » ;
- l'affirmation du principe de Solidarité, au sein de l'Union comme à l'extérieur, peut se fonder souvent sur des services publics européens. C'est ne particulier le cas s'agissant du douloureux problème des migrants et de la nécessaire coopération avec les ACP.

Un autre axe d'affirmation, qui impose des pratiques rénovées, est la défense des libertés fondamentales : or beaucoup reste à faire dans cette Union européenne pourtant si attachée aux valeurs démocratiques. Beaucoup pourrait être fait grâce à une expression citoyenne réaffirmée et renouvelée : le Traité de Lisbonne a introduit la possibilité pour les citoyens européens d'interpeller la Commission européenne et de lui imposer l'instruction de nouveaux dossiers. Malheureusement la procédure rend cette ICE (Initiative Citoyenne européenne) très

difficilement applicable. Il faut donc reconsidérer les possibilités données aux citoyens européens d'interpeller les Institutions ou leurs représentants.

Enfin, il conviendrait de développer les politiques communautaires susceptibles de renforcer le sentiment d'appartenance à l'Europe. Ainsi, beaucoup reste à faire en matière d'éducation, même si on peut se féliciter du succès du programme Erasmus et Erasmus + et du Service civique. Ils devraient être généralisés.

Par ailleurs, la culture reste le parent pauvre des politiques communautaires, elle a néanmoins montré qu'elle était un facteur de cohésion non négligeable, les « Capitales européennes de la culture » en sont un excellent exemple. Tant dans le domaine de la création que de la sauvegarde patrimoniale, l'Union européenne doit considérer la culture comme un de ses fondamentaux.

CHAPITRE 6

RÉPUBLIQUE ET CITOYENNETÉ

INTRODUCTION

La devise républicaine en forme de triptyque peut se décliner dans les différents registres de la vie commune et fournit à la laïcité sa boussole. Victor Hugo en commentait ainsi le sens en 1875, dans *Le Droit et la Loi* : « La formule républicaine a su admirablement ce qu'elle disait et ce qu'elle faisait : la gradation de l'axiome social est irréprochable. Liberté, Égalité, Fraternité. Rien à ajouter, rien à retrancher. Ce sont les trois marches du perron suprême. La liberté, c'est le droit, l'égalité, c'est le fait, la fraternité, c'est le devoir. Tout l'homme est là ».

La République et la citoyenneté sont des références essentielles pour la maçonnerie adogmatique. L'article premier de la Constitution de l'Obédience fixe ainsi l'objet de cette « institution essentiellement philanthropique, philosophique et progressive » : « amélioration matérielle et morale », « perfectionnement intellectuel et social de l'Humanité ». Au fil de l'histoire, la République s'est affirmée en effet comme la forme de Gouvernement qui pouvait apporter ce progrès spirituel et matériel, dans un cadre de démocratie et de souveraineté partagée. D'ailleurs, au fil de leur progression initiatique, les maçons se réfèrent à l'idée d'une République universelle : celle à laquelle le chevalier de Ramsay[1] dans son célèbre Discours nous exhortait, celle qui habitait Victor

[1] Chevalier de Ramsay : « Le monde entier n'est qu'une grande république, dont chaque nation est une famille, et chaque particulier un enfant. » (Discours)

Hugo[2], la même que les déclarations des droits de l'homme et du citoyen, en France d'abord, puis universelle en 1948, érigèrent comme un phare devant guider tous les humanistes.

Cette idée est pourtant à nouveau contestée et attaquée. Dans ce contexte, il faut réactualiser notre vision de la République et réaffirmer des principes (1), mais aussi avoir l'audace de promouvoir de nouvelles modalités (2) et ne pas hésiter à défendre ces acquis contre des dérives avérées (3).

I. RÉAFFIRMER DES PRINCIPES

La République, c'est notre ambition, notre idéal, notre bien commun. En ce sens, la République française affirme être « indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Et pourtant, la récente crise sanitaire a pu ébranler la confiance dans l'exercice du pouvoir politique, voire faire apparaître les limites de la nature du pouvoir (politique, scientifique, technocratique...), pire conforté l'impossibilité supposée de la combinaison entre les identités personnelles et l'identité collective. L'affirmation des principes de liberté, d'égalité et de fraternité est au cœur du pacte républicain, mais des nuances, des divergences apparaissent vite quant à leur contenu, notamment dans ces moments de crise inédite que nos sociétés ont pu connaître avec les menaces terroristes et leur lot d'attentats meurtriers, et récemment avec la crise sanitaire et son cortège de décès.

[2] Victor Hugo : « Au fond des cieux, un point scintille. Regardez, il grandit, il brille, il approche, énorme et vermeil. Ô République universelle, Tu n'es encor que l'étincelle, Demain tu seras le soleil !... »

1. ON NE NAÎT PAS CITOYEN, ON LE DEVIENT

Dans un État de droit, la citoyenneté se définit par des critères juridiques. Cependant, être citoyen français, n'est-ce pas aussi partager ce qu'Ernest Renan appelle « un rêve d'avenir », une volonté de vivre ensemble, une espérance commune, dont l'exigence de liberté fait intégralement partie ? Ainsi « on ne naît pas citoyen, on le devient ». Plus généralement, la citoyenneté ne se décrète pas, elle s'apprend. Mais comment et où devrait s'effectuer cet apprentissage ? Quelles pourraient en être les modalités et les acteurs ? Un rappel, actualisé, des droits et devoirs citoyens n'est-il pas nécessaire ? La citoyenneté est le rempart de l'humanité contre les individualismes destructeurs et le séparatisme qui guette certains territoires du sol national. Or, il n'est pas de République sans citoyen.

2. L'HÉRITAGE DES LUMIÈRES À RÉACTUALISER

En France, plus personne, aujourd'hui, ne conteste vraiment la République comme devant être le régime politique. Mais la République peut revêtir des tuniques différentes. Alors comment définir la République ? La réponse pour beaucoup d'entre nous est simple : c'est la liberté, l'égalité, la fraternité, notre devise nationale. Pour d'autres, selon la définition d'Abraham Lincoln, c'est « le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple ». Jean-Jacques Rousseau, dans *Du contrat social*, la définit comme « tout État régi par des lois, sous quelque forme d'administration que ce puisse être ; car alors seulement l'intérêt public gouverne et la chose publique est quelque chose. Tout gouvernement légitime est

républicain ». La république est un héritage des Lumières fondé sur l'humanisme et l'universalisme ; mais l'idée républicaine a vu son contenu se modifier au fil des générations. Il est peut-être temps de réactualiser notre « référentiel » républicain dans un « espace-temps » renouvelé, interrogeant le sanitaire, l'économique, le politique, l'anthropologique. L'occasion nous est donnée de rendre plus lisible ce qui relève de la solidarité nationale, donc de la République, de ce qui relève en complément d'une solidarité, également obligatoire, mais avec un fondement un peu différent, entre les âges et les professions ?

3. MIEUX FAIRE RESPECTER LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ

La crise de la Covid-19 et la gestion de crise associée ont mis en évidence les risques liés aux rassemblements religieux, mais aussi et surtout la nécessité d'une approche neutre des cultes, qui ne puisse pas s'interpréter comme la reconnaissance d'un intérêt supérieur à celui de la santé publique ou de la liberté de conscience, dont la liberté religieuse n'est qu'un élément.

Or des réunions régulières avec les représentants des cultes, associant habilement les principales obédiences maçonniques et des associations laïques, ont amené à se poser des questions : la prise en charge d'un « soin pastoral » n'est-elle pas contraire à la loi de 1905, de même que le déconfinement plus rapide autorisé à l'Église catholique pour ses fêtes liturgiques ? L'équilibre entre les intérêts spirituels et les autres intérêts de la vie économique et sociale a-t-il vraiment été respecté ?

Un maçon du GODF ne peut qu'aimer le mot « république » car il dit avec simplicité l'essentiel de ce qu'apporte la refondation laïque de l'État, telle que l'a permise en France la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905. Le mot lui-même, presque identique au latin *res publica*, « chose publique », correspond à une sorte d'évidence : dans cet ensemble tourné vers le bien commun à tous, il a des croyants divers, des athées et des agnostiques, que les droits de l'homme invitent à traiter de façon égale dès lors qu'ils excluent toute discrimination liée à la conviction personnelle. Même en temps de crise, toute décision et toute politique publique, notamment dans le domaine de la santé publique et de l'enseignement scientifique, doivent donc s'interdire tout ce qui pourrait s'interpréter comme la reconnaissance d'un intérêt supérieur à celui du domaine scientifique. Comment mieux faire respecter les principes de laïcité, même à l'occasion de périodes exceptionnelles ?

II. DES LEVIERS DE COHÉSION ACTUALISÉS

Les critiques récurrentes d'une république abstraite, voire bourgeoise, qui viderait de toute réalité effective un monde social déchiré, inégalitaire, sont contestables, même si elles relèvent d'un souci légitime de démystification. En ce sens, Jaurès ne considérait pas l'idéal républicain comme responsable des inégalités sociales, mais bien plutôt ces dernières comme une entorse à un tel idéal. Comme l'a vu aussi Karl Marx, cela veut dire qu'une émancipation politique et juridique, notamment à l'égard de tout cléricalisme religieux, ne suffit pas, tant qu'une émancipation économique et sociale ne vient pas l'étayer. Le concept de république sociale se

comprend dès lors qu'il s'agit de souligner l'importance des droits sociaux pour donner chair et vie aux droits politiques.

Le souci d'égalité, la recherche de la fraternité ne posent pas de problème sur leurs principes, mais l'histoire témoigne qu'ils opposèrent régulièrement les républicains libéraux, radicaux, ou socialistes. La République, pour certains, encore aujourd'hui, ce sont des institutions, un régime politique où l'État se doit d'intervenir le moins possible dans le fonctionnement de l'économie, de se borner à corriger les injustices sociales, de garantir la liberté et la paix publique. Avec de nombreuses variantes, pour d'autres au contraire, l'État républicain se doit d'être surtout le promoteur, le garant des libertés individuelles et collectives, de l'égalité sociale. Il lui revient la mission d'affirmer de nouveaux droits (avec les droits des minorités, le droit de mourir dans la dignité, les lois bioéthique... , c'est aussi le débat sur le revenu minimum d'existence), de corriger les inégalités et de les prévenir (dans une réforme fiscale souvent annoncée et toujours repoussée) ou de rappeler certains devoirs en imposant un certain délai de service civique à certaines classes d'âge pour leur faire découvrir tous leurs droits mais aussi l'intégralité de leurs devoirs citoyens.

1. UN SERVICE CIVIQUE

Le déclin relatif de « l'emprise » sociale des fonctions régaliennes qu'a traduit la fin du service national obligatoire (impôt sur le sang devenu impôt sur le temps) correspond à la montée en charge, en termes de poids financier et d'importance dans la cohésion sociale, des prestations sociales, dont le

financement n'est pas clair pour nos concitoyens. En conséquence, le sens d'une dette envers la société, qui ne serait pas que financière, s'est estompé au fil du temps. Comment restaurer le sens d'une communauté solidaire, à quelles échelles et par quels outils ?

Dans cet esprit, une mesure concrète pourrait être l'instauration d'un service civique, facultatif ou obligatoire, complémentaire ou non d'un service national universel. Cette proposition offrirait une expérience civique et humaine et irait dans le sens d'une cohésion renforcée. Cet « après » dont on parle souvent avec emphase pourrait y trouver un premier débouché concret en profitant, avant qu'elle ne retombe, de la mobilisation citoyenne exceptionnelle et de l'engagement de jeunes dans des participations bénévoles au service de leurs concitoyens. Ne serait-ce pas donner raison, quelques siècles plus tard, à Thucydide, qui écrivait dans La Guerre du Péloponnèse : « La force de la cité ne réside ni dans ses remparts, ni dans ses vaisseaux, mais dans le caractère de ses citoyens ».

2. UNE FISCALITÉ ASSUMÉE DANS SON PRINCIPE DE SOLIDARITÉ RÉPUBLICAINE

Le pacte républicain se traduit par des efforts ressentis et consentis, qui doivent s'inscrire dans le cadre d'une solidarité expliquée et justifiée. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen comporte deux articles moins connus que l'égalité des droits. L'article 14 fonde la légalité fiscale, les citoyens ayant le droit de « constater … la nécessité de la contribution publique » ; l'article 13 établit le consentement à l'impôt, en rappelant que cette contribution « doit être également répartie

entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés ». Alors que les contestations de l'impôt n'ont pas cessé avec le débat sur le niveau des prélèvements obligatoires en France et désormais l'augmentation abyssale de la dette publique « quoi qu'il en coûte », il est important de s'interroger sur les moyens de renforcer l'adhésion aux contributions équitables de chacun, en remontant aux fondements juridiques et philosophiques du vote de l'impôt, source du parlementarisme.

Une solidarité de niveau renforcé implique un niveau de contribution fiscale renforcé également, dans le niveau éventuellement le nombre des impositions demandées. Certes, il peut paraître paradoxal de souhaiter étendre la part des personnes qui paient une imposition directe, alors que les évolutions continues depuis des années ont au contraire consisté à rendre moins visibles les prélèvements (avec récemment la retenue à la source), à réduire la part des ménages imposables et dans le même temps à augmenter les impositions sur l'essence et la TVA, dont on sait qu'elles ont un effet anti-redistributif. Sans compter le jeu de bonneteau entre l'État et les collectivités, quand l'État diminue les impôts nationaux en faisant financer les transferts de compétences aux collectivités non intégralement compensées par lui par les contribuables locaux.

Des premières pistes de réponse paraissent envisageables : le pacte républicain se traduit par des efforts ressentis et consentis qui doivent s'inscrire dans le cadre d'une solidarité expliquée et justifiée. Cela passe par une campagne d'explication sur la légitimité et la nécessité de l'impôt visible, de préférence aux impôts invisibles plus injustes, à l'origine de toutes les

jacqueries anciennes et contemporaines dont les gilets jaunes furent à l'origine le dernier avatar.

3. LE REVENU MINIMUM

La crise a accéléré la prise de conscience des insuffisances de notre système français de protection sociale, complexe et souvent d'autant plus injuste que les bénéficiaires assez souvent n'ont pas recours aux aides. Certains membres du GODF ont il y a près de 20 ans lancé les premiers cette idée d'un revenu minimum d'existence, bien avant que les parlementaires, puis les protagonistes de la dernière campagne présidentielle ne s'en emparent. Comment mettre en place un tel revenu minimum ? Dans les pays voisins, notamment en Espagne, ces manques dans la protection ont conduit à engager des programmes de « revenus minima d'existence », qui traduisent la « créance » que tout citoyen (ou tout résident, mais avec des niveaux différents) détient sur la collectivité.

Héritiers de la tradition solidariste tracée notamment par Léon Bourgeois, pouvons-nous déjà définir les mécanismes essentiels que nous considérons comme indispensables pour la réussite et le plein effet de ce dispositif ? Souhaitons-nous des contreparties (ou y voyons-nous le motif d'une différenciation du niveau d'aide ?) ? Quel socle (socle et/ou avec des compléments) considérons-nous comme à la fois indispensable et réaliste ? Avons-nous des recommandations de méthode ?

Des premières pistes de réponses sont envisageables : l'idée d'un nouvel équilibre entre droits et obligations, aides inconditionnelles pour une part, contributions fiscales élargies

et re-légitimées de l'autre, paraît fondamentale pour la refondation de notre pacte républicain. Une fois ce principe posé, les modalités précises devraient distinguer une cible à moyen terme, et des marches à gravir, liées notamment aux mesures d'accompagnement indispensables au préalable ou en parallèle (formations, investissements solidaires effectifs et utiles...).

III. DÉFENDRE L'IDÉE RÉPUBLICAINE CONTRE DES DÉRIVES

Nul ne contestera qu'il y a parfois loin entre l'idéal et la réalité. La conquête des mêmes droits peut s'assortir du maintien de profondes inégalités de conditions, notamment sur le plan économique et social, avec ses conséquences culturelles. Mais faut-il s'en prendre à la république comme telle, ou chercher ce qui entrave la mise en œuvre de ses idéaux ? Une erreur de diagnostic serait grave.

1. CONTRE LES ATTEINTES AUX LIBERTÉS DU FAIT DES RISQUES PANDÉMIQUES

La liberté, certes, mais d'abord l'ordre public, mais d'abord la sécurité sanitaire, affirment certains. Comment garantir à chacun sa liberté, si la paix et la sécurité ne sont pas des réalités ? Mais est-il concevable de porter atteinte à ces libertés individuelles, si chèrement acquises au fil des siècles, au nom de l'intérêt général ? L'État devient-il une menace pour les libertés ?

Fort de ces constats, ne faut-il pas envisager la rédaction d'un « nouveau contrat social » incluant la protection des libertés individuelles essentielles ainsi qu'un « pacte du service public », bâti sur un socle minimal d'accès aux services publics et à des biens communs pour tous ?

2. CONTRE LES RISQUES DE GLISSEMENT VERS UNE « DÉMOCRATURE »

Notre pays a connu un grand débat public avec la transposition dans le droit commun de certaines mesures de l'état d'exception contre le terrorisme. Il en retrouve aujourd'hui certains aspects, avec le maintien de certaines restrictions aux libertés ou dérogations au droit commun du fait des risques sanitaires, malgré les recours judiciaires souvent gagnés devant le Conseil d'État ou le Conseil constitutionnel. Les menaces sur les libertés sont frontales, quand il s'agit de la liberté de réunion ou d'aller et de venir, totalement réduites par le confinement intégral de la population pendant de longues semaines, ou plus insidieuses avec les dérives sensibles vers une société de surveillance, permise par les nouvelles technologies.

Les évolutions que connaissent des pays toujours plus nombreux, Pologne, Hongrie, États-Unis, sont-elles reproductibles pour toutes les situations de crise à venir, par définition imprévisibles ? Cela montre que le modèle de nos démocraties est plus fragile que l'on pouvait croire et que reste possible un glissement vers une « démocrature », démocratie autoritaire où la liberté est comptée et qui n'a de démocratie que son processus électoral. La menace existe aussi très

fortement en France, la détresse issue de la crise sociale et économique pourrait nous le rappeler bientôt.

La légitimité à gouverner vient du peuple, c'est lui qui confère ou délègue ce droit à ses représentants pour un temps déterminé. Malgré la définition d'un statut, la lutte contre la corruption et l'exigence de transparence sur les patrimoines des élus, une méfiance s'installe sur leur capacité à représenter les intérêts du peuple, d'où l'abstention grandissante dans les scrutins, le « dégagisme » contre les élus constaté depuis plusieurs années et l'émergence de modalités nouvelles de consultation/concertation, avec par exemple un grand débat suite au mouvement des gilets jaunes ou la récente convention citoyenne sur le climat composée de citoyens tirés au sort.

3. LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a révélé des fractures autant qu'elle contribue à les accentuer, avec l'inégalité dans l'usage du numérique comme dans l'usage du logement en télétravail pendant le confinement, dont rend compte l'expression « d'illectronisme ». Dès la formation initiale, le « savoir, lire, écrire, compter », support des apprentissages du « socle », doit s'élargir aux savoirs numériques, essentiels pour « charpenter » nos concitoyens et les préparer à la société numérique, désormais entrée dans les faits dans tous les aspects de la vie quotidienne et administrative. Laisser cette question à la seule initiative individuelle ou à celle du marché, c'est entériner la scission entre « cols blancs et cols bleus », les premiers ayant les bagages académiques, le cadre de vie et les moyens financiers pour pouvoir se mettre à niveau. Ce constat,

désormais largement partagé, parce qu'éprouvé pendant le confinement de près de deux mois de millions de français, devrait amener les pouvoirs publics à faire de la lutte contre la fracture numérique une grande cause nationale, en ne se contentant pas de l'achat de matériel, mais aussi en aidant à l'abonnement aux fournisseurs de données et en utilisant la solidarité des « communs » qui s'est mise en œuvre naturellement devant la lenteur des opérateurs publics et privés.

I. RÉAFFIRMER DES PRINCIPES

THÈME N° 1 : ON NE NAÎT PAS CITOYEN, ON LE DEVIENT

Les critères juridiques de la citoyenneté ne suffisent pas à rendre compte d'une crise ressentie de son contenu, ancienne mais de plus en plus aigüe (1). En réponse, une refondation de la notion de citoyenneté devrait être assumée par l'école, à toutes les étapes du parcours scolaire (2), mais aussi par un effort accru pour construire une démocratie plus participative (3).

1. LE CONSTAT D'UNE CRISE DE LA CITOYENNETÉ.

La formule est inspirée de la formule qui ouvrait la renaissance de l'éducation civique à l'école primaire dans les années 1985-87 : « On nait citoyen mais l'on devient citoyen lucide et éclairé ». Il semble que ce passage soit de plus en plus problématique.

Certes, la citoyenneté française est liée à la détention de la nationalité française. De droit elle est acquise à la naissance pour les enfants dont l'un des parents au moins est Français (en vertu du droit du sang). En outre, les personnes nées en France de parents étrangers obtiennent automatiquement la nationalité française de plein droit au moment de leur accession à la majorité légale, à la seule condition qu'ils résident en France lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans et qu'ils y résident habituellement depuis l'âge de 11 ans (sur une durée minimale de 5 ans).

Si la nationalité est une condition nécessaire à la citoyenneté, elle n'est pas suffisante juridiquement. Au sens strict, il faut aussi jouir de ses droits civils et politiques. Cette condition, d'un point de vue juridique, exclut de la citoyenneté les mineurs, les majeurs sous tutelle et les personnes déchues de leurs droits par les tribunaux.

Mais ces considérations de droit et de nationalité ne constituent pas le seul objet de la problématique citoyenne. Si comme la grande majorité des Français, nous sommes bien nés citoyens français de droit, nous n'étions ni lucides ni éclairés alors sur nos droits et nos devoirs. Connaître, comprendre, s'engager, réfléchir, s'impliquer, défendre, se mobiliser, se sentir responsable…, la liste des verbes qui caractérisent le chemin vers la citoyenneté est longue, mais souvent reste, hélas, à l'état de liste, la crise de la citoyenneté est maintenant une évidence. Hegel dans la Philosophie du Droit évoque le dur travail de socialisation, (interrelation et subjectivation) de la personne de droit pour devenir un sujet politique libre, un citoyen.

La citoyenneté s'acquiert par un chemin d'éducation, dans des conditions et des modes d'apprentissage que garantit l'école de la République. L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes. L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'état, comme le rappelle la Charte des Droits et Devoirs du citoyen français.

À 18 ans le citoyen de nationalité française entre dans la plénitude de ses Droits et Devoirs de citoyens français, le premier de ses droits qui est aussi un devoir étant de participer à l'élection des représentants du peuple. Or le premier constat

de la crise de la citoyenneté est la désaffection d'une forte proportion des citoyens qui s'abstient de ce droit, qui donc semble ne plus croire à l'importance du principe de la République : « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Direct ou indirect, le suffrage est toujours universel égal et secret » (Charte des Droits et Devoirs du citoyen français). Le taux d'abstention aux différentes élections est croissant depuis l'instauration de la V^{e} République[3] et reflète des disparités croissantes, régionales et sociologiques. 72% des jeunes de 18-34 ans se sont abstenus aux élections municipales de 2020, les classes moyennes et populaires à des taux supérieurs à 40%.

La loi est l'expression de la Volonté générale qui s'exprime démocratiquement par le bulletin de vote. Que signifie alors la citoyenneté pour ceux qui refusent d'exercer leur droit à déléguer leur souveraineté aux représentants de la République ou de se prononcer lors de référendum ? Qu'est-ce qu'être citoyen, si la personne refuse de participer à la définition de l'intérêt général qui « ne se résume pas à la somme des intérêts particuliers mais la dépasse. » (Rousseau).

Au-delà des taux croissants d'abstention aux différentes élections, la crise de la citoyenneté s'exprime par une perte plus répandue encore, celle de la confiance envers les dirigeants politiques, (leur mode de gouvernance en « coterie ») et envers les représentants élus de l'Assemblée nationale (députés du parlement et sénateurs). La défiance n'est pas nouvelle mais régulièrement alimentée par les scandales

[3] 2017 : 57,36% aux législatives au deuxième tour, 2019 : 49,88% aux européennes, 2019 : 22,23% aux présidentielles, 2020 : 58,40% aux municipales.

des prébendes que s'accordent des ministres et candidats aux plus hautes fonctions électives. La crise de confiance est encore plus aigüe parmi les jeunes « citoyens » qui ont perdu l'idée de nécessité de leur engagement dans les formes de la représentativité politiques actuelles, voire plus grave qui ne reconnaissent pas la légitimité des institutions à les représenter.

2. LA RÉAFFIRMATION PAR L'ÉCOLE D'UN PARCOURS DE FORMATION À LA CITOYENNETÉ

S'il y a un lieu où la sensibilisation est possible, ce ne peut être que l'école, le système éducatif dans son ensemble à tous les niveaux et dans toutes les orientations. En effet, l'école républicaine constitue le creuset où chaque enfant éveille sa conscience de citoyen et travaille à s'émanciper de sa sphère privée en découvrant la sphère publique, en pratiquant la laïcité et la solidarité, en visant l'intérêt général, prioritairement à l'intérêt individuel.

Mais attention, dans l'urgent souci de réforme face à la crise de la citoyenneté, il ne s'agira pas de répéter les règles morales des droits et des devoirs, telles que les instituteurs, les « hussards de la République », l'enseignaient à nos parents, selon les formulations de l'éducation civique d'antan. Pour gagner la confiance des nouvelles générations, l'école doit préparer le jeune citoyen en le structurant, non pas en vue de son employabilité et de la performance économique, mais autour des valeurs civiques et humanistes qui lui permettront d'être un individu responsable de sa vie personnelle et sociale, capable d'agir en responsabilité dans la société civile et ainsi d'ailleurs de mieux faire face au défi d'un environnement

économique et technique en perpétuelle transformation. Cette formation à la responsabilité et à la prise de confiance en soi (subjectivation), à fort enjeu éthique, nécessite des dispositifs parallèles d'accompagnement économiques et sociaux, favorisant l'autonomisation des individus dans les premières années de leur intégration sociale, prioritaires quel qu'en soit le prix. La problématique d'un revenu garanti est associée à cette nécessité d'intégration de la jeunesse à la société civile.

On a cité déjà le leitmotiv de la renaissance de l'éducation citoyenne, en 1985-87 : « On nait citoyen mais l'on devient citoyen lucide et éclairé ». Pour que l'école républicaine forme des citoyens lucides et éclairés, rappelons dès l'école maternelle et l'école élémentaire les grandes étapes de l'apprentissage du « vivre ensemble » et des règles de vie qui ont trait à la civilité, à la politesse, au respect, à la solidarité. Cette première étape correspond à une "citoyenneté civile" que l'on peut référer aux notions de respect de l'autre, de dignité personnelle de chaque être humain, valeurs fondamentales et universelles sous-tendant les Droits de l'Homme.

Au collège doit se développer « une citoyenneté plus sociale », par la vie associative à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école, par une solidarité organisée entre élèves, la participation à la mise en application des règles et la discipline de la vie scolaire, parfois par des projets de coopération internationale. Les droits déclinés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, peuvent ou doivent être illustrés, contextualisés, dans des programmes et activités scolaires.

Dans le cadre de la vie scolaire et associative des établissements, collégiens et encore plus lycéens doivent

pouvoir s'initier à la « citoyenneté politique et responsable », dans le cadre d'assemblées suscitant des débats et des propositions véritables. Dans la continuité de l'école, ils devraient être incités à prendre part aux conseils municipaux de la jeunesse, premiers pas de l'engagement citoyen et de l'apprentissage de la démocratie participative.

Beaucoup de lycéens sont majeurs en fin de scolarité…. Mais c'est aussi le moment du décrochage scolaire. Cent quarante mille jeunes quittent chaque année le système scolaire sans diplôme. Ont-ils pour autant le bagage éducatif suffisant ou une quelconque maîtrise de la technologie digitale (NTIC), en dehors de la fréquentation addictive des réseaux sociaux et des jeux vidéo ? Le système scolaire doit se réformer dans sa philosophie et sa pratique pédagogique.

Nous devrions ainsi réfléchir un nouveau projet pédagogique à l'école publique. L'enseignement ne peut se limiter à transmettre des connaissances scolaires. Il lui faut aborder l'ensemble du champ de la curiosité intellectuelle : en un mot, éduquer. L'enseignement paraît encore trop coupé des réalités et des préoccupations quotidiennes et du devenir social des générations des futurs citoyens. L'objectif de l'éducation est de former le caractère d'un enfant, d'un adolescent et d'un presque adulte, de donner le goût de la vérité, du sens critique et du libre examen, par un vécu naturel. En développant les « capacités transversales » d'analyse, de choix et d'organisation, le jeune acquiert les moyens de comprendre et de résoudre les problèmes du quotidien. Ces capacités ouvrent à l'autonomie nécessaire pour être un homme libre et conscient de son rôle dans la vie sociale.

Pour cela, l'éducateur doit veiller à ce que les savoirs soient acquis « en situation » avec une action pédagogique efficace ouvrant sur des choix de vie, et une assistance pour élaborer un projet individuel. Dans ces conditions, le jeune aura la motivation de curiosité pour acquérir les savoirs et le savoir-faire d'un projet de vie et professionnelle.

Dès le lycéen général et dans les classes professionnelles, dans l'enseignement supérieur, une nouvelle répartition des temps éducatifs est indispensable. Ces temps seront conçus sous forme d'expériences acquises en alternance, dans les associations sociales pour la partie citoyenne et en entreprises pour la partie compétence professionnelle, engageant le jeune sur des perspectives d'avenir, dans un service civile obligatoire. L'intérêt majeur de cette nouvelle alternance sociale serait de permettre, dans le cadre même de la formation, de tester les conditions réelles d'un projet professionnel, de percevoir les contraintes, de prendre confiance en soi sur des paramètres autres que ceux de la méritocratie scolaire. Cette inclusion d'alternance dans l'espace civil et économique est essentielle pour stimuler l'intérêt du jeune à la chose publique et à l'intérêt général.

La méritocratie a été au cours des deux siècles passées le fer de lance de l'excellence républicaine selon le principe de La Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui affirme que « Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ». Mais cette égalité de principe doit exclure tout ordre « aristocratique », de privilège de classe, d'origine ou de statut, de droit ou de fait à occuper

les places dominantes donnant du pouvoir. Or depuis les années 50 la France aurait connu, selon certains analystes du fait social, un extrémisme méritocratique qui « peut conduire à une course poursuite entre les super-cadres et les rentiers, au détriment de tous ceux qui ne sont ni l'un ni l'autre » (voir notamment les analyses Thomas Piketty, dans Le Capital au XXIe siècle).

La possibilité offerte à de plus larges cohortes de la jeunesse de faire des études longues n'a pas gommé le fait que ce sont les enfants des catégories économiques les plus riches et éduquées qui en ont profité. « Les familles d'origine sociale élevée favorisent les études longues et donc la position sociale : « l'effet de dominance » est supérieur à « l'effet de méritocratie » lié aux diplômes », comme l'a résumé Raymond Boudon, en 1973. Le principe méritocratique révèle aujourd'hui son ambigüité : d'un côté idéal, utopique et républicain, de l'autre favorisant un élitisme de diplômes justifiant un système social inégalitaire, enfin idéologique et mystifiant, légitimant le droit d'élites (économiques et politiques, souvent les deux à la fois, alternativement) d'exercer autocratiquement le pouvoir politique et social sur les vaincus du système, les exclus d'une pleine citoyenneté. D'aucuns estimeront alors que l'école de la république, en dépit du discours méritocratique et de la générosité de ses intentions, « occupe une place centrale dans les mécanismes de reproduction sociale », selon l'expression de Patrick Champagne. D'autres (comme Elise Tenret) notent que « si la méritocratie scolaire est bien une composante de la méritocratie systémique globale, elle ne doit pas être confondue avec elle ».

Ces considérations nous enjoignent à réfléchir urgemment, sur l'orientation philosophique et humaniste du fonctionnement de l'école républicaine, sur l'exigence démocratique qui doit accompagner notre vision de son rôle de creuset de la citoyenneté.

3. DES POLITIQUES À CONSTRUIRE PAR L'ÉTAT, POUR UNE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

La responsabilité régalienne de l'État, de donner (ou rendre) à la nation des générations capables de s'insérer socialement et de jouir pleinement de leurs droits et devoirs de citoyens, ne relève pas que de l'institution scolaire publique. D'autres politiques publiques doivent également être mobilisées. En effet, l'illettrisme, l'absence de qualification professionnelle, le défaut d'acquisition des règles de sociabilité, rendent précaires les chances d'intégration sociale et économique d'une part de la jeunesse, qui rejoint de fait la masse de plus en plus importante des citoyens précarisés, marginalisés, humiliés, qui ont perdu confiance dans la république et ses institutions parce qu'elles n'ont pas été capables de les accompagner et de leur donner la pleine capacité d'exercer leur droit à une vie digne.

Mais sans attendre de préalable, il convient de promouvoir de manière plus active les mécanismes de la Démocratie participative, qui reconnaît la capacité de tout individu à être partenaire dans la définition des choix communs. Le diagnostic a été posé, des pistes identifiées, quelques-unes déjà expérimentées. On devine une forte aspiration citoyenne à des modalités participatives de démocratie tant au niveau local que social et économique.

Pour que le devenir citoyen soit pleinement assuré il est en effet nécessaire de donner des « gages » de participation citoyenne aux citoyens adultes que nous sommes. Dans l'exercice de souveraineté politique, les Droits et Devoirs du citoyen, délégués à des représentants élus, sont de fait remis en question par un désengagement massif des citoyens envers le système politique actuel (abstention, crise de confiance). Un chemin d'une révision des modalités de représentation et de souveraineté doit donc s'ouvrir devant nous. Malgré les divers freins et la frilosité compréhensible à lancer des réformes constitutionnelles d'ampleur, nous devons prendre au sérieux ce mouvement de désaffection démocratique sans tenter d'y répondre par de simples actions velléitaires ou de communication sans conséquences. Nous devons raisonner comme si nous entrions à nouveau une ère constituante.

La démocratie participative est un partage du pouvoir politique pour « faire ensemble ». Elle complète la démocratie représentative et de ce fait permet d'éviter les risques de dérive des autres formes de démocratie : émergence de chefs pour la démocratie directe, tentation populiste pour la démocratie de proximité (« la France d'en bas »), simulacre de démocratie des assemblées consultatives ad hoc, fussent-elles tirées au sort selon l'antique pratique athénienne, enfin repli communautariste. Les formes de démocratie participative préviennent l'affaiblissement de la démocratie représentative, la revivifient par l'implication citoyenne sur les sujets d'intérêt commun. Quand la politique n'est plus une simple affaire d'intendance et d'administration publique et qu'un régime tient compte des attentes et souhaits de la société civile, il gagne en efficacité. Or son expression doit provenir de citoyens et de leurs associations responsables, volontaires pour s'impliquer

dans le processus de définition des orientations et de décisions (et non pas seulement pour une fonction consultative). La démocratie participative repose sur un lien, un pari de confiance inconditionnelle. C'est sa force et son intérêt.

Les domaines d'application de la démocratie participative sont l'ensemble des sujets qui relève du « commun » : éducation, santé, politique de la ville, aménagement du territoire, protection de l'environnement, et l'organisation du travail et de la vie économique.

Un autre domaine dans lequel nous pourrions donner rapidement des gages démocratiques à nos concitoyens est la vie des entreprises. Il s'agirait d'établir un régime de co-gourvernance des entreprises, des administrations et établissements publics et privés. Il faut remettre en question la prédominance patrimoniale et financière sur la gouvernance des activités économiques qui donne l'exclusivité du pouvoir de décision, d'orientation stratégique et économique aux actionnaires et à un management délégué. Un nouveau droit de l'entreprise et de son actionnariat devrait être élaboré, débattu à l'Assemblée nationale, voté par les parlementaires ou par référendum citoyen. Il est urgent de contrebalancer le pouvoir exclusif de décision stratégique et opérationnel des conseils d'administration où ne siègent que les actionnaires, excluant les salariés, les citoyens qui produisent la valeur de l'entreprise et sa richesse. Nos voisins européens, allemands, scandinaves, performants sur le plan industriels et économiques font une part plus belle à la démocratie économique de consultation et de gestion opérationnelle des entreprises. A cet égard le mouvement coopératif entrepreneurial constitue en France une référence de démocratie en entreprise.

Les institutions publiques ou privées de services et de prestations s'adressant à l'ensemble des citoyens usagés devraient en outre ouvrir leur conseil d'administration non seulement aux salariés, mais aussi de leurs usagers citoyens pour que leurs avis et intérêts soient représentés et entendus.

THÈME N° 2 : UN HÉRITAGE DES LUMIÈRES À RÉINVENTER

FAIRE MIEUX SOCIÉTÉ ET NON REFAIRE LA SOCIÉTÉ

À la pointe des Lumières au XVIII^e siècle, « aux affaires » sous la III^e République, en veille attentive aujourd'hui, la maçonnerie a rodé sa capacité à désamalgamer ce qui ressort de la tradition initiatique, qui nous oriente, d'avec les archaïsmes qui nous égarent. Elle a vocation à rester au-dessus des mêlées profanes et à s'investir sur le temps long.

Le projet maçonnique est au contraire plus que jamais d'actualité, si l'on veut bien admettre qu'il ne vise pas à « refaire » la société – fût-elle post-épidémique – mais à éclairer chacun et lui donner l'envie de « faire (mieux) société » ; et donc de distinguer ce qui relève des valeurs fondamentales de la République, qui traversent le temps et l'espace, d'avec les problématiques conjoncturelles d'une Société en constant mouvement.

Avec le projet de l'Encyclopédie, notamment, les Lumières nous ont légué un courant de pensée qui plaçait la transmission de la connaissance parmi les priorités, pour combattre l'ignorance et « éclairer toute chose à la lumière de la raison ». Ils nous ont légué une méthode : pour réactualiser l'héritage des Lumières, il nous faut éclairer davantage !

C'est le cas pour la République. Il conviendrait d'ailleurs davantage de parler « d'idée républicaine », dont l'affirmation historique a été longue et malcommode. Nous avons tendance à penser la République dans une perspective universaliste,

comme s'il était acquis que nous soyons un modèle pour les autres, au risque de devenir présomptueux. Car notre modèle, exigeant et toujours remis en cause (1), doit pour demeurer attractif constamment évoluer dans le concret (2)

1. UN MODÈLE EXIGEANT DE RÉPUBLIQUE, INTERROGÉ PAR L'ACTUALITÉ :

a. Un modèle universel et une utopie réalisable

D'après le CNRTL[4], il faut entendre par universalisme « ce qui concerne, qui embrasse le monde entier, la totalité des hommes » mais cet organisme public précise également que c'est une « aspiration de l'ordre maçonnique à voir naître un monde fondé sur le consentement universel et sur l'affirmation d'un droit égal au bonheur de tous les peuples et de toutes les races ». L'idée républicaine se concrétise par un Pacte social qui rassemble les citoyens. L'universalisme républicain se fonde d'une part sur la conviction que tous les humains sont dotés de droits naturels et de raison, d'autre part sur une construction politique, la Nation. L'universalisme est alors le vecteur des notions de partage et d'égalité entre les différentes composantes du genre humain.

Il y a dérive, voire perversion, de ce modèle théorique lorsque ceux qui ne sentent plus reconnus en toute égalité comme acteurs citoyens, se construisent une identité à partir d'une autre origine, qu'elle soit raciale, sociale, … Pour initier un sentiment d'appartenance, il faut qu'au moins une des valeurs

[4] CNRTL : Centre national de ressources textuelles et lexicales, créé en 2005 par le CNRS (www.cnrtl.fr).

portées par la personne concernée fasse pont avec une des valeurs collectives du groupe, en l'espèce la Nation. A défaut émerge un nouvel individu en rupture avec la loi de l'utilité sociale et de l'intérêt général.

Le CNRTL, déjà évoqué, définit l'humanisme comme étant une « attitude philosophique qui tient l'homme pour la valeur suprême et revendique pour chaque homme la possibilité d'épanouir librement son humanité, ses facultés proprement humaines ». Voilà qui recouvre l'essentiel. Dans une approche humaniste, qui fonde notre vision de la République, l'humain ne peut qu'être le centre, le critère et le but de toute connaissance et action. L'humain doit primer dans toutes les décisions économiques, humaines, sociales, scientifiques, philosophiques, religieuses et politiques. Mais l'humanisme est une éthique de confiance, pas une vérité révélée … car il y a place au doute.

b. La crise sanitaire : Détonateur ou révélateur ?

« On ne repousse pas ses limites, on les découvre » nous a dit Jean-Louis Etienne, expert d'usage en la matière. La pandémie Covid-19 est devenue, littéralement, « universelle ». Si une explication doit être cherchée, on la trouvera à l'échelle de la planète et elle transcende toute justification ethnique ou culturelle.

Ce virus a montré la fragilité de l'homme face aux éléments naturels. Il a pointé du doigt l'incommensurable aveuglement de générations qui se pensaient intouchables. Le « cela n'arrive qu'aux autres ou ailleurs » est venu frapper à nos portes occidentales et a d'un coup balayé nombre de certitudes, nous

forçant à nous cloîtrer et à nous méfier des autres et de nous-mêmes. Un sentiment de précarité s'est imposé à tous ceux qui se croyaient protégés par leur situation, leur diplôme ou leur compétence. Nos certitudes quant à la solidité du système ont fondu comme neige au soleil. La crise a mis en évidence les limites d'un système déséquilibré depuis des décennies, au profit des ressources financières et au détriment du capital humain et du patrimoine naturel.

La crise sanitaire est porteuse d'un autre enseignement, plus encourageant. Elle a remis en lumière l'ingéniosité que l'Homme est capable de déployer, sa générosité et son altruisme face au danger collectif. Cette capacité aujourd'hui transcendée, entre autres, en charité ou en solidarité, est un héritage de nos très lointains ancêtres. Pour survivre et compenser leur faiblesse physique individuelle, ils ont eu recours à une stratégie collective, le clan. Ne pas abandonner le blessé dans la savane et lui permettre de survivre renforçait le groupe et assurait donc à chacun une meilleure sécurité. Cette solidarité a fonctionné durant ces mois difficiles de 2020. L'étonnant est que nous en soyons surpris : avions-nous oublié que ce ressort citoyen est essentiel à notre vie en société ?

Un nombre significatif de personnes ont témoigné par leurs actes, attitudes et/ou propos qu'elles aspiraient aujourd'hui à davantage de solidarité et de respect mutuel, et l'idée d'un grand projet commun, respectueux de l'avenir, progresse. Dès lors, ne devrions-nous pas nous poser des questions sur les limites d'une raison devenue rationalité instrumentale, techniciste et juridique, étroitement positiviste, fermée à la transcendance, fermée à l'espoir et à sa traduction sociale ? Ne devrions-nous pas nous interroger sur un idéal de fraternité,

devenu bureaucratique, incapable de résoudre les problèmes de solidarité ? Ne faut-il pas renforcer les pratiques sociales qui améliorent la cohésion comme la participation à la vie sociale, le bénévolat, les nouveaux modes de consommation et de vie ?

c. Une réflexion devenue indispensable sur nos institutions

Gérer le « compliqué » peut devenir assez simple : il suffit de scinder le gros problème en petits sous-problèmes et les résoudre les uns après les autres par la logique. Cela marchait bien durant les Trente Glorieuses lorsqu'une entreprise pouvait élaborer une stratégie à dix ans et ne pas trop s'en écarter. Certes, Edgar Morin explique que nous serions passés du compliqué au complexe et qu'il nous faudrait désormais prendre de la hauteur pour considérer les questions dans leur globalité. De fait, aborder les problèmes par une approche systémique est nécessaire, mais ce n'est pas suffisant. Il faut également le faire à la bonne échelle... La question, qui n'est pas nouvelle, est fondamentale dans notre réflexion, dans la mesure où elle traverse tous les domaines et doit irriguer toutes les pistes de solution : comment mettre en cohérence les enjeux globaux avec les enjeux locaux ?

Nous sommes citoyens d'un État de droit et à ce titre nous devons poser la question de la portée et de l'effectivité de cette citoyenneté qui le constitue, à tous ses niveaux. Ce lien est-il encore assez fort pour résister, corriger, contrebalancer des décisions d'état d'urgence, menaces potentielles pour nos libertés individuelles et collectives si elles ne sont pas ramenées à leur nature éphémère ? Pourrions-nous substituer à l'état d'urgence une citoyenneté renouvelée, renforcée, que

nous nommerions citoyenneté co-responsable ? Face à une pratique réductrice de la démocratie représentative, délégant la décision trop exclusivement à l'exécutif, aux experts techniques, voire aux lobbies, il parait urgent pour la démocratie et la cohésion sociale de dégager des axes de réformes (éventuellement constituantes), visant le renforcement de la citoyenneté et pouvant passer par des transformations institutionnelles, économiques et sociales d'ampleur.

2. QUELLES PISTES CONCRÈTES ?

Une époque de grande espérance, ouverte avec la fin de la seconde guerre mondiale, semble s'achever dans la déception et le scepticisme. Le rêve d'une société fondée sur l'égalité et la fraternité universelle paraît aujourd'hui s'effriter. Paradoxalement, cette évolution ne pourrait-elle porter les germes d'une nouvelle espérance ? C'est la thèse que défend le sociologue Michel Maffesoli, qui pose que le développement des économies et sociétés informelles ainsi que le troc de services, par exemple, peuvent annoncer une mutation vers une société d'un nouveau type qui trouverait son équilibre au-delà des lois et des systèmes actuels, en réintégrant « Liberté, Égalité, Fraternité » selon une autre modalité que dans notre modèle actuel [5].

Pour engager cette évolution, plusieurs pistes devraient être explorées, de manière complémentaire : on peut citer déjà le **renforcement des contrôles démocratiques** et notamment

[5] Michel Maffesoli, *Le temps des tribus : le déclin de l'individualisme dans les sociétés postmodernes*, 3e édition, La Table ronde, Paris 2000.

parlementaire et la définition de **modes de responsabilisation** plus lisible, dans l'administration,

Le contrôle parlementaire en période de crise est non seulement compatible mais plus que jamais indispensable. Nous avons l'exemple de la guerre de 1914-1918 pendant laquelle le parlement a assuré son rôle sans relâche et avec efficacité. Dans ces circonstances le pouvoir législatif a joué son rôle par rapport au pouvoir exécutif et n'a jamais abdiqué son pouvoir ni à l'exécutif ni à l'armée. Ce qui est possible en temps de guerre l'est aussi en temps de pandémie et de catastrophe naturelle avec bien entendu les adaptations nécessaires. Après la seconde guerre mondiale beaucoup de pays ont mis en place ce que l'on a appelé le « parlementarisme rationalisé », pour éviter les dysfonctionnements fâcheux des démocraties dans les années trente. Il faut concevoir maintenant un parlementarisme « rénové » qui puisse convaincre les peuples attirés par le populisme que la démocratie représentative est encore le meilleur régime ici-bas en intégrant la nécessité d'une plus grande participation des citoyens et une gouvernance moins bureaucratique et anonyme. IL convient également de restaurer la place de la loi. L'article 34 de la constitution pose que le domaine de la loi doit être circonscrit de façon précise. Mais nos textes législatifs sont devenus « bavards » et incompréhensibles, certains décrets d'application ne sont jamais pris. Une remise en ordre parait nécessaire.

Il convient également de redonner une image positive de l'homme politique, le seul qui puisse reprendre la main pour bouleverser les consciences, influencer positivement les citoyens, leur redonner de l'espoir et l'envie de débattre et d'accepter la contradiction.

La désorganisation des services et leur manque de réactivité au début de la crise posent également la question de la responsabilité des hauts fonctionnaires de l'État et donc de leur éventuelles sanctions.
Il convient de rétablir plus clairement les responsabilités et des modes de sanction corrélatifs : tous les spécialistes s'accordent à reconnaitre la grande pertinence et la grande qualité de plans d'action élaborés pour faire face aux catastrophes de toute nature, mais la hiérarchie administrative des ministères s'avère souvent incapable de les mettre en œuvre. C'est donc au « Politique » de reprendre la main et d'imposer son autorité aux bureaux, notamment en déployant des outils de responsabilisation individuelle plus incisifs.

THÈME N°3 : MIEUX FAIRE RESPECTER LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ

Le virus qui frappe l'univers humain depuis le printemps 2020 nous contraint à nous poser des questions essentielles : qui et que sommes-nous devenus aujourd'hui ? Sommes-nous responsables de ce qui advient à un titre ou à un autre ? Pourquoi l'infiniment petit frappe-t-il de plein fouet le monde des hommes : serait-ce pour qu'à l'image du déluge, au temps de Noé, à l'occasion d'un enfermement dans l'arche avec les siens, il se reconfigure, recouvre sens et finalité? Le virus pourrait-il être vecteur de sens et de raison régénérés ?

Face à ce questionnement métaphysique, la pandémie de la Covid-19 a dévoilé au grand jour certains aspects de l'instrumentalisation du langage religieux, au service de la politique. Malgré la situation et l'impréparation des pouvoirs publics face à cet événement inédit mais pas forcément imprévisible, certains dirigeants n'ont pas hésité à recourir au langage religieux pour tenter de conjurer la pandémie et ses conséquences, du moins d'endiguer les critiques des citoyens insatisfaits de la gestion de la crise : comme autant de dérivatifs (1) ? Contre cette tentation, qui conduit à miner le principe de laïcité (2), nous devons opposer notre exigence rigoureuse de neutralité (3).

1. UNE SÉRIE DE DÉRIVATIFS ?

La maladie de la Covid-19 a montré la précarité de certains emplois qui se sont pourtant révélés indispensables pour

monter au front contre la maladie. Elle a révélé également le déclin de certains services publics, faute de moyens suffisants depuis de nombreuses années, ou le sans-gêne de certains profiteurs de l'économie de pénurie. Foin de la fraternité ou de la solidarité ! Comme pour détourner de ces constats, on a usé d'argumentaires indignes d'un véritable débat démocratique.

La première réponse a été l'infantilisation : il a été dit, ainsi, que « les vacances d'été dépendront des efforts des Français ! » On croyait le chantage banni des méthodes éducatives acceptables. Or à l'occasion de la crise du coronavirus, les dirigeants n'ont pas de scrupules à s'y adonner. Depuis le début de la crise du coronavirus, les pratiques d'infantilisation se sont multipliées, de la part de l'État, entre l'attestation dérogatoire et les fables du gouvernement sur les masques, on se sentirait presque de retour sur les bancs de l'école.

Une autre réponse courante a été d'en appeler à l'émotion, en évoquant la responsabilité des humains face à une nature qui se vengerait d'être maltraitée (ainsi Jean Viard, directeur de recherche associé au CNRS, a déclaré sur la radio Europe 1, le 13 avril 2020, qu'on « n'a peut-être pas respecté la nature comme elle le méritait : est-elle est train de se révolter ? ». Faut-il rappeler que la nature n'est pas une personne et que les lois naturelles s'expliquent, quand bien même il n'y aurait aucun esprit pour les découvrir ?).

La pandémie constitue un effet d'aubaine pour une cabale de dévots. Les grandes prières, « monstrations » de reliques et rogations en tous genres ne sont pas loin de refleurir en notre République laïque. Nous ne sommes pas passés loin des phénomènes longuement étudiés par le célèbre historien des

Grandes Peurs, Jean Delumeau ou popularisés dans ce célèbre roman d'Albert Camus, la Peste, souvent relu pendant la période de confinement !

En tant que citoyens, nous devons privilégier la modestie, douter de nous-mêmes, car nous sommes sujet à l'erreur, mais surtout refuser de nous en remettre à je ne sais quelle triste et jalouse puissante extérieure surplombante. C'est ce doute audacieux et raisonné qui, toujours, rend possibles le savoir et la libération qui en dépend. Jenner et Pasteur, pour ne prendre que ces deux exemples bien connus de tous, ont fait progresser les connaissances et nos pratiques, en matière de maladies infectieuses.

2. DES ENTORSES AU PRINCIPE DE LA LAÏCITÉ ?

Cette crise inédite du XXI^{e} siècle nous appelle certes à une leçon de sagesse. Religieux et non religieux, croyants et non croyants ont à s'examiner, à se reprendre, se redresser tant qu'ils le peuvent, tisser une autre toile que celle qui les a menés là où ils ont, à proximité du néant, dans une culture de mort. Mais il convient d'éviter aussi le risque d'instrumentalisation

A ce stade, il importe de mesurer que l'état d'urgence sanitaire ne s'en est pas pris plus aux rassemblements cultuels qu'à tous les autres. La situation d'urgence appelait des mesures particulières, d'exception (qui ne doivent pas se transposer dans l'état de droit ordinaire), restreignant notamment certaines libertés. On a pu certes critiquer ces restrictions, s'interroger sur leur bien-fondé, en demander l'assouplissement, mais cette critique ne pouvait pas prendre la forme d'une revendication

d'exception comme ont cru devoir le faire certains responsables religieux, protestant contre la décision d'interdiction de rassemblements et réclamant pour eux seuls l'exemption de cette interdiction, au nom du salut des âmes… !

La campagne savamment orchestrée par l'Église catholique se résume au reproche de matérialisme, de méconnaissance de l'anthropologie élémentaire, laquelle, selon l'archevêque de Paris, requiert la pratique d'une religion parce que « c'est vital ». Selon Mgr Aupetit : « aller à la messe ce n'est pas la même chose que d'aller au cinéma ». Or, dans sa forme, la messe est un rassemblement comme le cinéma, le concert … ou la tenue maçonnique et ne saurait donc faire exception. Une attention spéciale en fonction de son contenu et de son objet spécifiques, qui la placerait en position d'exception, mettrait la puissance publique sur la voie de la reconnaissance d'une utilité spirituelle.

Contrairement à ces principes de neutralité exigeante, le Gouvernement a réservé un traitement privilégié aux cultes dans le dispositif national de déconfinement, en avançant, pour leurs rassemblements seuls, la date d'effet initiale du 11 juin au 2 juin, et ce en l'absence de toute justification véritable de santé publique. Saisi en référé, le Conseil d'État avait ordonné le 18 mai au Premier ministre de « lever l'interdiction générale et absolue due réunion dans les lieux de culte et d'édicter à sa place des mesures strictement proportionnées aux risques sanitaires et appropriées à ce début de confinement ». La liberté de culte a donc été traitée de manière exceptionnelle.

Ces dérives « concordataires » présentent au moins deux écueils : déclencher une concurrence entre instances

autoproclamées se réclamant d'une telle utilité spirituelle (sectes comprises !) ; et confier à l'association politique la mission du « soin des âmes », comme le dit Locke. Or, en paraphrasant ce dernier, l'association politique doit assurer la sauvegarde des droits et biens civils, en l'occurrence, la « santé publique ». Et comme le dit si justement l'article 1er de la loi de 1905, portant séparation des Églises et de l'État, « la République assure la liberté de conscience », non la liberté religieuse…

Un dernier avatar de l'instrumentalisation dans la gestion de crise a été l'apparition du concept de « résilience » dans sa version administrative. Ainsi est né le projet d'un Conseil national de la résilience, sans doute pour faire écho au même acronyme CNR (Conseil national de la résistance), dont l'idée a été diffusée à l'issue de deux réunions à l'Élysée des représentants des cultes et des obédiences maçonniques. Si comparaison n'est pas raison, il y a surtout une vraie usurpation de titre et de fonctions, pour des raccourcis historiques hasardeux. Utilisé par les psychologues et les écologistes pour désigner la capacité à surmonter un choc extérieur, le terme est en train d'être récupéré à tort et à travers, jusqu'à nous encourager à « retrouver » la « résilience » qui peut nous permettre de « faire face aux crises à venir ».

Pourtant, dans le sillage de catastrophes comme des ouragans, la résilience a parfois servi d'étendard à ceux qui veulent que "tout change sans que rien ne change", voire à ceux qui espèrent tirer un profit de la crise... », souligne le géographe américain Kevin Grove, auteur d'un livre non résolument traduit (3) sur la généalogie du concept. Aux États-Unis, après le 11-Septembre, la notion a servi d'enrobage marketing à

divers dispositifs peu reluisants. La facilité avec laquelle la «résilience» a été adoptée par différents milieux a surpris beaucoup de militants, qui se sont demandé s'il n'y avait pas là une ruse de la raison « néolibérale ». De fait, le concept de résilience est réapparu officiellement dans ces réunions rassemblant « en même temps » religions et militants laïques, entre représentants de religions et obédiences maçonniques, dans une quasi-inversion de la hiérarchie des normes républicaines, contraire à la lettre et à l'esprit de la loi de 1905.

La première concertation du 23 mars avait même abouti à faire prendre en charge « le soin pastoral » par l'État, « en même temps » que le soin médical dans le cadre de la pandémie, au moyen d'un numéro vert, comme l'avait précisé un communiqué du Ministère de l'Intérieur du 9 avril. L'entretien du 21 avril, s'il a permis d'évoquer la réouverture des lieux de culte sous conditions, a continué d'installer dans l'opinion la reconnaissance de fait de certains cultes, ceux qui étaient invités, qui plus est, pour s'occuper de la santé : des âmes ou des corps ?

3. LE RAPPEL INDISPENSABLE DES DISPOSITIFS DÉJÀ EXISTANTS

Avant de créer une nouvelle instance, fût-elle rattachée directement à la présidence de la République, il importe de faire un état des lieux. Or existe déjà sous forme d'association de la loi de 1901 un « Haut Comité français pour la résilience nationale (ou France Résilience) » qui prépare les organisations aux situations d'exception, en animant un réseau de professionnels de la prévention et de la gestion de crises face

aux risques et aux menaces majeurs. Et, structure peu connue, le Centre national de ressources et de résilience, CNRR, a déjà été créé comme organisme interministériel en 2019, porté par la délégation interministérielle d'aide aux victimes…

En réalité, les populations dans leur ensemble ont partout besoin de services publics, outils de l'égalité, d'un système de santé gratuit ayant les moyens matériels et humains de fonctionner. Ce n'est pas une question de charité comme le laisserait entendre la formule de « l'État providence » mais d'efficacité, de justice, d'égalité et de solidarité. Au cours du temps, c'est contre leur gré que certaines religions ont intégré les avancées et connaissances scientifiques et ont dû reconnaître l'autonomie du pouvoir politique. Aujourd'hui, même si les exemples d'irresponsabilité sont légion, la plupart acceptent les impératifs sanitaires liés a la crise de la Covid-19. Or ces évolutions sont la résultante des luttes émancipatrices menées par les laïques pour la séparation du politique et du religieux, pour le refus des dogmes et pour la liberté de conscience, ces principes étant nécessaires à l'exercice de la liberté et de la démocratie. Ne faisons pas machine arrière ! Ne confinons pas la laïcité !

II. PROMOUVOIR DES MODALITÉS

THÈME N° 4 : LE SERVICE CIVIQUE

Depuis la suppression du « service militaire », ou « service national obligatoire », deux formes de substitut partiel ont été créées : le service national universel (SNU), d'une part, et le service civique d'autre part. Un débat a parfois opposé les partisans de ces deux formes, l'une qui demeure reliée à des ressources militaires et qui vise à apporter certaines connaissances ou réflexes, utiles en cas de mobilisation ; l'autre qui se situe clairement dans un environnement civil.et consiste à proposer une période d'engagement au service de grandes causes solidaires. En réalité, on peut tout à fait considérer ces deux formes comme complémentaires, le développement de l'une et de l'autre paraissant indispensable dans une société qui est allée trop loin dans le sens de l'individualisme et de l'oubli des causes de sécurité collective, mais aussi de solidarité. C'est d'ailleurs le sens des réformes et des annonces récentes : le SNU est en phase d'expérimentation, avec un horizon de généralisation programmé pour 2026 ; le service civique, quant à lui, fait partie des priorités affichées par le Gouvernement dans le plan de relance de septembre 2020.

La question du service national universel est abordée dans une autre thématique : il n'est donc question ici que de cette deuxième forme, sans que le détail des mesures soit encore connu. Mais il paraît possible de dessiner ici une perspective, qui relie ce chantier, aujourd'hui encore trop figé dans une logique gestionnaire (1), à une vision de l'idéal et de la

solidarité, et donc intègre une dimension internationale et surtout d'orientation (2).

1. UNE APPROCHE JUSQUE-LÀ TROP GESTIONNAIRE

On peut rappeler les caractéristiques du service civique : selon le site officiel du Gouvernement, « c'est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme (seuls comptent les savoirs-être et la motivation. Indemnisé un peu moins de 600 € net par mois, ce service peut être effectué dans neuf grands domaines d'intérêt général, très larges[6]: auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées…), sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24h par semaine. Un engagement de se Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel ».

Créé en 2010, le service civique a connu un démarrage assez lent. En 2014, il n'avait été choisi que par 35 000 jeunes. Depuis lors, le rythme s'est accéléré : on comptait selon un rapport de la Cour des comptes[7] 135 000 jeunes en service civique, en 2017, l'objectif étant de 150 000 (à rapporter à une « génération » de presque 800 000 jeunes par an). Même en progression, cette forme d'expérience de l'engagement est

[6] Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

[7] La Cour des comptes a consacré deux insertions à ce thème : au rapport annuel de 2014, puis sous la forme d'un suivi, à celui de 2018.

donc restée relativement limitée : bien évidemment par rapport au creuset générationnel qu'était le service militaire (service national actif) ; mais aussi par rapport à nombre de modèles étrangers, notamment aux États Unis, où ce type de volontariat, très diversifié constitue une étape fréquente dans la formation des jeunes (avec la pratique induite d'une « césure » dans les études).

La visibilité de cette forme d'engagement paraissait en France assez réduite. Le développement numérique s'est effectué grâce à un recours croissant au service civique dans les services publics, mais semble-t-il au détriment de la qualité des fonctions assurées. Selon l'esprit du dispositif, celles-ci doivent ne pas se substituer à des fonctions permanentes et rémunérées (des règles analogues sont posées pour les diverses formes de stages, sans toujours être respectées, dans les deux cas). Une autre condition est encore plus difficile à garantir : que la mission corresponde à un engagement annoncé individuel véritable, concrétisé par un contrat individualisé. Selon les observations faites dans les rapports précités, l'individualisation, supposée permettre de traduire ou de révéler un projet fort, d'être le tremplin vers une vocation, n'était qu'assez peu effective. Un autre volet du « contrat » moral supposé aller dans ce sens, la désignation d'un tuteur, semblait de même être peu fréquente et n'apporter qu'un soutien assez lointain.

Le risque est donc d'encourager une forme de « trompe-l'œil », l'engagement qui devrait être à la racine d'une expérience de formation et qui devrait valoir dans bien des cas « deuxième chance » se trouvant en guise de « clause » de routine. Si c'est le cas, le dispositif peut apparaître comme une fausse

continuité par rapport à ce qu'il y avait d'engagement potentiel dans le « service militaire », avec un encadrement et un soutien beaucoup plus réduits.

En réalité, il est difficile d'apprécier l'apport effectif de ce service civique, dans la mesure où malgré les engagements initiaux, aucun évaluation de l'apport de cette période pour les jeunes n'a été réalisée, ni même aucun recueil des appréciations portées par les jeunes sur cette période.

2. FAIRE DU SERVICE CIVIQUE UNE VITRINE DE L'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Il est difficile, c'est évident, de concilier le « sur mesure » avec les grands nombres. C'est pourtant ce que le service civique devrait chercher à faire, s'il est conforme à sa promesse d'offrir un cadre d'engagement épanouissant à chaque jeune, tout en augmentant le nombre des jeunes impliqués.

Comme parvenir à résoudre cette contradiction apparente, ou du moins à en atténuer l'acuité ? On devrait en premier lieu faire de l'entrée dans le service civique l'occasion d'un conseil en orientation. Malgré diverses tentatives, l'orientation professionnelle demeure en France peu déployée au sein des établissements scolaires, peu effective donc alors même que les jeunes sont très inquiets de leur avenir et souvent très mal informé de la diversité des métiers. Un conseil en orientation pourrait ainsi figurer parmi les contreparties que pourrait apporter le service public, en échange d'un engagement en temps.

Deuxième progrès, le service civique devrait s'engager dans des partenariats construits et de longue durée avec les autres formes d'engagement volontaires qui existent, dans les pays voisins ou au plan international. De multiples cadres d'engagement volontaire existent en effet, très mal connus en France, comme les « jeunes volontaires de l'ONU (affectés auprès de ses diverses organisations spécialisées) ou le « service volontaire européen », organisé en lien avec le programme Erasmus. La capacité du service civique d'aiguiller vers ces formes prestigieuses et attractives de volontariat serait un levier pour mieux faire connaître et reconnaître le service civique lui-même, en l'insérant dans un réseau d'institutions analogues et en favorisant une mobilité dont les jeunes sont demandeurs (comme le montre le succès d'Erasmus).

Dernier progrès nécessaire, une souplesse plus grande des conditions, notamment des règles, notamment pour ce qui concerne le niveau de rémunération, qui devrait dépendre plus étroitement du niveau d'engagement et du volume d'heures fournies. Là encore, même si ce n'est pas aisé, il convient de passer d'une logique uniforme de « guichet » à une logique de contrat individualisé, qui seule peut traduire la dimension d'engagement et de recherche de vocation, que le service civique doit avoir pour mission de révéler.

THÈME N° 5 : RÉHABILITER LA FISCALITÉ

Après une crise sanitaire qui a valorisé le rôle des salariés modestes et fait plonger les finances publiques (avec la transgression de la règle des 3% de déficits publics, écartée par le slogan présidentiel « quoi qu'il en coûte »), le débat sur la taxation des plus riches fait logiquement son retour, opposant d'un côté les partisans d'un rattrapage économique accéléré, prêts à brandir la nécessité de travailler plus ou de diminuer les salaires ; et de l'autre, ceux qui entendent faire contribuer les plus aisés à la facture de la crise, à l'issue d'une pandémie qui a érigé en héros les « premiers de corvée ». Ce débat confirme une absence devenue aigüe de consensus, dans le domaine de la fiscalité, en France comme dans de nombreux pays comparables, d'ailleurs, aussi bien théorique que pratique, comme l'ont montré successivement l'épisode de la taxe carbone et le mouvement des gilets jaunes, ou auparavant le débat sur la suppression de l'impôt sur la fortune[8].

Il n'est pas dans l'esprit de ce travail de prendre parti dans ces débats précis ; mais il a paru indispensable plus généralement que soit « réhabilitée » la fiscalité, que soit restauré auprès des citoyens et des contribuables un effort d'éducation civique et de responsabilité, en renouant avec une tradition fondamentale du « consentement à l'impôt », pilier de la dépense publique et par les citoyens-contribuables. Les principes, souvent désormais passés sous silence, doivent être rappelés (1). On peut aussi sans doute exposer une sorte de modèle, réunissant

[8] Une tradition plus ancienne peut être invoquée, avec le souvenir des jacqueries, et plus proche de nous, des regroupements de contribuables type CID-UNATI, des « poujadistes » des années 1950.

les divers modes d'adhésion à l'impôt, qu'il convient de combiner (2) et en tirer quelques pistes de progrès (3).

1. DES PRINCIPES DÉSORMAIS PEU RAPPELÉS

Le principe juridique de légalité fiscale tire son origine du consentement de l'impôt, exprimé en France initialement dans un décret du 13 juin 1789 et repris par l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 27 août 1789, intégré dans le bloc de constitutionnalité de 1958 : « tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ». Il n'est pas inutile de relire également l'article 13 de cette même Déclaration qui fonde la proportionnalité de l'impôt aux revenus de chacun : « pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés ».

Le principe de légalité de l'impôt, posé comme fondamental, semble pourtant affaibli : peut-être en raison du « parlementarisme rationalisé » ou de l'extension du pouvoir règlementaire, ou encore de l'application du droit communautaire qui restreint l'étendue des choix du Parlement en matière fiscale. Sans doute surtout en raison d'un environnement marqué par une métamorphose de l'État et plus spécifiquement du secteur public. Le passage du citoyen-contribuable à l'usager-client remet en cause en effet l'essence politique de l'impôt et par conséquent le lien constitutif entre la citoyenneté et la fiscalité. L'impôt tend de plus en plus à

apparaître comme le prix d'un service rendu par l'institution qui en bénéficie, plutôt que comme l'expression d'un lien de solidarité, voire d'un devoir social. Un glissement de sens s'est ainsi opéré, que la « LOLF »[9] de 2001 ou et la RGPP (revue générale des politiques publiques) de 2008 ont accentué. Le civisme fiscal, dès lors, prend une dimension plus administrative et gestionnaire que politique.

Le contexte actuel fait ainsi cohabiter des logiques qui relèvent d'époques et de mondes différents : d'un côté, une logique politique ancienne, qui procède de la tradition démocratique et qui privilégie dans l'organisation et le fonctionnement du pouvoir fiscal la capacité politique ; d'un autre, une logique de gestion qui répond quant à elle à des impératifs économiques et qui privilégie une expertise technique, amplifiée demain par les moyens de l'intelligence artificielle.

Le caractère crucial de cette opposition s'observe aujourd'hui à travers la perte de sens du devoir fiscal, qui s'exprime par la banalisation de l'évitement de l'impôt. Il en résulte une perte de légitimité de l'impôt : sa fonction budgétaire, pas plus que sa fonction d'instrument de justice sociale, ne semblent remplies, d'autre part se développe un sentiment d'inégalité de la part des contribuables ne recourant pas à l'évasion fiscale. Un tel état d'esprit finit par favoriser, voire pour certains justifier, des pratiques d'évitement de l'impôt qui ne trouvent plus alors aucun frein, ni éthique, ni social.

[9] Loi organique relative aux lois de finances, qui promeut notamment l'objectif d'indicateurs de performances généralisés et donc l'idée d'un service partout mesurable, que l'on peut rapporter aux moyens alloués.

Les résistances à l'impôt, notamment individuelles, se sont ainsi adaptées à un nouveau contexte caractérisé également par la hausse importante des prélèvements obligatoires, une mise en œuvre difficile du contrôle sur les mouvements de capitaux et le commerce mondial, enfin la judiciarisation de la société. Ces difficultés font peser sur l'administration fiscale une responsabilité nouvelle : c'est désormais sur elle et ses relations concrètes avec le contribuable, comme usager voire comme client, que reposent pour une bonne part la progression du consentement à l'impôt et la diminution des résistances de toute nature.

2. UN MODÈLE POUR MIEUX COMPRENDRE LES DÉTERMINANTS DU CONSENTEMENT À L'IMPÔT

Deux chercheurs Almond et Verba (in The civic culture, Princeton University Press, 1963) ont développé une réflexion originale, déjà ancienne mais demeurée assez méconnue, sur les différentes composantes d'un civisme équilibré. Ils définissent trois modèles de culture politique : la culture paroissiale, liée à une structure traditionnelle décentralisée ; la culture de la sujétion correspondant à une structure politique autoritaire et centralisée, enfin la culture de participation, qui renvoie à une structure politique démocratique. Pour eux, la culture civique la plus effective ne correspond pas au modèle du citoyen parfaitement rationnel qui participerait de manière active et continue à la vie politique. En reprenant cette nomenclature, chaque culture politique comprendrait des éléments variables, paroissiaux, de sujétion ou de participation. La culture civique idéale serait mixte, notamment parce que cette mixité favorise le consentement à l'impôt.

L'aspect paroissial, par sa dimension de proximité, facilite en effet, par exemple, la perception directe par chacun de l'utilité d'une action publique, la nécessité de son financement et donc d'un prélèvement fiscal. La structure communale et la responsabilité fiscale des élus locaux sont des éléments essentiels dans la pédagogie de l'impôt, renforcée désormais par la proposition de « budgets participatifs » sur des micro-projets, débattus en conseils de quartier ou conseil municipal d'enfants et de jeunes. Cette dimension culturelle colore également le sentiment d'appartenance nationale, vouloir vivre en commun aux composantes affectives. Ce lien ne se décrète pas : il est le fruit de l'histoire personnelle et collective et il constitue un fondement important de la socialisation, qui devrait être développé par les apprentissages de l'école.

L'aspect participation est quant à lui du domaine de la rationalité : il introduit l'expression et la discussion et nécessite donc l'information et la réflexion. Son effet est positif car il augmente la pertinence des choix et garantit l'adhésion. La mise en place de mécanismes progressivement plus transparents d'assentiment à l'impôt, à travers le régime représentatif, puis le système du consentement par l'intermédiaire du vote de la loi fiscale par le Parlement, qui fait de l'impôt un enjeu privilégié du débat démocratique, concrétisent la culture de la participation. Mais la sujétion est indispensable également, afin de prévenir les dérives possibles de la participation. En matière fiscale, cet aspect correspond aux pouvoirs de l'exécutif dans le débat budgétaire et aux prérogatives de puissance publique données à l'administration fiscale. Il implique aussi l'application égale de la loi fiscale dans les différents contextes territoriaux et au regard des diverses catégories sociales.

Ces trois ingrédients sont indispensables ; l'équilibre entre ces trois cultures doit se réaliser dans le for intérieur de chaque citoyen : il doit être à la fois engagé, mais aussi déférent vis à vis de l'autorité, lié à la collectivité par la rationalité mais aussi par l'affectivité. L'impôt est au cœur de ces contradictions et Sigmund Freud en situait bien les enjeux : « La liberté individuelle n'est nullement un produit culturel. C'est avant toute civilisation qu'elle était la plus grande, mais aussi sans valeur le plus souvent, car l'individu n'était guère en état de la défendre. Le développement de la civilisation lui impose des sujétions et la justice exige que ces restrictions ne soient épargnées à personne » (Malaise dans la civilisation, Bibliothèque de psychanalyse, Presses universitaires de France, Paris, 1971, p. 45). En remplaçant les mots « sujétions » et « restrictions » par « contribution fiscale », on peut y lire une justification pertinente de la fiscalité. Réconcilier pleinement le citoyen et l'impôt n'est possible qu'au royaume d'Utopie. L''objectif dans ce domaine ne peut qu'être plus modeste : trouver, dans un cadre social déterminé, le moins mauvais équilibre entre les aspirations individuelles et les nécessités collectives définies démocratiquement.

3. QUELQUES PISTES POUR FAVORISER LE RENFORCEMENT DU CONSENTEMENT À L'IMPÔT

Cette approche pragmatique, des fondements du consentement à l'impôt, devrait se prolonger par une approche également pragmatique pour renforcer le niveau de compréhension et d'acceptation, qui signifient aussi une reconnaissance de l'œuvre de solidarité exercée par la puissance publique (elle n'en a pas le monopole, mais elle en exerce une part

prépondérante). On ne devrait pas renvoyer à des débats techniques les débats sur les modalités (le prélèvement à la source par exemple), il convient au contraire d'exposer la question démocratique, qui demeure essentielle, de lisibilité et de consentement explicite à l'impôt, dans sa globalité.

Pour qu'un tel débat, souhaitable, redevienne possible de manière effective, un premier levier important serait d'adapter la loi fiscale dans le sens de la simplification, éventuellement d'une comparabilité plus facile avec les pays voisins (éventuellement dans une optique de convergence progressive des systèmes fiscaux au sein de la Communauté européenne).

Un deuxième levier serait de prolonger le mouvement de réorganisation des administrations fiscales en cours, afin de développer le service aux contribuables volontaires et de bonne foi et de cibler les moyens coercitifs sur les autres. Le passage au prélèvement à la source et la reconnaissance d'un « droit à l'erreur » constituent en ce sens des facteurs positifs d'évolution.

Le troisième levier est celui de l'éducation, de l'information et de la communication, sur la bonne utilisation de l'argent public. En lien avec la Cour des Comptes et la Cour de discipline budgétaire, devrait être prévu un recours plus fréquent à l'évaluation des politiques publiques (avec la création d'un Office parlementaire de l'évaluation des politiques publiques, commun aux deux Assemblées).

THÈME N° 6 : LE REVENU MINIMUM D'EXISTENCE

La crise a accéléré la prise de conscience des insuffisances de notre système français de protection sociale, complexe et souvent d'autant plus injuste qu'un nombre significatif de personnes vulnérables, bénéficiaires sur le plan juridique, n'ont pas recours aux aides de manière effective, en raison de la complexité des règles et des justifications à produire. Dans ce contexte, l'idée d'un revenu minimum universel gagne du terrain.

En réalité, l'idée d'attribuer à chaque être humain un revenu est évoquée depuis des décennies sous de multiples appellations : revenu d'existence, revenu universel, revenu de base… Des variantes sensibles existent, dans les modalités proposées et le niveau de protection envisagé. Il paraît donc indispensable de clarifier l'histoire de cette notion (1) et de préciser les objectifs poursuivis (2) pour esquisser quelques modalités de mise en place possible d'un tel revenu (3).

1. UNE IDÉE ANCIENNE, QUI S'EST IMPOSÉE DANS LES DÉBATS RÉCENTS

Cette idée vient de loin. On en trouve la première expression en 1516, dans l'Utopie, de Thomas More. Plus tard, Thomas Paine observera dans son traité sur « La justice agraire » (1795) que la terre est une propriété en indivision de la race humaine et en conclut que : « Chaque propriétaire de terre cultivée, doit à la communauté une redevance foncière pour la terre qu'il détient. », redevance qui sera redistribuée à chacun.

Les modalités envisagées ont évolué ultérieurement, mais l'essentiel avait été dit : un revenu d'existence a pour origine la richesse commune de l'humanité, c'est une œuvre de justice. À ce titre il doit être versé sans condition ni contrepartie, par simple souci d'équité. Il est dû à chacun, qui en fera librement usage en toute responsabilité.

L'idée n'a pas disparu au cours des deux siècles suivants mais elle n'était pas considérée comme une perspective crédible, dans le contexte d'un « paradigme » industrialo-financier prédominant. Elle a retrouvé une vigueur nouvelle, au point d'être reprise à titre d'expérimentation par plusieurs collectivités à l'étranger et d'être affichée comme une piste de réforme en France. Les crises économiques et sociales des années récentes (2008 notamment) puis la crise induite par la pandémie de la Covid-19, ont mis en évidence en effet la fragilité économique et sociale de nos sociétés et la nécessité de dispositifs de solidarité robustes et efficaces, comme le revenu minimum d'existence.

2. UNE RÉPONSE AUX DÉFIS SOCIAUX

Le revenu d'existence apparaît comme une réponse aux défis du XXIe siècle :

- aux inégalités ressenties comme intolérables face à l'augmentation globale de la richesse ;
- aux pathologies sociales : précarité, chômage, sous scolarisation… ;
- à la nécessité d'un « changement de paradigme », en raison de la prise de conscience qu'une croissance illimitée est impossible dans un monde aux ressources limitées ;

- à la nécessité de rendre possible en conséquence l'émergence de nouvelles formes d'économie (participative, bénévolat, développement d'un auto-entrepreneuriat favorisé par les technologies numériques) ;
- à l'évolution corrélative du statut de salarié qui remet en cause les modes actuels de financement de nos systèmes sociaux.

Face à ces défis, qui apparaissent comme autant d'impasses, le revenu minimum d'existence recèle de nouvelles espérances. Comme l'avait bien montré notre regretté Yoland Bresson, la richesse dont nous bénéficions s'enracine dans l'accumulation d'intelligence et de réalisations de tous ceux qui nous ont précédés. Chacun de nous a le droit de profiter de ce bien commun, en vivant dans la dignité, sans être considéré comme un assisté plutôt que comme un usufruitier. Cette construction du bien commun s'oppose à notre mode de consommation prédateur actuel. Elle favorise une autonomie solidaire : autonomie pas indépendance, car si l'une favorise la coopération féconde, l'autre porte en germe la compétition délétère.

Un revenu minimum favorise la créativité individuelle qui peut profiter à tous. Aujourd'hui émerge une génération qui a pour envie de « réussir sa vie », plutôt que de la perdre à vouloir la gagner. Puisqu'il est inconditionnel, le revenu d'existence permet la réalisation de projets de vie différents, atypiques, originaux. Mais ces projets peuvent se révéler féconds, permettre d'inventer de nouveaux liens sociaux, des façonneurs d'art de vivre, dont tout le monde à terme profitera. En effet, l'inévitable question de l'opposition entre le revenu d'existence

et la valeur travail (le revenu universel rendrait les gens fainéants) paraît fausse. Toutes les études menées après des tests de mise en place, dans tel ou tel pays ou ville, montrent plutôt que c'est l'inverse qui se produit.

La révolution numérique a déjà commencé à bouleverser le monde du travail. En outre, la crise récente a mis en lumière des métiers essentiels au service des populations et de la société, qui ne bénéficient pas d'une valorisation à hauteur de leur utilité sociale. Le revenu d'existence, qui constitue un socle auquel s'ajoute une rémunération complémentaire, devrait modifier mécaniquement la hiérarchie des salaires au bénéfice de ces métiers. Les activités bénévoles, elles aussi essentielles au fonctionnement de nos sociétés, seraient également favorisées.

Certes, le revenu d'existence n'est pas une solution miracle à tous les maux de la société. L'exclusion est multidimensionnelle, au-delà des revenus : analphabétisme, maladie, isolement… De nombreux chantiers requièrent nos efforts… Mais le revenu minimum d'existence constituerait à la fois le signe et le levier d'une nouvelle solidarité.

3. UNE PERSPECTIVE DEVENUE CRÉDIBLE

Face à la crise sanitaire, il a fallu, dans l'urgence et l'improvisation, mettre en place des aides pour secourir les citoyens frappés par les conséquences économiques de la crise sanitaire. Or si ces mesures prises dans la précipitation étaient nécessaires, leur caractère provisoire est générateur d'inquiétude. On ajoute béquilles et rustines à un système dont

la complexité ne permet plus ni d'assurer l'équité ni de rassurer les citoyens. En outre et surtout, leur coût global est supérieur au coût estimé souvent reproché au revenu d'existence, alors même qu'on n'est pas sûr d'avoir évité « les trous dans la raquette ».

Le revenu minimum d'existence est la réponse pertinente aux inadaptations de notre système actuel.
Garanti individuellement, à chacun, pour la vie entière, il apaise les inquiétudes en donnant de la visibilité et donc une sécurité sociale effective. Inconditionnel, il rend inutile un système de contrôle inquisitorial, et dégage les bénéficiaires du sentiment de quémander. Automatique, il permet de réagir dans des conditions prévisibles et maîtrisées aux accidents individuels et collectifs.

Les avis peuvent diverger sur le caractère plus ou moins disruptif du revenu d'existence, dans son montant (les propositions les plus courantes varient de 500 à 800 euros par mois) et son mode de financement. De nombreuses études déjà disponibles montrent que le financement n'est pas l'obstacle principal[10]. Il faut une volonté politique. Certes, un cadre international, notamment européen, serait de nature à donner le souffle nécessaire au déploiement de cette volonté.

Or, les outils sont désormais disponibles pour mettre en place le revenu minimum d'existence. Peut-être pas dans sa forme définitive, idéale, mais de façon à la fois significative et symbolique. On peut s'appuyer en particulier sur le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Il suffirait de

[10] Voir le site du MFRB : https://www.revenudebase.info/decouvrir/

le combiner avec un « impôt négatif », pour les citoyens dont les revenus sont inférieurs au revenu minimum d'existence, pour qu'en temps réel celui-ci soit versé ou complété automatiquement. L'Association pour l'instauration du revenu d'existence (AIRE) propose d'ailleurs un tel système sous l'appellation de « socle citoyen[11] ».

[11] Voir le site de l'AIRE :
https://www.revenudexistence.org/PG/soclecitoyen.php
ou la tribune de l'OBS : https://WWW.nouvelobs.com/coronavirus-de-wuhan/20200504.OBS28348/tribune-plaidoyer-pour-un-socle-citoyen.htlm

III. DÉFENDRE CONTRE DES DÉRIVES

THÈME N° 7 : LE RISQUE D'ATTEINTES AUX LIBERTÉS FACE AUX RISQUES PANDÉMIQUES

Notre République repose sur un triptyque fondamental : « Liberté – Égalité – Fraternité », inscrit aux frontons des mairies. Nous en rappelons l'importance mais n'avons-nous pas été aveugles face aux fissures de ce bloc de valeurs, fissures que la crise ne les a pas créées mais dont elle a révélé l'ampleur : nul ne peut désormais les ignorer. Il convient dès lors de prendre la mesure des menaces pour nos libertés, apparues avec cette pandémie (1), pour esquisser quelques pistes de réponse (2).

1. LES CONSTATS

Lorsque la Covid-19 est apparue, les États ont pris des mesures rigoureuses pour éviter la propagation du mal : interdiction de réunion ou de rassemblement, distance d'un mètre minimum entre chaque individu, nécessité d'un laissez-passer pour sortir et circuler… Des restrictions de liberté décidées au nom de la sécurité publique. Certes, toutes les libertés n'ont pas été touchées : on ne peut pas dire par exemple, du moins en Europe occidentale, que la liberté d'expression ait été restreinte. Mais ont été votées dans l'urgence des lois concernant nombre de domaines de la vie personnelle et professionnelle, qui vont à l'encontre de tous nos principes de droit et de nos usages républicains. Ainsi au nom de l'urgence sanitaire et parce que les magistrats étaient confinés, les

tribunaux en matière pénale ont été autorisés à prolonger des détentions sans audiences, sans débats contradictoires, sans avocats… À l'inverse, pour éviter la propagation de la pandémie, plusieurs milliers de prisonniers ont été libérés : s'ils pouvaient l'être sans déroger aux lois habituelles, pourquoi ne l'avaient-ils pas déjà été ?

Que dire des propositions de traçage de la population : l'idée de repérer les personnes contagieuses avec lesquelles nous avons été en contact est peut-être un moyen de prévenir les complications sanitaires. Mais qu'en est-il du respect de la vie privée et de la liberté de déplacement ?

Outre ces limitations à la liberté, insidieuses, des attaques au principe d'égalité ont été mises en place. Pourquoi privilégier les personnels soignants (primes, reconnaissance médiatique, coupe-fil dans les queues…) alors que bien d'autres professions ont œuvré aussi contre la crise ? Pourquoi faire une différence entre un infirmier et un instituteur ou un intervenant en EHPAD ? Pourquoi oublier ceux qui ont été surnommés les « invisibles de la République » ? Bien évidemment, nul ne contestera la charge supplémentaire de travail des personnels des hôpitaux mais pourquoi oublier les autres ? Ne faut-il pas voir là une logique compassionnelle sélective et un moyen de se concilier des syndicats particulièrement revendicatifs ?

L'égalité a encore été mise à mal quand on considère l'accès aux soins : dans de nombreux cas, des médecins ont dû faire le tri parmi les personnes contaminées pour l'accès aux soins hospitaliers. Au-delà même du raisonnement relatif aux risques spécifiques que présentaient les traitements (en particulier la phase de « désintubation »), on a compris que des personnes

âgées en EHPAD atteintes de la Covid-19 n'avaient pas toujours hospitalisées, même quand leur situation aurait pu le justifier sur le strict plan médical.

Nul n'a véritablement protesté. La société a été « raisonnable » : elle a compris l'urgence de la situation et le besoin d'enrayer la pandémie ; elle a accepté des dérogations sans doute par peur. Surtout, pensant que cela serait temporaire, elle ne s'est pas inquiétée alors qu'un principe délétère s'est affirmé : « nécessité fait loi ». Au nom de la sécurité, l'État peut déroger à ses devoirs et imposer des mesures allant à l'encontre de ses principes.

Mais nous sommes prévenus, par le précédent qu'ont constitué les mesures restrictives de liberté décidées puis pérennisées, face au terrorisme. En tant que citoyens, nous devons faire très attention à ce qui peut engendrer de terribles dérives. La lutte contre le terrorisme a montrée déjà que l'exception peut devenir la règle.

Ainsi, aux États-Unis, les attentats du 11 septembre ont donné naissance à l'USA PATRIOT Act (26 octobre 2001), long texte de 132 pages qui crée les notions de « combattant ennemi » et de « combattant illégal », statuts qui permettent de détenir, sans limite et sans inculpation, une personne soupçonnée de terrorisme ou de lien avec le terrorisme. La mesure induit une transformation dans la vie de chacun, spécialement avec la possibilité de surveiller les données informatiques personnelles sans autorisation préalable, ou avec l'extension du pouvoir de perquisition... Parallèlement, d'autres mesures ont été prises. Un décret du 13 novembre 2001 a créé des tribunaux militaires, habilités à juger l'ensemble des ressortissants étrangers accusés

de « terrorisme », ainsi que les membres présumés d'Al-Quaida capturés hors du territoire américain. Ces tribunaux sont susceptibles d'être convoqués à la discrétion du chef de l'État, sans que la décision d'y recourir fasse l'objet d'un contrôle juridictionnel.

Une fois de plus, un évènement traumatisant légitime une évolution. Chacun se souvient des avions s'écrasant sur les tours jumelles, du courage des pompiers et des forces de l'ordre, de l'effondrement final, des ruines ensevelissant des centaines de cadavres… Face à la douleur et à un discours de compassion avec les victimes, il est extrêmement difficile d'élever la voix. Pourtant, les associations des droits de l'homme dénoncent : la diminution des droits de la défense ; la violation de la vie privée ; la restriction de la liberté d'expression ; l'extension discrétionnaire, par l'exécutif, du statut de « combattant hors-la-loi » à des citoyens américains… Nombre de villes et de comtés assurent vouloir refuser d'appliquer le Patriot Act. Une loi d'exception qui aurait dû prendre fin le 31 décembre 2005. En fait, en juillet 2005, la chambre des représentants a approuvé sa prolongation par 257 voix contre 171. Elle a encore été prolongée plusieurs fois et progressivement insérée dans le droit courant. Symbole de cet ordre dérogatoire, la prison de Guantanamo n'a toujours pas été fermée.

Cela n'arrive pas qu'aux États-Unis : des dérives sécuritaires analogues s'insinuent presque partout, et notamment en France. Pensons par exemple à la multiplication des caméras de vidéo-surveillance, voire à la reconnaissance faciale. Les promoteurs vantent les avantages de ces outils : retrouver des enfants perdus ou une personne âgée vulnérable égarée ; suivre une

personne dite « d'intérêt », c'est-à-dire recherchée ; éviter les attentats… Que de saines préconisations. Mais cela est-il bien utile, ou en tout cas les atteintes aux droits sont-elles proportionnées aux enjeux ? D'ailleurs, alors que Nice est une des villes possédant le plus de caméras, un camion a foncé dans la foule, faisant 86 morts le 14 juillet 2016. Un responsable de la sécurité, sous couvert d'anonymat, a avoué : « que voulez-vous faire avec une caméra si ce n'est voir le drame en direct ? » Malgré ce constat amer, on veut multiplier les caméras de surveillance. Il est vrai que le business de la peur et de la sécurité est rémunérateur. Nous devrions pourtant regarder ce qui se passe en Chine où des populations entières semblent écrasées sous le poids de ces technologies : c'est notre avenir qui se dessine ainsi, en l'absence de sursaut.

2. UNE DÉMISSION INSIDIEUSE ET PROGRESSIVE ?

En réalité, le terrorisme et la pandémie mettent au jour des mécanismes anciens, à l'œuvre depuis des décennies, qui, lentement sapent notre triptyque fondateur. Comment expliquer que nous tolérions de telles amputations sur le long terme. Plusieurs facteurs peuvent être identifiés :

- l'effet d'un évènement traumatisant en particulier parce qu'il a provoqué nombre de morts, dans des sociétés occidentales où la mort est un tabou. Face aux victimes d'un attentat ou des hôpitaux encombrés, nous sommes saisis d'un désir d'agir. L'action étant souvent vaine, la loi apparaît à beaucoup comme une réponse capable de satisfaire l'opinion publique. L'inflation législative est une réponse facile du politique ; une réponse qui dissimule souvent son impuissance ;

- la logique d'une information biaisée qui provoque un sentiment d'urgence, justifié ou non. Il ne s'agit plus de réfléchir mais de réagir rapidement pour répondre à une course artificielle créée par les media. Combien de lois prises dans l'urgence sont inutiles sachant que l'arsenal juridique existant est bien suffisant ?
- la certitude un peu lâche que les mesures d'exception sont de courte durée alors que l'histoire nous rappelle que bien des lois supposées « transitoires » entrent dans les mœurs. Le premier impôt direct, « la taille royale », ne devait-il pas ne durer que trois ans pour faire face à la guerre ? Finalement, le 2 novembre 1439, le Parlement a autorisé le roi à en faire un impôt annuel !
- bien des mesures sont acceptées de bonne foi sans qu'on en mesure les possibles extensions. Nulle personne censée ne peut nier la Shoah ; la loi Gayssot (13 juillet 1990), prise pour lutter contre le négationnisme, est donc parfaitement légitime. Le combat est tellement normal que nul ne s'inquiète du fait que la loi a été adoptée sans saisine du Conseil Constitutionnel. D'autres lois mémorielles se sont ajoutées. Un pli est pris. Mais que se passera t-il le jour où, au nom de ces précédents, sera prise une loi pour dicter ce qu'est l'histoire ?

3. QUELQUES CHANTIERS PRIORITAIRES

Héritières de la Renaissance, les Lumières ont promis aux hommes l'émancipation grâce au savoir et au progrès. Elles ont posé un horizon social : « Liberté – Égalité – Fraternité ». Mais la notion de sécurité semble désormais peser plus lourd : se sont implantées des habitudes qui atténuent notre capacité de

réaction. Si nous surveillons encore un peu (grâce à l'action d'associations, comme al ligue des droits de l'Homme notamment) les États, peu est fait face aux géants de l'internet, qui pourtant géolocalisent les individus, vendent des informations sur nos vies, nous expédient des publicités ciblées… Pour un pseudo-confort de vie, nous avons abdiqué une partie de nos libertés. Quand les États utilisent ces techniques, au nom de la sécurité, sommes-nous vraiment surpris ? En fait, nous y avons été préparés.

Plus que jamais, nous devons redonner sa pleine dimension à la République : elle est art de compromis et n'a survécu que par sa capacité à se réinventer face aux défis. Ne la fossilisons pas et refusons la compromission. Pour cela il est indispensable de repenser et de reformuler clairement notre triptyque :

- la liberté : il est temps de rappeler l'article 4 de la Déclaration des Droits : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi. » Bien appliquée, avec rigueur, cette formule devrait empêcher les dérives des vendeurs de sécurité ou d'internet. Elle devrait également limiter aussi les inconscients qui, au nom de leur liberté, prennent des risques sachant que la société les assistera (soins pour les pratiquants de sports extrêmes et pour tous ceux ayant des conduites à risques) ;
- repenser la notion d'égalité : celle-ci n'est pas la reconnaissance de toutes les minorités et de tous les particularismes. Face à l'État, il doit y avoir des citoyens,

et non des communautés voulant profiter de leurs propres règles ;
- compléter la notion de « solidarité » par celle de « fraternité », pour ne pas laisser croire que s'installerait une hiérarchie, voire une dépendance, entre les citoyens.

Concrètement cela peut passer par cinq mesures exemplaires :
- réaffirmer le socle républicain qui est le pacte qui permet le fonctionnement de la société ; l'État doit développer ses valeurs et ne pas se contenter de réagir ou de distribuer une manne ;
- veiller à la qualité de l'information avec la création d'un media informatif vraiment indépendant des États, des pouvoirs d'argent, des groupes de pression… Les lois régissant les grands médias doivent être revues en France, pour faire reconnaître le principe (appliqué dans la plupart des pays voisins) que les groupes faisant appel largement aux marchés publics ne peuvent posséder des médias stratégiques, et pour limiter le niveau de concentration ;
- redonner plus de place et de visibilité aux diverses structures des « sages de la République ». Bien des organismes ont été mis en place (Cour des Comptes, Conseil Constitutionnel, Observatoire de la Laïcité, Observatoire des Libertés...) mais leurs messages sont souvent peu inaudibles et peu considéré ;
- rétablir une véritable « méritocratie » dans l'éducation nationale ; en pensant que le mot « éducation » est bien plus large que celui de formation. Ne pas oublier que la volonté de la République est de faire par l'école des hommes complets, c'est-à-dire capables de mettre en œuvre toutes leurs facultés et de travailler au bien

commun aussi bien intellectuellement que manuellement ;

- établir un principe de réciprocité, tel qu'il soit impossible, par exemple, d'envoyer un message quels qu'en soit son canal et sa nature, sans que le destinataire ait la possibilité d'y répondre. Chaque citoyen sollicité doit toujours pouvoir répondre à l'interlocuteur qui le sollicite.

THÈME N° 8 : LES RISQUES DE GLISSEMENT VERS UNE « DÉMOCRATURE »

Si le triptyque démocratique sur lequel repose notre république s'effrite, c'est tout l'édifice républicain qui vacille. La crise actuelle doit nous inciter à considérer que la démocratie est mortelle. Si on pouvait imaginer, dans les années 1980, que « déferlait » sur le monde une « troisième vague de démocratisation[12] », on voit, et depuis des années au contraire s'affirmer une tendance inverse : Cependant, au même moment Max Liniger-Goumaz[13] popularisait en France le terme de démocrature, emprunté aux travaux de Guillermo O'Donnell, Philippe Schmitter et Laurence Whitehead. De quelle nature est cette menace (1), y compris en France (2), comment la combattre (3) ?

1. UNE SORTE DE « GANGRÈNE » MONDIALE

Robert Dahl a précisé ce qui définit une démocratie : « un régime politique caractérisé par des élections libres et ouvertes, avec des barrières relativement basses pour la participation, une compétition politique véritable et une sérieuse protection des libertés civiles[14] ». Or, si les dictatures ou les théocraties sont encore nombreuses dans le monde, bien des pays se cachent derrière un vernis démocratique en organisant des

[12] En témoigne par exemple la « Déclaration du Millénaire », dans laquelle les membres des Nations Unies promettaient de promouvoir la démocratie.
[13] Max Liniger-Goumaz, *La démocrature, Dictature camouflée, démocratie truquée*, L'Harmattan, Paris, 1992.
[14] Robert A.Dahl, *Polyarchy : participation and opposition,* New Heaven, Yale University Press, 1971.

élections, mais ce sont en fait des moments contrôlés ou frauduleux. Ces régimes jouent une comédie électorale. Puisque l'aide internationale est, depuis les années 1990, souvent liée à une « transition démocratique », bien des pays, souvent pauvres, ont opté pour cette façade. L'expression de « transition » est d'ailleurs commode : elle laisse supposer qu'il suffisait de corriger des défauts pour arriver à une vraie démocratie. Le terme est également très confortable pour des démocraties occidentales qui refusent de défendre réellement leurs principes sur le temps long.

De plus grands États choisissent aussi cette voie, pour calmer l'occident et soutenir leur pouvoir autocratique. Elle constitue ainsi un support aux dérives autoritaires du président turc Recep Tayyip Erdogan (qui dans le même temps, « bloque » les flux de réfugiés aux portes de l'Europe). Le terme permet aussi de soutenir le général Al Sissi en Égypte, toléré car il semble un rempart contre les Frères musulmans alors qu'il est arrivé au pouvoir par un coup d'état. La même excuse nous permet de discuter avec la Chine ou la Russie, pour des raisons autant économiques que politiques.

Les frontières deviennent floues, il n'y a donc plus de limites bien nettes entre démocratie et dictature. Reprenant les critères établis par Robert Dahl, Gerardo Luis Munck[15] suggéré un système de notation de 1 à 10, sur plusieurs critères : qualité de la liberté d'expression ; niveau d'indépendance du système judiciaire par rapport à l'exécutif ; réalité de la liberté de candidater (pas de candidat de l'opposition écarté sur des prétextes fallacieux) ; liberté de voter (vote secret, non

[15] Gerardo Luis Munck, *Measuring Democracy*, Baltimore, Ed. The Johns Hopkins University Press, 2009.

contrôlé, sans pression) ; fiabilité du scrutin et du rendu des résultats (accès aux bureaux de vote et au décompte des voix pour l'opposition. Entre 5 et 10, on est face à une démocratie plus ou moins satisfaisante, en danger ou en progrès ; entre 4 et 0, est en place un autoritarisme plus ou moins dur.

Pour désigner cette « gamme » de situations, les formules fleurissent alors : démocratie « diminuée », « défectueuse », « défaillante » ou encore « en défaut ». Avec une terminologie différente, deux politologues, Aurel Croissant et Wolfgang Merk, distinguent voient quatre types[16] :

1. une démocratie « excluante » où une partie importante du corps politique est empêchée de participer au processus politique ;
2. une démocratie « non libérale », avec des pratiques autoritaires de gouvernement ;
3. une démocratie « délégative » où les électeurs s'en remettent en tout au gouvernant choisi ;
4. enfin une démocratie « tutélaire » où le chef de l'État est tout puissant.

2. DES DANGERS POUR LA FRANCE

La « démocrature » qui se développe semble loin de nous. Elle semble réservée à des pays que nous jugeons archaïques. En fait, elle n'est pas un retour vers le passé mais une forme moderne de gouvernement. En passant notre temps à nous référer aux fascismes du XX^e^ siècle, comme ce que nous devons

[16] Aurel Croissant et Wilfgang Merk, *« Embedded and Defective democracies »*, n° spécial *Democratization* de la revue *A Franck Cass Journal*, Vol.11, n°5, Oxford, décembre 2004.

honnir, nous oublions de regarder ce qui se construit sous nos yeux. Bien des pays européens commencent à emprunter des chemins hasardeux : la Pologne ou la Hongrie par exemple. Les élections y sont manipulées et bafouées, les oppositions muselées au nom de la sécurité, les traités dénoncés, la séparation des pouvoirs ignorées es promesses non tenues… Il y a toujours un adversaire pour justifier des mesures toujours dites d'exception mais qui deviennent la norme. Il faut lutter contre les étrangers, la menace terroriste, le chômage… Autant d'arguments pour confisquer l'exercice démocratique du pouvoir, favoriser le maintien au pouvoir d'oligarchies ou de créer des féodalités modernes.

En France, ne nous croyons pas exempts de tout risque. Le danger est pourtant à nos portes. Une fracture essentielle a sans doute été le référendum sur l'Europe de 2005 : alors que la majorité de la population s'était prononcée contre un traité, quelques mois plus tard, les élus ont adopté par une autre voie le traité, à peine retouché.

Depuis les signaux d'alerte faits n'ont cessé de s'accumuler. La crise des Gilets Jaunes a révélé bien des faiblesses : pourquoi débloquer dès les premières semaines des centaines de millions d'euros ? Si l'argent était disponible et les problèmes connus, pourquoi ne pas l'avoir débloqué avant ? Si rien n'était en réalité nouveau n'avait été vu, pourquoi débloquer autant d'argent en cédant à la pression de la rue ? Deux alternatives qui montrent une certaine faillite de l'État, qui est soit aveugle, soit faible. La poursuite des manifestations illustre une autre faillite : l'impossibilité de trouver des interlocuteurs et de répondre à l'attente. La Covid-19 montre de nouvelles failles : recours à des experts sans qu'ils disposent d'un pouvoir de

décision, ce qui induit une confusion croissante sur l'identité des décideurs ; manque d'anticipation alors que l'épidémie était signalée en Chine depuis des mois ; saturation du système de santé, alors que des moyens avaient été annoncés, … Dans un contexte politique qui a vu en France la consolidation à très haut niveau de l'extrême droite, ces faits récents doivent tout particulièrement nous inquiéter.

L'inquiétude est confortée par la récurrence de causes plus structurelles. Neuf dangers peuvent en effet être mis en évidence, qui tous minent la démocratie :

1. le populisme. Les media veulent nous faire croire qu'il est le propre de partis extrémistes. En fait, le refus de la complexité et d'une culture exigeante sont le fait de presque tous les acteurs de la société. Le discours ne se fonde que sur des dualités simplistes ; il refuse de prendre le temps de structurer des argumentations et des réponses ;
2. la compassion qui pousse l'État à intervenir quand il y a des images, quand on s'adresse à l'émotion… Ce n'est pas s'intéresser à l'essentiel mais faire le jeu de la « téléréalité » ;
3. Répondre aux groupes sans tenir compte du collectif. Chaque communauté a ses revendications (sociales, financières, politiques…) et elle sait en faire la publicité. Mais l'intérêt collectif n'est pas la somme des intérêts particuliers. Céder, c'est nier la représentation nationale. C'est aussi dresser les groupes les uns comme les autres car chacun se persuade d'être moins bien traité que son voisin ;
4. le primat d'une pensée unique qui met l'accent uniquement sur l'économie. Le « chantage » à l'emploi

permet bien des compromissions et l'ajournement de mesures utiles à la collectivité ;

5. l'habitude du silence : en tolérant sur la scène internationale des comportements qu'on refuse de juger pour ne pas empêcher les relations économiques, nous habituons nos opinions au pire. Quelle est l'importance des entorses chez nous par rapport à ces pays en « transition démocratique » ? Combien de temps pourra-t-on soutenir l'insoutenable ? Comment au nom de la démocratie appuyer des coups d'état quand les résultats ne nous conviennent pas (ex. : victoire des Frères musulmans en Algérie ou en Égypte, que nous bafouons en soutenant des coups d'état militaires) ;
6. le repli : nous nous habituons très vite à tout : la misère dans la rue, les bidonvilles, les inégalités croissantes, le communautarisme… ces questions fondamentales sont noyées sous un flux d'information qui nous fait oublier ces réalités, sans les expliquer ou les réfléchir. Du coup, un discours simplificateur nous empêche de comprendre la complexité des situations ;
7. la confiscation de la parole par des experts, en fait des personnages ayant accès aux media et répondant à leurs critères ou a priori. Ainsi, la parole n'est que très rarement donnée aux représentants d'un islam français modéré, pourtant majoritaire. Bien des groupes se retrouvent alors sur internet mais vivent en cercle fermé, ce qui ne peut que renforcer leur amertume et leurs revendications. Une foule de personnes est rejetée du débat car elles ne semblent pas répondre à ce que des élites autoproclamées pensent raisonnable ;
8. des pans entiers de domaines de souveraineté (monnaie, commerce extérieur, leviers relatifs aux revenus de l'État,

affaiblis par le dumping fiscal/social…) ont été transférés à des organismes supranationaux et surtout, sortis du champ de la délibération démocratique ;

9. dans le rapport aux « élites », les citoyens sont souvent infantilisés. Quand ils votent mal, c'est qu'ils ont mal compris et donc il faut leur expliquer davantage ou carrément faire abstraction de leur vote (référendum de 2005). Plus récemment, d'une manière un peu analogue, a été organisé un référendum sur Notre-Dame-des-Landes dont le résultat s'est trouvé immédiatement bafoué !

Face à cette érosion des principes démocratiques, de plus en plus de citoyens se réfugient dans l'absentéisme et la démission, mais aussi dans le recours au communautarisme (racial, religieux ou politique) ou dans une opposition violente qui refuse la plateforme démocratique de discussion.

3. QUELLES PISTES DE RÉPONSES ?

Deux réponses de principe peuvent être esquissées, susceptibles de déclinaisons plus concrètes. La première implique aussi de réaffirmer partout la présence de l'État alors que certains parlent de « territoires perdus de la République ». Ce point a été développé ailleurs, on n'y reviendra pas ici (voir thématique Utopies). Une deuxième piste consisterait à admettre qu'une des missions de l'État est de rappeler et même de proclamer des valeurs. Elle mérite quelques précisions.

Dans son cours de sociologie, Durkheim explique que « le rôle de l'État, en effet, n'est pas d'exprimer, de résumer la pensée

irréfléchie de la foule, mais de surajouter à cette pensée irréfléchie une pensée plus méditée, et qui, par suite, ne peut pas n'être pas différente. C'est, et ce doit être un foyer de représentations neuves, originales, qui doivent mettre la société en état de se conduire avec plus d'intelligence que quand elle est mue simplement par les sentiments obscurs qui la travaillent »[17]. C'est dire que l'État n'est pas un acteur social comme les autres ; il n'est pas un pion qui joue sur le même champ que les entreprises, les lobbys, les groupes de pression. Contre les dérives, la politologue Renée Fregosi et l'écrivain Boualem Sansal nous incitent à nous rebeller contre une « société qui murmure » ses principes. Il est donc plus que temps d'affirmer nos valeurs, d'avoir le courage d'être nous-mêmes.

Cela ne demande aucune réforme, aucune subvention, simplement un peu de courage ; cela demande aussi de penser sur le temps long. Seul l'État est en capacité d'assumer cette mission de rappel périodique d'évidences partagées. Cela implique en outre d'affirmer la nécessité de la transparence : transparence dans le choix de certaines mesures économiques ; dans le rôle et la place des lobbys (spécialement dans le domaine de l'énergie, la santé…) ; d'imposer aux élus de rendre des comptes sur leur action en fonction de leurs promesses.

[17] Ce cours a été dispensé à Bordeaux entre 1890 et 1900, puis à Paris en 1904 et 1912. Son contenu a été publié en 1950, sous le titre de *Leçons de sociologie, Physique des mœurs et du droit*. Voir : http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/lecons_de_sociologie/Lecons_socio.pdf

THÈME N° 9 : LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

L'accès à une citoyenneté responsable, aux services publics dématérialisés et au partage d'information est devenu un enjeu citoyen. Pendant la crise, l'usage des outils numériques s'est révélé indispensable et a renforcé certaines solidarités. Mais est apparue dans toute son ampleur et sa gravité une fracture, qu'il est convenu d'appeler « fracture numérique ». La lutte contre la fracture numérique avait à juste titre été présentée comme un handicap économique et un déficit de compétitivité dans une économie globalisée. Ce que révèle la crise sanitaire, c'est que la fracture numérique est d'abord un déficit démocratique. Préciser le constat de cette fracture (1) est donc indispensable, pour dessiner des pistes de réponses (2).

1. LA FRACTURE NUMÉRIQUE, UN PROBLÈME QUI N'EST PAS NEUF !

C'est un terme générique englobant toutes les formes d'exclusion à l'accès au numérique (internet, ordinateur, etc.). Elle a été identifiée comme un problème majeur de société depuis de nombreuses années. Le fait est que plus de 10 millions de Français sont en difficulté avec le numérique (selon un rapport du Secrétariat d'État au Numérique de mai 2018). Persiste ainsi une inégalité profonde pour ceux qui ne bénéficient pas d'un accès convenable aux technologies, à cause de leur localisation géographique ou d'une méconnaissance des outils numériques. Les principaux concernés sont les seniors

(+70 ans) et les ménages à faibles revenus qui ne bénéficient pas de cette « inclusion numérique ».

Toute différence dans l'accès et les usages n'est pas nécessairement une inégalité. Pour que ces écarts revêtent un caractère inégalitaire, ils doivent engendrer des mécanismes de discrimination ou d'exclusion dans divers domaines de la vie sociale (l'emploi, la formation, la culture, la participation citoyenne, etc.). Ce ne sont donc pas les seules variations dans l'accès et les usages qui révèlent les phénomènes d'inégalités numériques, mais leur incidence sur la capacité des personnes à tirer profit des possibilités offertes par les technologies pour mener leurs propres projets et renforcer leur participation à la société.

Or, à l'heure où la plupart des services publics est numérisée, les risques de mise à l'écart dans divers domaines de la vie sociale sont réels pour tous ceux qui ne sont pas en mesure de mobiliser pleinement ces outils à des fins d'intégration sociale.
Le confinement a été un accélérateur d'inégalité. Le trafic internet a augmenté de 30% dans la mesure où le numérique s'est révélé pendant le confinement être plus que jamais un outil nécessaire pour maintenir le lien : télétravail, apéritif virtuel, plateforme en ligne pour le commerce mais aussi l'accès aux services de première nécessité, services publics en tête.

De plus la solidarité qui a émergé au cours de cette crise, a commencé à s'exprimer en ligne : cagnottes, soutien de l'activité artistique, sans compter l'accès à des programmes de soutien éducatif et de formation. Les Français se sont révélés plus solidaires que solitaires : le confinement prolongé de plus de 2 mois a développé un esprit de solidarité pour 43 % de la

population (Source : Baromètre366/Kanter : « Les Français en confinement, mars-avril 2020).

Pourtant, la situation pandémique a illustré aussi une énorme fracture numérique, ne tenant pas seulement aux zones blanches désertées par les opérateurs de téléphonie gourmands en rendement immédiat malgré leurs obligations de couverture du territoire. Deux illustrations :

- d'après le Baromètre du Numérique, ce sont presque 13 millions de français qui sont encore « éloignés » du numérique, c'est à dire en difficulté avec ses usages ;
- de plus, après 3 semaines de confinement, le ministère de l'Éducation nationale estimait qu'entre 5% et 8% des élèves n'avaient pas pu être joints par les professeurs, ce qui représente environ 806 000 enfants de fait « décrocheurs ». (Source : Ministère de l'Éducation nationale). Et ce malgré des opérations comme « Connexion d'urgence » de Break Poverty, qui a équipé 16500 jeunes défavorisés en ordinateurs afin de suivre l'école à distance (Source : Break Poverty).

2. DES PISTES DE RÉPONSES

Laisser perdurer des inégalités, quelles qu'elles soient, c'est tourner le dos à une République dont nous croyons qu'elle doit réunir et rassembler les citoyens, même « épars » du fait des différences d'âge de revenu de niveau culturel etc. Comment faire ? Le « monde d'après » devrait se fixer trois objectifs majeurs complémentaires : l'appui de proximité pour les plus éloignés, l'éducation aux outils par une propédeutique des savoirs de base, des moyens techniques accessibles à tous.

a) L'appui de proximité

Dans l'histoire de l'humanité, l'usage de l'outil par l'homme a été synonyme de profondes transformations sociétales. La maitrise de tout outil, même le plus simple, a toujours impliqué un partage de connaissances de proximité, avec la reconnaissance sociale qui la porte. On ne taille pas une pierre brute sans un ciseau de qualité, un maillet et une maitrise du geste et le travail collectif.

Il faut donc combler les carences les plus évidentes par un appui de proximité. Cela a été d'ailleurs en partie le cas. Le maintien du lien social en l'absence de réunion physique a pris plusieurs formes de solidarité, intrinsèquement liées à l'usage du numérique, en particulier à l'échelle familiale, domestique et privée. De ce point de vue, les relations n'ont pas décliné bien au contraire, les personnes qui utilisaient déjà le numérique ont le plus souvent amplifié cet usage, d'autres s'y sont mises, ce qui a permis de limiter la sensation d'isolement, même avec les personnes âgées recluses à domicile ou en EPHAD, qui se sont mises à la tablette pour voir leurs enfants/petits-enfants à l'écran (d'après les Gafa, on a rivalisé dans la découverte des messageries instantanées et plateformes de visioconférence).

On a noté aussi une solidarité qui s'exerce dans le cadre associatif, ce qu'on peut appeler le lien de participation élective, celui qui nous relie aux autres par choix affinitaire, par décision. Des plateformes ont été prises d'assaut à l'image de « Croix-Rouge chez vous », qui a permis de répondre aux besoins de personnes seules ne pouvant faire leurs courses de manière autonome.

Bien-sûr la solidarité s'est aussi étendue à la sphère professionnelle et beaucoup d'entreprises et d'administrations ont fait l'expérience d'une vraie efficacité du télétravail (bien au-delà des accords déjà passés depuis quelques années entre dirigeants et représentants du personnel).

Cette crise doit permettre à l'avenir d'amplifier l'utilisation de technologies qu'on ne maîtrisait pas totalement, notamment en développant les abonnements collectifs pour les visioconférences, en vue de faciliter le télétravail ou la téléréunion. Les économies réalisées par ces usages, notamment en diminution de m2 de bureaux ou en moindre charge de déplacements, devraient être réaffectées sur des projets de développement durable (et à des aides à l'achat de matériel de connexion pour les salariés ou associés et à la prise en charge des abonnements groupés à ces services de visioconférence ou plateforme payantes d'accès aux services).

La crise a révélé également des solidarités au niveau local, celui de la commune par exemple, là aussi paradoxalement exprimées via le numérique. On peut s'organiser ainsi par internet pour alerter sur la situation délicate de telle ou telle personne, pour mettre l'accent sur telle ou telle défaillance. Pendant la pandémie, on a noté cette forme inattendue de solidarité « de proximité » avec le partage de logements pour les soignants par exemple, mais aussi la livraison de repas en circuit court, le prêt de véhicule hors plateforme commerciale dédiée. Bref, on a réalisé grâce à la crise que c'était possible, concevable et que cela pouvait très vite faire partie de notre quotidien. Peut également être relevée une autre forme de solidarité au niveau local, proche de la morale civique : les ressources virtuelles ont été utilisées pour relayer localement

un certain nombre de mesures de prévention, des consignes de sécurité, des besoins urgents vitaux (dons du sang, logement de proximité, bénévolat pour les associations solidaires...)

Certes, les ressources du numérique ne remplaceront jamais totalement les relations interpersonnelles. Ces relations « présentielles » créent une mémoire collective, donnent l'impression d'agir ensemble au quotidien. Le numérique permet plutôt de dire ce qu'on fait et de savoir ce que les autres font. Pour autant, elles sont devenues incontournables. Dès lors, des **programmes intégrés locaux pour constituer un appui de proximité** devraient être engagés, en incitant chacun à contribuer par de petites actions de proximité (porter une assistance numérique en allant auprès de son voisin avec son équipement mobile ou accepter de recevoir chez soi pour l'aider à accomplir une démarche numérique, par exemple).

Dans les quartiers sensibles, dans le monde rural ou pour des populations spécifiques (personnes âgées, etc.) un degré d'intégration et de coordination accru devrait être recherché. Il conviendrait de constituer des équipes bien formées d'inclusion numérique, issues des filières de formation des travailleurs sociaux, avec une spécialisation d'animateur numérique. Un projet plus global, intégrant des E.P.N. (Espaces Publics Numériques), des cyber bases (dans les médiathèques, bibliothèques, points d'accueil), ou encore des « des tiers lieux » et des espaces de coworking (espaces partagés pour le travail numérique) devrait être élaboré, afin de rendre ces lieux visibles, accueillants et d'y attirer les exclus du numérique. Chaque territoire devrait se doter d'indicateurs concrets, rendus publics pour mesurer les progrès accomplis en la matière.

b) Résoudre prioritairement la fracture numérique sur le plan éducatif et culturel

Dans le système éducatif, les inégalités numériques ont été criantes entre les élèves qui avaient accès aux outils et à Internet, et ceux qui ne pouvaient disposer que d'un petit téléphone des parents, ou d'un smartphone, qui ne permettait pas un accès durable et stable à une plateforme de téléchargement de cours et de corrigés, préparés par les enseignants pourtant mobilisés dans l'urgence sur ce défi. A côté du pass-culture, dont on mesure encore mal les impacts en matière de pratique culturelle, ne faudrait-il pas réfléchir à une « puce-leçon », augmentant le forfait téléphone des parents, pour disposer au moins d'un réseau 4G ? Mais il faudrait d'abord engager un plan d'équipement massif, en lien avec les collectivités locales, dans les écoles, les collèges et les lycées.

En complément, devrait pouvoir se mettre en place un financement judicieux de formations. Certaines sont d'ailleurs déjà proposées par des associations qui œuvrent pour combler la fracture numérique, Il s'agirait par exemple de rendre éligibles aux financements de la formation les dépenses de connexion et les tablettes, sur la base d'un forfait petit équipement que le formateur pourra proposer lorsqu'il est confronté à ce type de situation (qui s'apparente à une trousse pédagogique numérique).

c) Créer une propédeutique du numérique

Pour le reste de la population, qui n'est pas suffisamment formée aux usages numériques, il s'agirait enfin de créer une

« propédeutique du numérique », (par analogie avec les niveaux obligatoires de maitrise du savoir « lire, écrire et compter », fixés come impératifs par la III^{e} République).

On ne part pas de rien, puisqu'une expérimentation a été engagée dans trois territoires (la Drôme, la Gironde et la Réunion). Le Président de la République a annoncé le déploiement national du « Pass numérique », avec l'objectif de « former et accompagner 1,5 millions de personnes par an ». Le programme prendra la forme d'un crédit de 10 à 20 heures de formation, distribuées par Pôle Emploi, la Caisse d'allocations familiales (CAF), l'Assurance maladie, les villes, les agglomérations et les départements. De plus, plusieurs programmes gratuits en ligne ont été créés afin que les personnes puissent mesurer et développer leurs compétences numériques. Ces applications regroupent plus de 2000 épreuves, 700 tutoriels. Aujourd'hui, de nombreux établissements scolaires et d'enseignement supérieur utilisent ces solutions.

d) Réduire les carences techniques

Souvent, le sujet de la fracture numérique est présenté comme un thème technologique. Ce n'est pas exact : l'usage de l'outil est d'abord une affaire d'appui et de formation. Néanmoins, il ne faut pas nier les obstacles techniques, les zones blanches et la mise à disposition d'outils faciles d'accès.

Une des clefs de l'inclusion et de la réussite d'une application consiste également en son ergonomie, qu'elle soit facile d'accès. Si les gestes sont peu intuitifs, s'il y a une mauvaise organisation de l'application, une faille dans la conception ou un manque de

convivialité, cela conduit certains utilisateurs à décrocher. La première chose à prendre en compte en matière d'ergonomie est l'efficacité. Cela signifie que l'utilisateur doit obtenir ce qu'il cherche rapidement et facilement. Une application doit répondre aux besoins dans les plus brefs délais, sans que l'utilisateur ait une grande connaissance de son utilisation ou que cela exige un long processus d'apprentissage. Les applications doivent parvenir à l'efficacité et l'efficience grâce à une bonne interface utilisateur. Les applications dites d'intérêt collectif devraient donc répondre à un cahier des charges dit de « simplification » afin de les rendre accessibles à tous.

Le sujet des « zones blanches », c'est à dire sans couverture numérique suffisante, est aussi une cause d'inégalité territoriale visant les ruraux. Pour lutter contre les zones blanches sans avoir à investir des sommes considérables, les opérateurs ont formalisé une distinction dans les infrastructures entre les infrastructures passives et les infrastructures actives[18].

On devrait cependant aller plus loin et imposer aux opérateurs de garantir une égale couverture du territoire, afin de ne pas faire supporter aux particuliers ou aux communes le coût très important de solutions de substitution et d'accélérer la couverture de ces zones défavorisées. La solution la plus évidente serait de contraindre davantage les opérateurs et d'orienter leurs investissements, même si ceux-ci sont peu rentables, même partiellement mutualisés

[18] Les infrastructures passives sont par exemples les pylônes, mats, ou encore locaux techniques, tandis que celles actives correspondent aux équipements électroniques présents au sein des infrastructures passives.

DES LEVIERS INTERMÉDIAIRES

CHAPITRE 7

LES SCIENCES

THÈME N° 1 : COMMENT FAIRE ÉVOLUER LES RAPPORTS ENTRE LE MONDE SCIENTIFIQUE, LE MONDE POLITIQUE, ET LE MONDE DES MÉDIAS ?

Dans un cas comme la Covid-19, une cogestion raisonnée entre politiques et scientifiques est-elle envisageable ou relève-t-elle de l'utopie ? Aboutirait-elle à une forme d'instabilité, du fait de l'évolution permanente des connaissances scientifiques ? Quel rôle ont joué les médias ? Quel rôle ont joué les réseaux sociaux ?

L'héritage du positivisme nous pousse à penser que la science permet de régler tous les problèmes, et que la vérité émerge achevée et parfaite. Mais cette fois, nous découvrons que la science est *un processus en construction*. Le public y assiste, impuissant et angoissé. Alors, « *Comment penser l'événement pour ne pas succomber à l'actualité ?* » selon l'expression d'Hannah Arendt, alors qu'on sait aussi depuis Jacques Ellul que « *ce qui nous menace n'est pas l'excès d'information, mais l'excès d'insignifiance*[1] » ? C'est bien le défi qu'ont dû relever les médias en général, l'œil sur l'indice d'audience …

« Le coronavirus met la science à la Une » (Bernadette Bensaude-Vincent)
« *C'est ainsi, toute catastrophe génère ses héros* médiatiques. *Il y avait les généraux pendant la guerre du Golfe, on a maintenant les professeurs de médecine »* » rappelait David Pujadas dans le Monde du 30 mars 2020. Les journalistes sont recrutés d'abord et avant tout comme décrypteurs polyvalents

[1] Cité *in* Anne-Sophie Novel. Actes Sud Nature (2019).

de l'information. Leur formation scientifique est généralement insuffisante. Ils sont de plus sollicités par des chercheurs pressés de partager leurs premières hypothèses : « *Puisque la recherche est financée en fonction des résultats, on doit être les premiers pour avoir les crédits*[2]. » (On rappellera à ce sujet la communication précipitée de l'AP-HP présentant sans preuve les qualités du tocilizumab. Dans ces conditions, faut-il incriminer les médias ? Ne peut-on pas considérer que la haute crédibilité d'une source comme l'AP-HP peut suffire pour accepter de diffuser une information qui en émane ?

Ce que les médias présentent et décrivent comme des faits ne sont, dans le champ de la recherche et dans la représentation de la communauté scientifique, que des hypothèses : car le temps de la recherche n'est pas celui des médias, encore moins celui du vedettariat, des « *fast-thinkers* » de Bourdieu, « *qui sont dans le temps court de l'expertise et de la mise en scène et non dans le temps long de la réflexion et de la recherche*[3] ». Cela entraîne une confusion auprès du public qui ne sait plus à quoi ni à qui se fier, et l'image désastreuse de la science est dégradée aux yeux du public, qui la considère comme disant tout et son contraire.

Les politiques entrent en scène. Le problème du politique est de conserver la confiance des électeurs.
Pour un pouvoir central, la tentation est toujours présente de manipuler l'information, ou du moins de la contrôler.

[2] Louis Boy, France Télévision. 16/05/2020
[3] Pierre Bourdieu. Liber-Raisons d'agir, Paris, 1996

Dans certains pays, on ne s'encombre pas précautions : on rappellera le sort des premiers lanceurs d'alerte de Wuhan, accusés de *« créer des problèmes* », de manquer à la « *discipline d'équipe* », et recevant l'ordre de se taire[4]…

En France, deux affaires récentes montrent que même dans nos démocraties, la tentation de « tenir » l'information est bien présente.

- La loi sur le secret des affaires et la santé, critiquée pour sa définition trop large de la notion « secret des affaires ». En janvier 2019, cette loi avait été utilisée au moins deux fois dans des affaires ayant rapport avec la santé : le Levothyrox, et les implants médicaux certifiés sur le marché européen.

- Le site « *Désintox coronavirus* » du gouvernement

Si l'intention pouvait paraître louable au premier regard, pour l'information du public, il s'avère que les articles cités, récupérés dans les rubriques de vérification de l'information de différents médias, l'avaient été sans que les rédactions en soient prévenues… d'où les réactions des journalistes et des sociétés de rédacteurs : *«Notre bien le plus précieux, c'est notre indépendance* (*…). Ce genre d'opération ne peut qu'introduire de la défiance et de la suspicion quant aux relations entre la presse et le monde politique*[5]*. »*
Finalement, le service sera supprimé[6].

[4] Louise Bodet, France Culture, 04/04/2020.
[5] Tribune, *Le Monde*, 03 mai 2020.
[6] Jérémie Baruch et Maxime Ferrer, *Le Monde* (Décodeurs) le 18 janvier 2019.

POLITIQUES ET SCIENTIFIQUES

Le 12 mars le Président Macron prend déclare : « *Un principe nous guide pour définir nos actions (…) c'est la confiance dans la science. C'est d'écouter celles et ceux qui savent*.» Les responsables politiques, obligés de prendre des décisions rapides durant la pandémie font appel à plusieurs groupes d'experts scientifiques pour éclairer et faire accepter les mesures contraignantes et nécessaires à instaurer. Les avis de ces conseils seront suivis ou non, selon les circonstances.
Le recours aux experts est-il une manière illusoire d'échapper au soupçon et à la méfiance généralisés qui se sont installé vis-à-vis de la parole publique ? On ne connait pas leurs relations éventuelles avec l'industrie, ni leur compétence réelle. De plus, pour les médias, la contradiction est obligatoire : *« C'est comme en temps de guerre,* explique Céline Pigalle, directrice de la rédaction de BFM-TV, *on nous demande d'être responsables, de ne pas mettre le feu, mais on doit aussi savoir mettre en cause les discours officiels. On essaie donc de mixer les interventions médicales, entre spécialistes rassurants et ceux plus alarmistes*[7]. »

Les intérêts des chercheurs
Car « si *la connaissance scientifique transcende les frontières et les jeux de pouvoir, elle procède néanmoins de recherches qui ne sont pas indépendantes à l'égard des intérêts locaux, politiques, économiques, religieux…* » (Bernadette Bensaude-Vincent). Les chercheurs aussi cèdent quelquefois aux sirènes du vedettariat…
Les réseaux sociaux

[7] Gérard Davet et Fabrice Lhomme, *Le Monde*, 30 mars 2020.

Les réseaux « sociaux », sont à l'affût du gisement de richesses que constituent les données personnelles.
Il convient de s'interroger sur ce nouvel *espace public*, pour reprendre l'expression de Jurgen Habermas, car ces réseaux constituent de véritables bombes à fragmentation dans les rapports entre politiques, scientifiques et journalistes, confrontés désormais non seulement à une information prématurée mais aussi aux infox variées.
Guillaume Lecointre dans son livre « *Savoirs, opinions, croyances* », rappelle qu'un savoir est le produit d'une démarche qui doit satisfaire à des critères précis : (voir également à ce sujet Gérald Bronner dans *La démocratie des crédules*[8]).
Il faudrait apprendre à nos concitoyens ce qu'est une *connaissance scientifique* et à la distinguer d'une *opinion* ou d'une *croyance*.
La pertinence d'une *connaissance* ne relève aucunement du choix d'une majorité de citoyens.
L'*opinion*, en revanche, relève du jugement personnel et c'est ici que se tient le lieu de la démocratie. Lorsqu'à partir d'opinions diverses il faut décider sur un point qui va concerner toute la collectivité, le débat citoyen a toute sa place et il doit être conduit démocratiquement.
Les *croyances*, quant à elles, relèvent de la confiance en une autorité ou en un dogme. À ce titre, elles sont peu sensibles au débat et à la réfutation.

C'est donc bien à l'éducation de l'esprit critique qu'il convient de travailler sans relâche, aujourd'hui et demain pour éviter l'installation d'un scepticisme de confort ou les ravages du complotisme.

[8] Gérald Bronner. PUF, Paris, 2013

Seuls une bonne éducation de base, et des journaux qui produisent une information nourrie par les apports croisés de journalistes, de politistes, de sociologues, de scientifiques, peuvent offrir une mosaïque de clés complémentaires pour permettent de progresser dans la compréhension des évènements, et d'entrevoir une réalité plus complexe que celle rendue par les chaînes d'information continue.

De longs et pénibles efforts nous attendent…

THÈME N° 2 : RECHERCHE FONDAMENTALE ET APPLIQUÉE : UN PRÉJUGÉ TENACE, QUELLES PISTES DE PROGRÈS ?

LA RECHERCHE FONDAMENTALE

Ce type de recherche consiste en des travaux, qu'ils soient théoriques ou expérimentaux : « *La recherche fondamentale est avant tout source de savoir. Imprévisible en termes de résultats, cette recherche exploratoire est en outre particulièrement efficace pour faire émerger des concepts totalement nouveaux, moteurs du progrès et de l'innovation*[9]. »

EXPÉRIMENTER POUR COMPRENDRE

Partant des connaissances déjà disponibles et de leurs observations, les chercheurs posent des questions, émettent des hypothèses sur ce qui peut se passer dans telle ou telle condition. Ils mettent alors au point des protocoles expérimentaux qui fourniront de nouvelles données confirmant ou infirmant les hypothèses de départ.

Parfois un chercheur fait une découverte inattendue. A titre d'illustration, on rappellera la définition de JH. Comroe Jr, physiologiste américain : « *La sérendipité, c'est comme chercher une aiguille dans une botte de foin et y découvrir la fille du fermier*[10]. » On notera néanmoins que pour saisir

[9] La recherche a l'INSERM site www.inserm.fr

[10] cité dans : Jean-Yves Nau, *La sérendipité, l'aiguille, la botte de foin et la fille du fermier*, Revue Médicale Suisse, 2014, p. 366-367.

l'incongruité d'un fait, il faut avoir un bon arrière-plan de culture scientifique.

DE LA RECHERCHE FONDAMENTALE À L'INNOVATION ET AUX PROGRÈS

La recherche appliquée a souvent pour but de déterminer les applications possibles des résultats recherche fondamentale ; quand elle est fructueuse, elle débouche sur *l'innovation*, qui, soumise à l'offre commerciale, créera de la valeur si les consommateurs adhèrent[11]. L'exemple emblématique de notre début du XXIe siècle est le smartphone : rappelons au passage que dans un simple smartphone, il y a des applications de 15 prix Nobel.

Les progrès les plus significatifs (de *rupture*) se fondent le plus souvent sur des découvertes issues de la recherche fondamentale : c'est le cas de l'étude des champs électriques (écrans tactiles), de la structure de l'ADN (empreintes génétiques), de la théorie de la relativité (GPS), de l'antimatière (imagerie médicale : TEP)

RETOUR SUR LA RECHERCHE FONDAMENTALE

Si les innovations résultat des recherches appliquées sont généralement bien considérées par le grand public, qui y voit des améliorations de la vie quotidienne, on ne peut en dire autant de la recherche fondamentale, opaque au plus grand

[11] Thierry Ménissier : *Innovation et Histoire. Une critique philosophique*. QUADERNI N° 91 | Automne 2016 : L'innovation dans tous ses états.

nombre. Mais en fait, le problème est beaucoup plus profond : « *Nos élites ignorent la Science, souvent caricaturée, la culture scientifique est exclue du savoir commun. (...) Depuis deux générations les sciences sont absentes de la formation des élites politiques.* » (E. Klein)[12]. Au classement PISA de 2017, la France a perdu 17 places et se trouve reléguée est au 27ème rang mondial.

RECHERCHE FONDAMENTALE ET APPLIQUÉE : UNE FRONTIÈRE ASSEZ FLOUE

Recherche fondamentale et recherche appliquée entretiennent des rapports plus étroits qu'on ne le pense généralement : car la première nourrit la seconde, mais les progrès technologiques produits par la recherche appliquée sont devenus indispensables à une recherche fondamentale performante.

Néanmoins, de nos jours, le caractère imprévisible de la recherche fondamentale pose un problème à toute instance dirigeante : investir dans une recherche qui ne débouchera peut-être pas avant très longtemps sur des résultats économiquement intéressants apparait comme une démarche contre-productive. En, conséquence, chaque gouvernement - après moi le déluge - remet le problème à plus tard).
La Tribune écrit : « *Avec 22,5 milliards d'euros investis dans la Recherche & Développement au cours de l'année 2017, les sociétés françaises du classement 'Global Innovation 1000' ont diminué leurs dépenses R&D d'un cinquième en un an* ». En revanche la firme américaine *Amazon* se place en tête mondiale

[12] *E. Klein, « philosophe de la Science »*, Le Point, *27/02/2014.*

des dépenses en R&D, et Alphabet (la holding de Google) arrive en seconde position)[13].

Et pourtant sans recherche fondamentale, pas de recherche appliquée… Les australiens ont chiffré la part de la productivité agricole liée à des résultats de recherche et développement et avancent le chiffre de 2/3 pour la recherche fondamentale. Sur les 50 dernières années[14], ce sont les recherches à long qui ont eu l'impact le plus élevé.

L'inculture scientifique (des citoyens et des responsables politiques) est de plus une menace pour la démocratie, en ce qu'elle prépare le terrain pour le populisme (voir à ce sujet les mouvements antivax et antimasques).

Le développement concerté d'une bonne recherche fondamentale (qui outre les retombées économiques, augmentera le *soft power* du pays) et une bonne recherche appliquée représente donc un enjeu critique à la fois pour le rayonnement du pays, et pour la démocratie.

[13] *Amazon, champion mondial des dépenses en recherche et développement*. latribune.fr, le 27/10/2017.
[14] http://data.daff.gov.au, (cité dans le rapport de stratégie nationale de recherche).

THÈME N° 3 : COMMENT RÉHABILITER UNE PAROLE SCIENTIFIQUE DISCRÉDITÉE AUX YEUX DU PUBLIC ?

En général, la recherche scientifique ne fait pas les grands titres des journaux, sauf dans quelques cas particulièrement spectaculaires, ou qui flattent l'orgueil national. En fait, la plupart des gens ne connaissent de la recherche que ses applications technologiques.

L'erreur serait d'essentialiser le chercheur scientifique : il en existe de multiples catégories, qui travaillent pour certains dans des temps très longs, d'autres à des échéances rapprochées, certains dans des disciplines obscures à un public dont l'inculture scientifique est notoire (voir à ce sujet le colloque du GODF : « *Reconquérir la culture scientifique, un enjeu humaniste*[15] *»).*

1 - DANS LE CAS DE LA COVID-19

Dans les situations particulièrement anxiogènes, comme c'est le cas, l'opinion publique réclame des informations, sinon l'émotion l'emporte sur la raison ; or les atermoiements, les contradictions sempiternellement assénées avec une gravité évoquant parfois le théâtre de Molière, d'un petit quarteron de médecins, professeurs d'université ou non, qu'on a envoyé occuper la scène médiatique ont considérablement dégradé la confiance que le grand public, peu habitué aux nuances, accorde à la recherche scientifique (gripette ? confinement ou non ? masques… ?) Tous tentèrent de donner raison à Andy

[15] SCIENCE & RÉPUBLIQUE : « *Reconquérir la culture scientifique, un enjeu humaniste* », Colloque du Grand Orient de France, le 22 février 2020.

Warhol, qui prophétisait en 1968 : « *À l'avenir chacun connaîtra son quart d'heure de célébrité*[16]. »

Pendant ce temps, les chercheurs de laboratoire, qui travaillent en recherche fondamentale (par exemple le séquençage du génome du coronavirus, et dont les résultats permettront les réels progrès, restent inconnus.

La communication officielle, à l'heure où l'opinion réclamait des certitudes, au lieu de reconnaître les zones d'ombre de la situation et de les expliquer, s'empêtrait dans des déclarations incohérentes et contradictoires, ***en se référant continuellement aux scientifiques***.

Et les médias assuraient le spectacle : « C'est ainsi, toute catastrophe génère ses héros médiatiques. *Il y avait les généraux pendant la guerre du Golfe, on a maintenant les professeurs de médecine »* » rappelait David Pujadas dans le Monde du 30 mars 2020. Mais le temps de la recherche n'est pas celui des médias, encore moins celui du vedettariat pour les « fast-thinkers » de Bourdieu, « qui sont dans le temps court de l'expertise et de la mise en scène et non dans le temps long de la réflexion et de la recherche[17] ».

2 – À UN NIVEAU PLUS GÉNÉRAL

Nulle plante ne peut pousser sans un sol fertile. Si l'opinion publique a pu douter d'une certaine parole scientifique, c'est qu'elle était déjà un peu préparée.

[16] Gérard Davet et Fabrice Lhomme, *Le Monde*, 20 mars 2020
[17] Pierre Bourdieu. Liber-Raisons d'agir, Paris, 1996

Une inculture scientifique entretenue ?

Rien n'arrive par hasard. L'inculture scientifique des Français est reconnue ; pour le cas précis de la Covid-19 : qui connaît la différence entre un taux de morbidité, de mortalité, de létalité, d'incidence ou de prévalence ? Cette inculture est-elle délibérément entretenue ? On peut le soupçonner en voyant se réduire d'année en année la part de l'enseignement des Sciences de la Vie et de la Terre (le rapport Mathiot de janvier 2018 envisageait de rendre optionnelle la physique et les SVT dès le deuxième semestre de la classe de seconde[18], et en terminale générale il n'y a plus qu'une heure pour la physique-chimie et une heure pour les SVT)[19]…

Des intérêts financiers, une déontologie douteuse

La mise au point d'un traitement pour la Covid-19 représente assurément un immense intérêt financier, et dans ce domaine, celui qui annonce le premier des résultats encourageants prend l'avantage, les subventions pleuvent. Et c'est ainsi que deux des plus grandes revues médicales mondiales (*The Lancet* et le *New England Journal of Medicine*) durent annoncer la rétractation d'articles dont les résultats étaient fondés sur des données douteuses. On imagine l'effet dévastateur sur l'image des scientifiques dans l'opinion publique, cette affaire mêlant recherche en santé, intérêts financiers et déontologie…

Une ignorance délibérément créée ?

Vous ne pouvez contester certains résultats scientifiques ? Avancez-en d'autres, et créez la controverse ! Cette recette des créationnistes s'applique également dans le domaine de la

[18] Violaine Morin. *Le Monde de l'Éducation*, le 13 février 2018

[19] https://eduscol.education.fr/cid144189/cycle-terminal-de-la-voie-generale.html. consulté août 2020.

recherche. Le terme « *agnotologie* », inventé en 1992 par Robert PROCTOR, de l'Université de Stanford), désigne l'étude des diverses formes de l'ignorance et, en particulier, de la manière dont la société peut produire délibérément la produire, l'entretenir ou la propager[20] afin de brouiller délibérément les pistes. Les recherches sur les effets nocifs du tabac, ou du glyphosate en sont des exemples emblématiques. A nouveau, le grand public ne sait plus à qui se fier.

Terminons par une note culinaire. Prenez :

- un fond d'inculture scientifique ;
- de puissants intérêts financiers et politiques ;
- des egos prêts à bondir sur n'importe quel plan médiatique ;
- ajoutez quelques techniques de brouillage délibéré de l'information scientifique ;
- une situation anxiogène.

Mélangez, laisser fermenter. En quelques semaines, le menu sera prêt et la confiance en la science sera bien dégradée.
Servez bien chaud à la table des obscurantistes : ils se régaleront !

[20] Mathias Girel, *Agnotologie : mode d'emploi*, hal.archives-ouvertes.fr › hal-01392971 › document >Agnotologie (consulté août 2020)

THÈME N° 4 : COMMENT RENFORCER LE RAYONNEMENT ET L'EFFICACITÉ DE LA RECHERCHE FRANÇAISE, COMMENT RENFORCER LA COOPÉRATION DANS LES DOMAINES DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT ?

Le rayonnement scientifique d'un pays dépend de sa présence dans les grands projets internationaux et dans les médias scientifiques. Ces deux conditions dépendent de la qualité de sa recherche. La recherche est menée par des personnels : chercheurs, administratifs… grâce à divers équipements. Personnels et matériels nécessitent des crédits distribués par les pouvoirs publics pour la recherche fondamentale, avec une participation du secteur privé pour la recherche appliquée.
La recherche fondamentale est essentiellement menée par le secteur public, c'est-à-dire l'ensemble des institutions de recherche publique et les universités. Les industriels financent peu de recherche fondamentale ; lorsqu'ils en font, c'est souvent dans le cadre de partenariats subventionnés par le secteur public.

La qualité des personnels ne semble pas pouvoir être mise en cause : pour chaque poste, après la présélection, on compte une moyenne une cinquantaine de postulants, tous 5 à 10 ans post-bac, ayant effectué plusieurs stages de longue durée dans des universités étrangères, et comptant déjà à leur actif plusieurs publications dans des revues de premier ordre.

LES CARRIÈRES DE LA RECHERCHE EN FRANCE

En la personne de ses deux secrétaires perpétuels, l'Académie des sciences écrit : « *De façon emblématique, la "misère" du*

jeune chercheur, celle qu'il connaît après son recrutement, que ce soit dans un organisme de recherche ou dans une université, représente une des plus grandes faiblesses du système actuel : un salaire de début de carrière indigne, une absence totale de l'accompagnement financier qui lui fournirait les moyens de la recherche pour laquelle il a été recruté[21]. »
Avec un salaire brut moyen de début d'environ 2000 € par mois au CNRS, la plupart du temps inférieur à celui qu'il avait en post-doc dans une université étrangère, à un âge de recrutement d'environ 30 ans : cherchez l'attractivité…

VOYAGE EN ABSURDIE

Une fois nommé sur un poste, le jeune chercheur devrait pouvoir travailler : en fait il va devoir partir à la chasse aux financements. Les formulaires à remplir sont une allégorie du mythe de Sisyphe (voir la remarque du Conseil d'État du 9 juillet 2020, qui parle de « *financements sur appels à projets de l'Agence nationale de la recherche (ANR), critiqués pour la lourdeur de leurs modalités et leurs coûts*[22] »). Si son projet est accepté (probabilité = 16 %), il faudra attendre le déblocage des crédits (plusieurs mois), rapidement penser à la rédaction du rapport de mi-parcours, qui doit être envoyé 3 mois avant l'échéance, et qui conditionne la suite de la subvention… qui en règle générale se voit amputée suite à diverses restrictions

[21] Pascale Cossart et Étienne Ghys, Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences. Communiqué de presse du 12 juillet 2019.
[22] Conseil d'État : https://www.conseil-etat.fr/ressources/avis-aux-pouvoirs-publics/derniers-avis-publies/avis-sur-un-projet-de-loi-de-programmation-pluriannuelle-de-la-recherche-pour-les-annees-2021-a-2030. Consulté août 2020).

budgétaires… Entre temps, naturellement, pour assurer la continuité de la recherche, il aura fallu s'atteler à la demande suivante, bien avant la clôture du projet en cours. On estime qu'actuellement un directeur de recherche passe 1,5 jour par semaine à différentes démarches administratives.
Au contraire de l'Allemagne, le fonctionnement de la recherche française est donc une sorte de voyage en Absurdie, même au plan économique, puisque l'État s'engage à payer pendant plusieurs dizaines d'années le salaire d'un chercheur, *tout en ne lui donnant pas les moyens de travailler correctement*.

LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN FRANCE : DISCOURS DE LA MÉTHODE, OU MÉTHODE DU DISCOURS ?

Antoine Petit, directeur général du CNRS[23] écrit en 2019 : **«** *Nous sommes le seul des grands pays scientifiques dont les dépenses en faveur de la R&D, publiques et privées, ont stagné depuis une vingtaine d'années, à environ 2,2 % du PIB. Dans le même temps, celles de l'Allemagne ont augmenté de 35 % et dépassent aujourd'hui 3 %, et celles des pays de l'OCDE ont augmenté de plus de 20 % en moyenne* ».
Or, il y a plus de 20 ans, des engagements avaient été pris pour monter la part du PIB dans la recherche à 3 %. La promesse n'a jamais été tenue.
Commentant le débat du 18 mars 2019, Serge Harroche, (professeur au Collège de France, Médaille d'Or du CNRS en 2009, Prix Nobel de physique 2012), se montre assez déçu, parlant de « *portes ouvertes* » qu'on enfonce allègrement, du genre : « *la recherche fondamentale est le terreau sur lequel se développeront les innovations. Les innovations sont le terreau*

[23] Voir ref 3.

sur lequel se développeront l'économie et les emplois du futur » … bref, un florilège de lieux communs entendus depuis plusieurs décennies.

Dans le même ordre d'idées, ces 10 dernières années, l'Académie des Sciences a émis à plusieurs reprises des mises en gardes contre l'abandon d'une recherche scientifique de qualité en France, concrétisée par des réductions continues des crédits et des recrutements

LE PROBLÈME DE L'ORIENTATION DE LA RECHERCHE : LA PRISE DE RISQUE

Les questions, les sujets de recherche et les directions à explorer en recherche fondamentale ne peuvent venir que des chercheurs eux-mêmes : c'est la « science de nuit » de François Jacob : *« La science de nuit, au contraire, erre à l'aveugle. Elle hésite, trébuche, recule, transpire, se réveille en sursaut. Doutant de tout, elle se cherche, s'interroge, se reprend sans cesse. C'est une sorte d'atelier du possible où s'élabore ce qui deviendra le matériau de la science*[24]*. »*

La notion de *risque* est portée aux nues par les thuriféraires d'un libéralisme qui se déclare « pragmatique » et déclame à longueur de temps qu'il faut savoir « *sortir de sa zone de confort* »… Or, la recherche est par définition une prise constante de risque ; mais, simultanément, les chercheurs se voient refuser cette notion de *risque* dans des domaines qui seront pourtant les supports de l'innovation et du

[24] François Jacob, *Communication à l'Académie des sciences morales et politiques*, 26 janvier 1987.

développement économique de demain (myopie temporelle ou mauvaise foi ?). Tout se ramène à une gestion comptable, qui évoque irrésistiblement la « Loi du marteau » généralement attribuée à Abraham Maslow : *« pour celui qui ne dispose que d'un marteau dans sa trousse à outils, tous les problèmes finissent par ressembler à des clous* » …
Dans cette ligne de réflexions, on ne peut que déplorer l'inculture scientifique de l'immense majorité des responsables, en remarquant au passage que la Chancelière fédérale allemande est docteur en chimie quantique[25]…

MANQUE D'ATTRACTIVITÉ DE LA RECHERCHE FRANÇAISE, RAYONNEMENT ET COOPÉRATION INTERNATIONALE

Ce manque d'attractivité de la recherche française fait également que beaucoup de chercheurs étrangers ne postulent pas : on voit très peu d'étudiants américains demander à venir travailler en France : la plupart des candidats étrangers proviennent de pays plus mal lotis et partent vers d'autres cieux dès leur thèse soutenue. Par ailleurs, la dichotomie entre les *grandes écoles* et *l'université*, les structures de recherche « propres » et « mixtes » constitue également un handicap pour la recherche française : vu de l'étranger, le système est illisible, trop complexe, trop franco-français.

[25] Angela Merkel : Sa thèse de doctorat en chimie quantique, soutenue en 1986, a bénéficié de la mention « très bien ». Elle est intitulée « *Étude du mécanisme des réactions de décomposition avec rupture de la liaison simple et le calcul de leurs constantes de vitesse sur la base de la chimie quantique et des méthodes statistiques* ».

L'EUROPE

Face à l'essor de grandes puissances étrangères comme la Chine, l'Europe s'est dotée d'une recherche scientifique de valeur. L'European Research Council dispose de crédits importants, mais ceux-ci ne reviennent finalement pas en France, qui ne développe pas de « Grands Projets » (par exemple : les technologies quantiques)

LA NOUVELLE LOI DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE LA RECHERCHE (LPPR) DE 2020

Le projet de loi a été présenté au Conseil des ministres du 22 juillet 2020 par la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. La procédure accélérée a été engagée par le gouvernement.
Ce projet affiche trois ambitions principales : mieux financer et évaluer la recherche publique, améliorer l'attractivité des métiers de la recherche et rénover les rapports entre la science et la société.
Cela devrait passer par l'attribution de nouveaux moyens pour la recherche publique ainsi que pour l'Agence nationale de la recherche (le taux de succès des appels à projets passerait ainsi de16 à 30%).
De nouveaux type de contrats sont créés, dont les « *chaires de professeurs juniors* », pour une période de six ans au plus (équivalent des « *tenure track* » anglo-saxons), et les *« contrats à durée indéterminée de droit public* », en vue de recrutements destinés à *« mener à bien un projet ou une opération de recherche identifiée »*, prenant fin avec la réalisation du projet ou de l'opération.

Les salaires devraient être revalorisés, et une allocation de démarrage devrait être débloquée. Les liens entre public et privés seraient renforcés par diverses dispositions facilitant les interactions entre les chercheurs et les entreprises : une nouvelle forme de collaboration est créée, autorisant les chercheurs fonctionnaires à devenir associés ou dirigeants d'une entreprise déjà existante, ce qui serait un grand progrès.

Ce projet a néanmoins essuyé de nombreuses critiques :

- le *Conseil Économique, Social et Environnemental* (CESE) juge que la « *programmation financière n'est pas à la hauteur des défis considérables auxquels notre pays doit faire face* », écrivent ces représentants du monde socioprofessionnel[26] ;
- le monde de la recherche lui-même, le premier concerné, regrette l'étalement programmé sur 10 ans des mesures financières, et l'apparition de nouveaux statuts précaires : « *Lorsque vous êtes précaire et que votre salaire dépend de ce que vous allez publier en fin de mois, vous n'allez pas faire les mêmes recherches que si vous aviez le temps*[27]. » ;
- l'Académie des Sciences, a exprimé « *sa déception sur le projet de loi LPPR* ». Elle reconnait « *l'ambition forte de revalorisation des carrières des chercheurs, d'augmentation des effectifs y compris du personnel technique et administratif, d'appuis plus fort au démarrage des jeunes chercheurs et aux établissements*

[26] Avis du CESE sur la programmation budgétaire du projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche. JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE Mandature 2015-2020 – Séance du mercredi 24 juin 2020.

[27] Sébastian SEIBTE. France 24, 13/07/2020.

de recherche à travers l'ANR[28] », mais elle met fortement en doute la capacité de mise en œuvre de cette loi : « *l'effort budgétaire, modeste et étalé sur 10 ans, ne permettra certainement pas d'assumer ces nouvelles ambitions. En effet, l'inflation naturelle sur cette période de temps effacera une grande partie des sommes supplémentaires inscrites dans la loi* » ;

- le Conseil d'État, quant à lui, pointe la création de nouveaux contrats précaires et relève que *« la multiplication des possibilités, déjà nombreuses, de recruter des agents contractuels, sans qu'il soit possible de dégager des modifications proposées des critères simples et clairs, ne contribue pas à la lisibilité du dispositif ni à la bonne appréciation de ses conséquences* ». Il observe, comme l'Académie des Sciences, que la période de programmation budgétaire retenue (2021-2030) est « *particulièrement longue et paraît sans précédent à cet égard pour une loi de programmation* ». Il souligne également qu'avec un tel horizon, la portée de la programmation des crédits budgétaires ne peut être que limitée, spécialement en fin de période ;
- enfin, « last but not least », le Conseil d'État remarque que *« les prévisions et trajectoires que présente cette loi de programmation des finances publiques sont aujourd'hui largement caduques, en raison des effets de la crise sanitaire survenue depuis son adoption*[29] » …

[28] L'Académie des sciences. Communiqué de presse 03 juillet 2020.

[29] https://www.conseil-etat.fr/ressources/avis-aux-pouvoirs-publics/derniers-avis-publies/avis-sur-un-projet-de-loi-de-programmation-pluriannuelle-de-la-recherche-pour-les-annees-2021-a-2030. (consulté août 2020).

EN CONCLUSION

Cela semble une évidence : diminuer les recrutements et réduire les crédits ne peut que handicaper la recherche française. Si on a pu faire des économies au moyen de certaines réorganisations, elles ne sont que marginales et épuisées depuis longtemps. « *Tout le monde voit bien l'impact qu'ont pu avoir des grandes découvertes scientifiques, techniques sur la démocratie. Tout le monde voit bien aussi que des grandes avancées démocratiques peuvent transformer le cadre dans lequel la science réfléchit, travaille, avance, débat* » rappelait Edouard Philippe, premier ministre, à la cérémonie du 80ème anniversaire du CNRS[30].

Les faits sont têtus (les scientifiques le constatent quotidiennement dans leurs laboratoires) ; il est peut-être encore temps de réagir, mais étant donnée l'inertie du phénomène, plus le temps passe, plus il devient difficile d'inverser la tendance… sinon, progressivement, nous courons le risque de devenir un pays « à la traîne » qui se contente d'acheter les innovations réalisées ailleurs.

[30] Voir réf. 2.

THÈME N° 5 : COMMENT REVALORISER LES MÉTIERS DE LA RECHERCHE ET Y MAINTENIR NOS ÉLITES ?

La réponse est pratiquement dans le libellé de la question.
La recherche est une activité qui coûte cher en général, en salaires de chercheurs, ingénieurs et personnels administratifs, en équipements. Certes, selon les disciplines, les équipements sont plus ou moins onéreux, mais n'oublions pas *qu'il ne faut jamais évaluer la valeur d'un résultat à l'aune du prix du matériel qui a servi à l'obtenir* : en raisonnant ainsi on serait passé à côté de la théorie de la relativité, et nous ne disposerions pas de GPS. Les recherches en linguistique ont permis l'apparition de moteurs de recherche performants.

On peut sérier les problèmes de la manière suivante :

DES SALAIRES FAIBLES, malgré un niveau de recrutement très élevé.
Jules Hoffmann, prix Nobel de Physiologie - Médecine 2011, lors du débat de mars 2019[31] a publiquement jugé « *honteuse* » la situation des jeunes chercheurs en France, rappelant au passage l'avis de l'Académie des Sciences, qui considérait la « *faiblesse indigne des salaires des doctorants, des chercheurs et des enseignants-chercheurs*[32] »; ou encore, sous la signature de ses deux secrétaires perpétuels : « *De façon emblématique, la « misère » du jeune chercheur* (…) *« un salaire de début de carrière indigne, une absence totale de l'accompagnement*

[31] Virginie Malingre. Le Monde, le 19 mars 2019.
[32] France culture (La Grande table, Olivia Giesberg, 26 mars 2019) interview de Serge Harroche, prix Nobel de Physique.

financier qui lui fournirait les moyens de la recherche pour laquelle il a été recruté[33]. »

En moyenne, pour chaque poste mis au recrutement au CNRS, une cinquantaine de candidats se présentent. Ils sont tous docteurs, ils comptent tous plus de 10 ans d'études postbac, pratiquement tous ont passé plusieurs années en spécialisations à l'étranger, et représentent donc une masse de connaissances et un carnet d'adresses internationales inappréciable et actualisé ; et c'est l'ensemble des citoyens qui, par les impôts, ont financé ces formations.

Ces recrutements tardifs ont des conséquences à court terme, sur les conditions de salaire (au CNRS : 1,5 SMIC),

et à plus long terme (comment un docteur qui trouve son premier emploi à 30 ans, et dont la limite d'âge est de 65 ans, pourra-t-il avoir une retraite complète ?)

En conséquence, les bons étudiants préfèrent devenir ingénieurs, qui seront recrutés à 24 ou 25 ans sur un poste fixe avec un salaire attractif qui leur permettra d'envisager une vie de famille normale. On loue le chef d'entreprise qui prévoit l'avenir pour protéger sa structure : peut-on reprocher cette même qualité à une personne ?

LES DIFFICULTÉS D'ÉVOLUTION DES CARRIÈRES

L'université française a développé le concept d'enseignant-chercheur : c'est un enseignant titulaire qui partage statutairement son activité entre l'enseignement supérieur et la recherche scientifique. Au cours des dernières décennies l'Université dû faire face à un accroissement considérable du

[33] Pascale Cossart et Étienne Ghys, Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences. Communiqué de presse du 12 juillet 2019.

nombre d'étudiants et l'urgence s'est donc déplacée vers les moyens d'accueillir ces étudiants. Une étude de la Banque Mondiale de 2009 impute le faible niveau relatif des universités françaises à l'absence de sélection : *« Les universités françaises sont mal classées car il n'y a presque pas de sélection des étudiants qui entrent dans l'enseignement supérieur*[34]. »
En réponse au taux de succès record du baccalauréat 2020 (plus de 91%) le ministère annonce 10 000 places supplémentaires pour la rentrée. Mais la plupart de ces places seront affectées aux formations courtes, aux filières sanitaire et sociale ou paramédicale[35].

BAISSE DES RECRUTEMENTS

Paradoxe invraisemblable dans une nation qui se flatte de faire partie de l'élite mondiale : depuis 2005, au total, 1.581 postes de scientifiques (chercheurs, ingénieurs, techniciens) ont été supprimés au CNRS[36]. Des chercheurs de talent, découragés par une précarité sans fin et sont partis dans l'enseignement secondaire. Des ingénieurs et techniciens bien formés aux techniques utilisées se sont vus remplacés par plus jeunes et moins efficaces pour éviter qu'ils puissent revendiquer une embauche sur un poste[37].

[34] Marie-Estelle Pech. Le Figaro, 14 juillet 2009.
[35] Le Monde avec AFP. Le Monde, 21 juillet 2020.
[36] Syndicat national des chercheurs scientifiques. Décrochage inédit de l'emploi scientifique au CNRS. octobre 2018.
[37] Sylvestre Huet. Le Monde, 25 mars 2019.

DES DOCTORATS PEU VALORISÉS

En France, le titre de « docteur » a été monopolisé par les professions de santé, et la formation par la recherche est peu reconnue. En général, les entreprises, frileuses, privilégient des critères d'école, rassurants mais peu audacieux. « *On voit donc que la recherche « académique » ne pourra fonctionner convenablement que lorsque l'ensemble du monde économique se sera convaincu de la qualité spécifique d'une formation par la recherche* ».

Cette remarque doit être pondérée par le succès des contrats de type CIFRE (La Convention Industrielle de Formation par la REcherche, apparue en 1981), qui permet aux entreprises, contre une subvention, de co-encadrer une thèse. Beaucoup de ces étudiants intègrent ensuite l'entreprise qui les a formés, mais s'orienteront alors vers une recherche à court terme, de type *incrémental*.

EN CONCLUSION

La structure de la recherche française, la volatilité des crédits de recherche, la précarisation des chercheurs ont comme effet de rendre très difficile la recherche à long terme. La dépense intérieure de recherche et développement en France est de 2,27 % du PIB en France alors qu'elle atteint 2,9 % en Allemagne, 2,8 % aux États- Unis et 4,3 % en Corée du Sud. En conséquence, les jeunes chercheurs se tournent vers d'autres secteurs plus lucratifs offrant de vraies opportunités de carrière : le « bénévolat » a ses limites…

Lors du débat de mars 2019, Serge Haroche, prix Nobel de physique, déclarait : «*la France décroche de la compétition*

internationale en science ». Emmanuel Macron, en réponse au physicien, reconnaissait la « *paupérisation intégrale* » du système de recherche français[38].
S'il y a donc dévalorisation du système de la recherche en France, cela résulte d'une inattention de plusieurs décennies de la part des pouvoirs publics, et quelques affaires récentes comme la démission du ministre Nicolas Hulot montre qu'en l'affaire c'est Bercy qui a la main. Ce manque de perspectives est une faute politique grave qui handicape l'avenir économique et le « sofpower » du pays.

Allons-nous vers un changement de méthode ? Le discours de politique générale du premier ministre, devant l'assemblée nationale, pourrait nous inciter à le croire :
« Tout en ayant le souci de la mise en œuvre concrète, au plus près de nos concitoyens, l'État, dans le même temps, doit aussi retrouver les voies de l'anticipation. L'action de l'État est trop souvent réduite à la simple gestion des crises et des urgences. Nous avons progressivement perdu notre capacité à nous projeter dans le long terme. A planifier une politique économique à identifier les gisements de croissance futurs, à définir une perspective, à fixer un cap[39]. »

Tout espoir n'est donc pas perdu.

[38] Virginie Malingre, *Le Monde*, 19 mars 2019.
[39] Jean Castex : Déclaration de politique générale de M. Jean Castex, Premier ministre, à l'Assemblée nationale.15 juillet 2020. https://www.gouvernement.fr/partage/11654-declaration-de-politique-generale-de-m-jean-castex-premier-ministre-assemblee-nationale.(consulté août 2020).

THÈME N° 6 : QUELLE ATTITUDE PAR RAPPORT À LA PENSÉE HUMANISTE DE LA « DIFFÉRENCE DE L'HOMME ?

1 - LA RELATION HOMME/ANIMAL DANS L'HISTOIRE DES IDÉES

La distinction homme/animal est l'objet d'un débat récurrent depuis l'antiquité.

- Hésiode[40] nous conte la légende des jumeaux chargés par Zeus de répartir les qualités parmi les être vivants. Épiméthée[41] attribue étourdiment tout le stock aux animaux ; quand arrive le tour de l'homme, il ne reste rien, et pour compenser cette faiblesse initiale, Prométhée vole le feu, symbole de la science et de la technique aux dieux et l'offre aux hommes.
- Pour Platon[42], si l'homme se distingue de la bête, c'est par son esprit, sa capacité d'abstraction et de connaissance désintéressée.
- Aristote[43] fait appel à la notion d'âme. Les hommes sont les seuls à disposer d'une « *âme rationnelle* » qui leur confère la *raison*. Il distingue donc l'instinct, inné, rigide, des animaux, de l'intelligence, souple, spécifiquement humaine. Cette

[40] *La Théogonie, Les Travaux et les jours et autres poèmes*, Classiques de Poche, 1999

[41] Patrick Jean-Baptiste (dir.), *Dieux, déesses, démons : dictionnaire universel*, Paris, Éditions du Seuil, 2016, p. 267.

[42] Diogène Laërce, *Vies, doctrines et sentences des philosophes illustres*,tome 2 Poche, 1993

[43] Aristote, *De l'âme*, texte établi par A. Jannone, traduction et notes de E. Barbotin, Les Belles Lettres, 1966, Gallimard, Tel, 1994.

conception perdurera chez la plupart des occidentaux jusqu'à notre époque actuelle.
- La Genèse établit le pouvoir de l'homme sur la nature : *« Qu'il domine sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, sur les animaux domestiques et sur toute la terre ».*
- Montaigne insiste sur notre anthropocentrisme : « *Tout ce qui nous semble étrange, nous le condamnons, et ce que nous n'entendons pas : comme il nous advient au jugement que nous faisons des bêtes »*[44]. La qualité première de l'homme est la « *grâce et la connaissance de Dieu* », et les bêtes « *nous éveillent à la nature, assurent notre ancrage dans le réel*[45] *…*
- Avec ses « animaux-*machines* ». Descartes pose que puisqu'il ne sent rien, l'animal peut subir tous les traitements ; de plus, reconnaître une âme aux animaux les rapprocherait trop de nous.
- Pour Rousseau, Kant et Hegel, la vie en société permet à l'homme de développer ses facultés, et à prendre en compte son histoire.

Puis l'animal devient « sujet de droit ». Du XIV^e^ au XVII^e^ siècle on assiste à des procès d'animaux, mais Bentham (1748-1832) débute une vraie réflexion sur les droits des animaux : s'ils sont fondés sur la faculté de plaisir et de peine, et non plus sur la raison, la question n'est plus **«** peuvent-ils raisonner », mais ***peuvent-ils souffrir* ?** »
Cette théorie utilitariste reste le fondement conceptuel des protagonistes modernes de la libération animale.

[44] Montaigne, *Essais* I, 31, Ed. Ellipses, Paris, 1994.
[45] Sylvia Giocanti, *Montaigne et l'animalité,* Université de Toulouse II-Le Mirail/ UMR 5037 CERPHI

En France, après la loi Grammont de 1850, qui réprime les maltraitances faites en public aux animaux domestiques (qui ménage donc plutôt la sensibilité des spectateurs), il faut attendre 2015 pour que l'animal soit enfin considéré dans le Code civil comme un « *être vivant doué de sensibilité* » et non plus comme un « *bien meuble* ». On jugera de la prégnance des dogmes antiques et chrétiens en considérant que cette loi a nécessité 2 navettes, le sénat l'ayant repoussée par 2 fois.
L'avis publié le 24 février 2015, sur le site « actu-Dalloz étudiants » critique cette loi « *Enfin, sur le fond, on exprimera un doute. Tous les animaux sont-ils des êtres vivants doués de sensibilité ? Il est permis d'en douter.* (…) [et à propos des insectes, crustacés…] *Sont-ils doués de sensibilité ? Ils n'en sont pas moins considérés comme tels par le nouvel article 515-14, probablement à tort*[46]. »

Dans le fond, le début de cet article est juste : beaucoup classent les espèces en fonction de l'empathie et de la compassion qu'ils éprouvent pour elles, et l'orang-outan est le champion.

Les données de la science moderne
Lamarck et Darwin réfutent le fixisme. Le livre de Darwin : « *L'expression des émotions chez l'homme et les animaux* », (1877), montre que les mêmes principes guident l'expression de nombreuses émotions chez l'être humain, les mammifères et les oiseaux.

L'éthologie développée à partir de Konrad Lorenz (*Etudes sur le comportement animal et humain*, 1931) nous enseigne qu'il

[46] https://actu.dalloz-etudiant.fr/le-billet/article/le-lobbying-et-la loi/h/a1c5afa467b9a1639fef9e2a60bff2d1.html

existe chez certains animaux des conduites dites « intelligentes » : stratégies de chasse, éducation des petits, etc.… de même que l'utilisation d'outils. Depuis, on a décrit plus de 50 « cultures » chez les chimpanzés (c'est-à-dire des comportements non génétiquement programmés, apparus chez un individu, puis imité par les autres, et finalement transmis de génération en génération par apprentissage). Ces « cultures » vont jusqu'à l'établissement d'une pharmacopée rudimentaire à base de plantes[47].

La génétique nous rattache aux animaux et aux plantes : les codécouvreurs de l'ADN (Crick et Watson) posent le « dogme » d'une unité structurelle du vivant : le code génétique fonctionne à peu de choses près de la même façon chez tous les êtres vivants.

Les sciences cognitives, quant à elles, nous apprennent que l'organisme humain est une machinerie, certes plus complexe, mais de même nature de base que celle des animaux. « *L'idée d'une opposition radicale entre hommes et animaux est de plus en plus difficile à soutenir, la continuité des uns et des autres s'affirme plus que jamais* » affirme Dominique Lestel[48].
Cela peut mener à des dérives de type extrémistes, comme le signale Jean-Claude Guillebaud dans son « *Principe d'humanité* » (2001)[49] : la sollicitude envers les animaux débouche parfois sur une remise en cause de

[47] Krief Sabrina et al. Antimicrobial agents and chemotherapy. Aug. 2004, p. 3196–3199.
[48] Dominique Lestel, *L'animalité, essai sur le statut de l'humain*, L'Herne, 2007.
[49] Jean-Claude Guillebaud, *Le Principe d'humanité*, Seuil, 2001.

l'anthropomorphisme ou du « principe anthropique » en général.

2 - LES CONSÉQUENCES DE CE NOUVEAU REGARD SUR L'ANIMAL

En 1967 l'article de l'historien américain Lynn White[50]. « *Historical roots of our ecological crisis* » fonde ce nouveau naturalisme, qui tend à réévaluer à la baisse le statut et les droits de l'homme : Dans cette mouvance, les tenants de la « deep ecology » défendent ce qu'ils appellent le « *biocentrisme* » (le droit également partagé entre toutes les espèces vivantes à vivre et croître), et appellent à substituer à l'égoïsme de l'espèce humaine un nouvel « *égalitarisme biosphérique* » capable de prendre en compte les autres composantes de la nature.

Ces idées ont été particulièrement théorisées dans l'ouvrage du philosophe australien Peter Singer *La libération animale*[51] qui constitue la « bible » du mouvement de libération animale. Pour Singer, on ne peut pas fonder la supériorité humaine sur les capacités intellectuelles, sauf à justifier les théories nazies ayant conduit à l'élimination des enfants anormaux et des malades psychiatriques. Seule (comme chez Bentham), la sensibilité à la douleur et à la perception d'un bien-être, communes aux hommes et aux animaux, peut fonder des droits. L'humanisme devient alors la revendication dénuée de fondement à la domination d'une espèce (*homo sapiens*) sur les

[50] Lynn White, Jr. *Science*, Vol. 155, No. 3767 (10 mars 1967), pp. 1203-1207.

[51] Peter Singer, *La libération animale,* Harper Collins, 1975.

autres, et ce « *spécisme* » ne serait finalement rien d'autre qu'un *racisme* à l'égard des autres créatures.
L'approfondissement des thèses de Singer et de ses épigones peut aboutir à ce que Luc Ferry qualifie de « *déconstruction radicale des présupposés de l'humanisme*[52] ».

Quelques remarques conclusives

* Le débat homme/animal est un débat univoque, nécessairement anthropocentré : c'est l'espèce humaine qui crée cette dissymétrie radicale entre les êtres vivants, dans laquelle seuls les hommes peuvent décréter qu'ils ont le devoir de connaître les autres et de les respecter.

* Ni l'éthologie, ni la génétique, ni la primatologie ne sont capables d'indiquer la place ontologique de l'humain dans l'espace du vivant. Comme le souligne Axel Kahn, le propre de l'homme est d'avoir dépassé l'hominisation, propre à tous les primates du genre *homo*, pour aller vers *l'humanisation*, qui reste l'apanage exclusif de l'être humain.
Mais ce statut particulier nous confère une responsabilité particulière : celle, si nous prenons la responsabilité d'être des humanistes conséquents, d'être responsables de l'exercice de notre pouvoir sur une nature qui n'est-elle, responsable de rien. Cet exercice conscient de la responsabilité humaine débouche sur la mise en évidence de la notion de **devoir humain** à l'égard des autres espèces animales.

Pour terminer comme nous l'avons commencé, en évoquant la figure mythique d'Épiméthée : Dans le premier tome de sa

[52] Ferry L, C Germé : Des Librairie générale française, 1994.

trilogie *La Technique et le temps*, Bernard Stiegler intitule son premier essai « La Faute d'Épiméthée[53]». Il y fait du frère jumeau de Prométhée la figure archétypale de l'homme sans essence et inachevé, dont « le défaut d'origine » le rend toujours ***perfectible***, dans un devenir lié à la technique.

Dans notre marche vers notre idéal de perfection, n'oublions pas l'animal !

53 Bernard Stiegler, *La faute d'Épiméthée: la technique et le temps,* (éd. Galilée, 1994.

THÈME N° 7 : L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE PENDANT LA CRISE : QUELS BILANS, ESPOIRS, DÉCEPTIONS ?

1 - LE MONDE D'AVANT

En France, la pandémie Covid-19 a entraîné la fermeture de tous les établissements scolaires et universitaires pendant 2 mois, et posé le problème de la continuité pédagogique pour des dizaines de milliers d'écoliers, collégiens, lycéens et étudiants.
Les TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement), au départ destinées à d'autres usages (élèves empêchés …) ont dû être massivement utilisées ; après un certain chaos initial, ces techniques ont trouvé leur régime de croisière. Il est possible de dresser un premier bilan, et de repérer les difficultés rencontrées, les premières étant l'éloignement des élèves du corps enseignant : le Premier ministre Édouard Philippe a insisté sur « *le coût humain pédagogique, social, intellectuel qui sera considérable, (…) toute une génération étant touchée*[54] ».

Les chiffres sont importants : 62 000 établissements accueillent plus de 12 000 000 d'élèves, encadrés par 870 900 enseignants, auxquels s'ajoutent près de 275 000 autres personnels. Les universités comptent environ 85 000 enseignants et autant de personnels techniques, pour 1 650 000 étudiants[55].

[54] Édouard Philippe devant les sénateurs, le 04 mai 2020.
[55] Ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de l'Innovation ; Les étudiants inscrits dans les universités françaises en 2018-2019. Note d'information n°3 - Janvier 2020.

Moyens technique côté pouvoirs publics

Le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) né en 1939, est présent sur internet depuis 1997. Lors de la fermeture des établissements scolaires, le CNED a lancé le programme « *Ma classe à la maison* ».
Pour les enseignants, depuis 2014, la plateforme m@gistère permet aux enseignants de suivre des formations dans le cadre de la formation initiale ou continue.

Moyens techniques côté utilisateurs

Nous avons une vision stéréotypée des jeunes, « *digital natives* », « le nez dans leur écran ». Examinons ce phénomène d'un peu plus près.
D'après le centre d'Observation de la Société, (6 décembre 2019), le téléphone mobile « *équipe la quasi-totalité de la population (95 %)*. Mais cette moyenne gomme les écarts entre catégories. Pour la France, en 2018 et d'après l'INSEE, la tranche 18-24 ans utilisant quotidiennement l'internet n'est que de 91 % (à la 25ème place dans l'UE, juste avant la Bulgarie et la Roumanie…) Même si peut admettre que ces chiffres ont grandi en 2020, nous ne sommes très probablement toujours pas à 100%[56].

De même, 14 % des bas revenus (en dessous de 70 % du niveau de vie médian) ne se connectent pas à Internet et 6 %

[56] INSEE, Tableaux de l'économie française Édition 2020, *Accès et utilisation de l'internet dans l'UE en 2018*, 6 décembre 2019.

n'ont pas de téléphone mobile[57]. Ainsi, en France, dans un contexte de numérisation forte de la société, 6 millions de personnes cumulent précarité sociale et précarité numérique.
En conséquence, « *Etre un jeune adulte à l'ère d'Internet et du smartphone ne signifie en rien être en mesure d'utiliser à bon escient ces outils dans un parcours d'insertion professionnelle, même si ces jeunes sont davantage habitués à un environnement technologique que leurs aînés*. », analyse l'association Emmaüs Connect[58]. On est donc loin des « *digital native*s », nés le smartphone à la main, dotés d'un esprit d'une extrême agilité et multitâche.

Ces chiffres appellent plusieurs remarques :

1- De nombreuses familles n'ont pas d'ordinateur à la maison ni de connexion robuste. Même si on dispose d'un ordinateur à la maison, il est impossible à plusieurs enfants de se connecter en même temps : il faudra donc choisir l'enfant qu'on désire privilégier, ou se fier à la loi de la jungle.
2- Par ailleurs si le smartphone convient parfaitement pour la vie ordinaire, il est nettement moins pratique pour suivre quotidiennement 4 à 5 heures de cours, dont des exercices de mathématiques (la géométrie sur un écran de smartphone…).

Capital financier et capital culturel : rien de nouveau sous le soleil.

[57] INSEE, *Une personne sur six n'utilise pas Internet, plus d'un usager sur trois manque de compétences numériques de base*, 30 octobre 2019.
[58] Emmaüs Connect : *Faire du numérique une chance pour les plus fragiles*. 20 novembre 2019.

Une situation récemment aggravée

Se basant sur un rapport de la Cour des Comptes, le ministre de l'Éducation Nationale met fin le 21 août 2018 au programme des « tablettes Hollande» de 2015, et qui visait à que « *la jeunesse soit de plain-pied dans le monde numérique* », en équipant les élèves de tablettes. « *La très large diffusion de ces équipements au sein de la population et leur renouvellement technique rapide conduisent à privilégier désormais le développement de projets dits "AVEC" (ou « BYOD*[59] *»*).
L'acronyme « BOYD », signifie « *Bring Your Own Device* », en d'autres termes : utilisez à l'école votre propre équipement, ou encore, plus trivialement : « *débrouillez-vous* » ! Ce principe est né aux États-Unis vers 2015, dans les entreprises de la « *tech* », pour des cadres éduqués ; la généraliser au domaine de l'éducation semble assez hasardeux...
De surcroît, le ministre réduisit la même année de 50% les fonds sociaux destinés aux élèves en grande précarité[60]**,** mesure qui ne contribua pas à l'équipement informatique des familles défavorisées.

2 – LE MONDE D'APRÈS

Les considérations précédentes concernent le « *monde d'avant* ».
Puis le coronavirus est arrivé, les établissements d'enseignement ont été fermés, l'enseignement à distance s'est généralisé.

[59] (i) Xavier Berne. NextImpact 22 août 2018.
[60] Faïza Zerouala. Médiapart, le 29 octobre 2019.

Le début du rapport de la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation[61] dresse un bilan plutôt positif de la plateforme, en s'appuyant sur de nombreux de chiffres globaux; il en va de même pour le dispositif « *Devoirs à la maison* » mis en œuvre par le groupe La Poste et le ministère.

Curieusement la seconde partie du texte de la commission nuance fortement le début : « *La continuité pédagogique s'est tout d'abord heurtée aux insuffisances d'équipement informatique et de connexion des élèves voire, pour certaines familles, à une indéniable fracture numérique qui dépasse les seuls problèmes matériels* » (…) Quant aux enseignants, « *l'urgence de la crise les a souvent conduits, pour pallier les manques et les insuffisances des outils de communication numériques mis à leur disposition, à utiliser par défaut des modes de communication dérivés et des outils commerciaux mal sécurisés, essentiellement anglo-saxons, pour communiquer avec leurs élèves et leurs familles* ».
Donc les services du CNED ont *en même temps* donné toute satisfaction et montré de grosses lacunes[62]…

Aspects positifs
Une prise de conscience
Cette situation de confinement a mis en pleine lumière les progrès en matière de TICE, pour le meilleur et pour le pire.

[61] Mission Société Numérique : Commission des Affaires culturelles et de l'*Éducation* de l'Assemblée Nationale.
[62] *Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête pour mesurer et prévenir les effets de la crise du Covid-19 sur les enfants et la jeunesse*. Assemblée Nationale, 19 juin 2020.

Respect mutuel
Il a été noté par certains enseignants « *...un effort louable des étudiants pour respecter la parole des autres durant les visioconférences* », et « *pour certains élèves, il y a comme une transformation positive dans la communication et une meilleure écoute mutuelle...* ». Cet effet positif du numérique sur le comportement de certains élèves avait déjà été relevé par plusieurs chercheurs.

Aspects négatifs
Le déficit en relations humaines.
.Le développement des compétences sociales (socialisation et personnalisation, coopération et travail collaboratif) des apprenants fait partie des objectifs de l'enseignement. Les TICE impliquent des situations d'apprentissage en solitaire, et les d'échanges qu'on peut observer dans les groupes en présence directe sont très appauvris.
Plus loin, on pourrait craindre que ce type d'enseignement ne développe encore plus un *individualisme*, voire une certaine *perte du réel*, et une vulnérabilité accrue face à des groupes culturels invasifs…

Le « décrochage scolaire »
La Commission des Affaires Culturelles de l'Assemblée Nationale note que le confinement a révélé ce qu'on pressentait depuis de nombreuses années : certaines familles sont « désengagées » de l'École, parce que l'école ne fait plus sens pour elles. Le chômage est parfois devenu « héréditaire », et pour ces familles l'école n'apporte rien, et n'est qu'un mode de garde peu coûteux.

La même commission des affaires culturelles pointe également « *La précarité des étudiants* [dont] *« 10 à 30 % d'entre eux auraient éprouvé des difficultés à suivre les enseignements à distance ».*

3 - POUR LA RENTRÉE 2020

Les annonces sont louables : « *La fermeture des écoles a touché les enfants en difficulté, notamment en zone d'éducation prioritaire, où les enfants ont moins de capital culturel. Le confinement a mis en lumière ces inégalités, et j'espère que nous pourrons faire des propositions très fortes dès cet été pour préparer la rentrée* » déclare M. Pierre-Yves Bournazel[63]. Le 27 juillet 2020 le ministre de l'Education Nationale annonce qu'il est en train de réfléchir à une prime matériel (dont le montant n'est pas défini) pour permettre aux enseignants et aux élèves d'être équipés en informatique. « *Le fait que nous allions vers un équipement systématique de chaque élève et chaque professeur est notre objectif* ». Après la suppression du « plan tablettes », le ministre tient donc compte du proverbe : « *errare humanum est, perseverare diabolicum* ».

4 - EN CONCLUSION

Des enseignants qui ne travaillent pas à distance
Les enseignants ont été – à juste titre – choqués par la remarque maladroite (?) de la porte-parole du gouvernement, le 25 mars. « *Nous n'entendons pas demander à un enseignant*

[63] Voir référence 9.

qui aujourd'hui ne travaille pas compte tenu de la fermeture des écoles de traverser toute la France pour aller récolter des fraises[64]. » Elle s'en est excusée par la suite, mais les mauvais esprits se réfèreront néanmoins à la théorie freudienne des lapsus révélateurs de l'inconscient …

Des précédents

– Nous étions déjà passés par ce genre d'épreuve ; la crise financière de 2008 avait montré que la menace d'une dégradation des conditions de vie pèse d'abord sur les jeunes. Au point qu'aujourd'hui de nombreux observateurs évoquent une « génération sacrifiée[65] ».

Les mots de la fin seront ceux de la députée Sandrine Mörch, à la Commission des Affaires Culturelles de l'Assemblée Nationale : *« Combien en coûte-t-il à notre société de ne pas s'occuper de ses enfants, de sa jeunesse ? Combien rapportera le fait d'investir dans chaque jeune dès son plus jeune âge ?* [66] »

[64] L'Express.fr, le 25/03/2020.
[65] Jean-Claude Puerto-Salavert, *La Tribune*, 15/06/2020.
[66] Mission Société Numérique : Commission des Affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée Nationale.

THÈME N° 8 : QUELS ENSEIGNEMENTS POUVONS-NOUS TIRER DE CETTE CRISE, EN CE QUI CONCERNE LES RAPPORTS ENTRE LES HUMAINS ET LES ÉCOSYSTÈMES DE LA PLANÈTE ?

Dans sa Poétique, Aristote avance que la tragédie aurait un effet thérapeutique, dans la mesure où elle purgerait l'âme humaine de ses mauvaises passions.
La Covid-19 est une tragédie moderne, dans laquelle nous avons été acteurs et spectateurs ; aura-t-elle les vertus cathartiques postulées par Aristote ?

1 – LE DÉCOR DE LA TRAGÉDIE « COVID-19 »

Cette crise concerne au tout premier chef l'écosystème global. Cette notion est généralement floue dans beaucoup d'esprits, surtout pour les niveaux supérieurs aux organismes.
La grille de complexité croissante généralement acceptée est la suivante :
Atome > molécules > cellules > organismes > populations > communauté > écosystèmes > Biosphère.
Ces niveaux ont des définitions précises :
Une population est l'ensemble *d'individus d'une même espèce vivant dans un milieu au même moment.*
Une communauté est constituée de *tous les organismes vivants* qui partagent un environnement commun;
Un écosystème est constitué de la *communauté vivante* et du *milieu* qu'elle habite (son « biotope »).

La biosphère est le *système écologique global*, qui inclut tous les êtres vivants, les relations qu'ils tissent entre eux et avec les roches, l'eau, et l'air de l'atmosphère.

Complexité

De nombreuses interactions des écosystèmes sont des rétroactions positives (l'effet amplifie sa cause). Ces interactions peuvent « shunter » les différents niveaux : dans le cas du coronavirus, le virus utilise l'être humain comme « machine à réplication ».

Les écosystèmes, systèmes *très* complexes, munis d'un certain nombre de caractéristiques :

- *La non-linéarité des effets* : doubler l'intensité d'un facteur peut mener à de très grandes variations des variables qu'il contrôle. En conséquence :
- *De nouvelles propriétés peuvent apparaître* (on parle alors de phénomènes *émergents*), que ne possédaient pas les éléments constitutifs.
- *Les systèmes ne sont stables que dans certaines limites* de variation de leurs éléments. Ils peuvent évoluer brutalement vers un autre état de stabilité : on parle alors d'évolution « chaotique » (l'évolution est néanmoins *déterministe*, car elle obéit toujours aux lois de la physique-chimie).
- Le grand nombre d'éléments, la complexité de leurs interactions, et leur non-linéarité fait que nos techniques actuelles de modélisation ne permettent que des prévisions à court terme (les prévisions météorologiques par exemple). *Ceci montre l'intérêt vital de l'étude approfondie des écosystèmes, en vue*

d'affiner les modèles ; sinon, nous sommes condamnés à ne pouvoir que réagir.

- Nos échelles de temps humaines ne sont pas celles des écosystèmes : intervenir sur un écosystème dont on ne connait pas toutes les propriétés peut avoir des conséquences imprévues et dramatiques : il peut changer rapidement de configuration, et ce changement n'obéit qu'à des lois générales parfaitement indifférentes au sort des espèces présentes.

Ainsi, l'arrivée brutale d'un nouveau virus va enclencher plusieurs phénomènes : la réplication par ses hôtes de millions de virus-fils qui contamineront d'autres individus, amorçant ainsi une réaction exponentielle une sélection parmi les hôtes du virus le développement d'une immunité collective parmi les hôtes. Mais ces phénomènes évoluent à des vitesses très différentes : dans le cas du coronavirus, le cycle viral est de quelques heures, une personne devient contagieuse quelques jours après son infection, la mort de l'hôte peut n'intervenir qu'au bout de 3 à 4 semaines ; l'immunité collective nécessitera des décennies.

La somme de ces phénomènes mènera à l'établissement d'un nouvel équilibre dans les répartitions des hôtes et des virus. Dans l'établissement de cet équilibre, toutes les ressources de l'espèce sont mobilisées. Pour l'espèce humaine, on peut y inclure les *caractéristiques physiologiques*, les ressources *scientifiques* (connaissance du virus…), les ressources *techniques*, *économiques* (différentes balances coûts-bénéfices, mise en place des mesures de protection…) *politiques* (prise en compte du risque par les responsables, jugement des

citoyens…), et même *morales* (circulaire dite « de la honte » de l'ARS Ile-de-France en date du 19 mars 2020[67].

Deux exemples

Au XVI[e] siècle, l'arrivée des européens dans le « nouveau monde », a apporté de nombreuses maladies (variole, rougeole, grippe…) auxquelles les systèmes immunitaires des populations indigènes n'étaient pas sensibilisés. « *Cela fait de cette hécatombe le pire évènement de mortalité humaine comparé à la population mondiale, et le second, en termes absolus, après la Seconde guerre mondiale- 3% de la population mondiale de l'époque »* sont disparues [68].

De plus, la très grande surface de terres cultivées retournées à l'été sauvage faute de cultivateurs, (de l'ordre de la surface de la France) aurait ensuite absorbé une grande quantité de gaz carbonique qui, disparue de l'atmosphère, aurait pu contribuer (avec d'autres causes plus « naturelles ») à l'apparition d'un « petit âge glaciaire »[69].

---

[67] Agence régionale de Santé Île-de-France. COVID-19 : Décision d'admission des patients en réanimation et soins critiques – V1 – 20/03/2020 RECOMMANDATIONS RÉGIONALES COVID-19.
Décision d'admission des patients en unités de réanimation ou de soins critiques dans un contexte d'épidémie de Covid-19.
Cette circulaire a soulevé l'indignation de nombreuses personnes, praticiens et autres, au motif que si la décision de poursuivre ou d'interrompre des soins relève de la conscience *particulière* d'un praticien face à la situation *particulière* d'un patient qu'il connaît, officialiser une grille générale de critères de décisions n'est pas admissible et entrebâille une porte qu'il pourrait devenir difficile de refermer.

[68] AlexanderKoch, ChrisBrierley, Mark M.Maslin, Simon L.Lewis, *Quaternary Science Reviews*, Volume 207, 1 March 2019, Pages 13-36.

[69] idem ref 2.

Un autres exemple contemporains montre également les dangers d'interventions intempestives dans un écosystème dont on ne connait pas toutes les caractéristiques : ainsi en 1952 l'introduction volontaire de la myxomatose sur le domaine (clos) du docteur Armand-Delille qui, bien que membre de l'Académie de médecine et vice-président de la Société de biologie, avait oublié que les moustiques étaient aussi vecteurs du virus.... : L'épidémie avait gagné toute l'Europe dès 1959, et trente ans après, la virulence de l'agent infectieux ayant régressé et l'immunisation collective des lapins ayant grandi, la maladie régressa fortement, sans disparaître complètement[70].

D'autres caractéristiques des écosystèmes peuvent mettre en danger certaines espèces : c'est le cas du phénomène d'accumulation dans les chaînes alimentaires.
Ainsi, à partir de doses insignifiantes, à la limite du seuil de détection, on peut aboutir après quelques étapes à des concentrations importantes et dangereuses. C'est le cas des polychlorobiphényles, qui se dégradent très peu. Leur facteur d'accumulation le long des chaînes alimentaires est impressionnant : à partir d'une dose de 2 ng / kg dans l'eau de mer, on finit par le retrouver dans le lait maternel humain[71] ; des perturbations endocriniennes peuvent survenir en cas d'exposition *in utero*, ou de l'enfant ou du jeune adolescent : Il nous faudra soutenir le regard de nos enfants…

[70] CP. ARTHUR & C. LOUZIS. Rev. sci. tech. Off. int. Epiz., 1988, 7 (4), 937-957.
[71] https://www.cancer-environnement.fr/90-Polychlorobiphenyles-PCB.ce.aspx (consulté août 2020).

2 – LES ACTEURS : DES VIRUS ET DES HOMMES

2.1 Les êtres humains

L'être humain, en tant qu'être vivant, qu'il le veuille ou non, fait partie de la biosphère dont il est issu, et il est inscrit dans son réseau d'interactions : d'ailleurs les virus sont incorporés à notre organisme de la manière la plus intime qui soit : environ 8 % de notre ADN est constitué de séquences transmises par des virus.

2.2 Le virus SARS-CoV-2

Quelle est son origine ?

Le coronavirus humain SARS-CoV-2 présente des similitudes importantes avec deux coronavirus animaux : le virus « Bat SARSr-CoV RaTG13 » décrit chez une espèce de chauve-souris, et le virus « Pangolin-CoV » identifié chez une espèce de pangolin. Les chauves-souris et les pangolins partagent certaines niches écologiques.

Le coronavirus possède à sa surface, sur la couronne d'« épines » à laquelle il doit son nom, une protéine « S » correspondant à la protéine « ACE2 » présente à la surface de nombreuses cellules humaines (métaphoriquement : la protéine S virale est la clef de la serrure ACE2 humaine).

Néanmoins, jusqu'ici, ce n'était qu'une affaire purement « animale ». Il n'y avait aucune raison a priori pour que ce virus passe à l'homme et déclenche la pandémie : c'est lors de ce passage que le drame se noue.

3 - LE DRAME

Épicure avait déjà écrit : *« Si les dieux voulaient exaucer les vœux des mortels, il y a longtemps que la terre serait déserte, car les hommes demandent beaucoup de choses nuisibles au genre humain*[72]*. »*
Mais : « *Dieu dit : Faisons l'homme à notre image, selon notre ressemblance, et qu'il domine sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, sur le bétail, sur toute la terre, et sur tous les reptiles qui rampent sur la terre* ». (Genèse 1-26).
Descartes renchérit en déclarant que l'homme devait se « *rendre comme maître et possesseur de la nature »* (*Discours de la méthode*, Sixième partie).
L'intuition d'Épicure nous paraît rétrospectivement assez juste. Quant à Dieu et Descartes, leurs connaissances en écologie semblent assez limitées : *Le virus, qui n'aurait pas dû franchir la barrière inter-espèce, l'a pourtant fait.*

Où ? Le lieu généralement retenu est la Chine du Sud, province du Hubei, peut-être la ville de Wuhan, mais ce n'est pas certain.
Quand ? La date n'est pas absolument déterminée, et ne le sera peut-être jamais. Car il ne semblait pas y avoir de chauves-souris en vente sur le marché de Wuhan (ces animaux ne sont pas consommés dans la région) ; en revanche, des pangolins y étaient disponibles.
En juillet 2020, une équipe internationale a déterminé que la lignée de virus ancestral du SARS-CoV-2 circule chez la chauve-souris depuis une cinquantaine d'années. *On conçoit facilement que déterminer l'origine du coronavirus*

[72] Épicure (-342, -270) *Doctrines et Maximes*.

responsable de la pandémie de Covid-19 est important pour éviter de futures crises sanitaires[73].

Facteur humain – 1 :
Le pangolin est l'un des animaux les plus braconnés pour sa chair et l'utilisation de diverses parties de son corps en médecine traditionnelle chinoise.
De nombreux virus de la lignée SARS-CoV-2 identifiés chez des pangolins destinés à la vente prouvent que ces virus circulaient depuis plusieurs années déjà dans les marchés des provinces du sud de la Chine, comme celle du Hubei, et très probablement aussi dans les provinces du Nord[74].
Le trafic de pangolin intéresse également la France : le 2 juillet 2014, près de 250 kilos d'écailles de ce mammifère ont été interceptés par les douaniers à Roissy[75].

Facteur humain – 2 – aggravant : les réticences initiales du gouvernement chinois à communiquer sur ce sujet. Huit médecins, parmi les premiers lanceurs d'alerte seront convoqués par la police pour diffusion de rumeurs' puis interdits de communication[76].

Puis les choses s'accélèrent considérablement :
Le SARS-CoV-2 se transmet très bien par les aérosols de secrétions émises par le porteur, ce qui lui assure une bonne dispersion. De plus, beaucoup de patients sont asymptomatiques, et les autres sont contagieux quelques jours avant l'apparition des symptômes.

[73] Boni, M.F., Lemey, P., Jiang, X. *et al*. Nat Microbiol (2020).
[74] Alexandre Hassanin. The Conversation, 15/07/2020.
[75] Erwan Lecomte. Sciences et Avenir, le 09.07.2014
[76] François Bougon. Mediapart, 16 avril 2020 (consulté le 16 avril 2020).

En France, Le 31 janvier, le rapatriement de 193 ressortissants français de Wuhan, tous asymptomatiques, signe l'apparition de la maladie sur le territoire (bien que le 3 mai 2020, le P[r] Yves Cohen de Bobigny signale avoir découvert *a posteriori* un cas positif à la Covid-19 le 27 décembre 2019, chez un malade soigné à l'époque pour une pneumonie, et qui n'avait pas voyagé). La question reste donc ouverte.
Un rassemblement évangélique en février, à Mulhouse propage la maladie dans tout le pays. .
À partir du 17 mars, la population est confinée à domicile jusqu'au 11 mai. A la date de rédaction de ce texte (mi-septembre 2020), nous restons dans l'expectative car l'épidémie semble reprendre.
Dès à présent, il est certain que cette épidémie sera plus meurtrière que les épidémies de grippe saisonnière du XXI[e] siècle en France. Il faut remonter à 1957-1958 et à 1968-1969 pour trouver des épidémies de grippe saisonnière ayant fait plus de victimes en France que la Covid-19.

Facteur humain – 3 aggravant.
La diffusion du virus a été assurée par la complexité et la rapidité des transports à l'échelle de la planète. À peu de choses près, le scénario français s'est répété à l'identique dans tous les pays. Alors : « *Le monde entier est frappé par cette crise sanitaire qui déclenche avec elle une crise économique vertigineuse. L'économie mondiale doit faire face à ce choc brutal et sans précédent*[77]. »

Nous sommes ici en présence d'un cas emblématique de l'effet « papillon », caractéristique des systèmes complexes : l'interaction de quelques molécules dans le génome d'un virus,

[77] (15) La Tribune.fr, le 10 août 2020.

au fond d'une grotte de la Chine du sud, a porté un coup d'une brutalité inouïe à l'économie mondiale, coup dont nous n'avons pas encore pris la mesure de toutes les conséquences.

4 - NOUS NE SOMMES PAS À L'ABRI D'AUTRES AVENTURES DE CE TYPE.

4.1 Les virus font naturellement partie des écosystèmes

Durant ces dernières décennies, les virus ont été responsables de plusieurs épidémies : le SARS-CoV-1, le virus Hendra, le virus Nipah… et il se pourrait que MERS et Ebola serait également reliés aux chauves-souris[78].

En général, les réservoirs animaux et les humains n'entrent pas en contact. Si une mutation mène à un virus potentiellement dangereux pour l'homme, il n'a que très peu de chances d'être transmis. En conséquence, tous les facteurs qui facilitent les contacts entre les hommes et les animaux augmentent les chances du franchissement de la barrière.

4.2 Parmi ces facteurs on peut citer :

Certains phénomènes climatiques, et au premier chef, le réchauffement de l'atmosphère, quelle qu'en soit les causes ; car il entraîne :

* *des modifications de la répartition des agents pathogènes* et surtout de leurs vecteurs. Ainsi, la tique à pattes rayées progresse en ce moment dans les zones méditerranéennes. Si aucun cas n'a été recensé pour l'heure dans l'Hexagone, en Turquie les autorités ont rapporté en 2020

[78] Wang Lin-Fa, Danielle E. Anderson. Current Opinion in Virology Volume 34, February 2019, Pages 79-89.

une augmentation de cette pathologie : 480 cas, dont 15 décès. Le virus circule également en Espagne et en Tunisie[79-80].

** Des cyclones et les invasions d'insectes ravageurs*

Depuis 1970 environ, l'activité cyclonique intense augmente dans l'Atlantique Nord, en bonne corrélation avec l'augmentation de la température de surface de l'océan[81].

En mars 2020, à la suite d'une longue période aux conditions météorologiques humides, et à des cyclones qui se sont abattus sur l'Afrique de l'Est et la péninsule arabique depuis septembre 2018, l'Afrique de l'est a connu une énorme invasion de criquets pèlerins. Ces insectes ravageurs provoquent des famines qui contraignent les populations à avoir recours à la chasse, donc d'entrer en contact avec des animaux auparavant éloignés d'elles. Les conditions sanitaires déplorables ne prédisposent pas à une gestion efficace de ces maladies. Certains experts affirment que cette situation serait annonciatrice d'autres événements du genre, car l'augmentation des températures océaniques de surface alimente de plus en plus les tempêtes[82].

** L'éventuelle libération de virus du pergélisol*

Le pergélisol, gelé en permanence, constitue environ 20 % de la surface terrestre. Le réchauffement de l'atmosphère a enclenché sa fonte, ce qui pourrait représenter deux dangers : la libération massive de gaz à effet de serre, mais aussi la

[79] Rosier, *Le Monde*, le 21 juin 2020.
[80] Claude Hengy. Vidal.fr, le 12 Juin 2020.
[81] Jean-ClaudeAndré, Jean-FrançoisRoyer, Fabrice Chauvin, *Comptes Rendus Geoscience*, Volume 340, N° 9–10, Sept.–Oct. 2008, Pages 575-583.
[82] Madeleine Stone, *National Geographic*, 18 mars 2020.

libération éventuelle de virus anciens contre lesquels nous n'avons plus de défenses.
Des chercheurs de l'Université Aix-Marseille ont découvert plusieurs virus encore actifs, auparavant inconnus, et écrivent : « *le fait que [différents] virus aient survécu à un sommeil de 30 000 ans laisse à penser que d'autres virus inconnus figés dans le pergélisol peuvent en faire autant. Et l'on ne peut présager de leur nocivité envers les populations humaines ou animales.*

4.3 La perte de biodiversité de certains écosystème

** Par destruction de milieux naturels (Brésil, Indonésie)*

En décembre 2018, Jair Bolsonaro annonce vouloir exploiter les ressources de la réserve de Raposa Serra do Sol, sur laquelle vivent 17 000 indigènes[83], pour la culture intensive (par exemple : soja le plus souvent OGM) pour un élevage lui-même intensif destiné à satisfaire une demande croissante en protéines. Cette pratique entraîne :

- le fait pour certaines populations de devoir se replier en foret, et avoir recours à la chasse ;
- ces personnes travaillent ensuite dans les fermes, ou vont se concentrer périodiquement dans les banlieues défavorisés des villes, dans des conditions sanitaires défavorables ;
- de plus, la réduction des parties boisées impose aux chauves-souris de se regrouper sur les arbres restants, facilitant les échanges de virus, donc des recombinaisons génétiques.

[83] Le Monde.fr, 18 décembre 2018.

* *Les monocultures* en elles-mêmes, de par la place qu'elles prennent, réduisent la biodiversité. Or, un écosystème muni d'une grande biodiversité possède une bonne résilience (il oppose une résistance à la dissémination des agents pathogènes), en réduisant leurs chances de trouver rapidement un hôte adéquat. Remplacer une forêt primaire (en place depuis des milliers d'années) par un champ de maïs génétiquement homogène est une hérésie écologique.

* *Le même raisonnement s'applique à l'élevge intensifs*
Ces élevages sont généralement composés d'individus génétiquement très proches, sensibles aux mêmes agents infectieux qui y trouvent un milieu extrêmement favorable à une dispersion rapide.
Ainsi, la « peste porcine africaine » a déclenché. « *la plus grande épidémie animale jamais vue sur la planète* ». En 2014, l'épidémie a gagné l'Europe, conduisant l'Allemagne à fermer sa frontière avec la Pologne, et la France à instaurer une « *zone blanche de dépeuplement* » de 141 km² long de la frontière belge.
Malgré sa virulence, le virus n'est pas transmissible à l'Homme, car il a besoin de récepteurs spéciaux qui ne sont présents que chez le porc (mais il en allait de même avec l'ancêtre du SARS-CoV-2, avant qu'il n'acquière malencontreusement la faculté de se lier aux récepteurs ACE2 humains[84] …)

En 1986, Albert Jacquard reprenait la notion de « *vaisseau terrestre* » de Richard Buckminster Fuller à la fin des années 1960 : « *Nous voyageons ensemble, passagers d'un petit vaisseau spatial, tributaires de ses réserves d'air et de sol,*

[84] Céline Deluzarche. *Futura Sciences*, 1 novembre 2019

notre sûreté dépendant de la sécurité et de la paix terrestres, préservés de l'anéantissement uniquement par les soins, le travail et l'amour que nous prodiguons à notre frêle esquif et, dois-je le dire, les uns aux autres[85]. »

Ainsi, remarque un contributeur : « *si l'Homme moderne commence à se préoccuper des autres êtres vivants de la biosphère, c'est qu'il a pris conscience qu'il ne pourra continuer à se développer, voir à vivre tout simplement, que si la biosphère ne se dégrade pas trop* ».

5 - ÉPILOGUE DU DRAME : UNE CATHARSIS ?

Dans les tragédies antiques, la catharsis devait se produire chez les spectateurs, à la suite de leur identification avec les acteurs. Dans la « tragédie » Covid-19, nous sommes nous-mêmes acteurs, réellement touchés dans notre chair. L'effet cathartique devrait donc en être décuplé …

- Nous avons donc :
  - d'un côté le devoir messianique d'une humanité faite à l'image du dieu créateur et propriétaire d'une nature aux ressources considérées comme inépuisables et ayant pour mission de l'exploiter et de l'ordonner ;
  - d'un autre côté une nature peuplée d'humains et de non-humains, suivant l'expression de Philippe Descola, vision anthropologique où les vivants et les morts, les végétaux et les animaux, dont les hommes, sont en interaction constante matérielle et symbolique.

[85] Richard Buckminster Fuller, *Manuel d'instruction pour le vaisseau spatial « Terre » (Operating manual for spaceship Earth)*, Lars Müller Publishers, 1969; Eyrolles, Paris, 2009

Nous ne sommes donc pas « Hommes dans un environnement naturel », nous sommes « un élément de la biosphère où tout est interactions ».

- ***Est-il possible de promouvoir un « humanisme écologique » ?***

Simon Barbarit relevait le 13 mars 2020, sur Public Sénat, quelques éléments du discours du président de la république : « *Il est des biens et services qui doivent être placés en dehors des lois du marché* ».
Dont acte : Il faudrait espérer que le « *monde d'après* » se caractérise par une plus grande prise de conscience que nous ne sommes qu'un élément de l'écosystème global de la biosphère. Le technicisme est-il une solution ? Les mots « apprenti-sorcier » reviennent souvent.

Le mouvement « One Health ». Apparu au début des années 2000, il promeut une vision holistique de la santé (une santé humaine + une santé animale + une santé de l'écosystème). La France a officiellement validé cette approche[86] et l'agence française Anses a annoncé le 24 octobre 2017 qu'elle allait à partir de janvier 2018 coordonner *One Health*. Les partisans de cette approche estiment que si le projet débouche sur des actions concrètes, des milliers de vies seront épargnées dans les générations futures.

En conclusion, relisons les vers de Ronsard, dans son poème *« Contre les bucherons de la forest de Gastine* »
(en français modernisé)

[86] Position française sur le concept « One Health/Une seule santé » : pour une approche intégrée de la santé face à la mondialisation des risques sanitaires.

« *Écoute, bûcheron, arrête un peu le bras;*
Ce ne sont pas des bois que tu jettes à bas;
Ne vois-tu pas le sang lequel dégoutte à force
Des nymphes qui vivaient dessous la dure
écorce ? »

Car « *Là où croît le péril croît aussi ce qui le sauve* » nous rappelle le poète Hölderlin. Quant à Albert Camus, il nous rappelait qu' « *un homme ça s'empêche* ».

« Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants. » Nos enfants, qui seraient aujourd'hui en droit de nous dire « *prière de laisser cet endroit aussi propre que vous l'avez trouvé en arrivant* »…

THÈME N° 9 : COMMENT LES CITOYENS PEUVENT-ILS INTERVENIR DANS LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ?

LES CITOYENS SONT CONCERNÉS DE TRÈS PRÈS PAR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Après tout, ce sont les citoyens qui la financent par leurs impôts. Ils en subissent aussi les conséquences : *conséquences positives* en termes de qualité de vie, confort, santé … mais *conséquences négatives* aussi (pollution, climat, catastrophes…), qui ont abouti à une sensation de malaise global, une remise en question par certains de la notion même de progrès.
Il est dès lors tout-à-fait normal que les citoyens souhaitent participer à l'élaboration des politiques scientifiques y compris dans la définition des sujets et l'attribution des moyens, sauf à se soumettre au « pastorat politique » de Platon[87].

A PRIORI, LES CHOSES SONT MAL ENGAGÉES

Les enquêtes périodiques PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves) montrent qu'en matière de maths, sciences et lecture, la France occupe une place très moyenne dans le classement, que depuis 2009, nous avons plutôt tendance à régresser[88].

[87] Arnaud Macé, Philosophie antique, 17 | 2017, mis en ligne le 01 novembre 2018.
[88] Christel Brigaudeau .Le Parisien, 3 décembre 2019

Le manque de culture scientifique des responsables politiques les conduit à négliger les matières scientifiques dans l'éducation : la part des disciplines scientifiques expérimentales (physique-chimie et SVT) dans les programmes de la terminale générale viennent d'être réduits[89], et l'enseignement supérieur va voir sa précarisation augmenter par la mise en jeu de la prochaine LPPR. «*La France décroche de la compétition internationale en science*» (Serge Haroche, prix Nobel de physique, lors du «grand débat» du 18 mars 2020).

Néanmoins, une tendance profonde se fait jour depuis quelques dizaines d'années, qui tend à rapprocher chercheurs institutionnels et citoyens. Sous des vocables divers (recherche participative », « recherche-action », « sciences citoyennes » ou « recherche avec des communautés », des types de collaboration réunissant des chercheurs et citoyens on a vu apparaître ***un tiers-secteur scientifique***[90].

LES « SCIENCES PARTICIPATIVES »

Plusieurs milliards de smartphones munis de capteurs divers peuvent fournir des données en permanence, et permettent également l'accès à de nombreuses bases de données : chacun

[89] Bulletin officiel spécial n°8 du 25 juillet 2019 : *les programmes de la classe terminale des voies générale et technologique*. https://www.education.gouv.fr/au-bo-special-du-25-juillet-2019-les-programmes-de-la-classe-terminale-des-voies-generale-et-6713 (consulté août 2020)

[90] Anadón, M., & Savoie-Zajc, L. (2007). Multiples Regards, 1, 13-30.

peut ainsi devenir fournisseur et consommateur de données scientifiques.

Les boutiques de sciences

« *Une boutique de sciences fournit un support de recherche indépendant et participatif qui répond aux préoccupations de la société civile*[91]. » Nées dans les années 1970 aux Pays-Bas, elles apparaissent en France dans les années 1980 et y survivent modestement à travers l'association Adreca, à Grenoble, Lyon, et l'université de Lille.

Ces boutiques permettent à des groupes de citoyens d'accéder à des connaissances scientifiques et technologiques en vue d'améliorer leurs conditions de vie. Elles sont sans but lucratif.

Leurs domaines d'étude sont variés, des jardins urbains à l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées…

Les sciences participatives

Elles impliquent les citoyens dans des recherches.

Deux publications récentes, dont l'une dans une prestigieuse revue américaine[92, 93] présentent quelques acquis des sciences participatives :

En agriculture

L'expérience récente a montré que bien souvent la conception des semenciers industriels s'écarte notablement, voire va à l'encontre des intérêts des paysans locaux et de la biodiversité

[91] Annunziata Savoia, Bénédicte Lefebvre, Glen Millot, Bertrand Bocquet. J.of Innovation Economics & Management 2017/1 (n° 22), pages 97 à 117

[92] Henry Sauermanna,1 and Chiara Franzonib. PNAS | January 20, 2015 | vol. 112 | no. 3 | 679–684

[93] Laetitia Theunis. Daily Science 6 avril 2020 6 avril 2020

(voir la sinistre aventure du gène « terminator », de Delta & Pine Land, filiale de Monsanto)[94].
Le projet ReSoRIV mené conjointement par l'INRAE et la Fondation Sciences Citoyennes suite à l'appel à projet « Repere[95] » du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, vise à mettre à profit les savoirs concrets des agriculteurs dans la réduction de l'usage des intrants chimiques et la promotion d'une alimentation plus équilibrée. On notera cependant qu'actuellement très peu de chercheurs de l'INRAE s'y intéressent.

Les Sciences citoyennes naturalistes
Le Muséum national d'Histoire naturelle pilote plusieurs projets au sein du programme Vigie Nature[96]. Des amateurs réalisent des enquêtes de terrain et collectent des données grâce à leurs smartphones. Ces enquêtes concernent surtout l'évolution de la biodiversité).

En astronomie
En astronomie, les amateurs ont depuis toujours apporté une contribution essentielle à la découverte de corps célestes. Des articles scientifiques commencent à rapporter des recherches dans lesquelles des amateurs ont joué un rôle important.

Le projet « Galaxy Zoo », lancé en 2007 et toujours reconduit depuis, propose aux internautes de classer plus d'un million

[94] Jean-Pierre Berlan. le Monde Diplomatique, décembre 1998.
[95] Programme REPERE : *réseau d'échanges et de projets sur le pilotage de la recherche et l'expertise*. http://www.programme-repere.fr/programme-repere/projets/
[96] *Vigie-Nature, un réseau de citoyens qui fait avancer la science* . Disponible sur : <vigienature.mnhn.fr>.

de galaxies. Dans une base de milliers de photos, les citoyens trouvent effectivement, de temps en temps, des objets célestes ignorés jusque-là… « *Il faut des yeux humains pour faire ce genre de découvertes dont on ignorait l'existence. Cela aurait été impossible avec l'intelligence artificielle qui, elle, ne peut trouver que ce pour quoi elle est programmée. Or ce qui est intéressant, ce sont justement les surprises, les objets inattendus* », (Yaël Nazé).
Dans le même esprit, l'Observatoire royal de Belgique, par son projet participatif « Val-u-Sun », demande aux amateurs de compter les taches solaires sur 20 000 dessins archivés depuis 400 ans, permettant de suivre leur évolution.

En médecine
Par les échanges entre malades au sein des associations, les associations de malades du sida ont critiqué le concept de l'essai thérapeutique lourd randomisé, et ont apporté une connaissance globale de leur maladie[97]. Depuis, cette pratique s'est étendue à d'autres affections comme le cancer.

Le coronavirus
Par son programme « FoldIt » qui utilise un logiciel dérivé de ceux utilisés pour la résolution de puzzles, l'Université de Washington, a permis d'étudier le mécanisme de liaison des protéines virales et des récepteurs de la surface cellulaire humaine[98] ; l'Université de Stanford, propose aux amateurs d'utiliser la puissance des ordinateurs domestiques lorsqu'ils sont libres.

[97] Hervé Le Crosnier, Claudia Neubauer, Bérangère Storup. Hermès, La Revue 2013/3 (n° 67), pages 68 à 74.
[98] https://fold.it/ (consulté août 2020).

En France, le programme « Nutri-Net santé » suit 270 000 internautes qui rapportent leur alimentation fine et leurs affections, en vue de mettre en évidence le rôle de la nutrition en tant que facteur de protection ou de risque des maladies les plus répandues dans le pays.

LES PROBLÈMES RENCONTRÉS PAR LES RECHERCHES PARTICIPATIVES

Ils sont bien identifiés, et tournent autour de 4 thèmes :

- le développement des protocoles et des plans expérimentaux (qui nécessitent des compétences statistiques peu répandues) ;
- la qualité des données recueillies (par exemple : respect des heures précises d'observation…) ;
- la mobilisation des acteurs dans la durée : les observateurs « perdus de vue » sont nombreux ;
- les sources de financement des opérations de recherche participative (qui ne sont pas encore pleinement intégrées en tant que partie à part entière de la démarche de recherche).

VERS UNE RECONNAISSANCE INSTITUTIONNELLE ?

La recherche participative commence à trouver une place significative dans les programmes cadres de recherche et développement (PCRD) européens, ce qui témoigne d'un changement des mentalités. On notera d'ailleurs l'évolution du nom des PCRD au fil du temps : « *science et société* », puis « *sciences en société* » pour devenir dans le cadre de Horizon

2020, « *science avec et pour la société* »). On notera également l'ouverture des grandes revues internationales à ce type de recherches[99].

EN CONCLUSION

Manifestement, malgré tous les obstacles, il existe une forte « pulsion épistémique » chez les citoyens. Le développement et le succès des recherches participatives ont mis en évidence des possibilités généralement insoupçonnées dans les relations entre les chercheurs institutionnels et les citoyens.
Jusqu'où cette influence peut-elle s'exercer ? Pour revenir à la question posée : Comment les citoyens peuvent-ils intervenir dans les grandes orientations de la recherche scientifique ? Christine Audoux, dans sa thèse[100], qualifie cette collaboration de la jolie expression : « *Un possible-impossible* ».
Il semble hors de doute que cette culture scientifique pourrait constituer un « tampon » contre les dérives populistes et les excès médiatiques navrants auxquels nous avons assisté pendant cette crise, et réinterroger la possibilité de bâtir, au côté du mode dominant de la recherche scientifique, un mode de coproduction qui témoignerait d'un renouvellement des rapports entre science et société.

[99] Henry Sauermann and Chiara Franzoni. PNAS January 20, 2015 112 (3) 679-684.
[100] Christine AUDOUX, Thèse, CNAM 2015.

CHAPITRE 8

LA DÉFENSE

INTRODUCTION

L'impact de la pandémie de la Covid-19 sur la vie collective des Français est tel qu'il pose la question d'une meilleure intégration, à l'avenir, entre moyens militaires et objectifs civils. Cinq synthèses explorent ces pistes.

La première synthèse s'interroge : **e**n quoi les Armées peuvent-elles aider dans l'affrontement d'une crise sanitaire comme celle que nous avons vécue avec la pandémie de la Covid-19?

Une deuxième synthèse traite des missions des armées qui pourraient être étendues vers la prévention : dépistage massif et systématique de la Covid-19 lors du recensement des jeunes Français ou lors de leur passage aux Journées Appel de Défense (JAD) ou dans le futur Service Militaire Universel (SMU). On pourrait également en profiter pour vacciner une classe d'âge.

Une troisième synthèse propose une défense civile organisée et territorialisée judicieusement fondée sur l'éducation citoyenne

Une quatrième synthèse propose d'utiliser les moyens militaires globaux dans le cadre continental et intercontinental.

Enfin la cinquième synthèse présente un exemple d'intégration entre moyens militaires et objectifs civils qui a été réalisé à l'hôpital gouvernemental Sheba en Israël. Il s'agit de l'un des 10 meilleurs hôpitaux du monde.

1 – POUR UNE MEILLEURE DÉFENSE SANITAIRE

En quoi les Armées peuvent-elles aider dans l'affrontement d'une crise sanitaire comme celle que nous avons vécue avec la pandémie de la Covid-19 ?

Il faut noter que le problème de la Défense dépasse de beaucoup ce qui concerne « Les Armées », qui sont chargées des aspects militaires de la défense. Si on parle de Défense Nationale, ou de Défense Européenne, la défense doit s'entendre contre les agressions de toute nature. En l'état actuel, dans notre politique de défense, le rôle des Armées tend à se limiter à une politique d'intervention en appui de la politique extérieure, et à la fourniture de moyens d'appoint à la sécurité intérieure. Or la Défense doit prendre en charge toutes les menaces, venant de l'intérieur comme de l'extérieur, mettant en cause la sécurité du territoire et la sauvegarde de la population. Il faut donc élargir la réflexion sur le concept de défense à bien d'autres formes de la sécurité ; l'élargir à la sécurité économique au moins, et ici à la sécurité sanitaire.

La question de la défense sanitaire est pertinente. Le risque de pandémie devient de plus en plus probable avec la mondialisation de la circulation et des échanges de toute nature, et avec l'évolution climatique et écologique provoquant du désordre dans les phénomènes naturels. Avec le réchauffement du climat, qui provoque le dégel du permafrost en Sibérie, en Alaska… certains géologues évoquent le risque d'une libération dans l'atmosphère de micro-organismes fossiles, dangereux. Il faut aussi noter le risque d'utilisation de germes pathogènes, d'agents chimiques ou d'éléments radioactifs, dans des confrontations guerrières plus ou moins ouvertes et dans les actions terroristes. Enfin l'augmentation continue de la densité des populations dans de grandes métropoles, accroît la rapidité de propagation des épidémies.

À l'occasion de cette crise de la Covid-19, il est apparu que l'autorité politique a été surprise au départ, et qu'elle a été mal informée par la suite. Enfin, il a semblé que les moyens

militaires de la Défense Nationale, ne sont intervenus que tardivement et peu. Il est donc nécessaire pour l'avenir de remédier à ces défauts, par la mise à hauteur dans la politique de défense nationale, d'une composante « défense nationale sanitaire », dans laquelle les Armées et le Service de Santé des Armées, auraient un rôle plus important qu'à l'heure actuelle.
Dans ce cadre d'une défense sanitaire, l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre un danger sanitaire exceptionnel, notamment une pandémie, devrait prévoir la mobilisation des moyens militaires avec les missions suivantes :

1) protéger les personnels des Armées à la menace sanitaire et assurer la continuité des missions militaires opérationnelles ;
2) coopérer étroitement avec la Santé publique dans la lutte contre la menace sanitaire ;
3) intervenir en appui des ministères civils ; pour le maintien de l'ordre et la lutte contre le danger sanitaire ;
4) fournir de l'aide aux partenaires étrangers.

Dans le cadre de la Défense sanitaire, les Armées, avec notamment le Service de Santé des Armées (SSA), apporteraient leur contribution, dans trois domaines : information, formation, prévention.

INFORMATION

Une politique de défense sanitaire, conduite par une direction particulière du ministère de la Santé, devrait en premier lieu organiser l'information sur les risques sanitaires et la détection de la menace ; et pour cela mettre en œuvre un dispositif national de renseignement et d'alerte de sécurité sanitaire, reliant tous les organismes santé, civils et militaires. La présence d'un officier du Service de Santé auprès de l'attaché

de défense dans les missions diplomatiques à l'étranger pourrait y contribuer utilement, ainsi que l'échange d'officiers de liaison auprès des services de santé des armées alliées ou amies.

FORMATION

Cette politique de défense sanitaire devrait comporter la formation des personnels de Santé à l'urgence sanitaire, en cas de pandémie ou de catastrophe sanitaire quelle qu'elle soit, formation à laquelle le Service de Santé des Armées devrait participer. Si l'on pense à une instruction particulière préparant à l'affrontement d'une pandémie, il s'agirait alors du traitement médical spécifique, des procédures de prise en charge des patients, et de la gestion du débordement des urgences ; c'est un enseignement qui concernerait l'ensemble du corps médical. Mais le Service de Santé des Armées est en principe préparé à la prise en charge, au tri, et au traitement de patients en masse, notamment en cas d'attaque nucléaire ; il dispose donc certainement d'instructeurs susceptibles d'étendre et de partager cette expertise.

La création au sein du SSA d'un centre de formation de spécialité, préparant à ces circonstances exceptionnelles, pourrait être envisagée, pour des stagiaires militaires et civils, français et européens. Une harmonisation européenne devrait être recherchée, dans les méthodes et les modes d'action enseignés.

La formation à la défense sanitaire devrait comporter aussi l'instruction d'une réserve santé mobilisable, plus importante que la réserve militaire de santé qui existe déjà. La formation et l'entretien d'une Réserve Santé importante, pourrait à l'avenir

s’inscrire dans le cadre d’un service national universel civique et de défense, avec la constitution d’une garde nationale, susceptible de mobiliser une unité de protection civile de réserve, par département.

PRÉVENTION

L’action de prévention devrait comporter l’étude et la planification des réactions à prévoir en cas de matérialisation du risque, et la préparation des moyens logistiques nécessaires, y compris les réquisitions à effectuer. Dans ce cadre aussi, le Service de Santé des Armées (SSA) devrait fournir une contribution importante. Au sein de sa Direction, une cellule d’information d’études et de planification, pourrait être dédiée à cette tâche. Notamment en ce qui concerne la constitution et l’entretien des moyens logistiques à prévoir, en particulier des hôpitaux de campagne, un peu comme celui qui a été déployé à Mulhouse, susceptibles d’être montés et armés en urgence, par du personnel de réserve.

La Pharmacie Centrale d’Orléans pourrait gérer et renouveler des stocks de précaution en médicaments et matériels spécialisés, et en liaison avec la Direction Générale de l’Armement (DGA) étendre ses compétences en expertise sur la qualité opérationnelle de ces moyens ; domaine dans lequel une normalisation européenne devrait être recherchée.

La prévention devrait aussi comporter la mise en état de résistance de la population. Cela devrait commencer par l’enseignement et la pratique de l’hygiène à l’école. Mais c’est dans le cadre d’un Service national civique et de défense, que tous les futurs citoyens de la République pourraient être préparés à faire face au danger, par le dépistage et la

vaccination, ainsi que par une instruction sur la nature des menaces et la conduite à suivre en cas de nécessité. Cette action serait tout à fait du ressort des Armées et du Service de Santé.

Enfin, il faut le noter, pour que Les Armées puissent à l'avenir jouer leur rôle dans la Défense y-compris sanitaire, il faudra adapter les budgets. Actuellement l'état de faiblesse du Service de Santé des Armées, est égal à celui du secteur hospitalier civil. Soumis à une réforme qui l'a recentré sur les opérations, il a perdu 10 % de ses effectifs en quatre ans. La crise a ainsi montré que les coupes budgétaires menées ces dernières années pèsent lourd, et que les nouveaux moyens votés pour la période 2019-2025, afin de rebâtir l'outil militaire, n'ont encore rien changé.

En résumé les événements conduisent à envisager pour l'avenir une politique de défense sanitaire, dépassant de beaucoup les Armées, mais dans laquelle les Armées, et le Service de Santé des Armées, revalorisés, auraient un rôle important, notamment avec l'appoint d'un Service National.

2 – ARMÉES ET POPULATION CIVILE, UN LIEN À MAINTENIR

CONTEXTE

La mission des forces armées est d'assurer la sécurité des citoyens et des intérêts français sur le territoire national ou à l'étranger. Elles peuvent également assurer un soutien à la population dans le cadre de catastrophes naturelles. Les forces armées se tiennent en situation opérationnelles 24/24 pour être en mesure de répondre aux demandes du pouvoir politique.

Elles ont composées d'environ 380.000 personnes toutes catégories confondues (civiles et militaires d'active pour environ 268.000 membres et des réserves) pour un budget de l'ordre de 40 milliards d'€.

Il convient de noter l'existence d'unités militaires de la sécurité civile mobilisable dans le cadre de catastrophes naturelles ou pas et composées de 3 unités mixtes rassemblant 1.500 sapeurs-sauveteurs. Les unités sont basées à NOGENT LE ROTROU, à BRIGNOLES et à CORTE.

Le risque terroriste post-attentats de 2015 a inscrit une forme de visibilité des forces armées dans l'espace public avec l'opération « Sentinelle » permettant de développer une meilleure appréhension de la mission protection des citoyens au sens large.

Pour autant, il ne faut pas négliger l'impact symbolique de la présence de l'armée dans la société car il faut se souvenir des conséquences tragiques de l'utilisation de l'armée pour du maintien de l'ordre au début du siècle dernier lors de manifestations ouvrières.

La pandémie de la Covid-19 peut être analysée comme un signal de crise majeure qui pourra demain survenir sur des aspects climatiques touchant le globe entier et avec des répercutions locales variables comme par exemple un désastre agricole dans les pays du sud conduisant à un mouvement massif de population. Face à ces crises majeures et globales, quelle peut-être la place des forces armées dans l'arsenal des pouvoirs publics ?

ARMÉES ET POPULATION CIVILE, UN LIEN À MAINTENIR

La période de tension civile avec les forces armées semble passée et le rôle des réserves citoyennes des forces armées (terre, mer, air et gendarmerie) permet de maintenir un lien avec des civils engagés dans la réflexion des forces armées sur leurs propres actions.

La fin de conscription obligatoire a distendu le lien symbolique entre l'Armée et la Nation mais il a été compensé par les Journées Défense et Citoyenneté (JDC), le développement des « classes de défense » partenariales avec un établissement scolaire et une structure militaire de proximité ou par l'activité des trinômes académiques qui rassemble l'éducation nationale, les forces armées et l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) sur un territoire pour mener des actions favorisant le rayonnement de l'esprit de défense comme des rallyes citoyens.

Le Service National Universel (SNU) qui devrait passer du stade expérimental à celui d'une généralisation si la crise économique ne vient pas impacter un financement encore assez virtuel, est un levier supplémentaire pour développer l'intégration et la bonne connaissance des questions de défense dans la population générale : rôle et missions, doctrine, question budgétaire et de souveraineté en la matière de moyens matériels, coopération, etc.

L'Armée peut s'appuyer sur l'attachement global de la population qui la voit comme une institution régalienne apte à répondre aux défis de la sécurité.

ARMÉES ET PRÉVENTION DES CRISES

Même si les implantations militaires ont fortement diminué, le maillage territorial des unités donne à nos forces armées une existence territoriale forte qui est un atout dans la gestion de proximité d'une crise.

L'impact du confinement général montre à la fois l'efficacité et l'inanité d'un système centralisé qui a contraint des territoires dans lesquels le virus circulait peu tout en amplifiant la récession économique par l'effet d'arrêt total.

La logistique militaire mobilisée pour l'hôpital de campagne dans la région Grand Est a certes permis d'illustrer les capacités mais aussi une forme de rigidité des procédures de mise en œuvre centralisée.

Les ressources militaires en personnel et en matériel de protection, de rétablissement des capacités de déplacement ou de secours rapides sont des points d'appui utiles aux pouvoirs publics.

PROPOSITIONS

Il n'est pas utile de modifier les textes règlementaires qui autorisent déjà l'intervention des forces armées sur le territoire national dans des missions de protection et de sauvegarde mais on pourrait imaginer une organisation plus décentralisée autorisant une contextualisation plus facile :

1) profiter des JDC pour vérifier l'état sanitaire des générations (couverture vaccinale et éventuellement capacité à vacciner si besoin) ;
2) à l'échelle départementale, le Délégué Militaire Départemental (DMD) pourrait coordonner les réponses

à des besoins locaux sur sollicitation du préfet de département ;

3) au plan régional, les régions militaires et leur commandement seraient habilitées à engager des moyens humains et matériels au service des populations en cas de crise localisée à une échelle plus importante et sur demande du préfet de région ;
4) l'activation nationale relèverait conformément à la loi modifiée récemment de la mise en place d'un état d'urgence.

La constitution dit que la République « a une organisation décentralisée » alors que depuis la Révolution et plus encore l'Empire, sa culture institutionnelle est très jacobine…peut-être est-il temps d'accorder les écrits aux actes et d'entrer dans un modèle beaucoup plus souple et réactif.

3 – POUR UNE DÉFENSE CIVILE ORGANISÉE

La pandémie virale, considérée comme une situation de « guerre » par le chef de l'État, n'est qu'une des facettes des différents types de menaces auxquelles nous pouvons être confrontés sur le territoire national ; toutes sont, paradoxalement, à la fois imaginables et imprévisibles à plusieurs égards.

Si certaines de leurs caractéristiques potentielles sont conceptualisables et analysables, elles échappent à toute rationalisation sur bien des points, donc à une anticipation stratégique fine et aux scénari de préfiguration les plus aboutis. Tout au plus, peut-on déployer le principe des « palpeurs »

technologiques et humains pour apprécier l'intensité des menaces et des dangers correspondants.

Lorsque ces dangers majeurs font irruption, ils produisent au sein de la population à la fois une forme d'incrédulité immédiate et un effet de sidération (Twin Tower, Bataclan, Ebola, Tsunami…), peu propice à une réactivité efficiente.

Les réactions, plus ou moins irrationnelles, sont amplifiées désormais par la multiplication des sources médiatiques et les modalités numériques de communication immédiate en réseau. Le climat ainsi créé favorise peurs et paniques que la parole d'état a bien du mal à rationaliser. Certes, les professionnels de la Défense sont en mesure d'assumer les risques et d'agir au mieux selon leur degré de préparation anticipée. Mais tout ne relève pas d'eux et du réservoir de réservistes, en particulier la maitrise des réactions, attitudes et comportements de la population. ***C'est affaire d'éducation citoyenne aux fondamentaux d'une défense civile organisée et territorialisée judicieusement***. Ce n'est en aucun cas affaire d'armement ou de milice mais capacité à se mobiliser de manière structurée et adaptée pour casser tous les comportements inappropriés et contribuer à créer rapidement les conditions favorables à l'intervention des professionnels de la défense.

Si les sessions de l'IHEDN jouent un rôle important d'information et de réflexion théorique destinées à des cadres sur la défense civile, elle n'a pas vocation à structurer concrètement en fonction de la diversité territoriale (zone urbaine, espace rural isolé…) une organisation vigilante, entrainée et réactive, capable d'apporter son concours aux autorités locales et indispensable pour gérer au mieux les potentiels dysfonctionnements, individuels et collectifs, des populations, contribuer à la mise en place et à l'acceptation des

mesures prévues et assurer une solidarité citoyenne face aux dangers multiformes de notre temps.

C'est une proposition susceptible également de contribuer à recréer pragmatiquement certains liens distendus de notre Contrat Social Républicain.

4 – COMMENT UTILISER LES MOYENS MILITAIRES GLOBAUX DANS LE CADRE CONTINENTAL ET INTERCONTINENTAL ?

INTRODUCTION

Pour la commodité de l'analyse nous reformulons la question de la manière suivante : **« En cas de nouvelle crise, quelle qu'en soit l'origine et la nature, comment utiliser les moyens militaires globaux dans le cadre continental et intercontinental. »**

Ce sous thème relativement ouvert, permet d'aborder le thème de la défense de manière globale. Le cadre de l'utilisation des moyens militaires n'est plus seulement celui d'une crise sanitaire mais celui d'une crise dont l'origine et la nature peuvent être toutes autres. Il s'agit bien de l'utilisation de moyens globaux et non uniquement des moyens sanitaires de l'armée française. Enfin, le périmètre de l'action n'est pas limité au seul territoire national mais doit être envisagé d'une part sous l'angle européen et d'autre part à l'échelle mondiale.

1- UNE APPROCHE GLOBALE

La notion d'approche globale est relativement récente et a été conceptualisée au cours de la décennie 1990-2000, en réponse à de nouveaux conflits, tel celui du Kosovo aux caractéristiques multidimensionnelles. Les grandes organisations internationales s'en sont emparé, à commencer par l'ONU et l'OTAN qui dans son troisième concept stratégique indique ceci : « l'alliance est attachée à une approche globale de la sécurité, qui reconnaît l'importance des facteurs politiques, économiques, sociaux et environnementaux. » Au niveau de l'union européenne, la Direction de la Planification et de la Gestion de Crise intègre davantage la coordination de l'action civilo-militaire dans une optique d'approche globale. Enfin la France, tant dans son concept de gestion de crise publiée en 2007 que dans le livre blanc sur la défense de 2008, prend en compte la nécessité d'une approche globale pour la gestion des crises complexes.

Il ne faut pas oublier que le premier rôle de l'armée de la nation et d'assurer sa défense contre tout agresseur et qu'en cas de conflit le Service de Santé des Armées est aux services des militaires blessés en opérations. Toutefois, force est de constater, que les armées, que ce soit celles de la France ou celles d'autres nations, sont sollicitées pour intervenir dans d'autres cas de protection des populations. C'est notamment le cas des interventions lors de crises sanitaires mais aussi en cas de catastrophes naturelles ou de crises humanitaires majeures. Ces différents types d'interventions nécessitent la mise en œuvre de moyens globaux importants qu'ils soient purement militaires ou déployés en complément de moyens civils.

Il ne nous est pas possible, dans le cadre imposé, d'aborder ces différents cas d'interventions mais, actualité oblige, nous allons

pouvoir cibler notre contribution sur le cas des crises sanitaires et sur les moyens nécessaires à mettre en œuvre.

2- DES MOYENS CIBLÉS

Depuis le début de la crise sanitaire de la Covid-19, le ministère des armées poursuit ses missions de défense de protection de la nation et des Français. Il participe à freiner la propagation du virus en mettant du matériel, des compétences et du personnel en soutien des services de santé publique. Voyons tout d'abord, sans entrer dans les détails, quels sont les moyens qui ont été mis en œuvre par le ministère français des armées dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 tant au niveau de l'Hexagone que dans les départements et territoires d'outre-mer. Voici quelques actions significatives parmi beaucoup d'autres :

- lancement le 25 mars 2020 par le président de la république de l'opération « résilience» avec par exemple, la mise en place d'unités d'appui sanitaire (UAS), le transfert vers l'Allemagne et la Suisse de patients pour dégager les hôpitaux du grand est avec deux hélicoptères CAÏMAN NH90 et la protection des sites sensibles de stockage de matériel médical ;
- intervention du service de santé des armées (SSA) qui a activé cinq de ses huit hôpitaux d'instruction des armées ;
- déploiement de l'élément militaire de réanimation (EMR) en appui de l'hôpital de Mulhouse avec une centaine de personnels médicaux ;
- transfert de patients vers Bordeaux avec un A330 MRTT Phénix équipé du module Morphée (module de réanimation et évacuation longue distance) ;

- évacuation de patients depuis Ajaccio à bord du Tonnerre porte hélicoptère amphibie ;
- mise à disposition par le ministère des armées de cinq millions de masques chirurgicaux.

Etc.

La difficulté est maintenant de pérenniser ces facultés d'interventions et de les augmenter dans la mesure du possible. La France, grande puissance mondiale, membre du conseil de sécurité de l'ONU, du commandement de l'OTAN et désormais seule puissance nucléaire de l'Europe, se doit d'avoir les moyens militaires nécessaires pour faire face en cas de crise quelle qu'en soit la nature.

Pour répondre à la question, il est nécessaire de poser la question du budget et des lois de programmation militaire. La marine française possède des navires d'accompagnement tels que des portes hélicoptères amphibies (PHA) et des bâtiments de soutien santé (BSS). Nos forces armées sont globalement bien dotées en équipements sanitaires et il dépend du Président de la République, chef suprême des armées, de les affecter temporairement à une mission civile. Toutefois nous pensons que la France devrait se doter de deux porte-avions, l'un à propulsion nucléaire et l'autre à propulsion mixte (fioul/gaz ou fioul/électrique) afin d'en avoir en permanence un à la mer lorsque l'autre est en maintenance. Il y va de la crédibilité et l'efficacité de nos forces tant sur le plan militaire que sur celui de la coopération civilo-militaire en temps de crise. N'oublions pas également que la France est la première nation maritime au monde compte tenu de ses nombreux territoires et départements d'outre-mer et qu'elle se doit en conséquence de posséder des moyens maritimes suffisants pour pouvoir effectuer des interventions aux quatre coins du monde.

3- UN CADRE D'ACTION ÉLARGI

L'action de la France s'inscrit naturellement dans le concert des nations. Les circonstances et la situation internationale actuelle tendue, invitent à repenser cette action. Notons comme point essentiel, la volonté affichée par les USA de se retirer de l'Europe du fait de la fin de la guerre froide et d'une volonté de repli sur elle-même. Le président encore actuel des États-Unis Donald Trump n'a aucune sympathie pour l'Europe et souhaite même son affaiblissement. L'organisation du Traité de l'Atlantique Nord est de fait menacée et voit ses capacités d'intervention amoindries. C'est donc à l'Europe de renforcer sa politique européenne de sécurité et de défense (PESC). Sur le plan purement sanitaire un certain nombre d'agences et d'institutions existe déjà au niveau européen tel que :

- l'EAHC : agence exécutive pour la santé et les consommateurs ;
- l'ECDC : centre européen de prévention et de contrôle des maladies ;
- l'EMA: agence européenne des médicaments ;
- l'EFSA : autorité européenne de sécurité des aliments.

Les états membres ont également accepté de se prêter assistance mutuelle en cas de catastrophes ou de maladies extrêmement graves. Depuis le traité de Maastricht de 1992 qui institue l'Union Européenne, la santé publique est inscrite dans le traité fondateur. Le traité d'Amsterdam de 1997 à encore renforcé ces dispositions. L'union européenne peut désormais adopter des mesures visant à garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine. L'approche consistant à intégrer les questions de santé dans toutes les politiques, codifiées dans le traité de l'union européenne et la charte des droits fondamentaux, tient compte de la nature tran-sectorielle des questions de santé

publique et vise à intégrer les aspects sanitaires dans toutes les politiques pertinentes.

Cependant la crise sanitaire que nous traversons montre une nouvelle fois que chaque nation souhaite garder une relative indépendance et peine à mettre à disposition des autres pays ses propres moyens. Il nous paraît utile de repenser l'Europe de la défense dans un but d'harmonisation des règles actuellement en vigueur et de renforcement des coopérations.

C'est ce constat qui nous amène à proposer la création d'une nouvelle Communauté Européenne de Défense intégrant les aspects sanitaires et les positionnant à leur juste place avec des moyens augmentés. Il ne s'agit pas de reprendre les motivations et les propositions faites dans le traité européen du 27 mai 1952, rejeté par la France le 30 août 1954, les circonstances et la situation internationale actuelle n'ayant plus rien à voir avec celle de l'époque. La France devra s'inscrire pleinement et tenir toute sa place dans cette nouvelle politique européenne de sécurité et de défense et notamment concernant son volet sanitaire. Pour en revenir au libellé de la question que nous avons à traiter il est clair que la France se doit de revoir son engagement :

- sur le territoire métropolitain : en tirant les leçons de l'opération « résilience » et en renforçant les coopérations civilo-militaires en matière de protection des populations ;
- au plan européen : en étant moteur d'une réorganisation du système, en rassemblant ce qui est épars, au sein d'une nouvelle communauté européenne de défense que la France devra impulser ;
- au niveau mondial : en utilisant principalement les moyens de santé de l'armée pour nos territoires ultramarins, nos capacités de projection sur de grandes distances,

permettant de mettre en place rapidement des moyens importants de manière ponctuelle.

CONCLUSION

Ce sous-thème consacré à la défense sous ses aspects globaux, se complétera et se nourrira utilement des réflexions menées sur d'autres sous thèmes liés à la défense, comme par exemple ceux consacrés à la fusion des services de santé des armées au sein de l'union européenne, la création d'un centre stratégique militaire européen ou bien encore la création d'une école de santé des armées à l'échelle européenne. Au terme de notre contribution nous souhaitons réaffirmer :

- la nécessité d'une vision globale de la défense au niveau européen, incluant à leur juste place les problématiques d'ordre sanitaire ;
- la nécessité d'un effort financier plus important pour doter la France des moyens opérationnels dont elle a besoin ;
- la nécessité d'avoir une vision large du théâtre d'opérations en cas de crise.

Armée et nation sont un seul et même corps et nous sommes tous héritiers des soldats de l'an II. Cela doit être pensé comme une réalité permanente. Cette crise sanitaire a démontré que le peuple français savait se ressaisir et retrouver l'état d'esprit qui anima les vainqueurs de Valmy. Nous sommes un peuple avec une longue tradition humaniste, qui dans la tourmente se retrouve pour faire front et faire nation. C'est notre but et notre honneur.

5 – INTÉGRATION ENTRE MOYENS MILITAIRES ET OBJECTIFS CIVILS POUR FAIRE FACE À LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

Nous nous proposons de vous présenter un exemple d'intégration, en Israël, entre moyens militaires et objectifs civils qui a été réalisé à l'hôpital gouvernemental Sheba. Il s'agit de l'un des 10 meilleurs hôpitaux du monde (Newsweek).

La pandémie de la Covid-19 a été considérée comme une guerre non conventionnelle ; Pour le professeur Itzhak Kreis ancien général chef des forces médicales de l'armée, la seule manière de diriger cette crise a été de considérer cette crise comme une mission militaire nous a expliqué Yoel Har Even, directeur des relations internationales de l'hôpital, lui-même ancien Lieutenant-colonel.

Dans un premier temps l'hôpital a été mis en état d'urgence. Les points considérés ont été :

- collecter les renseignements : collecter les informations concernant les faits sur le terrain et les informations scientifiques. L'information correcte a été transmise de manière à atteindre toutes les équipes soignantes. Pour cela une réunion journalière a été organisée ouverte à tous. Les équipes ont reçu chaque semaine les publications les plus importantes sur la Covid-19;
- l'équipe dirigeante de l'hôpital a été en contact permanent avec des équipes chinoises et Italiennes plus spécifiquement avec la Lombardie particulièrement touchée par la pandémie. Il faut préciser qu'au niveau international il s'agit d'informations qui vont dans les deux sens.

La pandémie de la Covid-19 n'est pas seulement une affaire entre médecins et scientifiques, dans cette crise il y a des implications socio-économiques. Il a été important que les équipes dirigeant la crise aient un comportement constructif et fassent passer des messages positifs.

- Organiser les forces = définir les rôles des soignants.
  Préserver les soldats et ramener les soldats à la maison dans la meilleure condition possible ; en termes de prise en charge du personnel. Ramener les soldats à la maison veut dire au sein de l'équipe médicale que les soignants ont été protégés correctement contre la contamination, testés, et prendre en compte les besoins de temps de repos et de bons repas. Par ailleurs pour que les parents puissent travailler, l'hôpital a organisé la garderie des enfants pour les petits et l'école pour les autres.

  Il est important que les chefs soient reliés aux équipes et qu'ils ne restent pas dans une tour d'ivoire déconnectés du terrain. Le chef est devant les forces à l'armée et pas derrière ; il en est de même à l'hôpital. L'importance extrême de la communication à tous les niveaux : une salle de crise a été organisée. La technologie a été utilisée pour avoir un accès aux informations en temps réel.

- Évaluer la situation à court terme et à long terme :
  - planification à court terme : répartition des taches – responsabilité- exécution ;
  - planification à long terme avec 2 à 3 longueurs d'avance implique bien sur une évaluation approximative qui est à repenser à chaque étape.

Que pouvons-nous en apprendre pour mieux faire dans le futur et dans le monde ?

Communiquer les informations et les connaissances le plus tôt et le plus vite possible. Fonctionner au-delà des frontières pour ne laisser personne derrière.

Il est important de comprendre que les besoins sont différents d'un pays à l'autre et que les possibilités de répondre à une crise telle que la pandémie ne sont pas uniformes.

Sur le plan international la pandémie est actuellement dans des parties du monde différentes en fonction de la géographie et de la dynamique du temps. Il faut considérer dispatcher les moyens matériels pour faire face aux besoins du moment. Par exemple il n'y a pas besoin de machines à respirer partout dans le monde au même moment. Il faudrait donc pouvoir distribuer le matériel nécessaire dans le monde en fonction des besoins de la géographie.

Sur le plan local il est important de transmettre les informations et d'adapter la manière de faire aux différentes populations ; par exemple publier dans plusieurs langues Hébreu, Arabe, Russe pour atteindre toutes les populations.

Il est par ailleurs primordial de planifier l'après crise.

NOUS PROPOSONS :

Créer une cellule de crise par continent qui formerait un écosystème dont le but serait de donner en temps réel les informations nécessaires à la prise en charge de la crise : Matériel, économique et individuel.

Nous proposons de faire tomber les frontières pour faire face ; ce qui veut dire dépasser les frontières non seulement entre les pays mais aussi les frontières à l'intérieur d'un même pays.

Nous nous expliquons : ne pas étiqueter une crise comme sanitaire ou médicale mais comprendre que dans une telle situation sont en jeu les situations économiques et humaines à prendre en compte.

Par ailleurs de même que les crédits de défense sont considérés comme prioritaires, les crédits pour la Santé doivent être considérés et traités aussi sérieusement car il en va de la sécurité des humains sur terre.

Dans cette expérience riche d'enseignements qui s'est réalisée dans l'expérience de Sheba, les soignants, les scientifiques, les gens de l'armée et les politiciens se sont donnés la main ; Le futur qui est déjà présent implique une communication qui se doit d'être la plus rapide et la plus transparente possible pour le bien de l'humanité ; aussi bien à l'intérieur de chaque pays (comme par exemple grâce à une cellule de crise nationale qui permettrait aux dirigeants, économistes, gens de Santé et autres de fonctionner en harmonie pour le bien des citoyens. Les cellules de chaque pays fonctionnant face à des cellules de crise continentales qui fonctionneraient en coopération ; Cela impliquerait aussi la répartition des besoins matériels entre pays et continents. Nous proposons d'organiser un nouvel écosystème intérieur (donc dans le pays) et extérieur entre pays pour une prise en charge rapide, efficace et transparente.

CHAPITRE 9

L'ÉTHIQUE

INTRODUCTION

À la différence du droit ou de la morale, tous deux prescripteurs, qui « tendent à séparer le bien du mal, distinguer le permis de l'interdit[1] », l'éthique permet plutôt, quant à elle, d'élaborer ce qu'il est bon de faire dans une situation et à un moment donnés. Elle dépasse la vision binaire des impératifs moraux et/ou réglementaires. Elle apparaît à la fois comme une posture et une démarche. Il n'est pas aisé dès lors d'identifier ce qui constitue notre corpus de règles, ni au plan individuel, ni au plan collectif.

Il est par contre évident que l'expérience sanitaire collective sans précédent que nos sociétés ont déjà vécue, à partir de mars et jusqu'en mai, avec le confinement, comme l'expérience consécutive en cours d'une crise sociale et économique sociale également sans précédent récent vont nous conduire à interroger nos valeurs et nos référentiels. Qu'est-ce qui avait déjà changé ? Qu'est-ce qui a commencé à changer, dans d'autres directions ? Pouvons-nous, et dans quelle mesure, orienter ces évolutions et notamment les freiner, si elles nous paraissent menaçantes et sources de perturbations futures ?

Les différents thèmes qui suivent montrent la variété de ces inquiétudes et de ces questionnements. Pour autant, on peut, pour la clarté, distinguer comme un fil rouge qui correspond à un ébranlement en cercles concentriques :

- la crise nous conduit à nous interroger sur ce qu'on peut appeler des valeurs instrumentales, sur notre rapport à

[1] Jean-Pierre Obin, *Les établissements scolaires entre l'éthique et la loi*, Hachette, Edition n°12-2018, page 67.

des valeurs véhiculées par des outils : numérique, experts, mérite… trois domaines ont été choisis pour à la fois illustrer et documenter l'impact de la crise ouverte sur ces référentiels souvent implicites ;

- mais la crise nous amène aussi à réexaminer de manière plus profonde des valeurs qui sont au cœur de notre pacte social : la place de la responsabilité, celle du risque, celle enfin de l'environnement, parmi sans doute d'autres valeurs « socles » de notre organisation collective ;
- enfin, l'ébranlement collectif que nous avons subi nous conduit à nous réinterroger, collectivement, sur des valeurs essentielles, plus abstraites et plus spirituelles, sans doute : la place du vieillissement, la signification sociale de la mort, la signification que l'on peut donner au choix au moins apparent « de la vie ». Dans tous les cas, là aussi un débat collectif est devenu incontournable et des évolutions souhaitables se dégagent.

I. DES VALEURS INSTRUMENTALES À RÉEXAMINER

THÈME N° 1 : COMMENT L'ÉVOLUTION NUMÉRIQUE DU MONDE EN A-T-ELLE BOULEVERSÉ NOTRE VISION ?

Comme le rappelle Michel Serres, « toute entité, cellule biologique, plante, animal, humain, reçoit, transmet, mémorise et transforme de l'information[2] ». Un constat doit précéder toute réflexion en ce domaine : ce qui est fait est fait et on n'a jamais introduit des outils nouveaux en conservant des usages anciens ; sinon, cela se termine dans l'impasse d'un luddisme[3], ce que fut Hadopi. Dit autrement, les constats des usages nouveaux du numérique (1) doivent s'accompagner de pratiques collectives rénovées (2).

1. LA PUISSANCE DU NUMÉRIQUE EN CETTE PÉRIODE DE PANDÉMIE

a. Le numérique au service de tous – signal au vert

Une illustration : les prédictions concernant le nombre de contaminations et de décès, avec ou sans interventions drastiques de distanciation sociale, prédictions que le Conseil

[2] *Le Monde* du 14 décembre 2017.

[3] John Ludd (on ne sait s'il a existé) aurait brisé, à la fin du XVIII^e^ siècle, les machines à tisser. Les verriers anglais qui refirent ce geste au début du XXI^e^ siècle s'appelèrent des luddites.

scientifique a présentées au premier ministre et au ministre de la santé le 12 mars 2020, sont issues de simulations réalisées par l'épidémiologiste Neil Ferguson, directeur du MRC Centre for Global Infectious Disease Analysis, de l'Imperial College London.

A partir de cet exemple, on comprend que ce serait un grand pas de transformer en bien commun les data anonymes, recueillies, entre autres, par les géants du Net. Nous appelons à une sorte d'ONU du numérique, commencée en Europe, comme existent l'Unesco ou l'OMS. Les modèles mélioratifs des comportements humains pour ajuster les prévisions, par exemple de la diffusion des virus, ont besoin de ces données qui feront repenser les systèmes prédictifs. Il s'agit de mettre en commun les données transformées en « données publiques » pour laisser toute l'agilité du monde du numérique se déployer.

b. Le numérique comme seule solution possible – signal à l'orange

« Gloire au télétravail » sonne curieusement ! Ce fut la seule solution pour ceux qui purent y avoir recours ; ce fut un crève-cœur notamment pour les plus jeunes du monde scolaire. La plainte habituelle contre la machinerie numérique a changé d'échelle avec ce télétravail imposé de fait, qui a conduit parfois au burn-out ou à la disparition de la délimitation du privé et du professionnel. Les Skype-apéros, les séances de Pilates avec Zoom, les WhatsApp pour ne pas rester séparés, ont bien montré que le numérique débouche parfois sur le tribal. L'accélération des usages a donné le tournis digital à tant de nous.

c. Le numérique, la solution imposée – signal au rouge

Deux exemples. Le monde « sans contact » imposé par le confinement devrait demain s'étendre rapidement à tous les métiers routiniers qui peuvent être automatisés. Et bien au-delà, ce sera un monde où nous serons encapsulés, sans socialisation et sans issue quand nous n'entrons pas dans les alternatives de l'algorithme. Et l'administration publique qui emboîte le pas à marche forcée : objectif 2022 !

Deuxième exemple : « Nous sommes entrés dans une ère de "bien(sur)veillance" » (Cynthia Fleury, Le Monde avril 2020). Comment refuser l'application TousAntiCovid, ce qui veut dire accepter un risque significatif de malades et de morts supplémentaires ! On refuserait l'application pour des raisons philosophiques… et on aurait des décès sur la conscience ! Le Parlement (éclairé ?) a voté, donc ceux qui s'opposent à l'application seraient des ennemis de la démocratie représentative (on sait d'ailleurs qu'en pratique l'usage de cette application est demeuré très faible).

« Dans le passé, aucun gouvernement n'avait le pouvoir de maintenir ses citoyens sous surveillance constante. L'invention de l'imprimerie, cependant, permet de diriger plus facilement l'opinion publique. Le film et la radio y aideront encore plus. Avec le développement de la télévision et le perfectionnement technique qui rendirent possibles, sur le même instrument, la réception et la transmission simultanée, ce fut la fin de la vie privée. » (Georges Orwell, 1984)

2. DES ORIENTATIONS POUR L'AVENIR

a. Faire société autrement

À l'époque de la planète unifiée, du temps accéléré, de l'information déferlante, des médias triomphants et de la techno science omniprésente, la crise sanitaire nous impose une mutation politique, redéfinissant les objectifs et les moyens de l'action politique par la pleine intégration des choix techniques dans le processus de décision démocratique. Il ne s'agit pas de se nourrir de l'illusion d'une maîtrise des progrès techniques mais d'en comprendre l'essence et essentiellement d'avoir la conviction que nous devons assumer collectivement un certain nombre de choix.

Les questions éthiques et sociétales posées par la transformation numérique ne portent pas seulement sur la confidentialité des données personnelles et la régulation de leur usage. Les stratégies digitales d'interférence ne se limitent déjà plus seulement au champ de la « déstabilisation informationnelle » (dont les désormais fameuses fake news). La technologie est capable de « connaître » le mode de pensée, la sensibilité, les plus intimes convictions non seulement d'un individu singulier, mais à l'échelle de dizaines ou de centaines de millions de personnes, voire de populations entières (cf l'affaire Cambridge Analytica). La capacité même du citoyen digital de pouvoir formuler une pensée de manière « raisonnablement » autonome est impactée[4]. Il conviendrait par conséquent de donner un sens nouveau au principe selon lequel

[4] Commission de réflexion sur l'éthique de la recherche en sciences et technologie du numérique d'Allistene, *La souveraineté à l'ère du numérique - Rester maîtres de nos choix et de nos valeurs*, octobre 2018.

« toute personne a droit à la liberté de pensée » (article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948, repris dans l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'Homme de 1950 et dans l'article 10 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne adoptée le 7 décembre 2000).

Dans la perspective d'œuvrer à la construction d'une « humanité meilleure », le franc-maçon citoyen doit affronter un avenir indéterminé avec les yeux grands ouverts, éclairé par la connaissance et ébloui ni par la technologie, ni par les idéologies, pour construire une techno-démocratie, au service de l'Humanité et éviter le piège de la techno-politique dans lequel nos sociétés contemporaines s'enferment. Les fins doivent se soumettre à une éthique compréhensible, une éthique citoyenne, une éthique de la vulnérabilité qui réconcilie l'homme avec ses limites, une éthique du choix éclairée et libre.

La mise en œuvre de l'application Stop-Covid illustre le propos. Malgré les avis favorables donnés par des référents avisés (avec quel niveau de confiance ?) et la publication du code source des fonctions de l'application (avec quel niveau de compréhension ?), une réticence alimentée par une forte défiance s'est installée majoritairement. Mais sur quelles bases ?

b. Le citoyen d'Après

Sous le nom de « perfectibilité », les philosophes du siècle des Lumières exprimaient cette idée selon laquelle l'être humain ne se limite par aucune essence fixe. Valeur fondatrice de

l'humanisme moderne, au cœur des avancées démocratiques, scientifiques et techniques majeures de nos sociétés occidentales, la notion de perfectibilité suppose que l'être humain ne réalise son humanité que dans l'arrachement à la nature (gravir la volée montante de l'échelle). Mais on doit constater que la perfectibilité dans l'imaginaire contemporain procède d'une distorsion majeure de l'idée initiale, en occultant toute sa dimension sociale et politique. La dimension technoscientifique dominant, la perfectibilité dont il est aujourd'hui question s'apparente davantage à l'adaptabilité de l'être humain qu'à son émancipation. Aussi, bien loin d'arracher l'homme à toute naturalisation, le modèle de perfectibilité aujourd'hui promu, focalisé sur l'optimisation et la performance, procède à un renversement complet de son acception humaniste. Il faut produire un électrochoc, nécessaire, contre la Perfection et la Performance, attitudes qui conduisent à la solitude : la solitude du vainqueur, la solitude du plus fort. Du haut de son podium le champion est toujours solitaire. La solitude n'est-elle pas le comble de l'inhumanité ?

Bien sûr est nécessaire une population éduquée et prête à faire effort de compréhension, des citoyens « embarqués » par les valeurs du nouvel humanisme de la techno démocratie.

Mais des progrès plus ciblés sont également à construire. Pour mieux affronter les questions contemporaines, empreintes de complexité, notamment celle de la transparence des algorithmes[5]. Il faut promouvoir une info-éthique du citoyen et une régulation assurée par des organismes indépendants de surveillance et de régulation, par secteur, en capacité d'audit

[5] « Suite finie et non ambigüe d'opérations ou d'instructions permettant de résoudre un problème ou d'obtenir un résultat » (*wikipédia*).

tout au long du cycle de vie de l'algorithme. Une grille de lecture spécifique par type d'usage est à proposer : une pour les utilisateurs, une pour des professionnels, une pour les auditeurs. La nature et le type de recours doivent être explicites. La performance éthique (éthicité) de l'algorithme (absence de discrimination, respect des individus) vaut autant que le niveau de probabilité des prédictions.

THÈME N° 2 : COMMENT, EN REDONNANT FORCE ET VIGUEUR À LA L'IDÉE DE CITOYENNETÉ, REPRENDRE UNE PAROLE CONFISQUÉE PAR LES « EXPERTS » ?

Pour éviter qu'un expert ne puisse prendre le pouvoir à ce titre, la démocratie athénienne avait confié à des esclaves, pourtant interdits de vote à la Boulé (assemblée tirée au sort parmi les citoyens) la maîtrise de différents champs comme l'assistance aux juges, l'archivage, les inventaires, la comptabilité, la surveillance de la monnaie et des poids et mesures, la police mais aussi la préparation de certaines lois.

Dans cette longue tradition, le technicien conseiller restait dans l'ombre. Ce qui paraît nouveau avec la crise sanitaire, c'est que la décision de l'État apparaisse suspendue à l'avis d'un conseil scientifique expert et que la communication quotidienne sur la pandémie, en France mais aussi souvent à l'étranger, soit confiée à un spécialiste, haut fonctionnaire expert en santé publique : Jérôme Salomon, directeur général de la Santé en France, Fernando Simón, directeur du Centre de coordination des alertes et des urgences sanitaires du ministère espagnol de la Santé ou encore Horacio Arruda, directeur national de la santé publique du Québec. Cette crise a ainsi rendu visible la montée en puissance et en visibilité des experts, phénomène qui est beaucoup plus général et qui pose des questions pour notre démocratie.

Même s'il est nécessaire de clarifier les notions (1), on constate que cette crise sanitaire a accentué une sorte de crise de confiance devant l'expertise (2), qui justifie de réfléchir à des réponses (3).

.

1. DES NOTIONS FLOUES, QUI DOIVENT ÊTRE CLARIFIÉES

a) L'expert et le savant

L'expertise est très précieuse pour réduire les incertitudes mais difficile à obtenir. L'acquisition d'une expertise est le fruit d'une expérience qui peut prendre des années, voire des dizaines d'années. « Un expert n'est pas a priori un scientifique (et réciproquement) du fait de la finalité de leurs fonctions… Par le fait qu'il est mandaté, l'expert va porter ses compétences acquises dans un domaine à l'extérieur de celui-ci, tandis que le scientifique demeure à l'intérieur de son domaine ; alors que l'expert agit sur requête …, le scientifique mène une recherche à l'intérieur de son domaine…. Le savoir du scientifique peut être en suspens sur un point sans que cela n'entraîne pour lui une déqualification ; un expert, en revanche, doit produire un avis ; il est censé disposer d'un savoir qui conduit à la production de la vérité… À la différence du scientifique, l'expert produit une aide à la décision » (Yves Bréchet[6]).

b) Des contextes très dissemblables

Mais les contextes de l'expertise sont très divers. Pour simplifier, retenons trois cas topiques :

1) une expertise scientifique qui impose la contradiction des hypothèses et thèses discutées par la communauté scientifique internationale ;
2) l'expertise qui peut aussi se construire à partir de compétences acquises par l'expérience, comme pour

[6] Yves Bréchet, *L'expert, le conseiller, le décideur*, Collège de France, Colloque « science et démocratie », 18 octobre 2013.

l'artisan, l'artiste ou le praticien d'un domaine précis (médecin) ;

3) l'expertise citoyenne, individuelle et collective, qui s'avère essentielle pour redonner sens à l'action démocratique.

Dès lors l'accueil fait aux experts est lui aussi très variable. Lorsque l'expert paraît :

i) souvent on l'appelle…
L'accélération de l'information, la diversification des sources, la défiance vis-à-vis des pouvoirs publics ont accentué la nécessité d'une visibilité accrue des spécialistes plus ou moins autoproclamés, afin d'offrir non un éclairage mais d'indispensables certitudes, là où le trouble et l'impossibilité de répondre était autrefois tolérés. Les chaînes audiovisuelles se sont multipliées et avec elles le besoin d'avoir le spécialiste à la parole qui porte. On n'invite pas l'expert qui répondrait qu'il ne peut pas savoir, à quoi bon ?

ii) mais parfois pour le refuser :
« Sur les enjeux fondamentaux, les experts n'en savent pas plus que nous. Il faut dissiper ces faux mystères » (comme l'avait dit Paul Ricœur au journal Le Monde, 29 octobre 1991). L'impartialité des comités d'experts chargés d'évaluer les risques est mise en cause, les experts souvent soupçonnés de conflits d'intérêt : intérêts financiers, professionnels (financement de programmes de recherche, participation à des conseils) et intellectuels (appartenance à une association, à une société

professionnelle, à une organisation politique ou spirituelle).

2. UNE MÉFIANCE CROISSANTE

Dans l'affaire du sang contaminé, les experts consultés se sont trompés, par conformisme intellectuel, absence de vigilance et de sens de l'intérêt général. Au lendemain de la catastrophe de Tchernobyl (1986), de même, le Service central de protection contre les rayonnements ionisants a diffusé des cartes qui furent contredites gravement en 2005. Incompétence ou/et mensonge délibéré ? Un contre-exemple : le dépistage des dons de sang. Les autorités sanitaires françaises ont décidé qu'à compter de 2001 on rechercherait la présence de fragments du patrimoine génétique des virus du sida et de l'hépatite C chez chaque donneur de sang. Les experts s'opposaient fortement à cette décision à cause de son coût exorbitant[7]. Si les experts se sont opposés à la mesure, l'opinion publique a soutenu cette décision. L'atteinte d'un risque zéro à un prix exorbitant sur un sujet extrêmement sensible est plus populaire que la gestion équitable de multiples risques moins médiatisés. On est ici en présence d'un cas où le candide, l'opinion publique, l'emporte.

La contestation s'est radicalisée et la science, en tant que telle, est visée : vache folle, OGM, clonage, sang contaminé, pollution chimique, amiante, réchauffement de la planète, risques transgéniques, choix économiques. Les citoyens

[7] Selon Jean-Paul Moatti, chercheur à l'Inserm, le prix d'une année gagnée par ce dépistage est de 55 millions d'euros, alors que, par ailleurs, on considère qu'une année de vie gagnée grâce au traitement du cancer du sein coûte 7 600 euros.

accroissent leur compétence et leur lucidité. Paradoxalement, le citoyen a de moins en moins confiance en cette parole. Alors, les appels à participer se multiplient au risque de perdre tout un chacun, l'élu comme le politique. Les concertations citoyennes locales ont explosé : conseils de proximité, de secteurs, commissions permanentes, conseils citoyens, lieux de débats, mairies de quartier, service de médiation pour « aller vers et faire avec », avant conseil municipal, comptes Facebook… Chaque jour dans chaque quartier, des temps de concertation, d'information, de collaboration. Et dans le même temps, la participation électorale s'effondre.

La crise des « Gilets jaunes » montre d'ailleurs qu'une partie de la population a le sentiment que les « élites » ont « confisqué » le pouvoir. Vivant cette situation comme une injustice, elle souhaite avoir « voix au chapitre ».

Entre compétence et égalité, le débat est ancien comme entre Polos, disciple de Gorgias, et Socrate pour qui « on doit respecter les bonnes opinions et non les mauvaises. Les bonnes sont celles des gens qui ont la compétence. » À l'opposé, l'égalité démocratique rapproche les hommes et annule ce qu'il y a de plus différent entre eux, le savoir et le pouvoir. « Le suffrage universel donne le même droit au savant et à l'ignorant en vertu du droit naturel. » (Clémenceau). La règle de la majorité est une bonne manière d'extraire d'avis individuels divergents une décision collective ayant force de loi. La justification formelle de l'efficacité du suffrage universel a été faite par Condorcet en 1785, à partir d'un argument probabiliste. Dans la mesure où le citoyen moyen a moins d'une chance sur deux de se tromper, la somme de tous

les votes des citoyens a très peu de chance d'être erronée (selon le théorème « du jury » de Condorcet).

On revient de loin : « Le peuple est un éternel mineur, et il sera toujours au dernier rang, puisqu'il est le nombre, la Masse, l'illimité » (Gustave Flaubert, Lettre à George Sand). Au total, ainsi, « l'État ne peut plus se prévaloir de la seule expertise « scientifique » pour asseoir ses décisions, …il doit prendre la complexité du réel au sérieux[8] ».

Mais « si tous les professeurs ont des intérêts dans les entreprises qui cherchent à capitaliser sur toute nouvelle découverte, à qui pouvons-nous demander un avis neutre ? » (selon la question posée par Al Gore, vice-président des États-Unis). Les cas de l'amiante, du médiator sont présents dans tous les esprits. Reste la voie judiciaire : l'injustice du mal subi n'est plus acceptée même si l'on invoque l'intérêt général ou la souveraineté.

Malgré des soubresauts contre la technocratie dénoncée comme gouvernant dans l'ombre, les citoyens s'accommodent aisément de la continuité de gestion par les techniciens de leur commune, département, région, pays ou Europe. Cela paraît difficile de changer la donne du fait de la complexification des niveaux d'intervention et de décision ainsi que du temps court de l'élu, alors que la politique nécessite un temps long.

[8] Corinne Delmas, *Sociologie politique de l'expertise,* La Découverte, 2011.

3. COMMENT RÉDUIRE L'ÉCART ENTRE LA DÉCISION DÉMOCRATIQUES ET LES EXPERTS ?

Des progrès sont cependant possibles et des pratiques nouvelles se développent :

1- venus d'Allemagne et des États-Unis dans les années 70, les jurys citoyens sont fondés sur un principe simple : au terme d'une solide formation et d'un vaste débat public, des citoyens tirés au sort produisent un avis éclairé sur une question difficile. La Convention citoyenne pour le climat, constituée en octobre 2019, qui regroupe 150 citoyens, a popularisé cette pratique en France ;

2- au-delà du bien et du mal, les comités ou commissions de déontologie ont bien pour mission de veiller au maintien des valeurs qui fondent notre éthique républicaine et humaniste. Pour prévenir les conflits d'intérêts, les comités d'expertise demandent à leurs membres de remplir une déclaration publique d'intérêts (DPI) ;

3- les collectifs citoyens se constituent pour défendre des causes. Par exemple, l'Union nationale des acteurs du développement local été la source de milliers de projets mobilisant tous les acteurs concernés et les différents échelons de territoires.

THÈME N° 3 : COMMENT MIEUX RECONNAÎTRE LE MÉRITE AU TRAVAIL ?

« Il y a dans le travail des mains et en général dans le travail d'exécution, qui est le travail proprement dit, un élément irréductible de servitude que même une parfaite équité sociale n'effacerait pas » (Simone Weil[9]). Le travail est un concept entre deux perceptions extrêmes : la joie de la création d'une part et la douleur pour aboutir d'autre part, entre *opus* et *labor* ; Zola versus Tolstoï, le premier valorisant le travail, le deuxième le décriant.

En réalité, la diversité des tâches et de l'inscription du travail dans la société en font un enjeu à la fois culturel (1) et social (2), compliquant la question d'une reconnaissance différente (3).

1. UN ENJEU CULTUREL, SOCIAL ET POLITIQUE

La mythologie grecque déconsidère tout autant le travail que la Bible car la boîte de Pandore, (la première femme) contient tous les maux de l'humanité : la vieillesse, la maladie, la folie… et le travail. Pour un Grec, le contraire du travail n'est pas l'oisiveté comme on le conçoit de nos jours, mais le temps des activités libres du citoyen. Ainsi, tout ce qui est contrainte pour vivre est repoussé vers le travail asservi : ce n'est pas la personne mais la tâche qui est dévalorisée.

[9] Simone Weil, *La condition ouvrière*, 1951.

Au Moyen Âge, les ordres monastiques ont introduit le travail, car on craignait « l'oisiveté, ennemie de l'âme » et quand un artisan devenait assez riche pour devenir un homme libre, il devait d'abord renoncer à son métier et vendre ses outils. Les sept arts libéraux étaient nommés ainsi car pratiqués par des hommes libres quand les arts mineurs, les arts mécaniques, étaient réservés aux serfs. On raffine à l'extrême la séparation en trois ordres de la France : oratores, bellatores, laboratores ou aratores[10]. Dans le Tiers-État, on hiérarchise entre les « gens de Lettres, de finance et de marchandise », puis au-dessous la « moyenne bourgeoisie », les gens de « Métiers » et tout en bas les « gens de Labour et de bras ». Mais la notion de travail n'arrive qu'au XVIII^{e} siècle, avec Adam Smith réfléchissant à l'origine des richesses : il choisit le travail (quantité, qualité, organisation) comme étalon de mesure de la valeur. On parlait antérieurement de tâches, de peine (ponos) pour subvenir à ses besoins, d'ergon pour l'œuvre.

L'importance donnée à la « valeur travail » varie selon la culture. Dans le delta du Mékong c'est la même eau, le même soleil, la même terre, le même climat ; Pourtant, longtemps au Cambodge on a fait une seule récolte de riz par an ; au Vietnam quatre ! Les religions elles aussi n'ont pas la même approche. Pour le protestantisme, la valeur du travail se conjugue avec un haut niveau de spiritualité. Illustration : « [Le travail] constitue surtout le but même de la vie, tel que Dieu l'a fixé. Le verset de saint Paul: "Si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas non plus" vaut pour chacun, et sans restriction. La répugnance au travail est le symptôme d'une absence de la

[10] Charles Loyseau, *Traité des ordres et simples dignités*, 1610.

grâce… Travaillez donc à être riches pour Dieu, non pour la chair et le péché[11].» (Max Weber).

Comparons notre situation avec celle des États-Unis. Dans ce pays existent de nombreux emplois non qualifiés et à bas salaire, ceux qui ne justifiaient pas une automatisation : gardiens de parking, laveurs de voitures à la main, salariés qui aident aux caisses des supermarchés, pompistes dans les stations-services…). En France, le salaire minimum a engendré une automatisation des tâches (horodateurs pour les parkings, lavage automatique des voitures, pompes à carburant en self-service, machine à écosser les petits pois…) entraînant la suppression de très nombreux postes non qualifiés et un chômage important.

On perçoit avec cette remarque l'importance des enjeux politiques. Sans prendre de position partisane, on peut juste rappeler, pour montrer l'ampleur de cette problématique, une phrase du Général de Gaulle : « la libération de l'Homme[12], écrasé par les intérêts capitalistes et les dictatures financières ne s'effectuera qu'à condition de donner aux plus modestes les mêmes chances qu'à ceux qui sont avantagés par leur hérédité, leur fortune, leur position sociale, leur influence politique[13] » (Général de Gaulle).

---

[11] Weber, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, 1905.

[12] Au sens générique. Dans cette dimension de la reconnaissance professionnelle, un aspect important est lié au « genre ». Nul doute que les métiers traditionnellement déconsidérés et peu valorisés sont ceu que l'on considère comme féminins. La révision des hiérarchies sociales est ainsi, dans le même temps, demande d'un ordre social plus juste pour les femmes.

[13] *La politique sociale du général de Gaulle*, actes du colloque de Lille, 8-9 décembre 1989.

2. LA RECONNAISSANCE, UN OUTIL COMPLEXE À MANIER

Dans ce contexte, est-il possible de promouvoir une reconnaissance différente ? De fait, la reconnaissance du mérite au travail est un puissant levier de mobilisation. La demande de reconnaissance des travailleurs « obscurs », livreurs, caissières, femmes de ménage, demande que l'on a vue durant le confinement, est un marqueur d'une société qui ne sait plus reconnaître les besoins fondamentaux.

Or la reconnaissance est une réaction constructive et authentique, qui joue un rôle important dans la vie sociale, par exemple dans la préservation de la santé mentale. Elle crée un environnement propice à construire, maintenir et rehausser l'estime de soi. Elle donne le sentiment d'être apprécié et favorise le développement du bien-être personnel et professionnel. Les gens qui se sentent reconnus au travail auraient quatre fois moins de risques de présenter des signes de détresse psychologique élevée. Cette demande prend la forme de revendications de salaires, de statuts, mais aussi d'une demande plus générale et plus diffuse qui porte sur la personne elle-même, le « respect » et la dignité que chacun lui estime dus.

Prenons un exemple. Médecin de santé publique, Hélène Rossinot[14] soulève le problème des aidants familiaux. Son « discours » concerne aussi un public bien plus large car les « invisibles » sont nombreux : si on ne les voit pas, on ne les entend pas non plus, eux savent ce que la « valeur travail » représente. Il ne suffit pas d'augmenter leurs salaires, il faut aussi les reconnaître comme tels… et toute la problématique

[14] Hélène Rossinot, *Aidants, ces invisibles*, Ed. de l'Observatoire / Humensis, Paris 2019.

est là, dans cette reconnaissance. Pour cela, et en tenant compte du fait que nous sommes dans un moment où le travail est en crise, il faut lui (re)donner une dimension éthique. Il faut le regarder en ayant à l'esprit les valeurs humanistes qui fondent notre société, même mises à mal par des tensions sociales et des difficultés économiques majeures. Il est essentiel de (re)mettre l'Homme au cœur de la société et du monde du travail. Cela passe par une nouvelle organisation du travail. Rien ne sera possible si le management ne continue pas à se remettre en question, si une réflexion approfondie sur les rémunérations, les écarts de revenus indécents et ceux des plus fragiles en particulier, n'est pas menée.

Mais attention aux dérives potentielles : parler de « mérite au travail », c'est risquer de se replonger dans le XIX^{e} siècle. On peut croire que ce risque n'est pas d'actualité, on peut changer les termes : en France, on préfère parler de « valeur travail ». Il en est différemment au Japon et dans certaines grandes firmes américaines où les salariés méritants sont donnés en exemple. Quels que soient les termes, cette reconnaissance utilisée dans des contextes paternalistes et de contrainte a pour conséquence, bien souvent, de dévaloriser les autres, de dégrader l'esprit d'équipe. Certains ont bien du mal à le supporter et peuvent être si touchés qu'ils tombent en dépression ou sont victimes de burn out.

3. LA RECONNAISSANCE, COMMENT ?

Ainsi, la question du « comment ? » est centrale. Pour s'intégrer dans une organisation, toucher concrètement la vie des employés, des gestionnaires et des dirigeants, la

reconnaissance doit s'inscrire au sein d'une culture organisationnelle et se fondre dans les pratiques courantes de gestion des ressources humaines et d'organisation du travail. Des précautions de méthode et d'approche paraissent ainsi constituer des préalables :

- s'attacher aux personnes : une conception humaniste et existentielle doit s'intéresser aux personnes en tant qu'êtres singuliers. Dans cette optique, la reconnaissance porte sur l'individu et non sur l'employé. A l'inverse, une approche comportementale s'intéresse aux résultats effectifs, observables, mesurables et contrôlables du travail. Elle suppose implicitement que l'individu agisse en vue de résultats positifs qui sont le moteur de son activité. La reconnaissance au travail est donc considérée comme une récompense. Le salaire à la pièce, l'intéressement aux bénéfices, la commission, la prime sont les applications directes de cette reconnaissance instrumentale. Elle est insuffisante ;
- prendre en considération l'effort, dans une perspective subjective. Les résultats ne sont pas forcément proportionnels aux efforts fournis. Dans un marché déprimé, les salariés peuvent redoubler d'efforts sans que les résultats suivent. Une conception humaniste de la reconnaissance porte sur l'effort, l'engagement et les risques encourus. Elle prend en compte les motivations et l'équilibre psychique de l'individu, ses plaisirs et ses peines. Ici la reconnaissance, indépendante des résultats finaux se vit surtout dans le registre du symbolique ;
- valoriser les compétences : une perspective éthique doit s'intéresser aux compétences de l'individu, aux responsabilités individuelles, au souci qu'il porte à autrui, etc. La qualité de la relation est mise en avant. Cette

conception éthique (qui constitue la base théorique sous-jacente à la reconnaissance de la pratique de travail) prend aussi en compte les valeurs et les principes moraux qui guident une organisation, qu'il s'agisse de l'égalité, de la justice ou de la responsabilité sociale.

II. DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS À REVISITER

THÈME N° 4 : COMMENT PENSER LE RISQUE DANS NOTRE SOCIÉTÉ ?

Comme le résume Anne Dufourmantelle[15], « comment ne pas s'interroger sur ce que devient une culture qui ne peut plus penser le risque sans en faire un acte héroïque, une pure folie, une conduite déviante ? Et si le risque traçait un territoire avant même de réaliser un acte, s'il supposait une certaine manière d'être au monde, construisait une ligne d'horizon ».

On ne fait plus l'éloge du risque ou alors seulement du « risque zéro ». Nous sommes tous devenus, plus ou moins consciemment, les adeptes du conseil malicieux de Panisse (Fanny -Acte II- Pagnol) : « Si vous voulez aller sur la mer sans aucun risque de chavirer, alors, n'achetez pas un bateau, achetez une île ! ». La métaphore maritime se justifie d'autant plus, lorsqu'il est question de risque, car le mot serait peut-être être apparenté au latin resecare (du verbe secare, couper en deux) qui signifie enlever en coupant, rogner, retrancher[16]. Plus vraisemblablement, selon Alain Rey[17], l'étymologie du mot renverrait en fait au latin classique rixare, se quereller (rixe) « par un développement menant des valeurs de combat et de résistance à celle de danger ».

---

[15] *L'éloge du risque, 2011.* Psychanalyste et philosophe, elle est morte le 21 juillet 2017 des suites d'un arrêt cardiaque, en tentant de sauver l'enfant d'une amie de la noyade.

[16] Pierre Guiraud, *Dictionnaire des étymologies obscures*, Coll. Sciences humaines, Bibliothèque scientifique Payot, 2006

[17] Alain Rey, *Dictionnaire historique de la langue française* (édition augmentée), Le Robert, Paris 2016

Quoi qu'il en soit, on le voit, le risque comporte en lui-même une forte connotation péjorative, liée aux notions de danger, de perte, voire de naufrage et en définitive de mort. Le risque n'est pas a priori une valeur positive à laquelle on s'abandonnerait volontiers, mais une menace qu'il faut éviter voire éradiquer. Dans ce combat incertain, la valeur phare qui attire en contrepoint l'humanité comme une lumière salvatrice, c'est la sécurité, quête universelle.

Or la notion est plus complexe (1) ; elle ne devrait pas conduire à une demande toujours accrue de protection (2), mais plutôt à une pédagogie de la prise de risque maîtrisée (3).

1. UNE NOTION COMPLEXE : RISQUE COMMENT ?

Le risque est la coexistence d'un aléa et d'un enjeu. « En soi, rien n'est un risque, il n'y a pas de risque dans la réalité. Inversement, tout peut être un risque ; tout dépend de la façon dont on analyse le danger, considère l'événement » (François Ewald, Histoire de l'État-providence, 1996). Nous sommes les victimes d'un biais cognitif car beaucoup plus sensibles au risque de l'action qu'à celui de l'inaction. Les risques même minimes d'une vaccination sont majorés par rapport à ceux d'une absence de vaccination.

On peut hiérarchiser les risques en multipliant leur occurrence par leur impact, gain ou coût, mais ce modèle simple en apparence peut se complexifier rapidement :

- l'impact n'est pas nécessairement subi ou supporté par celui qui prend le risque ;

- l'impact et son coût peuvent être sensiblement décalés dans le temps (climat) ;
- la prise de risque peut être collective et inconsciente (pandémie) ;
- un risque négligeable peut avoir un impact insupportable (nucléaire).

Une illustration de cette approche est donnée par la politique de Santé Publique, qui prend en compte le risque objectif ramené à l'acceptabilité sociale. Pour la Covid-19, le risque réel à porté par cette épidémie a été évalué de multiples façons et par de multiples autorités. « 99% des personnes atteintes en sortent guéries, 1% en décéderont et 80% de ces personnes ont plus de 70 ans. Cette pandémie a des caractéristiques graves mais pas exceptionnelles, comparée à des pandémies précédentes, mais le risque ressenti est inchiffrable » (Serge Simon, médecin).

Ces observations posent le rapport entre l'individu et le collectif, entre l'acte et ses conséquences. Depuis le succès du Cygne noir du philosophe, statisticien et épistémologue (libanais naturalisé américain) Nassim Nicholas Taleb[18], les décideurs sont plus sensibles aux occurrences très faibles engendrant un coût excessif, tel que le risque industriel chimique.

Signe des temps, les grandes entreprises commencent à créer des comités des risques. Historiquement limités aux risques financiers et hébergés au sein du comité d'audit, ces comités sont chargés d'évaluer de nouveaux types de risques et par exemple les risques sociétaux, humains, industriels, cyber,

[18] Nicholas Taleb, *Le Cygne noir : La puissance de l'imprévisible,* éd. Les Belles Lettres, Paris 2012.

pandémiques, terroristes, « réputationnels » pour reprendre l'adjectif québécois, climatiques, géopolitiques.

Serait-ce que nous devons nous faire peur, non comme les gosses avec des histoires de fantômes, mais avec d'inquiétants futurs possibles ? La peur serait devenue le vrai sentiment moral (elle joue chez le philosophe Jonas le rôle du respect chez Kant) - mais c'est une peur délibérée. Cette peur est donc instructive et mobilisatrice. « Jamais l'existence ou l'essence de l'homme dans son intégralité ne doivent être mises en jeu dans les paris de l'agir. » Le propre de toute action est de mettre en jeu les intérêts d'autrui, ce qui n'est acceptable qu'en deçà de certains seuils. L'enjeu (la mise en jeu) ne doit jamais être l'intégralité des intérêts des autres, et surtout pas leur vie - sauf en cas de suprême danger, car « on peut vivre sans le bien suprême, mais non pas vivre avec le mal suprême… Jamais l'existence ou l'essence de l'homme dans son intégralité ne doivent être mises en jeu dans les paris de l'agir. » Pour Jonas, la responsabilité parentale devant le nouveau-né est l'origine et le modèle de toute responsabilité, donc de toute éthique (Bernard Sève, revue Esprit, octobre 1990, commentant Hans Jonas, Le principe responsabilité).

2. Fausses pistes ? La recherche d'une protection toujours accrue

S'inspirant des millénarismes, la proximité de la catastrophe, dont nous sommes les coupables désignés, devient un véritable message symbolique apocalyptique. « Vous avez fauté, vous avez été punis, nous sommes à la fin du monde. Mais il existe comme une chance ultime : un sauvetage in extremis est offert,

mais il faut se convertir. » L'aversion pour le risque est en effet un moteur puissant. Comme l'a résumé Jean Delumeau[19], « la plus grande pulsion n'est pas la libido mais le besoin de sécurité ».

Plus la peur est grande, plus le traumatisme est profond et plus le besoin de protection qui s'ensuit emporte toute autre considération, comme en témoigne la période d'après-guerre. Les peuples, assommés par la succession des deux conflits armés les plus meurtriers et les plus abominables de toute l'histoire de l'humanité, semblent s'être réfugiés dans une quête éperdue de sécurité. Par exemple, adopté dans la clandestinité le 15 mars 1944 et audacieusement intitulé « Les jours heureux », le programme du Conseil National de la Résistance témoigne bien de cette aspiration sécuritaire qui façonne encore plus de 75 ans après nos sociétés et nos mentalités. Ce court manifeste d'une dizaine de feuillets à peine, profondément révélateur de l'esprit de la Libération, comporte dans sa deuxième partie un paragraphe particulièrement instructif (« Mesures à appliquer dès la libération du territoire - II-5-B – Sur le plan social ») où l'on retrouve, comme martelés, les termes « droit » (droit au travail, droit au repos…), « garantie » et enfin et surtout le mot « sécurité ». Maître-mot de ce texte, le terme « sécurité » ne revient en effet pas moins de 4 fois, décliné sous toutes ses formes : « sécurité », « sécurité sociale », « sécurité de l'emploi », « sécurité du niveau de vie ».

En 1995, lors des cérémonies de commémoration du cinquantenaire» (avec Alexandre Parodi, ministre du travail et de la sécurité sociale et Ambroise Croizat qui lui succéda le 21

[19] Jean Delumeau, Préface, in *Histoire des pères et de la paternité*, 1990.

novembre 1945), Pierre Laroque, l'un de ses trois « Pères fondateurs » de la Sécurité Sociale, a suggéré l'idée selon laquelle l'histoire de l'humanité serait en fait l'histoire d'une quête éternelle et universelle de sécurité : sécurité physique contre les agressions et les dangers de la nature, puis sécurité alimentaire avec le développement de l'élevage et de l'agriculture, sécurité militaire contre les autres hommes, sécurité politique contre la violence interne de la société civile, enfin sécurité économique et sociale contre les risques et les aléas de la vie. Tout converge en somme dans les aspirations profondes de notre société et de notre inconscient collectif pour réduire au maximum le risque, pour s'en prémunir, le circonvenir, le circonscrire, pour s'assurer, se réassurer, quitte à payer des régimes complémentaires, voire sur-complémentaires, à n'en plus finir. Plus le risque est réduit, plus ce qu'il en reste nous parait intolérable, conformément à la loi déjà formulée par Alexis de Tocqueville[20] concernant les inégalités sociales : plus l'égalité progresse, plus les inégalités résiduelles paraissent insupportables aux peuples.

3. DES PISTES D'ÉVOLUTION : FORMER À UNE GESTION ÉCLAIRÉE DU RISQUE

L'enfant a besoin de s'individualiser, de se risquer à vivre par lui-même. Pour cela, il doit expérimenter sa capacité à surmonter les risques et connaître ses limites. Le psychanalyste Jacques Lacan, se référant à Sigmund Freud, a décrit dans ses tout premiers travaux l'angoisse qu'a à surmonter le bébé quand il découvre l'Autre, celui qui n'est pas dans sa sphère de sécurité maternelle. Quant à Mélanie Klein, l'une des

[20] Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, 1830:

pionnières de la psychanalyse des enfants avec Anna Freud, elle parle de clivage à ce stade. Comme on ne peut ignorer le risque, il faut, pour progresser, le faire entrer dans le quotidien.

Existe-t-il des solutions faciles à mettre en œuvre pour au moins en limiter les effets délétères ? Sans doute. Pour cela, il faut commencer à former les plus jeunes à une prise de risque encadrée : les jeunes Français apprennent tous à nager, mais pas à grimper aux arbres, alors que les enfants des classes de primaire de certains pays d'Europe du Nord ont des journées entières de cours en forêt afin de structurer une relation équilibrée à la nature, entre plaisir et danger. Il faut aussi faire le lien qui existe entre prise de risque et plaisir… ce qui rendrait (peut-être) possible de permettre à tous de trouver un juste équilibre. En fait, apprendre à gérer le risque, c'est apprendre à l'identifier et planifier des protocoles de sauvegarde, c'est aussi apprendre à contrôler sa peur par la prévention et l'entrainement.

La prévention permet d'éviter de se trouver surpris par le risque et la formation permet de savoir comment réagir à l'imprévu sans être sidéré. Il semble par conséquent essentiel d'apprendre en à appréhender la complexité et l'incertain : cette appréhension du risque doit permettre à chacun de positionner son « curseur » personnel entre excès de prudence d'une part et trop de témérité d'autre part. Chacun, au fond, doit apprendre à évaluer l'impact dans le temps d'une décision : toute prise de risque peut engendrer un impact décalé dans le temps dont la causalité sera difficile à établir (contagion, réchauffement climatique…). Nous ne devons pas oublier que le progrès technique, mais aussi le progrès social

ou architectural, se font par ruptures et prises de risques successives.

Nous vivons ainsi dans un système qui dépense pratiquement six fois plus pour se soigner et payer ses retraites que pour éduquer ses jeunes, qui soigne et protège ses vieux plutôt que d'investir dans l'instruction de ses enfants, un système qui choisit la sécurité plutôt que l'avenir, un système qui honnit le risque. La protection sociale est même devenue tellement puissante que nous en avons perdu le sens commun, au point de penser que l'on pourrait créer un « droit à la santé » alors qu'il n'est pas raisonnable d'envisager autre chose qu'un simple « droit aux soins », la santé renvoyant tout de même à des notions de responsabilité individuelle, d'aléa et de risque qui ne peuvent entièrement ni se socialiser, ni se déléguer à une technostructure. L'hypertrophie de la protection sociale est un des symptômes de cette quête éperdue de sécurisation. Entre le chien et le loup de la fable de La Fontaine, nous avons clairement choisi le statut du chien.

4. Envisager le risque comme une providence

Or, comme l'a écrit M. Scott Peck « la véritable sécurité consiste à apprécier l'insécurité de la vie[21] ». Pierre Boulle a écrit un conte philosophique[22] dont la morale est elle aussi claire : les pires maux qui guettent l'humanité ne sont pas toujours ceux que l'on croit, le plus redoutable étant l'ennui né du confort, de l'oisiveté et de la surprotection socio-

[21] M. Scott Peck, psychiatre et auteur américain, *The Road Less Traveled*, 1978.
[22] Pierre Boulle, *Les jeux de l'esprit*, J'ai lu, Paris 1971.

économique. Cette morale est vieille comme les Satires de Juvénal[23] (*panem et circenses*, d'où le titre de l'ouvrage de Pierre Boulle en écho), ou comme l'Ecclésiaste (Chapitre XXXIII, v29 : « l'oisiveté est la mère de tous les vices »). Mais elle a le mérite de nous rappeler les dangers d'une quête excessive de sécurité et de réduction acharnée des risques. Que les malheurs et souffrances infinies nés des holocaustes du XX^e^ siècle aient fini par créer un formidable besoin de protection et de sécurité, on peut le comprendre. Cependant que ce besoin aboutisse à une volonté d'éradication de la notion même de risque, il faut le déplorer, en rappelant avec le psychanalyste Erich Fromm[24] : « La tâche à laquelle nous devons nous atteler, ce n'est pas de parvenir à la sécurité, c'est d'arriver à tolérer l'insécurité. »

Selon Georges A. Bertrand[25], « rizq », « ration journalière », correspondrait « à la part de biens que Dieu attribue à chaque homme (…) d'où la signification d'événement fortuit, puis de risque.» Dans cette vision, les idées de don et de providence viendraient ainsi enrichir le concept de risque d'une dimension positive et contribueraient certainement à le repenser sous un jour plus optimiste. Dans de nombreuses mythologies, d'ailleurs, la sortie du jardin (paradis) consiste à aller affronter le chaos, accepter de vivre et prendre le risque de mourir. S'émanciper de la tutelle des dieux, c'est prendre un risque fondamental. Il est par conséquent urgent de mettre en œuvre

[23] Juvénal, *Satires*, Juvénal, traduit du latin par Jean Dusaulx (1770) et illustré par Louis Moreau. A l'enseigne du pot cassé, coll. Antiqua n°12 (1929) (en ligne https://mediterranees.net/litterature/juvenal/satire1.html)
[24] Erich Fromm, *La peur de la liberté*, Ed. Parangon, 2007.
[25] Georges A. Bertrand, *Dictionnaire étymologique des mots français venant de l'arabe, du turc et du persan*, L'Harmattan (3^e^ édition), 2019.

une nécessaire formation à la prise de risque en ayant toujours présent à l'esprit trois points :

- vivre consiste à prendre des risques et la liberté individuelle et collective est à ce prix ;
- tout acte, toute décision génère des conséquences qu'il appartient à chacun de savoir évaluer et assumer ;
- ne rien faire n'est pas une option.

THÈME N° 5 : QUELLE PLACE POUR UNE ÉTHIQUE DE RESPONSABILITÉ DANS NOS DÉCISIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES ?

Si le droit et la morale, tous deux prescripteurs, « tendent à séparer le bien du mal, distinguer le permis de l'interdit[26] », l'éthique permet plutôt, quant à elle, d'élaborer ce qu'il est bon de faire dans une situation et à un moment donnés. Elle dépasse la vision binaire des impératifs moraux et/ou réglementaires. Elle apparaît à la fois comme une posture et une démarche. Posture citoyenne qui donne à voir « le beau, le bon, le juste » à l'ensemble de la communauté. Positionnement éthique qui participe du souci de soi, du souci de l'autre et qui considère chaque situation comme unique. Enfin, posture par infusion de l'exemplarité qu'elle induit.

L'éthique peut aussi être comprise comme une démarche politique – la gestion de la pandémie relève bien de l'action politique – qui offre à la société civile les repères d'un pilotage (éthique) et qui engage les acteurs dans des processus participatifs. En effet, par la délibération qu'elle sous-tend, l'éthique impose l'exploration des meilleures solutions possibles pour chacun des acteurs concernés. En ce sens, elle est une démarche qui peut renvoyer à un management éthique de la société. Elle est dans tous les cas une posture de dirigeant indispensable à un fonctionnement humaniste et juste de la société.

[26] Jean-Pierre Obin, *Les établissements scolaires entre l'éthique et la loi*, Hachette, Edition n°12-2018, page 67.

Nous sommes là au cœur de l'éthique car « elle est une pensée de l'action, elle renvoie à une ontologie de la relation[27] ». Et c'est cette dimension qui fonde toute prise de décision donc de responsabilité. Fondée sur des principes (1), cette pensée conduit à privilégier des formes renouvelées d'action collective (2)

1. DES PRINCIPES À RÉAFFIRMER

a. La responsabilité est l'acceptation des conséquences de ses actes.

Le philosophe allemand Hans Jonas, dans Le Principe Responsabilité[28], prône une « nouvelle responsabilité » face à l'émergence de la technoscience. La responsabilité selon Jonas ne préconise pas la réparation des torts occasionnées à autrui, elle interdit tout simplement d'entreprendre une action qui nuirait à la génération future. Toute utilisation d'une nouvelle technique doit donc prouver qu'elle n'est pas dangereuse pour l'avenir. La responsabilité, telle que la voit Jonas, agit en amont et prévoit les conséquences de l'action. Selon lui, toute technologie qui peut détruire l'humanité doit être interdite. Ne nous a-t-on pas confié la planète ? Pour Jonas, la responsabilité parentale devant le nouveau-né est l'origine et le modèle de toute responsabilité, donc de toute éthique.

[27] Patrice Canivez, *L'Éthique et le soi chez Paul Ricœur : Huit études sur Soi-même comme un autre*, PU du Septentrion, 2013, page 17.

[28] Hans Jonas, *Le Principe Responsabilité*, coll. Champs essais – Philosophie, Flammarion, Paris 2013.

b. Se changer soi

Peter Sloterdijk traite de « l'homme éthique » qui se consacre à construire des ponts : « Tout le complexe que l'on nomme éthique ressort du geste de la conversion à la capacité », un changement de mode d'existence pour éloigner « passions, habitudes et idées obscures[29] ». L'homme se ment souvent à lui-même et ne manque jamais d'arguments pour se convaincre que l'erreur est le droit, plein d'illusion sur l'excellence de sa culture, la justesse de ses choix, l'efficacité de sa science. L'homme de progrès lui-même a perdu le sens de l'effort permanent sur soi qui lui permet d'évoluer en qualité et spiritualité. Il a ainsi oublié que changer sa vie et changer le monde vont de concert et sont perpétuellement nécessaire !

Aller vers une éthique de la responsabilité, c'est d'abord être conscient de l'Homme que l'on veut être, conscient de l'image que l'on porte et que l'on renvoie, être sûr de ses principes d'action. C'est aussi faire en sorte que chacun existe à sa place et dans son lien aux autres, permettre l'émergence des potentiels par les leviers de la reconnaissance, de la valorisation et de la responsabilisation.

Cette dynamique au sein de la société repose sur des liens de confiance empreints d'exigence et de bienveillance. Exigence parce qu'il est de notre devoir d'offrir et d'aller vers le meilleur de soi et de l'autre : c'est le pari de l'éducabilité et la perfectibilité de tout être humain. Bienveillance, au sens de « veiller bien », parce que la gouvernance repose essentiellement sur la qualité de la relation humaine quelle qu'elle soit, politiques-usagers-personnels-institutions…

[29] Peter Sloterdijk, *Tu dois changer ta vie*, 2009.

Mais cela ne semble possible qu'à la condition d'être soi-même conscient de ce que nous sommes et portons. Dans toute situation, nous sommes à la fois juges et parties. Juges car nous prenons la décision. Parties parce que nous sommes aussi acteurs de la société. Chaque citoyen est à la fois hors et dedans, et cette dialectique demande un constant travail sur soi-même, un effort de délibération intime qui interroge sa conscience. Cela implique une nécessaire et permanente recherche de cohérence entre la théorie et l'action, une volonté affirmée d'authenticité qui puisse être opérationnelle.
Parler d'éthique, c'est travailler à la sphère intime et personnelle qu'est la connaissance de soi, plus encore la conscience de soi. La première étape de la construction d'une citoyenneté responsable semble nécessairement être ce travail sur soi. C'est un point d'appui mais également un obstacle, justement parce que cela relève de l'intime. Considérant l'éthique comme une pensée de l'action, elle nécessite une réflexion sur les valeurs qui motivent et orientent nos décisions. Ces mêmes décisions dont nous devons répondre devant autrui car toute décision engage notre responsabilité.

Construire un agir éthique exige une démarche à la fois personnelle et professionnelle :

- personnelle par la prise de conscience de nos principes d'action, par le choix du lien aux autres que nous voulons bâtir, par le doute qui implique le questionnement. L'éthique semble être une ascèse intérieure, à la fois une discipline, une démarche et un apprentissage : une ascèse au sens où l'éthique réclame un travail sur soi-même et le recours à une discipline librement consentie. Les choix

sont alors guidés par les valeurs et non plus par la contrainte ;

- professionnelle par la construction de compétences, à l'écoute des collaborateurs, par l'impulsion d'une démarche coopérative qui enclenche la cohésion sociale.

Seule une démarche éthique sur ces deux plans peut construire l'alchimie de la confiance entre la légitimité et la reconnaissance de la compétence.

2. UNE AUTRE DÉMOCRATIE COMME HORIZON

Un autre temps qui donnerait toute sa place à une éthique de la responsabilité est la mise en œuvre d'une démocratie participative opérationnelle et non plus seulement de façade. Pierre-Olivier Monteil parle de la recherche « du consentement, du passage d'un management sur les autres à un management avec eux[30] ». En réalité, il s'agit de déclencher et de valoriser le pouvoir discrétionnaire de chaque acteur. Très peu de citoyens résistent à cette dynamique. Se sachant respectés, ils deviennent libres de leur choix. S'engagent alors des logiques de coordination et de coopération qui conduisent à la création d'espace-temps d'intelligence collective[31]. C'est là que s'élabore le questionnement et la délibération éthique. Cela suppose de faire le pari du collectif, audacieux dans notre société contemporaine et qui ne va pas de soi.

[30] Pierre-Olivier Monteil, *Éthique et philosophie du management*, Éditions Eres, 2016, page 24.

[31] Michèle Caine, Romain Mathieu, Capucine Vigel, *Manager un EPLE à l'heure du numérique*, CNDP, 2013, page 87.

Notons que les pays qui s'en sortent le mieux avec la pandémie du au SARS-COV 19, qui a déferlé sur le monde à partir de l'hiver 2019, sont ceux dont les dirigeants (souvent des femmes comme l'Allemagne, la Nouvelle-Zélande, le Danemark, Taïwan) ont organisé la riposte sans tergiverser, misant sur la confiance des citoyens, leurs sens des responsabilités, attribuant une grande valeur à la transparence, à la responsabilité individuelle, au dialogue, à l'empathie, à la tolérance et au consensus, autant de caractéristique utiles contre l'épidémie[32]. Comme le résume une économiste, « Le pouvoir de la base et l'autogestion sont plus puissants que tout[33] .»

Il faut sans doute en venir aussi aux petites unités humaines gérées sans politique. Ainsi les projets de ces petites unités dépolitisée et autogérées, quêteuses de vérité et d'intelligence collective, exerceront des solutions d'organisation de la société faisant confiance à l'humain. La société civile durant cette crise sanitaire nous a révélé les possibilités de la solidarité humaine. Les associations d'entraide de proximité ont eu à cœur de relever tous les défis ! C'est dans ce projet organisationnel que l'éthique de l'agissement responsable s'exerce le mieux. Le retour d'expérience des gens de terrain est précieux.

Mais depuis la mondialisation des économies, des pensées, des communications, l'individu est totalement intégré dans un tout. L'actuelle pandémie nous rappelle cette situation, avec la diffusion ultrarapide du virus (de l'ordre d'un mois), favorisée

[32] *Le Point* , 19 /05/2020, article de Luc de Baroch.
[33] Vandana Shiva, « écoféministe » indienne, prix Nobel alternatif en 1993 héroïne indienne du mouvement anti-OGM pour défendre la liberté des graines.

par les transports modernes qui tissent des mailles sur la totalité de la planète. Ainsi, tout citoyen est un citoyen du monde, donc responsable de tous les humains, de la globalité de l'Humanité.

L'exercice de la responsabilité, qui permet à l'être humain d'acquérir sa liberté, n'a de sens que s'il s'inscrit dans le cadre d'une éthique prenant en compte l'Autre.

THÈME N° 6 : COMMENT RELEVER LE DÉFI DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DONT DÉPENDENT L'AVENIR ET LE PROGRÈS DE L'HUMANITÉ ?

Selon Yuval Harari[34], à l'âge de pierre, l'homme moyen disposait d'environ 4 000 calories d'énergie par jour : nourriture, confection d'outils, de vêtements, d'arcs, feux… Aujourd'hui, l'Américain moyen dépense 28 000 calories énergie par jour : estomac, voiture, ordinateur, réfrigérateur, TV… Or l'histoire de l'île de Nauru hurle la nécessité de repenser les rapports à la nature : ayant épuisé ses ressources en phosphate exploitées par les Anglo-Saxons, la spéculation finit de la ruiner. Elle détenait le deuxième niveau de vie mondial, aujourd'hui, c'est un autre record : 90% de chômeurs.

Le compte à rebours d'une fin de vie humaine sur la Terre est-il commencé ? L'épuisement des énergies fossiles, les dérèglements climatiques, les bouleversements de l'écosystème, tout ceci produit par les activités humaines et la surpopulation sur terre, associée aux risques de famine et d'exode climatique, inquiète désormais à ce point. Les tenants de la collapsologie, néologisme en vogue, pensent que l'effondrement serait déjà enclenché, à moins d'une rupture radicale de nos modes de vie et d'un changement de paradigme. D'aucuns prônent même la décroissance. L'irruption du coronavirus surplombe, de façon inédite, la représentation collective d'un futur anxiogène et non plus prometteur, comme il le fut pour les générations d'après-guerre croyant en des jours meilleurs. En effet, après une longue

[34] Yuval Harari, *Homo Deus*, 2015.

période d'aveuglement (1), une forme de prise de conscience émerge (2). Comment la transformer en action (3) ?

1. UN LONG AVEUGLEMENT

a. Comment définir l'environnement ?

L'étymologie peut nous offrir quelques points d'appuis. Bien que l'origine du concept soit imprécise, il se compose du préfixe grec « en » et du latin « vivare », qui signifie « tourner ». L'environnement est ce qui tourne autour de nous les humains, l'homme se plaçant d'emblée au centre de la vie sur terre, considérant les ressources ipso facto à son seul bénéfice, aux dépens des autres espèces. Les religions du Livre ne font que conforter, en la légitimant, une telle représentation, tandis que la question de notre interdépendance aux éléments, aux minéraux, aux autres espèces végétales ou animales est bien occultée. Pourtant, nous ne pouvons pas nous extraire de notre écosystème. L'univers n'est pas « notre » environnement, c'est nous qui n'en sommes qu'une infime partie, un sous-produit, une excroissance totalement dépendante, pénétrée, conditionnée et tributaire. « L'univers me comprend et m'engloutit comme un point » (Pascal, Pensées).

b. Ecce homo : et il se crut le maître du monde

« La loi cachée de la Terre conserve celle-ci dans la modération qui se contente de la naissance et de la mort de toutes choses dans le cercle assigné du possible, auquel chacune se conforme et qu'aucune ne connaît. La volonté

seule, de tous côtés s'installant dans la technique, secoue la Terre et l'engage dans les grandes fatigues, dans l'usure et dans les variations de l'artificiel. Elle force la Terre à sortir du cercle de son possible, tel qu'il s'est développé autour d'elle, et elle la pousse dans ce qui n'est plus le possible et qui est donc l'impossible » (Heidegger[35]). Des catastrophes, comme celle de Fukushima, paraissent vérifier cette conception : le tsunami qui a frappé le nord-est du Japon en 2011, et les explosions consécutives dans la centrale nucléaire de Fukushima, forment un emboîtement implacable de catastrophes humaines, géologiques et psychiques. S'il y a bien un épicentre géologique naturel du tremblement de terre qui a dévasté le nord-est de l'île d'Honshu, la centrale de Fukushima, elle, représente l'épicentre symbolique de l'ère de l'anthropocène. C'est surtout un accident de civilisation. A Aneyoshi, la vague a atteint 38,9 mètres et pourtant, il n'y pas eu de victimes. Les habitants ont respecté l'injonction de leurs ancêtres qui mettait en garde contre un autre tsunami qui, un jour ou l'autre, devait arriver. À 200 mètres en contrebas du hameau, une stèle de pierre d'un mètre de hauteur se dresse perdue au milieu des rochers et des arbres. Elle porte une inscription : « En commémoration des grand tsunamis de 1896 et de 1933. Souvenez-vous de ces désastres et ne construisez jamais vos maisons en deçà de cette limite. » En 1933 il n'y avait eu que deux survivants, cette fois on ne dénombre pas de victimes.

Depuis le XIX^{e} siècle, l'Occident s'est affirmé comme la civilisation techno-scientifique par excellence, proposant ou imposant au reste du monde un mode de développement fondé sur l'innovation technologique comme principal moteur de croissance économique. Parce que nous l'assimilons de

[35] Heidegger, *Dépassement de la métaphysique*, 1936.

manière univoque au progrès humain, le progrès technique prime sur toute autre considération politique, sociale, morale. Une exception n'est faite, et encore imparfaitement, que pour les situations dans lesquelles l'humain lui-même devient en quelque sorte un matériau expérimental (cellules souches, procréation assistée…).

2. UNE PRISE DE CONSCIENCE ENCORE IMPUISSANTE

a. Penser, d'accord…

L'idée d'une solidarité de l'humanité avec la planète n'est pas nouvelle. Elle a été par exemple exprimée avec lyrisme par notre F. Elisée Reclus (1830-1905), géographe et anarchiste girondin : « prendre définitivement conscience de notre humanité solidaire, faisant corps avec la planète elle-même, embrasser du regard nos origines et notre présent, notre but rapproché, notre idéal lointain, c'est en cela que consiste le progrès. » Ce qui n'exclut pas une réelle lucidité sur la capacité humaine à progresser/régresser : « Le fait général est que toute modification, si importante qu'elle soit, s'accomplit par adjonction au progrès de régrès correspondants[36]. »

Mais comment parvenir à appliquer enfin ce précepte qui devrait aujourd'hui être le nouveau slogan de l'humanité tout entière : primum non nocere, en premier lieu ne pas nuire ? Une politique de gestion globalisée a été théorisée et préconisée par les instances internationales dès les années 1990. C'est ainsi que lors de la Conférence des nations unies

[36] Élisée Reclus, « Aux compagnons rédacteurs des Entretiens », *Entretiens politiques et littéraires. L'Homme et la Terre*, T. VI.

sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro (1992), l'une des quatre priorités proposées au Sommet de la terre était une « Convention mondiale de la forêt ». Faute d'accord, les États l'ont transformée en une simple « Déclaration de principe sur les forêts » annexée au rapport de la Conférence. En réalité, le constat a été fait il y a longtemps déjà, en l'occurrence par le président Jacques Chirac, lors du sommet de la Terre, en 2002 : « notre maison brûle et nous regardons ailleurs. La nature, mutilée, surexploitée, ne parvient plus à se reconstituer, et nous refusons de l'admettre. L'humanité souffre. Elle souffre de mal-développement, au Nord comme au Sud, et nous sommes indifférents. La Terre et l'humanité sont en péril et nous en sommes tous responsables ». Comment passer du mythe de la possession et de la domination du vivant à celui de la protection, pour faire naitre des rites nouveaux, comment passer de la compétition à la coopération, comment inventer des signes nouveaux de respect du vivant ?

b. Mais comment agir ?

Commençons par une mise en garde, empruntée à Ulrich Beck[37] : devant la mondialisation et l'ampleur des dangers annoncés, « là où tout devient menace, il n'y a pour ainsi dire plus rien de dangereux. Lorsqu'il devient impossible d'y échapper, on préfère ne plus y penser du tout ».

[37] Ulrich Beck, *La société du risque*, 1986.

Des principes doivent pourtant être adoptés, pour faire face à ces menaces globales. Le penseur allemand Hans Jonas[38] préconise en ce sens l'impératif éthique suivant, inspiré de Kant : « Agis de façon à ce que les effets de ton action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur terre. » Voilà définie une éthique nouvelle pour agir dans le monde contemporain, adaptée à des citoyens du monde conscients des avancées qu'ont apportées les technologies modernes comme des effets délétères qu'elles peuvent avoir sur notre environnement. Jonas préconise que l'on progresse vers plus d'humanité en nous intéressant en premier lieu à l'existence de l'Homme, à son interopérabilité avec la nature. Il en est de notre responsabilité de « rendre à nos enfants » une terre indemne de toute « blessure ».

Comment conjuguer à un même temps progrès et développement maîtrisé dans nos sociétés développées ? La question a pris un tour aigu avec la pandémie de SRAS-Cov2 qui a déferlé sur la planète depuis les derniers mois de 2019. Elle a entrainé un doute existentiel pour l'humanité. Ce doute nous rapproche de l'universel et nous rappelle cette maxime : « Seul on n'est rien, ensemble on est tout ». Très concrètement et indubitablement, il faut promouvoir deux actions publiques majeures qui devraient être systématisées et bien plus lourdement sanctionnées qu'elles ne le sont actuellement lorsqu'elles sont violées : le principe de réparation en aval (curatif), et le principe de précaution en amont (préventif).

La théorie du changement décompose en trois phases le comportement humain : l'instant de voir (bon sang mais c'est

[38] Hans Jonas, *Le principe de responsabilité : Une éthique pour la civilisation technologique*, Champs Essais, 2013.

bien sûr), le temps pour comprendre (oui bien sûr, mais …), enfin le moment d'agir qui suit les deux premiers. Le nœud de toute démarche du changement, celui qu'il convient de dénouer pour agir, c'est ce temps pour comprendre.

Amélioration spectaculaire de la pureté de l'air, disparition miraculeuse de la pollution sonore, des embouteillages et du trafic aérien, développement massif du télétravail, chute de 70 % de la délinquance et de 50 % de la mortalité routière (chiffres comparés des mois de mars, avril et mai 2020/2019 en France), découverte émerveillée du chant des oiseaux, et d'animaux sauvages déambulant dans des villes devenues étrangement calmes et silencieuses, éclosion de potagers dans les jardins et jusque sur les balcons des immeubles... le « monde d'Après » saura-t-il garder ces souvenirs positifs du « monde pendant » la Covid-19, ou n'en fera-t-il qu'un « monde perdu » ?

Il ne s'agit donc plus de prendre l'individu comme une monade hors-sol mais de le considérer comme un être ayant par essence un rapport au monde, à un monde commun avec l'ensemble du vivant. C'est ainsi qu'un nouvel humanisme peut être défini, dans la continuation du progrès des Lumières : après l'homme au centre des connaissances, nous devons considérer l'homme en rapport avec les autres vivants, dans un rapport d'équilibre et de limites.

III. DES PILIERS ÉTHIQUES À MÉDITER À LA LUMIÈRE DE CETTE EXPÉRIENCE

THÈME N° 7 : UNE AUTRE VIEILLESSE : COMMENT PENSER LES TRANSFORMATIONS DE NOS SOCIÉTÉS INDUITES PAR LE VIEILLISSEMENT ?

Comme le chantait Jacques Brel, « Mourir, cela n'est rien, / Mourir, la belle affaire ! /Mais vieillir, oh vieillir… ». Quelques siècles plus tôt, Eschyle nous avait lui aussi prévenus : « Les maux naissent aux mortels quand la vie s'allongeant loin en avant s'étire[39]. ».

Mais la question a changé d'échelle : il y a 6 millions de Français de plus de 75 ans aujourd'hui, 2 millions de plus de 85 ans. D'ici 2050, le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans passera dans le monde de 900 millions aujourd'hui à 2,1 milliards, quand la population mondiale n'aura augmenté que de 20 %. Au-delà des questions statistiques, la place des personnes âgées et très âgées dans la société est apparue dans sa fragilité et dans le déni collectif qui lui est appliqué (1), ce qui implique sur le plan éthique la recherche de réponses plus justes, par une mobilisation « intergénérationnelle » (2).

[39] Eschyle, *Les Perses*.

1. La visibilité nouvelle d'un déni ancien

a. Un choc

Entre le 1er mars et le 5 mai 2020 92 % des décès de la Covid-19 ont concerné des personnes de plus de 65 ans en France. Comme l'a dit Michèle Delaunay, ancien ministre chargée des personnes âgées, « Il est assez terrible de penser que 50% des morts de l'épidémie ont eu lieu en EHPAD alors que les EHPAD ne représentent que 1% de la population » (France culture, 15/5/2020). De façon générale, , les membres du corps médical, pourtant désignés par les grandes lois d'assistance de la IIIe République comme les médiateurs privilégiés entre la société et les vieillards et disposant de l'autorité scientifique et des moyens d'expression pour imposer un discours capable d'influencer perceptions et pratiques, ont démontré au fil du temps leur insuffisance dans la prise en charge globale du grand âge. Le manque de coordination entre les établissements d'hébergement et le secteur hospitalier s'est ajouté au manque d'autonomie sanitaire des premiers. Les nombreux décès souvent simultanés dus à la Covid-19 dans les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ont choqué davantage que s'ils étaient intervenus à l'hôpital.

La vieillesse est ainsi apparue, au choix, comme maladie, handicap, invalidité, charge…Elle est vue souvent, non plus comme la chance de vivre plus longtemps mais comme un handicap de vivre hors des schémas imposés, de vitesse et d'agilité permanentes, exigées de chacun. Elle serait incompatible avec nos modes de vie, nos canons de beauté, de productivité. En conclusion serait imposée une forme de relégation, indexée sur l'utilité sociale, sur la « valeur

économique » prêtée aux personnes. La vieillesse est « invalidante », par conséquent prétexte précoce à une relégation sociale précoce. En France, pour les hommes en 2018, 64 % des demandeurs d'emploi de longue durée ont plus de 50 ans[40] (selon la Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques, dans l'étude relative à Activité des seniors et politiques d'emploi, 2020). Le refrain de la « gloire au travail » est dans la même logique, le rejet de celui qui ne travaille plus.

Une déclaration présidentielle (du 13/4/2020) est allée également dans ce sens (même si le droit a fait ensuite barrière en édictant l'impossibilité de toute mesure discriminatoire – et donc d'une mesure d'âge générale): « Les personnes les plus vulnérables, comme les plus âgées, celles qui souffrent d'un handicap sévère » devront rester confinées « même après le 11 mai…

b. Une dénégation ancienne

Délaissant la sagesse stoïcienne d'un Cicéron ou d'un Montaigne vis-à-vis de l'âge, la littérature contemporaine témoigne d'une obsession du vieillissement, consécutive sans doute aux lendemains de deux guerres apocalyptiques. D'Albert Camus (comme en témoignent les épisodes célèbres de la veillée, puis de l'enterrement de la mère, au début de L'Étranger) à Lars Norén (avec ses personnages de vieillards en vacances improbables de Poussières), la dénégation sociale de la vieillesse réelle est mise en scène, dans ses frontières poreuses, dans sa proximité avec la mort.

[40] On note une exception : l'âge moyen des conseils d'administration des sociétés anonymes, 54 ans !

L'adoption du terme « vieillissement » par la loi dite « d'adaptation de la société au vieillissement » ou « loi ASV », du 28 décembre 2015, indique l'émergence d'une conscience ambiguë du rapport au temps. Dans nos représentations collectives, le « vieillissement » apparaît désormais comme un processus fluide, continu, variable suivant les individus, repoussé le plus possible mais sans que la vie humaine soit en elle-même beaucoup plus allongée. Alors que le profil majoritaire était féminin, l'augmentation du nombre d'hommes arrivant à un âge avancé, avec souvent un état de santé aussi bon que celui des femmes, est concomitante d'une nouvelle sociabilité, de nouveaux besoins, d'un nouvel horizon. Ce goût pour une sorte de jeunesse retrouvée, dans un corps alerte et un esprit toujours vert, dans un temps de loisir choisi plutôt que forcé, va à l'inverse jusqu'à prétendre nier toute différence entre les générations.

Emmanuel Levinas a souligné l'interdépendance entre la conscience de l'altération de notre corps, de notre vulnérabilité devant la souffrance, la mort, et l'ouverture à celle de l'autre, qui fonde notre responsabilité vis-à-vis de lui (Autrement qu'être). L'Homme apprend, grâce à un détachement de son propre ego, à se concentrer sur ce qui permet de transcender sa propre vulnérabilité, en particulier grâce à l'Amour qui le tourne tout entier au service de l'Autre. Confiant en l'humain et en ses efforts vers le regroupement des plus hautes valeurs spirituelles et morales dans la solidarité, il ose rêver d'un futur où l'âge ne sera plus qu'un passage entre deux moments de la vie singulière de chacun, reliés intimement entre eux, sans perte d'autonomie ni de vie intime, ni de vie sociale.

2. POUR UN NOUVEAU REGARD, PAR L'INTERGÉNÉRATIONNEL

a. Une tradition de vie commune entre générations interrompue

Au temps du monde d'avant-hier, plusieurs générations d'hommes et de femmes vivaient dans la même habitation. Souvent le fils succédait au père lequel avait remplacé le grand père, à la tête de l'entreprise familiale. Après le travail on se retrouvait pour la veillée, la plupart du temps dans la cuisine, lieu de vie de la famille, seule pièce chauffée l'hiver.

Avec le monde d'hier vint le départ vers la ville, la dispersion des familles, le travail en usine, le quartier le pavillon, l'immeuble, la télévision… Les générations dispersées s'écrivaient d'abord, puis se téléphonaient, se réunissaient pour les fêtes de famille, les fiançailles… Dans le monde d'aujourd'hui, Facebook, SMS, WhatsApp, Instagram, Tik Tok, ont remplacé la lettre, la télévision. Chacun son compte numérique, pour son propre compte, souvent isolé.

La citoyenneté inspirée du solidarisme de Léon Bourgeois appelle au contraire à inclure chacun, quel que soit son état et son degré d'autonomie physique et mentale. « Le bien vieillir » est trop souvent défini par des points de vue externes : celui des actifs, celui des soignants, celui de ceux qui ne sont pas encore vieux. Cette conception met en place, pour les personnes âgées, une liberté surveillée et encadrée, avec l'injonction de s'adapter. Allons plutôt vers un nouveau regard, une conversion : consentons ensemble à la vulnérabilité de chacun. « La

vulnérabilité du vieil homme et de la vieille femme nous apprend à voir notre propre vulnérabilité » (Franck Damour [41]).

b. L'intergénérationnel : une évidence sociale trop ignorée

Ce regard différent peu s'éduquer, trouver une assise et un appui social. Car ce ne sont pas quatre générations qui vivent ensemble mais désormais cinq générations. L'intergénérationnel devient ainsi un enjeu majeur et transversal des politiques publiques Il est trop souvent présenté comme favorisant les personnes âgées quand les bénéfices peuvent aller dans les deux sens. La réciprocité dans la relation permet de renverser la situation d'aide ou d'apprentissage : il n'y a pas un aidant et un aidé, mais deux personnes qui s'enrichissent mutuellement. Quelques illustrations en ce sens :

1 Dans le champ scolaire, on concevra les liens intergénérationnels au-delà du rapport maître/élèves. Chez les élèves, c'est l'occasion de développer les valeurs fondatrices du respect et de la tolérance (induites du regard différencié porté par les « jeunes » sur les « vieux »). Il permet la consolidation des apprentissages (pour les plus jeunes) grâce à la transmission par les aînés de leur maitrise de la langue, des expériences vécues favorisant la responsabilité civique et morale, et/ou l'autonomie et l'esprit critique. Un exemple, dans le petit village de Trébédan (Côtes d'Armor, 420 habitants), où tout le monde va à l'école. L'établissement, « Le Blé en herbe », est ouvert à toute la population avec des ateliers

[41] Franck Damour, *La vieillesse, un âge politique*, Études 2016/4.

animés par des personnes « âgés ». C'est un lieu à la fois école, médiathèque et cantine, nommé « salle de partage ».
2 Le service civique et/ou le volontariat favorisent le lien social et intergénérationnel.
3 Le logement intergénérationnel repose sur une idée simple : un logement en échange d'un service rendu. C'est la rencontre entre deux personnes, un senior et un étudiant (ou un jeune actif occupé ou à la recherche d'un emploi). Cette rencontre est le plus souvent organisée par une association afin de réunir toutes les conditions et les garanties nécessaires. On peut aller plus loin et penser aux immeubles intergénérationnels, ou mieux encore, à des quartiers intergénérationnels autour d'équipements collectifs (crèches, établissements médico-sociaux, restaurants associatifs…).
4 En entreprise, la transmission des connaissances et le partage des savoirs deviennent des enjeux stratégiques. Avec le « mentoring », les seniors accompagnent les juniors sur des compétences identifiées, puis avec le « reverse mentoring », les plus jeunes aident leurs aînés dans l'appropriation des technologies numériques.

c. L'intergénérationnel : une pratique installée à consolider

De nombreuses associations n'ont plus eu les bras que leur prêtaient des milliers de bénévoles retraités :

- qu'ils soient « voisins attentifs » (ils accompagnent, par exemple, un voisin à l'hôpital, un proche handicapé dans un centre spécialisé) ;
- qu'ils accompagnent les chômeurs, les porteurs de projets, les jeunes dans leur démarche vers la formation

et l'emploi : ils parrainent, transmettent, conseillent, gèrent, encouragent si besoin ;

- qu'ils soient investis dans des associations d'aide aux populations marginalisés : migrants, détenus, jeunes sans-papiers, populations en difficulté ;
- qu'ils permettent l'animation culturelle en proposant une alternative au cinéma grand public, théâtre de boulevard ou galerie d'art ;
- qu'ils soient acteurs d'un de nombreuses initiatives relatives aux questions alimentaires, tel que les épiceries solidaires, les jardins partagés, les potagers intergénérationnels Ils participent aux nouvelles façons de produire de consommer et de distribuer.

Ces pratiques sont installées, mais elles peuvent encore être étendues et soutenues.

THÈME N° 8 : LA FIN DE VIE, OU COMMENT REPENSER LA MORT DANS TOUTES SES EXIGENCES ?

« Ô mon Dieu ! Fais que je sois vivant au moment de ma mort ! »
(Oh God ! May I be alive when I die !) D. W. Winnicott
(in Franck Damour, La vieillesse, un âge politique, Études 2016/4).

En interdisant aux proches de voir une dernière fois ceux qui allaient disparaître et en ne laissant pas aux proches la responsabilité de prendre une décision, la crise de la Covid-19 a engendré une formidable dénégation de la dimension humaine. Cela a donné l'image d'une société sécuritaire, utilitariste et aseptisée où la maladie (objet) l'emporte définitivement sur le sujet. Emmanuel Levinas a dû trembler dans sa tombe puisque nous ne reconnaissons plus l'humain de l'Homme ! Le mort serait-il plus dangereux que le vivant ou que celui que l'on soigne ?

Ce « scandale » (c'en est un) a rendu visible une évolution silencieuse de grande ampleur. Sur dix décès, huit interviennent dans une structure institutionnelle de soins, établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou maison de retraite. La question est alors de savoir dans quelle mesure cette mort respecte les droits élémentaires du défunt. Certes, les situations et les moyens sont hétérogènes et chaque institution agit en fonction de sa spécialisation, de ses capacités techniques, des compétences dont elle dispose. Mais s'impose partout, plus ou moins fortement, l'évidence sociale relativement nouvelle d'une coupure entre la vie d'avant et ce lieu étranger du mourir (1).

1. UNE MORT MISE À DISTANCE

a. Aux frontières de la vie, de la mort

Chacun s'interroge ou s'interrogera, en pensant à sa mort plus ou moins proche : comment dans l'immédiat, maîtriser ma souffrance et ma douleur et celles des heures à venir ? Comment partager avec mes proches, quelle image garderont-ils de moi ? Se délite l'appartenance à une famille, un groupe, à la société. La permanence de son image, physique, de sa posture psychique, sont essentielles pour tout être humain. Or la mort fracture tout cela. L'effort des accompagnants est d'essayer de préserver le mourant pour garder une relation particulière avec lui : sa considération, son imaginaire.

La « fin de vie » pose un problème parce que les progrès médicaux ont largement effacé les frontières de la mort « naturelle », procédant d'un long processus d'usure et d'affaiblissement inhérent à la vie. Elle nous confronte à une décision expresse pour la prolonger inutilement ou pour l'abréger. D'où trois questionnements essentiels :

1. quand convient-il de choisir entre prolonger la vie ou y mettre fin ? C'est le conflit insoluble entre deux devoirs moraux : sauvegarder la vie et éviter les souffrances ;
2. qui fait ce choix ? La norme sociétale contemporaine est que la personne soit autonome et souveraine d'elle-même. Mais alors, comment authentifier sa volonté, en recueillir, peut-être, en interpréter la manifestation, et, si elle est hors d'état de la manifester, qui s'y substitue lorsqu'elle ne peut « passer à l'acte » par elle-même ?

3. comment la décision prise par la personne en fin de vie ou la personne de confiance sera-t-elle mise en œuvre ?

b. Une situation toujours insatisfaisante

Si le progrès a permis de faire considérablement évoluer les techniques médicales qui sont de grande qualité, les pratiques relatives à la prise en charge et au respect de la dignité des malades et des proches se sont souvent « fonctionnalisées » et parfois déshumanisées. Les transferts des services dits « d'aigus » vers les unités de soins palliatifs ou de soins d'attente, tels qu'ils sont pratiqués dans la multiplicité des acteurs, en sont un bon exemple. L'intéressé, les proches, sont largement informés du sens de ces dispositions et l'accueil dans les services de « fin de vie » ou le travail des unités mobiles au sein même des établissements est très remarquable et marqué du sceau de l'éthique. Mais les expériences sont multiples, opposées. L'intéressé, les proches, se sentent aussi insuffisamment informés du sens de ces dispositions et de tout ce qu'elles vont induire.

La loi du 2 février 2016 dite loi Claeys-Léonetti, tout en condamnant l'euthanasie, cherche à réaliser un consensus des mœurs politiques et morales en reprenant, par analogie ou artifice, le concept de Thomas d'Aquin (légitimant le fait de tuer son ennemi) qui veut qu'en luttant contre la souffrance par une sédation profonde, on provoque la mort sans intention de la donner. Cela laisse toutefois dans l'angle mort le refus de soins, autorisé par la loi.

Mais ni la législation française actuelle, ni les organismes en charge d'accompagner le dernier âge ne satisfont vraiment une approche spirituelle et biologique exigeante de la mort. Si le droit de mourir dans la dignité est reconnu, c'est dans une conception abstraite qui prend peu en compte les applications réelles. La vieillesse, la maladie, la dépendance ôtent-elles sa dignité à l'homme ou la femme ? Nous devrions plutôt affirmer avec André Comte-Sponville : « si tous les hommes sont égaux en droits et en dignité, cette dernière ne saurait varier selon les circonstances, fussent-elles atroces ». Plutôt que de demander le droit de mourir dans la dignité, il convient de demander le droit de mourir dans la liberté. Or, ce droit, celui d'en choisir le moment et le moyen de l'exercer, reste hors du cadre légal en France.

2. Un réexamen encore nécessaire de l'approche sociale de la mort

Une éthique répondant aux besoins humanistes actuels impose donc un réexamen, liant la fin de vie au postulat de liberté de la personne humaine et à nos exigences maçonniques de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

a. Liberté

L'exigence de liberté implique le choix conscient de la personne qui seul peut justifier qu'on déroge au refus de principe de toute « interruption volontaire de vie », au nom d'une morale, religieuse ou non. Dans la loi actuelle, le poids des traditions morales issues des religions abrahamiques

renverse le caractère premier de la liberté personnelle, de sorte qu'elle ne peut s'exercer, et encore de manière très limitative par suspension de l'acharnement thérapeutique, que sur décision écrite explicite de l'intéressé. Aussi convient-il d'abord d'établir le droit de maîtriser sa mort au lieu de ne lui accorder qu'une sorte de statut dérogatoire. Et l'établir dans sa totalité implique le droit de chacun à sa propre euthanasie. Certes, on ne peut espérer l'unanimité sur cette question : c'est pourquoi il convient de s'extraire de toutes considérations sur ce qui est métaphysiquement bien ou mal : la loi doit simplement dire le droit de chacun à disposer de lui-même.

b. Égalité

L'exigence d'égalité conduit également à proposer d'inscrire dans la loi française le droit de chacun à sa propre euthanasie. Actuellement, seuls les individus privilégiés peuvent en bénéficier en recourant aux services médicaux de pays voisins ou en profitant de l'aide illégale éventuellement apportée par des relations personnelles fortes avec des professionnels de santé. Les autres ne peuvent recourir qu'aux traditionnels moyens de suicide, hasardeux et douloureux, qui ne permettent guère une décision lucide et apaisée. L'exigence d'égalité doit également faciliter la ritualisation des cérémonies funèbres civiles, dont la dignité rejaillit évidemment sur la dignité de la famille et influe sur le nécessaire travail de deuil. Le cérémonial non religieux, laissé à la compétence de l'opérateur des pompes funèbres en fonction des possibilités de la famille, peut s'avérer d'une grave insuffisance symbolique d'autant plus frustrante lorsque la famille est démunie financièrement et culturellement.

c. Fraternité

L'exigence de fraternité porte à établir un accompagnement dans l'exercice du droit de maîtriser sa mort. Il ne s'agit pas de se décider, de savoir à l'avance ce que sera notre attitude individuelle dans ces moments ultimes mais d'apporter plus de sérénité face à un avenir dont nous voulons garder la plus grande maîtrise possible. Cet accompagnement fraternel doit répondre à un double objectif :

1. veiller à ce que le choix de la personne soit éclairé par l'offre d'un autre soin possible ;
2. aider la personne dans l'application de sa libre décision en mettant à sa disposition les moyens médicaux efficaces, les plus indolores possibles et en lui assurant, si elle le souhaite, une présence humaine.

d. Laïcité

L'exigence de laïcité conforte l'exigence de liberté et garantit que l'accompagnement spirituel du grand âge dans un organisme public (hôpital, EHPAD ou Unité de soins palliatifs) ne s'effectue que sous la forme d'une assistance psychologique par des professionnels agréés, mais que ces organismes soient ouverts, sur demande des bénéficiaires, aux aumôniers de toutes les religions constituées conformément à la loi de 1905. Il ne peut qu'en être de même pour les cérémonies funèbres. La question de l'existence d'une cérémonie laïque est posée. Pour assurer un cérémonial, dans la neutralité laïque, faut-il légaliser et contrôler une obligation pour les agences de pompes funèbres existantes ?

Thème n° 9 : Que retenir du choix universel de la vie humaine avant tout autre considération ?

« N'admets-tu pas que le contraire de la vie, ce soit la mort ? ...Et qu'elles naissent l'une de l'autre ?... Alors, de la vie, que naît-il ?
– La mort, répondit-il.
– Et de la mort ? reprit Socrate.
– Il faut, dit-il, avouer que c'est la vie. »
Platon, *Phédon*.

Lors de la crise de la Covid-19, les responsables politiques ont, le plus souvent, donné la priorité à la préservation des vies humaines sur les intérêts de la production. Ils ont mis entre parenthèses l'économie. La France n'a pas fait exception. Au contraire. Comme l'a dit le Président de la République française Emmanuel Macron, 12 mars 2020 : « la santé n'a pas de prix. Le gouvernement mobilisera tous les moyens financiers nécessaires pour porter assistance, pour prendre en charge les malades, pour sauver des vies. Quoi qu'il en coûte ».

Que peut-on retenir de cette « préférence collective », pour notre réflexion éthique (1) et pour notre compréhension de l'évolution de notre société (2) ?

1. Une invitation à renouveler notre réflexion sur la vie

L'interrogation sur la vie repose en premier lieu sur le constat d'une incapacité à définir ce qu'elle est exactement. Si le

développement des connaissances en biologie, en génétique et dans bien d'autres sciences fondamentales, nous permet de manipuler toujours plus les organismes vivants et d'en analyser leur structure, la complexité des processus qui président à leur apparition, leur croissance et leur capacité d'adaptation, n'autorise guère mieux que d'en admettre l'existence, et au bout du compte à prendre acte de la constitution d'une dérive entropique aboutissant à leur mort inéluctable. Les progrès futurs de la biologie et des neurosciences seront-ils, un jour, à même de répondre à ces questions mieux qu'un Claude Bernard quand il pensait que la vie ne peut se comprendre sans une idée directrice d'ordre métaphysique ? Ou qu'un Bergson, qui estimait que la vie restera toujours une énigme pour notre intelligence mécaniste, adaptée à la manipulation des objets physiques ?

La notion de vie se caractérise notamment par la difficulté que pose sa délimitation. Le participe présent et le participe passé ouvrent déjà deux horizons conceptuels différents. Le vivant renvoie à l'idée d'un être organisé. Est-il limité à ses fonctions ? Est-il une sorte de machine ? A-t-il un principe propre ? Le développement de la vie est évolutif, mais également décroissant. Quant au vécu, il renvoie à l'expérience à la première personne, donc à la conscience de ce qui est ainsi vécu (idées, sensations, émotions). A quoi l'attribuer ? A une âme ? A une sensibilité de la matière ? A la nature de celui qui vit ?

Ces oppositions en entraînent d'autres, conduisant à s'interrogeant sur la non-vie. Le non vivant peut signifier ne pas appartenir au monde des vivants qui incluent les animaux, les végétaux et certains micro-organismes. Le non-vivant serait

alors le minéral, l'énergie, mais ce n'est pas la mort. Est mort ce qui est sans vie, alors qu'il appartient (appartenait) au domaine des vivants. L'absence de vécu renvoie à la question de savoir ce qui est conscient et ce qui ne l'est pas. En quoi vivre quelque chose et en être affecté diffèrent-ils ? Qu'est-ce qui différencie vie et existence? Toutes ces difficultés se doublent d'une difficulté fondamentale : le vivant et le vécu impliquent toujours une forme de spontanéité et d'auto-détermination, de l'être vivant ou de la conscience. Mais le spontané peut-il être déterminé par des règles ou des lois comme la science en énonce ? Une fois de plus, on revient à l'idée Bergson, que la vie échappe aux concepts de l'entendement et de la science. Mais souvenons-nous que la vie a toujours un prix… jusque sur les marchés aux esclaves selon, l'état « sanitaire » de l'homme/la femme mis en vente, précisément.

La philosophie, est-elle une méditation sur la vie ou sur la mort ? Selon Heidegger : « Aussitôt qu'un homme vient à la vie, il est déjà assez vieux pour mourir[42].» Peut-être, mais en réalité, « personne ne croit à sa propre mort ou, ce qui revient au même, dans son inconscient chacun est persuadé de sa propre immortalité » (selon Freud[43]).

2. UNE INTERROGATION COLLECTIVE QUI MET EN ÉVIDENCE LA NÉCESSITÉ DE « BONS RÉFLEXES »

Au plan collectif aussi, notre monde contemporain a donc choisi d'occulter la mort. Mais la pandémie nous a rappelé,

[42] Martin Heidegger, *Être et Temps*, 1929.
[43] Freud, *Considérations actuelles sur la guerre et sur la mort*, 1915.

collectivement, que la mort est une réalité. Encore n'a-t-elle frappé qu'assez discrètement ! Si elle avait touché les enfants autant que les personnes âgées, combien plus grande aurait été l'émotion ! Dans les EHPAD, le confinement a pris des allures de bannissement. Était-il acceptable de priver ces personnes de cette part d'humanité qu'est la présence d'un proche ? Comment a-t-on pu, dans bien des cas, les laisser mourir seules, sans être accompagnées ? Était-il moral, pour ne pas dire humain, de les enterrer dans une quasi-clandestinité ? L'obligation d'accompagnement des personnes en fin de vie et des morts constitue une caractéristique fondamentale de toutes les sociétés humaines. Il s'est produit là, discrètement, une transgression anthropologique majeure, qui n'a pas suscité suffisamment de protestations collectives, au-delà des familles et des personnels soignants concernés.

La pandémie a confirmé deux choses que nous savions déjà mais que nous avions tendance à oublier : la peur de mourir est plus grande dans les sociétés prospères que dans les sociétés pauvres, la fraternité plus forte dans les temps de guerre et de dénuement que dans les temps de paix. Avoir fait le choix universel de la vie humaine avant toute autre considération est apparu pour beaucoup comme une évidence, même si cela mettait en péril non seulement l'économie, mais également les libertés fondamentales. Cette pandémie mondiale a révélé notre vulnérabilité existentielle et mis en évidence les dangers écologique et climatique. Elle a mis en relief deux tendances qui traversent notre société : la toute-puissance illusoire et infantile de l'individu (qui renvoie à une société anomique), et l'aspiration à l'éthique et à la fraternité (qui relève d'une société solidaire).

Elle a ravivé le lien intime entre éthique et politique, en passe d'être oublié dans notre monde ultra-individualiste. Une conclusion peut être affirmée : le pouvoir principal doit rester dans les mains du décideur, c'est-à-dire, dans nos démocraties, l'élu. A lui de réaliser la synthèse délicate des positions prises les conseils scientifiques, par les soignants, les économistes, les acteurs sociaux… qui, tous, en responsabilité, disposent d'une fraction de pouvoir. La science dit ce qui est et non ce qui doit être. Elle n'a pas de rôle prescripteur en matière d'éthique. De même, les médecins n'ont ni la vocation ni la légitimité pour décider au-delà de leur champ d'activité.

« La Démocratie est le régime de la dissolution des repères de la certitude. » (Claude Lefort[44]) Face à tout drame qui met en jeu la vie humaine à grande échelle, le pouvoir politique ne devrait pas chercher à s'affranchir des règles démocratiques et pour cela s'efforcer à l'inverse de consulter le plus largement possible.

[44] Claude Lefort, *L'Invention démocratique*, 1981.

CONCLUSION

LES MAÇONS ET LES SOLIDARITÉS

En tant que citoyens, il est de notre responsabilité individuelle et collective de nous interroger sur les suites à donner à une expérience individuelle et collective de confinement, inédite et aux conséquences encore imprévisibles pour nous, notre pays, l'Europe et l'humanité. Pour nous, qui sommes des francs-maçons, il est également de notre responsabilité d'interroger les valeurs qui fondent notre engagement, pour tenter de les actualiser dans un contexte d'inquiétudes et de désarroi croissant (même si la perspective désormais crédible à moyen terme de vaccins efficaces apporte un peu d'espérance collective). C'est le sens des travaux qui ont été présentés ici, et qu'au lieu de conclure, il faudrait plutôt prolonger, poursuivre…

Dans les différentes thématiques, dans les différents aspects abordés, une question de principe est en effet sous-jacente, dont la dynamique est loin d'être épuisée par ces premiers travaux : que signifie pour nous la solidarité, quelles formes renouvelées doivent prendre les solidarités concrètes, révélées dans leur fragilité ou ébranlées par la crise ?

a) UN CHANTIER : SAISIR LA FRAGILITÉ DES SOLIDARITÉS INSTITUER ET MOBILISER LES ÉNERGIES

« Le roi est nu » : c'est par cette formule qu'un enfant dénonce une mystification admise par tous les « grands » dans un conte célèbre d'Andersen. Une sorte de sidération a été largement ressentie dans les premiers moments de la crise sanitaire, notamment quand il a fallu se résoudre à une période sans précédent de « confinement », pour l'ensemble du territoire français, mais aussi pour presque la moitié de la population

mondiale. Elle tenait à la difficulté pour chacun(e) d'ajuster son mode de vie, d'arbitrer entre les réflexes de d'entraide familiale et affective et les risques induits pour les autres. Elle provenait aussi du sentiment diffus d'un risque d'effondrement des solidarités, aussi bien interpersonnelles[1] qu'instituées : chaque État, voire en leur sein chaque niveau d'administration se retrouvait concurrent pour l'achat en désordre de masques et de matériel sanitaire, les modalités traditionnelles de coopération internationales semblaient vaciller, au sein de la communauté européenne mais encore plus au sein de ce qu'on pensait être une communauté des États, au niveau mondial : une rivalité spectaculaire entre les États-Unis et la Chine y est apparue comme l'une des causes de la paralysie relative de l'OMS, normalement chargée de coordonner les efforts des différents pays contre la pandémie et comme une menace renouvelée de guerres, « froides » ou « tièdes ». La redoutable fragilité des solidarités instituées est réapparue d'un coup.

Les maçons sont habitués par leur corpus de valeurs et leur symbolisme à penser la fraternité universelle, mais aussi la fragilité des constructions humaines et la nécessité de se remettre à l'ouvrage, si les efforts d'une génération ont été ruinés ou très affaiblis. Ils savent que la solidarité est une construction opiniâtre, qui doit autant aux citoyens libres qu'aux organisations, tant privées que publiques, étatiques ou interétatiques. Dans ce contexte, ainsi, il convient non pas de « déplorer » leur plus ou moins grande efficacité, mais de se remettre à construire pour l'avenir.

[1] Comme bien d'autres formes de sociabilité, le fonctionnement des loges s'est trouvé suspendu, par exemple.

En l'occurrence, les maçons de la juridiction écossaise veulent se donner les moyens de comprendre cet environnement familier et pourtant devenu porteur d'une « inquiétante étrangeté » : grâce à des présentations lisibles, même les questions les plus complexes peuvent être exprimées de manière largement accessible. Les textes qui ont été rassemblés traduisent cette volonté et peuvent pour l'avenir l'alimenter.

Pour nous, cependant, l'essentiel n'est pas de chercher à comprendre et/ou à faire comprendre la situation actuelle, en partant de la crise sanitaire. Notre objectif est d'en tirer les premières leçons en ce qui concerne *l'état des solidarités*, c'est-à-dire pour nous à partir des outils qui permettent d'humaniser le monde.

Notre objectif n'est pas donc pas, ou pas d'abord de « vulgarisation », il est de « mobilisation ». La crise induite par la Covid-19 a révélé une « fatigue » de nombreux dispositifs de mutualisation de moyens qui s'est ajoutée à une série de crises préexistantes : de la démocratie, c'est-à-dire de la République, comme forme désirable de l'organisation sociale, de l'éthique, c'est-à-dire de la capacité à se mettre d'accord sur des valeurs partagées, de l'utopie, c'est-à-dire de notre capacité collective à définir des buts désirables lointains, dont l'horizon dépasse la durée limitée d'une vie humaine. Était-il trop ambitieux de poser ou de reposer toutes ces questions, en ce moment si particulier ? Non, car nous les abordons munis d'une méthode ou d'un outil qui nous donne une direction générale : la solidarité construite.

b) LA SOLIDARITÉ, COMME VALEUR MORALE MAIS AUSSI COMME INSPIRATION ET QUESTIONNEMENT

La solidarité, corollaire de la Fraternité, au-delà d'être une générosité humaine partagée et un souci de justice, est ce sentiment de communauté d'intérêts qui pour les maçons s'étend à tout le genre humain. Malgré l'usure du mot, trop souvent « mot valise » qui sert à des justifications politiques, notre vision de la solidarité humaine est portée par une idée puissante, le solidarisme. Elle rejoint d'ailleurs ainsi un courant de pensée très actuel, promouvant une vision de solidarités graduelles et coordonnées : solidarités à construire dans la protection sociale, mais aussi en économie, dans le droit, dans les divers niveaux de gouvernance, locale, nationale ou internationale[2]. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une pensée « maçonnique » mais on y retrouve la recherche d'une harmonie, chère aux maçons, susceptible de surmonter le dualisme des affrontements, par exemple entre marché et forces collectives ou entre intérêts privés et biens communs.

La pensée solidariste : éléments pour un héritage

Le « solidarisme », doctrine ou plutôt courant d'idées qui a marqué la pensée républicaine et le début du « radicalisme », a puisé comme parmi ses racines dans la révolution pasteurienne, alors toute récente : Léon Bourgeois, par exemple, soulignait ainsi l'apport de Pasteur : « C'est lui qui a fait concevoir exactement les rapports qui existent entre

[2] On peut poursuivre cette graduation, en distinguant le niveau « intra-continental », qui recouvre la solidarité instituée entre entités étatiques d'une même région géographique ; et solidarités intercontinentales d'autre part, qui visent l'ensemble de la communauté internationale.

les hommes ; c'est lui qui a prouvé d'une façon définitive l'interdépendance profonde qui existe entre tous les vivants, entre tous les êtres ; c'est lui qui en formulant la doctrine microbienne a montré combien chacun d'entre nous dépend de l'intelligence et de la moralité de tous les autres[3]. »

Au-delà de la référence, très actuelle, à la santé publique, le solidarisme exprime une idée assez simple : l'individu ne doit pas tout ce qu'il est et ce qu'il a uniquement à ses efforts. On oublie trop souvent ce que nous devons aux autres, à commencer par le fait qu'on utilise tous des connaissances et des savoirs qui ont été produits par d'autres. Il existe en quelque sorte un capital social, produit de l'action collective, qui est accessible à tous (ou du moins qui devrait l'être). Or on tend à considérer (de plus en plus souvent semble-t-il) que nous devons notre réussite essentiellement à nos efforts individuels[4]. L'originalité du message tient au fait que, pour les solidaristes, le recours à des institutions adaptées s'avère nécessaire pour garantir le paiement de cette dette vis-à-vis de la société. Cette approche permet de mettre en avant deux notions essentielles, celles de quasi-contrat et celle de consentement (ou d'acceptabilité).

La philosophie solidariste, si on peut ainsi la qualifier, teintée de morale kantienne, postule en effet l'existence d'un contrat librement consenti par les membres de la collectivité,

[3] Discours prononcé le 19 décembre 1911 au musée social, cité dans *La pensée solidariste*, de Serge Audier, p. 41 et 42 (PUF, 2010).

[4] La plupart des travaux empiriques sur le sujet montre que les mêmes personnes ont tendance à imputer leur succès à leurs mérites propres mais leurs échecs à la malchance, justifiant dans ce cas un partage des pertes mais jamais des gains, ce que la littérature économique désigne comme « biais d'auto-complaisance ».

plutôt que de faire reposer l'obligation sur l'action coercitive de l'État, figure de l'extériorité sociale. Une dimension de la solidarité est donc librement déployée, sans contrainte. Une autre dimension, plus organisée, à la source de l'obligation sociale et de l'impôt par exemple, provient donc de ce que les solidaristes nomment le « quasi-contrat », c'est-à-dire un contrat « rétroactivement consenti », puisque à l'évidence aucun individu n'a pu choisir librement à la naissance de participer ou non à la vie sociale. Le quasi-contrat permet de faire comme si les hommes décidaient librement de contracter pour s'accorder sur les principes et les finalités de la vie en collectivité. Les contractants retirent de cet acte des droits et des devoirs, que le solidarisme, au lieu d'opposer, réunit sous le concept du « sentiment social ». Ce quasi-contrat, qui n'a pas été scellé une bonne fois pour toutes comme dans la doctrine rousseauiste du passage de l'état de nature à l'état civil, est constamment actualisé et renégocié par les membres de la société. Le point essentiel est ici que le solidarisme s'efforce de repenser le principe d'obligation hors de toute référence à une autorité extérieure aux hommes et à la société. La réglementation du travail, l'impôt, l'obligation de cotisation sociale…, deviennent la condition même de la liberté individuelle, rendue possible par la réciprocité des échanges et des services entre les membres du corps social.

De cette analyse les solidaristes déduisent une théorie de l'État : celui-ci doit être chargé de la coordination de la société, doit mettre en place un service public qui prenne en charge les biens communs et doit être fondamentalement laïc. Le plus intéressant dans cette théorie concerne leur façon de traiter la question sociale. Les solidaristes constatent que la vie sociale produit des inégalités illégitimes et justifient ainsi la

nécessaire action de l'État pour corriger ces inégalités. En s'appuyant sur une analyse de la redistribution au service d'objectifs sociaux, ils en viennent à défendre notamment la nécessité d'un impôt sur le revenu[5] ou encore à développer une réflexion originale en matière de droits de succession. Les solidaristes défendent également la nécessité des assurances sociales obligatoires, sans lesquelles il ne peut pas y avoir de couverture des risques sociaux comme la maladie, les accidents du travail ou la vieillesse. Ces différentes positions se sont heurtées à de nombreuses résistances pour limiter au maximum ces lois sociales de la III^{e} République, avant qu'on ne fasse un pas important avec l'assurance-maladie. Et lorsque le Conseil National de la Résistance rédige le programme qui sera mis en œuvre à la libération, plus personne ne parle du solidarisme mais ces réformes sociales s'inscrivent en partie dans la continuité de la pensée solidariste[6].

L'histoire des idées lui réserve aujourd'hui un jugement plutôt sévère. Est-ce du fait de sa position intermédiaire, jugée de part et d'autre parfois ambigüe, entre libéralisme et marxisme[7] ? L'histoire serait alors injuste puisqu'elle donnerait une sorte de prime aux pensées monistes alors que la pensée solidariste est dualiste puisqu'elle qui entend « réconcilier » propriété privée et solidarité organisée.

[5] Selon l'approche solidariste, on tend en effet à considérer que plus on a de réussite et plus le niveau de richesse s'accroît et plus l'on devient redevable vis-à-vis de la société.

[6] La preuve notamment se trouve dans les écrits du fondateur de la sécurité sociale en France, Pierre Laroque, qui se réfère explicitement au solidarisme dans lequel il a été formé dans les années 1920.

[7] Un disciple de Bourgeois, Charlot, a défini ainsi le solidarisme comme une voie intermédiaire surmontant les limites du libéralisme économique et du socialisme collectiviste. (in La pensée solidariste, p. 67).

Une forme de postérité croissante peut être identifiée, cependant. Ainsi l'idée de subsidiarité, consubstantielle à la vision de solidarités graduelles des solidaristes, consiste à préférer le niveau le plus proche pour instituer les solidarités et les politiques publiques qui les traduisent, tant que la preuve n'est pas apportée d'un gain d'échelle évident, justifiant le choix d'un niveau plus éloigné des bénéficiaires (région, État, Europe, …). La reconnaissance récente de ce principe va dans le sens d'un solidarisme rénové, au sens où il serait capable de regarder avec lucidité les résultats parfois décevants des mouvements de solidarité « spontanée ». Le solidarisme serait ainsi une pensée de la proportionnalité, de la possibilité de pratiquer par « essais / erreurs », jusqu'à ce que soit établi le meilleur compromis entre proximité et solidarité organisée, plus structurée et formalisée.

c) UN HÉRITAGE SOLIDARISTE À ACTUALISER

Il n'est pas question ici de prétendre sortir de la naphtaline un solidarisme à nouveau triomphant (il était au tournant des XIX^e^ et XX^e^ siècles devenu en quelque sorte l'idéologie officielle du républicanisme). Mais la solidarité, parce qu'on la sent en crise, est à nouveau d'actualité dans l'esprit de tous. Les maçons ne peuvent se contenter d'être des témoins, ils doivent actualiser cet héritage par une façon d'être dans la société, en cherchant comment construire ou reconstruire des politiques de solidarité rénovées.

Cet idéal n'est pas dogmatique si on l'utilise comme une méthode de questionnement. C'est en effet une pensée ouverte, d'un équilibre à expérimenter, à proposer et ensuite à préserver.

Une solidarité repensée comme moteur de l'action publique est ainsi une attention à l'équilibre et l'harmonie entre des principes potentiellement antagonistes. C'est un « art de la nuance » qui est indissociable d'une intention maçonnique, celle de ne pas se laisser enfermer dans une pensée binaire simpliste.

C'est le cas notamment quant aux domaines respectifs de validité des principes de propriété privée et de solidarité. Il est probable que la question de légitimité de la propriété privée, dont A. Badiou a rappelé à juste titre qu'elle était la grande question de politique économique du XIX^e^ siècle[8], ne connaît pas de réponse univoque : les avantages et inconvénients respectifs des systèmes de gestion privés ou publics plaident pour une approche pragmatique et non dogmatique. De même, pour ce qui concerne l'articulation d'une solidarité restreinte et étendue : il est probable qu'une protection étendue, organisée à l'échelle d'une nation, voire élargie à la dimension d'une communauté d'États, est la forme la plus efficace et efficiente d'organisation. À l'inverse, le sentiment d'appartenance et d'identité de groupe plaide pour que soient constituées des solidarités plus charnelles, plus vivantes, dont notre protection sociale contemporaine n'a pas suffisamment perçu la nécessité. Enfin, au plan international, le même pragmatisme peut être fondé en raison, sans devenir suspect de n'être qu'un « bricolage ». On peut admettre qu'il convient que soient noués les deux fils, d'une solidarité ascendante, généraliste, fondée sur des identités géographiques progressivement construites d'une part, mais aussi d'autre part d'une solidarité descendante, fonctionnelle, fondée sur un réseau d'agences auxquelles serait

[8] Voir son ouvrage *Trump*, Gallimard, 2020.

reconnus des pouvoirs plus forts et des missions de redistribution et de solidarité.
Dans tous les cas, l'essentiel est qu'on refuse aussi bien une philosophie « libérale » de la force (qui défend la vision d'États « minimaux et en réalité le simple maintien d'un ordre ancien et inégalitaire) que la contrainte d'un rapport de forces violent, destiné à renverser un ordre ancien, mais trop souvent générateur d'injustices nouvelles.

d) UNE MÉTHODE DE QUESTIONNEMENT

Serions-nous dans l'utopie en voulant à nouveau fonder une vision longue de la société et de de ses nécessaires transformations sur le principe de solidarités renouvelées ? La cohérence du propos, ici seulement engagé, provient d'une logique essentielle : l'innovation sociale et le progrès résident dans notre capacité à nous réinventer, à nous dégager des cadres de pensée rigides ou inopérants, à construire à nouveau des utopies qui préfigurent le réel. C'est pour ce motif que nos thématiques, dans leur diversité, ont cherché à jeter un pont entre les principes et les fondements (avec notamment un tour d'horizon de nos utopies contemporaines ou une actualisation de nos principes éthiques et républicains), d'un côté, et de l'autre les questions plus pressantes de l'organisation sociale, des politiques publiques qui doivent la consolider (santé, mais aussi économie, défense) et des leviers qui doivent permettre de construire (sciences, droit, qualité de la gouvernance).